This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 890,438

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

JEAN-BAPTISTE-ANDRÉ GODIN

Godin, Mme. Marie Adèle (Moret)

DOCUMENTS

POUR

une biographie complète

DE

JEAN-BAPTISTE-ANDRÉ GODIN

RASSEMBLÉS

par sa veuve, née Marie Moret

DEUXIÈME VOLUME

(Documents parus dans la revue mensuelle « LE DEVOIR », 1902-1906)

FAMILISTÈRE DE GUISE (AISNE)
1902-1906

HD
7578
.G59
G59

v.2

3 - 142633

INTRODUCTION

Le premier volume de la présente publication nous a montré Jean-Baptiste-André Godin dans la première période de ses efforts sociaux, celle où, entre autres faits, il prête le plus dévoué concours à l'œuvre des chefs de l'école fouriériste (Ecole sociétaire) et recueille les fruits de l'expérience des essais sociaux réalisés surtout aux Etats-Unis d'Amérique sous l'empire de l'idée phalanstérienne.

Le deuxième volume nous montre le fondateur du Familistère dans son œuvre propre, à Guise. Vient d'abord l'élaboration simultanée, par lui, des données philosophiques et des conditions pratiques de son œuvre ; puis l'exposé du fond de sa doctrine philosophique et sociale.

L'appui donné aujourd'hui par la Science positive à l'idéal de vie et de travail dont tous les grands penseurs sont animés, cet appui auquel aspirait Godin nous a paru d'une telle portée que nous avons voulu, après la parole même des savants, faire entendre celle d'un des plus grands philosophes, Emmanuel Kant, relativement à la signification morale pratique de la vérification du principe d'unité dans la nature, principe dont la Science positive s'est rapprochée, selon le mot de M. Henri Poincaré, dans son Rapport au dernier congrès international de Physique, Paris 1900.

Revenant ensuite à l'œuvre de Godin et à des faits acquis aujourd'hui en coopération, nous nous sommes attaché à ce qui concerne la position du problème :

rémunération du travail, culture des capacités, organisation sociale progressive de toutes les formes de la richesse. Après quoi, passant à quelques-unes des plus instructives expérimentations faites par Godin dans son établissement en vue de l'objet final de tous ses efforts : « Glorification du Travail, Emancipation du travailleur, » *nous avons donné (chapitre X) la vue générale des sept ordres de faits principaux qui ont été ou sont des champs d'exercice du suffrage dans la société du Familistère de Guise, présentant tout spécialement les faits classés en 4e et 6e ordres comme démontrant le mieux les enseignements pratiques à tirer des divers essais et devant, en conséquence, être nos objets d'analyse.*

Mais il se trouve que nous n'avons pu faire tenir qu'une partie de cette analyse dans le présent volume. En effet, les faits classés en 4e ordre : « Distinction des mérites en vue de l'équitable rémunération du travail courant et de la répartition équitable des bénéfices de la production », *occupent une telle place qu'il n'est pas possible d'y adjoindre les matières également très étendues constituant le 6e ordre :* « Représentation générale du travail dans les faits administratifs et direction du travail par les travailleurs mêmes répartis en groupes, unions de groupes et conseils d'unions ».

Le lecteur est donc prié de tenir en mémoire que nous sommes obligé de renvoyer au volume suivant l'étude analytique de ce 6e ordre de faits.

L'âge et diverses circonstances nous obligeant à cesser, fin de l'année courante 1906, la publication de la revue mensuelle « Le Devoir » *et à nous en tenir désormais à la seule publication des* « Documents pour une biographie complète de J.-B.-A. Godin », *nous espérons achever bientôt le volume annoncé et l'adresser en hommage aux*

Bibliothèques publiques et Etablissements divers de tous pays qui nous ont fait le très grand honneur d'accueillir et collectionner nos précédents envois, ce dont nous leur renouvelons ici l'expression de notre vive gratitude.

La liste de ces Bibliothèques et Etablissements — augmentée depuis la publication analogue faite en 1902 — figure plus loin (page 587) avec indication des endroits où se trouvent les plus complètes collections de la revue mensuelle « Le Devoir », *cette revue contenant (1) des documents pour la biographie de J.-B.-A. Godin non entrés dans la présente série de volumes.*

En effet, le tome premier offre seulement les documents parus dans le « Le Devoir » *à partir de février 1897 jusqu'en décembre 1901 ; et le tome deuxième ceux parus de février 1902 à décembre 1906.*

Le tome à paraître sera donc à la fois le troisième volume du tirage à part et le premier volume complémentaire de l'ex-revue mensuelle « Le Devoir ».

Décembre 1906.

Vve J.-B-A. Godin, née Moret.

(1) *Voir appendice n° 2, premier volume, page 662.*

DOCUMENTS POUR UNE BIOGRAPHIE COMPLÈTE

de J.-B. André GODIN

GLORIFICATION DU TRAVAIL. EMANCIPATION DU TRAVAILLEUR.

DEUXIÈME VOLUME

I

Elaboration simultanée par J.-B.-A. Godin des données philosophiques et des conditions pratiques de son œuvre sociale personnelle, 1841-1858.

Le lien d'évolution entre les divers essais sociaux vus dans le premier volume de ce travail et l'œuvre de de J.-B^te A. Godin à Guise : habitation unitaire et association du capital et du travail; ce lien qui détermine la vraie place de l'œuvre de Godin dans le mouvement général, est très peu connu.

Incompris de son vivant, même au point de vue social pratique, Godin n'a pas davantage été compris au point de vue philosophique. Maintes fois, il fut présenté par ses détracteurs ou ses adversaires, soit comme un spirite se laissant aller aux fantaisies de l'imagination, soit comme un matérialiste ne cherchant que des satisfactions terrestres.

Cette dernière appréciation tomba d'elle-même réfutée qu'elle était par l'œuvre et les écrits de Godin.

Quant au spiritisme, au psychisme plutôt, Godin l'étudia comme il étudiait toute chose lui paraissant digne d'attention ; mais, bien loin de se laisser dominer par les phénomènes, il ne cessa d'en scruter les causes, sentant qu'on est là en présence de faits dont la science déterminera la véritable nature, dès qu'elle voudra bien apporter à leur examen la rigueur de ses méthodes.

T.B

Pour indiquer l'orientation philosophique de Godin, nous sommes obligé de remonter dans sa carrière jusqu'à l'année 1841, au cours de laquelle un premier fait très simple mais accompli dans des conditions de netteté intellectuelle exceptionnelle lui avait donné beaucoup à penser, quant à la contingence de la matière et à la réalité comparative plus grande de l'énergie. Voici :

Il résidait alors dans son village natal Esquehéries (1) et y fondait l'industrie qu'il transporta à Guise en 1846.

Son père et sa mère habitaient le même village. Sa mère se trouvait malade au point de garder le lit. Le médecin ne comprenait rien à la maladie et l'attribuait à un état nerveux spécial.

Un jour où la mère de notre héros se trouvait particulièrement souffrante, le père fort inquiet et bien embarrassé de savoir que faire, alla trouver Godin dans son atelier, lui demandant de venir près de sa mère et de chercher avec lui un moyen de soulagement.

Godin, dans ses lectures, avait puisé quelque idée du magnétisme: la pensée lui vint de recourir à ce mode d'action, puisque la médecine était impuissante à indiquer le moindre remède.

Il s'approcha donc du lit où gisait sa mère et contemplant celle-ci avec l'ardent désir de lui procurer repos et bien-être, il étendit les mains au-dessus d'elle et fit quelques passes. Godin père suivait avec intérêt les mouvements d'André Godin.

Immédiatement, la malade ressentit l'influence exercée par son fils, et en quelques minutes entra dans une phase de calme parfait, puis de lucidité.

Les yeux fermés, elle se mit à causer avec Godin lui disant qu'elle « voyait ce qu'il voulait ». Godin l'inter-

(1) 1er vol., chapitre II, p. 16.

rogea sur la suite de la maladie et obtint d'elle l'indication du traitement qu'il était bon d'appliquer.

L'état paisible continuant, Godin eut l'idée de contrôler la lucidité de la malade, en posant quelques questions vérifiables.

Ainsi, il lui demanda quelle heure il était?

Après des efforts manifestes, la malade finit par répondre avec un embarras visible : « Mais, je ne peux pas dire »,

La voyant comme en proie à la contrariété et en cherchant le motif, Godin pensa que sa mère constatait peut-être une différence entre l'heure marquée par l'horloge de la maison (horloge qui se trouvait dans la pièce voisine) et l'heure marquée par l'horloge du clocher ou par tout autre instrument que la malade pouvait consulter.

Faisant un signe à son père pour que celui-ci allât contrôler l'exactitude de la réponse, il pria la malade de dire quelle heure marquait *l'horloge de la maison?*

« 2 heures 20 », répondit vivement Madame Godin mère avec un soulagement visible. C'était bien l'heure marquée à la dite horloge.

Les termes de la réponse frappèrent vivement Godin. Sa mère, simple et pauvre paysanne, n'avait jamais divisé l'heure en minutes et ne connaissait que les quarts et la demie.

Après un moment de réflexion, Godin éprouva le désir de voir si sa mère pourrait aussi exactement saisir quelque évènement futur?

On touchait à l'époque de la fête du village et les fêtes d'alors étaient pour les familles l'occasion de recevoir les parents qui résidaient dans le voisinage.

Godin demanda donc à sa mère si quelqu'un de la famille viendrait les voir à l'occasion de la fête?

« Oui », dit celle-ci, après avoir paru chercher, en esprit, pendant un temps, « Marianne viendra », (Marianne était une des belles-sœurs de Madame Godin). « A quelle heure arrivera-t-elle »? poursuivit Godin.

La malade, toujours calme, parut chercher à nouveau, puis la même inquiétude que précédemment se peignit sur ses traits.

— « Quelle heure sera-t-il, *à notre horloge*, lorsqu'elle arrivera ? » dit vivement Godin.

« Onze heures trente », dit la mère délivrée de tout embarras.

Godin prit note de la réponse et termina la séance de magnétisme. Mais il resta vivement frappé du dire de sa mère et très intéressé à la suite de l'évènement. Marianne était une personne âgée d'au moins cinquante ans; elle devait venir du village de Boué qu'elle habitait à celui d'Esquehéries où résidait la famille Godin, soit faire à pied plusieurs lieues. Mille causes pouvaient, devaient, précipiter ou retarder sa venue et modifier l'heure annoncée, en supposant que Marianne vînt bien au jour dit.

Or, là-dessus on ne savait rien à l'avance. L'ignorance était grande à cette époque; on n'échangeait, pour ainsi dire, jamais de lettres entre parents, pour des circonstances aussi familières. C'était la fête, venait qui pouvait.

Le jour dit, Godin s'était donc rendu de bonne heure chez son père et s'étant placé de façon à voir facilement et la cour d'entrée de la maison et l'horloge qui devait marquer l'heure de l'arrivée de Marianne, il attendait.

A l'heure précise, Marianne apparaissait et mettait la main sur la poignée de fer de la porte de la cour.

Cet exact accomplissement du fait prédit — et prédit dans des conditions de clarté si limpide, sans aucun in-

termédiaire entre lui et sa mère qu'il connaissait comme soi-même — frappa tellement Godin, que les circonstances s'en gravèrent ineffaçablement dans sa mémoire et c'est de lui que nous les tenons.

Revivant les phases du phénomène, Godin se demandait : Qu'est-ce que le magnétisme ? Comment la volonté de calmer et de soulager autrui détermine-t-elle les effets cherchés ?

Réentendant sa mère lui dire « qu'elle voyait ce qu'il voulait » et prescrire le traitement à suivre pour triompher du mal, il se disait : L'être sur lequel on agit acquiert-il donc un surcroît de connaissances ? Comment cela peut-il être ?

Revoyant sa mère faire effort pour lire l'heure qu'on lui demandait, il se disait encore : Y avait-il donc essor de la faculté de vision ?

Et les conséquences d'un pareil essor confondaient sa pensée.

Il en était de même de l'exacte prévision de la venue de Marianne. Comment l'expliquer ? Répugnant au fatalisme, Godin se disait :

L'intelligence peut-elle accéder dans un plan d'existence qui serait au plan de vie matérielle proprement dite ce que la pensée est à l'action ; et saisirait-elle dans ce plan les causes en préparation d'effets ?

Dans cette sorte de dégagement corporel l'être était plus affiné, plus instruit, il avaît la perception de choses inaccoutumées.

Godin portait ces faits en mémoire, les ayant expérimentés dans des conditions trop sincères, trop nettes pour les pouvoir écarter sans leur avoir trouvé une explication.

Le sens très vif du principe d'Unité, joint chez lui à une grande puissance d'observation et à une rare pers-

picacité, lui faisait mesurer toute la portée des questions qui dérivaient pour lui de l'expérience qu'il venait de faire avec sa mère.

Ce fut l'an d'après, 1842, qu'il entra en relations avec l'Ecole Sociétaire et trouva dans les livres et journaux de l'Ecole, outre l'exposé de la doctrine sociale de Charles Fourier, des données philosophiques et aussi des informations sur les écrits d'Emmanuel Swedenborg.

Un trait notable, le plus notable peut-être, en tout cas le plus directement rattaché au problème social, est à relever dans l'œuvre de deux grands contemporains : Emmanuel Swedenborg (dont nous avons montré déjà l'influence sur d'illustres socialistes américains) et Emmanuel Kant dont l'influence continue de s'exercer sur les générations. Le trait dont nous parlons est la part faite au Travail dans l'œuvre si différente de forme de ces deux illustres penseurs :

Pour tous les deux, l'Usage de la raison pure, c'est-à-dire l'action, le travail, est le mode même d'exister de l'être conditionné. Cette unification de la Vie et du Travail, invoquée dans l'Adresse (1) présentée à l'Ecole sociétaire à Paris, en 1844, par Albert Brisbane, au nom des socialistes américains, répondait pleinement aux aspirations de J.-B.-A. Godin. Aussi était-il très sympathique, nous avons déjà eu à l'indiquer (2), aux vues philosophiques d'Emmanuel Swedenborg présentées alors dans le journal fouriériste « *La Phalange* », spécialement par Hugues Doherty.

Il tenait ces choses à l'étude à travers les évènements qui se succédaient pour lui : transfert de son industrie

(1) 1er vol., chap. XVI, sect. 2e, p. 190 à 205.
(2) 1er vol., chap. VI, p. 93.

à Guise, 1846 (1) ; révolution et crise politique, 1848-1852 (2) ; fondation de la succursale belge, 1852 (3) ; même année, départ de V. Considérant pour les Etats-Unis (4), où va se préparer l'affaire dite du Texas, dont toutes les péripéties sont connues de nos lecteurs (5), etc., etc.,; tous soins ou travaux auxquels il faut ajouter la direction d'une industrie prospérant sans cesse, et la création continue de modèles nouveaux de fabrication.

Lorsque des affaires appelaient Godin à Paris, il ne manquait pas de se rendre au siège de l'Ecole Sociétaire (rue de Beaune, nº 2), afin d'être renseigné sur le mouvement général et surtout de lire les lettres que Considérant envoyait des Etats-Unis. C'est ainsi qu'en 1852-53 il eût de premiers renseignements (6) sur les tentatives fouriéristes américaines.

Donc, le 13 août 1853, se trouvant à Paris, Godin se rendit, selon sa coutume, au siège de l'Ecole et trouva ses condisciples occupés comme le raconte si agréablement l'un d'eux : Eugène Nus, dans son volume « *Choses de l'autre monde* » (7), chapitres : La Table tournante, la Table parlante, les Dictées, etc...

Les faits sont trop connus pour que nous insistions. Un groupe de personnes posait légèrement les mains sur une table et bientôt celle-ci se mouvait, frappait du pied le nombre de coups voulus pour représenter les lettres de l'alphabet et devenait ainsi instru-

(1) 1er vol., chap. VI, p. 86.
(2) 1er vol, chap. VII à XIV, p. 97 à 178.
(3) 1er vol., chap. XIV, p. 171.
(4) 1er vol., chap. XVII, p. 287.
(5) 1er vol., chap. XIX à LI, p. 295 à 655.
(6) 1er vol., chap. XVIII, p. 292.
(7) Paris, Librairie des sciences psychologiques et spirites.

ment de communication entre les assistants et on ne savait quelle force intelligente paraissant et se déclarant étrangère au groupe.

Les premiers (1) phénomènes en ce genre avaient été signalés par des journaux américains et s'étaient de là répandus dans toute l'Europe.

Godin, mis par ses collègues au courant des faits nouveaux, fut invité à poser lui-même la main sur le guéridon en compagnie d'une autre personne.

La table frappa les coups voulus pour représenter cette phrase : « Dieu fait cela. »

---

(1) Peut-être les étudiants en cette matière liront-ils avec intérêt ce détail peu connu, croyons-nous :

On fixe généralement l'apparition du phénomène des coups frappés, tables tournantes, parlantes, etc., vers 1848-49 aux Etats-Unis, à Hydesville (Comté de Wayne) d'abord ; à Rochester (district de New-York) ensuite ; on les montre se propageant de là par la presse en Europe et en France, spécialement vers 1853.

Or, d'après deux ouvrages américains : *History of American socialims*, by J. H. Noyes (p. 596), et *The Communistic societies of the United states*, by Charles Nordhoff (p. 232), ces manifestations dites spirites auraient, en réalité, commencé vers 1837. De cette date à 1844, des faits spirites proprement dits se sont, paraît-il, produits au sein des nombreuses sociétés de Shakers (religieux communistes) aux Etats-Unis, avec ce trait notable que les forces qui agitaient ainsi les communistes annonçaient qu'après avoir fait leur œuvre chez les Shakers, « elles travailleraient le monde avec une telle intensité que pas une ville, pas un hameau sur terre ne resterait sans être visité par elles. »

L'Elder Frederik Evans, chef des Shakers, décédé il y a peu d'années, raconte ces faits (voir les ouvrages susdits) et ajoute :

« Quand leurs manifestations cessèrent parmi nous, nous supposâmes qu'elles allaient immédiatement commencer dans le monde extérieur, mais nous fûmes très désappointés, car nous dûmes attendre quatre ans avant de voir le mouvement se produire comme cela eût lieu finalement à Rochester, district de New-York. Mais la rapidité avec laquelle les faits se propagèrent parmi toutes les nations, comme aussi le niveau social et la puissance intellectuelle des adeptes, dépassèrent de beaucoup les prédictions. »

Si absurde que fut le propos, son mode d'obtention préoccupa Godin. Depuis le cas de magnétisme intervenu entre sa mère et lui, dans des conditions si frappantes, il avait l'idée de l'existence de forces particulières dont nous avions à découvrir les lois; et lorsque ensuite il avait lu les écrits de Ch. Fourier et les articles touchant la philosophie Swedenborgienne, il y avait trouvé cette indication de la présence en chacun de nous d'un organisme impondérable, sorte de double du corps matériel proprement dit.

C'étaient là des suppositions ou des affirmations que Godin désirait vivement pouvoir soumettre à quelque contrôle positif, car il en voyait toute la portée sociale.

Si réellement, pensait-il, l'homme, ainsi que l'affirme Fourier, existe alternativement dans le milieu pondérable matériel et dans un milieu impondérable, ne serait-il pas possible de relier ces deux plans d'existence d'une façon démonstrative? Par l'organisme impondérable ne pourrions-nous, dès la vie terrestre et en certaines conditions, avoir accès dans le milieu transcendant supposé? et puisque ce même organisme présiderait par le système nerveux aux actions de notre corps, ne pourrait-il servir d'intermédiaire entre les deux plans?

Sous le coup de ces idées, il chercha, lorsqu'il fut rentré chez lui, à Guise, à reproduire isolément le phénomène qu'il avait constaté à Paris. Il réussit.

Mais, bien vite, il trouva insupportable le lent procédé des coups frappés autant de fois qu'il le fallait pour désigner, par leur rang dans l'alphabet, les lettres des mots à exprimer.

Il imagina alors de construire une espèce de cadran sur lequel étaient désignés les 25 lettres, les chiffres 1 à 9, le zéro, enfin les mots : oui, non.

Au centre du cadran était une aiguille indicative laquelle était mise en mouvement par le va-et-vient d'une tablette sur laquelle on posait les mains.

Les communications arrivèrent comme par le guéridon, mais avec une incomparable rapidité. Aussi, Godin fit-il construire un deuxième instrument et l'envoya-t-il à ses initiateurs.

On peut lire dans l'ouvrage d'Eugène Nus, déjà cité (1), que « Madame de Girardin (Delphine Gay) s'occupait, elle aussi, de ce merveilleux phénomène. » Des membres de l'Ecole Sociétaire étaient en relation avec elle; ils lui prêtèrent le cadran envoyé par Godin et elle aussi obtint des communications avec cet instrument.

Un mode encore plus rapide d'entrer en relation avec la force inconnue se propagea bientôt : Quelques personnes eurent l'idée de prendre un crayon, de poser la main sur un cahier de papier et de s'abandonner pleinement à l'impulsion, si impulsion il y avait. L'essai réussit. Eugène Nus, dans l'ouvrage déjà cité, raconte (p. 123), comment Brunier, un des membres de l'Ecole Sociétaire, devint ainsi médium écrivain.

Pendant que ces faits se produisaient, le chef de l'Ecole phalanstérienne, Victor Considérant, avait opéré son retour du voyage d'exploration au Texas; et il était réinstallé en Belgique, où il préparait l'éclosion de la malheureuse tentative dont nous avons fait l'histoire.

Son retour s'était effectué à la fin du mois d'août 1853. En septembre suivant, le 16, Godin lui écrit touchant les nouveaux phénomènes et nous allons voir pourquoi.

---

(1) *Choses de l'autre monde*, p. 90.

Godin commence par faire le récit de son initiation, il dit les idées qu'il avait déjà concernant le magnétisme et la possibilité des relations entre les humains et des êtres qui s'exerceraient dans un milieu transcendant pour nous.

Il explique ensuite l'instrument qu'il a construit et, enfin, il dit avoir obtenu, au moyen de cet instrument et parmi des communications sur tous les sujets possibles, des discours spéciaux tenus comme si c'était Considérant lui-même qui parlât.

La chose était tellement caractérisée que Godin se demandait si une sorte de télégraphie sans fil n'était pas réalisée, si Considérant n'en avait pas rapporté d'Amérique la connaissance, et il terminait en priant son correspondant de le fixer à cet égard.

Le même jour, dans une lettre qu'il écrit à Cantagrel, Godin fait allusion à Victor Hennequin (ce membre notable de l'Ecole Sociétaire qui perdit la raison en s'abandonnant sans réserve à ces phénomènes aussi nouveaux qu'incompris), et il y exprime la crainte qu'il n'y ait bien des mystifications sous tout cela. Il dit avoir reçu de son côté, soit par son cadran, soit par l'écriture automatique, des communications de toute nature et certaines absolument désordonnées, etc.

Complètement étranger aux phénomènes qui intriguaient Godin, Considérant répondit en conséquence; mais les communications que recevait Godin étaient telles qu'il persista pendant un temps à les attribuer à Considérant; enfin, il reconnut le mal fondé de son interprétation.

Le 4 février 1854, il adresse à V. Considérant la lettre (1) accompagnant le projet de statuts à l'intention de la Société de colonisation au Texas (Société

(1) 1er vol., chap. XX, p. 315 à 324.

alors en projet) et, à la fin de cette lettre, avant de passer aux articles des statuts, Godin écrit :

« Me voilà donc revenu près de vous, mon ami, aux « choses du monde matériel, je leur souhaite un « meilleur succès qu'à celles qui ont fait l'objet de mes « dernières lettres. Je ne puis m'empêcher de rire en « pensant à l'obstination avec laquelle je voyais en « vous, malgré vos dénégations, l'agent promoteur « des manifestations dont j'étais le témoin..... ».

Les propositions mises en avant à cette époque par divers auteurs pour expliquer les phénomènes ne satisfirent point Godin; il aspirait à la démonstration d'un lien entre les faits dits spirites et ceux du magnétisme.

Ce qui s'était produit entre sa mère et lui l'avait mis sur une voie spéciale : il lui paraissait que dégagé de l'enveloppe matérielle l'être était en possession d'un organisme indiciblement subtil, par lequel il pouvait entrer en communication avec ses semblables et s'exercer dans un champ de travail approprié à ces nouvelles conditions. La valeur de fonction constituait l'individu, et cette valeur ne pouvait à ses yeux s'anéantir; elle était en évolution graduée ascendante ou descendante.

Il cherchait à éclaircir ces points par la voie même des communications comme par la correspondance avec ses amis ou la lecture des écrits de l'époque sur ces sujets; mais, nous le répétons, rien ne répondait pleinement aux exigences de sa raison.

Il continuait donc d'étudier les faits, quand il en avait l'occasion, convaincu que la Science pénètrerait un jour dans ce domaine et en rapporterait des conclusions d'une incalculable portée sociale.

Les mois qui suivirent jusqu'en février 1856, virent se dérouler, au Texas, les péripéties qui obligèrent Godin à renoncer à l'idée de se rendre à la colonie; et

lui firent reporter tous ses efforts sur la détermination des réformes sociales qu'il pourrait accomplir par lui-même au siège de son propre établissement. (*Solutions sociales* (1), par Godin, 1871, p. 150.)

***

Dès le mois de mai 1856, J.-B. A. Godin commence ses démarches pour l'achat de la propriété foncière (alors prairie plantée d'arbres fruitiers), sur laquelle s'élèvera, trois ans plus tard, l'aile gauche de l'édifice principal du Familistère de Guise.

La première lettre de lui à ce sujet est datée 14 mai; elle montre que les pourparlers étaient déjà engagés. Le terrain dont Godin poursuivait alors l'achat, lieu dit « clos Dauphin », ne fut pas obtenu sans débats. Le propriétaire résidait au loin, dans la Meurthe, et ne songeait pas à vendre. En 1858 seulement l'opération fut conclue.

Simultanément, Godin étudiait le plan de l'œuvre qu'il se proposait de réaliser.

L'habitation unitaire l'avait préoccupé dès 1844, puisque nous l'avons vu (2) se rendre à Paris espérant y consulter les plans et devis que l'Ecole aurait pu dresser à l'intention du premier Phalanstère, et agiter près des chefs de l'Ecole l'idée de supprimer les cheminées dans les appartements et de chauffer le Palais par un système spécial.

Mais les tentatives de réalisation avaient prouvé surabondamment la nécessité de procéder par continuité, c'est-à-dire d'aller par degrés insensibles de l'isolement actuel des familles à l'agencement unitaire de tous les services domestiques. Godin se mit à l'étude.

Il fallait laisser à chaque famille l'exclusivisme du

(1) Editeurs: Guillaumin et Ce, 14, rue Richelieu, Paris.

(2) 1er vol., chap. V, p. 80.

chez soi, tout en dotant la population rassemblée du plus grand nombre possible d'avantages matériels : services d'eau, éclairage, etc., etc.

Le plan devait aussi se prêter à la fois à un essai restreint et à une facile extension en cas de succès.

Godin fut ainsi conduit à l'idée d'un grand édifice quadrangulaire avec cour intérieure ; galeries intérieures à chaque étage sur lesquelles ouvriraient les logements particuliers des familles ; fontaines, cabinets d'aisances, etc., à chaque étage ; vitrage au-dessus de la cour pour mettre les galeries de circulation à l'abri des intempéries et offrir, dans la cour même, un espace approprié aux jeux des enfants.

En cas de succès, il serait facile de faire du premier édifice l'aile d'une vaste construction ; dans le cas contraire, la tentative n'aurait rien d'inharmonique à l'œil.

Il avait déjà dressé plusieurs plans d'après cette conception générale, lorsqu'en novembre 1857, le « *Bulletin du mouvement sociétaire en Europe et en Amérique* » (1) attira son attention sur une brochure intitulée : **Suppression des loyers** (2) *par l'élévation de tous les locataires au droit de propriété.* Auteurs : MM. Calland et Lenoir, architectes, et M. Louis de Noiron, propriétaire.

La brochure, disait le journal, traite de la construction des *Palais de familles ;* il la recommandait comme « étude de moyens garantistes. »

(Par ce terme on entendait les formes sociales évolutives du régime de la civilisation vers celui de l'harmonie.)

Le journal donnait des extraits de l'ouvrage ; et de ces extraits nous citons nous-même ce qui suit :

....

(1) Numéro de novembre 1857, p. 20. Bureau : 6, rue de Beaune, Paris.

(2) Editeur : Ledoyen, Galerie d'Orléans, Palais-Royal. Prix : 60 cent.

« Le Palais de Familles est un monument unitaire, une vaste maison organisée, un grand château pourvu de tous les éléments de bien-être, composé d'un certain nombre de logements particuliers, d'appartements communs et d'un cercle intérieur d'administration élu par les habitants du Palais...

« Spécialement destiné aux nombreuses classes d'une modeste fortune dans la capitale, ce monument comprend, sous une superficie couverte de 1268 mètres, deux rez-de-chaussée différents : l'un entièrement consacré aux appartements généraux de société, et l'autre aux habitations particulières ; en plus, il contient cinq étages ayant vue sur quatre façades régulières, mesurant en longueur 57 mètres, en largeur 24 et en hauteur 21, ce qui fait en pourtour 162, et en cubes 3402 mètres.

« Solidement bâti en pierres, cet édifice renferme dans son intérieur :

« Premièrement. 150 appartements de grandeur, de forme et de prix différents, tous séparés par de gros murs et destinés à être vendus isolément, de façon à constituer 150 titres de propriété bien distincts et parfaitement indépendants.

« Deuxièmement. Une série d'appartements généraux formant le domaine sociétaire et comprenant : une conciergerie avec bureaux et salle d'attente ; les cuisines, offices et leurs annexes ; plusieurs salles à manger différentes, et un salon de festins ; un grand café-divan avec fumoir et billard ; un buffet pour la vente des comestibles apprêtés ; un dock pour la vente des objets de chauffage et d'éclairage ; un établissement de bains avec lavoir et buanderie ; une pharmacie avec salle hygiénique ; une lingerie avec atelier de couture ; un gymnase pour l'étude et la récréation des enfants ; une

bibliothèque avec musée et salle de lecture ; un ouvroir pour le travail des dames ; enfin, une salle de conseil pour les administrateurs.

« Troisièmement. Cet édifice contient à l'intérieur une vaste galerie de circulation, de promenade et de fêtes, mesurant en longueur 44 mètres, en largeur 6.50, et en hauteur 24, ensemble 6.720 mètres cubes d'air, chauffés, ventilés, et éclairés au gaz ; plusieurs sortes d'escaliers, entre autres un escalier mobile aidant à monter sans fatigue dans les parties supérieures de l'édifice et à y accomplir le service d'approvisionnement ; enfin, des eaux saines et courantes à tous les étages. »

.....

La brochure indiquait la composition des logements particuliers (classés en quatre séries) et les prix probables de ces logements.

Il était prévu que les habitants ou bien achèteraient leurs aliments « en nature ou tout préparés », ou encore se feraient servir dans leurs appartements ou mangeraient aux tables d'hôte ou dans les salles réservées, ou bien enfin iraient vivre en dehors s'ils le préféraient.

Les auteurs, disait l'article du journal, tenaient à la disposition des économistes, etc... l'ensemble de leurs travaux. Dès qu'il eut connaissance de cet article, Godin se procura la brochure et l'étudia.

Le plan proposé était à destination de familles jouissant de ressources assurées, non de familles ouvrières proprement dites ; les dispositions architecturales du Palais projeté étaient telles que la fondation devait être réalisée du premier coup dans son ensemble ; tout cela ne concordait pas avec les plans de Godin ; néanmoins, certaines propositions se rapprochant du but qu'il visait

lui-même, il jugea intéressant de causer, si possible, avec les auteurs et écrivit au journal en conséquence. Il obtint l'adresse de M. V. Calland et écrivit à celui-ci :

« Guise, 5 décembre 1857.

« Monsieur,

« Depuis longtemps, j'ai conçu le projet de faire cons-
« truire des habitations pour les ouvriers employés dans
« mon établissement ; mais, au nombre des difficultés de
« réalisation de ce projet, figure celle de la conception
« architecturale.

« En fait d'habitations, la science de l'architecte s'est
« surtout exercée à la recherche de tout ce qui convient
« à l'isolement le plus complet possible de chaque
« famille. Peu d'hommes se sont occupés de ce que
« l'on pourrait appeler *l'architecture sociétaire*, dans
« laquelle les économies deviendront un élément nou-
« veau de bien-être, en même temps que la concentra-
« tion des ressources mettra, à la portée de tous, des
« jouissances que la richesse seule peut donner aujour-
« d'hui.

« La lecture de votre projet *Palais de familles* me fait
« voir que vous êtes pénétré de la haute importance de
« ces questions et que vous vous êtes livré à des études
« pratiques dont je serais heureux de pouvoir être aidé.
« Cela m'engage, Monsieur, à venir vous demander des
« renseignements qui me permettent de savoir si votre
« concours me sera accessible et possible.

« Voici pourquoi :

« Sorti de l'humble condition d'ouvrier dont j'ai par-
« tagé les misères, je me rappelle m'être dit que s'il
« m'était donné un jour de pouvoir contribuer à amélio-
« rer le sort de ceux dont je faisais partie, je n'en
« négligerais pas l'occasion. Je suis aujourd'hui à la

« tête d'une industrie dans laquelle j'occupe sous mes « yeux 300 pères de famille ou adultes.

« *Jusqu'à ce jour, je n'ai pu que travailler à créer « les moyens matériels d'occuper cette population ;* main- « tenant, je désire *consacrer chaque année cent mille « francs environ*, à la fondation, près de mon établisse- « ment, d'un édifice destiné à loger les travailleurs et à « leur procurer tout le bénéfice compatible avec leurs « gains dépensés dans un milieu où tout sera coordonné « pour qu'ils puissent tirer de ces gains le parti le plus « profitable.

« Avare des sommes que je puis dépenser dans ce but, « comme d'un bien qui appartient déjà au pauvre, je « vous prie de me dire à quelles conditions vous con- « sentiriez à vous occuper avec moi des plans et devis « propres à réaliser ce projet, s'il entre dans vos vues de « vous y prêter?

« Veuillez agréer.....,..... »

Les auteurs de la brochure, Messieurs Calland et Lenoir, s'intéressèrent à la lettre de Godin. Dans le cours même du mois, l'un d'eux, M. Lenoir, vint à Guise conférer avec Godin. M. Lenoir amenait avec lui une autre personne Monsieur C., sympathique et à l'évolution architecturale qui préoccupait Godin et à l'évolution spiritualiste qu'entraînaient les phénomènes de *médiumnité*. Achevons ce qui concerne la brochure de MM. Calland et Lenoir.

Une nouvelle lettre de Godin à M. Calland va nous dire la marche des choses :

« Guise, 26 janvier 1858.

« Monsieur,

« Quelques jours d'indisposition ont été cause du re- « tard que j'ai mis à vous écrire.

« M. Lenoir m'a bien soumis le plan d'un palais de

« familles conçu en vue des besoins des classes moyen-
« nes et aisées ; mais il a reconnu avec moi que cela ne
« pouvait répondre, sans modifications sérieuses, aux
« exigences du projet que j'ai conçu.

... « D'un autre côté, ce que je dois faire doit être
« facilement extensible et me permettre de commencer
« par un essai restreint, chose assez difficile avec le
« projet qui m'a été montré.

« Depuis, j'ai repris, sans désemparer, mes études sur
« cette question. Elles avancent et s'il vous est agréa-
« ble de les voir quand elles seront complètes, je me
« ferai un véritable plaisir de vous les communiquer... »

La chose n'eût pas d'autre suite en ce qui concerne la brochure de M. Calland.

Quelques semaines plus tard M. C. revint seul trouver notre héros tout exprès pour lui offrir un livre ayant pour titre :

« *La clé de la vie* » (1). L'auteur, Louis Michel, était — disait la Notice sur l'origine du livre (p. 1) — un jeune paysan presque illettré, doué de la faculté d'entrer en extase et de discourir ou écrire en cet état sur les plus hauts sujets.

L'ouvrage était présenté comme « la clé des mathématiques vivantes et fonctionnantes... (2) la clé de tout... »

Préoccupé des objets que nous savons, Godin étudia l'ouvrage avec soin ; il y trouva exposée une cosmogonie grandiose, mais non les indications sociales pratiques sur lesquelles il désirait être fixé.

(1) « *Clé de la vie, l'homme, la nature, les mondes, Dieu ; Anatomie de la vie de l'homme.* Révélations sur la science de Dieu, inspirées à Louis Michel, de Figanières, Var, recueillies et présentées par C. Sardou et L. Pradel. »

Paris, chez les auteurs-éditeurs, rue du Hazard, 9. — 1857.

(2) *Clé de la vie*, 1857, p. 32.

Il échangea des lettres à ce sujet, non seulement avec M. C. Sardou, un des secrétaires de M. Louis Michel, mais avec ce dernier lui-même.

Nous allons extraire de ces lettres le nécessaire pour suivre la pensée de Godin : .

Le 14 mai 1858, s'adressant à M. C. Sardou, Godin précise que ce qu'il cherche, c'est une explication du fond des choses, une lumière sur le principe de la vie.

L'ouvrage qu'on lui a offert (1) s'efforce d'expliquer le mécanisme de la vie dans l'homme par des mondicules et des hominicules (2) analogues aux mondes et aux humanités en Dieu. Mais la vie dans l'hominicule n'est pas expliquée, ce qui laisse irrésolu le problème. « Quelle différence », poursuit Godin, « y a-t-il pour « l'homme à être obligé de se dire : « *Je ne sais* « *comment j'existe*, ou : *Je ne sais comment existe l'ho-* « *minicule qui me permet d'exister* ».

Il termine en disant que son désir le plus ardent est de mettre au service de la vérité ce qu'il a de force, d'activité, d'intelligence, et qu'en attendant, sa sympathie est à tous les hommes qui, n'importe par quelle voie, s'occupent de bonne foi des moyens du salut de l'humanité.

Le mois suivant, 22 juin 1858, nouvelle lettre de Godin à M. C. Sardou. Il y signale d'autres obscurités dans *La clé de la vie* ; l'insuffisance de la détermination du Bien et du Mal...

Il écrit : « Nous sommes à une époque où la connais- « sance de Dieu ne peut faire son chemin sans la con- « naissance des véritables lois de la sociabilité humai- « ne ; l'homme doit découvrir ces lois, si elles ne lui « sont révélées ».

(1) *La Clé de la vie.*

(2) Etres intelligents, infiniment petits, *Clé de la vie*, p. 72.

Godin n'obtenant pas des éclaircissements suffisants, s'adresse à l'auteur même de *La clé de la vie*, Michel, de Figanières.

Plusieurs lettres sont échangées. D'une écrite par Godin, le 5 août 1858, nous extrayons :

« Ainsi que vous le dites, Monsieur, la foi aveugle ne « peut plus suffire. Il faut à l'homme la connaissance « raisonnée des choses, même divines. Est-il résulté « pour moi de la lecture de « *La clé de la vie* » des con- « victions de cet ordre ? *Non, les notions de ce livre « échappent au contrôle de la science...* »

Observant que la vérité peut être difficilement démontrable en l'état insuffisant des connaissances, Godin ajoute : « Que *je sente* au moins la vérité des proposi- « tions, je ne demande pas autre chose ». Il rappelle qu'à toute époque il y a eu des révélations, et que le mérite des productions venues par telle voie devrait se prouver par leur valeur régénératrice. « *Il faut que la « doctrine comporte des moyens d'application...* qu'on « voie comment donner à manger à ceux qui ont « faim ».

Godin n'obtint pas les lumières désirées. La suite de la correspondance montre que les rôles se renversant, ce fut à Godin même qu'on demanda des informations sur ce qu'il se proposait de réaliser et, en même temps, on émettait l'idée qu'il ne se contenterait évidemment pas d'un petit rôle. La réponse de Godin nous fournit ce trait qu'il serait dommage de laisser dans l'ombre :

« Pourquoi cela, Monsieur ? Le véritable dévouement « peut-il consister à vouloir embrasser au-dessus de « ses forces ? L'homme qui sait se renfermer dans les « choses dont il est capable, ne fait-il pas preuve du « dévouement le plus efficace et le seul véritable ? »

Des chapitres inédits venus de même source que *La*

clé de la vie furent communiqués à Godin, mais il n'y trouva pas davantage ce qu'il cherchait.

Il écrit à l'auteur, le 25 novembre 1858 : ... « C'est « avec empressement que j'ai lu quelques-uns de vos « chapitres inédits, mais cette lecture a soulevé pour « moi des objections nouvelles, à cause des *désaccords* « *entre ce que je lisais et certaines lois mathématiques.*

« *La lumière divine ne peut être que la Loi, la Vérité* « *en toutes choses.*

« A mon sens, l'arithmétique, la géométrie, la mé- « canique, *toutes les mathématiques enfin sont de la* « *lumière divine* ; et les lois constatées sont des lois « pour tous les mondes...

« Je crois de même que l'organisation véridique des « sociétés humaines doit résulter de la *lumière divine,* « *c'est-à-dire de la connaissance des lois naturelles qui* « *doivent servir de base à la solidarité humaine* .. »

Il poursuit en disant n'avoir rien trouvé qui pût permettre « de régler les rapports sociaux sur des bases « fraternelles et d'opérer en même temps **le travail im-** « **mense d'une nouvelle organisation du travail**, dans « toutes les branches si diverses de l'industrie. »

Nous lisons encore :

« La loi d'amour est destinée, je le veux bien, à régler « tous les rapports entre les hommes ; mais, à côté de « cela, n'y a-t-il pas à régler les faits de l'intelligence « et des passions et aussi les dispositions d'ordre maté- « riel sans lesquelles le milieu humain ne peut se consti- « tuer ?... »

A plusieurs reprises dans ces « Documents » nous avons attiré l'attention du lecteur sur la somme de travaux divers menés de front par Godin. Nous pourrions ici répéter l'observation : Non-seulement par ses créations industrielles il développe sans arrêt la prospérité

de son établissement, mais, simultanément, il poursuit les études philosophiques personnelles qui lui permettent d'arrêter, au moins à grands traits, la doctrine d'Unité, la doctrine de vie et de travail dont son œuvre architecturale va être l'expression.

En effet, dès avril 1859 (1), il tracera les fondations de l'aile gauche du principal édifice du Familistère ; en 1860, il fera construire les premières dépendances du Palais d'habitation ; en 1862, il commencera l'édification du pavillon central ; en 1866, il élèvera l'édifice consacré aux institutions protectrices de la première enfance ; en 1869, les Ecoles auront leur bâtiment spécial ; en 1870 seront transportés dans un édifice propre les bains et lavoirs ; etc., etc...

A cette période aussi du développement de son œuvre, Godin pour répondre aux demandes de renseignements qui arrivent en foule, se décide à publier son premier livre : « *Solutions sociales* », 1871. (De nombreux chapitres en étaient préparés depuis longtemps).

Godin y annonçait (page 634) la publication d'un deuxième volume : « *Solutions morales, religieuses et politiques* », mais ne donna pas suite à l'idée, du moins sous cette forme. Membre de l'assemblée nationale (1871 à fin 1875) il publia pendant cette période quatre petites brochures qui firent partie de la **Bibliothèque démocratique** : « *Les socialistes et les droits du travail* » (1874) ; « *La richesse au service du peuple* » description de l'œuvre du Familistère, (1874) ; « *La souveraineté et les droits du peuple* » (1874) ; « *La politique du travail et la politique des priviléges* » (1875).

En 1878, il fonda le journal « *Le Devoir* » et y écrivit de nombreux articles.

(1) *Solutions sociales*, 1871, p. 530. Editeurs : Guillaumin et Cie, 14, rue Richelieu, Paris.

En 1880, parut le volume « *Mutualité sociale* » pacte même de la Société du Familistère, Association coopérative du capital et du travail, signé le 13 août de la susdite année.

En 1883, Godin publia son volume « *Le Gouvernement, ce qu'il a été, ce qu'il doit être et le vrai Socialisme en action* ».

De 1884 à 1887, il fit paraître plusieurs « *Etudes sociales* » extraites du « *Devoir* ».

Enfin, son œuvre littéraire se termine par l'ouvrage posthume « *La République du travail et la Réforme parlementaire* », publié par nous en 1889.

Consultant toute l'œuvre de J.-B.-A. Godin, nous avons à indiquer maintenant le fond de sa doctrine philosophique et sociale.

II

Unité : causalité, continuité.

Dans la vie je vois la promesse et la source de toutes les formes de matières.

(William Crookes (1).

1. — Fond de la doctrine philosophique et sociale de J.-B. A. Godin.

L'esprit d'unité qui domine l'existence de Godin et le maintient, sans trève, agissant en vue du perfectionnement social, aura frappé le lecteur.

Avec les grands penseurs déjà mentionnés (2), Emmanuel Swedenborg et Emmanuel Kant, Godin unifie la Vie et le Travail. (*Solutions sociales* (3), 1871, chap. XII, p. 204.)

(1) Congrès de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, Bristol, septembre 1898. *Revue scientifique*, 19, rue des Saints-Pères, Paris. Numéro du 8 octobre 1898, p. 457.

(2) Deuxième partie, chap. I, p. 6.

(3) Editeurs : Guillaumin et Cᵉ, 14, rue Richelieu, Paris.

Concevant une finalité suprême dans l'ensemble des choses, il voit dans les lois naturelles l'expression de cette finalité.

Les êtres conditionnés sont en évolution perpétuelle : c'est leur mode d'exister. A travers ces changements, ils se rapprochent ou s'écartent de l'Idéal d'Unité : harmonie des rapports entre les êtres; et se qualifient ainsi pour telles ou telles fonctions dans les systèmes conditionnés indéfinis.

Les actes de Vie dans tout organisme sont du Travail pour les éléments qui y concourent; et nos actes de tra. ail proprement dits sont des actes de vie organique dans l'univers.

Tout l'ensemble est régi par : 1° la loi d'équilibre ou harmonie, d'où dérive, pour chaque valeur de fonction, un classement correspondant à son état (*justice*); 2° la loi de progrès ou évolution, en vertu de laquelle l'élément conditionné pouvant toujours perfectionner son état a pour *devoir* d'y procéder; 3° la loi de conservation ou continuité, en vertu de laquelle l'être se maintenant à travers ses évolutions, conserve la possibilité (le *droit*) d'acquérir plus de valeur de fonction.

Ces lois régissent tous les systèmes, il s'en suit l'aide mutuelle entre les éléments conditionnés. Le devoir pour la société est d'aider l'individu à bien exercer son droit, c'est-à-dire à bien remplir sa fonction, de même que l'individu a pour devoir de se maintenir lui-même en équilibre et en santé physique et morale : ce qui est intimement relié à l'exercice du droit des particules. Tout mouvement, même le plus infime, (*Solutions sociales*, p. 212) a pour conséquence, selon Godin, des transformations et compensations d'états dans la substance universelle. En un mot, Godin conçoit le mode effet ou

matière comme pouvant passer au mode cause (*Solutions sociales*, p. 204), et le mode cause comme pouvant s'élever au mode principe ; c'est l'idée d'Unité dans la Vie par causalité et continuité ; aussi avons-nous donné pour épigraphe à ce chapitre les paroles concordantes du grand physicien William Crookes, au Congrès britannique pour l'avancement des sciences, Bristol, septembre 1898.

Dans les revendications de droits sociaux méconnus, des réformateurs pourront spéculer surtout sur la notion de droit et ainsi exalter avec assez de facilité les esprits, Godin demeure sans cesse orienté vers l'Idéal et n'invoque jamais le droit sans le devoir.

Aussi, dans la construction même de la première aile du palais social, en 1859, rappelle-t-il le principe d'unité par ces paroles gravées sur une plaque de marbre encastrée dans un des murs de la cour intérieure : « *Dieu nous soit en aide !* »

De même, en 1880, il ouvre le pacte statutaire de la Société du Familistère par une Invocation à l'Etre suprême, principe universel de la Vie, et par un exposé de sa doctrine de vie et travail, devoir et droit.

Cet alignement de Godin est des plus intéressants à saisir. N'est-il pas évident que, dans nos sociétés présentes, c'est la négligence ou la violation du véritable rapport de cause à effet, c'est-à-dire du devoir au droit dans la distribution des biens ou avantages sociaux qui engendre et entretient la mésintelligence, presque la haine, entre membres d'un même corps.

Mais n'est-il pas évident aussi qu'on n'institue rien de durable par la seule revendication du droit ; et que la solution du problème social exige l'orientation vers l'idéal et le plein accomplissement du devoir par la très grande majorité au moins des membres d'une collectivité.

Exagération du droit ou des prétentions individuelles, et comme conséquences gaspillage des fonds collectifs, relâchement des efforts producteurs, atténuation du sens du devoir : telle a été la rude et suggestive leçon fournie par la quarantaine d'essais sociaux vue dans la première partie de ce travail.

Une laborieuse culture de l'être humain, un grand développement de l'idéal chez chacun est donc indispensable.

Qu'on veuille bien nous permettre ici deux exemples quant à la longueur inévitable de cette préparation. Nous avons dans nos dossiers une lettre de Cantagrel à Godin, où Cantagrel relève que les vingt ans de préparation des gens par les écrits et discours de l'Ecole sociétaire n'avaient pas suffi à fournir, pour l'essai tenté au Texas, les éléments adéquats à l'œuvre. Godin répond que l'Ecole sociétaire a été initiatrice du mouvement, qu'elle a indiqué un idéal, mais que les organes de réalisation nécessiteront *chacun* de longues et laborieuses études expérimentales.

A l'appui de ces paroles voici notre deuxième exemple : L'idée de représentation du travail par la constitution de groupes, Unions de groupes et Conseils d'unions est empruntée à la théorie fouriériste. Les lecteurs du *Devoir* ont pu suivre, en 1896-1897, le compte-rendu de la tentative de réalisation de cette idée par Godin au Familistère en 1877. Or, les dix-huit ans écoulés alors depuis la fondation de l'habitation unitaire n'avaient pas non plus suffi, malgré les vigilants efforts du fondateur, à préparer le personnel des groupes entrevus par Charles Fourier.

L'expérience prouva qu'il fallait à la base de réalisation une grande culture générale chez tous les travailleurs, un véritable développement du sens administratif et surtout un haut idéal social.

Or tout cela ne sera obtenu que graduellement, par les efforts de plusieurs générations, lesquelles devront, en outre, approprier tout le mécanisme industriel à cette élévation des conditions sociales. Il faut donc embrasser plus que l'horizon d'une vie matérielle pour concevoir qu'une telle évolution est l'objet même de l'existence ; et c'est ce que faisait Godin.

« L'être » a-t-il écrit (*Solutions sociales*, p. 225) « est » avant son incorporation à la matière, il est encore » après avoir quitté la matière.

» La présence de l'homme dans l'existence matérielle » est pour lui une étape dans la vie générale... »

Et encore dans le pacte même de la Société du Familistère (1) : « L'existence matérielle est un des de» grés innombrables de la vie, dans lequel la créature » doit acquérir les vertus propres à l'élever à un degré » supérieur. » (Lois de continuité et de causalité dans l'Unité).

Godin souffrait de ne pouvoir démontrer ces choses, car il comprenait que l'orientation vers le plus haut idéal social — aspect du principe d'Unité — était indispensable au bon gouvernement de chacun par soi, non moins que le sens de l'inéluctable sanction à laquelle sont soumis tous les mouvements des êtres quelconques, hommes ou particules, dans l'univers : chacun préparant par son effort actuel l'état qui suit.

Plus est étendu le champ d'amour embrassé par chacun, c'est-à-dire plus est grande la valeur de fonction d'un agent quelconque dans le sens de l'harmonie universelle, plus cet agent est élevé par rapport aux autres êtres.

---

(1) *Mutualité sociale*, p. 18. Editeurs : Guillaumin et Cie, 14, rue Richelieu, Paris.

L'individu qui ne conçoit que sa vie propre est au point le plus bas. L'homme qui se contente de ce rôle se dégrade jusqu'au dessous de certains animaux.

C'est pour aider à la culture générale, au développement de l'idéal d'unité chez chacun, que J.-B. A. Godin a réalisé et l'habitation unitaire et l'association du Capital et du Travail, deux œuvres où la solidarité des familles et, conséquemment, la nécessité d'harmoniser, d'unifier tous les rapports sociaux est rendue aussi évidente que possible.

C'est pour faciliter cette unification que Godin s'est attaché à resserrer les rapports de cause à effet dans la répartition des bénéfices de l'œuvre commune. Les mesures statutaires concernant les catégories de membres dans l'association, les attributions pécuniaires et autres de chacune de ces catégories n'ont pas d'autre objet. Godin n'a pu inscrire là ce qu'il aurait voulu ; il a simplement inscrit ce qui lui a paru le plus pratique à l'heure actuelle.

Le temps l'obligeait à aboutir, à donner à son œuvre — datant déjà de 40 années (depuis la création de son industrie en 1840) — la protection légale.

Codifiant dans les statuts de la Société du Familistère ce qui lui parut le meilleur, le plus pratique, il laissa forcément à l'avenir le soin des progrès à réaliser.

Toutes les prescriptions des statuts de la Société du Familistère concernant les caisses de secours en cas de maladie ou autres besoins spéciaux, les pensions de retraite pour les vieillards ou invalides, les services de la première enfance, des écoles, etc., etc., sont un exemple de ce que les membres d'une collectivité se doivent entre eux, et conséquemment une reconnaissance du droit à l'entretien de ceux qui ne peuvent pas encore ou qui ne peuvent plus concourir aux efforts producteurs.

Au point de vue doctrinal, Godin conçoit que l'enfant a sa part déterminée dans l'organisme social en raison même de la valeur de fonction inscrite en lui et qu'il est d'intérêt social et universel de cultiver (Loi de conservation et de progrès de la vie) ; l'invalide ou le vieillard a sa part déterminée en raison de ses œuvres passées.

Quant au travailleur actif, Godin conçoit qu'en vue de l'aider socialement au meilleur accomplissement de son devoir, et ainsi à l'agrandissement de son droit, il faut dans les entreprises s'appliquer, nous le répétons, à serrer tellement les rapports de cause à effet dans la production et la répartition des biens sociaux que l'équité de distribution en soit démontrable, et qu'en même temps les individus se trouvent sous une sanction matérielle directe et immédiate qui, les liant au bien commun, porte chacun d'eux au meilleur gouvernement de soi-même pour son bien propre et pour le bien de la collectivité. Nous avons essayé d'indiquer dans la première partie de ce travail, chapitre XXI, toute l'étendue et la difficulté de ce qui reste à faire sous ce rapport, et montré qu'il faut, pour arriver à l'instauration de la véritable méthode de rémunération du travail effectué et de classement des capacités, le concours de beaucoup de bonnes volontés.

Qu'on nous permette de revenir ici sur un des points déjà touchés : la pluralité des existences dans la doctrine de Godin, mais pour en faire ressortir un côté spécial.

Dans le volume même des statuts de la Société du Familistère (*Mutualité sociale*, p. 18), Godin invoquant le principe d'Unité par causalité et continuité, montre l'être humain se classant « dans ses existences succes-« sives suivant la valeur des actes qu'il a accomplis,

« des facultés qu'il a développées en lui, suivant enfin « ce qu'il est en état *d'accomplir encore pour le bien « et le progrès de la vie générale.* »

C'est là le point intéressant à approfondir : Godin montre le *droit* de vivre, c'est-à-dire *d'accomplir des actes*, croissant avec les facultés d'action ; en d'autres termes, le meilleur accomplissement du devoir préside à l'élargissement du droit ; ou, si l'on veut, **le droit est fait avec du devoir accompli.**

Ceci est d'une énorme portée pratique. C'est, du reste, la notion de l'effet fonction continue de cause ; la cause se modifiant, l'effet se modifie. Dans l'exemple proposé par Godin, l'homme, en modifiant sa manière d'accomplir le devoir, modifie son droit et est classé en conséquence dans la vie universelle.

La valeur sociale d'une telle doctrine est évidente : Une sanction inéluctable est, par elle, attachée à tout acte conscient. Pas une pensée entretenue, pas un mouvement ne devient indifférent. L'essentiel pour chacun dans l'existence, c'est d'augmenter sa valeur de fonction, sa capacité de concourir à la prospérité générale.

Les relations entre la doctrine philosophique à laquelle s'est arrêté Godin et son œuvre sociale, sont exposées tout au long de ses divers écrits.

Le lecteur que le sujet intéresse voudra donc bien s'y reporter. Ici notre objet était simplement de mettre en lumière ce fond de la doctrine philosophique et sociale de J.-B.-A. Godin : *Unité par causalité et continuité.*

Les leçons fournies par les expérimentations sociales aux Etats-Unis nous avaient déjà amenés (1re partie de ce travail, ch. LI) à la même formule, et nous avons dit que la Science y donnait aujourd'hui un appui positif. C'est ce que nous avons à voir maintenant ; car les lois

naturelles étant universelles aucun fait n'échappe à leur action et nous ne pouvons atteindre un but qu'en le poursuivant d'accord avec elles. Aussi, nous est-il apparu comme un devoir d'introduire dans ces Documents, avant de poursuivre l'exposé des travaux de Godin à Guise, les pages suivantes touchant la confirmation scientifique de la loi de Vie et Travail à laquelle Godin aspirait, la Science pouvant seule aujourd'hui, nous semble-t-il, amener les esprits à un même concept d'Unité.

2. — Leçons de la Science confirmant l'idéal philosophique et social de J.-B. A. Godin.

A. — Vie : force, matière. Synthèse mathématique et dynamique.

Au moment où nous préparons ces pages, fin de l'année 1900, paraissent les **Rapports** (1) **présentés au Congrès international de Physique** *réuni à Paris en 1900, sous les auspices de la Société française de Physique,* » *rassemblés et publiés par Ch.-Ed. Guillaume et L. Poincaré, secrétaires généraux du Congrès.*

Il est tout indiqué que nous recourrions d'abord à ces Documents. En effet, le but poursuivi par les organisateurs de ce premier Congrès international de Physique a été de tracer, à grands traits, au seuil du vingtième siècle, « le tableau (2) des idées et des hypothèses par lesquelles on cherche aujourd'hui à expliquer la constitution de la nature et les lois qui la régissent.

« Alors même » disent les savants secrétaires du Congrès « que, suivant le cours ordinaire des choses,

(1) Gauthier-Villars, Imprimeur-libraire, quai des Grands-Augustins, 55, Paris.

(2) Premier volume des *Rapports*. Pages V et s.

les années futures viendraient à bouleverser complètement nos manières de voir actuelles, il semble utile de marquer l'étape atteinte aujourd'hui par l'esprit humain dans son éternel voyage à la recherche de la vérité; aussi bien une partie de l'œuvre, au moins, ne sera pas soumise à la fluctuation des idées, car si les hypothèses passent, les faits demeurent... »

Une synthèse peut-elle maintenant se dégager de ces faits? La question a été touchée, avant la réunion du Congrès, dans l'article indicatif des Mémoires ou Rapports demandés à d'illustres savants en chacune des branches principales de la Physique. Dans cet article intitulé : « Le prochain Congrès international de Physique » (1), par MM. Ch.-Ed. Guillaume et L. Poincaré, on lit :

..... « Si de la comparaison entre les résultats de si beaux efforts faits dans tant de directions différentes pouvait résulter une synthèse, il semble bien qu'elle devrait être une soudure entre les travaux qui sont venus nous renseigner sur la matière et ceux qui, au contraire, nous apprennent de mieux en mieux quelle doit être la constitution de cet éther qui transmet les actions lumineuses, calorifiques et électriques. Ce sont les relations qui existent entre l'éther et la matière qui paraissent encore mal connues, et ce sont précisément ces relations qui paraissent devoir expliquer la plupart des phénomènes qui restent encore mystérieux. Certes, le Congrès ne pourra pas résoudre une question si vaste, mais, en tout cas, une contribution capitale à l'étude du problème lui est réservée; celui que tous les physiciens du monde sont unanimes à

(1) *Revue générale des Sciences pures et appliquées*, numéro du 30 mai 1900. Editeurs : Armand Colin et Ce, 5, rue de Mézières, Paris.

reconnaître comme leur maître, Lord Kelvin, a bien voulu écrire pour le livre des Rapports un mémoire sur les conditions de la formation des ondes de l'éther, par le déplacement de la matière pondérable, et le caractère non oscillatoire de ces ondes pour des vitesses de déplacement inférieures à celles de la lumière. »

Le Mémoire ainsi annoncée figure en tête du deuxième volume des *Rapports*.

Il est complété par une addition qui est, disent les organisateurs du Congrès (1), « le résumé de l'admirable conférence que l'illustre physicien a bien voulu faire devant le Congrès. »

Le travail de Lord Kelvin (William Thomson) est donc, sinon une synthèse, au moins une hypothèse embrassant l'ensemble des faits acquis en Physique et indiquant l'orientation qui en résulte.

Avant d'aborder ce travail, nous aurons à voir quelques-uns des faits les plus directement rattachés à notre objet et dont les conséquences immédiates appellent, pour ainsi dire, l'hypothèse présentée par Lord Kelvin.

Cette indication donnée dans la mesure la plus stricte possible, — car l'obligation de nous borner est ici de rigueur, — nous recourrons au mémoire intitulé : « *Relations* (2) *entre la Physique expérimentale et la Physique mathématique* », par M. Henri Poincaré, Membre de l'Institut et du Bureau des Longitudes, Professeur à la Sorbonne.

« La généralisation atteignant (3) », selon les termes des secrétaires du Congrès, « son expression la plus haute dans la forme mathématique », ce mémoire

---

(1) Premier volume des *Rapports*. Pages X.
(2) » » » Pages 1 à 29.
(3) Premier volume des *Rapports*. Page IX.

nous donnera la conclusion la plus générale possible dans l'état présent des connaissances.

L'affirmation du principe d'Unité par les lois de causalité et continuité, sera le mot de ces citations. Orientés ainsi par la Science vers la synthèse à la fois mathématique et dynamique, nous demanderons au philosophe Kant **(Critique de la raison pure** (1)**)**, ses enseignements sur cette synthèse et, enfin, nous viserons, mais en quelques mots seulement, d'autres travaux de savants illustres venant à l'appui de ces données.

Ceci dit, abordons notre sujet.

Tout le monde a entendu parler du quatrième état de la matière, l'état ultra gazeux (2), ou radiant, ou cathodique, découvert, il y a plus de vingt ans, par William Crookes.

Les études n'ont cessé de se poursuivre en cette voie. Elles ont donné lieu au dépôt d'un mémoire présenté au Congrès international de Physique, par J. J. Thomson, mémoire où l'état en question est dénommé *état corpusculaire*.

Le travail de J. J. Thomson (traduit de l'anglais, par P. Langevin, Préparateur à la Sorbonne) est intitulé : « *Indications relatives à la constitution de la matière fournies par les recherches récentes sur le passage de l'électricité à travers les gaz* (3) ».

Des faits reproduits par tout un groupe de savants de divers pays sont d'abord exposés, puis vient une hypothèse édifiée par l'auteur, de concert avec William Crookes. Voyons d'abord les faits.

---

(1) Traduit de l'allemand, par Jules Barni, 1869. Editeur : Germer-Baillère, rue de l'Ecole de Médecine, 17, Paris.

(2) *Revue générale des Sciences pures et appliquées*, numéros des 30 mars et 15 avril 1891.

(3) Troisième volume des *Rapports*. Pages 138 à 151.

Il est établi *expérimentalement*, qu'au-delà des états solide, liquide, gazeux, la matière, spécialement dans les rayons cathodiques, tubes à vide, métaux éclairés par la lumière ultra-violette, fils incandescents, substances radio-actives, etc., se présente sous un état unitaire; les corpuscules constituant cet état ayant : 1° une masse invariable de quelque substance qu'ils proviennent et de quelque manière qu'on les ait produits; 2° portant une même charge fixe d'électricité négative.

J. J. Thomson désigne sous le terme *état corpusculaire* ce quatrième état où la matière passe à un mode unitaire. Il considère cet état comme produit par « la dissociation des molécules ordinaires de la substance en corpuscules extrêmement petits, électrisés négativement, et en parties électrisées positivement qui restent après qu'un corpuscule a été détaché d'une molécule. »

Il écrit (p. 141) : « Les corpuscules sont dispersés dans la masse du métal et peuvent s'y mouvoir librement. »

Leur masse est extrêmement petite, le millième environ de celle de l'atome d'hydrogène, « la plus petite masse considérée jusqu'ici en physique. » (p. 139.)

Pour avoir une idée de la petitesse ainsi indiquée, il faut savoir que dans le cas de certaines substances radio-actives (Voir troisième volume des *Rapports*, le mémoire intitulé : « *Sur le rayonnement de l'uranium et sur diverses propriétés physiques du rayonnement des corps radio-actifs* », par Henri Becquerel, membre de l'Institut, p. 47 à 78), l'énergie rayonnée par la partie déviable (c'est-à-dire celle composée de corpuscules négatifs) est tellement faible, que la perte de masse due à la matière transportée serait de 1^{mg} par

centimètre carré de surface rayonnante en un milliard d'années!

« L'état corpusculaire » écrit J. J. Thomson (p. 140) « semble en réalité fournir une représentation moderne du fluide électrique dans la théorie d'un seul fluide. »

La résolution de la matière en particules actives était un fait déjà exprimé par la théorie des *ions*, dite aussi théorie de Lorentz. En effet « cette théorie voit, dans tous les corps, de petits éléments moléculaires chargés d'électricité — les *ions* — et rattache tous les processus électriques à l'équilibre et au mouvement de ces *ions*. » (P. Zeeman, *Revue générale des Sciences pures et appliquées*, numéro du 15 avril 1897, p. 298).

Mais « les *ions* (1) multiples ou sous-multiples de l'atome, transportant des charges négatives ou positives » ne sont pas identiques entre eux; ils diffèrent selon la substance qui les a fournis; tandis que les corpuscules — éléments constituants de l'état ultra-gazeux dit corpusculaire — sont identiques, nous le répétons, comme masse et comme charge, de quelque substance qu'ils proviennent.

C'est la démonstration de la résolution de la matière en particules actives, avec ce trait essentiel qu'à l'état corpusculaire, la matière dégagée de toute différentiation se présente sous un mode unitaire.

Mais ce n'est pas tout, ce mode est tellement raréfié, que c'est à peine — nous venons de le voir — s'il tombe encore sous nos moyens de mesure et que le savant y voit « une représentation moderne du fluide électrique, dans la théorie d'un seul fluide. ».

Cette évolution transcendantale est d'une telle portée

---

(1) Mémoire déposé par M. Henri Becquerel, troisième volume des *Rapports*, p. 58.

philosophique que nous croyons devoir donner les citations suivantes.

Consultons d'abord J. J. Thomson :

« Je me propose, dans ce Mémoire, » écrit-il (troisième volume des *Rapports*, p. 138) « de discuter, au point de vue de nos idées sur la constitution de la matière, les conséquences des expériences récentes sur la nature des rayons cathodiques et sur la charge portée par un ion dans un gaz. Les expériences dont je veux parler sont les suivantes :

« En mesurant la déviation des rayons cathodiques par les forces électrique et magnétique, j'ai déterminé la valeur du rapport $\frac{e}{m}$ pour les particules qui constituent les rayons cathodiques, e étant la charge et m la masse d'une de ces particules cathodiques (1), et j'ai trouvé que ce rapport est beaucoup plus grand que le rapport de la charge d'un ion hydrogène, dans l'électrolyse des liquides, à la masse d'un atome d'hydrogène : le premier rapport vaut environ 10^7, le second environ 10^4, quand e est mesuré en unités électromagnétiques. Ce résultat a été confirmé par les expériences de Lenard (2) et de Kaufmann (3).

« J'ai mesuré ensuite la valeur de e et j'ai montré qu'elle est indépendante de la nature du gaz dans lequel l'ion est produit, j'ai ainsi obtenu pour e la valeur 6.10^{-10} en unités électrostatiques, qui est du même ordre que celle de la charge d'un ion d'hydrogène dans l'électrolyse des liquides (4).

« Ce résultat a été confirmé par Townsend (5) qui a employé une méthode donnant directement le rapport

(1) J. J. Thomson, *Philosophical Magazine*, t. XLIV, p. 293; 1897.
(2) Lenard, *Wiedemann's Annales*, t. LXIV, p. 279; 1898.
(3) Kaufmann, *Wiedemann's Annales*, t. LXV, p. 431; 1898.
(4) J. J. Thomson, *Philosophical Magazine*, t. XLVI, p. 528; 1898.
(5) Townsend, *Philosophical Transactions*, t. CXCIII, p. 129; 1896.

de la charge de l'ion, produit dans ses expériences par les rayons Röntgen ou la lumière ultra-violette, à la charge de l'ion hydrogène dans l'électrolyse des liquides : il a trouvé que ces deux charges sont identiques.

« Connaissant ainsi $\frac{e}{m}$ et e, nous trouvons la valeur de m, et cette valeur est très petite (environ $\frac{1}{1000}$) par rapport à la masse de l'atome d'hydrogène, la plus petite masse considérée jusqu'ici en Physique.

« Ainsi l'étude du passage de l'électricité à travers les gaz, conduit à reconnaître la possibilité de l'existence d'un nouvel état de la matière, qui ressemble aux trois autres états, solide, liquide et gazeux, en ce sens qu'il est constitué par un grand nombre de petites particules identiques, que nous appellerons *corpuscules*, mais qui diffère de la matière ordinaire, où les molécules ont des masses variables avec la nature de la substance, en ce que les corpuscules ont une masse invariable, de quelque substance qu'ils proviennent, et de quelque manière qu'on les ait produits, cette masse étant le millième environ de celle d'un atome d'hydrogène. Chacun de ces corpuscules porte une charge fixe d'électricité négative. Il semble que ce soit toujours l'électricité négative que l'on trouve associée à la matière dans cet état, l'électricité positive semblant toujours s'attacher à la matière ordinaire. Ainsi Wien (1) a mesuré les valeurs de $\frac{e}{m}$ pour les particules positives dans un tube à vide, en même temps que j'ai fait la même détermination pour les ions positifs produits par un fil métallique incandescent dans un gaz à très basse pression (2) : les valeurs ainsi obtenues sont beaucoup moindres que celles trouvées pour les corpuscules, ce

(1) Wien, *Wiedemann's Annales*, t. LXV, p. 440 ; 1898.
(2) J.-J. Thomson, *Philosophical Magazine*, t. XLVIII, p. 547 ; 1899.

rapport $\frac{e}{m}$ étant ici du même ordre que dans l'électrolyse. L'état corpusculaire semble en réalité fournir une représentation moderne du fluide électrique dans la théorie d'un seul fluide.

« L'existence de matière à l'état corpusculaire ne se manifeste pas seulement dans les cas où la matière a été soumise à des champs électriques intenses, comme dans la production des rayons cathodiques ou des rayons de Lenard. J'ai trouvé de la matière dans cet état au voisinage d'une plaque métallique éclairée par la lumière ultra-violette et aussi au voisinage d'un filament de charbon incandescent dans un vide très élevé, tandis que les résultats remarquablement intéressants des expériences faites par M. Becquerel (1), M. et Mme Curie (2) et M. Giesel (3) sur les déviations électrique et magnétique des rayons du radium, et le fait que M. Becquerel trouve pour ces rayons la même valeur de $\frac{e}{m}$ que pour les corpuscules, montrent que, dans ce cas aussi, nous avons de la matière à l'état corpusculaire. »

Plus loin, développant l'hypothèse basée sur la constatation de cet état, J. J. Thomson écrit (p. 140) :

« ..... La présence de matière à cet état dans les métaux et dans d'autres substances peut être considérée comme due à la dissociation des molécules ordinaires de la substance en corpuscules extrêmement petits électrisés négativement, et en parties électrisées positivement qui restent après qu'un corpuscule a été détaché d'une molécule.

---

(1) Becquerel, *Comptes rendus*, t. CXXIX, p. 996 ; décembre 1899 — — *Journal de Physique*, avril 1900.

(2) Curie, *Comptes rendus*, nov., déc. 1899 et *Rapport*, p. 79, tome 3me des Rapports présentés au Congrès international de Physique, Paris, 1900.

(3) Giesel, *Wiedemann's Annnales*, t. LXIX, p. 834 ; 1899.

« Le nombre des corpuscules libres qui existent à chaque instant dans 1^{cm3} de la substance, résulte d'un équilibre dynamique entre la recombinaison des corpuscules avec les molécules électrisées positivement, qui diminue le nombre des corpuscules, et la dissociation des molécules neutres qui conduit à la formation de nouveaux corpuscules...

« Dans les substances où la dissociation corpusculaire se produit, nous avons : 1° des corpuscules électrisés négativement qui peuvent se mouvoir librement d'un point à un autre ; 2° les molécules électrisées positivement qui se meuvent beaucoup moins facilement, mais que, d'après des expériences récentes sur la diffusion d'un métal au travers d'un autre, nous ne pouvons pas regarder comme absolument immobiles.

« Les corpuscules, bien que se mouvant librement à l'intérieur de la substance, n'en sortent pas, à moins que leur énergie cinétique ne dépasse une certaine limite, puisqu'un travail est nécessaire pour séparer un corps chargé d'un conducteur.

« Les corpuscules sont dispersés dans la masse du métal et peuvent s'y mouvoir librement; quand une force électrique agit sur eux, ils se meuvent dans la direction opposée à celle de la force, puisqu'ils sont chargés négativement; le mouvement de ces corpuscules fait passer une certaine quantité d'électricité à travers une surface quelconque tracée dans la substance. Les corpuscules transportent le courant, et c'est à leur présence qu'est due la conductibilité des métaux. S'ils passent d'un point à température élevée à un autre point où la température est plus basse, ils apportent de l'énergie avec eux, et peuvent ainsi être regardés comme créant la conductibilité thermique aussi bien que la conductibilité électrique. »

Suivent des calculs concernant les conductibilités thermique et électrique, la proportion de matière à l'état corpusculaire dans les métaux (où nous relevons ce trait que chaque molécule de bismuth subirait la dissociation moléculaire environ quarante millions de fois par seconde en moyenne) ; puis des réflexions touchant l'action d'un champ magnétique sur les mouvements des corpuscules, etc., etc. ; enfin, le Rapport se termine par des équations différentielles déterminant la distribution des corpuscules dans le métal.

J.-J. Thomson loin de penser qu'en outre de la conductibilité, toutes les propriétés électriques des métaux peuvent être expliquées par les corpuscules, dit nettement : (p. 149) « .... il faut tenir compte d'autre chose que des corpuscules. Le professeur Lodge a émis dans ce cas (phénomène de Hall, etc.) l'hypothèse de corpuscules positifs ; nous n'avons cependant aucune preuve directe de leur existence, tandis que nous en possédons dans le cas des corpuscules négatifs. »

Autre Mémoire. Celui-ci intitulé : *Les rayons cathodiques* (tome 3e, p. 115 à 137) est dû à P. Villard, docteur ès-sciences. Ce travail avait été annoncé comme suit dans l'article-programme (1) du Congrès :

« ..... On sait comment l'étude de cette décharge (la décharge électrique) dans les gaz raréfiés a conduit sir William Crookes à la découverte des rayons cathodiques. Quelles sont leurs propriétés reconnues aujourd'hui comme certaines, comment se comportent-ils dans un champ électrique, dans un champ magnétique ; quelles sont les circonstances de leur production ; quelles hypothèses peut-on faire sur leur nature et quel est le degré de probabilité de ces hypothèses ?

(1) *Revue générale des Sciences pures et appliquées*, numéro du 30 mai 1900.

Voilà des questions qu'il sera fort intéressant de mettre au point, car il n'est pas sans doute de littérature plus étendue que celle écrite depuis quelques années sur ce sujet. Le travail de révision qui s'imposait devait être confié à un savant particulièrement compétent : c'est M. Villard, si connu par tant d'ingénieuses expériences, qui a bien voulu se charger de le faire. »

Ouvrons le dit Rapport.

M. Villard y relève les expériences de physiciens de tous pays, il montre comment ont été déterminées les propriétés des rayons cathodiques : phénomènes de phosphorescence; propagation rectiligne; effets mécaniques; effets calorifiques (où nous lisons : « D'après l'action produite sur un morceau de diamant, M. Moissan admet que la température ainsi réalisée atteint 3600° ; mais il ne semble pas qu'on puisse fixer une limite à l'élévation de température déterminée par le choc des rayons cathodiques contre un obstacle »); émission de rayons Röntgen ; effets chimiques (parmi lesquels l'action réductrice très-nettement constatée dans certaines expériences indiquées par l'auteur); déviation magnétique (dont le sens est celui qu'on pouvait mathématiquement prévoir); déviation électro-statique (où les résultats du calcul ont aussi été confirmés par l'observation); absence d'action réciproque entre deux rayons (ce qu'on peut expliquer, dit M. Villard, en admettant « que les particules électrisées en mouvement se suivent à des distances très-grandes comparées à leur rayon d'action sensible »); électrisation des rayons mêmes démontrée rigoureusement par M. J Perrin, (*Annales de Chimie et de Physique*, 7e série, t. XI, p. 503; 1897); électrisation des tubes à décharges; vitesse des rayons cathodiques, section au cours de laquelle, après l'exposé des expérience de M. Wiechert, nous lisons :.....

« On peut donc considérer comme démontré que le rapport $\frac{e}{m}$ est constant et que sa valeur est environ *mille fois* plus grande que dans l'électrolyse, soit cent millions de coulombs par valence-gramme. D'autre part la valeur de v » (vitesse cathodique) « est de l'ordre du dixième de celle de la lumière, soit mille fois la vitesse de la Terre sur son orbite.

« Dans des recherches récentes, M. J. J. Thomson a retrouvé la même valeur du rapport $\frac{e}{m}$ pour la convection photo-électrique.

« Considérons maintenant que, d'après M J.. J. Thomson, la déviation magnétique ou électrique est indépendante de la nature du gaz et liée seulement au potentiel de décharge, que cette déviation ne dépend d'autre part que de v puisque $\frac{m}{e}$ est constant, nous arrivons à cette conclusion que v est indépendant de la nature du gaz : autrement dit, nous retrouvons sous une forme plus précise cette idée de Sir W. Crookes que les phénomènes cathodiques sont les mêmes dans tous les gaz et par suite que les particules cathodiques sont constituées par une matière unique ayant, dans ces conditions, un équivalent électrochimique mille fois plus petit que l'hydrogène. »

Poursuivant l'examen des propriétés des rayons cathodiques, M. P. Villard expose les phénomènes de : dispersion magnétique et électrique ; diffusion, émissions secondaires ; passage des rayons au travers des lames minces ; Kanalstrahlen (rayons nouveaux découverts par M. Goldstein) ; surfaces interférentielles de M. Jaumann ; rayons cathodiques non déviables ; formation et émission ; enfin, il termine son travail par la section intitulée : « *Nature de la matière radiante.* »

Nous la donnons in-extenso :

« Les phénomènes de réduction déjà observés avec

les rayons cathodiques, la réduction du cristal par exemple, s'obtiennent également avec l'afflux cathodique (cathode à partie centrale en cristal) et avec les Kanalstrahlen.

» Si l'on remarque en même temps que les phénomènes cathodiques sont indépendants de la nature du gaz contenu dans les ampoules, qu'en particulier le rapport $\frac{e}{m}$ est invariable, on est conduit à admettre l'unité de la matière radiante. Or, l'hydrogène est le seul gaz simple réducteur connu ; c'est précisément celui dont le spectre est toujours, et souvent seul, visible dans la couche luminescente qui marque l'arrivée de l'afflux à la cathode : cet élément se distingue déjà par des propriétés toutes particulières, telles que de pouvoir traverser les métaux chauffés au rouge. En attendant qu'au autre gaz simple réducteur soit découvert, on peut considérer comme acceptable l'hypothèse que l'hydrogène constitue la matière radiante. »

Observons que M. P. Villard a reconnu avec J. J. Thomson que les particules cathodiques ont un équivalent électro-chimique mille fois plus petit que l'hydrogène.

La proposition de P. Villard évoque une appréciation de A. Etard, examinateur à l'Ecole polytechnique, qu'il nous paraît intéressant de reproduire ici.

Dans la « *Revue générale des Sciences pures et appliquées,* » (numéro du 30 septembre 1899), M. A. Etard chargé de la Revue annuelle de chimie, écrit p. 708 :

« L'hydrogène vient d'être solidifié par Dewar à 263° au-dessous de zéro. Depuis vingt ans les physiciens s'avancent vers le nombre — 273° du zéro absolu avec autant de persévérance que les géographes vers le pôle. Et, dans les deux cas, on touche au but. L'hydrogène solide n'est pas cette grenaille métallique que l'on pen-

sait ; il ressemble fort à de la glace qui, au lieu d'un kilogramme, ne pèserait que 70 grammes par litre, ainsi que du coton. Par cet élément les corps simples tendraient-ils vers l'immatérialité , vers quelque limite d'équilibre inconnu où la substance chimique trouve une équivalence physique? »

M. A. Etard ne donnait cela que comme « une conjecture inoffensive, » la voilà qui prend un caractère tout spécial avec les expériences récentes touchant l'état corpusculaire, où la matière : 1° se résoud en corpuscules identiques ayant un équivalent électro-chimique du millième de l'hydrogène ; 2° fournit, selon l'expression de J. J. Thomson , « une représentation moderne du fluide électrique dans la théorie d'un seul fluide, » autrement dit, trouve une équivalence physique.

Cette évolution transcendantale de la matière vers la force, ou du mode-effet vers le mode-cause appelle quelques développements.

Deux aspects du sujet sont à dégager d'abord :

1° L'électricité est de l'énergie agissant comme force ou cause productive de mouvement sur la matière proprement dite. Relativement à l'électricité mode producteur de mouvement, la matière est le mode mû , le mode effet.

2° La matière se résolvant en éléments moléculaires électrisés — ions à un certain degré de dissociation, corpuscules à un autre degré, — se révèle comme ayant (expression de W. Crookes au Congrès de l'association britannique pour l'avancement des sciences , Bristol, septembre 1898), un « *substratum ionique* » ou un support dynamique, ou encore comme étant la fonction continue d'une cause.

En résumé les deux modes : (matière, force) distincts par la loi de causalité et un par la loi de continuité, se résolvent en unité.

Il reste à concilier le fait d'évolution transcendantale avec le principe de conservation de la matière ou des poids atomiques qui n'a cessé d'être vérifié depuis Lavoisier. Si, dans ses évolutions indéfinies, le mode pondérable passe à l'impondérable, n'y aura-t-il pas violation de ce principe?

Nullement, si comme l'a exposé, dès 1863, le grand chimiste Berthelot, une compensation continue existe entre ces deux modes. Reportons-nous à l'hypothèse présentée il y a presque un demi-siècle par l'illustre savant (1). Dans cette hypothèse l'éther est conçu comme ensemble de toutes les propriétés connues et à connaître, lesquelles se manifestent à nous sous certains états d'équilibre stable ou condensations de la substance éthérée. Ces états d'équilibre stable ont pour nous un poids atomique et constituent ce que nous appelons corps simples.

Une compensation exacte continue entre les propriétés en manifestation et celles non manifestées maintient sans cesse le poids atomique, tout en assurant l'évolution indéfinie de la substance.

*
* *

Toutes les variétés de matière, venons-nous de voir, se présentent sous un mode unique à l'état corpusculaire, et passent alors au mode force. Les diverses forces, à leur tour, aboutissent-elles à un mode unique?

« Le problème de l'unité des forces physiques » a dit (2) dans son discours inaugural du Congrès international de Physique, M. A. Cornu, président du Congrès, « ... s'est imposé à nouveau depuis les grandes décou-

(1) Berthelot. *Leçons sur l'Isomérie* 1863 (Hachette). — *Essai de mécanique atomique*, 1879 (Dunod).

(2) *Revue générale des Sciences pures et appliquées*, numéro du 15 août 1900.

vertes qui ont signalé la fin de ce siècle : aussi la préoccupation constante de nos maîtres modernes, Faraday, Maxwell, Hertz (pour ne parler que des illustres disparus), consiste-t-elle à préciser la nature, à deviner les propriétés de cette *matière subtile* réceptacle de l'énergie universelle, à rechercher les lois de ses mouvements intimes afin d'expliquer l'emmagasinement, la transmission et le partage de l'énergie dans ses manifestations extérieures... »

Le lecteur rapprochera de nos conclusions précédentes ces expressions si parfaitement concordantes et suggestives : Emmagasinement, transmission, partage de l'énergie *dans ses manifestations extérieures*, toujours l'effet fonction continue d'une cause : c'est-à-dire causalité et continuité dans l'unité.

Poursuivons :

L'illustre mathématicien Henri Poincaré, dans le Mémoire (1) qu'il a présenté au Congrès international de Physique, parlant des anciens fluides, calorique, électricité, etc., qu'on a abandonnés « quand on a eu », dit-il, « un sentiment plus vif de l'unité de la nature, et qu'on a aperçu les relations intimes qui en relient toutes les parties », ajoute :

« ..... Et notre éther existe-t-il réellement ?

« On sait d'où nous vient la croyance à l'éther. Si la lumière nous arrive d'une étoile éloignée, pendant plusieurs années elle n'est plus sur l'étoile et elle n'est pas encore sur la terre ; il faut bien qu'alors elle soit quelque part et soutenue, pour ainsi dire, par quelque support matériel.

« On peut exprimer la même idée sous une forme plus mathématique et plus abstraite. Ce que nous

(1) Premier volume des *Rapports*, p. 1 à 29.

constatons, ce sont les changements subis par les molécules matérielles; nous voyons, par exemple, que notre plaque photographique éprouve les conséquences des phénomènes dont la masse incandescente de l'étoile a été le théâtre plusieurs années auparavant. Or, dans la Mécanique ordinaire, l'état du système étudié ne dépend que de son état à un instant immédiatement antérieur; le système satisfait donc à des équations différentielles. Au contraire, si nous ne croyons pas à l'éther, l'état de l'univers matériel dépendrait non-seulement de l'état immédiatement antérieur, mais d'états beaucoup plus anciens; le système satisferait à des équations aux différences finies. C'est pour échapper à cette dérogation aux lois générales de la Mécanique que nous avons inventé l'éther. »

« Souvent », avait-il dit, précédemment, dans son mémoire « ... on regarde l'éther comme la seule matière primitive ou même comme la seule matière véritable. Les plus modérés considèrent la matière vulgaire comme de l'éther condensé, ce qui n'a rien de choquant;... »

Prenons note de cette parole; car c'est précisément à l'éther ce « réceptacle de l'énergie universelle » (expression de M. A. Cornu), à l'éther condensé ou raréfié par les électrons (atomes d'électricité) que le grand physicien, Lord Kelvin, va nous conduire. Un mot encore :

La théorie électro-magnétique de la lumière est évoquée par l'illustre savant à la première page de son travail pour préciser la position de son problème. Il est donc intéressant de rappeler ici que cette même théorie a entraîné déjà celle des *ions*.

M. H. A. Lorentz, Professeur à l'Université de Leyde, dans le Mémoire qu'il a présenté au Congrès (*Théorie*

des phénomènes magnéto-optiques récemment découverts, tome 3e, p. I à 33), écrit :

« ...Elle » (la théorie des *ions*) « s'était imposée à nombre de physiciens, dès que la théorie électro-magnétique de la lumière eût été posée sur des bases solides. En effet, d'après cette théorie, une molécule ou un atome qui émet de la lumière doit avoir une certaine ressemblance avec un excitateur de Hertz; et sans doute l'excitateur le plus simple serait un corps doué d'une charge électrique et animé d'un mouvement de va et vient. On est ainsi amené à supposer que, dans chaque molécule rayonnante, il existe une ou plusieurs particules chargées, capables de vibrer autour d'une position d'équilibre; ces *ions* ou *électrons* donneront lieu à des ondes électromagnétiques se propageant dans l'éther. Réciproquement, ils pourront être mis en mouvement par des oscillations électromagnétiques provenant d'une source extérieure. On sait combien cette hypothèse des ions contenus dans tous les corps pondérables a été rendue probable par plusieurs phénomènes d'une autre nature, notamment par ceux de la décharge électrique dans les gaz raréfiés. »

Passons au mémoire présenté par Lord Kelvin.

« La théorie *électro-magnétique de la lumière* », écrit-il en renvoi au bas de la première page (1), « ne repose pas sur d'autres bases que l'ancienne théorie ondulatoire. Elle ajoute à cette théorie une région immense, d'une importance et d'un intérêt transcendants; elle nous demande non-seulement d'expliquer toutes les propriétés de la lumière et de la chaleur rayonnante par des vibrations transversales du solide élastique appelé *éther*, mais encore d'embrasser les courants électriques, l'aimantation permanente de l'acier et des

(1) Deuxième volume des *Rapports* présentés au Congrès, p. 1 à 22.

aimants naturels, la force magnétique et la force électrostatique dans une dynamique générale de l'éther. »

Ces paroles nous montrent que Lord Kelvin considère, lui aussi, l'éther comme réceptacle de l'énergie universelle, puisqu'il s'agit d'expliquer par ses vibrations toutes les propriétés de la lumière, de la chaleur rayonnante, etc., etc.

Le travail du savant est intitulé : « *Sur le mouvement d'un solide élastique traversé par un corps agissant sur lui par attraction ou répulsion.* » (Tome 2, 1re p.)

Le travail complet; *Rapport* et *Addition* comprend 22 numéros se renvoyant les uns aux autres. Les numéros 1 à 18 se réfèrent au « problème abstrait de Dynamique purement mathématique » (nº 1) indiqué par le titre du rapport. Les numéros 19 à 22 contiennent le résumé des additions au rapport faites oralement par l'auteur lors de sa conférence au Congrès de Physique, Paris, 8 août 1900.

L'auteur signale dès le début que ce dont il s'agit « est un problème abstrait de Dynamique purement mathématique, sans rien qui indique une idée d'application physique, » et continue : « Si je m'en suis occupé et si je le présente au Congrès de Physique, c'est parce qu'il suggère une explication concevable de la difficulté la plus sérieuse qu'ait présentée jusqu'ici la théorie ondulatoire de la lumière, je veux dire le mouvement de corps pondérables à travers un espace infini occupé par un solide élastique. »

Quelques conditions sont précisées comme points de départ des calculs :

Ainsi il est admis, dès le numéro 2, que l'éther a de la densité. De même, il est spécifié que le mot atome désignera « une substance idéale occupant un volume donné indéformable et agissant sur l'éther intérieur et

extérieur par attraction et répulsion conformément aux vieilles idées qui avaient cours au XVIIIe siècle.» Il faut imaginer que le volume total de cet atome soit divisé en éléments infinitésimaux les uns positifs, les autres négatifs (n°s 2 et 4.)

Enfin, l'auteur admet (n° 5) « *que la distribution des densités positives et négatives de l'atome et la loi de compressibilité de l'éther soient telles, que la densité moyenne de l'éther à l'intérieur de l'atome ne diffère pas de la densité qu'a l'éther dans la région extérieure à la perturbation. Ainsi* », poursuit-il, « *les attractions et les répulsions de l'atome dirigées suivant des rayons, produisent, à diverses distances du centre, des condensations et des raréfactions de l'éther, sans changer la quantité totale d'éther incluse dans le volume de l'atome, ni causer, par suite, de perturbation extérieure de l'éther.* »

Bien remarquer que toute cette partie soulignée par nous et, conséquemment, ce qui est dit touchant le volume indéformable de l'atome ne résistent pas aux calculs. L'auteur proposera finalement (n° 20) une classe spéciale d'atomes, les *électrons* « qui, dit-il, n'obéissent pas à la « condition formulée aux lignes » ci-dessus. Il faut donc renverser les termes et concevoir que les atomes proposés par Lord Kelvin causeront des pertubations extérieures dans l'éther, par suite des actions qu'ils exerceront : l'électron positif (n° 20) condensant « l'éther dans l'espace qu'il occupe »; l'électron négatif raréfiant « l'éther subsistant à l'intérieur du volume qu'il occupe. » Le volume de ces atomes ne sera donc pas fixe puisqu'il y aura des modifications de la quantité d'éther incluse dans ce volume. De même nous verrons que la densité de l'éther à l'intérieur de l'atome pourra différer (n° 17) beaucoup de la densité de l'éther libre.

Enfin, touchant cette dernière densité, les calculs amèneront le savant à proposer (n° 22) de la fixer à 10^{-9}.

Revenons au problème :

Les deux principales questions cinématiques sont d'abord examinées et résolues :

1° Trouver l'orbite d'une particule d'éther déplacée par l'atome en mouvement, relativement à l'éther environnant supposé fixe ;

2° Déterminer la trajectoire de la particule d'éther à travers l'atome supposé fixe, tandis que dans tout l'espace extérieur l'éther est supposé animé d'un mouvement de translation.

Viennent ensuite, avec leurs réponses, les deux questions dynamiques correspondantes :

1° Quelle est l'énergie cinétique totale de la portion d'éther qui est à chaque instant à l'intérieur de l'atome dans le cas de l'atome mobile et de l'éther immobile autour de lui ?

2° Dans le cas de l'atome au repos et de l'éther animé d'un mouvement qui soit une translation à l'extérieur de l'atome et qui soit, à l'intérieur, dirigé suivant les lignes de flux courbes avec les vitesses variables indiquées, (sur une des figures du travail), de combien l'inertie effective de la portion d'éther contenant l'atome surpassera-t-elle l'inertie simple d'un égal volume d'éther libre ?

Ces calculs amènent le savant à conclure, ainsi que nous l'avons dit plus haut, en faveur d'une classe spéciale d'atomes, les atomes d'électricité, qu'il dénomme, avec M. Larmor, *électrons*.

Nous lisons au n° 20 :

« Un *électron positif* (1) serait un atome qui par

(1) « Il semble probable, » dit en renvoi Lord Kelvin (tome 2, page 20),

attraction condense l'éther dans l'espace qu'il occupe ; un *électron négatif* serait un atome qui, par répulsion, raréfie l'éther subsistant à l'intérieur du volume qu'il occupe. »

Cette diversité d'action : attraction ou répulsion chez l'atome d'électricité relativement à l'éther — à l'éther réceptacle de toutes les propriétés de la lumière, de la chaleur, etc. — apparait-là comme une sorte de conscience, chez l'électron, de son état d'être relativement à l'éther qu'il lui plait de condenser ou de raréfier, en un mot comme un acte de vie.

Ne nous écartons pas du travail de Lord Kelvin.

« Les déformations, » continue-t-il, (nº 20) « produites dans l'éther à l'extérieur de deux atomes de cette espèce par les attractions ou les répulsions qu'ils exercent sur l'éther qui leur est intérieur détermineraient une attraction apparente entre un électron positif et un électron négatif et une répulsion apparente entre deux électrons à la fois positifs ou négatifs. Ces attractions et ces répulsions apparentes croitraient beaucoup plus vite, quand la distance diminue, que ne le voudrait la loi de l'inverse du carré de Newton. Cette loi, qui, comme Coulomb et Cavendish nous l'ont appris, régit aussi les attractions et répulsions électriques, ne peut être expliquée par une déformation d'un éther possédant les propriétés élastiques des solides réels ou des corps hypothétiques imaginés jusqu'ici. Mais on l'explique parfaitement dans une hypothèse très simple, en admettant une action à distance entre les différentes parties de l'éther... »

« que cette électrisation est résineuse, mais elle pourrait être vitrée. Il ne faut pas oublier que si l'électricité vitrée est appelée positive, cela tient uniquement à ce qu'on la recueille sur le conducteur principal de la vieille machine électrique à plateau de verre. »

Ici, Lord Kelvin démontre par le calcul que deux masses d'éther occupant des volumes infinitésimaux (les électrons) se repousseront mutuellement ou s'attireront avec une force égale à leurs densités ; la force étant une attraction ou une répulsion suivant que les densités « sont de même signe ou de signe contraire ; elle est nulle, » dit-il, « quand l'une de ces quantités est nulle, c'est-à-dire que l'éther dont la densité a la valeur normale, n'éprouve ni attraction ni répulsion de la part d'une autre masse d'éther voisine ou éloignée.

« Cette théorie, » poursuit-il (n° 21) « ressemble beaucoup à la doctrine que professait Aepinus au milieu du XVIIIe siècle, et qu'on appelle généralement *théorie d'un fluide unique* ; mais ici au lieu d'un fluide électrique nous avons l'éther, qui est un solide élastique remplissant tout l'espace. Dans notre hypothèse actuelle, deux atomes électriques semblables se repoussent et des atomes électriques différents s'attirent, en vertu de *forces* qui s'exercent entre chaque atome et la masse d'éther qu'il renferme et en vertu de la répulsion ou de l'attraction de ces masses d'éther ; l'éther contenu dans l'espace qui les entoure et qui les sépare ne contribue en rien à l'action mutuelle. »

Lord Kelvin souligne le mot *forces* comme, aussi, ce que nous allons souligner nous-même dans la phrase suivante :

« Les déformations de l'éther sont ainsi déchargées de l'*impossible tâche de transmettre simultanément la force électrostatique et la force magnétique* ;... ». Le mot *forces* précédemment souligné exprime donc les forces électrostatiques, auxquelles s'appliquent (avons-nous lu au n° 20) « la loi de l'inverse du carré de Newton. » L'auteur continue en parlant des déformations de l'éther : « Nous pouvons bien imaginer qu'elles

soient tout à fait aptes à s'acquitter du devoir plus simple de transmettre la force magnétique seule.

« Jusqu'ici » poursuit le savant, (n° 22), « un obstacle qui a paru insurmontable a empêché de développer cette idée et d'en déduire les conséquences pratiques, c'est la grandeur de la force qui s'exerce, dans beaucoup de cas bien connus d'attraction magnétique, entre des pôles de fer, qu'elle provienne d'aimants d'acier ou d'électro-aimants. Si l'on considère que nos expériences les plus délicates dans différentes branches de la Science nous montrent des corps pondérables, grands ou petits, mis en mouvement aisément par des forces inférieures au millième de la pesanteur (1) (*heaviness*) d'un milligramme, comment concevoir que l'éther à travers lequel ces corps se meuvent puisse présenter les déformations nécessaires à la transmission de forces qui, entre les pièces polaires planes d'un électro-aimant, peuvent dépasser deux cents (2) fois la pesanteur d'un kilogramme par centimètre carré ? Cette difficulté disparaît, si l'on admet l'hypothèse formulée au n° 2 de mon Rapport » (hypothèse d'une densité de l'éther). « Nous pouvons supposer la densité de l'éther aussi grande qu'il nous plaira, sous la seule condition qu'elle ne soit pas trop grande pour troubler sensiblement la

(1) « Je ne puis ici employer sans ambiguïté le simple mot *poids* (*weight*), qui signifie légalement *masse* et que l'on emploie plus souvent dans la pratique pour désigner une masse que la pesanteur d'une masse soumise à la gravitation. »

(2) « La force magnétique la plus intense qu'on ait mesurée jusqu'ici a, je crois, été observée par du Bois. (*Voir* le *Rapport* de M. du Bois, tome II) qui a trouvé 76,000 C. G. S. entre les deux petites faces planes terminales des pôles de fer doux d'un puissant électro-aimant. Ceci donne pour l'attraction mutuelle par centimètre carré des deux faces $\frac{76000^2}{8\pi}$ ou approximativement 23.10^7 dynes, soit 230 kilogrammes. »

proportionnalité de l'inertie effective à la gravité dans les différentes espèces de matières, telle qu'elle a été démontrée par les expériences de Newton, sur les pendules de plomb, de laiton, de verre, etc., et par son interprétation de la troisième loi de Képler. Nous pouvions probablement, si nous le voulions, admettre que la densité de l'éther atteint 10^{-6}. Je me contenterai, actuellement, de proposer 10^{-9}.

« La vitesse de la lumière étant de 300,000^{km} par seconde, la rigidité (qui est le produit de la densité par le carré de cette vitesse) se trouve égale à 9.10^{11} dynes par centimètre carré, ce qui dépasse un peu la rigidité de l'acier (7.10^{11}). Ce n'est donc pas le manque de force qui peut nous faire douter de l'aptitude de l'éther à transmettre les actions magnétiques. »

Enfin, il conclut :

« J'avoue que je me sens maintenant plein de l'espérance de voir résolues quelques-unes des autres difficultés formidables que l'on rencontre chaque fois que l'on tente d'expliquer l'isolement et la conduction électrique, la force électromagnétique et la force magnétique d'un aimant d'acier, par une action mécanique définie de l'éther. »

Au cours du travail et en signalant (n° 17) qu'il faudrait admettre que la condensation de l'éther au centre de l'électron positif pût être « bien supérieure à 100 fois la densité de l'éther libre pour donner une réfringence de l'ordre de celle de l'oxygène, » Lord Kelvin fait la réflexion suivante : « Il n'y a cependant pas de difficulté à admettre une condensation aussi élevée de l'éther par l'atome, si l'on regarde le problème qui nous occupe comme la base d'une hypothèse physique qui mérite considération. »

« Toutefois » poursuit-il (n° 18) « il y a une difficulté

grave, peut-être insurmontable, que je dois indiquer en terminant : Comment concilier notre hypothèse avec le résultat que l'éther, dans l'atmosphère terrestre, est immobile par rapport à la terre, résultat qui paraît établi par une admirable expérience conçue par Michelson et réalisée, avec le souci le plus sérieux d'atteindre une conclusion indiscutable, par lui et Morley (1)? Je ne vois, » poursuit Lord Kelvin, « rien d'attaquable dans l'idée, ni dans l'exécution de cette expérience. Peut-être, cependant, serait-il possible d'échapper à la conclusion qui semblait en résulter, grâce à une brillante hypothèse faite indépendamment par Fitzgerald (2) et par Lorentz (3), de Leyde, qui supposent que le mouvement de l'éther à travers la matière pourrait altérer légèrement ses dimensions linéaires; que les dimensions linéaires de la dalle de pierre qui constituait le support de l'appareil de Michelson et Morley soient réduites d'un cent millionnième (4) seulement dans la direction du mouvement, alors le résultat de l'expérience ne prouverait plus rien contre la liberté du mouvement de l'éther à travers l'espace occupé par la Terre. »

Le point capital pour notre objet dans les deux Documents présentés au Congrès par Lord Kelvin, nous paraît être celui-ci : Par la double action (condensation ou raréfaction) que le savant assigne aux électrons sur l'éther, il nous fait saisir la vie dans le mode force. Qu'est-ce, en effet, que cette augmentation ou diminu-

(1) *Philosophical Magazine*, décembre 1887.

(2) Leçons publiques au Trinitry Collège de Dublin.

(3) *Essai d'une théorie des phénomènes électriques et optiques dans les corps en mouvement*, Leiden, 1895.

(4) Ce nombre est le carré du rapport de la vitesse de la Terre autour du Soleil (30 k^{m} par seconde) à la vitesse de la lumière (300,000 k^{m} par seconde.)

tion de la valeur normale de la densité de l'éther par l'électron positif ou négatif, sinon une direction de l'énergie, une adaptation de l'éther à l'état propre de l'électron ; conséquemment un acte conscient, en un mot : la vie ? De même nous apparaissent conscientes de leurs différences essentielles ces forces électrostatiques montrées (numéros 20, 21) comme s'exerçant *à distance* entre les différentes parties de l'éther occupant les volumes infinitésimaux des électrons, l'éther contenu dans l'espace qui entoure et sépare ceux-ci ne contribuant en rien à l'action mutuelle.

Mais ce n'est pas tout : en proposant d'attribuer à l'éther — à l'éther solide élastique remplissant *tout l'espace* (n° 21) — une densité, Lord Kelvin nous oblige à chercher, abstraction faite de l'espace, abstraction faite de l'univers phénoménal, le principe de cette densité. Il nous oriente vers l'unité.

Nous avons donné pour épigraphe au présent chapitre des paroles qu'il nous paraît maintenant utile de rattacher au discours dont nous les avons tirées :

William Crookes, avec qui J.-J. Thomson a poursuivi ses remarquables expériences aboutissant à la démonstration de l'unité de la matière et à sa résolution en particules électriques, William Crookes qui, dès 1898, au Congrès de l'Association britannique pour l'avancement des Sciences a, des premiers, proclamé le « *substratum ionique de la matière* » a dans le même discours (1), englobé tous les phénomènes, psychiques et autres, pour arriver à l'énoncé d'un principe commun. Voici :

« ... tous les phénomènes de l'Univers sont, on peut le présumer, continus, et il est contraire à l'esprit

(1) *Revue scientifique*, numéro du 8 octobre 1898.

B. — La Science se rapproche du principe d'unité.

Le Mémoire présenté au Congrès international de Physique, par M. Henri Poincaré, est intitulé : *Relations entre la Physique expérimentale et la Physique mathématique* (1). Dans la section intitulée : *L'unité de la nature*, nous lisons :

« Observons d'abord que toute généralisation suppose dans une certaine mesure la croyance à l'unité et à la simplicité de la nature. Pour l'unité il ne peut pas y avoir de difficultés. Si les diverses parties de l'univers n'étaient pas comme les organes d'un même corps, elles n'agiraient pas les unes sur les autres, elles s'ignoreraient mutuellement; et nous, en particulier, nous n'en connaîtrions qu'une seule... »

Le lecteur voudra bien remarquer cette exposition si simple et si claire du principe d'unité dans la nature. « Nous n'avons donc pas » poursuit le savant « à nous demander si la nature est une, mais comment elle est une.

« Pour le second point, cela ne va pas si aisément. Il n'est pas sûr que la nature soit simple. Pouvons-nous sans danger faire comme si elle l'était?...

» Si nous étudions l'histoire de la Science, nous voyons se produire deux phénomènes pour ainsi dire inverses : tantôt c'est la simplicité qui se cache sous des apparences complexes, tantôt c'est au contraire la simplicité qui est apparente et qui dissimule des réalités extrêmement compliquées.....

» Sans doute, si nos moyens d'investigation devenaient de plus en plus pénétrants, nous découvririons le simple sous le complexe, puis le complexe sous le simple, puis de nouveau le simple sous le complexe, et ainsi

(1) Premier volume des *Rapports*... p. 1 à 29.

de suite, sans que nous puissions prévoir quel sera le dernier terme.

» Il faut bien s'arrêter quelque part, et pour que la Science soit possible, il faut s'arrêter quand on a trouvé la simplicité. C'est là le seul terrain sur lequel nous pourrons élever l'édifice de nos généralisations. Mais, cette simplicité n'étant qu'apparente, ce terrain sera-t-il assez solide ? C'est ce qu'il convient de rechercher.

» Pour cela, voyons quel rôle joue dans nos généralisations la croyance à la simplicité. Nous avons vérifié une loi simple dans un assez grand nombre de cas particuliers ; nous nous refusons à admettre que cette rencontre, si souvent répétée, soit un simple effet du hasard et nous en concluons que la loi doit être vraie dans le cas général.

» Képler remarque que les positions d'une planète observées par Tycho sont toutes sur une même ellipse. Il n'a pas un seul instant la pensée que, par un jeu singulier du hasard, Tycho n'a jamais regardé le ciel qu'au moment où la trajectoire véritable de la planète venait couper cette ellipse.

» Qu'importe alors que la simplicité soit réelle, ou qu'elle recouvre une vérité complexe ? Qu'elle soit due à l'influence des grands nombres, qui nivelle les différences individuelles, qu'elle soit due à la grandeur ou à la petitesse de certaines quantités qui permet de négliger certains termes, dans tous les cas, elle n'est pas due au hasard. Cette simplicité, réelle ou apparente, a toujours une cause. Nous pourrons donc toujours faire le même raisonnement, et si une loi simple a été observée dans plusieurs cas particuliers, nous pourrons légitimement supposer qu'elle sera encore vraie dans les cas analogues. Nous y refuser serait attribuer au hasard un rôle inadmissible.

» Cependant il y a une différence. Si la simplicité était réelle et profonde, elle résisterait à la précision croissante de nos moyens de mesure ; si donc nous croyons la nature profondément simple, nous devrions conclure d'une simplicité approchée à une simplicité rigoureuse. C'est ce qu'on faisait autrefois; c'est ce que nous n'avons plus le droit de faire.

» La simplicité des lois de Képler, par exemple, n'est qu'apparente. Cela n'empêche pas qu'elles s'appliqueront, à fort peu près, à tous les systèmes analogues au système solaire, mais cela empêche qu'elles soient rigoureusement exactes. »

Passant au « *Rôle de l'hypothèse* » :

« Toute généralisation » dit M. H. Poincaré « est une hypothèse ; l'hypothèse a donc un rôle nécessaire que personne n'a jamais contesté. Seulement elle doit toujours être, le plus tôt possible et le plus souvent possible, soumise à la vérification. Il va sans dire que, si elle ne supporte pas cette épreuve, on doit l'abandonner sans arrière-pensée... »

Distinguant, entre les différentes sortes d'hypothèses, celles qui sont toutes naturelles et auxquelles on ne peut guère se soustraire, il ajoute : « Il est difficile de ne pas supposer que l'influence des corps très éloignés est tout à fait négligeable, que les petits mouvements obéissent à une loi linéaire, que l'effet est une fonction continue de sa cause. J'en dirai autant des conditions imposées par la symétrie. Toutes ces hypothèses forment pour ainsi dire le fonds commun de toutes les théories de la Physique mathématique. Ce sont les dernières que l'on doit abandonner. »

Entre ces hypothèses toutes naturelles, relevons spécialement celle-ci : « *L'effet est une fonction continue de sa cause.* » Car :

1° Les lois de causalité et continuité dans l'unité y sont sous-entendues ;

2° Ce qui y est contenu également c'est la profonde, l'essentielle distinction entre ce que le savant, aujourd'hui surtout, voit dans l'univers et ce que le vulgaire y voit. En effet, celui-ci en est encore à l'écrasante conception de matière éternellement matière, chose en soi rendant illusoire la liberté morale ; tandis que le savant saisissant dans la masse, dans « le poids atomique « la fonction continue d'une « forme d'énergie » (1) et dans les formes d'énergie un principe de différentiation, est ainsi, par la synthèse à la fois mathématique et dynamique, orienté vers le concept d'un principe d'unité, sous lequel en vertu des lois de continuité et causalité rentre tout l'univers phénoménal. La liberté ou l'idée morale peut être vue alors comme source de série d'effets, ainsi que nous le dira plus loin le philosophe Kant.

Touchant la continuité, nous lisons (p. 29) dans le Mémoire de M. Henri Poincaré :

« A mesure qu'on connaît mieux les propriétés de la matière, on y voit régner la continuité. Depuis les travaux d'Andrews et de Van der Waals, on se rend compte de la façon dont se fait le passage de l'état liquide à l'état gazeux et que ce passage n'est pas brusque. De même il n'y a pas un abîme entre les états liquide et solide.....

» A cette tendance la simplicité perd sans doute.... En revanche l'unité y gagne beaucoup. Ces catégories tranchées reposaient l'esprit, mais elles ne le satisfaisaient pas... »

D'importants Rapports parmi ceux présentés au Con-

(1) Williams Crookes. *Revue générale des sciences pures et appliquées*, n° du 15 avril 1891, p. 225.

grès démontrent cette continuité entre les états solide, liquide, gazeux et corpusculaire ; ce dernier semblant, en réalité, selon l'expression de J.-J. Thomson, « fournir une représentation moderne du fluide électrique dans la théorie d'un seul fluide. » (1)

Le point le plus laborieux était, certes, ce rattachement, cette démonstration de continuité par la loi de causalité entre les modes pondérable et impondérable, matière et force. Quant à la continuité entre les diverses formes de l'énergie, M. Henri Poincaré nous dit (p. 24) :

« ...Les rapports de l'électricité et de la lumière sont maintenant connus ; les trois domaines de la lumière, de l'électricité et du magnétisme, autrefois séparés, n'en forment plus qu'un : et cette annexion semble définitive... »

Dans la section intitulée : « *Signification des théories physiques* » (théories qui se succèdent, se remplacent ou se complètent à mesure de l'élargissement de nos connaissances) l'auteur observe qu'après comme avant leurs modifications, ces théories nous apprennent « qu'il y a tel rapport entre quelque chose et quelque autre chose ; seulement », dit-il (p. 15), « ce quelque chose nous l'appelions autrefois *mouvement*, nous l'appelons maintenant *courant électrique*. Mais ces appellations n'étaient que des images substituées aux objets réels que la nature nous cachera éternellement. Les rapports véritables entre ces objets réels sont la seule réalité que nous puissions atteindre, et la seule condition, c'est qu'il y ait les mêmes rapports entre ces objets qu'entre les images que nous sommes forcés de mettre à leur place.....

» Que tel phénomène périodique (une oscillation élec-

(1) J.-J. Thomson, Troisième volume des *Rapports*, p. 140.

trique, par exemple) soit réellement dû à la vibration de tel atome qui, se comportant comme un pendule, se déplace véritablement dans tel ou tel sens, voilà ce qui n'est ni certain ni intéressant. Mais qu'il y ait entre l'oscillation électrique, le mouvement du pendule et tous les phénomènes périodiques une parenté intime qui correspond à une réalité profonde; que cette parenté, cette similitude, ou plutôt ce parallélisme se poursuive dans le détail; qu'elle soit une conséquence de principes plus généraux, celui de l'énergie et celui de la moindre action ; voilà ce que nous pouvons affirmer; voilà la vérité qui restera toujours la même sous tous les costumes dont nous pourrons juger utile de l'affubler... »

Relevons encore (p. 18) : « Comme nous ne pouvons pas donner de l'énergie une définition générale, le principe de la conservation de l'énergie signifie simplement qu'il y a *quelque chose* qui demeure constant. Eh bien, quelles que soient les notions nouvelles que les expériences futures nous donneront sur le monde, nous sommes sûrs d'avance qu'il y aura quelque chose qui demeurera constant et que nous pourrons appeler *énergie*.

» Est-ce à dire que le principe n'a aucun sens et s'évanouit en une tautologie? Nullement, il signifie que les différentes choses auxquelles nous donnons le nom d'*énergie* sont liées par une parenté véritable ; il affirme entre elles un rapport réel... »

Le rapport réel entre tous les possibles ou entre toutes les formes diverses de l'énergie, c'est, nous dira Emmanuel Kant, le rapport dynamique, traduction de la cause dans l'effet, en un mot, la loi de causalité.

Cette idée de possibles illimités, reliés entre eux par une affinité transcendentale (loi constructive uni-

verselle), nous la retrouvons chez le créateur de la synthèse chimique, Berthelot, non seulement dans son hypothèse « la matière fondamentale fonction (1), les corps simples connus et à connaître valeurs déterminées », mais encore dans ses expériences démonstratives de la puissance dont le savant dispose, lorsqu'il s'est élevé à la connaissance de la loi de formation de quelque synthèse, corps gras, alcools, etc., connaissance lui permettant de « réaliser une infinité (2) d'autres effets » lesquels se succèdent par filiation précise.

Claude Bernard dans ses « *Leçons* (3) *sur les phénomènes de la vie communs aux animaux et aux végétaux* » exprime, lui aussi, que des formes infinies sont en puissance dans la nature. Enfin, l'épigraphe portée en tête de ce chapitre rappelle que telle est également la pensée du grand savant W. Crookes puisqu'il voit « dans la vie la promesse et la source de toutes les formes de matières. »

Dans la section de son Mémoire où il expose l'*Etat actuel de la Science*, M. Henri Poincaré écrit (p. 24) touchant les théories explicatives :

« Ce que nous avons de plus satisfaisant, c'est la théorie de Lorentz ; c'est sans contredit celle qui rend le mieux compte des faits connus, celle qui met en lumière le plus grand nombre de rapports vrais, celle dont on retrouvera le plus de traces dans la construction définitive. Néanmoins elle a encore un défaut grave,... elle est contraire au principe de Newton, de l'égalité de l'action et de la réaction ; ou plutôt ce principe, aux yeux de Lorentz, ne serait pas applicable à la

(1) BERTHELOT. *Leçons sur l'Isomérie*, 1863 (Hachette).
» *Essai de mécanique atomique*, 1879 (Dunod).

(2) BERTHELOT. *La synthèse chimique*, 1897, p. 272 à 277 (Félix Alcan, 108, boulevard Saint-Germain, Paris.)

(3) J. B. Baillère et fils, éditeurs, 19, rue Hautefeuille, Paris.

matière seule ; pour qu'il fût vrai, il faudrait tenir compte des actions exercées par l'éther sur la matière, et de la réaction de la matière sur l'éther. Or, jusqu'à nouvel ordre, il est vraisemblable que les choses ne se passent pas ainsi ».

Nous voici revenus à la question traitée par Lord Kelvin. Signalons donc, vu l'importance du sujet, qu'un Rapport (1) présenté au Congrès par M. E. Carvallo, examinateur d'admission à l'Ecole polytechnique, contient (p. 197) des conclusions favorables aux vues de MM. Sellmeier, Boussinesq et Helmholtz admettant l'action réciproque de l'éther et de la matière pondérable. Par les théories de ces derniers savants sont expliquées, dit M. E. Carvallo, outre la dispersion et l'absorption les « lois de l'aberration ; les lois de la double réfraction, indépendante de la dispersion ; les lois de la polarisation rotatoire et de sa dispersion ; les lois du pléochroïsme des cristaux biréfringents ; les lois de M. Cotton sur le dichroïsme des milieux rotatoires. »

Après sa réserve quant à l'action mutuelle de la matière et de l'éther, M. H. Poincaré continue (p. 25) : « Quoi qu'il en soit, grâce à Lorentz, les résultats de Fizeau sur l'optique des corps en mouvement, les lois de la dispersion normale et anormale et de l'absorption se trouvent rattachés entre eux et aux autres propriétés de l'éther par des liens qui sans aucun doute ne se rompront plus. Voyez la facilité avec laquelle le phénomène nouveau de Zeeman a trouvé sa place toute prête, et a même aidé à classer la rotation magnétique de Faraday qui était restée rebelle aux efforts de Maxwell ; cette facilité prouve bien que la théorie de Lorentz n'est pas

(1) *Sur les théories et formules de dispersion*, deuxième volume des *Rapports*... p. 175 à 199.

un assemblage artificiel destiné à se dissoudre. On devra probablement la modifier, mais non la détruire. »

Il poursuit, indiquant qu'un autre savant, Larmor, conservant la théorie de Lorentz dans ce qu'elle a d'essentiel « y greffe pour ainsi dire les idées de MacCullagh sur la direction des mouvements de l'éther » ; mais sans avoir pu encore montrer que ces mouvements compensant ceux de la matière rétablissent l'égalité de l'action et de la réaction. (La question va revenir plus loin.)

« Le principe de la conservation de l'énergie » lisons-nous encore (p. 26) « n'a reçu que des confirmations; un second principe est venu s'y joindre, celui de la moindre action, mis sous la forme qui convient à la Physique. Lui aussi a toujours été vérifié, au moins en ce qui concerne les phénomènes réversibles qui obéissent ainsi aux équations de Lagrange, c'est-à-dire aux lois les plus générales de la Mécanique ». L'auteur ajoute :

« Les phénomènes irréversibles sont beaucoup plus rebelles. Eux aussi cependant s'ordonnent et tendent à rentrer dans l'unité; la lumière qui les a éclairés nous est venue du principe de Carnot. Longtemps la Thermodynamique s'est confinée dans l'étude de la dilatation des corps et de leurs changements d'état. Depuis quelquelque temps, elle s'est enhardie et elle a considérablement élargi son domaine. Nous lui devons la théorie de la pile, celle des phénomènes thermo-électriques; il n'est pas dans toute la Physique de coin qu'elle n'ait exploré et elle s'est attaquée à la Chimie elle-même. Partout règnent les mêmes lois; partout, sous la diversité des apparences, on retrouve le principe de Carnot; partout aussi ce concept si prodigieusement abstrait de l'entropie, qui est aussi universel que celui de l'énergie et semble comme lui recouvrir une réalité. La

chaleur rayonnante paraissait devoir lui échapper ; on l'a vue récemment plier sous les mêmes lois.

« Par là nous sont révélées des analogies nouvelles, qui souvent se poursuivent dans le détail ; la résistance ohmique ressemble à la viscosité des liquides ; l'hystérésis ressemblerait plutôt au frottement des solides. Dans tous les cas, le frottement paraît le type sur lequel se calquent les phénomènes irréversibles les plus divers, et cette parenté est réelle et profonde. »

« On a cherché aussi une explication mécanique proprement dite de ces phénomènes. Ils ne s'y prêtaient guère. Pour la trouver, il a fallu supposer que l'irréversibilité n'est qu'une apparence, que les phénomènes élémentaires sont réversibles et obéissent aux lois connues de la Dynamique...

« Cette conception, qui se rattache à la théorie cinétique des gaz, a coûté de grands efforts et a été en somme assez peu féconde ; elle pourra le devenir. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si elle ne conduit pas à des contradictions et si elle est bien conforme à la véritable nature des choses.

« Signalons toutefois les idées originales de M. Gouy sur le mouvement brownien. D'après ce savant, ce singulier mouvement échapperait au principe de Carnot. Les particules qu'il met en branle seraient plus petites que les mailles de cet écheveau si serré ; elles seraient donc en mesure de les démêler et par là de faire marcher le monde à contre-courant. » Nous ajoutons : conséquemment de rétablir l'égalité de l'action et de la réaction, question touchée un peu plus haut (p. 392).

Cette question est subordonnée à celle capitale du principe d'unité dans la nature, à celle de relation entre ce principe et le concept de l'Absolu. Poursuivons donc.

« En résumé », écrit l'illustre Rapporteur », les phénomènes anciennement connus se classent de mieux en mieux; mais des phénomènes nouveaux viennent réclamer leur place; la plupart d'entre eux, comme celui de Zeemann, l'ont trouvée tout de suite.

« Mais nous avons les rayons cathodiques, les rayons X, ceux de l'uranium et du radium... »

M. H. Poincaré est d'avis (p. 27) que loin de détruire l'unité générale, « ils la compléteront... On croit retrouver dans tous ces phénomènes de véritables ions, animés, il est vrai, de vitesses incomparablement plus fortes que dans les électrolytes...

« Non seulement nous découvrons des phénomènes nouveaux, mais dans ceux que nous croyions connaître, se révèlent des aspects imprévus. Dans l'éther libre, les lois conservent leur majestueuse simplicité... » (le lecteur remarquera cette affirmation et la rapprochera de la réserve faite ci-dessus, p. 392; nous reprenons le texte); « mais la matière proprement dite semble de plus en plus complexe; tout ce qu'on en dit n'est jamais qu'approché et à chaque instant nos formules exigent de nouveaux termes... »

Enfin le savant termine par ces paroles :

« De ce rapide exposé, que conclurons-nous?

« Tout compte fait, on s'est rapproché de l'unité; on n'a pas été aussi vite qu'on l'espérait il y a cinquante ans, on n'a pas toujours pris le chemin prévu; mais, en définitive, on a gagné beaucoup de terrain. »

« *On s'est rapproché de l'unité* » : voilà la conclusion fondamentale du Rapport présenté par M. Henri Poincaré. Et cette conclusion suffit à indiquer l'immense portée philosophique du Congrès international de Physique. En effet, par l'affirmation du principe d'unité, la Science — Kant va nous le démontrer — écarte définiti-

vement le concept de matière étendue sans vie, impénétrable, chose en soi rendant illusoire la liberté morale; et elle fait ainsi place au concept de l'Absolu comme principe de l'univers conditionné.

C. — Représentation en l'homme des principes purs de la connaissance.

La conclusion capitale de l'œuvre d'Emmanuel Kant : « *Critique de la raison pure* (1) » peut, à notre avis, se résumer ainsi :

La représentation en nous (êtres relatifs) des principes purs de la connaissance nous donne le concept de l'Absolu, concept indéfinissable pour nous qui ne pouvons sortir de l'univers conditionné, mais sans lequel nous ne pouvons nous expliquer à nous-mêmes notre propre existence.

L'objet même et final de la représentation en nous des principes purs de la connaissance, soit l'expérience, le travail, nous donne à son tour le concept de l'Idée d'usage de la raison pure, Idée qui par la relation dynamique (cause à effet) est la substance de l'unité naturelle.

Ne pouvant donner que des extraits tout à fait insuffisants, nous engageons vivement le lecteur à recourir à l'ouvrage même. Dans son premier volume de la *Critique de la raison pure*, p. 138, le philosophe donne la « Table des catégories » ou liste des concepts contenus *à priori* dans l'entendement, c'est-à-dire constituant l'entendement pur; et il démontre (spécialement, 2e volume, p. 131 et suiv.) que de ces catégories au nombre de quatre, deux désignent une synthèse

(1) *Critique de la raison pure*, par Emmanuel Kant, traduit de l'allemand, par Jules Barni, avec une introduction du traducteur, contenant l'analyse de cet ouvrage, 2 volumes, 1869. Germer-Baillère, libraire-éditeur, rue de l'Ecole-de-Médecine, 17, Paris.

mathématique des phénomènes et les deux autres une synthèse dynamique. Dans la liaison mathématique (catégories de la quantité et de la qualité) des séries de phénomènes, aucune autre condition n'est possible qu'une condition *sensible*, c'est-à-dire qui soit elle-même une partie de la série phénoménale ; tandis que la liaison dynamique (catégories de la relation et de la modalité) permet en plus une condition qui étant purement *intelligible*, n'est point déterminée relativement à sa causalité par des phénomènes... bien que ses effets se trouvent dans la série des conditions empiriques.

La synthèse à la fois mathématique et dynamique, établit Kant (2e vol., p. 133) « ..... place l'absolu en tête des phénomènes sans troubler la série de ces phénomènes » ; ce qui sur ce point satisfait l'entendement en ne prêtant pas aux antinomies (1) infailliblement rencontrées lorsqu'on veut expliquer l'univers par la simple liaison mathématique ; mais tout en plaçant l'absolu en tête des phénomènes et en reliant conséquemment la réalité phénoménale au concept de l'Être en soi, la synthèse à la fois mathématique et dynamique ne nous fait pas saisir objectivement l'Absolu.

En effet, le terme absolu (dans le sens adopté par Kant) s'oppose (1er vol., p. 382) « à ce qui n'a qu'une valeur comparative, ou n'a de valeur que sous un certain rapport » c'est-à-dire il exprime ce qui est « sans restriction ». Or, ce qui est sans restriction (1er vol., page 383) « n'est pas un concept applicable dans une expérience, parce qu'il n'y a pas d'expérience qui soit inconditionnelle. »

Conditionnés pour l'expérience, nous pouvons arriver à nous faire un concept de valeur objective qui

(1) Exemple : (absurdité d'un nombre ou d'un système à la fois infini et déterminé.)

nous relie au concept de l'absolu, mais c'est tout, nous ne pouvons aller plus loin. La question sera reprise quand nous aurons examiné la représentation en nous des principes purs de la connaissance.

Prenant l'homme pour sujet de démonstration, Kant relève ces paroles de Descartes : « Je pense, donc je suis, » et il observe (2e vol., p. 22) que le fait d'expérience intérieure exprimée par les mots : « Je pense » ne révèle pas à l'homme autre chose que ceci : Je suis un sujet pensant.

« Le moi, le je pense, » écrit-il, (1er vol., p. 181) « est distinct du moi qui s'aperçoit lui-même : sujet pensant, je ne me connais pas moi-même comme objet pensé... » (1er vol., p. 182) : « ... nous ne nous saisissons nous-mêmes... que comme nous sommes intérieurement *affectés par nous-mêmes*, c'est-à-dire qu'en ce qui concerne l'intuition interne, nous ne connaissons notre propre sujet que comme phénomène, et non dans ce qu'il est soi. » Et encore : « Notre expérience intérieure (1er vol., p. 286) n'est possible elle-même que sous la condition de l'expérience extérieure. » Mais l'expérience toujours soumise à des conditions (1er vol. p. 86) « ne donne ni absolue généralité ni certitude apodictique. »

Pour être reçue, appréciée, utilisée, elle est donc ramenée à des éléments de certitude de source transcendentale. (1er vol., p. 47) : « L'expérience nous enseigne bien qu'une chose est ceci ou cela, mais non pas qu'elle ne puisse être autrement... Si donc on conçoit un jugement comme rigoureusement universel, c'est-à-dire comme repoussant toute exception, c'est que ce jugement n'est point dérivé de l'expérience, mais que sa valeur est absolument *à priori*. »

« Il y a » dit Kant (1er vol., p. 76) « deux formes pures de l'intuition sensible, comme principes de la connaissance *à priori*, savoir l'espace et le temps....

« Le sens interne au moyen duquel l'esprit s'aperçoit lui-même, ou aperçoit son état intérieur... » se représente suivant des rapports de temps. En effet, de quelque source que sortent les représentations ou pensées, (2e vol., p. 414) elles sont soumises à cette condition formelle de notre sens interne : être ordonnées, liées et mises en rapport, c'est-à-dire au temps. « Le temps (1er vol., p. 77) ne peut pas être perçu extérieurement, pas plus que l'espace ne peut l'être comme quelque chose en nous... Pour que je puisse rapporter certaines sensations à quelque chose d'extérieur à moi,... et de même pour que je puisse me représenter les choses comme en dehors et à côté les unes et des autres... il faut que la représentation de l'espace existe déjà en moi... » Cette représentation n'est donc pas tirée de l'expérience.

Conséquemment la représentation d'espace de même que celle de temps sont éléments mêmes de notre mode d'exister ; aussi lisons-nous (1er vol., p. 89) : « Le temps n'est autre chose que la forme du sens interne..., et l'espace la forme de toute intuition externe. »

Temps et espace n'existent donc qu'en nous (1er vol., p. 94, 97) ne sont que des conditions de notre faculté de réceptivité, (sensibilité).

« La géométrie » relevons-nous à titre d'exemple démonstratif (1er vol., p. 80) est une science qui détermine synthétiquement, et pourtant *à priori*, les propriétés de l'espace. Que doit donc être la représentation de l'espace pour qu'une telle connaissance en soit possible ? Il faut qu'elle soit originairement une intuition ; car il est impossible de tirer d'un simple concept des propositions qui le dépassent comme cela arrive pourtant en géométrie... Mais comment peut-il y avoir dans l'esprit une intuition extérieure qui précède les objets mêmes et qui en détermine *à priori* le concept. Cela ne peut évi-

demment arriver qu'autant qu'elle ait son siège dans le sujet comme la propriété formelle de la capacité qu'il a d'être affecté par des objets et d'en recevoir ainsi une *représentation immédiate*, c'est-à-dire une *intuition*, par conséquent comme forme du sens extérieur en général. » Il conclut : « Notre explication fait donc comprendre la *possibilité de la géométrie* comme connaissance synthétique *à priori*. »

Continuons : « Les représentations diverses (1er vol., p. 161 et s.) données dans une certaine intuition » écrit Kant « ne seraient pas toutes ensemble mes représentations, si toutes ensemble elles n'appartenaient à une conscience... Cette identité générale de l'aperception de divers éléments donnés dans une intuition contient une synthèse de représentations, et elle n'est possible que par la conscience de cette synthèse... c'est uniquement parce que je puis saisir en une conscience la diversité de ces représentations que je les appelle toutes miennes ; autrement le moi serait aussi divers et aussi bigarré que les représentations dont j'ai conscience. »

Aux deux intuitions pures, temps et espace qui se représentent en l'être conditionné et ne sont pas fournies par l'expérience, puisqu'elles dépassent le monde phénoménal, il faut donc ajouter l'unité synthétique des intuitions donnée *à priori* et suscitant la conscience.

« L'unité synthétique des intuitions diverses, en tant qu'elle est donnée *à priori* », ajoute le philosophe (1 vol., p. 162), « est donc le principe de l'identité de l'aperception même, laquelle précède *à priori* toute pensée déterminée. La liaison n'est donc pas dans les objets, et n'en peut pas être tirée par la perception pour être ensuite reçue dans l'entendement ; mais elle est uniquement une opération de l'entendement, qui n'est lui-même autre chose que la faculté de former des liaisons

à priori et de ramener la diversité des représentations données à l'unité de l'aperception. C'est là le principe le plus élevé de toute la connaissance humaine. »

Touchant la distinction capitale à faire entre l'unité empirique de l'aperception qui dérive de l'unité synthétique *à priori*, et celle-ci même, relevons cet exemple (1er vol., p. 168) :

« Un homme joint à la représentation d'un mot une certaine chose, tandis que les autres y en attachent une autre ; l'unité de conscience dans ce qui est empirique... n'a point une valeur nécessaire et universelle. »

Observer soigneusement cette distinction entre ce qui est de valeur nécessaire et universelle et ce qui n'a pas cette valeur.

L'unité synthétique d'aperception *à priori* se représente immuable comme loi naturelle constructive ; tandis que l'unité empirique d'aperception ou conscience empirique individuelle est en perpétuelle évolution. Le propre du conditionné, c'est le changement.

Poursuivons :

(1er vol., p. 164) : « Le principe de l'unité synthétique de l'aperception est le principe suprême de tout usage de l'entendement. »

(1er vol., p. 126) : L'entendement est « une faculté de connaître non sensible... La connaissance de tout entendement, du moins de l'entendemain humain, est une connaissance par concepts... »

(1er vol., p. 303) : « Tous les principes de l'entendement pur ne sont que des principes *à priori* de la possibilité de l'expérience... »

1er vol., p. 362) : « L'entendement peut être défini, la faculté de ramener les phénomènes à l'unité au moyen de certaines règles, et la raison, la faculté de ramener à l'unité les règles de l'entendement au moyen de certains principes... »

Ainsi définie, la raison, on le voit, est intimement rattachée à l'unité synthétique d'aperception, ce principe le plus élevé de toute la connaissance humaine. La nécessité, l'universalité doit donc être le trait du concept véritablement rationnel.

Aussi lisons-nous (1er vol., p. 370) :

« Le concept rationnel désigne une connaissance dont toute connaissance empirique n'est qu'une partie... à laquelle jamais l'expérience réelle n'est parfaitement adéquate, bien qu'elle en fasse toujours partie. Les concepts de la raison servent à *comprendre* (Zum Begreifen) comme ceux de l'entendement servent à *entendre* (Zum Verstchen) les perceptions. En renfermant l'inconditionnel, ils désignent une chose sous laquelle rentre toute expérience, mais qui n'est jamais elle-même un objet d'expérience ; une chose à laquelle conduit la raison dans les conclusions qu'elle tire de l'expérience, et d'après laquelle elle estime et mesure le degré de son usage empirique, mais qui ne forme jamais un membre de la synthèse empirique. Si cependant ces concepts ont une valeur objective, ils peuvent être nommés *conceptus ratiocinati* (concepts rigoureusement conclus)... »

La réalité objective des concepts de la raison pure, écrit le philosophe (1er vol., p. 369) se fonde uniquement sur ce que, constituant la forme intellectuelle de toute expérience, on doit toujours pouvoir en montrer l'application dans l'expérience.

(1er vol., p. 215) : La *possibilité de l'expérience* est ce qui donne de la réalité objective à toutes nos connaissances *à priori*. » Et Kant pose ces postulats de la pensée empirique en général (1er vol., p. 278) :

« Ce qui s'accorde avec les conditions formelles de l'expérience... est *possible*.

« Ce qui s'accorde avec les conditions matérielles de l'expérience... est *réel*.

« Ce dont l'accord avec le réel est déterminé suivant les conditions générales de l'expérience est *nécessaire* (existe nécessairement).» Mais cette nécessité dans l'existence, « ne concerne » (1er vol., p. 292) « que les rapports des phénomènes suivant la loi dynamique de la causalité. » Même page, nous lisons encore : « Tout ce qui arrive est hypothétiquement nécessaire ; c'est là un principe qui soumet le changement dans le monde à une loi, c'est-à-dire à une règle de l'existence nécessaire, sans laquelle il n'y aurait pas même de nature. C'est pourquoi le principe: rien n'arrive par un aveugle hasard (*in mundo non datur casus*) est une loi *à priori* de la nature. Il en est de même de celui-ci : il n'y a pas dans la nature de nécessité aveugle, mais une nécessité conditionnelle, par conséquent intelligente (*non datur fatum*). Ces deux principes sont des lois qui soumettent le jeu des changements à une *nature des choses* (comme phénomènes), ou, ce qui revient au même, à l'unité de l'entendement, dans lequel ils ne peuvent appartenir qu'à l'expérience considérée comme unité synthétique des phénomènes. Ils sont tous deux dynamiques. »

« Tous les phénomènes possibles » (écrit Kant, 2e vol., p. 423 et s.) « appartiennent, comme représentations, à toute la conscience de soi-même possible. Mais l'identité numérique est inséparable de cette conscience , comme d'une représentation transcendentale, et elle est certaine *à priori*, puisque rien ne peut arriver à la connaissance qu'au moyen de cette aperception originaire. Or, comme cette identité doit nécessairement intervenir dans la synthèse de tout ce qu'il y a de divers dans les phénomènes, en tant qu'elle doit être une connaissance empirique, les phénomènes sont soumis à des conditions *à*

priori, auxquelles leur synthèse (la synthèse de leur appréhension) doit être complètement conforme... Tous les phénomènes sont donc universellement reliés suivant des lois nécessaires, et ils sont par conséquent dans une affinité transcendentale , dont l'affinité empirique n'est qu'une simple conséquence. »

Résumons : En l'être conditionné (nous verrons plus loin qu'il est en substance une certaine valeur de fonction) se représentent des intuitions pures : temps et espace et un principe d'unité synthétique d'aperception *à priori* ; de ces intuitions pures, tout agent d'expérience, instrument d'usage ou valeur de fonction, dérive la conscience empirique de son existence évolutive, se saisit comme agent d'action dans un ensemble et peut concevoir que le plus large usage de son autonomie est de concourir (subordination volontaire) à l'harmonie générale.

D. — Conséquences de la synthèse à la fois mathématique et dynamique. Liberté morale.

Des quatre catégories de l'entendement pur, deux, a dit le philosophe Kant, désignent une synthèse mathématique des phénomènes, et les deux autres désignent en plus une synthèse dynamique (2e vol., p. 131 , 132.)

L'ensemble des catégories de l'entendement pur non seulement conduit au concept de l'absolu, ainsi que cela va ressortir de plus en plus des citations à suivre, mais encore démontre la liberté morale pratique :

« On ne peut concevoir » écrit Kant (2e vol., p. 134 à 138) « relativement à ce qui arrive que deux espèces de causalité : l'une suivant la *nature*, l'autre par la *liberté*. La première est la liaison dans le mondé sensible d'un état avec le précédent, auquel il succède d'après une règle...

« J'entends au contraire par liberté, dans le sens cosmologique, la faculté de commencer *par soi-même* un état, dont la causalité ne rentre pas à son tour, suivant la loi naturelle, sous une autre cause qui la détermine dans le temps...

« Il est surtout remarquable que c'est sur cette idée *transcendentale* de la liberté que se fonde le concept pratique que nous en avons, et que c'est là que réside le nœud des difficultés qui ont jusqu'ici environné la question de sa possibilité. La *liberté dans le sens pratique* est l'indépendance de la volonté par rapport à la *contrainte* des penchants de la sensibilité. En effet, une volonté est *sensible* en tant qu'elle est *pathologiquement affectée* (par les mobiles de la sensibilité); elle s'appelle animale (*arbitrium brutum*), quand elle peut être *pathologiquement nécessitée*. La volonté humaine est, il est vrai, un *arbitrium sensitivum*, mais non un *arbitrium brutum;* c'est un *arbitrium liberum*, puisque la sensibilité ne rend pas son action nécessaire, mais qu'il y a dans l'homme un pouvoir de se déterminer de lui-même indépendamment de la contrainte des penchants sensibles...

« L'exactitude de ce même principe qui veut que tous les évènements du monde sensible soient enchaînés sans solution de continuité suivant des lois naturelles immuables, est déjà établie par l'analytique transcendentale et ne souffre aucune exception. La question est donc de savoir si, malgré ce principe, la liberté est encore possible par rapport au même effet qui est déterminé suivant la nature, ou si elle en est absolument exclue par cette règle inviolable. Et ici l'hypothèse commune, mais trompeuse, de la *réalité absolue* des phénomènes montre aussitôt cette funeste influence qui égare la raison. En effet, si les phénomènes sont des

choses en soi, la liberté est perdue sans retour. La nature est alors la cause parfaite et suffisante par elle-même de tout évènement, et la condition de chacun est toujours renfermée dans la série des phénomènes qui sont nécessairement soumis, avec leurs effets, à la loi naturelle. Si au contraire les phénomènes ne sont tenus que pour ce qu'ils sont en effet, c'est-à-dire non pour des choses en soi, mais pour de simples représentations qui s'enchaînent suivant des lois empiriques, ils doivent avoir eux-mêmes des causes qui ne sont pas des phénomènes. Mais une cause intelligible de ce genre n'est point déterminée relativement à sa causalité par des phénomènes, bien que ses effets puissent être des phénomènes et à ce titre être déterminés par d'autres phénomènes. Elle est ainsi avec sa causalité en dehors de la série, tandis que ses effets se trouvent dans la série des conditions empiriques. L'effet peut donc être considéré comme libre, par rapport à sa cause intelligible, et en même temps, par rapport aux phénomènes, comme une conséquence de ces phénomènes suivant la nécessité de la nature. »

Poursuivant la démonstration, il écrit : (2e vol. p. 146, 147) que la « raison soit douée de causalité, ou que du moins nous nous représentions en elle une causalité, c'est ce qui résulte clairement des *impératifs* que nous donnons pour règles dans l'ordre pratique aux facultés actives. Le *devoir* (Das sollen) exprime une espèce de nécessité et de lien avec des principes qui ne se présentent point ailleurs dans toute la nature. L'entendement ne peut connaître de celle-ci que *ce qui est*, a été, ou sera. Il est impossible que quelque chose y *doive être* autrement qu'il n'est en effet dans tous ces rapports de temps ; et même le *devoir*, quand on n'a devant les yeux que le cours de la nature, n'a aucune espèce de sens.

On ne peut pas plus demander ce qui *doit être* dans la nature qu'on ne pourrait demander quelles propriétés un cercle *doit* avoir; tout ce qu'on peut demander, c'est ce qui arrive dans la nature, ou quelles sont les propriétés du cercle.

« Ce *devoir* exprime une action possible dont le principe n'est autre qu'un pur concept, tandis que le principe d'une action simplement naturelle est toujours nécessairement un phénomène. »

Citons encore (2e vol., p. 150 à 156) : « La raison pure, comme faculté simplement intelligible, n'est pas soumise à la forme du temps et par conséquent aux conditions de la succession. La causalité de la raison dans le caractère intelligible ne *naît* pas, ou ne commence pas dans un certain temps à produire un effet... Nous pourrons donc dire : si la raison peut avoir de la causalité par rapport aux phénomènes, c'est qu'elle est une faculté par laquelle commence véritablement la condition sensible d'une série empirique d'effets, car la condition qui réside dans la raison n'est pas sensible, et par conséquent ne commence pas elle-même.

« Nous trouvons donc ici ce que nous cherchions en vain dans toutes les séries empiriques : une *condition* d'une série d'évènements successifs qui est elle-même empiriquement inconditionnelle. En effet la condition est ici *en dehors* de la série des phénomènes (dans l'intelligible) et par conséquent elle n'est soumise à aucune détermination de temps par des causes antérieures.

« Pourtant cette même cause appartient aussi sous un autre rapport à la série des phénomènes. L'homme est lui-même un phénomène. Sa volonté a un caractère empirique, qui est la cause (empirique) de toutes ses actions. Il n'y a pas une des conditions déterminant l'homme d'après ce caractère qui ne soit contenue

dans la série des effets naturels et n'appartienne à la loi de ces effets, d'après laquelle on ne trouve aucune causalité empiriquement inconditionnelle de ce qui arrive dans le temps. Aucune action donnée (toute action ne pouvant être perçue que comme phénomène) ne saurait donc commencer d'elle-même absolument. Mais on ne peut dire de la raison que l'état où elle détermine la volonté a été précédé d'un autre état où il était lui-même déterminé. Car la raison n'étant pas elle-même un phénomène et n'étant nullement soumise aux conditions de la sensibilité, il n'y en a en elle, même relativement à sa causalité, aucune succession, et par conséquent la loi dynamique de la nature, qui détermine la succession suivant des règles, ne peut s'y appliquer.

« La raison est donc la condition permanente de tous les actes volontaires par lesquels l'homme se manifeste. Chacun de ces actes est déterminé dans le caractère empirique de l'homme avant même d'arriver. Mais quant au caractère intelligible, dont le premier n'est que le schème sensible, il n'y a ni *avant*, ni *après*...

« Elle est, cette raison, identiquement présente à toutes les actions de l'homme dans toutes les circonstances du temps, mais elle n'est point elle-même dans le temps, et elle ne tombe pas dans un nouvel état où elle n'aurait pas été auparavant; elle est, par rapport à tout état nouveau, *déterminante*, mais non *déterminable*. On ne peut donc pas demander pourquoi la raison ne s'est pas déterminée autrement, mais seulement pourquoi par sa causalité elle n'a pas autrement déterminé les *phénomènes*. Or il n'y a pas à cela de réponse possible. En effet un autre caractère intelligible aurait donné un autre caractère empirique, et quand nous disons que, malgré toute sa conduite antérieure, le menteur aurait pu s'abstenir du mensonge, cela signifie simplement

que le mensonge est immédiatement au pouvoir de la raison, que la raison dans sa causalité n'est nullement soumise aux conditions du phénomène et du cours du temps, et que, si la différence de temps constitue une différence capitale entre les phénomènes, attendu que ceux-ci ne sont pas des choses en soi, ni par conséquent des causes en soi, elle n'en peut former aucune entre les actions par rapport à la raison.

« Nous ne pouvons donc, quand il s'agit de juger les actions libres, que remonter, par rapport à leur causalité, *jusqu'aux* causes intelligibles, mais non pas *au-delà*. Nous pouvons reconnaître qu'elles peuvent être déterminées librement, c'est-à-dire indépendamment de la sensibilité, et que, de cette manière, elles peuvent former, pour les phénomènes, une condition inconditionnelle au point de vue sensible..... »

Conclusion : « La nature n'est pas *en contradiction* avec la causalité libre ». Conséquemment, la liberté pratique correspond à la liberté transcendentale et l'homme a le pouvoir — bien entendu en se plaçant dans les conditions commandées par les lois naturelles — de réaliser tout idéal. Aussi lisons-nous (2e vol., p. 368) : L'idée morale est pratique « en ce qu'elle peut et doit réellement avoir son influence sur le monde sensible, afin de le rendre autant que possible conforme à elle-même. » Et encore (1er vol., p. 384) : L'exécution de l'idée « est toujours bornée et défectueuse, mais dans des limites qu'il est impossible de déterminer, et, par conséquent, elle est toujours soumise à l'influence du concept d'une absolue perfection... Aussi ne peut-on dire dédaigneusement de la sagesse qu'*elle n'est qu'une idée;* mais précisément parce qu'elle est l'idée de l'unité nécessaire de toutes les fins possibles, elle doit servir de règle à toute pratique, comme condition originaire et tout au moins restrictive. »

Relevons encore (2e vol., p. 369) : « L'idée d'un monde moral... se rapporte au monde sensible, mais comme à un objet de la raison pure dans son usage pratique et au *corpus mysticum* des êtres raisonnables qui l'habitent, en tant que le libre arbitre de chacun d'eux, réglé par des lois morales, a en soi une unité systématique qui lui permet de s'accorder parfaitement avec lui-même et avec la liberté de tous les autres... »

Le philosophe, nous l'avons vu ci-dessus, a établi cette unité systématique en faisant de l'unité synthétique de l'aperception *à priori* le principe suprême de tout usage de l'entendement.

Le libre arbitre de chacun a ainsi pour essence un principe d'unité qui commande à la fois l'harmonisation de tous les rapports entre les éléments des systèmes quelconques et la subordination des actions partielles au bien de l'ensemble. C'est la loi morale véritable, la loi du bien de la vie universelle, la loi du travail tant invoquée par Godin dans ses écrits et qui a présidé à toute son existence.

Mais comment sommes-nous faculté de réceptivité de ces principes purs de la connaissance, ou autrement dit : que sommes-nous *en substance*, (nous êtres humains conditionnés et, avec nous, toute réalité phénoménale en évolution perpétuelle,) relativement au concept de l'Être en soi, Eternel, Inconditionné, en un mot au concept de l'Absolu ?

E. — Concept de l'Absolu et substance de l'univers.

Le terme absolu dans le sens adopté par Kant « s'oppose », avons-nous dit, « à ce qui n'a qu'une valeur comparative ou n'a de valeur que sous un certain rapport... » c'est-à-dire il exprime « ce qui est sans restriction. » (1er vol., p. 382).

Traitant de l'idéal transcendental ou du concept de l'Absolu, Kant écrit (2e vol., p. 170 à 174) :

« La négation logique, qui est simplement désignée par le petit mot *non*, ne s'applique jamais proprement à un concept, mais seulement au rapport d'un concept à un autre dans le jugement...

« Or personne ne peut concevoir une négation d'une manière déterminée sans prendre pour fondement l'affirmation opposée. L'aveugle-né ne peut se faire la moindre représentation de l'obscurité, parce qu'il n'en a aucune de la lumière...

« Toute possibilité des choses (de la synthèse de leurs éléments divers quant à leur contenu) est donc considérée comme dérivée, et seule celle de ce qui renferme en soi toute réalité est regardée comme originaire. En effet toutes les négations (qui sont pourtant les seuls prédicats par lesquels tout ce qui n'est pas l'être réel par excellence se distingue de lui), sont de simples limitations d'une réalité supérieure et enfin de la plus haute réalité, et par conséquent elles la présupposent et en dérivent quant à leur contenu. Toutes les choses diverses ne sont donc que des manières également diverses de limiter le concept de la suprême réalité, qui est leur substratum commun, de même que toutes les figures ne sont que des manières diverses de limiter l'espace infini... »

Prévenant la confusion qui pourrait naître de l'emploi de termes tirés surtout du monde phénoménal, le philosophe ajoute :

« Comme on ne peut pas tirer non plus qu'un être originaire se compose de plusieurs êtres dérivés, puisque chacun d'eux le présupposé et par conséquent ne saurait le constituer, l'idéal de l'être originaire doit être aussi aussi comme simple.

« Dériver de cet être originaire toute autre possibilité n'est donc pas non plus, à parler exactement, *limiter* sa suprême réalité et en quelque sorte la partager; car alors l'être originaire ne serait plus considéré que comme un simple agrégat d'êtres dérivés, ce qui, d'après ce qui vient d'être dit, est impossible, quoique nous ayons d'abord présenté ainsi la chose dans une première et grossière esquisse. La suprême réalité servirait plutôt de fondement à la possibilité de toutes choses comme *principe* que comme *ensemble*... »

Quant à l'impossibilité radicale où nous sommes de définir l'Absolu et conséquemment de modifier à notre fantaisie le concept de l'Etre suprême, citons ces passages (2e vol., p. 252 à 259) :

« Que quelque chose soit donné à ma raison comme un *objet absolument* (1) ou seulement comme un *objet en idée* (2) cela fait une grande différence. Dans le premier cas, mes concepts ont pour but de déterminer l'objet ; dans le second, il n'y a réellement qu'un schème, auquel aucun objet n'est donné directement, ni même hypothétiquement, mais qui sert uniquement à représenter d'autres objets dans leur unité systématique, au moyen d'un rapport avec cette idée, et par conséquent d'une manière indirecte. Ainsi je dis que le concept d'une intelligence suprême est une simple idée, c'est-à-dire que sa réalité objective ne peut consister en ce qu'il se rapporte directement à un objet (car en ce sens nous ne saurions justifier sa valeur objective), mais qu'il n'est qu'un schème du concept d'une chose en général, ordonné suivant les conditions de la plus grande unité ration-

(1) *Als ein Gegenstand schlechthin.*

(2) *Als ein Gegenstand in der Idee.* « Ce sont », dit le Traducteur, « les termes mêmes employés par Kant, ce qui suit en explique d'ailleurs suffisamment le sens. »

nelle et servant uniquement à maintenir la plus grande unité systématique dans l'usage empirique de notre raison, où l'on dérive en quelque sorte l'objet de l'expérience de l'objet imaginaire de cette idée comme de son principe ou de sa cause...

« Il arrive ainsi qu'en admettant un être divin, je n'ai pas à la vérité le moindre concept de la possibilité interne de sa souveraine perfection, ni de la nécessité de son existence, mais que je puis alors satisfaire à toutes les autres questions qui concernent le contingent, et procurer à la raison le plus parfait contentement, non pas par rapport à cette supposition même, mais par rapport à la plus grande unité qu'elle puisse chercher dans son usage empirique, ce qui prouve que c'est son intérêt spéculatif, et non sa pénétration, qui l'autorise à partir d'un point si haut placé au-dessus de sa sphère, pour envisager de là ses objets comme dans un ensemble parfait...

« Les concepts de la réalité, de la substance, de la causalité, même ceux de la nécessité dans l'existence, n'ont, en dehors de l'usage par lequel ils rendent possible la connaissance empirique d'un objet, aucun sens qui détermine quelque autre objet. Ils peuvent donc bien servir à l'explication de la possibilité des choses dans le monde sensible, mais non pas à celle de la possibilité d'un *univers* même, puisque ce principe d'explication devrait être en dehors du monde, et que par conséquent il ne saurait être un objet d'expérience possible. Je puis cependant admettre, relativement au monde sensible, mais non en soi, un être incompréhensible de ce genre, l'objet d'une simple idée. En effet, si une idée (celle de l'unité systématiquement parfaite...), sert de fondement au plus grand usage empirique possible de ma raison, et que cette idée ne puisse

jamais être en soi représentée d'une manière adéquate dans l'expérience, bien qu'elle soit indispensablement nécessaire pour rapprocher l'unité empirique du plus haut degré possible ; je ne suis pas alors seulement autorisé, mais obligé à réaliser cette idée, c'est-à-dire à lui supposer un objet réel, mais seulement comme quelque chose en général que je ne connais pas du tout en soi et auquel je ne donne des propriétés analogues aux concepts de l'entendement dans son usage empirique que comme à un principe de cette unité systématique et relativement à elle...

« Les concepts de réalité, de substance, de causalité, ceux aussi de nécessité dans l'existence, perdent toute signification et ne sont plus que de vains titres de concepts sans aucun contenu, quand je me hasarde à sortir avec eux du champ des choses sensibles. Je ne conçois la relation d'un être qui m'est tout à fait inconnu en soi avec la plus grande unité systématique possible de l'univers, que pour faire de cet être un schème du principe régulateur du plus grand usage empirique possible de ma raison... »

Il est donc établi que le concept d'unité, le concept d'une affirmation suprême originaire est lié à la représentation même en nous des principes purs de la connaissance, bien que nous soyons radicalement impuissants à définir l'objet d'un tel concept.

Passons aux réflexions par lesquelles Kant va nous amener à concevoir une relation entre le concept du divin et l'unité systématique de l'univers, c'est-à-dire à concevoir ce que peut être la substance de l'unité phénoménale. (2e vol., p. 372 à 378) :

« Il est nécessaire » dit le philosophe « que toute notre manière de vivre soit subordonnée à des lois morales ; mais il est en même temps impossible que

cela ait lieu si la raison ne joint pas à la loi morale, qui n'est qu'une idée, une cause efficiente qui détermine, d'après notre conduite par rapport à cette loi, un dénouement correspondant exactement, soit dans cette vie, soit dans une autre, à nos fins les plus hautes. Sans un Dieu et sans un monde qui n'est pas maintenant visible pour nous, mais que nous espérons, les magnifiques idées de la moralité peuvent bien être des objets d'approbation et d'admiration, mais ce ne sont pas des mobiles d'intention et d'exécution, parce qu'elles n'atteignent pas tout ce but, naturel à tout être raisonnable, qui est déterminé *à priori* par cette même raison pure et qui est nécessaire.

« Le bonheur tout seul est loin d'être pour notre raison le souverain bien. Elle ne l'approuve (quelque ardemment que l'inclination puisse le souhaiter) que s'il s'accorde avec ce qui nous rend dignes d'être heureux, c'est-à-dire avec la bonne conduite morale. Mais d'un autre côté la moralité et avec elle la simple qualité d'être digne du bonheur ne sont pas non plus le souverain bien. Pour que le bien soit complet, il faut que celui qui ne s'est pas conduit de manière à se rendre indigne du bonheur puisse espérer d'y participer. La raison, en dehors même de toute considération personnelle, ne peut pas juger autrement, lorsque, sans avoir égard à aucun intérêt particulier, elle se met à la place d'un être qui aurait à distribuer aux autres tout le bonheur; car dans l'idée pratique les deux éléments sont nécessairement liés, mais de telle sorte que c'est l'intention morale qui est la condition de la participation au bonheur, et non la perspective du bonheur qui rend d'abord possible l'intention morale. Dans ce dernier cas en effet l'intention ne serait plus morale, et par conséquent elle ne serait plus

digne de tout le bonheur, qui devant la raison ne connaît pas d'autres bornes que celles qui viennent de notre propre immoralité.

« Le bonheur, exactement proportionné à la moralité des êtres raisonnables, qui s'en rendent dignes par là-même, constitue donc seul le souverain bien d'un monde où, d'après les préceptes de la raison pure pratique, nous devons absolument nous placer, et qui n'est qu'un monde intelligible; car le monde sensible ne nous permet pas d'attendre de la nature des choses une telle unité systématique de fins, et la réalité n'en peut être fondée que sur la supposition d'un souverain bien originaire, où une raison subsistant par elle-même et douée de toute la puissance d'une cause suprême fonde, entretient et accomplit, suivant la plus parfaite finalité, l'ordre général des choses, bien que dans le monde sensible cet ordre nous soit profondément caché.

« Cette théologie morale a sur la théologie spéculative cet avantage particulier, qu'elle conduit infailliblement au concept d'un premier être *unique*, *le plus parfait de tous* et *raisonnable*, concept que la théologie spéculative ne nous indique même pas par ses principes objectifs et de la vérité duquel, à plus forte raison, elle ne saurait nous convaincre. Nous ne trouvons en effet ni dans la théologie transcendentale, ni dans la théologie naturelle, si loin que la raison puisse nous conduire, aucun motif suffisant de n'admettre qu'un être unique qui domine toutes les causes naturelles, et dont elles dépendent sous tous les rapports. Lorsqu'au contraire nous recherchons, du point de vue de l'unité morale, comme loi nécessaire du monde, la seule cause qui puisse faire produire à cette loi tout son effet et par conséquent lui donner aussi une force obligatoire pour nous, nous voyons que ce doit être une volonté unique

et suprême, renfermant toutes ces lois. Car comment trouver en diverses volontés une parfaite unité de fins? Cette volonté doit être toute puissante, afin que toute la nature et son rapport à la moralité dans le monde lui soient soumis; omnisciente, afin de connaître le fond des intentions et leur valeur morale; présente partout, afin de pouvoir prêter immédiatement l'assistance que réclame le souverain bien du monde; éternelle, afin que cette harmonie de la nature et de la liberté ne fasse défaut en aucun temps, etc.

« Mais cette unité systématique des fins dans ce monde des intelligences, qui, envisagé comme simple nature, ne mérite d'autre nom que celui de monde sensible, mais qui, comme système de la liberté, peut être appelé monde intelligible ou moral (*regnum gratiæ*), cette unité conduit inévitablement aussi à une unité finale de toutes les choses constituant ce grand tout fondée sur des lois naturelles générales, de même qu'elle-même se fonde sur des lois morales universelles et nécessaires, et elle relie la raison pratique à la raison spéculative. Il faut se représenter le monde comme résultant d'une idée, pour pouvoir l'accorder avec cet usage de la raison sans lequel nous nous conduirions nous-mêmes d'une manière indigne de la raison, c'est-à-dire avec l'usage moral, qui repose absolument sur l'idée du souverain bien. Toute investigation de la nature reçoit par là une direction suivant la forme d'un système des fins, et dans son plus haut développement devient une théologie physique... »

Théologie physique! L'idée, substance de l'Univers!...

Ces conclusions qui s'imposaient au génie du philosophe, il y a cent ans, alors que la matière était conçue comme étendue sans vie et impénétrable..., trouvent un inappréciable appui dans la démonstration *expérimentale* de la résolution du mode matière en mode force.

Poursuivons la citation : « Mais celle-ci », (la théologie physique) « partant de l'ordre moral comme d'une unité qui a son fondement dans l'essence de la liberté et qui n'est pas accidentellement établie par des commandements extérieurs, ramène la finalité de la nature à des principes qui doivent être inséparablement liés *à priori* à la possibilité interne des choses, et par là à une *théologie transcendentale* qui fait de l'idéal de la souveraine perfection ontologique un principe de l'unité systématique, servant à lier toutes choses suivant des lois naturelles universelles et nécessaires, puisqu'elles ont toutes leur origine dans l'absolue nécessité d'un seul être premier.

« Quel *usage* pouvons-nous faire de notre entendement, même par rapport à l'expérience, si nous ne nous proposons des fins ? Or les fins suprêmes sont celles de la moralité, et il n'y a que la raison pure qui puisse nous faire connaître celles-ci. Mais à l'aide de ces fins et sous leur direction nous ne pouvons faire de la connaissance de la nature même aucun usage final par rapport à la connaissance (1), si la nature n'a pas établi elle-même d'unité finale ; car sans cette unité nous n'aurions pas même de raison, puisque nous n'aurions pas d'école pour la raison et que nous serions privés de la culture provenant des objets qui fournissent une matière à des concepts de ce genre... »

Le lecteur mesurera une fois de plus l'importance de la vérification scientifique croissante du principe d'unité dans la nature.

« En définitive » relevons-nous encore « c'est toujours à la raison pure, mais à la raison pure dans son usage pratique, qu'appartient le mérite de lier à notre

(1) Können wir von der Kenntnisz der Natur selbst keinen zweckmäszigen Gebrauch in Ansehung der Erkenntnisz machen.

intérêt suprême une connaissance que la simple spéculation ne peut qu'imaginer, mais qu'elle ne peut faire valoir, et d'en faire ainsi, non pas sans doute un dogme démontré, mais une supposition absolument nécessaire pour ses fins essentielles. »

(Dans d'autres parties de son ouvrage le philosophe assigne pour objet à la Science la vérification, toujours plus rapprochée et infinie, du principe d'Unité.)

Achevons le morceau : « Mais quand la raison pratique est parvenue à ce point sublime, je veux dire au concept d'un être premier et unique, comme souverain bien, elle n'a pas le droit de faire comme si elle s'était élevée au-dessus de toutes les conditions empiriques de son application et qu'elle fût arrivée à la connaissance de nouveaux objets, c'est-à-dire de partir de ce concept et d'en dériver les lois morales mêmes. En effet c'est précisément la nécessité pratique interne de ces lois qui nous a conduits à supposer une cause subsistante par elle-même, ou un sage régulateur du monde, afin de donner à ces lois leur effet ; et par conséquent nous ne pouvons pas, après cela, les regarder comme contingentes et dérivées d'une simple volonté, surtout d'une volonté dont nous n'aurions aucun concept si nous ne nous l'étions figurée d'après ces lois. Si loin que la raison pratique ait le droit de nous conduire, nous ne tiendrons pas nos actions pour obligatoires parce qu'elles sont des commandements de Dieu, mais nous les regarderons comme des commandements divins, parce que nous y sommes intérieurement obligés. Nous étudierons la liberté sous l'unité finale qui se fonde sur des principes de la raison ; nous ne croirons nous conformer à la volonté divine qu'en tenant pour sainte la loi morale que la raison nous enseigne par la nature des actions mêmes, et nous ne croirons obéir à cette loi

qu'en travaillant au bien du monde en nous et dans les autres. »

Conclusion pratique : Tous les êtres ou systèmes conditionnés (humains compris, inutile de le dire) valeurs de fonction, instruments d'usage ou de travail sous un mode quelconque, existent en vertu d'un même principe, sont régis par de mêmes lois. Donc, quel que soit le champ de vie ou d'usage vers lequel nous portions notre investigation, nous devons y trouver des conclusions applicables à nous-mêmes. Voyons à ce titre ce que nous fournit la science revêtue du plus haut degré de certitude, nous voulons dire la chimie.

F. — Puissance illimitée et évolution graduée d'après les lois naturelles.

Deux leçons d'intérêt primordial dans l'objet qui nous occupe, sont fournies par la chimie :

1° En agissant dans le sens des lois naturelles, on fait appel à une puissance illimitée ; ce qui appuie le concept de rattachement du conditionné à l'Inconditionné ;

2° C'est par filiation graduée, précise, fatale, que les transformations s'opèrent ; ce qui comporte l'enregistrement continu de la valeur de fonction dans l'intelligible, (soit une inéluctable sanction de tous les actes conscients) ; et en même temps appuie la proposion d'Emmanuel Kant : le monde résultant d'une Idée (celle de l'usage de la raison pure.)

Ouvrons le volume « *La Synthèse chimique* (1) » du créateur même de méthodes générales de synthèse, Berthelot ; nous lisons, touchant la loi scientifique de reproduction de tel ou tel principe immédiat : (p. 273 et

(1) *La Synthèse chimique*, par M. Berthelot, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 1897. Félix Alcan, éditeur, Paris.

s.) : « ... La connaissance de cette loi permet de réaliser une infinité d'autres effets semblables aux premiers, de former une multitude d'autres substances, les unes identiques avec les substances naturelles déjà connues, les autres nouvelles et inconnues, et cependant comparables aux premières... La synthèse des corps gras neutres, par exemple, ne permet pas seulement de former artificiellement les quinze ou vingt corps gras naturels connus jusque-là, mais elle permet encore de prévoir la formation de plusieurs centaines de millions de corps gras analogues et qu'il est désormais facile de produire de toutes pièces, en vertu de la loi générale qui préside à leur composition. C'est le développement nécessaire de ces séries générales de lois et de composés qui rend si difficile la solution de chaque problème synthétique envisagé isolément... Tout corps, tout phénomène représente, pour ainsi dire, un anneau compris dans une chaîne plus étendue de corps, de phénomènes analogues et corrélatifs. Dès lors, on ne saurait le réaliser individuellement, à moins d'être devenu maître de toute la série des effets et des causes dont il représente une manifestation particulière. Mais par là même chaque solution acquiert un caractère de fécondité extraordinaire.

« Voilà comment nous saisissons le sens et le jeu des forces éternelles et immuables qui président dans la nature aux métamorphoses de la matière, et comment nous arrivons à les faire agir à notre gré dans nos laboratoires. Le mode suivant lequel s'exerce cette puissance mérite quelque attention. Ce qu'il est surtout essentiel de connaître, c'est la succession fatale des changements que la matière éprouve, la filiation précise des substances qui se transforment, et l'influence du milieu et des circonstances dans lesquelles s'effectuent les méta-

morphoses. Ces choses étant exactement connues, nous devenons les maîtres du mécanisme naturel et nous le faisons fonctionner à notre gré : soit pour reproduire les mêmes effets qui nous ont appris à le connaître, soit pour développer des effets semblables conçus par notre intelligence. Dans tous les cas, il est essentiel de remarquer que notre puissance va plus loin que notre connaissance. En effet, étant données un certain nombre de conditions d'un phénomène imparfaitement connu, il suffit souvent de réaliser ces conditions pour que le phénomène se produise aussitôt dans toute son étendue; le jeu spontané des lois naturelles continue à se développer et complète les effets, pourvu que l'on ait commencé à le mettre en œuvre convenablement. Voilà comment nous avons pu former les substances organiques, sans connaître à fond les lois des actions intermoléculaires. Il est même vrai de dire que, si les forces une fois mises en jeu ne poursuivaient pas elles-mêmes l'œuvre commencée, nous ne pourrions imiter et reproduire par l'art aucun phénomène naturel; car nous n'en connaissons aucun d'une manière complète, attendu que la connaissance parfaite de chacun d'eux exigerait celle de toutes les lois, de toutes les forces qui concourent à le produire, c'est-à-dire la connaissance parfaite de l'Univers. »

Un exemple topique est indiqué (dans le même volume) touchant l'évolution graduée et le développement des capacités intrinsèques de fonction à travers les modifications phénoménales. Le savant professeur expose les premières tentatives infructueuses, puis signale que l'élément nouveau à introduire pour arriver au succès est l'emploi du temps; « par là-même » écrit-il, (p. 183) « la formation artificielle des corps gras neutres se rapproche encore des conditions compatibles avec les milieux organisés. »

Il expose ensuite comment exaltant les affinités des corps en présence par le concours de la chaleur, on obtient des produits de plus en plus rapprochés du but; comment s'imposent des tentatives successives dans lesquelles (p. 184) « on prend les produits des premiers essais comme point de départ, » pour arriver enfin à l'obtention complète du produit cherché.

Cette obligation de prendre pour point de départ de chaque tentative « les produits des premiers essais », soit la valeur de fonction précédemment acquise, est la démonstration de l'évolution de la conscience empirique même de chacun des éléments constitutifs du composé; puisque ce composé même se transforme constamment et que chaque métamorphose nouvelle exprime un état progressif d'équilibre réalisé par une plus complexe coordination, harmonie, des mouvements des éléments intimes de la substance. (Voir aussi à ce sujet, *La théorie atomique*, Wurtz, p. 224 et s. Editeur: Félix Alcan.) Que l'on se représente par des nombres ces valeurs de fonction ou modes d'équilibre plus ou moins complexes atteints successivement par la conscience empirique des éléments intimes, et l'on saisira très bien la loi mathématique de l'évolution graduée vers un nombre quelconque, en passant par tous les intermédiaires.

Les phénomènes s'appellent par évolution graduée: tout système est donc ou en ascension vers les valeurs de fonction de plus en plus complexes, ou en déchéance de capacités. C'est la démonstration par la Science de cet élément de direction de soi-même, d'une incalculable portée : constitution par chacun de sa valeur intrinsèque de travail ou de fonction (et conséquemment de sa place et de son emploi dans l'univers), à travers les métamorphoses phénoménales. Il peut n'être pas

sans intérêt, d'observer ici que le grand physiologiste Claude Bernard fournit des conclusions à l'appui de l'évolution des capacités de fonction à travers les modifications phénoménales; de même qu'il en fournit une en parfait accord avec les données de Kant, relativement au mode d'exister de l'univers conditionné.

Dans son ouvrage « *Leçons sur les phénomènes de la vie communs aux animaux et aux végétaux* (1) », Claude Bernard établit en effet que toute manifestation vitale commence et s'entretient par la dépense, l'usage de quelque chose; ce qui, étendu à l'univers phénoménal, montre que celui-ci ne peut être sa source à soi-même. N'apparaissant et ne s'exerçant qu'au prix d'une dépense, le contingent est en perpétuelle modification; naissance et mort sont des termes interchangeables, de simples aspects de l'évolution incessante des choses et des êtres : évolution dans laquelle tout s'utilise suivant sa valeur de fonction ou de travail.

Les phénomènes de nutrition, génération, régénération, cicatrisation, rédintrégation le démontrent jusqu'à l'évidence.

Concluons : La Science écarte — en montrant que l'une et l'autre sont contradictoires avec le principe de conservation et d'évolution de l'énergie — deux idées en apparence tout opposées, mais que l'arrivée au même résultat condamne : Celle d'anéantissement de la valeur directrice de fonction d'un système quelconque, particule ou homme, lors de la décomposition de ce système ; ou celle (conçue à peu près exclusivement pour l'homme) d'entrée de cette valeur en un stationnement définitif (paradis ou enfer), chose équivalente à l'anéantissement de fonction.

Montrant que, de la particule à l'homme, toute éner-

(1) Editeurs : J.-B. Baillère et fils, 19, rue Hautefeuille, Paris (2 vol.)

gie se classe suivant sa valeur de travail et évolue en conséquence, la Science révèle ainsi l'inéluctable responsabilité attachée par la loi de causalité à chacun de nos actes, à chacune des pensées volontairement entretenue et développée par nous. Quoi de plus propre à diriger chacun vers la culture en lui-même du plus haut idéal, le redressement vigilant de ses instincts les plus grossiers, le soin de toute substance sur laquelle il a action, en un mot vers l'amour du travail, l'amour des œuvres d'utilité universelle? Que l'homme s'oriente — et cela relève de sa liberté — vers le principe d'Unité et sa progression morale sera graduée, précise, fatale. De même sera graduée, précise, fatale, sa dégradation, s'il s'abstrait de l'idéal d'Unité, réalisant ainsi temporairement en lui la condition d'un moteur thermique supposé abandonné à lui-même. Ceci touche à la dégradation d'énergie constatée dans notre système solaire. Mais tous les systèmes petits ou grands ont leurs phases, sans que cela puisse impliquer en rien la dégradation finale universelle. Au point de vue mécanique, la dégradation finale universelle est réfutée, si l'on conçoit l'univers phénoménal relié à l'Absolu.

G. — Conclusions.

Rassemblons, à titre de conclusions, les principales données de cette étude.

La Science expérimentale se rapproche du principe d'unité par la vérification de la double action des lois de causalité et continuité.

Par évolution graduée, les modes matière peuvent arriver à un mode unitaire : état corpusculaire, où la substance chimique trouve une équivalence physique : loi de continuité et loi de causalité, puisqu'on saisit ainsi dans l'effet la fonction continue de la force ou cause et que la force ou cause révèle un principe de diversité d'action.

Les modes substantiels sont donc, entre eux, à la fois continus puisque l'un peut passer à l'autre et distincts par leurs relations de principe, cause, effet.

C'est la synthèse à la fois mathématique et dynamique expérimentalement démontrée en ce qui concerne le mode proprement dit matière.

Expression de force ou cause et d'un principe déterminant, le monde phénoménal n'est donc pas chose en soi; il est le résultat d'un idéal de finalité.

La représentation même en nous (êtres phénoménaux) des principes purs de la connaissance — principes illimités dépassant l'expérience et ayant l'expérience pour objet — nous porte à concevoir que cet idéal de finalité est l'idéal même d'expérience ou d'usage de la raison pure.

Mais une telle conclusion, tout en nous conduisant au concept de l'Incréé ou Absolu, ne nous révèle point ce qu'est l'Absolu, ni même, relativement au concept de l'Être en soi, la nécessité de l'idée d'Usage de la raison pure comme principe conditionnant la réalité phénoménale. Pour saisir une telle nécessité, il faudrait sortir de l'univers conditionné, ce que nous ne pouvons faire.

Tout conditionnement supposant l'Inconditionné nous pouvons, seulement, nous expliquer à nous-mêmes notre propre existence par l'objet final, évident, de la représentation en nous des principes purs de la connaissance : soit l'expérience, le travail, l'harmonie des rapports dans chaque système pris individuellement, dans les groupements de systèmes et dans l'universalité de l'Idée.

Par la représentation en nous du principe d'unité synthétique d'aperception *à priori*, par les intuitions pures : temps et espace, par les concepts purs de l'entendement ou catégories, nous sommes à la fois objets

d'usage ou d'expérience (systèmes) puisque des forces constitutives s'équilibrent en nous, et instruments d'action ou de travail dans le milieu (système) auquel nous sommes reliés. Par l'idée d'usage de la raison pure comme substance ou principe de l'unité naturelle, l'univers phénoménal est rattaché à l'Incréé, l'Être en soi, l'Absolu.

Qu'un lien de valeur objective rattache le conditionné à l'Absolu et qu'une puissance illimitée soit — dans les conditions voulues — à la disposition du relatif, c'est ce que vérifie la chimie dans les opérations de synthèse : La puissance du savant est illimitée lorsqu'il agit dans le sens des lois naturelles.

La liberté morale impossible si les phénomènes étaient des choses en soi — puisqu'alors cette force même appelée liberté rentrerait sous des conditions qui la détermineraient dans le temps — se révèle, au contraire, comme cause déterminant les phénomènes d'après les lois empiriques, dans le système de finalité.

En l'Idée d'usage de la raison pure comme principe d'unité évoluent tous les instruments d'usage ou valeurs de fonction possibles ; en elle, ces valeurs se classent, s'utilisent, se développent, se modifient, passent — relativement à elles-mêmes — par des accroissements ou diminutions qui n'affectent point l'ensemble : Idée de l'usage de la raison pure ; bien que ces modifications soient d'intérêt capital pour les systèmes eux-mêmes.

La filiation précise, graduée, fatale des transformations d'états d'équilibre matériel dans les synthèses chimiques sont un exemple — les lois étant universelles — de notre propre mode d'évolution.

De même que le chimiste, selon le but qu'il poursuit, dispose des circonstances au point de départ de ses opé-

rations, ainsi nous disposons de nos forces intellectuelles et autres au point de départ de nos actions.

Selon notre orientation librement prise ou vers l'idéal d'Unité : subordination de nos actes au bien général ; ou abstraction faite de cet idéal vers notre satisfaction simplement personnelle, au détriment s'il y a lieu de l'ensemble auquel nous sommes rattachés, nous gagnons ou perdons graduellement, fatalement — relativement à nous-mêmes — en valeur de fonction.

Tout phénomène étant l'expression de l'intelligible c'est dans l'intelligible d'un système donné, dans la causalité de l'intelligible que s'opère la perte ou le gain.

Notre ascension ou dégradation morale évolutive, graduée, dépend donc de nous-mêmes. Nous valons selon ce que nous aimons, selon ce que nous cultivons dans l'intime de notre pensée et sommes utilisés en conséquence dans la Vie ou champ de travail universel.

Une inéluctable sanction est donc attachée à tout acte conscient.

La relation dynamique de cause à effet existe nécessairement, mais aucun phénomène n'est nécessaire en tant que phénomène; aussi n'a-t-il pas de durée et s'efface-t-il évolutivement selon les lois empiriques, pour faire place, par les mêmes lois, à l'état phénoménal successif, expression de l'état causal.

Les phénomènes de naissance, nutrition, croissance, réparation, génération, régénération, mort, etc., ne sont que des aspects de l'évolution incessante qui est le propre des êtres conditionnés. La pensée d'un anéantissement de valeur intelligible de fonction, au moment du rejet en bloc du corps matériel (phénomène de mort) n'est pas plus fondée que celle du stationnement indéfini d'une telle valeur dans un paradis ou enfer quelconque à l'occasion du même phénomène; stationne-

ment imaginé, du reste, à peu près exclusivement pour l'homme, tandis que ce sont des lois universelles qu'il faut voir en action dans tout l'univers conditionné.

Autonomie des éléments dans chaque système, petit ou grand, et subordination des éléments au bien de l'ensemble ; phases d'évolution pour tout système ; relations des systèmes entre eux en vue de l'unification par eux de champs de vie de plus en plus étendus : tel est le mode d'exister, telle est la vie de tous les éléments de l'univers conditionné.

Le concept d'éternité n'est applicable à aucun de ces éléments, puisque l'éternel est abstrait du temps et que les êtres conditionnés évoluent dans le temps ; mais on conçoit aussi que l'ascension du conditionné vers l'absolu ne peut être qu'illimitée : cette ascension ou tension est la source même de vie pour tout élément conditionné. Le lien entre les individus à travers les évolutions phénoménales, c'est l'entretien d'un même amour du travail, d'un même idéal de vie.

Saisie dans son principe d'unité, la réalité phénoménale ne peut, un seul instant, être envisagée comme système abandonné à soi-même. La Science, nous a dit M. Poincaré, cherche le mode de compensation à la dégradation d'énergie constatée dans le système solaire, et croit être sur la voie. La découverte n'est évidemment qu'une question de temps et d'effort.

Nous ne pouvons clore ces pages sans indiquer une théorie dont l'étude est appelée par tous ces travaux et qui en facilite une vue d'ensemble. Cette théorie est celle des degrés continus (expression de la loi de continuité) et des degrés discrets ou distincts (expression de la loi de causalité), exposée par Em. Swedenborg dans son volume : « *La Sagesse angélique sur le divin Amour* (1). »

(1) Dépôt de livres de la *Nouvelle Jérusalem*, 12, rue Thouin, Paris.

M. H. Poincaré, dans son Mémoire, nous a signalé comment le savant — à mesure du développement des moyens d'investigation — trouve le complexe sous le simple ; puis arrive de nouveau à une simplicité sous laquelle le complexe se révèle encore et ainsi de suite. C'est qu'indéfiniment l'unité s'exprime par causalité et continuité, soit par séries de degrès : 1° Continus, 2° et en même temps distincts ; autrement dit degrés où les états substantiels sont entre eux dans les relations de principe, cause, effet : le dernier de chaque série, l'effet étant fonction de principe dans la série immédiatement descendante.

Quand on arrive à la fonction principe d'une série, on y saisit une simplicité relative ; mais cette fonction est l'effet (donc complexité) de la série immédiatement ascendante ; série dont bientôt la Science s'empare à mesure de la pénétration de ses moyens d'étude.

Dans l'effet dernier, mode matière, la Science a saisi, avons-nous vu au cours de ces pages, la fonction continue de la cause, mode force, (J.-J. Thomson et autres savants) et dans le mode force elle a montré une causalité supérieure, un principe de diversité d'action (attraction ou répulsion chez l'atome d'électricité, Lord Kelvin).

Autre exemple : Dans l'être phénoménal, Kant nous a indiqué une même série de degrés, soit le caractère empirique, schème sensible (fonction continue) du caractère intelligible lequel, « *avec sa causalité* » : raison, est en dehors de la série phénoménale.

Ce sont là des exemples de séries de degrès : principe, cause, effet.

Mais ce n'est pas tout :

Le concret ou l'effet sous un mode quelconque récelant en lui cause et principe, ou si l'on veut étant la fonction continue du principe par la cause, est en outre

influencé par le jeu des systèmes qui lui sont extérieurs, de même qu'il influence ses éléments constitutifs. Il faut donc concevoir que des séries indéfinies de degrés continus et distincts se présentent non seulement en ordre simultané dans tout phénomène, lorsqu'on pousse vers l'intime du phénomène ; mais encore qu'elles se présentent en ordre successif lorsqu'on embrasse les actions réciproques des systèmes dans l'ensemble de l'univers. Le tout se résumant dans le mot Vie ou Usage de la Raison pure.

De cette théorie trop complexe pour être agitée davantage ici, nous avons déjà dit un mot au cours des présents Documents biographiques, à l'occasion de l'œuvre didactique de Brook-Farm (1), Etats-Unis.

Finalement, toutes les données rassemblées en ce chapitre se résument — au point de vue de la morale pratique — en un idéal de vie et de travail dont l'accord parfait avec les conclusions de Jean-Baptiste-André Godin sera évident pour le lecteur. Donc, la Science nous a fourni ce que nous cherchions : l'appui auquel aspirait J.-B.-A. Godin dans ses conclusions philosophiques et sociales.

Terminons en signalant que la *Revue générale des Sciences pures et appliquées* (2) avait signalé — dès le mois d'août 1900 — c'est à dire aussitôt la tenue du Congrès international de Physique « l'importance actuelle et la haute portée philosophique de l'œuvre qui venait d'être accomplie. »

---

(1) 1er vol. Chap. XVI, sect. 9e, p. 233 à 243.

(2) N° du 15 août 1900, p. 915. — Editeurs : Armand-Colin, Paris.

III

Règle morale pratique. A la recherche de la véritable organisation du travail industriel. Etat de l'industrie chez Godin en 1856. Règlements d'ateliers, participation aux bénéfices et fonds de secours mutuels.

Se considérer comme élément d'un système; se gouverner soi-même en vue du bien de l'ensemble; se prêter à toute mesure tendant à baser, pour chacun, l'exercice du droit sur le devoir accompli, c'est-à-dire à maintenir chacun, par l'organisation même de la responsabilité individuelle, dans la voie la plus utile au bien collectif : telle est la loi d'ordre pratique indiquée par les enseignements de la Science.

Quels furent les efforts de Godin pour traduire en faits cet idéal de morale pratique dont il était si hautement animé, et quelles leçons ressortent de ces efforts mêmes : c'est ce que nous avons à voir maintenant.

Dès 1855, Godin, à propos de la tentative faite à Réunion, Texas, fournissait à ses amis ces indications : « Etablir (1) les choses de façon à ce que chacun se sente à l'aise, maître de ses mouvements et à ce qu'il endosse, en même temps, autant que possible, *toute la responsabilité morale et matérielle de ses actes.* » Il signalait comme « œuvre indispensable la nécessité « de rétribuer le plus grand nombre possible des mem- « bres de la Société, en raison de l'importance des bé- « néfices de chaque spécialité de travail.

« Il faudrait », disait-il, « une comptabilité telle- « ment organisée qu'elle rendît compte des frais et des « produits de chacune des divisions et subdivisions du

(1) 1er vol., chapitre XLI, p. 559 à 563.

« travail dans l'association, et qu'elle servît comme « élément de preuve du fruit de chaque fonction et, « autant que possible, du travail de chaque sociétaire. »

Les bénéfices engendrés par chaque spécialité de travail, ou même, comme l'indique Godin, par le travail de chacun des membres d'un établissement, ne sont véritablement acquis que lorsque le produit a trouvé consommateur. Autrement, ce produit reste à l'état de valeur non encore efficace. La véritable organisation de l'industrie exige donc l'intime rattachement de la production à la consommation.

Bien que non encore pourvue des rouages facilitant son vrai rôle social, la consommation trie les produits, en contrôle dans une certaine mesure la qualité et, par l'acceptation ou le rejet de ceux d'entre eux qui répondent ou non à ses besoins, elle détermine en dernier ressort, et les bénéfices engendrés par la production et la quantité et la qualité des produits nouveaux à mettre sur le marché ; c'est elle, en un mot, qui sanctionne la valeur de la production. Mais en l'état présent des choses et à défaut de l'organisation nécessaire, cette sanction ne s'exerce qu'indirectement, à trop long terme pour la bonne gouverne des faits industriels généraux.

Cependant c'est la consommation qui peut être l'incorruptible et vigilante gardienne de la bonne exécution des produits de l'industrie ; c'est elle qui proteste contre la détérioration des denrées et l'avilissement des marchandises ; c'est donc bien après prononcé de sa sanction, après acceptation par elle, s'il y a lieu, des produits du travail, qu'en cas de bénéfices les producteurs doivent procéder à la répartition selon les services rendus par chacun d'eux.

A chacun suivant les services rendus, telle est la formule en laquelle Godin résume toute la conférence sur

la grande loi du Travail, donnée par lui, au Familistère, le 20 décembre 1882 (1). Mais la solution du problème ne peut être improvisée. Elle se dégagera de recherches pratiques laborieuses, vu la complexité des termes mêmes du problème.

Rappeler ici une de ces recherches pratiques, un de ces premiers et rares exemples d'organisation de responsabilité entre producteurs et consommateurs, est évidemment le meilleur moyen de faire saisir l'idéal dont Godin cherchait les approches, bien trop lointaines à son gré, à travers ses efforts pour baser sur la valeur effective même du travail, et cela dès la fondation de son établissement, les attributions de salaires.

« L'organisation de la responsabilité est l'essence même de l'esprit coopératif » a dit M. J. Pascaly, dans un travail (2) auquel nous allons emprunter l'exemple dont nous avons besoin.

Ayant entre autres choses montré dans ce travail comment la coopération en Grande-Bretagne a organisé non seulement la vente en gros, mais aussi la production d'une partie des objets très usuels de sa vente ; comment la quantité et la qualité des objets à fabriquer ainsi dans les usines relevant des magasins de gros (*Wholesales*) sont à l'avance déterminées approximativement par la connaissance des besoins auxquels on a déjà satisfait l'année d'avant ; comment enfin le consommateur étant l'actionnaire, le commanditaire, l'aboutissant obligé de cette production coopérative qui n'existe que par et pour une clientèle exclusive, la production ne pouvait être falsifiée, défectueuse, sans entraîner réclamation et redressement, M. Pascaly termine par un

(1) *Le Devoir*, tome 7e, N° du 7 janvier 1883, p. 7 à 10.

(2) **Particularités et généralités coopératives**, par J. Pascaly, « *Le Devoir* », Mars 1901, p. 147 à 157.

exemple d'organisation de la responsabilité, exemple emprunté aux relations coopératives entre la Grande-Bretagne et le Danemark et d'autant plus suggestif que l'objet en est plus fragile et délicat.

« Toute question morale, » dit excellemment l'auteur, « aboutit à une question de responsabilité... »

Et voici l'exemple :

« S'imagine-t-on qu'une fermière du Danemark puisse être rendue responsable d'un œuf consommé au fond de l'Angleterre ?

« Consommateur, parmi des millions de consommateurs, et producteur, parmi des milliers de producteurs, s'ignorent forcément et le premier ne semble avoir aucun moyen d'agir sur le second, si la marchandise vendue, un œuf parmi des milliards d'œufs importés, ne présente pas les qualités de consommation requises. L'organisation coopérative vient combler cette énorme lacune faite d'ignorance et de distance, et établir d'une manière infaillible la responsabilité encourue.

« Voici comment procède l'association danoise des fermiers pour l'exportation d'œufs : Les œufs de chaque associé sont portés, au moins trois fois par semaine, aux gares les plus proches ; là, à l'aide d'un appareil des plus ingénieux, un agent de l'association examine les œufs pour s'assurer qu'ils sont frais et les classe d'après leur grosseur. Un timbre en caoutchouc imprime sur la coquille la marque spéciale de chaque producteur.

« Et maintenant va, petit œuf !... La crémerie anglaise — il y en a une qui compte plus de 400 établissements à Londres — ayant intérêt à ne servir à sa clientèle que des œufs suffisamment frais, n'aura qu'à renvoyer la coquille marquée au numéro du producteur pour exercer son action jusqu'à la fermière qui n'a pas expédié à

temps la marchandise produite par ses poules, en passant par l'employé préposé à la réception. »

Quel accord entre une telle organisation et la formule résumant les indications données par Godin aux chefs de la Société de Réunion en 1855-1856 (1) : Organiser les choses de manière à utiliser les hommes, à les entraîner progressivement vers l'idéal, sans trop les gouverner ni les conduire.

« Consommateur, parmi des millions de consommateurs, et producteur, parmi des milliers de producteurs s'ignorent forcément », venons-nous de lire. Cette ignorance personnelle respective tourne à l'avantage même de l'organisation de la responsabilité individuelle dans le travail, une fois trouvée la vraie méthode.

Impossible, en effet, au producteur mis en faute d'attribuer la plainte au parti-pris, d'y voir un grief personnel. La mauvaise exécution du travail parfois si difficile à relever, pour le surveillant, contre un producteur qui peut être irascible, vindicatif, se révèle si ingénuement par la méthode susdite, que le producteur en faute, mis seulement en face de lui-même, s'efforcera tout naturellement de s'épargner à l'avenir pareil désagrément.

Godin, par un avis spécial, en août 1870, signalait à l'ensemble des ouvriers de l'atelier de montage la nécessité de mieux soigner « le lissé des surfaces des appareils de cuisine », la clientèle s'étant plainte de la défectuosité de certains produits. Si ces produits mêmes avaient, à l'exemple de l'œuf du Danemark, porté une trace les rattachant à leur auteur, c'est à celui-ci seulement et non à tous les ouvriers, sans distinction, vigilants ou autres, que l'avis eût été donné et avec bien plus de chance de remédier à la négligence.

(1) 1er volume, chap. XLI, p. 563 et s.

Evoquons l'autre aspect des choses : parfaite exécution du travail. Quelle incontestable démonstration d'accomplissement par l'ouvrier de son devoir envers la collectivité, et, conséquemment, quelle révélation de son droit acquis à une part des bénéfices (s'il y a lieu) provenant de l'acceptation du produit par le consommateur.

L'émulation dans la perfection des services rendus par l'individu à la collectivité, est le dernier mot du système.

Hors de l'organisation coopérative, les industries (1) qui pratiquent des modes similaires de rattachement du produit au producteur, afin de rendre, en cas de besoin, celui-ci responsable, et de maintenir la perfection de la fabrication, seront entraînées par la logique du principe — si ce n'est déjà fait — à rémunérer spécialement les producteurs hors ligne ; la sélection des capacités se prépare ainsi socialement.

Le rattachement entre producteurs et consommateurs ne pouvait être conçu qu'à long terme, idéalement, à l'époque où Godin formulait ces indications pratiques : « Organiser les choses de manière à entraîner progressivement les hommes vers l'idéal, sans trop les gouverner ni les conduire. Faire que chacun se sente libre de ses mouvements, mais endosse en même temps toute la responsabilité morale et matérielle de ses actes. »

Ces conseils qu'il donnait à ses amis du Texas, Godin cherchait à les appliquer à mesure du possible dans son propre établissement ; et c'est là qu'il nous faut revenir. Voyons donc nos plus anciens documents à cet égard.

En 1856, à l'époque où Godin est forcé par causes majeures de renoncer à toute idée d'expatriation au Texas, quelle est sa situation industrielle et sociale?

---

(1) Plaques photographiques ; papiers lithographiques, etc.

Il est à la tête de deux établissements de fabrication d'appareils de chauffage : l'un en France (Guise, Aisne) ; l'autre en Belgique (Forest, près Bruxelles). Celui de France, fondé depuis quinze ans déjà (à Esquehéries, Aisne, en 1840) est de beaucoup le plus important. Celui de Belgique compte trois à quatre ans (1) et, dès qu'il prendra quelque importance, il sera transféré (en 1858) de l'autre côté de Bruxelles à Laeken, portion cédée aujourd'hui à la commune de Schaerbeek-Bruxelles.

Une lettre de Godin déjà publiée (1er volume, chap. XXXVI, p. 516) a fixé au nombre de 200 à 300 les ouvriers occupés par lui, dans ses deux établissements, en avril 1855.

En 1857, une autre lettre de lui, celle adressée à Victor Calland (présent volume, chap. 1er, page 18) parle de 300 ouvriers occupés alors par lui à Guise seulement.

A ce chiffre il faut ajouter une trentaine d'employés des bureaux de fabrication et comptabilité générale, pour avoir le chiffre total du personnel, dans l'établissement de Guise.

Passons à la fabrication.

Il a été établi : (2)

1° Qu'à la fin de 1852, Godin était possesseur de 14 brevets d'invention et certificats d'addition ;

2° Que, sous le coup des persécutions qui frappaient alors les socialistes, Godin outré de la décision par laquelle la cour d'Amiens avait annulé trois de ses brevets, et convaincu qu'en l'état des choses les brevets non disputés encore ne pouvaient que servir de prétexte à procès nouveaux sans lui donner la moindre garantie,

(1) 1er volume, chap. XIV, page 171.

(2) 1er volume, chap. XIV, p. 164 et s.

avait effacé le mot *breveté* de tous ses produits et était resté ensuite neuf ans (jusque et y compris 1861) sans prendre de nouveaux brevets. C'est dans cette phase que nous le retrouvons.

Quelques lignes de lui, peignant cette époque et non utilisées pour son volume *Solutions sociales*, nous paraissent devoir venir ici :

« Je me retrouvai après mon échec devant la cour « d'Amiens et l'échec de l'Ecole sociétaire au Texas, « obligé de ne compter que sur mes propres forces.

« Le temps et la réflexion me firent voir que si ce « que j'avais créé était aux mains de mes concurrents « et s'ils avaient la richesse pour eux, la capacité res- « tait de mon côté : j'avais, par conséquent, quelque « moyen de leur disputer le terrain mal acquis sur le- « quel ils avaient été légalement installés. »

Anticipant sur les faits, nous avons, dans notre chapitre XIV, reproduit le passage qui va suivre :

« Mes concurrents avaient entre les mains dix fois « plus de ressources en capital et en relations indus- « trielles que je n'en possédais alors. Le fait était con- « sommé. J'étais amoindri, mais je subsistais ; il n'y « avait de salut pour moi qu'en avançant assez rapide- « ment dans la voie industrielle que j'avais prise pour « que mes adversaires ne pussent m'y suivre. J'y réus- « sis : les obstacles qu'ils me créèrent ne purent m'ar- « rêter.

« Si la concurrence marchait sur mes traces, je la « devançai par les progrès que je réalisai chaque jour, « et je pus triompher du terrible échec qu'un instant « j'avais envisagé comme devant causer ma ruine en « m'enlevant l'industrie nouvelle que j'avais créée. »

Notons au passage qu'à l'Exposition universelle, Paris, 1855, Godin obtint, comme chef d'industrie, une mention honorable.

La brillante carrière industrielle poursuivie par lui, malgré les entraves des débuts, témoigne d'une puissance de direction à laquelle nous devons nous arrêter.

« Vous aurez des concurrents et très puissants, peut-être, » avait dit à Godin, lors de la fondation de son industrie à Esquehéries en 1840 (1), un voisin et ami M. Lh., « comment vous maintiendrez-vous à la tête de cette industrie ?

« En faisant mieux qu'eux, » avait répondu notre héros. Et il avait tenu parole.

S'il lui avait été possible de surveiller de près la fabrication lorsqu'il occupait un, deux, trois ouvriers, comment donc avait-il pu obtenir à mesure de l'agrandissement et de la multiplication de ses ateliers, c'est-à-dire de la part d'un nombreux personnel, une concordance d'efforts tendant à la perfection du travail ? Et il avait bien fallu cette concordance. Autrement, si parfaitement appropriés aux besoins de la vente que fussent les appareils inventés par Godin, leur mérite eût pu être annulé soit par la défectuosité des matières premières, soit par la mauvaise exécution du travail.

Au choix des matières premières, fontes, charbons, etc., Godin donna, lui-même, un soin extrême. Ce fut sur la substance la mieux appropriée au bon usage des produits qu'il s'efforça de faire appliquer le meilleur travail.

Mais pour obtenir ce meilleur travail il fallait intéresser l'ouvrier à cette perfection même; l'intéresser pécuniairement, immédiatement : car des arguments sur la prospérité industrielle à créer, sur l'entretien du travail par la mise en vente de produits bien faits, n'eussent pas suffi.

(1) Premier volume, chap. premier, p. 15.

Il fallait que l'ouvrier, mouleur ou ajusteur, recueillît le plus de salaire quand le travail était le mieux exécuté ; et qu'à un certain point d'imperfection le produit ne fût même pas accepté du tout.

Telle fut l'organisation première que Godin s'appliqua à réaliser dans son établissement. Il espérait, en rendant ainsi l'ouvrier plus attentif, plus habile, le cultiver, afin de l'adapter à ces meilleures conditions sociales qu'il devait réaliser, dès que son industrie même lui aurait fourni les ressources nécessaires.

Soucieux de libérer, dès le principe, le travailleur de l'assujettissement personnel, Godin s'appliqua à porter l'exercice de la surveillance du travail non sur l'emploi du temps de l'ouvrier, mais sur l'œuvre exécutée. Autant qu'il le put il prit pour base le travail à forfait.

Ouvrons le premier livre publié par lui « *Solutions sociales* » (1), nous y lisons (p. 20, 21) :

« Une fois le prix débattu et accepté, l'homme en face de son travail, ne relève plus que de lui-même.

« Il n'a plus à craindre la censure juste ou injuste du maître sur l'emploi de son temps : il est libre !

« Maître à son tour vis-à-vis de la matière, il l'assouplit, il la façonne ; son activité n'a d'autre mesure que celle qui lui convient.

« Il a la satisfaction de tirer d'un travail exempt de servitude, un salaire proportionné à son adresse et à son activité.

« Il n'a d'autre responsabilité que celle de la part d'activité utile qu'il doit à la nature et à la société.

« Sa santé et son intérêt sont les seuls guides du repos qu'il se donne, ou de l'activité qu'il déploie : si par son adresse ou son intelligence, il abrège son travail, il a la satisfaction d'en profiter ; s'il prolonge son repos au-

(1) Editeurs : Guillaumin et Cie, 14, rue Richelieu, Paris.

delà du nécessaire, il n'a de reproche à recevoir de personne, et ne nuit qu'à lui-même.

« Ainsi l'ouvrier recouvre sa dignité, il est le maître de son temps ; ses actes et sa personne ne sont plus l'objet d'une inspection et d'une surveillance dégradantes : le travail réalisé est seul vérifié, et c'est sur sa valeur que le compte en est réglé.

« L'organisation du travail dans la grande industrie tend à l'application de ce régime. Il est plus facile là que dans le petit atelier, de classer les travaux et d'établir les tarifs suivant la valeur de chacun d'eux.

« Le travail exécuté d'après un tarif consenti est certainement un progrès vers l'organisation rationnelle du travail et la liberté du travailleur. Bien des personnes peuvent s'y tromper encore ; mais il n'en sera pas moins démontré par l'expérience, que la liberté de l'ouvrier sera d'autant plus grande, que le travail à forfait s'étendra davantage, et ce mode d'organisation sera surtout un des principes par lesquels la liberté effective entrera dans les faits de la vie.

« Quand, un jour, l'industrie, mieux organisée encore, garantira à l'ouvrier tous les fruits de *plus-value* dus à sa part de travail accompli, alors la justice se sera faite compagne de la liberté, et le droit véritable marchera de front avec l'accomplissement des devoirs du citoyen. »

Chacun des mots de cet alinéa mérite d'être pesé ; le lecteur le remarquera certainement. Nous y reviendrons plus loin.

Godin eût voulu étendre la fixation préalable de valeur à tous les travaux sans exception, (comptabilité et autres) qui s'accomplissaient chez lui ; mais il ne rencontra pas les concours voulus pour cette organisation complète.

Un assez grand nombre de travaux furent donc exécutés à prix de temps. Tout ce qu'il put faire fut de réduire l'unité de compte.

Recourons de nouveau à son premier livre, « *Solutions sociales* » (p. 16) :

« Peu d'hommes ont compris combien l'industrie moderne est restée arriérée dans ses rapports avec l'ouvrier. Aucun principe d'organisation n'y préside; les plus petites questions ont été jusqu'ici de graves problèmes...

« Ne pouvant aborder de problèmes plus sérieux, je m'attachai, dès mes débuts, à écarter de mes ateliers les causes qui, par toute la France alors, étaient encore des sujets permanents de contestations entre patrons et ouvriers.

« Une de ces premières causes était l'unité de temps servant à compter le travail.

« L'unité de temps était généralement la journée. Les fractions étaient le quart de jour dans certaines villes, le tiers de jour dans d'autres ; dans quelques grandes villes et dans de rares ateliers, la journée était de onze heures de travail ; ailleurs, de douze et de treize heures.

» La journée de onze heures se divisait à Paris en trois parties :

De 6 heures du matin	à 9 heures,	3 heures,	
De 10 —	2 —	4 —	
De 3 heures du soir	à 7 —	4 —	

» Il y avait dans la journée deux repas d'une heure chacun. Le tiers du matin était d'une heure plus court que les deux autres tiers, par suite d'une grève qui avait réduit la journée d'une heure.

» Le tiers du matin coûtant le même prix pour moins de travail, le chef d'établissement était intéressé à

exiger plus rigoureusement la présence des ouvriers à l'ouverture des ateliers, et à en refuser l'entrée aux retardataires, ou à leur imposer une retenue pour le maintien de la règle.

« De son côté, l'ouvrier trouvait exorbitant de n'être pas payé de tout son temps de travail pour quelques minutes de retard.

« C'était une source de conflits et une cause permanente de préjudice pour le patron et pour l'ouvrier; c'était souvent pour l'atelier le chômage de l'outillage des ouvriers en retard, par suite de leur refus de subir la retenue, et pour ceux-ci l'obligation d'attendre au tiers suivant pour se mettre à l'ouvrage, heureux encore quand ce n'était pas pour eux l'occasion d'aller au cabaret.

« Dans les autres grandes villes, la journée commençait encore à cinq heures du matin, et se trouvait ainsi de douze heures, partagées en trois parties égales.

« En province, où la journée était de douze à treize heures, et où l'on comptait par quarts de jour, elle se composait:

De 5 à 8	heures du matin.....	3 heures,
De 9 à 12	»	3 »
De 1 à 4	heures de l'après-midi.....	3 »
De 5 à 8	»	3 »

« La journée divisée par quarts, donne ainsi lieu à trois repos ou repas d'une heure chacun, et là où les repas de neuf heures et de quatre heures n'étaient que d'une demi-heure, la journée se trouvait de treize heures.

« J'ai vu des ateliers où les treize heures étaient obtenues en supprimant le repas de quatre heures, et en laissant une heure le matin au déjeuner; mais cela faisait une faction de sept heures de travail continu

dans l'après-midi et l'ouvrier arrivait à son souper, à huit heures du soir, exténué de fatigue et de faim.

« On comprend à combien de tiraillements donnait lieu cette manière de compter le temps, par tiers et quarts de jour ; ce n'était rien autre chose que le maintien de la servitude à court terme ne comportant pas, il est vrai, l'aliénation de la personne, mais comportant celle de ses actes et de son temps, sur lesquels l'œil du maître veillait comme sur sa propre chose.

« Ce sont ces traces de servitude dont le travail moderne est encore entaché, que je m'attachai à amoindrir dans la mesure du possible autour de moi.

« Ne pouvant réformer complètement le mode de travail reposant sur le paiement du temps, je pris l'unité la plus courte, et l'heure me servit de base dans mes compte avec mes ouvriers...

« Ce mode fut bientôt admis presque généralement dans le monde industriel, sous la pression des conflits qui se renouvelaient chaque jour entre patrons et ouvriers.

« Une double question est ainsi résolue : l'ouvrier est moins assujetti au maître, et ces grèves si souvent renouvelées dans les villes et dans certaines usines, au sujet de la durée du travail, n'ont plus leur raison d'être. Loin de trouver son intérêt dans la réduction des heures de travail, l'ouvrier en demande au contraire trop souvent la prolongation.

« Quoique le travail à l'heure ait été une amélioration du régime de l'atelier, le travail exécuté sur le temps mis à prix n'en constitue pas moins une situation souvent humiliante pour l'ouvrier ; la surveillance qui s'exerce sur lui est une atteinte à sa liberté, et il est au moins esclave de sa conscience et de son honnêteté, s'il ne l'est pas de l'œil du contre-maître.....

« La rémunération sur le prix de l'heure n'a donc pas le mérite d'effacer tous les inconvénients du travail à la journée; aussi convient-il de ne l'appliquer que par exception, et de donner à l'ouvrier une plus complète indépendance dans son travail, c'est-à-dire sa liberté.

« Pour cela, il est indispensable de supprimer la surveillance d'individu à individu ; il faut qu'au lieu de se porter sur l'ouvrier, cette surveillance soit exercée sur la matière, c'est-à-dire sur le produit du travail.

« Au lieu donc de fixer une valeur au temps de l'ouvrier, il faut fixer une valeur au produit à créer... » c'est-à-dire instituer le travail à forfait ainsi qu'il est dit plus haut. Du reste ce qui est mis en circulation entre producteur et consommateur ce n'est pas le temps donné au travail, c'est le produit. Que tout le contrôle possible soit exercé sur l'objet même du trafic pour en assurer la valeur : chacun y trouve son compte, c'est dans l'alignement du bien général.

Mais l'organisation par le travail à forfait dans la grande industrie n'en laisse pas moins subsister la nécessité de certaines règles dans les ateliers et bureaux. Toute agglomération d'individus en vue d'une œuvre commune y est assujettie. Il faut fixer les heures d'exécution du travail, les dispositions générales : jeu des forces motrices, etc., permettant cette exécution, et les conditions dans lesquelles le produit doit être obtenu.

« Le chef d'atelier » a écrit Godin, p. 25 « *Solutions sociales,* » « n'a d'autre moyen légal de faire exécuter le travail que celui de conventions se traduisant en indemnités pécuniaires, d'où il suit qu'un prix est accordé pour le produit ou le travail faisant l'objet des règles de l'atelier, et que des amendes ou retenues sont imposées pour les infractions à ces règles ou pour la malfaçon du travail.

« Le premier germe des difficultés du régime industriel moderne apparaît dans ces faits qui, sans grande importance au premier abord, touchent, malgré cela, aux questions capitales de la répartition.

« Le fabricant, voyant dans l'infraction à la règle, un préjudice causé à la fabrique, a cru d'abord tout naturel de s'approprier le produit des amendes et des retenues.

« Murmures de l'ouvrier qui, dans certains cas, voit prélever un tribut sur sa liberté, et qui, dans d'autres, comprend que si on lui retient une partie de son salaire sur un travail imparfait, on ne lui permet pas de participer aux bénéfices réalisés sur le travail bien fait... » C'est là le véritable nœud de la question : La réparation du préjudicc causé va de soi quand elle est balancée par l'attribution d'une juste part des bénéfices dus à la parfaite exécution des conventions.

« Les chefs d'industrie, » poursuit Godin, dans le passage cité, « ont fini par reconnaître le danger des mécontentements soulevés par ces retenues faites ainsi, à leur profit, pour infractions à la règle ; aussi dans la plupart des établissements les amendes ont-elles servi à former un fonds de secours pour les accidents et maladies des ouvriers. »

Jugeant que toutes les amendes ou retenues indistinctement, celles pour infraction aux règles de l'atelier comme celles pour malfaçon, ne pouvaient recevoir meilleur emploi que le versement en un fonds de secours, Godin leur donna cette attribution dès l'organisation de son établissement. En outre, il appela — ce qui était alors une véritable innovation — les ouvriers mêmes à la gérance du fonds de secours, en les invitant à désigner, par le vote, des délégués à cette fonction.

IV

Règlement d'ateliers et fonds de secours mutuels chez Godin, 1857. Conférence touchant l'égalité des salaires. Droits et devoirs sociaux. Position du problème : rémunération du travail.

Le plus ancien règlement d'ateliers afférent à l'usine de Guise, que nous ayons en mains, est daté 31 janvier 1857. C'est un recueil des mesures d'ordre *en usage* (1). Il comprend 30 articles répartis en 7 sections : « Dispositions générales, Fonderie, Ajustage, Police des ateliers, Entrée et sortie des marchandises, De la paie, Des secours. »

Susciter chez l'ouvrier l'effort dans le sens de la meilleure exécution du travail; amener les gens à s'occuper utilement les uns des autres; orienter tout le personnel vers la pratique des égards mutuels, de la bienveillance, de la franchise, de la cordialité : tel est le but visé par ce premier règlement.

Voyons en quelques traits :

« Article 1. Le règlement est et devra être la règle écrite en usage dans l'Usine; ses dispositions devront toujours avoir pour but :

« 1° D'assurer la perfection et la bonne exécution des travaux de l'Usine, de manière à y favoriser le développement du travail par une réputation justement méritée de bonne fabrication;

« 2° De maintenir, par les plus sages mesures que l'expérience inspirera, des rapports de confraternité agréables entre toutes les personnes attachées à l'établissement;

(1) Une pièce (de nos dossiers) annotée de la main de Godin reporte à 1852 le fonctionnement du premier fonds de secours mutuels dans son établissement et, conséquemment, du règlement qui nous occupe.

« 3° De les engager, ouvriers, patrons et employés, à n'admettre dans leurs relations que les formes d'une urbanité franche et d'une véritable politesse.

« Le règlement devra, enfin, être toujours l'expression de la meilleure ligne de conduite à suivre, autant dans l'intérêt particulier de l'ouvrier que dans celui de la bonne direction de l'usine, ce qui est la plus solide garantie d'un travail continu pour l'avenir.

« Les ouvriers de l'établissement pourront toujours proposer, par l'organe de leur comité, d'introduire au règlement les amendements qui auraient pour but d'en rendre l'application plus utile.

« Ce réglement sera affiché..... »

Touchant le comité, nous lisons :

« Art. 30. Les ouvriers de l'établissement nommeront tous les six mois, un comité composé de six membres, dont deux choisis parmi les ajusteurs, deux parmi les mouleurs, et deux parmi les ouvriers et *ouvrières* de l'émaillage, du magasin, de la râperie et des autres ateliers. Les membres du comité doivent être élus en dehors des employés et des chefs ouvriers; ils sont toujours rééligibles.

« La principale fonction du comité des ouvriers consiste à prendre connaissance de l'état de la caisse des amendes, qu'il peut vérifier au bureau au moins tous les mois et plus souvent s'il le juge convenable. Il règle avec le patron l'emploi à faire des amendes en caisse, excédant la réserve.

« La liste des amendes est remise, chaque quinzaine, au comité qui est consulté pour faire connaître la vérité sur les réclamations auxquelles elles peuvent donner lieu.

« Le comité des ouvriers pourra être appelé à donner son avis sur les mesures qui seront prises en vue

de l'amélioration du bien-être des ouvriers attachés à l'établissement. »

Quant à la réserve dans la caisse des amendes, son objet est déterminé comme suit :

« Art. 29. Les pertes qui pourraient survenir sur les avances faites aux ouvriers malades seront, autant que possible, comblées par le produit des amendes.

« A cet effet, une réserve de 300 francs sera maintenue sur la caisse des amendes. »

Cette motion d'avances aux ouvriers malades nous fait saisir le développement graduel des choses dans l'industrie fondée par Godin.

Tout au début il travaille seul (1), puis il occupe un, deux, trois ouvriers et ainsi de suite. Il n'y a pas alors de caisse de secours proprement dite dans son établissement. Ces caisses commençaient seulement à s'introduire en industrie et, du reste, leur institution exige un certain nombre de travailleurs.

Quand la maladie frappait l'un ou l'autre de ses ouvriers, que faisait Godin ? Il avançait les sommes nécessaires au soutien du malade et de la famille, s'il y avait lieu ; et l'ouvrier s'acquittait par portions graduées lorsqu'il reprenait le travail.

Des pertes, on le conçoit, devaient survenir par motifs divers ; exemple : Des ouvriers quittant la région avant remboursement des avances... etc., d'où la prescription d'une réserve de 300 fr., sur la caisse des amendes, le surplus des fonds étant distribué suivant les décisions du comité administratif, c'est-à-dire des délégués ouvriers. Mais le nombre des travailleurs croissant chez Godin, il devint possible de constituer à la place du modeste fonds mutuel dit caisse des amendes, une véritable caisse de secours, laquelle fut ali-

(1) 1er volume, chapitre VI, p. 86.

mentée non-seulement par les amendes et retenues, mais par une cotisation volontaire des ouvriers ; cotisation facultative à l'origine et très-vite ensuite consentie par tous sans exception.

Elle se montait à cinquante centimes par quinzaine et était portée en compte de chacun. Tous les six mois, les intéressés nommaient entre eux le comité de surveillance et direction.

Exposant ces faits dans son volume « *Solutions sociales* », Godin écrit, p. 29 : « Le comité élabore, modifie et révise les statuts, suivant les circonstances ; le patron ne fait qu'exécuter les décisions du comité.

« Le comité décide de l'emploi des fonds de la caisse ; il surveille la liste des malades et des ayant droit ; il prescrit les mesures à prendre à leur égard.

« Chaque semaine, la comptabilité lui remet le tableau :

Des cotisations encaissées,

Des amendes,

Des retenues pour malfaçon,

Des secours payés aux malades ;

« Par conséquent, le débit et le crédit de la caisse, dont il peut vérifier l'exactitude quand il le juge convenable.

« Dans ces conditions, les caisses de secours sont débarrassées de ces causes de récriminations, malheureusement trop souvent fondées, lorsqu'elles sont gérées sous le régime autoritaire du patron ; car, quelle que soit la bonne volonté d'un chef d'industrie, il ne peut descendre à tous les menus détails dont une caisse de secours doit véritablement être l'objet ; et si, en principe, le droit de gérer ces caisses est contestable pour le patron, à plus forte raison doit-il s'abstenir d'en confier l'administration à des subalternes, et de la

refuser à ceux qui les alimentent de leurs salaires.

« Les ouvriers gérant leurs intérêts par la voie de mandataires dont ils ont le libre choix, les causes de suspicion et de mécontentement disparaissent. S'ils ont à se plaindre de leur commission administrative, ils la changent et en nomment une autre ; et comme la comptabilité de l'usine n'intervient dans la gestion des intérêts des sociétaires que pour exécuter leurs décisions, son intervention est considérée comme un service dont la masse ouvrière lui est reconnaissante.

« Pourtant, ce ne sont là que des mesures de simple équité, et profitant plus au chef d'industrie lui-même, que les habitudes d'omnipotence traditionnelle léguées par le passé à ceux qui ont succédé aux pouvoirs féodaux.

« Ce n'est donc pas à titre de solution que ces questions sont abordées ici, mais comme indication de simples palliatifs et d'exemples, qui n'ont d'autre but que de démontrer combien notre organisation industrielle est en défaut. La démoralisation et la misère des classes ouvrières de centres considérables d'industrie ne tiennent, le plus souvent, qu'à ce fait, que des expédients de cette nature sont encore négligés.

« L'organisation du travail est à son berceau, le problème en a été malheureusement trop peu étudié ; l'heure est venue où tous les amis de l'humanité doivent s'enquérir des mesures et des règles propres à effacer la servitude et les douleurs dont le travail a été accablé, afin d'y substituer la liberté et les éléments de charme qui doivent entourer cette fonction supérieure de l'homme à l'égard de la nature et de ses semblables.

« Rien n'est à dédaigner dans ce difficile problème de l'accord des principes et des intérêts ; les solutions

pratiques ont toutes leur importance lorsqu'il s'agit de concilier le travail avec la liberté; et il serait heureux que le cercle dans lequel l'expérience peut à peine se mouvoir, fût agrandi et débarrassé des obstacles que la routine, les préjugés et la loi elle-même lui créent à chaque pas. »

Dans le premier volume du *Devoir* (1878), Godin publiant des articles sur l'institution d'une « *Caisse nationale d'assistance des travailleurs* » et jugeant utile d'indiquer des mesures pratiques, expose ce qui se fait dans son propre établissement. Nous lisons (1) :

« Grâce à ces combinaisons » (administration de la caisse de secours par un comité de délégués des ouvriers; versement dans la caisse : 1° des amendes, 2° des retenues); « les trois principales questions de l'accord entre patrons et ouvriers au sujet des caisses de secours sont résolues :

« 1° Un comité élu par et parmi les ouvriers administrant la caisse et strictement tenu au courant des recettes, des dépenses et de l'état de l'encaisse, rend toute suspicion impossible;

2° Les amendes qu'il est nécessaire d'appliquer dans l'atelier pour le maintien du règlement étant abandonnées à la caisse, la masse en profite et se trouve alors disposée à faire elle-même respecter le règlement, au lieu de prendre parti pour les réfractaires, ce qui ne manque pas d'arriver quand le chef d'industrie considère les amendes comme dédommagement d'un préjudice qui lui est causé dans la production, et, pour ce motif, les retient à son profit;

« 3° Les retenues pour malfaçons étant versées à la caisse, l'ouvrier les accepte sans murmurer, sachant bien qu'elles lui reviendront en cas de maladie. Au

(1) *Le Devoir*, tome 1er (1878), p. 259.

contraire, quand le patron les encaisse, ces retenues (bien que toujours inférieures de beaucoup à la perte subie par l'établissement pour détérioration ou perte de matières de la part de l'ouvrier) soulèvent immanquablement le plus vif mécontentement chez le travailleur dont elles diminuent le salaire. Ce mécontentement ne se produit pas, quand les retenues font retour à la caisse de secours, et l'ouvrier a, en outre, la possibilité d'en appeler à ses pairs; car le comité de la caisse est là pour approuver ou désapprouver l'application de la retenue, ainsi qu'il le fait d'autre part en ce qui concerne les amendes. »

Le 22 mai 1881, en plein fonctionnement de l'association du travail et du capital au Familistère, J. B. A. Godin eut occasion dans une conférence de reprendre ce même sujet des règlements d'ateliers et des caisses de secours.

Une critique avait été faite contre l'amende imposée règlementairement à l'ouvrier absent du travail au début de la journée; l'amende avait été présentée comme une atteinte à la liberté.

Toute demande de repos étant accueillie dans l'association (et alors non amendable) lorsqu'elle se produit autrement que le lendemain d'un jour de paye ou d'un jour férié, Godin fait observer, dans sa réponse, qu'il y a évidemment pour un certain nombre « absence d'équilibre dans la conduite de la vie; car ce n'est pas parce qu'on a eu le dimanche tout entier pour se reposer qu'on devrait encore avoir besoin de passer le lundi plutôt qu'un autre jour à ne rien faire. »

« La première chose à observer » avait-il dit au début de son discours, « c'est que nulle réunion, nulle société ne peut se former sans convenir de règles spéciales, que chacun devra suivre pour atteindre le but qu'on s'est proposé.

« Quand vous formez même des groupes de délassement et de plaisir, une société d'archers par exemple, votre premier soin est de vous tracer une ligne de conduite dont nul ne doit s'écarter.

« Cette mesure que vous jugez indispensable au fonctionnement d'un groupe quelconque est bien plus urgente encore dans une association qui embrasse des intérêts aussi considérables que la nôtre... »

Quant à présenter l'amende pour absence au travail dans les conditions susdites, comme une atteinte à la liberté, « cette manière de penser » dit Godin (1) peut avoir quelque semblant de vérité à l'égard de l'ouvrier travaillant pour le profit d'un patron, bien que, même dans ce cas, il soit juste de constater que les machines sont en marche pour permettre à l'ouvrier de travailler; et que, si celui-ci laisse sa place vacante, machines et outils fonctionnent sans produire, ce qui est pour l'atelier une perte importante dont l'ouvrier seul est cause. Néanmoins » poursuit l'orateur « quand tous les bénéfices sont pour l'industriel, l'ouvrier peut trouver juste que ce dernier supporte aussi la perte.

« Peut-il en être ainsi dans une association où les intérêts sont solidaires, où les bénéfices reviennent aux travailleurs mêmes. Dans une telle association, le préjudice que chacun cause à la société est un préjudice qu'il se fait à soi-même, et qu'il fait en même temps à tous les coopérateurs.

« L'ouvrier, membre d'une association, a donc des devoirs plus précis et plus étendus que lorsqu'il n'est attaché par aucun lien de participation aux bénéfices et avantages de l'industrie. Dans notre association, les sept huitièmes au moins des bénéfices sont distribués aux travailleurs, il est donc juste et raisonnable que

(1) *Le Devoir*, tome 5e (1881), p. 373.

celui qui, par sa propre faute, est une cause de perte pour la société soit rappelé au sentiment de ses devoirs envers les autres.

« Enfin, il y a à tenir compte de l'emploi assigné aux amendes qui nous occupent... c'est une légère contribution imposée à l'ouvrier au profit de l'assurance mutuelle contre la maladie; cette amende n'est, en réalité, qu'une économie que le travailleur met en dépôt et qui lui est rendue le jour où il tombe malade...

« J'ai rempli mes devoirs envers tous, en mettant dans une association à votre profit des établissements et une industrie que vous m'avez aidé à élever. Ces établissements sont d'une valeur de plusieurs millions, vous en partagez maintenant les bénéfices, cela vous crée des économies importantes chaque année.

« C'est bien le moins que chacun de vous sache abandonner de bonne volonté quelques francs à la caisse commune pour vous aider mutuellement...

« Savez-vous ce qui arriverait si l'on entrait dans la voie de modifier, dans le sens proposé, l'article en question ?

« C'est que n'ayant plus à mettre à l'amende l'ouvrier qui se dérangerait de son travail, on le renverrait tout simplement... L'amende a ce mérite de le rappeler à l'ordre et de lui laisser la possibilité de se faire une place meilleure dans l'association.

« Les mesures d'ordre sont indispensables au bon fonctionnement de notre société, sans elles vous verriez le relâchement s'établir dans tous les services et, après le relâchement ce serait la diminution des bénéfices, la gêne au lieu de la prospérité.

« Alors s'il fallait congédier des ouvriers et diminuer les salaires, à qui vous en prendriez-vous, si ce n'est à vous-mêmes qui auriez amené cet état de choses en ne sachant point maintenir l'ordre parmi vous.

« Ah ! certainement les amendes pourront être inutiles le jour où tous les travailleurs seront devenus assez sages, assez prévoyants pour prendre toujours à l'avance les mesures nécessaires pour empêcher que rien ne souffre ou périclite en leur absence. Mais, en attendant, il faut bien avoir un règlement qui précise à chacun une ligne de conduite, et cela dans l'intérêt de tous, dans votre intérêt particulier et dans celui de vos enfants ».

La suppression des règlements d'ateliers est une question qui se pose dans les milieux industriels ; nous venons de voir comment Godin y répondit touchant un point spécial. Une autre question voisine — celle de l'égalité des salaires — fut aussi traitée par Godin dans une conférence (1). Nous la considérons comme voisine, en ce que la suppression de toute règle à l'atelier et l'attribution d'un même salaire à chaque ouvrier quelque emploi qu'il fasse de son temps, seraient deux mesures conduisant au relâchement des efforts utiles, deux mesures s'exerçant dans un sens hostile à l'abondance des meilleurs produits, hostile conséquemment à l'harmonie entre producteurs et consommateurs, deux mesures ruineuses du bien collectif.

Observons que l'individu est consommateur depuis sa naissance jusqu'à sa mort, qu'il ne se livre à la production industrielle que pendant une part de sa vie. Son intérêt en qualité de consommateur prime de beaucoup son intérêt comme producteur ; et tout ce qui peut assurer la confection des meilleurs produits, denrées alimentaires, meubles, vêtements, etc., etc., est de nécessité universelle.

Les partisans de l'égalité des salaires confondent

(1) *Le Devoir*, 1881, tome 5e, p. 385 à 390.

généralement deux choses qu'il faut soigneusement distinguer :

1° L'individu ;

2° Les charges familiales de l'individu.

Ces deux éléments ne sont pas forcément liés ; déjà, dans l'association du Familistère, les charges familiales sont surtout des charges sociales. Cette distinction faite, l'entente devient plus facile ; et les partisans de l'égalité trouveront juste qu'on donne des salaires égaux aux ouvriers qui auront accompli œuvre égale, puisque autrement ce serait encore l'inégalité et l'inégalité au profit de ceux qui concourreraient le moins à la richesse collective.

Prétendre qu'avec le système de l'égalité des salaires, les forts et les habiles entretiendront les faibles — que cette faiblesse soit paresse ou incapacité — et qu'ainsi l'abondance règnera pour tous, c'est méconnaitre les leçons de l'expérience. Avec un tel régime ce serait à qui travaillerait le moins ; et ce n'est point en ces conditions que l'abondance se crée.

Les réserves ou richesses sociales sont dues aux hommes qui produisent plus qu'ils ne consomment ; les faibles (et les nonchalants, les paresseux peuvent être du nombre) les faibles usent des réserves sociales et sont incapables de les reconstituer ; dans leur consommation ils touchent déjà une part créée par autrui ; leur accorder, en outre, le même salaire qu'aux producteurs de richesses envers qui ils commencent par être redevables, c'est rompre en faveur de l'incapacité l'équilibre indispensable à l'entretien des efforts utiles, soit l'équilibre par la responsabilité. Que les forts aident les faibles par la constitution des réserves sociales, cela suffit ; il ne faut pas qu'un nouveau despotisme celui des incapables vienne entraver et bientôt ruiner l'organisation générale.

Un autre point de vue qui fait accueillir parfois l'idée de l'égalité des salaires est d'y voir un moyen d'en finir avec les sinécures, avec les appointements exagérés.

Chaque fois que des avantages sociaux ou pécuniaires sont alloués sans qu'on les voie balancés par des travaux correspondants, ils apparaissent comme des privilèges et blessent le sentiment de l'équité.

Mais le problème est précisément de faire à chacun sa part équitable, de balancer exactement l'exercice du droit par le devoir accompli. La véritable égalité, c'est l'appel de tous à l'exercice de mêmes droits, sans distinction entre les personnes, dès que ces personnes ont contribué chacune pour une même part à la richesse générale.

« Au nom de l'égalité » (1), dit Godin dans la conférence ci-dessus indiquée « vous voulez donner à chaque homme un même salaire ; *vous transportez alors l'inégalité dans les services rendus.* Cela révolte encore bien plus le sentiment de la justice...

« Demandez au travailleur honnête, laborieux, habile dans son métier, s'il trouverait équitable de recevoir juste la même paie que l'ouvrier fainéant et qui ne sait que gâcher l'ouvrage.

« Les déclamations sur l'égalité de tous les hommes, belles à faire dans les journaux, et devant les gens qui se laissent prendre aux mots vides de sens, tombent d'elles-mêmes dès qu'on veut les mettre en pratique. Et cela, mes amis, parce qu'elles ne reposent sur rien de fondé, sur rien de réel, et surtout parce qu'elles sont contraires à la justice.

« Tout homme vient en ce monde avec des droits à exercer, des devoirs à remplir ; nous avons tous des obligations les uns envers les autres, mais cette égalité

(1) *Le Devoir*, 1881, tome 5e, p. 387.

comme homme devant la loi de vie ne fait pas que nous soyons tous semblables, tous égaux en santé, en force, en taille, en intelligence. La nature nous montre sous ce rapport une telle diversité qu'il n'y a point deux êtres semblables...

« Les uns laissent péricliter tout ce qu'ils possèdent, ne savent même point exécuter avec intelligence leur besogne de chaque jour ; les autres, au contraire, font prospérer tout ce dont ils s'occupent, créent la fécondité et l'abondance dans toutes les entreprises.

« Comment donc faire à chacun une part uniforme quand les efforts et les mérites sont si différents ? »

Ce qui est à découvrir, c'est donc la méthode par laquelle, après constitution des réserves sociales, l'ouvrier, ainsi que l'a dit Godin (voir ci-dessus chapitre III, p. 119) recevra : « tous les fruits de plus-value dus à sa part de travail accompli ». La même chose a été exprimée par notre ami et collaborateur, M. Aug. Fabre, à la fin de sa brochure *Robert Owen* (1), en ces termes :

... « L'empire du monde appartiendra aux systèmes qui, organisant le plus largement l'instruction et l'éducation — et réservant la part de l'invalidité, de l'enfance et de la vieillesse — donneront à l'homme, avec l'assurance d'une vie meilleure, *tout le produit de son travail, rien que le produit de son travail.* »

Mais comment déterminer le produit du travail ?

Nous avons déjà mesuré la difficulté du problème en rappelant, au début du chapitre III, que le produit du travail n'est véritablement fixé que par le rattachement complet entre production et consommation.

Le point est d'une telle importance sociale et néces-

(1) *Un socialiste pratique. Robert Owen*, par Aug. Fabre, 1896. Bureau de *L'Emancipation*, 4, plan de l'Aspic, Nimes, Gard (1 franc).

sitera tant d'études, qu'on voudra bien nous permettre d'y insister encore.

V

Encore la position du problème : rémunération du travail. Devoir accompli, droit exercé. Exemple pratique d'appréciation de la valeur relative des concours dans certaines opérations industrielles. Urgence de la culture de l'ouvrier.

Que faut-il d'abord entendre par « tout le produit du travail d'un homme » ou par « tous les fruits de plus-value dus à sa part de travail accompli » ?

Une conférence (1) donnée par J. B. A. Godin, au Familistère de Guise, le 7 juillet 1881, va nous aider à saisir divers aspects au problème.

Dans la première partie de cette conférence, l'orateur avait traité de la coopération au Familistère (sujet que nous verrons prochainement) ; dans la seconde, il aborde le point qui nous occupe en commençant par donner lecture d'une lettre à lui remise par un contremaître d'atelier et dont voici les termes :

« Monsieur Godin,

« Hier, en causant des récompenses que l'Association accorde à ses membres pour les idées utiles, plusieurs parmi nous ont exprimé l'opinion qu'un ouvrier qui apporte une bonne idée à l'Association devrait avoir *tout le bénéfice qu'elle peut faire réaliser* et, après discussion, j'ai eu le regret de voir presque tous les auditeurs partager cet avis.

« Je vous prie, Monsieur l'Administrateur-Gérant,

(1) « *Le Devoir* », tome 5e (1881), p. 466, 481.

de bien vouloir donner quelques explications sur ce sujet dans l'une de vos prochaines conférences.

« Veuillez agréer, etc. »

Après cette lecture, l'orateur poursuit :

« L'association, mes amis, consacre le droit de participation des travailleurs aux bénéfices de l'industrie proportionnellement à l'importance des services rendus par chacun, ces services étant évalués par les salaires ou appointements.

« Elle donne, en outre, 2 0/0 des bénéfices, soit environ 6,000 francs en ce moment, pour récompenser chaque année les services exceptionnels.

« Cette somme, nous ne l'avons point épuisée encore, malgré notre désir d'être large en ces matières.

« A la façon dont la question est posée, on voit que ses auteurs ont perdu de vue les conditions fraternelles de l'association ; ils ont oublié que l'association a pour but de faire le bien de tous ses membres, et non de travailler au seul profit de quelques-uns.

« Dans l'industrie telle qu'elle s'est pratiquée jusqu'ici, bien peu de patrons se préoccupent de mettre en relief l'intelligence apportée par l'ouvrier dans son travail ; bien peu accordent des récompenses aux idées utiles. Notre association, au contraire, va au devant de l'ouvrier ; elle signale, elle inscrit et elle récompense tous ceux qui se distinguent par la moindre chose ; elle attribue un fonds spécial à ces services exceptionnels.

« La question est donc de savoir dans quelle mesure cette attribution est juste en principe. D'abord, il faut comprendre que lorsqu'un ouvrier conçoit une idée applicable à la production, objet de l'association, c'est l'association même qui, par son outillage, ses produits et tous ses moyens d'action mis sous les yeux de l'ouvrier, a provoqué chez celui-ci l'idée nouvelle. D'un

autre côté, c'est elle encore qui peut faire fructifier l'innovation; sans elle, l'idée resterait sans valeur. L'association est faite pour travailler au profit de tous ses membres, il est donc juste qu'elle fasse des bénéfices au profit de tous; elle ne doit pas travailler au profit d'un seul.

« En conséquence, il faut voir dans les récompenses accordées aux idées utiles des encouragements, un honneur, une distinction plutôt qu'une rémunération. Dans une association où chacun serait mû par un véritable esprit de fraternité, tout le monde donnerait pour le bien général et sans rétribution exceptionnelle, tout le concours de ses idées utiles. C'est là le véritable esprit d'association, c'est celui qui m'a fait mettre à votre service tout ce dont je disposais. Ceux qui aujourd'hui font une distinction tellement tranchée entre l'intérêt de l'association et leur intérêt propre qu'ils se disent : « A moi tout, rien aux autres », ne comprennent rien au but poursuivi ici, et doivent être les premiers à trouver au fond du cœur que M. Godin a été bien sot de mettre ses biens à leur service. Ils doivent se dire qu'à la place du fondateur de l'association, ils eussent tout gardé pour eux. Ceux-là, mes amis, ne comprennent pas l'idée de justice qui m'a guidé dans mes actes; ils ne comprennent pas que l'homme doit étendre le cercle de ses affections au-delà de sa propre personne, et que son devoir est d'être utile aux autres.

« Mais si nous envisageons la question posée, à leur propre point de vue, il est encore facile de prouver combien ils se trompent. Si nous nous mettons en présence du seul intérêt individuel, c'est l'offre et la demande qui règlent tout. Or, mes amis, il est arrivé bien des fois, dans ma

carrière industrielle, que des inventeurs sont venus m'offrir des découvertes très importantes, suivant eux, mais que je ne jugeais pas à propos d'accepter.

« Qu'arrivait-il ? Abandonnés à leurs seules ressources, ces gens prenaient des brevets, cherchaient en vain à tirer parti de leur invention, dépensaient une partie de leur épargne, parfois même toutes leurs économies, sans aboutir à rien.

« Il ne suffit pas, en effet, d'avoir des idées. Il faut savoir et pouvoir en tirer parti.

« Or, parmi nous surtout, au sein de nos usines, l'idée nouvelle que l'ouvrier peut croire si volontiers n'appartenir qu'à lui seul, est, je le répète, engendrée dans une forte mesure par le milieu. L'homme ne la conçoit point de toutes pièces ; c'est en voulant adjoindre quelque chose à ce qui est déjà que l'invention se crée. Vous êtes redevable de l'idée à tout ce qu'on a précédemment accompli autour de vous. Quand vous vous en croyez seul créateur et que vous dites : « A moi seul tous les bénéfices qui résultent de l'innovation », vous agissez donc en aveugle.

« Et vous méritez que l'association vous réponde :

« Gardez votre invention et allez l'exploiter ailleurs. Vous croyez que l'association, ses ateliers, ses machines, son administration sont sans droit sur les résultats que votre idée peut donner. Apprenez donc par l'expérience à voir pour quelle part elle devrait être dans son application. »

« Que ferait alors l'auteur de l'idée ? Ne serait-il point réduit à l'impuissance ?

« L'association quand elle utilise et féconde vos idées, quand elle en tire des bénéfices dans lesquels vous avez votre part, vous donne, en outre, une

récompense exceptionnelle pour votre innovation. Le sentiment de l'équité n'a-t-il point tous ses apaisements dans cette manière de faire.

« Si la récompense exceptionnelle, si le droit de l'inventeur qui vous est reconnu, vous semble insuffisant, c'est sur ce point que votre réclamation doit porter. Alors vos prétentions seront examinées et l'on y donnera satisfaction si elles sont justes.

« Mais remarquez qu'on ne peut récompenser que les idées vraiment utiles, que celles dont l'Association peut tirer parti.

« Et même dans ces conditions, que d'innovations j'ai vu appliquer pendant quelques mois, puis abandonner ensuite parce qu'on y reconnaissait des conséquences préjudiciables.

« Il est donc bien entendu, mes amis, qu'ici c'est au profit de tous que les bonnes idées doivent être exploitées. Ceux qui ne peuvent accepter cette manière de voir devront ouvrir atelier pour eux et exploiter eux-mêmes leurs inventions.

« Un autre côté des choses est à mettre en lumière.

« Quand vous considérez une idée nouvelle appliquée aux produits de l'association et que vous en calculez les résultats, vous arrivez à supposer que ces résultats sont un bénéfice sur chaque produit.

« La plupart du temps cela n'est point exact, et il n'y a pas de profit du tout.

« Pourquoi ?

« Par ce fait que le grand point en industrie c'est de tenir le marché, et qu'on ne le tient qu'à condition de livrer les produits à la fois les mieux conditionnés et les moins chers.

« Les prix de revient de chacun de nos appareils sont établis avec le plus grand soin, et les améliorations

dans la fabrication sont portées en réduction des prix de revient. A ces prix nous ajoutons un tant pour cent qui constitue le bénéfice à répartir aux membres de l'association.

« Si nous voulions trop gagner, vous comprenez parfaitement que nous ne vendrions pas. Et si la vente cessait, ce serait l'arrêt du travail et la fermeture des ateliers. Le grand point est donc d'entretenir la vente.

« C'est pourquoi la plupart du temps, les bonnes innovations servent, non à constituer un bénéfice, mais à diminuer le prix des appareils, afin de garder le pas sur la concurrence et de satisfaire le commerçant et le consommateur.

« Entretenir la vente et, par conséquent, le travail, n'est-ce point là servir votre intérêt le plus pressant. L'Association doit donc savoir gré aux auteurs d'idées utiles, mais si elle leur abandonnait tout le bénéfice que l'idée rapporte, quel service auraient-ils rendu ? Elle n'en ferait pas bénéficier le commerce en diminuant le prix des produits et, en définitive, ce serait l'inventeur lui-même et tous les associés qui y perdraient, si l'association en arrivait à se laisser devancer par la concurrence sur le marché.

« Persuadez-vous bien, mes amis, que nous sommes incapables de réaliser des choses à la fois grandes et durables tant que nous sommes imbus de l'esprit d'égoïsme. C'est l'esprit de fraternité qui peut seul rendre nos actes véritablement utiles à nous-mêmes et aux autres.

« N'ai-je point toujours cherché à vous donner l'exemple en cet ordre de faits ? Maintenant que les choses fonctionnent non à mon bénéfice particulier, mais pour vous tous, ne travaillè-je pas plus que jamais pour votre bien général ?

« Voyez, depuis cinq ans, quelle activité dans la création des machines et des modèles nouveaux, quelle transformation dans toutes les choses qui peuvent directement servir à votre prospérité.

« C'est votre avenir, c'est l'avenir de vos familles que je veux assurer. Cette pensée qui me guide en tout acte doit devenir également la vôtre.

« Persuadez-vous bien que l'homme qui s'appuie sur l'égoïsme prend une voie contraire à celle qui mène aux bienfaits de l'association. Pour être digne de la protection des autres, il faut être disposé à faire quelque chose pour eux.

« Songez toujours que l'association est là qui vous seconde, qui vous protège, qui garantit votre avenir, et rendez-lui le concours de tous vos efforts et de toutes vos pensées. »

Cette conférence, avons-nous dit, éclaire divers aspects du problème : « Que faut-il entendre par tout le produit du travail d'un homme ? » ou par « tous les fruits de plus-value dus à sa part de travail accompli » ?

Les principaux aspects de la réponse sont les suivants :

1° L'innovation n'est le plus souvent qu'une adjonction ou modification dont l'idée est fournie par le jeu même d'un ensemble ;

2° L'innovation dans bien des cas n'engendre aucune plus-value ; elle maintient seulement la valeur sur le champ industriel ;

3° L'homme ne travaille pas seul ; les bénéfices sont, comme l'innovation elle-même, le résultat d'un ensemble d'efforts.

Le problème de la détermination du produit d'une idée utile est donc intimement rattaché à celui de la

détermination du produit du travail courant. Venons donc à celui-ci, plus simple, mais qui entre comme élément de complexité dans l'exploitation d'une idée.

En attendant que la consommation ait prononcé en dernier ressort sur le résultat en bénéfice ou en perte d'un exercice annuel, toute industrie doit rémunérer le travail courant de l'ouvrier. Que l'on suppose la production s'exerçant en vue d'une répartition finale des bénéfices (en cas de succès) entre tous les concours producteurs, et l'on concevra que la direction devra s'attacher à relever, autant que possible, le travail effectif de chacun des ouvriers et employés, afin de distribuer à chacun d'eux sa juste part des bénéfices. C'est cette pensée, complétée de celle d'arriver à obtenir la meilleure fabrication possible qui a guidé Godin, dès le début de ses opérations ; c'est elle aussi qui lui faisait écrire à Cantagrel, au Texas (1), le 8 janvier 1856, à propos de la société de Réunion :

... « Il faudrait une comptabilité tellement organisée « qu'elle rendît compte des frais et produits de cha« cune des divisions et subdivisions du travail dans « l'association et qu'elle servît comme élément de preu« ve du fruit de chaque fonction et, autant que possible, « du travail de chaque sociétaire. »

Cette organisation, ajoutait-il, devrait être précédée du « classement hiérarchique des hommes. » Qu'entendait-il par là ? Si, nous efforçant de pénétrer sa pensée, nous consultons le mouvement des choses dans son propre établissement, nous voyons qu'à cette même époque les mesures appliquées dans ses ateliers pour l'opération primaire : compte des salaires courants, étaient conçues de façon à permettre en même temps une sorte de classement des travailleurs, d'après leurs

(1) 1er volume, chap. XLI, p. 566.

mérites effectifs, du moins dans certaines branches des opérations.

Exemple : aux ateliers de fonderie, la rémunération du travail était modifiée selon que les produits livrés par l'ouvrier mouleur étaient plus ou moins conformes au type-modèle comme poids, etc...; ce qui, d'une part, intéressait l'ouvrier à la meilleure fabrication ; et d'autre part révélait la contribution de chaque ouvrier à la constitution des résultats annuels.

Dans toutes les branches de son industrie, et jusqu'en comptabilité (nous l'avons déjà dit), Godin eût voulu pouvoir agencer les choses de façon à rattacher chacun au bien collectif et à faire que dans l'œuvre journalière même :

1° Le travail utile à la collectivité fût rétribué à sa vraie valeur primaire — réserve faite de la part à toucher, s'il y avait lieu, après sanction de la valeur de la production par la consommation ;

2° Que le préjudice causé à la collectivité entraînât, pour son auteur, au moins réparation partielle immédiate ;

3° Que le simulacre de travail ne fût pas rétribué pécuniairement.

Le consommateur — et chacun de nous ne cesse d'être consommateur — est intéressé à la livraison des meilleurs produits ; ici, il y a accord parfait entre l'intérêt général et les règles d'ateliers ou de bureaux aidant à l'obtention des meilleurs fruits. Mais pour que le but soit vraiment atteint, c'est à chacun des stades de création ou modification d'un produit — et ces stades sont parfois très nombreux — que la méthode doit être appliquée et les modes d'application seront aussi divers que les opérations mêmes.

La difficulté du problème saute aux yeux ; mais ses

conséquences pratiques sont non moins évidentes : Toute promotion dans les services quelconques, toute rémunération, en un mot tout exercice de droit serait déterminé par le devoir accompli et perdrait sa raison d'être si le devoir lui-même cessait d'être accompli. Ce serait la fin des sinécures et des privilèges ; et en même temps l'essor indéfini de la richesse sociale.

Le but vaut la peine des recherches qu'il a déjà entraînées et entraînera encore. Effrayés des efforts à faire, certains crieront peut-être à l'impossibilité. Donnons donc un nouvel exemple de germe d'application de la vraie méthode à introduire — mais sous des modes aussi variés que les opérations elles-mêmes — dans tous les faits du travail.

Dans l'industrie de la filature de soie — et en d'autres industries encore : plaques photographiques, papiers lithographiques, etc., — sur certains points des opérations la valeur relative des concours fournis par les ouvriers ou ouvrières est déjà généralement enregistrée. Citons en filature de soie le stade de transformation du cocon en soie grège.

La matière première, le cocon, est tellement précieuse pour le fabricant que celui-ci en surveille de près le rendement. Les cocons sont pesés pour la remise à chaque fileuse ; et la soie grège rendue est pesée également.

Or, pour obtenir un kilogramme de soie grège, telle ouvrière emploiera 12 kilogr. de cocons frais, telle autre 11 seulement ; ces différences influent considérablement sur les résultats en bénéfice ou en perte de chaque exercice. On conçoit donc de quel intérêt est pour le chef de maison l'habileté, la vigilance des ouvrières. Le patron attentif classe celles-ci, hiérarchiquement, selon leurs capacités effectives.

Poursuivons en fournissant un exemple qui va soulever un autre côté des choses :

Un filateur de soie prenant pour base ce classement des capacités, appela les ouvrières méritantes à participer aux bénéfices annuels de l'industrie, proportionnellement à la valeur du concours apporté par chacune d'elles. Il se heurta à cette difficulté :

Trop ignorantes pour établir elles-mêmes ou du moins vérifier les comptes, les ouvrières se jalousèrent entre elles, virent des privilèges, des faveurs dans les attributions de bénéfices, d'où irritation, mécompte.

L'organisation supérieure du travail nécessite donc chez l'ouvrier une instruction qui mette chacun en mesure de comprendre au moins le mouvement des opérations auxquelles il est directement rattaché, afin qu'il sache bien que la véritable égalité, non la faveur, est ici de règle et qu'à travail égal, mais seulement à travail égal, correspond une égale rémunération, une égale part de bénéfices. L'harmonie dans le monde du travail exige rigoureusement cette élévation de l'intelligence, au moins chez la majorité. Autrement, on ne ferait que changer le terrain des réclamations.

La vue du mal, aujourd'hui, suscite des colères; mais ce serait en vain que l'on pratiquerait l'équité dans la mesure du possible, si la grande majorité, au moins, ne s'en rendait pas compte et ne créait pas une opinion publique concordante. Autrement, les gens qui n'auraient pas compris continueraient à batailler, dans la confusion et l'obscurité, contre les allocations faites à eux-mêmes et aux autres; à commencer par les allocations de salaires et appointements. Car, il n'y a pas à se dissimuler que le mal est senti dès le point de départ.

« Dans l'état actuel de l'industrie », observait Go-

din (1), « chacun se dit : « Je ne suis pas assez payé ; mes salaires ou mes appointements ne sont pas ce qu'ils devraient être... »

Et que devraient-ils être?

Pour que chacun s'en rende exactement compte, il faut une élévation des intelligences, une culture des individus qui ne seront obtenues que très laborieusement.

C'est tout cet ensemble du problème que Godin a envisagé, lorsqu'il s'est déterminé à commencer son œuvre par l'édification de l'habitation unitaire, pourvue de tous les services de prévoyance mutuelle et d'instruction générale.

VI

Conditions sociales propices à la culture générale. Economies à réaliser au profit de tous dans l'association. Rétribution des capacités directives. Solutions acquises sur les points les plus avancés du système coopératif.

Le 23 novembre 1877, Godin donnait une conférence au Familistère. L'association n'était pas encore signée légalement; mais elle existait de fait jusque dans les inscriptions de parts de bénéfices annuels.

« Imaginez » disait Godin, au cours de cette conférence (2) « un groupe de travailleurs dont les épargnes réunies auraient couvert l'achat des bâtiments, outils, matières premières et fourni le fonds de roulement nécessaire à la marche d'une entreprise; ces travailleurs seraient eux-mêmes leur propre patron, ils commanderaient leur propre travail.

« Voyons alors ce que la justice, ce que leur intérêt

(1) « *Le Devoir* », tome 19e, janvier 1895, p. 11.

(2) *Le Devoir*, tome 19e, 1895, p. 9.

bien compris, leur indiquerait de faire, dans le cas où — en fin d'année — il resterait des bénéfices à partager, après avoir payé, au cours de l'exercice, les salaires ou appointements dus au travail et avoir réglé les intérêts dus aux différentes sommes de capitaux mis par eux dans l'entreprise. Ce qu'ordonnerait la justice, tant de fois invoquée parmi nous et si peu comprise, ce serait évidemment de partager les bénéfices restants entre tous les associés, proportionnellement à l'importance de leur concours : 1° comme travailleurs; 2° comme bailleurs de fonds. »

Le deuxième point va de soi ; il n'en est pas de même du premier : nul travailleur, en général, n'étant convaincu de l'équité du taux de la rémunération qui lui est allouée.

« En association » poursuit Godin, « la même pensée se trouverait encore au fond du cœur de chacun, mais en même temps, pour tout esprit réfléchi, se lèverait cette conséquence immédiate : que, dans une société de mille personnes, on augmente seulement d'un franc par jour la rétribution allouée aux mille travailleurs, c'est un surcroît de dépenses de 400,000 francs, c'est-à-dire une mesure suffisante à mettre l'industrie en péril.

« La fixation des salaires et appointements, les règlements d'ateliers et toutes les questions intéressant les rapports sociaux devront, en association, être réglés par les intéressés eux-mêmes. Comment? Par quels moyens? C'est toute une organisation nouvelle à créer, le régime individualiste actuel ne nous offrant rien de ce qu'il faut pour le régime de l'association. »

C'est donc graduellement et par le développement général des capacités qu'on se rapproche du but.

Supposant que les travailleurs donnés en exemple

aspirent à autre chose qu'à dépenser, selon le caprice individuel, chacun sa part de bénéfices, c'est-à-dire aspirent à organiser d'une façon durable leur bien-être commun, à assurer, au sein du groupe, l'exercice du devoir et du droit, à y favoriser les meilleures conditions sociales de justice et de bien-être, « par quoi commenceront-ils ? » demande Godin.

Et il les montre acceptant d'abord sans récriminations intestines les taux de salaires ou appointements établis par les usages et s'appliquant à accomplir au mieux chacun sa fonction. Il continue :

« La besogne générale étant faite dans les meilleures conditions, des bénéfices seront assurés au bout de l'année...

« Supposez que ces travailleurs... vivent dans de pauvres et informes logis, éloignés de leurs ateliers et dépourvus de toutes ressources pour les familles. Ne seront-ils pas amenés, en étudiant quels sont les besoins les plus pressants de l'homme, à reconnaître que le meilleur usage à faire de leurs économies en vue d'assurer le bien social, est de se donner d'abord, à eux tous, une habitation convenable, pourvue de tout ce qui peut être utile à la santé, au développement du corps et de l'esprit...

« Des associés qui voudraient assurer leur bien-être général, s'aider entre eux à se placer dans les conditions les plus favorables à leur mutuelle élévation, s'entoureraient donc, dans leur palais unitaire, de tous les éléments, de toutes les institutions propres à améliorer leur existence aux points de vue matériel, intellectuel et moral...

« Or, qu'ai-je fait pour vous tous jusqu'ici, si ce n'est raisonner en votre lieu et place comme vos intérêts les plus pressants vous eussent commandé de le

faire, et réaliser à votre profit ce que vous auriez été amenés à réaliser pour vous-mêmes...

« Que pouvez-vous désirer de mieux pour vos familles que des écoles assurant à vos enfants une éducation et une instruction convenables, sans qu'ils aient à accomplir, matin et soir, les pénibles trajets que souvent l'enfant du pauvre subit au village...

« Quant à ce qui touche à votre conduite morale, à la nécessité pour chacun de nous de progresser en amour et en sagesse, de nous élever les uns les autres, de nous comprendre, de nous aimer, n'êtes-vous pas ici engagés dans le sentier même de la véritable pratique du bien, par l'organisation et le fonctionnement de tous les services d'assurance et de prévoyance mutuelles qui vous habituent à vous préoccuper les uns des autres, à vous secourir dans le besoin, à ne laisser aucun de vous dans l'abandon ou la misère?

« Persuadez-vous bien qu'il ne suffit pas de tenir le corps en santé et de développer l'habileté ou l'adresse, il faut aussi, il faut surtout cultiver la volonté, épurer, ennoblir les sentiments...

« L'amour du bien de tous est le point fondamental de la rénovation sociale; et l'on ne peut atteindre à cet amour qu'en se purifiant de tout égoïsme, qu'en plaçant au-dessus de tout la meilleure organisation du bien général .. »

Trois ans plus tard, le 30 septembre 1880, l'Association étant devenue fait légal, Godin s'exprime comme suit dans une conférence : (1)

« Mesdames et Messieurs,

« Depuis vingt ans je vous ai souvent parlé d'association. A peine le Familistère était-il en construction que,

(1) *Le Devoir*, 1880, tome 4e, p. 650 et suivantes.

déjà, je vous réunissais pour vous expliquer ce que devait être cette fondation...

« Aujourd'hui, une association est réalisée entre vous et moi. Le Familistère et ses usines de France et de Belgique sont devenus notre propriété commune... Ce n'est plus Monsieur Godin qui possède les usines et le Familistère de Guise, c'est une personne civile nouvelle, la Société du Familistère dont je ne suis que le gérant.

« La Société a pour objet, comme il est dit à l'article 5 des statuts : « l'exploitation locative de l'immeuble « constituant le Familistère », c'est-à-dire que dorénavant c'est pour votre compte que sont payés les loyers du Familistère. Vous en bénéficiez selon vos droits dans la Société.

« L'objet de l'Association comprend en outre : « l'ex- « ploitation commerciale des magasins et débits du « Familistère ». Ce qui veut dire que la vente se fait à votre profit dans les services d'épicerie, mercerie, boucherie, etc., etc...

« C'est là un point de vue qui vous a échappé jusqu'ici. Si vous avez assez d'intelligence, de prévoyance et de perspicacité pour être fidèles à vos propres magasins, à vos propres intérêts, vous verrez les ventes augmenter dans des proportions qui assureront sans peine à chacun de vous, annuellement, 50 francs de plus de répartition.

« Outre les objets que je viens d'énumérer, il y a enfin l'exploitation industrielle des usines de Guise et de Bruxelles. Les bénéfices de ces établissements vous reviennent également.

« Si la sagesse vous conseille de faire vos achats journaliers au Familistère, combien elle vous conseille aussi de travailler dans tous vos ateliers avec économie et

d'éviter tout gaspillage et toute perte de temps ou de matières.

« Peut-être ne savez-vous pas que par mille petites économies aujourd'hui négligées : bouts de fer mis de côté, combustibles épargnés, outils gardés en bon état, etc., vous pourriez réaliser une épargne qui augmenterait dans une forte mesure la part de bénéfices à revenir à chacun de vous.

« Car vous ne bénéficiez pas seulement des économies que vous réalisez, mais vous avez encore les profits de l'industrie.

« L'association sous ce rapport va vous donner, dès cette année, de si gros bénéfices que ceux d'entre vous qui ont été choisis comme associés vont tous posséder, et au-delà, les 500 francs fixés par les statuts comme condition d'admission des associés...

« Je vous ai dit l'objet de la société, je vais maintenant attirer votre attention sur le caractère particulier de cette société, sur ce qui en fait une œuvre spéciale et toute nouvelle. Jusqu'ici c'est au capital que, dans toutes les sociétés, on a fait la plus large part. Lui seul même était admis au partage des bénéfices, et il semblait impossible qu'il en fût autrement.

« Ici, au contraire, c'est au travailleur que la société ouvre ses principales catégories de membres.... le capital sans le travail ne jouit d'aucun droit d'administration....

« Vous verrez, en outre, par l'étude approfondie des statuts, que des mesures sont prises pour que le fonds social se transmette régulièrement et constamment aux mains des membres actifs, c'est-à-dire des travailleurs, ouvriers et employés. Il en résulte que dans un certain nombre d'années, le fonds social tout entier, les usines, le Familistère seront passés en vos mains, et que je

serai remboursé. Vous serez les propriétaires du tout, et, si dans cent ans, notre société existe encore, ce seront les travailleurs de cette époque qui vous auront succédé dans vos droits.

« Sans cesse, par les mesures ordonnées aux statuts, ce sont les travailleurs mêmes qui possèdent et se transmettent le fonds social. Les membres qui pour un motif ou un autre cessent d'être travailleurs et ne conservent que le titre d'intéressé, cessent, comme je vous l'ai dit, contrairement à ce qui se passe ailleurs, d'avoir droit d'intervention ou d'administration dans la société..

« Mais pour conduire une telle œuvre, il faut bien vous persuader de l'importance qu'il y a à confier les premiers postes à l'Intelligence et au Dévouement. Vos votes auront donc une influence considérable. Ne les émettez jamais à la légère, car vous amasseriez de graves causes d'embarras en nommant des poseurs ou des brouillons. Bientôt les choses péricliteraient, tandis que vous pouvez les maintenir en prospérité constante si vous savez toujours, ou reconnaître, parmi vous, la véritable intelligence, ou l'appeler du dehors quand elle vous fera défaut... »

Le 12 mai 1883, Godin, dans une conférence donnée au sein de la Société de Paix et Arbitrage fondée au Familistère, nous fournit ces autres passages (1) touchant le même objet :.....

« Vous êtes ici dans une position exceptionnelle pour embrasser les conditions du problème social. L'établissement où vous trouvez vos moyens d'existence est d'abord sorti de toutes pièces du travail d'un homme, ouvrier de la main, comme vous.

« Depuis 40 ans, cet établissement vous a fourni le travail sans un jour de chômage, et à des conditions

(1) *Le Devoir*, 1887, tome 11e, p. 326 et s.

pécuniaires supérieures à celles de la région. Le talent, la science, les inventions de la direction industrielle vous ont donné le privilège de l'exploitation de brevets d'où est sortie la fortune employée tout entière à réaliser une œuvre dont vous ne voyez pas encore toute la portée.. .. »

Passant au rôle des directions industrielles : « C'est là un point » dit Godin « sur lequel, en général, les classes laborieuses ont beaucoup à apprendre. Nombre de sociétés ouvrières ont périclité et se sont ruinées, faute d'avoir su organiser dans leur sein une direction convenable.

« Trop assujetti au travail de la main, laissé complètement à l'écart des nécessités directives, l'ouvrier appelé tout d'un coup à l'administration d'une société ouvrière est dans l'impossibilité d'en comprendre les premiers éléments. Les services de la comptabilité, par exemple, ne peuvent revêtir à ses yeux leur importance fondamentale. Sans contrôle, on court à la ruine. Mais qu'en peut-il savoir, lui qui a été tenu à l'écart de ces nécessités administratives? *Et il en est de même dans toutes les branches de la direction.*

« En général, il y a tendance, chez les gens non initiés aux exigences de la direction et de l'administration, à méconnaître la haute part qui revient à la capacité et au talent dans la prospérité industrielle. Sous l'empire de cette ignorance, on se laisse aller à croire que payer les capacités un haut prix est un abus. On croit que les choses iraient mieux si tout le monde avait un salaire égal. Les sociétés ouvrières chez qui ont dominé ces tendances, ont rétribué parcimonieusement leurs administrateurs. Les véritables capacités ne se voyant pas appréciées à leur valeur se sont tenues à l'écart de ces sociétés, et celles-ci ont périclité ou sombré en grand nombre.

« En Angleterre, où le système a été plus largement éprouvé qu'en France, le mal a été reconnu ; il y a eu réaction ; et des sociétés, aujourd'hui prospères, font large et belle part à la capacité.

« Combien je serais heureux, mes amis, de pouvoir dans la Société du Familistère — et cela au point de vue de votre plus grand bien, de la sécurité de votre avenir, de la prospérité de vos enfants — rencontrer des hommes d'une telle habileté industrielle ou administrative, que nous dussions leur compter 10 ou 15 mille francs par an, pour les rallier à notre œuvre !

« Vous voyez combien mon sentiment diffère de celui qui pousse certaines gens à voir dans les chefs de service des inutilités soutenues aux dépens de la masse.

« Ah ! mes amis, c'est que, sans capacité directive à sa tête, notre Société, bien qu'en mesure de tenir longtemps, finirait par s'affaiblir et péricliter, au milieu surtout des difficultés que l'acuité de la concurrence amène chaque jour.

« Sachons éviter le péril où tant de sociétés coopératives de production ont sombré, et, pour cela, payons les capacités ce qu'elles valent, et sachons leur rendre le témoignage qui leur est dû.

« Le talent, l'invention est de première nécessité ici ; nous avons des centaines de modèles, mais il faut les renouveler sans cesse, sans cesse innover et perfectionner, sous peine, en ne le faisant pas, de déchoir sur le marché et de perdre, à un moment donné, la clientèle dont les commandes assurent votre travail. ... »

L'écoulement des produits ! La coopération sur ses points d'organisation les plus avancés a résolu le problème : (Ne point confondre les industries coopératives dont nous allons citer l'exemple, avec les sociétés coopératives élémentaires de production qui, elles, n'ont

pas plus de clientèles assurées que les établissements industriels courants, placés sous le régime compétitif.) Un degré supérieur d'organisation est atteint *au point de départ* de certaines industries coopératives, celles fondées (exemple) par le Magasin de gros (Wholesale) de Manchester, Angleterre, ou par celui de Glasgow, Ecosse, etc.

La question primaire, celle de la rémunération du travail, y est réglée d'abord par l'acceptation du prix des « *Trade-Unions* » (les meilleurs prix possibles sur le marché actuel du travail.) Ce premier point réglé, l'écoulement des produits est assuré par ce fait que c'est la clientèle même qui à la fois commandite l'industrie et détermine chaque année, selon les besoins connus de l'année précédente, la quantité et la qualité des produits nouveaux à fournir.

Prenons un objet de consommation courante : la chaussure. Les ouvriers coopérateurs se fournissent de chaussures dans leurs propres magasins de détail, magasins entretenus à leur compte. Leurs besoins se reflètent ainsi et se précisent dans chacun de ces magasins ou sociétés coopératives de consommation.

Le renouvellement des marchandises vendues s'opérera d'après ces besoins connus des commanditaires mêmes du magasin. Les demandes arrivent ainsi précises au comité central de la fédération coopérative, comité qui a charge de faire exécuter dans les usines commanditées par les magasins de détail, les commandes de ces magasins mêmes.

On voit donc qu'ici les choses suivent une marche opposée à celle du régime compétitif ordinaire. Aussi, les résultats sont-ils tout différents.

Bien loin qu'une fabrication parfois fantaisiste impose au consommateur des produits quelconques établis avec

plus ou moins de soin, c'est la consommation elle-même qui régit la production. « Ce cycle d'évolution (1) » a dit notre collaborateur M. J. Pascaly, « met en lumière trois vérités :

« La première, c'est que de l'absence de tout motif de spéculation dans le magasin de détail (*store*) naissent la stabilité et l'ordre dans la hiérarchie des organismes divers que parcourt l'objet fabriqué avant d'aboutir au consommateur.

« Il n'est pas moins évident, en second lieu, que le Magasin de gros (*Wholesale*) doublement subordonné aux stores, qui sont à la fois ses seuls actionnaires et ses seuls clients, subit la direction de ceux-ci et, forcément, reproduit leur esprit en assurant l'ordre et la stabilité.

« Enfin, le Magasin de gros reproduira le même ordre et la même stabilité dans les usines qu'il dirige, puisque, fournisseur des magasins de détail, ses seuls clients, il sait d'avance, à peu de chose près, leurs besoins probables et qu'il n'a pas d'intérêt à faire fabriquer des articles en plus grande quantité qu'il ne saurait en vendre.

« Ainsi l'industrie vraiment coopérative est réglée de façon à éviter à coup sûr toute surproduction qui, dans l'industrie compétitive, trouve sa contrepartie dans l'anémie du travail. »

« La coopération » conclut M. Pascaly « établit l'harmonie entre la production et la consommation. Mais ce n'est pas uniquement à une question de mesure, de quantité, qu'elle borne son action dont les résultats, même sur ce terrain délimité, sont incalculables. Les chances contraires qui menacent toute tentative, les *aléas* qui font à l'entreprise la plus habilement con-

(1) *Le Devoir*, tome 25e, 1901, p. 154 et s.

duite un perpétuel cortège, tous les inconvénients de mévente ou de non-vente, contre lesquels on cherche à se prémunir par des majorations de prix ou des adultérations de produits, tous ces risques n'existent plus pour le Magasin de gros : la clientèle étant sûre, ses besoins connus, l'écoulement des produits garantis, le Magasin de gros n'a plus qu'à s'occuper de la bonne qualité de la marchandise.

« Par ce moyen, la coopération résoud un problème qui n'est pas seulement d'ordre économique, mais aussi d'ordre moral.

« Et puisque toute question de morale aboutit à une question de responsabilité, qu'on nous permette pour terminer, de montrer l'excellence du système coopératif, à cet égard, par un exemple probant... »

Ici vient l'exemple d'organisation de la responsabilité individuelle des divers agents de la production envers le consommateur, exemple appliqué à un objet des plus fragiles : l'œuf, et que nous avons cité plus haut (1) comme type d'application de la méthode à introduire dans les rapports entre production et consommation.

La coopération anglaise dans la vingtaine d'industries qu'elle commandite présentement, a donc résolu ces deux points :

1° *Rémunération du travail*, en prenant le taux fixé par les « Trade-Unions » ;

2° *Stabilité de la clientèle*, en faisant commanditer la production par les consommateurs eux-mêmes.

Et cette deuxième solution en prépare une autre :

3° *Responsabilité du producteur vis-à-vis du consommateur.*

Nouvelle ascension qui appellera de nouveaux progrès.

(1) 2e volume, chap. III, p. 112.

La première conséquence de cette organisation de la responsabilité sera de faire jeter à temps — au nom des consommateurs commanditaires et par l'organe des experts acheteurs spécialistes — l'avertissement voulu (en cas de défectuosité des produits) pour prévenir toute déchéance sur le marché du travail.

Sous le régime compétitif actuel, la responsabilité du producteur vis-à-vis du consommateur, au lieu de s'exercer à temps, directement, et d'être le gardien vigilant, incorruptible, de la bonne fabrication, ne s'exerce que par l'amoindrissement, s'il y a lieu, de la renommée de bonne fabrication de telle ou telle usine, laquelle peut déchoir ainsi sur le marché jusqu'à l'abandon complet par la clientèle, sans que celle-ci ait le moindre intérêt à s'en préoccuper.

Godin voyait tout l'intérêt du mouvement coopératif (le prochain chapitre en fournira des témoignages) mais il ne pouvait s'en aider pour son œuvre propre. L'idée coopérative n'a pris en France une importance de nature à occuper l'opinion que depuis 1885, époque de la fédération des Sociétés éparpillées jusque-là sur le sol français et sans aucun lien entre elles. Or, l'œuvre de Godin avait déjà à cette époque revêtu depuis plusieurs années (1880) la forme légale.

Aucune organisation analogue aux *Trade-Unions* ne pouvait davantage lui servir de base pour le réglement des salaires. La loi sur les Syndicats ouvriers date seulement de 1884.

Godin, dans le pacte même de la Société du Familistère, a visé et l'esprit coopératif (1) et l'esprit syndical (2) (celui-ci avant la création de la loi sur les Syndicats) ;

(1) « *Mutualité sociale* » : Notions préliminaires, chap. XII, p. 64 et statuts, art. 3.

(2) « *Mutualité sociale* » 3e partie ; Règlements. Art. 67.

cela prouve qu'il voyait dans ces mouvements, alors en germe, des promesses d'avenir ou des possibilités d'action en concordance avec son idéal ; mais, nous le répétons, il ne pouvait leur emprunter aucune aide. Aussi la Société du Familistère est-elle placée industriellement sous le coup des conditions du régime compétitif.

Pour le taux des salaires, Godin s'est appliqué à le tenir toujours au-dessus du cours adopté dans les industries similaires. Et ce taux élevé a continué de se maintenir. Quant à la clientèle, il faut chaque année envoyer vers elle des agents spéciaux, les représentants de commerce, chargés de recueillir les commandes. Les commerçants intermédiaires mettent en magasin les produits dont ils jugent l'écoulement le plus profitable pour eux, et trient ces produits à travers les offres des industries concurrentes.

Ces conditions générales font sentir tout le poids des réflexions de Godin touchant le rôle des directions industrielles, la nécessité de produits brevetés pour le maintien des hauts salaires et de produits soigneusement finis dans les ateliers.

La suite de ces chapitres nous montrera Godin appuyant avec la même force sur la nécessité de veiller simultanément à l'équilibre des prix de main-d'œuvre, un défaut de vigilance sur ce point pouvant rendre impossible le placement des produits.

VII

Coopération et association : même idéal. Efforts de Godin, à diverses dates, en faveur du mouvement coopératif.

Dès avril 1860, avant même que la première aile du Familistère fût habitée, (elle le fut quelques mois plus

tard), Godin proposa la coopération à l'attention du personnel. La question des « Magasins coopératifs » figure, en effet, au sommaire (1) du discours qu'il prononça à l'occasion de la fête donnée pour le Baptême du Familistère, dans la seconde quinzaine du dit mois.

De ce trait seul on peut augurer qu'il y revint souvent. En effet, il voyait dans la coopération un embryon de l'idée d'association (2) semée si largement quelques années auparavant par l'Ecole sociétaire, et en même temps un moyen pratique pour les amis du progrès d'évoluer, malgré la situation politique d'alors, vers un même idéal.

La question est touchée dans son premier volume « *Solutions sociales* » (3) (chapitre dixième, page 152). Il l'avait traitée déjà dans un écrit et sous un pseudonyme dont l'indication est ici à sa vraie place. Il s'agit de l'article intitulé « *Le Familistère de Guise* », par A. Mary, inséré, pages 204 à 250, dans « *l'Annuaire de l'Association* pour 1867 » (4). Une vue de l'état général du domaine familistérien à cette époque (1866) accompagne l'article.

Le Familistère ne comprenait encore que l'aile gauche, ses annexes et le pavillon central. Le mur d'enceinte et la grille qui ont, pendant un temps, fermé la propriété du côté de la rue de la ville de Guise dite aujourd'hui rue André Godin, ce mur et cette grille figurent sur la gravure.

Si l'on compare cette ancienne vue avec la vue générale donnée dans « *Le Familistère illustré* » 1900 (5),

(1) 1er volume, chapitre II, p. 4.

(2) Voir les statuts de la Société du Familistère : « *Mutualité sociale* », Notions préliminaires, spécialement chapitre XII.

(3) Editeurs : Guillaumin et Ce, 14, rue Richelieu, Paris.

(4) *Librairie des sciences sociales*, 13, rue des Saints-Pères, Paris.

(5) Editeurs : Guillaumin et Ce, 14, rue Richelieu, Paris.

page 19, on peut reconstituer en pensée la prairie dite « clos Dauphin (1) », plantée d'arbres fruitiers, pommiers et autres, et bordée d'un bout par la rivière Oise, telle qu'elle était en 1856, lorsque Godin en fit l'achat, en vue d'y réaliser les constructions qu'on y voit aujourd'hui et de relier celles-ci à son habitation d'alors et à l'usine en jetant un pont sur l'Oise.

En 1856, une haie vive était à la place du mur représenté sur la gravure; une barrière en bois montée sur charnières donnait entrée dans le « clos Dauphin » et celui-ci était traversé d'un fossé allant de la ville de Guise à la rivière.

Revenons à l'article publié par Godin dans l'*Annuaire de l'Association* pour 1867. Nous allons voir l'auteur assigner pour but à l'évolution coopérative la réalisation des conditions architecturales qui mettront, à la portée de toutes les familles, les *équivalents de la richesse*, soit la constitution de palais sociaux, véritables ateliers de la consommation domestique, de la consommation coopérative. L'article débute ainsi :

« La question des logements a été l'objet de nombreuses préoccupations, on a compris qu'il fallait ou perfectionner l'habitation, ou se résigner à voir les tentatives pour améliorer le sort des familles ouvrières échouer contre les obstacles matériels qui, le plus souvent, sont dus à l'insuffisance ou aux mauvaises dispositions de l'habitation.

« La plupart des essais faits dans cette voie ont été marqués au coin de la timidité et de la routine. Partout la famille du travailleur est restée abandonnée à ses faibles ressources; on ne lui offrait qu'une maison neuve sans aucune ressource nouvelle dans ses moyens d'existence.....

(1) Présent volume, chap. Ier, p. 13.

« Aujourd'hui, comprenant qu'elles ne doivent pas rester plus longtemps indifférentes à leur propre sort, les classes ouvrières ont fondé ce que l'on a désigné sous le nom de *Sociétés coopératives*. Ces sociétés attirent à juste titre l'attention des hommes compétents, car les fonctions diverses que la coopération organise une à une et séparément sont les *matériaux dont l'ensemble constituera l'édifice économique de l'avenir*.

« La coopération, ainsi nommée, c'est l'entente entre un certain nombre de personnes pour produire, acheter, vendre ou consommer, enfin pour *entreprendre toute chose dans un but d'utilité commune*, par l'union des intelligences, le concert des volontés, des forces et des intérêts. C'est la simplification du mécanisme social, c'est la collectivité plaçant l'individu en présence de lui-même, c'est l'individu *achetant à lui-même*, *vendant à lui-même*, *travaillant pour lui-même*, *se logeant lui-même; c'est le bien-être physique*, *moral et intellectuel mis à la portée des déshérités de la fortune*.

« La coopération doit nécessairement organiser son propre milieu. A l'industrie coopérative, il faut des ateliers spéciaux; au commerce coopératif, il faut de nouveaux magasins et *ainsi de suite*. »

Ce qu'entend Godin par: « *et ainsi de suite* » est éclairé aussitôt; car, abordant la première division de son travail, il écrit :

« C'est à ce point de vue » (donc, au point de vue de l'organisation du milieu propre à la coopération) « que nous étudierons l'établissement *le Familistère de Guise*.... » Le but de la fondation du Familistère est ensuite rappelé : « Répartir équitablement les produits du travail et donner à la classe ouvrière les équivalents de la richesse..... » Puis nous lisons (pages 210, 211) :

« Nous voyons donc au Familistère le capital travailler à la réforme des conditions matérielles de l'existence ouvrière. Maintenant, que la population soit appelée à s'intéresser à l'entreprise dont elle profite, qu'elle y place ses économies, qu'elle en devienne actionnaire, qu'elle soit appelée à prendre part aux bénéfices, et *le Familistère se trouve être la plus large base de coopération qui existe;* que le capital et le travail s'y tendent une fraternelle main et le Familistère deviendra la commune nouvelle, la commune régénérée.

« Mais le Familistère de Guise n'est-il pas déjà un peu tout cela? C'est ce que nous allons voir..... » Suivent les détails de l'organisation, des chiffres et des faits donnant la physionomie complète de l'œuvre en août 1866 (p. 223). Citons encore (p. 242) :

« Le fondateur du Familistère de Guise a, lui aussi, étudié la question tant agitée de l'Association du capital et du travail, et si, un jour, il se trouve débarrassé des obstacles (1) contre lesquels, comme tous les inventeurs, il est obligé de lutter, il sera prêt pour l'application de la solution qu'il a trouvée..... »

Répartir les bénéfices au prorata des salaires convenus pour le travail et des intérêts également convenus pour le capital, est un plan déjà arrêté dans la pensée de Godin (v. p. 243); les primes et les récompenses exceptionnelles aux mérites hors ligne, sont de même visées (p. 244); enfin, on peut lire (p. 246) : « Tel est le mode de *coopération* que M. Godin a préparé et qui se trouve aujourd'hui entravé dans son application par d'aveugles résistances..... »

Ces résistances furent vaincues avec le temps, et Godin put réaliser légalement, le 13 août 1880, le

(1) Procès en séparation de corps et de biens dans son premier mariage.

pacte de la Société qu'il dénomma : « Association *coopérative* du capital et du travail » (article 3 des statuts).

Tel étant le jugement de Godin sur la possibilité d'aller à l'association par la coopération, sur l'opportunité même de procéder ainsi, afin et d'avancer malgré les résistances politico-sociales du moment et d'adapter évolutivement la masse à des opérations sociales de plus en plus complexes, on concoit, nous le répétons, qu'il recommanda et à bien des reprises ce mode d'action au personnel du Familistère.

Voici quelques traces de ses efforts en ce sens : Conférences des 13 et 16 décembre 1860 (1) ; séance du Conseil du Familistère 1862 (2) ; conférence du 4 janvier 1865 (3) ; série de conférences en 1867 (4) ; série de conférences en 1868, une soirée est consacrée à cet objet spécial : « *La coopération au Familistère* » (5). L'orateur proposait d'attribuer 4 °/₀ d'intérêt au capital employé dans les comptoirs coopératifs ; puis, avant de répartir les bénéfices restants au prorata des achats, d'affecter un tant pour cent aux objets suivants : Education générale ; secours aux malades ; soin des veuves et des orphelins ; pensions de retraite aux vieillards.

Tenant ses auditeurs au courant du mouvement coopératif à l'étranger, spécialement en Angleterre, la patrie pour ainsi dire de la coopération, Godin s'efforçait de démontrer les causes d'échec des Sociétés ouvrières de production, le rôle essentiel de la capacité directive et combien l'ouvrier était intéressé au plus complet développement de ses meilleures facultés.

(1) *Le Devoir*, tome 15e, 1891, p. 456.
(2) — — 16e, 1892, p. 322.
(3) — — — — p. 454.
(4) — — — — p. 644, 645.
(5) — — — — p. 649.

Au début de l'année 1877 (1 , Godin ayant recouvré sa liberté d'action par le règlement du procès en séparation auquel allusion a déjà été faite, inaugure au Familistère une nouvelle série de conférences en vue de la préparation du pacte d'association. Pour activer la culture des esprits et surtout dégager expérimentalement les possibilités de direction du travail par la masse même des travailleurs, il invite (2) les personnes de bonne volonté à s'organiser en groupes, unions de groupes et conseils d'unions; et donne des conférences où le mouvement de la tentative est suivi.

Dans l'une d'elles, Godin indique que la coopération et la mutualité doivent être organisées dans l'association (3). Touchant le difficile problème de la coopération productive, il signale une fois de plus que la rareté des succès en ce genre tient à ce qu'il faut pour diriger, administrer les Sociétés coopératives industrielles, des capacités techniques, commerciales, financières, qui n'ont pas été jusqu'ici cultivées dans les rangs des travailleurs (4). Or, l'organisation des groupes, unions de groupes et conseils d'unions, au sein de l'habitation unitaire, aurait pour conséquence de faciliter cette culture, les coopérateurs s'éclairant les uns les autres de leurs connaissances respectives pour le plus grand bien de l'ensemble.

En 1881, le 7 juillet (5) Godin, dans une conférence donne en quelque sorte le rapide historique de ses efforts en vue de l'application de l'idée coopérative dans les comptoirs du Familistère. A cette époque, le journal

(1) *Le Devoir*, tome 17e, 1893, p. 132.
(2) » » » p. 261 et s.; 321 et s.; 449 et s.; 513 et s.; 577 et s.
(3) » » » p. 513.
(4) » » » »
(5) » » 5e, 1881, p. 466, 467.

« *Le Devoir* » (série hebdomadaire) publiait une traduction (résumée) de l'*Histoire des Equitables pionniers de Rochdale* (1), ce qui concourait un peu à propager l'idée.

J. B. A. Godin ouvre la réunion par la lecture d'une demande qui lui a été adressée concernant la répartition des bénéfices commerciaux au Familistère. Conformément aux prescriptions du pacte statutaire, ces bénéfices faisaient masse alors, sans réserve, avec les bénéfices locatifs et industriels de l'association. L'auteur de la lettre proposait qu'on les répartît désormais au prorata des achats. « Si je n'ai point, jusqu'ici, abordé cette question », dit Godin « c'est que la tâche qui m'incombait était laborieuse, difficile... et que les concours m'ont fait défaut.

« J'avais à créer toutes les ressources nécessaires à l'installation des choses qui existent aujourd'hui, afin de préparer l'association générale du capital et du travail, qui avait à mes yeux une importance plus considérable que les faits de coopération partielle.

« Ne pouvant tout faire d'un coup, j'ai concentré toute mon attention sur le but général qu'il fallait atteindre, laissant à l'avenir le soin de réviser et d'approprier les détails aux besoins des circonstances.

« Pour qu'il en eût été autrement, il eût fallu, mes amis, que j'eusse trouvé quand j'ai fondé le Familistère, des concours qui m'ont absolument manqué.

« Il y a vingt ans, au moment d'installer les magasins de vente, j'ai fait de pressants appels à la population pour obtenir d'elle qu'elle se préoccupât de l'organisation de ses services d'approvisionnements. Je lui parlais des expériences coopératives, tentées ailleurs.

(1) *The History of cooperation in Rochdale*, by George-Jacob Holyoake.

Je tâchais d'exciter son ardeur par la perspective des bénéfices et des avantages que de telles expériences pourraient lui procurer. Vainement, je disais : Vous avez ici toutes les facilités d'entente et de réunion qui ont manqué jusqu'à ce jour aux expérimentateurs. Vous avez, en outre, le concours d'un capital qui vient de lui-même s'offrir à votre service. Concertez-vous donc pour ouvrir des magasins coopératifs dont vous recueillerez vous-mêmes les bénéfices. Mes paroles furent inutiles.

« Je n'ai point trouvé un seul écho dans la population d'alors. Personne, absolument personne, n'a relevé ma proposition.

« En présence de ce fait, j'ai dû reconnaître qu'il me fallait marcher seul à mon but; et j'ai préparé toutes choses pour fonder l'association générale au bénéfice de la population toute entière.

« Les magasins du Familistère furent ouverts au nom de l'administration générale et comportèrent, dans leurs agencements intimes, les dispositions nécessaires pour être reliés un jour à l'association que j'avais en vue.

« Peut-être, direz-vous que j'eusse pu, dès lors, répartir, de mon autorité seule, les bénéfices commerciaux au prorata des achats. Sans doute, si j'avais eu à côté de moi des aides s'occupant de l'organisation coopérative; mais c'est ce qui m'a manqué. Or, j'étais trop chargé de travail pour m'absorber dans de nouveaux détails et perdre de vue l'organisation de l'association qui était l'objet principal de ma fondation.

« Dès lors, les bénéfices réalisés furent employés, en grande partie, aux services de la Nourricerie, des salles de l'Enfance, des Ecoles, des Assurances mutuelles, toutes choses qui concourent à votre bien-être et au progrès de vos familles.

« Les magasins coopératifs n'étaient pas réalisés au Familistère, mais les bénéfices étaient indirectement servis à la population... »

L'orateur continue développant que quelque chose est à faire pour « rappeler au sentiment de leurs devoirs envers l'association les membres qui ne prètent pas aux opérations sociales tout le concours que l'on pourrait attendre d'eux, bien qu'ils soient toujours disposés à en accepter les bénéfices... »

L'étude a été reprise depuis trois ou quatre ans, dit-il, et certaines mesures sont appliquées déjà en vue d'une nouvelle organisation des magasins. Exemple, les carnets de consommation.

1° Toute personne à qui cela convient dépose à l'économat du Familistère et fait inscrire sur son carnet, une somme servant à couvrir les achats qu'elle peut faire ensuite dans les divers magasins, achats qui eux-mêmes sont inscrits sur le carnet;

2° Le travailleur qui a besoin de toucher, avant le jour de paie réglementaire à la quinzaine, le produit d'un travail accompli, reçoit cette avance en inscription sur le carnet.

« Il serait donc facile » poursuit Godin, « si l'usage de ces carnets était généralisé, de répartir les bénéfices des magasins entre chacun des acheteurs, selon le montant des achats faits par chacun d'eux dans l'année.

« Les carnets assurent, en outre, que les avances faites à l'ouvrier sur sa quinzaine tournent au profit de la famille.

« Mais le livret de consommation présente un côté désagréable, vous le comprenez, pour les gens qui recherchent la dissipation et qui dépensent volontiers leurs avances dans les débits de boissons. Ceux-là cer-

tainement repousseront le carnet de consommation, puisqu'on ne peut le porter à l'auberge.

« Faire de ce livret la base du système de vente dans nos magasins, serait pourtant un moyen facile d'assurer à la population la répartition des bénéfices commerciaux proportionnellement aux achats.

« C'est là une question que vous tous qui constituez le corps de l'association pouvez résoudre. Ce sera à vous de voir dans quelle mesure il vous convient d'entrer dans cette voie.

« Mais en supposant les carnets généralisés, une autre difficulté se présente. C'est l'éparpillement de nos divers services : épiceries, nouveautés, boucherie, denrées alimentaires, combustibles, etc... ; chacun de ces comptoirs a son local propre. Or, pour l'usage et le contrôle des carnets de consommation, il faut d'habiles caissières, en raison des opérations arithmétiques que chaque vente comporte.

« Où trouver ces employées?

« Le service actuel de la caisse n'est pas à beaucoup près aussi difficile qu'il le serait avec les carnets de consommation et, déjà, nous avons peine à trouver les employées qu'il nous faut.....

« Ce sont là toutes questions à examiner..... ce qu'il faudrait, je le répète, c'est que je ne fusse pas seul à l'étude ; c'est que vous vous passionniez pour tout ce qui peut concourir à l'amélioration de votre sort, comme on se passionne pour les jeux d'arc, de boules, etc.....

« Dès que vous aurez organisé la répartition des bénéfices des magasins du Familistère proportionnellement aux achats, un des premiers faits que vous constaterez sera l'obligation pour la Société d'étendre le champ de ses opérations commerciales.

« Tant que j'étais seul chargé de la direction du Familistère et que le public ne cessait de m'accuser de faire à mon profit concurrence au commerce de la ville par l'ouverture de nos magasins, je me suis borné à l'inauguration des services les plus indispensables aux facilités de votre existence. Aujourd'hui, l'Association étant faite, il n'est plus possible de dire que les magasins fonctionnent pour mon compte ; c'est pour elle-même que l'Association du Familistère travaille ; c'est dans son intérêt propre qu'elle administre toutes choses.

« Eh ! bien, mes amis, un des premiers comptoirs que vous voudrez adjoindre à ceux fonctionnant déjà, sera celui de la boulangerie.

« Le pain, cet objet de première nécessité, nous est fourni jusqu'ici par les boulangers du dehors. La qualité laisse souvent à désirer. Vous voudrez avoir du pain fait avec d'excellente farine, du pain convenablement cuit et pourvu de toutes les qualités indispensables à cette base de l'alimentation.

« Nous gagnerons tous à la bonne organisation de ce service. Nous avons actuellement des locaux où l'on peut installer cette boulangerie.

« Il faudrait faire entrer ce service dans nos prévisions, si nous procédons à une modification dans le système de vente de nos magasins, en vue de la répartition des bénéfices, modification qui exigerait un contrôle plus rigoureux et plus d'écritures que le système actuel.

« Cela nous amène donc à l'étude générale des magasins pour point de départ.

« Ces magasins resteront-ils épars comme ils le sont actuellement, ou seront-ils tous groupés sur un seul point, afin de n'avoir qu'une seule caisse et qu'un seul contrôle ? Devrait-on les installer dans le palais d'habitation même ou leur consacrer un édifice spécial ?

« Tels sont les points à résoudre qui ont fait jusqu'ici différer les questions. Si, réellement, le moment est venu de les examiner, aidé de votre sérieux concours, je suis tout prêt à le faire et à donner satisfaction à vos désirs.

« Les opérations commerciales du Familistère sont importantes, mais je suis convaincu qu'elles dépasseraient bientôt tout ce que vous pouvez imaginer et qu'elles vous rapporteraient de larges bénéfices, si vous entriez réellement dans la voie d'apporter à ces services tout le soin, tout l'intérêt qu'ils méritent. »

L'idée coopérative continua lentement de se faire jour au Familistère. Le fondateur revint sur le sujet en 1883 (nous l'avons vu plus haut, p. 156,) dans sa conférence du 12 mai : visant l'expérience acquise par les Sociétés coopératives de Grande Bretagne, il signalait la nécessité de rétribuer les capacités directrices selon leur valeur sur le champ du travail.

Enfin, la renaissance du mouvement coopératif en France se dessine assez pour qu'en 1885, les Sociétés jusque-là isolées essaient de créer entre elles un lien (1). Un premier congrès dit « des Sociétés coopératives de consommation » se réunit à Paris, le 27 juillet. Les coopérateurs de Grande-Bretagne y sont représentés par MM. Vansittard Neale, secrétaire général de l'Union coopérative; Acland, d'Oxford, membre du comité central, et Holyoake, l'auteur de « *The History of Cooperation in England* », etc., etc.

Bien entendu, l'Association coopérative du capital et du travail au Familistère, ce joyau de la coopération française — puisqu'elle est l'exemple le plus complet de l'application du principe, — est au nombre des 81 sociétés adhérentes. Son délégué y donne un message de

(1) *Le Devoir*, tome 9e, 1885, pages 437, 452, 465, 474.

M. Godin, où celui-ci invite les coopérateurs à étendre leur principe de façon à l'appliquer non-seulement à la consommation, mais — à mesure que par ce premier mode ils se procureront les capitaux indispensables — à l'appliquer aux garanties de l'existence, aux services d'éducation, à la production, enfin à l'habitation.

Entre temps, les comptoirs coopératifs se multiplient au Familistère, une boulangerie y est organisée. Mais l'évolution de l'idée est bien lente.

En 1886, à l'assemblée générale ordinaire, 3 octobre, J. B. A. Godin, dans son rapport annuel parlant des opérations commerciales du Familistère, dit : (1)..... « Malheureusement, tous nos coopérateurs ne comprennent pas encore l'intérêt qu'il y a pour eux à mettre à profit les ressources que notre Association leur offre... »

Et il donne pour exemple ce qui se passe au comptoir de boulangerie :

Parmi les familles logées dans l'habitation unitaire,

102 s'approvisionnaient alors régulièrement au nouveau comptoir;

115 y prenaient du pain accidentellement;

291 n'en prenaient pas du tout.

Le tantième de répartition allouée à cette époque au prorata des achats dans les magasins coopératifs du Familistère était de 50 pour cent, le reste faisait masse avec les bénéfices industriels, locatifs, etc., et était réparti selon les prescriptions statutaires, après prélèvement des réserves sociales.

En élevant le tantième de répartition coopérative jusqu'à 85 pour cent (taux actuel), on provoqua — répétition du fait constaté en Angleterre à l'origine du mouvement — un plus grand zèle chez les acheteurs.

(2) *Le Devoir*, tome 10e, 1886, p. 642.

La généralité est donc mue par un très étroit mobile et bien éloignée d'entrevoir la portée du principe appelé à remplacer l'antagonisme actuel des intérêts individuels par l'unification de ces intérêts, au sein d'associations complexes comme la Société du Familistère, plus complexes mêmes puisqu'elles pourront être reliées — en raison de leur largeur de base — à des institutions qui se préparent lentement pour assurer à la fois et l'obtention des meilleurs produits et la stabilité du travail.

VIII

Coopération et Association : organisation sociale progressive de toutes les formes de la richesse. Rappel des conclusions du professeur L. Brentano. Sélection des prévoyants et des capables. Portée pacifique nationale et internationale du principe de coopération ou d'association.

Inaugurée pratiquement dans les premières années du 19e siècle (1815) par Robert Owen, à New Lanark, Ecosse (1), la coopération tendait vers un tel idéal dans l'esprit d'Owen, qu'il en formulait ainsi la devise :

« *Unrestrained co-operation on the part of all the members, for every purpose of social life.* » (Coopération illimitée de la part de tous les membres et pour chacun des éléments de la vie sociale.)

Le fait par Owen de commencer par l'organisation d'une Ecole pour les enfants des ouvriers, montre toute l'importance qu'il attachait à l'instruction dans son plan de réforme sociale par la coopération.

(1) *The History of co-operation in England*, by G. J. Holyoake, tome 1er, p. 54 et s., 1875. London : Trübner and Co, 57 and 59 Ludgate Hill.

Incompris de leur vivant et trop en avance de leur époque pour pouvoir réaliser leur idéal dans un milieu totalement réfractaire, des hommes tels qu'Owen déterminent néanmoins une évolution considérable, en raison des idées qu'ils sèment et dont la réalisation est ensuite question d'appropriation méthodique, question de temps.

Appliquée dans le monde des travailleurs et tendant à enrôler le plus grand nombre possible d'individus, à commencer par les prévoyants, les économes, — ce qui est un premier triage des capacités — l'idée coopérative conduit à la méthode suivante :

1° Résoudre un seul objet à la fois ;

2° Attendre l'adhésion et la conviction d'une grande majorité avant de proposer une nouvelle étape.

La méthode laisse donc grande part au temps, cet élément indispensable de la préparation des hommes.

La coopération sous sa forme primaire, celle à la portée du plus grand nombre : la société de consommation de denrées usuelles, trouva, en 1845 (1), son élément de succès définitif dans la mise en valeur par les fameux 28 pionniers de Rochdale, de l'idée de répartir entre les consommateurs et au prorata de leurs achats, les bénéfices du Magasin coopératif de vente au détail. A partir de ce moment, la coopération ne cessa de se développer.

Conscients ou non de l'idéal lointain vers lequel le principe coopératif, principe d'union et d'accord, emporte ses adhérents, ceux-ci poursuivent la réalisation des conditions pratiques du mieux dans chacun des éléments de la vie sociale, en procédant par ana-

(1) *Self-Help or History of the Equitable Pioneers of Rochdale* by George Jacob Holyoake. Résumé traduit par Mme Godin née Marie Moret, p. 22.

lyse de ces éléments et cherchant la solution pour un seul à la fois.

Grouper ensuite le plus possible de ces solutions et marcher évolutivement vers des œuvres sociales complexes : tel est le procédé de la coopération.

Rappelons ce qui se passa en Grande-Bretagne. Les initiateurs du mouvement, les prévoyants, les économes — nous le répétons, car ceci est de toute première importance en évolution sociale — se procurèrent d'abord et aux meilleures conditions les meilleurs produits de consommation usuelle, par l'organisation des sociétés coopératives de vente au détail. La difficulté pour chacune de ces sociétés élémentaires d'avoir à sa tête un habile agent des approvisionnements; et le fait que sur le marché les agents d'approvisionnements, par leurs recherches mêmes des marchandises, élevaient le prix des denrées : cette double raison provoqua la fédération des Sociétés de vente au détail et leur représentation en un Comité central chargé d'organiser le Magasin de gros (Wholesale.)

Plus d'une tentative fut nécessaire avant qu'on eût réalisé les vraies conditions de vie du Magasin de gros. Le point fut résolu en 1864 pour le Magasin de gros de Manchester et en 1868 pour celui de Glasgow. Tenons-nous au premier des deux, celui de Manchester.

La petite contribution du simple consommateur a présidé à l'organisation de la Société élémentaire de consommation : celle-ci est bien la chose du consommateur.

Par cela même, le Magasin de gros, agent des Sociétés de vente au détail, organisé avec un capital fourni par ces sociétés, est bien aussi la chose du simple consommateur.

Ces deux premiers échelons gagnés mettent à la

disposition des adhérents, des capitaux tellement considérables que l'utilisation et le placement sûrs des fonds sociaux, après distribution indîviduelle des dividendes aux intéressés, devient un problème difficile.

D'autre part, la poursuite du mieux engage les chefs du mouvement à faire fabriquer eux-mêmes et dans les conditions désirées, quelques-uns des produits consommés journellement par les membres ; les capitaux trouveront là sûr et utile l'emploi. Ainsi naît l'industrie coopérative qui, vu son origine, est bien aussi et toujours la chose du simple consommateur.

Qu'arrive-t-il alors? C'est que l'industrie organisée exclusivement par et pour des groupes sociaux déterminés : 1° acquiert une stabilité inconnue jusque-là dans le monde du travail ; 2° est assujettie à la meilleure confection des produits , ce qui porte , nous l'avons vu, à l'idée d'organiser la responsabilité individuelle dans les faits du travail.

Ce système à mesure de son développement (nous n'en voyons que les germes encore) appropriera les générations successives à des conditions sociales extrêmement élevées, relativement à celles actuelles. En effet, il initiera peu à peu des masses profondes d'individus, déjà groupés par esprit de prévoyance et d'économie, à des opérations de plus en plus complexes et qui intéressent chacun en qualité de consommateur et de producteur , chacun ayant cette double qualité.

Aussi l'antagonisme actuel entre producteurs et consommateurs est-il un non-sens qui , à lui seul , révèle un très grand vice social : Méfiant et craignant toujours d'être exploité, le consommateur recherche les produits à bas prix, ceux d'un prix élevé n'étant pas plus que les autres à l'abri des adultérations et

des malfaçons. Contraint pour écouler les produits de répondre à cette tendance, le chef d'industrie s'efforce d'obtenir le travail aux prix les plus bas possibles et de constituer les produits avec les matières les moins coûteuses.

Résultat : Producteurs et consommateurs s'exercent à leur détriment mutuel ; plaintes et récriminations des deux parts, puisque chacun étant à la fois consommateur et producteur se trouve déchiré en lui-même par ce manque d'unité dans les faits sociaux.

L'intérêt primordial de chacun à l'établissement des meilleures denrées de consommation usuelle joue son vrai rôle en coopération et, sur les points où le système a été poussé le plus loin, il est l'incorruptible soutien des mesures tendant à l'exécution du meilleur travail.

Ce n'est pas tout, car l'évolution est indéfinie.

La poursuite du meilleur, en fait de produits consommables, oblige à la recherche des matières premières, outils et machines les plus perfectionnés. La mise en jeu des engins nouveaux exige à son tour l'emploi de très habiles travailleurs. Pour obtenir et garder ceux-ci, il faut réaliser à leur profit dans les centres industriels des avantages spéciaux, des garanties d'avenir, en un mot des conditions d'existence qui balancent avantageusement pour ces travailleurs d'élite les satisfactions qu'ils pourraient trouver ailleurs.

La participation aux bénéfices, le resserrement du lien entre les employés de choix et les établissements où ces employés sont occupés, se fait jour ainsi.

La réalisation des équivalents de la richesse pour les travailleurs rassemblés de cette façon, la culture des capacités de tous ordres : telle est l'étape vers laquelle se dirigent les organismes sociaux procédant de l'esprit de coopération ou d'association.

Les *trusts* eux-mêmes, — cette sorte de coopération entre capitalistes — n'en sont pas moins conduits par la logique du principe d'union qui est au fond de leur raison d'être, à l'établissement de conditions supérieures pour les travailleurs d'élite dont ils ont besoin et qu'il leur faut chercher et retenir. Veut-on l'avis d'un observateur émérite en ces matières ? Voici :

Le professeur allemand Luio Brentano dans son étude : « *Les rapports entre le salaire, la durée du travail et sa productivité* » (1) va nous fournir des observations dont le rapprochement est immanquable avec la constitution des *trusts* et la recherche par ces vastes organisations des travailleurs les plus habiles. (Nous avons déjà donné (2) un extrait et les conclusions de ce travail d'une inappréciable valeur.)

Parlant de l'Amérique « le pays des plus hauts salaires et du plus grand progrès dans la technique des machines », le professeur L. Brentano écrit : ..... « cette technique perfectionnée — surtout celle qui requiert l'emploi des machines plus rapides, plus grandes et plus compliquées qui, avec moins d'ouvriers, donnent plus de produits — n'est *physiquement possible qu'avec des ouvriers plus exercés, bien rétribués et bien nourris, intelligents, capables de beaucoup de travail et pleins d'ardeur*. De même que dans tous les pays, ce ne fut qu'après l'émancipation des esclaves et des serfs qu'il fut possible de passer à l'emploi de meilleurs instruments et de meilleures machines, *il est indispensable que l'ouvrier libre arrive à une manière de vivre plus relevée, pour qu'il soit à même de manier ces merveilleux engins qui*

(1) *Revue d'Economie politique*, n° du 4 avril 1893. Editeurs Larose et Forcel, 22, rue Soufflot, Paris.

(2) *Le Devoir*, tome 20e, 1896, p. 708 à 718.

souvent exécutent aujourd'hui en une minute ce qui n'était autrefois l'œuvre que de mois et d'années... »

Recourant à un travail de M. Schœnhof, un autre observateur en ces matières, le professeur Brentano lui emprunte ces lignes :

... « Là où, comme en Amérique, les salaires jour-
« naliers sont élevés, le premier effort que font les
« patrons est d'économiser sur le travail. La consé-
« quence en est qu'en aucun pays du monde l'organi-
« sation de la production n'est aussi parfaite qu'aux
« Etats-Unis. Là, toute invention et toute améliora-
« tion des procédés employés sont toujours bienve-
« nues... Des machines qu'on fait travailler en Europe
« jusqu'aux dernières limites du possible, sont mises
« de côté en Amérique, lors même qu'elles ne seraient
« usées qu'en partie, dès qu'un fonctionnement rend
« possible d'effectuer le travail plus vite et par consé-
« quent à meilleur marché. Le perfectionnement qui
« vient à être réalisé quelque part est incontinent
« adopté par tous les concurrents. Le résultat en est
« l'économie du travail et il s'en suit une baisse de
« prix de la production qui se présente aux Etats-Unis
« comme une conséquence des hauts salaires. » Mais M. Schœnhof relève aussi..... « que ces perfection-
« nements techniques ne sont *réalisables qu'avec*
« *l'ouvrier qui a été rendu capable d'une plus grande*
« *intensité de travail par un salaire plus élevé et une*
« *journée raccourcie.* »

Cette grande intensité de travail, cette aptitude à diriger des machines compliquées, ne sont obtenues, on le conçoit, ni tout d'un coup, ni par saccades. Elles sont le fruit d'une amélioration graduée, continue, dans les conditions du travail; amélioration qui élève l'ou-

vrier vers une conception de plus en plus haute du but de l'existence.

« Des améliorations de courte durée dans les conditions du travail, » écrit le professeur Brentano « n'exercent d'ordinaire aucun effet, ou du moins aucun effet notable, sur l'augmentation des services rendus. Car le premier effet de l'élévation des salaires est semblable au premier effet d'une amélioration matérielle dans la situation de la plupart des individus, c'est-à-dire une dissipation des recettes accrues... Mais si les améliorations survenues sont de plus longue durée, elles sont employées à une meilleure alimentation, à de meilleurs soins, à des délassements plus grands et plus moraux et permettent le développement des facultés intellectuelles, — en d'autres mots elles concourent à..... améliorer la manière de vivre des ouvriers... Un degré plus avancé de civilisation ne peut s'acquérir par bonds... »

Si donc les formidables trusts ou les vastes organitions coopératives veulent conquérir et garder la suprématie dans la production de la richesse, il faudra qu'ils organisent progressivement et d'une façon durable les meilleures conditions de vie pour les producteurs.

« Nous savons tous, relativement à la stratégie, » conclut le professeur Brentano, « que la nation victorieuse sera celle qui pourra mettre sur pied les soldats les plus capables de servir et pourvus des meilleures armes, et nous ne reculons devant aucun sacrifice pour que notre patrie participe aux avantages que promettent tous les progrès militaires possibles. C'est exactement de cette manière que se réduit, en dernière analyse, à une question d'équipement en vue de la victoire sur le marché du monde, le rapport décisif qui doit exister entre le travail et les frais de la produc-

tion. Que le travail s'effectue à l'aide de tous les perfectionnements et en tirant parti de toutes les inventions, que l'ouvrier soit bien entretenu et bien nourri ou mal payé et excédé de travail, voilà, à la fin de la lutte, d'où dépendra la victoire.

« C'est un des faits les plus réjouissants que la réforme sociale qui est appelée à élever à un niveau supérieur des millions d'individus, soit aussi le seul moyen de faire parvenir une nation à la plénitude de sa puissance économique et politique. »

La comparaison belliqueuse employée par le professeur Brentano, met en vif relief le lien entre ces questions de travail sur le marché du monde et l'organisation de la paix entre nations ; car il ne suffit pas de créer des produits, il faut ensuite les écouler, et combien d'entreprises de conquêtes coloniales n'ont d'autre but que d'assurer au commerce de la nation agressive un peuple de consommateurs !

Organiser sur place et consommation et production : tel est donc le problème.

Nous allons voir ce qu'en a pensé Godin. Donnons auparavant l'avis d'un des pilotes et des plus vénérés apôtres de la coopération en Grande-Bretagne : Edward Vansittart Neale.

« De nos jours » (1), écrivait-il en 1880, « on a prétendu que le commerce avait pour but d'unir les nations dans un échange mutuel de bénéfices communs ; de rompre toutes les barrières élevées par l'égoïsme à courtes vues. On a conçu l'espoir que le sentiment de cette réciprocité d'avantages éveillerait au moins le sérieux désir de cette paix universelle prédite par les

(1) *Compte rendu du 12e Congrès annuel des Coopérateurs de Grande-Bretagne*, Préface. Extraits, traduction, « *Le Devoir* », tome 4e, 1880, p. 739 et s.

anciens prophètes et dont les progrès de l'industrie et les inventions modernes semblent préparer la voie.

« *Mais le commerce tel qu'il est organisé contient des causes de conflit au sein même de chaque nation.*

« Le commerce libre menace de démontrer bientôt qu'il est surtout la liberté croissante pour le capitaliste de s'enrichir aux dépens du travailleur, la liberté croissante pour le spéculateur de s'enrichir aux dépens du public. L'ère promise de la paix universelle menace d'être, par les calculs de l'intérêt personnel, l'ère de la guerre dépouillée de cet héroïsme individuel qui accompagnait les combats d'autrefois.

» Il appartient à la coopération d'écarter ce terrible danger en frappant à sa racine l'égoïsme qui menace de gâter tous les bénéfices du commerce libre. Il appartient à la coopération de rendre la paix réelle en effaçant l'antagonisme qui existe entre travailleurs et patrons, par rapport aux bénéfices de la production, et entre acheteurs et vendeurs, par rapport aux bénéfices de la vente. Il lui appartient enfin, si elle est dirigée vers son véritable but, de détruire l'antagonisme entre le riche et le pauvre, en mettant à la portée de la masse du peuple, dans les faits de la vie journalière, les avantages qui, jusqu'ici, dans ce monde de compétition, n'ont été le partage que d'un petit nombre. »

Voyons maintenant la pensée de Godin et ses propositions pour atteindre le but : organiser au sein de chaque nation consommation et production.

Dès la fondation (1) par lui d'une Société de Paix et d'Arbitrage au Familistère (avril 1886), Godin s'efforça de démontrer que le défaut d'organisation dans l'industrie, la concurrence effrénée, dépréciative des salaires,

(1) Consulter *Le Devoir*, tome 10e, 1886, spécialement p. 241 et s., 660 et s., etc.

la lutte sur le marché du monde (les civilisations se faisant concurrence les unes aux autres) entretenaient dans les nations « des germes effroyables de douleurs et de dangers » (p. 243, tome 10e); on ne pouvait, disait-il, modifier cette situation que par l'entente internationale, aussi bien pour le règlement des conflits politiques que pour le règlement des conflits industriels.

Des syndicats nationaux et internationaux de patrons et d'ouvriers lui paraissaient pouvoir être les premiers éléments de l'organisation désirable et il proposait aux Sociétés de paix en général la propagande de l'idée.

En janvier 1887, prenant l'initiative d'une Pétition (1) à la Chambre des Députés, « Pétition demandant une sanction à la loi du 21 mars 1884, sur les syndicats ouvriers, et par cette sanction un remède aux crises du travail et de l'industrie, » J.-B.-A. Godin après l'exposé des modifications jugées par lui nécessaires, ajoute que ce « serait un commencement d'organisation du travail national, organisation qui aurait le mérite de donner la sécurité aux ouvriers et de faire de la masse laborieuse des consommateurs sur place, *sans dépenses nationales et sans guerres lointaines...* »

Le fond de sa proposition en ce qui concernait la modification de la loi française sur les syndicats était : 1° l'institution de l'obligation pour les patrons comme pour les ouvriers de se constituer en Syndicats ; 2° la fixation par ces Syndicats d'un salaire moyen dans telle ou telle industrie.

Il ne faut pas du tout entendre ici l'égalité des salaires. La fixation d'un salaire moyen, soit à 5 francs, par exemple, dans une industrie donnée, avait, dans la proposition de Godin, cette conséquence pratique :

« L'établissement qui occuperait 100 travailleurs à

(1) *Le Devoir*, tome XIe, 1887, p. 50.

divers titres : employés, ouvriers, apprentis, manœuvres, etc., aurait à compter *à son personnel* 500 francs par journée de travail ; celui qui occuperait 1,000 travailleurs compterait 5,000 francs... » Ainsi « la loi réprimerait la concurrence abusive qui se fait dans l'industrie par la réduction des salaires... »

Commentant ce projet de pétition au sein de la Société de Paix fondée au Familistère, afin d'obtenir des adhérents de la Société qu'ils se fissent les agents de recrutement de signataires de la pétition, Godin invoque les motifs à l'appui et, au rang de ses dires, nous relevons :

« Alors ce sera seulement par la beauté des modèles, par le fini du travail, par la célérité et l'exactitude des services commerciaux que les établissements pourront rivaliser entre eux. Ce ne sera plus la lutte dont l'ouvrier est aujourd'hui la première victime ; ce sera l'émulation dans le bien, dans les choses utiles, propres à concourir au bien-être de l'humanité... »

Reprenant le même sujet devant la même Société, le 9 juin 1887, il dit encore (1) :

« S'il y avait ici des patrons, je leur ferais remarquer qu'une telle mesure, loin de leur être préjudiciable, serait avantageuse pour eux autant que pour les ouvriers mêmes ; car, dès qu'elle serait appliquée dans toutes les industries en concurrence sur le marché, le travail reprendrait son activité, et les affaires marcheraient.

« Les ouvriers gagnant bien leur vie, consommeraient tout ce dont ils ont besoin et maintiendraient, pour le plus grand avantage social, l'activité du commerce et des affaires. Ils ne seraient pas obligés, faute de ressources suffisantes, de se priver de la nourriture, des

(1) *Le Devoir*, tome XI°. 1887, p. 387.

vêtements, du mobilier, de toutes les choses indispensables à l'homme civilisé ; et nos gouvernants, de leur côté, s'apercevraient qu'ils ont trouvé sur le sol national les consommateurs qu'on va chercher en vain et à grands frais, au Tonkin et ailleurs, dans ces entreprises coloniales qui ne font que gaspiller le sang et l'or de la France, sans apporter aucune atténuation aux misères des classes laborieuses. »

Ici, se lèvera peut-être dans la pensée de quelques lecteurs l'objection courante : L'augmentation du salaire est sans influence sur la vie de l'ouvrier, par ce que si l'on double les salaires , les produits doublent de valeur. On ajoute même : Et alors le riche diminuant sa consommation, l'ouvrier est exposé à manquer de travail, ce qui est pire que d'avoir un faible salaire.

A cela, le professeur Luio Brentano a répondu en démontrant que les plus hauts salaires et l'établissement des produits aux plus bas prix sont des conditions qui s'enchaînent.

L'augmentation des ressources aux mains des travailleurs — **si toutefois cette augmentation était accompagnée du développement de l'idéal de vie chez les bénéficiaires** — aurait pour conséquence de faire porter davantage la production sur les choses de consommation usuelle et un peu moins sur le luxe futile.

Malgré son intérêt vital, la pétition d'amendement à la loi sur les syndicats proposée par Godin échoua, aussi bien auprès des patrons qu'auprès des ouvriers : la question n'était pas mûre. (Pour plus de détails, voir « *La République du Travail* » (1), par Godin, œuvre posthume, p. 386 à 430.

Résumons : Les vastes organisations industrielles ou

(1) Editeurs : Guillaumin et Cie, 14, rue Richelieu, Paris.

commerciales, coopératives ou autres, qui combinent ou sont appelées à combiner des intérêts nationaux et internationaux, apparaîtront de plus en plus comme les vrais antidotes des armées permanentes, comme les instruments de la paix contre la puissance desquels rien, un jour, ne prévaudra.

Pour la mise en jeu des admirables engins mécaniques modernes, a démontré le professeur Luio Brentano, il faut des ouvriers d'élite, des hommes ayant un sens très élevé de la vie et du travail ; l'effort en vigueur dans les pays les plus avancés pour obtenir et garder la prééminence sur le marché du monde nous entraîne donc, non seulement vers la constitution d'agences internationales, véritables instruments de paix universelle, non seulement vers la réalisation des Equivalents de la richesse pour tous, à commencer par les groupements de travailleurs les plus habiles, mais encore vers la recherche des conditions favorables à l'obtention de la première des richesses, la valeur humaine elle-même, l'excellence mentale et physique.

Nous concluerons donc : Des causes majeures sont à l'œuvre dans toutes les nations pour entraîner les sociétés vers la plus grande culture de tous les êtres humains. Aussi des travaux touchant la perfectibilité même de la race humaine commencent-ils à apparaître. Citons pour exemples :

« *Un devoir social* », par Henri de Varigny ; *Journal des Economistes*, 55e année, 5e série, no du 15 juillet 1896, p. 3 à 20.

« *La science et le mariage* », par le docteur Henry Cazalis ; Editeurs : Octave Doin, 8, place de l'Odéon, Paris, 1900, 1 vol. 2 fr. 50.

« *Le Féminisme, ses origines et son avenir* », par Aug. Fabre. 1897. Prix 1 fr. Bureau de l'*Emancipation*, 4, plan de l'Aspic, Nimes, Gard.

« *La Viriculture* », par G. de Molinari, 1897. Editeurs : Guillaumin et Cᵉ, 14, rue Richelieu, Paris. 1 vol., 3 f. 50.

« *Human perfectibility in the light of the facts of évolution* », by August Forel. *The international Monthly*, August 1901, 148, college street, Burlington, Vermont, U. S. A.

« *The possible improvement of the human breed under the existing conditions of Law and sentiment* », par Francis Galton. Conférence donnée, le 29 octobre 1901, à l'Anthropological Institute et reproduite dans « *Nature* » a weekly illustrated journal of science, N° 1670, vol. 64 ; october 31. 1901. Editeurs : Macmillan and C° Limited, at St-Martin's street, London W. C. and the Macmillan Company, 66 fith Avenue New-York, Etats-Unis.

Volumes du même auteur : « *Hereditary Genius* », « *Natural Inhéritance.* »

Articles dans la *Revue de morale sociale*, 1, place du Port, Genève, Suisse ; Union postale : 10 fr. par an.

Etc., Etc. ;

(Pour mémoire) : Essai d'application de l'idée de perfectionnement de la race humaine, à Oneida-Creek, N.-Y. Etats-Unis d'Amérique, de 1848 au 20 août 1879. Consulter les écrits du fondateur John Humphrey Noyes et ceux de ses disciples.

Saisissant cette portée indéfinie du remplacement de l'esprit de lutte entre individus par le principe d'union et d'accord, l'illustre coopérateur, déjà cité : Edward Vansittart Neale, disait : « Cette évolution sera à la vie sociale ce que la boussole a été à la navigation, et le télescope à l'astronomie. » (1)

---

(1) *Le Devoir*. tome 9ᵉ, 18 octobre 1885, p. 651.

IX

Consommation, fonction individuelle permanente; production industrielle, fonction temporaire. Encore la supériorité de la méthode par laquelle les valeurs mentales déterminent la prospérité matérielle. Difficulté des essais sociaux complexes au sein du régime compétitif. Traits de l'œuvre de Godin reproduisibles en coopération. Elargissement du champ de culture et classement des capacités.

Vivre, c'est aimer, comprendre, exécuter; autrement dit : Vouloir, savoir, agir.

On ne vit que par l'évolution, la mise en usage, la modification, consommation de quelque chose; c'est là une fonction individuelle permanente s'exerçant même dans le sommeil ; le travail industriel, la production proprement dite, n'est qu'un mode temporaire de cette fonction.

La réglementation d'âge d'admission pour les apprentis dans les ateliers, la réclamation touchant la mise en retraite des vieillards et celle dite des « trois huit » pour les travailleurs en pleine santé et maturité, caractérisent le fait du minimum de temps, relativement à l'existence, donné à la production proprement dite. Autre aspect du même sujet :

Industriellement, l'individu est producteur en très peu de branches; la plupart ne le sont qu'en une seule. Un homme est maçon, ou serrurier, ou charpentier, etc., etc. ; tandis que chacun de nous, de la naissance à la mort, consomme en des branches indéfinies : alimentation, vêtement, habitation, objets et instruments d'éducation, de travail, de délassement, etc., etc. ; l'intérêt de chacun au meilleur établissement de

tous les produits possibles et conséquemment à l'instauration et au soutien des mesures propres à assurer le meilleur travail industriel, est donc sans comparaison possible, avec la fausse conception d'intérêt individuel et réellement anti-social qui peut, dans une branche donnée et sur un point du marché du monde, pousser le travailleur à la mal-façon, à l'adultération des produits, en un mot au gaspillage des matières premières, du temps propre de l'ouvrier et de ses propres forces mentales.

Amener évolutivement les individus à saisir ainsi l'ensemble du problème, est l'œuvre en voie de poursuite dans les essais sociaux. Et tout fait, simple, pratique, dont les conséquences s'exercent conformément à ce but, est d'intérêt social primordial. Exemple : la première étape gagnée en coopération ; dès cette première étape, en effet, la coopération en plaçant le commerce sous la gouverne de la consommation, a introduit dans les opérations commerciales la sincérité, valeur morale, puis la prospérité matérielle correspondante. Subordonner celle-ci à celle-là est une excellence de méthode qui se passe de tout commentaire.

Avançant dans la voie ouverte ainsi, la coopération cherche à gagner sa deuxième étape en plaçant l'exercice du travail industriel, la production, sous la même gouverne : celle de la consommation, autrement dit celle de l'organisation sociale progressive de toutes les formes de la richesse. Et les essais d'application (industries relevant des wholesales) montrent que là encore les avantages matériels déjà obtenus : bonne qualité des produits, salaires élevés, stabilité de la clientèle, sécurité du travail sont déterminés par les valeurs mentales appliquées à la production.

La culture de l'être humain, son adaptation progres-

sive à des conditions sociales supérieures, cette obligation révélée par tous les essais d'application socialistes vus en ces pages, est donc intimement contenue dans la méthode suivie en coopération.

Evidemment, la portée finale de cette méthode n'est entrevue que par les apôtres du mouvement ; et les avantages pécuniaires inhérents au système sont l'appât qui attire et retient la généralité des autres membres.

Que la loi de santé ou de prospérité soit une pour la particule d'un système et pour le système même : c'est ce qui ne se révèle que lentement.

Il faut laisser aux convictions le temps de se former par la lente pénétration de l'enseignement des faits. Et cette évolution englobe des générations.

Plus d'une fois dans ses conférences, Godin a déploré de ne pouvoir hâter ce mouvement. Car l'œuvre qu'il proposait à son personnel était d'autant plus difficile à saisir qu'elle réunissait tout un ensemble d'éléments poursuivis un par un en coopération, et que le personnel même n'avait pas passé par la filière coopérative.

Avant la constitution légale de l'association, Godin écrivait dans « *Le Devoir* » tome 1er, 1878, p. 371 :

« L'association industrielle du capital et du travail « réclame des hommes plus avancés, plus instruits et « meilleurs que ne le sont encore les hommes d'aujour- « d'hui dans toutes les classes sans exception. »

Et cependant il a fait son œuvre ? Oui, il a mis tout un groupe de familles d'ouvriers et d'employés dans le milieu qu'il a jugé le plus favorable à la culture individuelle et sociale de chacun ; il a consacré toutes ses forces, tout son temps, sa vie en un mot, à la culture de ce personnel ; et le moment venu, il a signé l'acte d'association par lequel une nouvelle personne civile, la Société du Familistère de Guise, était instituée.

Combien un tel fait est intéressant à étudier dans son développement pour les partisans de l'évolution sociale progressive. Quels ont été sous la gouverne du fondateur les divers modes d'exercice du pouvoir par et pour la masse, tentés avant détermination en faveur des prescriptions qui figurent aux statuts ? Proclamer quelles expériences n'aboutissent pas, c'est épargner aux chercheurs de pénibles, d'inutiles recommencements.

Quant au mot final : le gouvernement de l'association par elle-même, sous la seule garde de son pacte statutaire et au sein du présent régime compétitif, l'avenir le dira.

Des conseils suprêmes à ce sujet ont été donnés à bien des reprises par Godin dans ses conférences. En 1887, peu de mois avant son décès, au cours de ses efforts touchant l'amendement de la loi sur les syndicats ouvriers, Godin prenant à partie les membres de l'Association leur signalait encore comme suit les points sur lesquels leur plus vigilante attention devait porter :

. . . . . .

« L'Association du Familistère (1) vous paie des salaires élevés en face de maisons concurrentes qui travaillent à prix réduits. Les conséquences de cet état de choses sautent aux yeux : La direction ne peut vous maintenir vos salaires que grâce à une incessante création de produits nouveaux donnant lieu à brevets et par conséquent à une exploitation exclusive au profit dé la Société.

« La prospérité des industries comme la nôtre repose donc, surtout, sur le mérite des inventions, de la bonne exécution, de la solidité et du fini du travail... »

---

(1) *Le Devoir*, tome 11e, 1887, p. 388.

L'équilibre des prix de main-d'œuvre est une autre de ces conditions essentielles. Citons encore :

« L'Association ne doit pas exploiter l'ouvrier, mais l'ouvrier non plus ne doit pas exploiter l'Association, c'est-à-dire ses camarades.

« Tout abus, tout détournement qui peut se produire, se commet aujourd'hui à notre commun préjudice..... Nous avons, tous, le même intérêt à ce que la justice et l'équité règnent parmi nous jusque dans les moindres faits du travail. Sous ce rapport, on ne sera jamais trop vigilant.

« Des perfectionnements sont constamment apportés dans les procédés de fabrication et ces procédés entraînent des réductions de frais de main-d'œuvre. Eh bien, on est si loin de pouvoir fixer ces réductions à leur taux équitable qu'alors que la rémunération du travail baisse partout, nos salaires généraux se sont élevés de 75 centimes par journée de travail sur les années passées. Et, cela, au moment où nos concurrents vendent au plus bas prix ?...

« Notre souci constant, chaque fois qu'on modifie le prix d'un travail, est de donner à l'ouvrier sa bonne et équitable journée, c'est le devoir de toute direction ; mais le vôtre, à vous, est de ne point soutenir les abus. En faisant autrement, vous portez préjudice à vos collègues et vous mettez en danger l'avenir de l'industrie qui vous fait vivre, l'avenir et le bien-être de vos enfants ! »

La nécessité de produits brévetés et bien conçus, la bonne exécution de ces produits, la solidité, le fini du travail, l'équilibre des prix de main-d'œuvre : voilà les bases de la prospérité industrielle sur lesquelles Godin appelle toute la vigilance des membres de l'Association. Nous avons vu ses prescriptions quant à la

bonne exécution du travail dans le Règlement d'ateliers, daté 1857. Ce Règlement est visé à plusieurs endroits du pacte statutaire, et l'Association a toute latitude d'y introduire autant de précision qu'elle le jugera nécessaire, à condition toutefois que l'amour du bien collectif soit assez vif au moins chez la majorité des membres pour faire d'eux les fermes soutiens de toute mesure propre à assurer et la perfection du travail et l'équilibre des prix de fabrication.

Animé du même idéal que Godin, Edward Vansittart Neale (1), qui fut pendant 18 ans Secrétaire général du Bureau central de l'Union coopérative en Grande-Bretagne, vint une dizaine de fois au Familistère scruter l'œuvre de Godin, s'enquérir des leçons résultant de cet essai de réalisation de leur idéal commun dans un milieu spécial, au sein d'une organisation synthétique, dont certains traits peut-être seraient utilement traduits en coopération.

La promptitude et la perspicacité avec lesquelles Ed. Vansittart Neale saisissait les causes profondes des difficultés rencontrées par Godin et la nature des résistances que lui opposait le milieu, montraient combien, lui aussi, dans son œuvre sociale, avait eu à compter avec les hommes et les choses.

Dans la préface du volume : *Compte rendu du 12e congrès annuel tenu par les coopérateurs de Grande-Bretagne, à Newcastle* (2), en juin 1880; et dans la préface du volume correspondant : *Compte rendu du 17e congrès... tenu à Oldham* (3), en mai 1885, l'illustre apôtre du mouvement s'est efforcé d'indiquer les deux

(1) Présent volume. chap. VIII, p. 184.
(2) « *Le Devoir* », tome 4e. 1880, p. 739.
(3) « *Le Devoir* », tome 9e. 1885, p. 649.

principaux traits de l'œuvre de Godin qui, introduits dans le système coopératif et s'ajoutant aux solutions déjà atteintes, y prendraient un développement, y revêtiraient un caractère de nature à offrir un véritable modèle d'organisation de la consommation et de la production.

Les deux traits fondamentaux recommandés par Ed. Vansittart Neale sont :

1° Le roulement des titres de propriété industrielle de façon à maintenir ces titres aux mains des travailleurs actifs, par inscription dans le fonds social des parts de bénéfice revenant au travail et remboursement de ces parts selon leur ordre d'inscription, quand il n'y aurait point lieu de les garder pour le développement des affaires ;

2° Les « *Associated homes* » (maisons unitaires).

Il montrait les centres d'activité industrielle — où se produiraient surtout des choses que les ouvriers peuvent consommer — pourvus de palais sociaux, véritables ateliers de consommation domestique ; chaque palais ayant son magasin coopératif ; et ces magasins (alimentés par les industries coopératives autant que possible) pratiquant entre eux l'échange aux meilleures conditions.

Bénéfices de la production et bénéfices de la consommation seraient en de tels milieux employés à l'organisation de tous les éléments de progrès et de bien-être, à la constitution des garanties de l'existence, en un mot, à la réalisation des *équivalents de la richesse* pour tous.

« *Associated homes* (1) », tel fut le titre de l'ouvrage

(1) Editeurs : Macmillan and C°, London ; Central cooperative Board, city buildings, corporation street, Manchester. (« *Le Devoir* », tome 4e, 1880, p. 275.)

contenant la première biographie de J.-B. André Godin. Il fut publié par Edward Vansittart Neale, en 1880, avec trois vues du Familistère de Guise. Peu après, le principal organe des coopérateurs de Grande-Bretagne « *The co-operative News* », Manchester, publiait dans ses numéros du 13 septembre 1884 au 21 février 1885, une étude approfondie de l'œuvre de Godin. Cette étude, due à Edward Owen Greening, parut ensuite en volume illustré, sous le titre : « *The co-operative Traveller abroad* ». (« *Le Devoir* », tome 9e, 1885, p. 114 ; tome 12e, 1888, p. 718.)

Si notre objet était d'indiquer ici l'intérêt manifesté par la presse anglaise en faveur de l'œuvre de Godin, c'est tout à l'origine de la révélation de l'existence du Familistère en France (1865) qu'il nous faudrait remonter et pour fournir les témoignages les plus caractéristiques. Mais ce qu'il nous importe d'établir présentement, c'est l'unité de but entre l'œuvre de Godin et l'œuvre poursuivie par l'un des plus vénérés chefs du mouvement coopératif en Grande-Bretagne. Dans cette vaste organisation le temps fait son œuvre et d'autant mieux que des capitaux sont régulièrement consacrés par chaque société à un fonds d'éducation des membres au point de vue du développement du système.

En 1884, une Ligue spéciale « Labour association » fut fondée à Londres pour la propagation de l'idée d'association du travail et du capital (1) ; et en 1895 un organe mensuel « *Labour co-partnership* » fut fondé, à Londres également, dans ce but spécial : préconiser la production coopérative basée sur le droit de participation du travail aux bénéfices.

« *Labour co-partnership* » a traduit en anglais et reproduit *in-extenso* (avec le portrait de J. B. A. Godin

(1) « Le Devoir », tome 10e, 1886, p. 22, 37, 55.

et les vues) dans ses numéros de septembre 1902 à Juin 1903 l'ouvrage : « *Le Familistère illustré, Vingt ans d'association* », publié par D. F. P. en 1900 (1). En outre, cette traduction a été publiée en volume à part. Edition extrêmement jolie, en vente au prix d'un schelling dans les bureaux de « *Labour co-partnership Association.* » (2) L'ouvrage est intitulé : « **Twenty Years of co-partnership at Guise.** La traduction a été faite par Aneurin Williams. Thomas Burt, membre du Parlement, en a écrit l'introduction.

L'intérêt pour l'œuvre de Godin, dans les rangs de la coopération en Grande-Bretagne, ne cesse donc de s'affirmer. Qu'on arrive à traduire sur quelque point du monde coopératif ce premier trait : la co-propriété des établissements industriels entre producteurs et consommateurs, par l'inscription dans le fonds social des parts de bénéfices revenant au travail, quels seraient les résultats ?

La co-propriété d'un établissement industriel entre le groupe relativement petit des ouvriers et employés producteurs dans cet établissement et la masse des consommateurs des produits, cette co-propriété d'une part unifierait l'intérêt du producteur et celui de l'établissement, intéresserait le travailleur — s'il avait l'esprit assez ouvert pour le comprendre — à toute mesure préventive des gaspillages, etc., etc; mais, d'autre part, l'action des consommateurs co-propriétaires s'exercerait, s'exerce déjà comme frein contre toute tendance à la dégradation ou adultération des produits. Le fait de minorité du nombre des producteurs agirait ici dans le sens d'assujettir l'intérêt individuel à l'intérêt collectif: Le travailleur devrait ou faire au mieux sa fonction ou

(1) Editeurs : Guillaumin et Cie, 14, rue Richelieu, Paris.

(2) 15 Southampton Row, Holborn, London, W. C.

céder la place. C'est là un frappant exemple d'application de la règle formulée par M. Neale en ces termes :

« Organiser (1) les choses de façon à donner à l'intérêt général la prééminence sur l'intérêt individuel, à faire que la légitime satisfaction de ce dernier dérive des faits les plus propres à servir l'intérêt commun lui-même. »

Nous avons commencé ce chapitre en proclamant l'excellence d'une méthode qui base sur le déploiement même des valeurs mentales la répartition des avantages matériels. C'est en effet le vrai ressort du perfectionnement de l'être humain, de cette préparation, de cette adaptation à des conditions sociales progressives dont la nécessité est proclamée par tous les essais de réalisation.

L'évolution coopérative a mis un siècle pour arriver à l'aube de ce nouveau progrès; l'état même des esprits l'oblige à stationner sur la voie; et il en est ainsi de toute entreprise, car il faut compter avec l'évolution sociale. « Puisqu'il a fallu » a dit M. G. J. Holyoake (2) à propos de la participation de l'ouvrier aux bénéfices de la production, « deux générations d'hommes pour discuter et résoudre le droit de l'acheteur à participer aux bénéfices des magasins de vente, bénéfices qu'il concourt à grossir, comment admettre qu'il ne faudra pas le même temps, au moins, pour résoudre le problème bien plus complexe de l'équitable répartition des bénéfices de la production entre tous ceux qui les créent. »

Spéculant sur les conséquences de la co-propriété

(1) *Compte-rendu du 12e Congrès annuel des coopérateurs de Grande-Bretagne* tenu à Newcastle on Tyne en Mai 1880. Traduction d'une partie de la préface dans « *Le Devoir* », tome 4e 1880, p. 739 à 742.

(2) *Histoire des pionniers de Rochdale*, de Georges Jacob Holyoake. Résumé extrait et traduit de l'anglais, par Mme veuve J. B. A. Godin, née Moret, 2e édition, p. 72.

industrielle entre producteurs et consommateurs, le travailleur, avons-nous dit, devrait ou s'exercer dans le sens du plus grand intérêt collectif ou céder la place. Mais comment assurer la cession au profit d'un plus habile? Pas de chef d'industrie qui n'ait mesuré la difficulté de trouver les vrais titulaires des fonctions qui s'accomplissent chez lui.

En regard des vastes organisations coopératives de consommation se lèvent, aujourd'hui, de vastes organisations de production, les « Trusts » ou « Industrial combinations ». Aideront-elles à la solution du problème de la culture et du classement des capacités? Peut-être. Leur apparition est néanmoins trop récente pour que nous puissions faire autre chose que relever quelques traits en ce sens, fournis par l'enquête ordonnée aux Etats-Unis et qui a porté sur 41 « Trusts and industrial combinations » (1).

Un premier point rappelle d'abord ce qui s'est passé au sein de l'organisation coopérative en Angleterre : En effet, de même que les sociétés de consommation s'entendirent pour faire opérer leurs achats par de véritables capacités commerciales, ainsi les trusts en beaucoup de cas remplacèrent des industriels, hier chefs d'établissements indépendants, par des agents moins coûteux à la production et s'exerçant sous la gouverne d'un ou deux chefs parfaitement habiles et entraînés.

Ce n'est pas tout. Le bureau central de l'« Industrial combination » se tient constamment au courant des prix de revient et de la somme de travail effectué dans chacun des établissements fédérés. Ensuite, ces établissements mêmes envoient les uns chez les autres des

(1) *Bulletin of the department of labor*, Washington, Government printing office. N° 29. July 1900. *Trusts and industrial combinations*, by J. Jenks.

inspecteurs spéciaux en vue de bénéficier de toutes les mesures utiles à la production réalisées sur quelques points. On conçoit quel vaste champ est ouvert ainsi à la culture et au placement des capacités spéciales dans les industries fédérées.

Le système coopératif écarte de ses rangs l'individu imprévoyant par l'exercice de la liberté de l'imprévoyant lui-même ; l'« Industrial combination » paraît destinée à écarter des siens l'incapable en révélant partout où il se trouvera le titulaire le plus apte à la fonction.

Présentement, voudrait-on dans un établissement — et les amours-propres souvent s'y opposent — faire place à des capacités, qu'on ne sait où trouver celles-ci. Cultiver les hommes et mettre chacun à sa vraie place est la condition *sine qua non* du progrès social.

En attendant l'instauration de méthodes vraiment pratiques pour la désignation des capacités et la vérification permanente de leur mise en usage, certains amis du progrès se tournent embarrassés, inquiets, vers le suffrage, se demandant s'il n'y aurait pas là un moyen simple, à la portée de tout établissement, de mettre, par le vote de ses pairs, chaque travailleur à sa vraie place.

En cette voie aussi Godin a creusé son sillon. Les expériences tentées aux Etats-Unis lui avaient enseigné qu'il fallait approprier dans une certaine mesure l'œuvre projetée par lui aux coutumes, à l'état mental de la population avec laquelle il devait agir. Cet état mental se révélait par l'exercice du suffrage. Godin explora donc longuement le terrain ; et, après bien des essais, il inscrivit finalement dans le pacte statutaire non du tout les mesures répondant à son ideal (il devait du reste compter avec les prescriptions de la loi française sur les sociétés) mais ce qu'il jugea pratique à l'heure actuelle,

laissant au temps à révéler si, même ainsi, la part faite au suffrage dans les statuts ne dépassait pas les possibilités générales.

L'usage du suffrage dans l'association, les modifications statutaires déjà introduites par le vote et celles qui pourront survenir encore tendront, naturellement, à mettre autant que possible les prescriptions des statuts en accord avec les aspirations des intéressés.

Ces choses aussi bien que les essais d'autrefois par lesquels Godin a cherché à voir quelle part d'action pouvait être utilement donnée au suffrage dans son œuvre, sont de première nécessité à connaître, à suivre pour les spécialistes en matière sociale expérimentale.

X

Vue générale des sept ordres de faits principaux qui ont été ou sont des champs d'exercice du suffrage dans l'établissement fondé par Godin.

Ayant pour idéal la glorification du travail (1) l'émancipation du travailleur et concevant qu'il ne pouvait en poursuivre la réalisation que par le mode évolutif et expérimental, Godin s'attacha, dès qu'il occupa un nombre suffisant d'ouvriers, à organiser les choses de façon à porter l'individu au bon gouvernement de soi-même et à initier le personnel à la gouverne des intérêts collectifs. Ainsi, pensait-il, se formeraient le noyau de ses futurs associés, les bonnes volontés et capacités qu'il pourrait adjoindre à son œuvre ; aucun contrat n'étant possible sans l'adhésion des parties en cause, ni aucune œuvre durable sans le concours d'agents résolus à la soutenir à travers les obstacles immanquables.

Initier les hommes au bon gouvernement de soi-

(1) Premier volume, page 1re.

même et des intérêts collectifs : tel fut donc l'objet des prescriptions du Règlement d'ateliers, daté janvier 1857 et qui, nous l'avons vu (1), était le recueil des mesures en usage depuis 1852.

L'initiation de l'ouvrier au bon gouvernement de soi-même y est poursuivie par la culture de son attention et de sa vigilance dans le travail ; les mal-façons, casses, etc., entraînant une certaine responsabilité individuelle pécuniaire.

Quant à l'initiation de l'ouvrier au gouvernement des intérêts collectifs, Godin comprit qu'elle allait de soi, si constituant dans l'usine un premier fonds de secours mutuels avec le produit des amendes d'ateliers, pour casses, malfaçons, absences, etc., auxquelles viendraient s'adjoindre les cotisations des ouvriers mêmes, on conviait ceux-ci à élire, parmi eux exclusivement, des délégués chargés à la fois de l'administration du fonds de secours mutuels et de la représentation du personnel dans les questions de travail et règlement d'usine. — Ainsi fut fait.

Arrêtons-nous au mode prescrit pour l'élection de ces premiers délégués. Ceux-ci doivent être au nombre de six. La double mission qui leur est confiée exige chez les délégués réunis en comité une bonne représentation des différentes branches du travail de l'ouvrier dans l'établissement. Comment assurer cette condition ?

L'article 30 du Règlement (2) y pourvoit en prescrivant la nomination de 2 délégués choisis parmi les mouleurs ; 2 parmi les ajusteurs ; 2 parmi les ouvriers et *ouvrières* de l'émaillage, du magasin, de la râperie et des autres ateliers.

---

chap. IV, p. 125, 128.

2) Présent volume, chap. IV, p. 126.

Qu'y a-t-il là de particulier ? Ceci :

A travers l'homme, à travers l'individu éligible, ce qui est visé, *c'est la fonction.*

Et à travers l'électeur ? — A travers l'électeur aussi. Le Règlement de 1857 n'est pas clair à ce sujet, mais les documents qui suivent jusqu'au pacte statutaire (1880) 2e partie : Assurances mutuelles, article 76, montrent les électeurs répartis en sections selon les spécialités de travail, chacune de ces sections ayant à nommer dans son sein un nombre fixe de délégués.

Les catégories de membres dans l'association avec les droits spéciaux d'élection conférés aux associés, proviennent de la même idée fondamentale chez Godin : Glorifier, réhabiliter le **travail**, émanciper le **travailleur**.

L'idée, du reste, faisait partie du plan fouriériste : « L'élargissement du champ des connaissances effectives de l'électeur devait être la base de l'élargissement de son droit de suffrage » (1).

Cette position de la question est foncièrement distincte de celle comprise en politique sous le nom de suffrage universel ; là, tout homme est appelé au vote qu'il comprenne ou non le sujet en cause ; et cela au grand dommage de l'intérêt collectif, si les incapables, les ignorants se trouvent constituer la majorité des électeurs.

Remplacer l'exercice du suffrage par la vérification et l'enregistrement mathématiques continus des valeurs effectives et, en attendant l'instauration de cette méthode supérieure, attribuer le vote à la fonction : tel sera le pivot des conclusions résultant des expérimentations multiples et variées du suffrage dans l'établissement.

Le 1er ordre de faits généraux où Godin provoqua

(1) 1er volume. chap. III, section 16e, p. 50 et s.

l'exercice du suffrage et conféra une part de pouvoirs aux délégués issus de l'élection fut donc : « **L'administration du fonds de secours mutuels et la représentation des ouvriers dans les questions de travail et règlement d'usine.** »

A trente ans de distance, la part faite aux assurances mutuelles et au syndicat du travail dans le contrat d'association (1880) révèle tout un enseignement pratique surgi d'expériences évidemment serrées et complexes en cet ordre de faits. Poursuivons :

En 1859, Godin fonde, à l'intention du personnel de l'usine, le premier édifice du Familistère, l'aile gauche. C'est donc parmi des travailleurs déjà habitués à l'exercice du suffrage que se recrute la population qui, en 1861, occupe complètement le nouvel édifice (1).

Au cours même de l'année (2) Godin invite cette population, répartie en deux sections : celle des hommes, celle des femmes, à nommer un double conseil : 12 hommes, 12 femmes chargés de représenter tous les habitants du Familistère dans les questions d'économie domestique commune. Furent électeurs « tous « les individus arrivés à l'âge de se suffire par leur « capacité au travail, après leur sortie des écoles ; à « défaut de brevet de capacité, le minimum d'âge fut « fixé à 16 ans pour les deux sexes » (3).

Cette limite d'âge ne résista pas à l'expérience ; de même celle-ci révèla que le simple fait d'habiter le Familistère, sans participer aucunement à l'une des branches du travail collectif, ne suffisait pas comme base du droit de participer à l'élection des conseils. Plus s'élargit le champ d'attributions des élus, plus doit s'élargir le champ des connaissances et des fonctions des électeurs.

(1) Godin : *Solutions sociales*, p. 530.
(2) « *Le Devoir* », tome 16e, 1892, p. 132.
(3) Godin : *Solutions sociales*, p. 623.

Le 2e ordre de faits où s'introduisit l'exercice du suffrage et la participation au pouvoir fut donc : **« La représentation de la population du Familistère dans les questions d'économie domestique commune. »**

La comparaison entre : 1° les pages écrites par Godin dans *Solutions sociales* (1871) touchant le système administratif adopté dès 1861 au Familistère, le rôle des conseils d'hommes et de femmes, etc.; 2° l'organisation générale du pouvoir et du suffrage dans les statuts de l'association (*Mutualité sociale* 1re, 2e et 3e partie, 1880) révèle une évolution considérable.

Quels faits — et combien importants à connaître pour les chercheurs en cette matière, — ont porté le fondateur à s'efforcer de constituer un noyau statutaire : l'assemblée générale des associés ; à instituer conseillers de droit les directeurs des principaux services ; à attribuer aux associés exclusivement certaines élections, à l'ensemble du personnel certaines autres, etc. Certes, le régime adopté dans l'acte d'association, celui de la commandite simple, a rendu obligatoires certaines prescriptions, surtout celles touchant l'Administrateur-gérant ; mais les traits généraux que nous venons de relever sont manifestement des fruits d'expérience, et leur objet évident est de resserrer les liens entre l'exercice du vote en tels ou tels comités, conseils ou assemblées et la preuve quotidienne de capacités effectives ; les incapables ne pouvant guère — en association surtout, semble-t-il, — se maintenir indéfiniment aux postes. N'en concluons pas que le contrat de la Société du Familistère répond pleinement aux nécessités révélées par l'expérience. Il est tels obstacles : l'étroitesse du champ , par exemple, que le fondateur ne pouvait écarter ; nous en verrons d'autres encore.

A peine l'élection de conseillers hommes et femmes

était-elle instituée au Familistère, que des corporations et sociétés très diverses se firent jour et n'ont cessé de se produire au sein de l'établissement. Beaucoup ont été éphémères, d'autres se soutiennent depuis l'origine du mouvement; exemple : les corporations de musiciens, pompiers, etc.

C'est le 3e ordre de faits généraux où le suffrage s'exerce. Nous pouvons l'intituler : « **Constitution de Sociétés et corporations diverses.** » Sont électeurs dans chaque société particulière les adhérents exclusivement. C'est donc entre amateurs d'une même fonction que se fait le vote pour la désignation des président, secrétaire, etc. Dans le même ordre de faits dus à l'initiative individuelle, Godin eût désiré voir se fonder (1) des sociétés coopératives proprement dites, qui eussent été le vrai champ d'études préparatoires à l'association. Mais le courant ne se produisit pas en cette voie, malgré les efforts de Godin.

En 1866, le fondateur livre à l'étude des Conseils d'hommes et de femmes au Familistère un vaste sujet qui, à partir de l'an d'après, 1867, (à l'occasion de l'inauguration de la fête annuelle du Travail) ouvre le 4e ordre de faits principaux en relation avec l'exercice du suffrage dans l'établissement. Soit : « **Distinction des mérites en vue de l'équitable rémunération du travail courant et de la répartition équitable des bénéfices de la production.** »

Le sujet est complexe; multiples seront les essais à la recherche de la solution.

Godin n'a cessé de s'en occuper. Les mesures inscrites par lui dans le premier Règlement d'ateliers étaient dictées par le besoin de donner la meilleure part à l'auteur du meilleur travail ; et, en ce qui releva de sa propre initiative, il poursuivit le développement de

(1) Présent volume, chap. VII.

mesures analogues, tout en invitant, d'autre part, le personnel à contribuer, si possible, à la solution.

Les essais d'application du suffrage tentés à ce sujet, dès 1867, se signalent à l'attention par la méthode qui y est apportée. Ils sont engrenés, se succèdent, se modifient, mettent en mouvement tantôt le personnel entier à l'occasion des fêtes annuelles du travail ; tantôt la seule série des employés.

La principale conclusion pratique de ces expériences (pour le pacte statutaire) fut d'affermir Godin dans l'idée exprimée par lui dès 1866 (1) et développée en 1871 (2) : 1° Appeler le travailleur, employé ou ouvrier, à la répartition des bénéfices au prorata des salaires ou appointements ; 2° Attribuer des récompenses spéciales aux auteurs d'inventions ou perfectionnements jugés bons à l'usage. (Statuts, 1880, article 128). En d'autres termes, ne point demander au suffrage la détermination des valeurs effectives, quand il est possible de saisir mathématiquement ces valeurs par une méthode qui ne prête ni à l'incertitude, ni à la partialité, ni aux oublis inhérents à l'exercice du suffrage.

Chronologiquement, nous devons indiquer ici un 5e ordre de faits où fut pratiqué le suffrage. Il s'agit de la **« Désignation de candidats aux postes de surveillants dans les ateliers. »**

La date certaine d'inauguration de cette mesure nous échappe ; ce point est négligeable ; en effet, la mesure a parcouru son cycle. Nous avons trace d'elle à partir de 1869. En 1880, elle fut inscrite dans le pacte statutaire, 3e partie, Règlement, article 14. Mais elle a cessé de figurer dans la 2e édition du pacte, 1891.

L'élection des candidats se faisait dans les ateliers

(1) Présent volume, chap. VII, p. 136.

(2) Godin : *Solutions sociales*, p. 336 et suiv.

soit de fonderie, soit d'ajustage, etc., et parmi ces candidats spécialement désignés par et pour tels ou tels ateliers, l'administration choisissait l'homme lui paraissant le mieux doué pour la fonction. Ne pouvaient être élus les hommes à la fois travailleurs dans l'usine et débitants de boissons chez eux.

En vigueur depuis des années à l'époque de la rédaction du pacte statutaire, 1880, la mesure, nous le répétons, fut inscrite en ce pacte. Mais elle tomba en désuétude du vivant même de Godin, l'élection ne fournissant plus de candidats parmi lesquels le choix pût se faire. Nous ne nous arrêterons pas à l'analyse des causes d'échec de cet ordre particulier de faits. Les causes générales de défectuosité ou d'échec des modes quelconques d'exercice du suffrage, à l'heure actuelle, ressortiront de l'analyse des expérimentations les plus complexes, celles indiquées ci-dessus en 4e ordre, jointes à une autre tentative qui, à elle seule, constitue un 6e ordre de faits : « **Représentation générale du travail dans les faits administratifs et direction du travail par les travailleurs mêmes, répartis en groupes, Unions de groupes et Conseils d'unions.** »

Les lecteurs qui ont bien voulu nous suivre jusqu'ici ont déjà vu un résumé de cette tentative (1). Les travailleurs se répartissaient librement en des groupes constitués exclusivement par l'attrait et rattachés à des branches dites Unions de groupes, lesquelles unions se rattachaient de même à deux Conseils d'unions, Conseils où devait ainsi se refléter le cadre général des travaux industriels, commerciaux et d'économie domestique et sociale poursuivis dans l'établissement.

Les président, secrétaire, etc, élus au sein de chaque groupe constituaient en se réunissant selon les diverses

(1) *Le Devoir*, tomes 20e et 21e. Janvier 1896 à janvier 1897.

branches du travail, les Unions de groupes. Chaque Union élisait à son tour président, secrétaire, ... dont l'assemblée constituait ou le Conseil des unions du Familistère ou le Conseil des unions de l'usine.

Avec un personnel en possession des capacités effectives propres à représenter toute l'entreprise, on eût donc obtenu :

1° Qu'une certaine somme de connaissances mises en valeur effective eût toujours accompagné le vote ;

2° Que plus large eût été le champ des capacités effectives de l'individu, plus celui-ci eût influencé l'évolution générale par ses votes en autant de fonctions ou travaux auxquels il eût concouru effectivement.

En un mot : à travers l'individu on eût saisi la fonction et fait de celle-ci la base du suffrage. Ou encore : on eût *proportionné l'exercice du vote à la capacité effective de l'électeur*. La supériorité même de ce système appelle un champ d'application correspondant ; nous l'avons vu par l'analyse déjà faite des documents relatifs à l'entreprise.

L'essai avorta par des causes modifiables avec le temps et l'effort ; aussi l'idée fut-elle inscrite (1) dans le pacte statutaire comme possibilité d'avenir. Ce fut le dernier essai auquel put se livrer Godin avant la rédaction définitive du contrat d'association. Dans ce contrat, il fallut pour la part laissée à l'élection revenir, malgré la défectuosité et conséquemment le danger du procédé, au simple mode de suffrage vulgarisé par les élections politiques : appeler tout individu (qu'il soit ou non capable d'apprécier toute la portée de son vote) à émettre une voix ou à s'abstenir, et décider ainsi des élections.

---

(1) *Mutualité sociale*, 1re édition, Réglement, 3e partie, art. 71 à 74, 78 ; statuts 1re partie, art. 128, 6e ou 2e édition, Réglement art. 75 à 78, 82 ; statuts, art. 128, 6e.

Le 7e et dernier ordre de faits objet de cette vue générale est : **« Le pacte même de la Société du Familistère »**.

Les parts respectives du suffrage et du pouvoir y ont été délimitées par deux causes majeures : *primo* le régime légal adopté, celui de la commandite simple ; *secundo* l'expérience même des possibilités générales du suffrage acquise par Godin dans les tentatives poursuivies par lui, pendant vingt-huit ans, avec la plus grande vigilance et sollicitude et sous des modes très variés. Cette expérience ne peut être représentée au lecteur que par l'exposé même des essais, au moins des essais les plus démonstratifs ; et il serait grand dommage de laisser ceux-ci tomber dans l'oubli, quand il est possible encore de les offrir à la méditation des penseurs et des expérimentateurs sociaux.

La pénétration de cette œuvre de Godin porte à cette conclusion générale :

Les solutions industrielles sont inséparables des solutions sociales ; et elle exigent ensemble des champs d'opération incomparablement plus étendus que ceux généralement embrassés jusqu'ici.

Les vastes groupements d'intérêts nationaux et internationaux, soit par le Régime coopératif avec branchements régionaux embrassant consommation et production, soit par les « Trusts » ou « industrial combinations » dont les possibilités d'action sociale se révèlent à peine, apparaissent alors comme les vrais champs de culture et classement méthodique, éprouvé, des capacités de tous ordres et, *s'il y a lieu*, d'exercice du suffrage en des opérations soigneusement délimitées et par des électeurs non moins soigneusement appropriés.

XI

Premières fêtes annuelles au Familistère. Une fête de l'Enfance. Inauguration de la Fête du travail, juin 1867. Travailleurs répartis en deux catégories; vote direct dans l'une, vote à deux degrés dans l'autre; valeur pécuniaire attachée à chaque suffrage.

L'institution par Godin de la fête annuelle du Travail avec ce trait caractéristique : allocations exceptionnelles pour œuvres utiles; — fête qui fut célébrée pour la première fois au Familistère de Guise, le 2 juin 1867, — donna lieu, vu la nouveauté et la difficulté du sujet, à d'assez longues études préparatoires et, une fois la fête inaugurée, à des combinaisons laborieuses pendant plusieurs années pour essayer de faire concourir le suffrage à la désignation des mérites et capacités.

Le registre des procès-verbaux des séances des Conseils du Familistère (conseil des hommes, conseil des femmes), nous fournira la plus grande partie des informations qui nous sont nécessaires. Toutefois, ce registre offrant, sans préambule aucun, la mise à l'étude des primes d'honneur au travail, nous devons montrer, au moins, comment ce sujet fut proposé par le fondateur. Or, le fait se produisit dans un discours prononcé par Godin à la fête annuelle de l'Enfance, célébrée en septembre 1866.

Il nous faut donc commencer par quelques indications sur les fêtes qui ont, au Familistère, précédé, et à bien dire préparé, celle proprement dite du Travail. Exemple : la fête de l'Enfance. N'est-elle pas par excellence une fête du Travail, puisque le principal élément des réjouissances est l'attribution de prix aux

écoliers qui se sont distingués par leurs œuvres de l'année.

Instituer pour les adultes une fête basée aussi sur la glorification des œuvres personnelles utiles au bien commun. Telle était la pensée de Godin lorsque à la fête du Baptême du Familistère (1) (avril 1860), il parla des fêtes qui seraient à organiser dans l'Etablissement.

Rien de plus précis sur ce point que le début de son discours à la fête du Travail célébrée au Familistère de Guise le 2 mai 1880 (2) (année de la signature légale du contrat d'association) :

« Chers coopérateurs et amis,

« La fête du Travail arrive à sa 14e année. La pensée qui, en 1867, a présidé à l'institution de cette fête, était la même que celle qui, en 1859, avait fondé le Familistère. C'est elle encore qui a conçu l'association du Capital et du Travail dans laquelle vous allez entrer d'une façon légale et définitive.

« La fête du Travail est donc pour nous un gage et une preuve de persévérance dans la voie que nous nous sommes tracée. Elle démontre que la foi dans les principes fait les choses durables, et surtout combien nous attachons d'importance à la glorification des œuvres utiles.

« Car tout ce que j'ai fait a tendu à ce but : *Glorification et réhabilitation du Travail. Emancipation du travailleur*... »

« En avril 1859 » a écrit Godin (3) « je traçai les fondations de l'aile gauche du Familistère, l'édifice fut achevé en 1860, une partie de la population y fit son

(1) *Le Devoir*, tome 15e. 1891, p. 137.
(2) Premier volume, chap. I, p. 1re.
(3) Godin : *Solutions sociales*, p. 530

entrée à cette époque, mais le bâtiment ne fut complétement habité qu'en 1861.....

« En 1862, la partie centrale fut commencée, elle fut occupée en 1865. »

Dès 1862, l'Ecole fut ouverte et à l'achèvement de la première année scolaire, la première fête annuelle de l'Enfance, distribution des prix aux élèves, fut célébrée, c'était le 13 septembre 1863 (1).

Pour l'Enfance, la distinction des mérites, l'appréciation des travaux se fait par les professeurs, c'est-à-dire par un corps d'experts à la fois juges éclairés et en possession des travaux effectifs des élèves au cours de l'année ; le classement hiérarchique des capacités et des mérites est relativement facile en ces conditions.

Il n'en est pas du tout de même de la distinction des mérites et capacités entre travailleurs, ouvriers et employés, versé chacun à peu près exclusivement dans la connaissance de son œuvre propre. La préparation d'une vraie fête du Travail dans l'établissement était donc œuvre très laborieuse.

Il y avait bien à cette époque un simulacre de fête du Travail. Les ouvriers célébraient, comme en général ceux de tous pays, une sorte de fête patronale professionnelle ; pour eux, c'était la Saint-Eloi.

Un bal ouvert à toute la population, un banquet réunissant un certain nombre de convives dans l'une des salles de l'établissement (2), tels étaient les éléments de la fête. C'était là ce qu'il fallait transformer, approprier à un plus haut idéal.

L'élément moral si vibrant dans les fêtes de l'Enfance, faisait que dans ces premières années la grande fête du Familistère était celle de la distribution des

(1) *Le Devoir*, tome 16e, 1892, p. 385.

(2) *Journal de l'Aisne*, 7 décembre 1865.

prix aux élèves. Nous allons en fournir des témoignages.

En 1865, après que M. A. Oyon par sa brochure : *Une véritable cité ouvrière, le Familistère de Guise* (1), eût, selon l'expression du journal *Le Temps* (2), révélé au dehors l'existence de l'œuvre de Godin, la presse française et étrangère commença à relever ce qui se passait à Guise. Quelques extraits des articles donnés à propos de la fête de l'Enfance, célébrée le 24 septembre 1865, vont nous montrer d'abord comment se célébrait la fête au Familistère avant l'édification du théâtre, c'est-à-dire quand toutes les parties de la cérémonie devaient se dérouler dans l'une des cours ; ensuite quelle solennité était apportée à la célébration des mérites en vue de diriger irrésistiblement l'enfant — et par entraînement les adultes — vers l'amour du travail et des œuvres bonnes pour tous.

Un trait unique sans doute, parce qu'il ne peut être réalisé que dans une habitation unitaire pourvue d'une série complète d'institutions enfantines, est le rassemblement, dans ces fêtes, d'élèves depuis la série des « *poupons* » en passant par celle des *bambins* jusqu'à celle des *écoliers* prêts à sortir des classes pour devenir des *apprentis*.

Un des récits, celui de M. Ch. Sauvestre, publié dans l'*Opinion nationale*, Paris, 6 novembre 1865, relève ce trait avec un réalisme si charmant que le lecteur, croyons-nous, y sera intéressé :

« J'ai eu le plaisir » écrit M. Ch. Sauvestre, « de voir le Familistère un jour de solennité, on y célébrait l'une des deux grandes fêtes de l'année. Ces deux fêtes du Familistère sont la Saint-Eloi qui est la fête du Travail

(1) Paris, Librairie des sciences sociales, 13, rue des Saints-Pères.
(2) Numéro du 11 septembre 1866.

(Saint-Eloi étant le patron des forgerons) et la distribution des prix aux enfants des Ecoles, qui s'appelle la fête de l'Enfance. C'est à cette fête que j'ai assisté le 24 septembre.

« Au Familistère, les fêtes ont lieu dans les cours, vastes salles de huit à neuf cents mètres carrés de surface qui, avec leurs dômes de verre et leurs trois étages de balcons non interrompus, semblent disposées tout exprès. Deux mille personnes y sont à l'aise; et vous pouvez bien croire que la ville de Guise ne se fait pas faute d'y venir... L'immense cour du bâtiment principal était ornée de banderolles et de guirlandes, auxquelles étaient suspendus des corbeilles de fleurs et des lustres énormes formés de lanternes chinoises; car la fête devait se terminer le soir, comme toutes les fêtes, par un bal.

« Au centre, deux estrades se faisaient face, l'une pour le fondateur, sa famille et les personnes exerçant une fonction dans l'administration de l'usine et du Familistère; l'autre pour les exercices des enfants. De grandes cartes couvraient les murs, des inscriptions rappelaient les diverses branches de l'enseignement; au milieu, les enfants étaient rangés dans leurs bancs et leurs tables. Les parents formaient de tous côtés l'assistance et la foule curieuse remplissait l'espace libre et garnissait les trois rangs de balcons. »

L'orchestre des trente musiciens du Familistère ouvrit la fête par un morceau vivement enlevé. Puis les enfants de toutes classes firent la répétition de leurs exercices habituels.

« Il fallait les voir » (les bambins) écrit M. Ch. Sauvestre « marcher au pas avec un sérieux superbe en chantant des airs enfantins et charmants. Je ne sais si vous êtes comme moi, mais je ne puis me trouver au

milieu d'une réunion d'enfants sans que l'attendrissement me gagne. Ils étaient si braves et si amusants les petits garçons rivalisant de gravité avec les petites filles; les moniteurs conduisant chacun son groupe en cadence; et toutes ces files de bambins tournant, manœuvrant en bel ordre, comme un corps de ballet bien dressé. Ils avaient l'air de savoir qu'ils étaient la gloire du Familistère, son honneur et son avenir. On aurait voulu courir à eux les embrasser, si l'on n'avait craint de troubler la cérémonie.

« Je me souviens qu'à un moment où ils étaient assis sur leurs petits bancs, un pauvre gros joufflu, je le vois encore, il avait deux ans à peine, s'endormit à force de garder son sérieux et, dans son sommeil, la tête emportant le reste, il étendit tout à coup les bras pour se retenir aux voisins. Mais ceux-ci pris à l'improviste perdirent aussi l'équilibre, de sorte que ce fut sur le banc une cabriole générale: ils tombaient tous comme des capucins de cartes. La chute n'était rien et personne n'avait envie de pleurer; mais vous ne vous imaginez pas leur confusion!... Notez que c'était un banc de garçons et qu'on avait les petites filles en face. Heureusement l'apparition des poupons sur l'estrade vint faire diversion.

« Ils arrivaient sur les bras des berceuses, blancs et triomphants dans leurs robes brodées. On les mit dans la pouponnière, sorte de promenoir à double balustrade circulaire. Quels yeux ils ouvraient et quels battements de mains quand ils virent recommencer les exercices de leurs aînés du Bambinat qu'ils essayaient d'imiter!... »

Racontant la même fête, le *Journal de Saint-Quentin* (4 octobre 1865) entre dans ces détails :

« Les tables de l'Ecole, les cartes géographiques, les modèles de dessins, les tableaux, etc., enfin tout le

matériel d'enseignement avait été transporté dans la cour. Les enfants du Familistère, au nombre de 200 environ, se trouvaient rangés dans leur ordre habituel et gardaient, pour ce grand jour des récompenses, la place que leur travail de l'année leur avait value.

« Les musiciens du Familistère placés au balcon du 2e étage ouvrirent la fête par un morceau de musique exécuté avec le plus vif entrain, puis les enfants de l'asile et ceux de l'école firent tour à tour la répétition de leurs exercices habituels. Les chants des bambins succédaient aux lectures, aux analyses et aux problèmes des grands élèves, et la musique reprenait à son tour pendant que les cahiers des enfants circulaient dans les mains du public; les parents comme les enfants étaient fiers à juste titre de cette exhibition et le public ne pouvait qu'admirer la bonne tenue des cahiers et le travail qui lui étaient soumis.

« Les enfants de l'asile terminèrent les exercices en chantant joyeusement, sur leurs gradins, une naïve et entraînante chansonnette qui paraissait exciter au plus haut point l'attention d'une quinzaine des plus grands des enfants de la crèche qui, groupés dans la pouponnière et dominant ceux de l'asile, cherchaient à répéter les gestes de ceux-ci à la grande joie des spectateurs et surtout des mères.

« Enfin, l'orphéon du Familistère prit place à son tour au milieu des auditeurs et entonna avec énergie et sentiment le chant de Vialon et Lefèvre : *Le travail !*

« Les prix furent ensuite distribués; les couronnes d'or, de fleurs et de feuillage ceignirent les fronts joyeux des enfants; les petits de l'asile reçurent des jouets, chacun eut sa part de récompenses suivant ses efforts.

« La fête de l'Enfance est à bon droit la grande fête

« diplômes. — Habitants du Familistère en première « ligne, mais coopération de l'Usine et du Familistère. « — Tous ces points sont mis à l'étude et chaque mem- « bre du conseil est prié de s'en occuper et de faire ses « observations et remarques. »

C'est presque simplement une table de matières.

Au compte-rendu de la réunion suivante des deux conseils, le 30 novembre 1866, nous lisons :

« Mise à l'ordre du jour de la question des diplômes « à délivrer lors de la fête du Travail. Aucune observa- « tion n'est faite à leur sujet. Allocution de M. Godin « pour présenter le but et l'utilité de ces diplômes, au « point de vue de l'intérêt de l'usine et du personnel y « attaché. »

Nouvelle lacune à combler, le registre étant muet sur ce que fut l'allocution de M. Godin. Reportons-nous donc à ce que celui-ci écrivait l'année même sur la part à faire au travail dans les établissements industriels.

L'article visé en ce deuxième volume, (1) et publié par Godin sous le pseudonyme A. Mary (2) nous le montre préparant l'association du capital et du travail ; association dans laquelle part spéciale serait faite aux mérites hors ligne et où des récompenses solennelles seraient décernées au talent, à la capacité, à l'invention.

L'avenir qu'il ouvre devant l'ouvrier : co-propriété de l'usine, de l'habitation unitaire, de tous les éléments de vie de l'œuvre commune ; cet avenir montre combien nécessaire devait être aux yeux du fondateur la distinction, au préalable, des membres vraiment dignes d'entrer dans une telle organisation et d'en devenir les soutiens.

(1) Chap. VII, p. 163.

(2) *Annuaire de l'Association*, pour 1867, p. 242 et s.

Naturellement, ce furent ces pensées que Godin développa dans la séance du 30 novembre et vraisemblablement en d'autres occasions, car peu à peu l'idée de fond : la recherche des mérites, germe dans l'esprit des conseillers. En séance du 8 février 1867, le conseil des hommes met à l'ordre du jour de la prochaine réunion ce sujet : « Moyens d'accorder les diplômes aux plus méritants, soit par déclaration personnelle, ou déclaration des chefs d'ateliers ; soit par élection ou directe ou à deux degrés ; théorie de groupes élisant chacun un délégué ; les délégués réunis élisant les personnes à récompenser. »

La séance suivante, 14 février 1867, est consacrée toute entière à l'examen du sujet. La crainte de faire des désignations aventurées préoccupe le conseil. Aussi le registre porte-t-il cette première réflexion touchant la remise de diplômes ou brevets :

« N'est-elle point prématurée, surtout comme mesure définitive. Il vaudrait peut-être mieux accorder d'abord une rémunération accompagnée d'une simple mention honorable, quitte à y ajouter plus tard, quand les esprits seront bien préparés, le diplôme conférant certains avantages qui restent à étudier. »

Cet avis prévaut. Le conseil propose de répartir à titre d'essai 2,000 fr. de récompenses, dont 1,000 fr. aux employés et 1,000 francs aux ouvriers. Et il pose ces points d'interrogation :

Quel serait le mode de paiement ? La rémunération serait-elle en valeur immobilisée ? ou en valeur représentative donnant droit à un intérêt et au remboursement à des époques déterminées ?

Mais le point le plus urgent et le plus difficile, c'est de décider comment on procèdera pour arriver à la désignation des travailleurs les plus dignes.

Diverses propositions sont examinées en séances du Conseil des hommes les 14, 21, 26 février; en séances des conseils réunis (hommes et femmes), les 12 et 26 avril 1867. Les deux dernières séances ont lieu sous la présidence de M. Godin.

Finalement, au compte-rendu de la séance du 26 avril 1867, sont consignées des *Résolutions* à faire connaître à la population et dont nous extrayons ce qui suit:

Fête du Travail.

« M. Godin propose à tout le personnel de ses établissements une somme de 2,000 francs à répartir aux plus dignes dans les différents mérites de travail :

« Mérite de direction dans l'emploi, la surveillance, le travail à faire.

« Mérite de capacité, de bonne exécution dans le travail.

« Mérite d'invention ou de perfectionnement dans les procédés du travail.

« Mérite de zèle, assiduité au travail, dévouement à sa tâche. »

Cette somme sera à répartir comme suit :

1.000 fr. aux travailleurs de la main logés ou non au Familistère.

1.000 fr. aux employés (1) de l'usine ou du Familistère et aux personnes employées dans les services quelconques de l'habitation unitaire et de ses dépendances.

Le nombre et la valeur des primes ne sont pas déter-

(1) Le conseil avait défini comme suit l'employé : « Personne attachée à un titre quelconque à l'usine et ayant action sur les ouvriers, exemple : les surveillants; ou bien faisant un travail déterminé non rétribué à l'heure, tant au Familistère qu'à l'Usine. »

minés à l'avance, afin de laisser aux électeurs le plus de liberté.

Ce nombre et cette valeur résulteront du vote lui-même.

« Dans chaque catégorie de primes, les 1,000 francs seront divisés par le total des voix sorties au dépouillement du scrutin ; ce qui donnera une unité de répartition ; et chaque nom sorti de l'urne aura droit à autant de fois cette somme qu'il aura obtenu de voix. »

(Les primes furent versées en espèces quelques jours après la cérémonie.)

On lit encore : M. Godin désirant que le lauréat qui recueillerait l'unanimité des voix ait une prime et une mention spéciales, dit qu'en cas d'unanimité la prime sera doublée ; et qu'elle sera augmentée de moitié pour le lauréat qui recueillera le plus de voix.

Les personnes obtenant 20 voix recevront, outre la prime, une mention honorable, celle-ci sera remise au titulaire séance tenante et lui donnera droit à une place d'honneur dans les cérémonies du Familistère.

L'obtention répétée de telles mentions constituerait un titre au diplôme du travail, à l'étude pour l'avenir.

Le vote aura lieu le jour même de la fête, par bulletin secret, devant contenir 10 noms, sous peine d'annulation.

Pour la catégorie des travailleurs de la main habitant ou non le Familistère, un vote préparatoire aura lieu prochainement. A ce vote ne participeront que les travailleurs de la main ayant qualité d'habitants du Familistère. Le vote aura pour objet la désignation de 80 délégués (habitant ou non le Familistère) et ce sont ces 80 délégués qui, le jour de la fête venu, désigneront au moyen du vote les travailleurs de la main les plus méritants.

Pour la catégorie des employés (de l'Usine ou du Familistère) et des personnes attachées aux services de l'habitation à un titre quelconque, le vote aura lieu le jour de la fête sans nomination de délégués — c'est-à-dire directement par le personnel, hommes ou femmes, habitant le Familistère.

Deux urnes seront disposées : une pour chaque catégorie de votants.

Le dépouillement du scrutin se fera aussitôt le vote accompli et la proclamation des lauréats suivra.

Le jour de la fête n'est pas fixé dans la séance qui nous occupe (26 avril), la situation politique étant telle alors que des bruits de guerre couraient. Mais, un mois plus tard, le 22 mai, le Conseil réuni sous la présidence de M. Godin décide que la fête du Travail sera célébrée le 2 juin suivant.

Il ne reste donc qu'à passer à l'éxécution.

Voyons quel était à cette époque le chiffre du personnel, employés et ouvriers.

Si nous consultons l'*Annuaire de l'Association pour 1868* (1), nous trouvons (p. 169 à 198) un nouvel article publié par Godin sous le pseudonyme A. Mary et dans cet article, écrit en 1867 et présentant des documents fournis par Godin sur son œuvre à l'occasion de l'Exposition universelle (Paris), le chiffre total des travailleurs est porté à 900, chiffre rond.

Pour quel nombre figure en ce total chacune des deux catégories qui nous occupent ?

On peut évaluer à une trentaine (30 à 35), le nombre des employés de la comptabilité générale et des bureaux d'ateliers ; et à une trentaine encore le nombre des surveillants ; soit une soixantaine d'employés à

(1) Librairie des Sciences sociales, 13, rue des Saint-Pères, Paris.

l'Usine ; quant au personnel des services du Familistère, Godin en portait le nombre l'année d'avant (*Annuaire de l'Association pour 1867*, p. 239) de 50 à 55. C'est donc en définitive 110 à 115 personnes à classer dans la catégorie dite des employés. Nous en verrons 108 être désignées par l'élection.

La seconde catégorie aurait donc compris 785 à 790 ouvriers. Disons en chiffres ronds 750, le registre des conseils portant, deux ans plus tard, en termes précis, le nombre des ouvriers à 770 pour l'année 1869.

En 1867, nous avons donc :

1° Une catégorie de 110 à 115 employés d'ordres très divers (la liste figure au registre) tous représentés par 95 d'entre eux ayant qualité d'habitants du Familistère ; ces 95 étant chargés d'élire directement, le jour de la fête du travail, les membres les plus méritants de leur catégorie.

2° Une catégorie de 750 ouvriers représentés par 95 délégués (1) ayant ou non qualité d'habitants du Familistère, mais élus exclusivement par les ouvriers ayant cette qualité. Ces 95 élus devant ensuite le jour de la Fête désigner, par le vote, les membres les plus méritants parmi les 750 de leur catégorie.

Les listes des deux catégories d'électeurs furent dressées, affichées et M. Godin dans une conférence donna à toute la population les informations nécessaires.

Le vote au 1er degré pour l'élection des 95 délégués ouvriers eut lieu le 28 mai dans les ateliers, au scrutin secret et par bulletin contenant 10 noms.

Le résultat de l'élection est consigné au registre des conseils. Nous extrayons du compte-rendu les chiffres suivants :

(1) On porta de 80 à 95 le nombre de ces délégués ; ce qui égalisa les totaux d'électeurs en 1re et 2e catégories.

Electeurs inscrits.... 231
Votants..... 221

Voix exprimées à raison de 10 par bulletin de vote : 2.210.

L'éparpillement des voix obligea à descendre jusqu'aux désignations faites par 11 voix pour obtenir le nombre voulu de délégués.

Voici le tableau :

2	élus	avec	25	voix =	50 voix
2	»	»	24	—	48
1	»	»	23	—	23
3	»	»	22	—	66
1	»	»	21	—	21
7	»	»	20	—	140
1	»	»	19	—	19
4	»	»	18	—	72
5	»	»	17	—	85
13	»	»	16	—	208
7	»	»	15	—	105
3	»	»	14	—	42
12	»	»	13	—	156
19	»	»	12	—	228
18	»	»	11	—	198
98	élus.	Total...			1.461 voix.

Le compte-rendu est muet sur la nature des 749 voix à ajouter à celles qui précèdent, pour obtenir le total indiqué : 2.210.

Le nombre des délégués à élire ayant été fixé à 95, on élimina parmi les élus à 11 voix les trois ouvriers les plus récemment entrés à l'usine.

Aucun de nos documents n'indique si les 95 délégués étaient ou non tous habitants du Familistère.

Pourtant, le conseil dans une séance préparatoire

avait examiné cette double perspective : Les ouvriers habitant le Familistère écartant systématiquement de la fonction de délégués les ouvriers logés hors de l'habitation commune ; ou ne les écartant pas et ceux-ci une fois élus écartant du vote final les ouvriers résidant au Familistère. Le but étant une étude pratique, on s'était résolu à laisser parler les faits. Néanmoins, nous le répétons, le registre ne relève pas ce qui en a été à l'élection de premier degré. Passons :

Célébration de la 1re Fête du Travail au Familistère, 2 juin 1867

Pour la description de cette première fête nous recourons non seulement au registre des conseils, mais à la presse :

« On ne saurait imaginer » écrit Charles Sauvestre dans l'*Opinion nationale* (Paris, 8 juin 1867) « une enceinte mieux disposée pour les fêtes que cette cour couverte du Familistère. Figurez-vous quelque chose d'analogue à la Bourse, moins les revêtements de marbre et les grisailles d'Abel de Pujol, bien entendu. Une salle immense, aux murailles simplement blanchies, avec sa voûte de verre et les trois rangs de balcons sur lesquels s'ouvrent les logements. Ces galeries circulaires servent naturellement de tribunes en de pareilles occasions. Dimanche, elles étaient remplies de curieux.

« Au fond de la salle on avait dressé une estrade que couronnait, au milieu d'un trophée de machines, un groupe très habilement peint, représentant l'*Industrie qui récompense ses enfants* Aux deux côtés de l'estrade flottaient les bannières de l'Ecole dont les enfants assistaient à la fête, placés au premier rang dans leurs tables de classe.

« Tout autour, des guirlandes de feuillage pendaient aux balcons ornés d'écussons, de drapeaux, de fleurs et

de verdure ; et, d'espace en espace, de grands trophées composés d'outils et de produits de l'usine, montaient d'une galerie à l'autre jusqu'à la voûte, représentant les diverses branches de travaux de la maison : machines, fonderie, ajustage, moulage, émaillage, ciselure, comptabilité, dessein artistique et construction, jardinage, etc.

« La musique y avait aussi son rang marqué par une collection d'instruments. Tout en face, à la place d'honneur, l'éducation étageait ses classiques emblêmes, parmi les bannières multicolores des différentes branches d'enseignement ; au-dessus, à demi perdu dans un nuage de mousseline, un berceau blanc et bleu, rappelait à tous les regards, qu'au Familistère la sollicitude pour l'enfant commence dès le premier âge.

« Une ruche immense toute semée d'abeilles énormes, occupait le centre de la salle, symbole parlant du travail associé. Mais, plus heureux que les abeilles, ce n'est pas des ouvriers du Familistère que Virgile aurait pu dire *Sic vos non vobis* : « Vous faites le miel et ce miel n'est pas pour vous. » Ils sont assurés de ne pas perdre le fruit de leurs peines... »

La décoration réalisée ce jour-là dans la cour du pavillon central fut si satisfaisante à tous égards qu'un des artistes de l'établissement (1) en saisit le dessin. Reproduit en gravure quatre ans plus tard, ce dessin figure (p. 609) dans le volume *Solutions sociales*, le premier publié par J.-B.-A. Godin.

Poursuivons : « L'ouverture du scrutin », lit-on au registre des procès-verbaux, « eut lieu à 10 heures du matin. Les membres des deux conseils (hommes et femmes) assistaient au vote. M. Godin présidait.

« Deux bureaux étaient organisés : l'un pour la caté-

(1) *Le Devoir*, tome 15e, 1891, p. 257.

gorie des employés et personnes attachées aux services du Familistère ; l'autre pour la catégorie des ouvriers. » Ici nous recourons de nouveau à l'*Opinion nationale* (Paris, 7 juin 1867), article de M. Charles Sauvestre : « Au moment où M. Godin venait d'annoncer l'ouverture du scrutin, une députation d'ouvriers s'est avancée au pied du bureau, et l'un des plus anciens s'est fait l'organe de la reconnaissance de ses camarades pour tout ce que leur digne patron a su réaliser en leur faveur.

« Nous sommes tous ici, » lui a-t-il dit, « depuis les « enfants auxquels vous avez voulu faciliter l'appren- « tissage, d'ordinaire si rude de la vie, jusqu'aux vété- « rans du travail qui vous ont suivi et aidé dans votre « longue et belle carrière de travailleur ; nous som- « mes tous ici groupés comme pour vous offrir la « vivante représentation de ce qui a été l'œuvre de « votre vie entière. Vous nous avez convoqués pour « nommer, par un libre suffrage, les mieux méritants. « Mais s'il s'agit aujourd'hui de récompenses c'est à « vous qu'appartient, en toute vérité, la première. Celle- « là nous ne pouvons pas la donner : vous la trouverez « dans votre conscience et aussi dans la reconnaissance « que nous vous garderons éternellement au fond de « nos cœurs. »

« Trop ému pour répondre en ce moment, l'honorable M. Godin les a remerciés avec effusion en renvoyant après le scrutin l'expression de ses sentiments. »

Dans la 1re catégorie de votants, les 95 électeurs (lisons-nous au registre des conseils) votèrent tous régulièrement, d'où,— à raison de 10 voix par bulletin, — 950 voix furent émises.

Dans la 2e catégorie, 92 électeurs sur 95 déposèrent leurs bulletins. Les trois manquants sont expliqués

comme suit : un électeur était absent; un autre se présenta trop tard ; le troisième fit présenter son bulletin par une tierce personne et le bulletin ne fut pas accepté. 920 voix furent donc émises en cette catégorie.

Aussitôt le vote terminé on procéda au dépouillement lequel fut mis sous scellés et confié à la garde des pompiers, la proclamation du résultat devant avoir lieu à 4 heures de l'après-midi.

L'heure venue, toute l'assistance se trouva dans la cour des fêtes. La société musicale joua un morceau et M. Godin prit la parole. « Dans une allocution remplie des considérations les plus hautes » dit *L'Opinion nationale* (1), « le fondateur du Familistère a longuement entretenu ses ouvriers des convictions qui l'ont poussé à réaliser ce qu'il a fait; et de ce qu'il compte faire encore pour parachever son œuvre. »

Le sommaire seul du discours prononcé par Godin en cette occasion mémorable, figure en nos dossiers. Sa reproduction ici va de soi. Godin, lorsqu'il en développa les propositions, connaissait les résultats du premier essai de recours au suffrage pour la désignation des mérites et capacités. Quelque imparfaits que fussent ces résultats, la voie était ouverte et c'était l'essentiel; il fallait poursuivre la tentative en s'efforçant d'orienter le suffrage vers le but à atteindre.

« Ce que je veux, mes amis, » développa Godin, « c'est jeter ici la semence d'organisation de la justice envers le travail.

« Le travail est le créateur de tout bien sur la terre. Il doit donc être particulièrement honoré.

---

(1) Numéro du 7 juin 1867.

« Il faut que le travail se tire lui-même de l'obscurité, qu'il apprenne à connaître sa force et sa valeur.

« C'est pour élever l'ouvrier au sentiment de sa dignité que j'ai institué cette fête du Travail.

« Je veux la vulgarisation des moyens pratiques par lesquels l'ouvrier arrivera à diriger lui-même ses travaux et ses intérêts ;

« Je veux la justice et l'équité dans la direction industrielle ;

« La suppression du règne du bon plaisir. »

Rassemblant ce qui était déjà en vigueur au Familistère (services d'éducation, d'assurances mutuelles, etc.), et ce qu'il se préparait à conclure, dès que possible, (le pacte d'association), « Je veux », poursuivait Godin, « donner à l'ouvrier la sécurité de l'avenir;

« Réaliser ici pour le travailleur et sa famille des conditions de bien-être, de tranquillité, de progrès intellectuel et moral qui puissent servir d'exemple au monde extérieur.

« Une volonté forte et persévérante peut accomplir de grandes choses.

« Je veux contribuer à élever lè travail à son vrai rang ;

« Faire voir qu'il est le meilleur des cultes que l'homme peut rendre à Dieu ;

« Le Familistère est un autel du Travail et Dieu est avec nous dans la pensée qui nous anime aujourd'hui. »

Heureux des efforts vraiment remarquables auxquels étaients dus les beaux trophées qui ornaient la salle de fête et représentaient les principales branches des travaux de l'établissement, il poursuivait :

« Honneur et gloire au travail par lequel l'homme s'élève dans la vie !

« Honneur à la vapeur, à la construction mécanique ;

« A la fonderie des métaux ;

« A l'ajustage, à la lime et au marteau.

« Honneur à tous les ouvriers et ouvrières, aux fondeurs, aux ajusteurs, aux mécaniciens, aux meuleurs, aux émailleurs, aux modeleurs.

« Honneur aux hommes des magasins et des bureaux.

« Honneur aux architectes, aux maçons, aux sculpteurs, aux dessinateurs, aux menuisiers, jardiniers, etc.

« Honneur aux comptables, aux écrivains, aux vendeurs, aux instituteurs et institutrices.

« Honneur à tous les agents des services du Familistère et de l'Usine ; honneur à tous sans exception, car tous accomplissent cette œuvre sainte du Travail dont sortira un jour l'organisation du bien et de la justice en tout et partout.

« Nous sommes tous ici des travailleurs. Aimons-nous les uns les autres. Travaillons sur notre petit coin de terre à réaliser ce règne de la justice auquel nous aspirons.

« Servons d'exemple aux autres et glorifions Dieu par le travail ! »

Le journal déjà cité « *L'Opinion nationale* (1) » résume quelques-uns des passages du discours de Godin et ajoute : « Après le discours dont nous venons de donner un extrait, s'est faite la distribution des attestations, portant, avec le nombre des suffrages obtenus, la quotité correspondante à toucher par le titulaire sur la somme de deux mille francs allouée en primes par M. Godin. Pendant la distribution, la musique du Familistère faisait retentir ses fanfares qui se mêlaient aux applaudissements de l'Assemblée, et aux cris de joie des 250 enfants des écoles ».

---

(1) Numéro du 7 juin 1867.

Le moment est venu de donner, d'après le registre des procès-verbaux, les résultats du vote. Voici :

Première catégorie : Employés et personnes attachées aux services du Familistère. 95 électeurs (50 hommes et 45 femmes) ayant à désigner par bulletin de vote de dix noms les travailleurs les plus méritants, sur un personnel de 110 à 115 personnes.

Obtinrent des voix les 95 électeurs, plus 13 membres de la catégorie non résidants au Familistère. Au total 108 élus.

On jugera de l'éparpillement des voix par le tableau suivant :

Hommes.	Femmes.	Ensemble.		
—	—	—		
25	9	34	eurent de	1 à 5 voix
18	24	42	—	6 à 10 »
13	8	21	—	11 à 15 »
1	1	2	—	— 16 »
—	1	1	—	— 17 »
2	—	2	—	— 18 »
1	—	1	—	— 19 »
1	—	1	—	— 21 »
1	1	2	—	— 22 »
—	1	1	—	— 27 »
1	—	1	—	— 41 »
63	45	108		

Deuxième catégorie : Ouvriers de la main au nombre d'environ 750 (parmi eux, nombre très restreint d'ouvrières) représentés par 95 délégués élus en premier degré et devant désigner par bulletin de vote de dix noms, les travailleurs (hommes ou femmes) les plus méritants, parmi les 750 de la catégorie.

Nota. — Le registre ne donnant pas les noms des

délégués, nous ne pouvons distinguer ceux-ci du reste du personnel.

Les votes se répartissent comme suit :

Hommes.	Femmes.	Ensemble.			
18	—	18	eurent	1	voix
6	—	6	—	2	»
7	1	8	—	3	»
6	—	6	—	7	»
19	9	28	—	8	»
11	—	11	—	9	»
19	4	23	—	10	»
1	—	1	—	11	»
1	—	1	—	12	»
1	—	1	—	17	»
2	—	2	—	18	»
10	—	10	—	19	»
101	14	115			

Le vote direct (1re catégorie) a désigné 108 personnes sur 110 à 115, soit presque la totalité.

Le vote à deux degrés (2e catégorie) en a désigné 115 sur un personnel d'environ 750, soit un travailleur sur six à sept.

Les conseils avaient décidé (séance du 26 avril (1)) que les mille francs à répartir en chacune des deux catégories seraient divisés par le total des voix sorties au dépouillement du scrutin. En première catégorie, les 95 électeurs ayant déposé régulièrement chacun un bulletin de 10 noms, cela fit un total de 950 voix par lequel divisant la somme de mille francs on obtint ce résultat que chaque voix représentait 1 fr. 05.

En deuxième catégorie, il y eût 92 votants (2) au

(1) Présent chapitre, p. 225.
(2) » » p. 231.

lieu de 95, mais la somme uniforme de 1 fr. 05 fut affectée à chaque voix; et les attestations furent dressées en conséquence.

La prime devait être, pour les candidats obtenant l'unanimité, 1° doublée; 2° accompagnée d'une mention spéciale.

Seules, les personnes désignées par 20 voix au moins devaient recevoir une mention honorable.

Bien loin que l'unanimité soit atteinte, la majorité même n'est obtenue ni dans la première ni dans la seconde catégorie. Le travailleur le plus favorisé fait partie de la première catégorie et obtient 41 voix sur 95 votants. Quatre personnes seulement : 2 hommes et 2 femmes obtiennent plus de 20 voix dans la 1re catégorie. Nul n'atteint ce chiffre dans la seconde.

76 personnes dans la première catégorie, 100 dans la deuxième sont désignées par 1 à 10 voix

L'éparpillement est énorme surtout dans la première catégorie (vote direct) où sont rassemblés les travailleurs les plus disparates, depuis l'ingénieur ou le chef de comptabilité jusqu'au porteur de charbon ou à la laveuse de linge.

Par application des décisions prises en conseils, la prime est doublée pour le candidat qui a obtenu le plus de voix, soit 41. En outre, une mention honorable de 1re classe lui est remise à la proclamation de son nom.

Des mentions honorables de 2me classe sont de même remises aux quatre personnes de la première catégorie ayant obtenu : une, 27 voix; deux autres, chacune 22 voix; la 4me, 21 voix.

En deuxième catégorie, bien que personne n'ait atteint 20 voix, une mention honorable hors classe est décernée à un ouvrier « vu ses longs et loyaux services dans l'usine » et quoiqu'il n'ait obtenu que 12 voix !

Ce trait est à remarquer tout particulièrement dans l'étude qui nous occupe.

Sur les 223 élus dans les deux catégories réunies, 6 seulement reçurent donc des mentions honorables.

Aux 217 autres furent attribués de simples bulletins de primes, lesquels furent échangés contre espèces quelques jours plus tard.

Le registre des Conseils ne relève pas, à l'époque où les faits se sont produits, les enseignements à en tirer; mais l'an d'après, lorsqu'il s'agit de procéder au renouvellement de la fête du Travail, ces enseignements se font jour aux séances d'études; et les Conseils s'appliquent — nous le verrons : 1° à offrir au suffrage un tableau des personnes réputées les plus capables et méritantes, parmi lesquelles *exclusivement* le vote devra s'exercer;

2° A faire voter en connaissance de cause, c'est-à-dire entre personnes ayant pu s'apprécier mutuellement à l'œuvre;

3° A éviter de laisser prise à l'intérêt personnel, lequel peut entraîner des électeurs ou à voter chacun pour soi, ou à se concerter en vue de déterminer l'attribution de primes à partager ensuite.

XII

Seconde fête annuelle du Travail, mai 1868. Liste de notables ou candidats. Election à deux degrés pour une partie du personnel. Quatre séries d'électeurs pour la distribution des récompenses.

Le même nombre d'intéressés, à très peu près, qu'en 1867 est devant nous en 1868; et une même somme, soit deux mille francs, est allouée par le fondateur du Familistère pour être distribuée en primes d'honneur à l'occasion de la fête du Travail.

La nécessité de perfectionner les procédés adoptés en 1867 pour la répartition des primes, est proclamée en séance des conseils dès la première réunion (1er mai 1868) consacrée à la préparation de la fête.

1° Circonscrire le vote par l'établissement d'une liste de notables ou personnes reconnues les plus méritantes, les plus capables et entre lesquelles exclusivement devraient être réparties les primes d'honneur;

2° Grouper le personnel de façon à ce que le vote s'exerce entre travailleurs ayant pu mutuellement s'apprécier à l'œuvre;

3° Attribuer à chaque groupement un nombre fixe de primes d'honneur :

Tels sont les trois points caractéristiques de l'alignement des conseils. Le premier de ces points est le renversement du rôle qu'on avait espéré faire remplir par le suffrage. Voyons les essais de solution.

Comment dresser une liste de notables?

Plusieurs séances sont consacrées à l'étude de ce difficile objet. Des objections sont présentées. Voici une des premières : « La publication d'une liste des notables provoquera l'abstention, l'indifférence des personnes qui n'y seront pas inscrites. » A quoi il est répondu : « Du moment où il faut circonscrire le choix, et cela est nécessaire à la suite de l'expérience de l'an passé, quel que soit le mode adopté on tombera dans l'écueil signalé, si écueil il y a. »

Autre objection : « Les conseils seront accusés d'avoir fait du favoritisme. » Sur ce, un membre propose l'élection de délégués aidant les conseils à désigner les notables. Mais délégués et conseillers pourraient toujours être accusés d'avoir par faveur mis tel ou tel sur la liste.

Enfin surgit l'idée de classer les ouvriers d'après les

éléments irrécusables de capacité fournis par eux-mêmes ; c'est-à-dire d'après *les notes de fabrication* (1). Le moyen répond nettement au besoin. Malheureusement ces notes n'existent que pour les ateliers de fonderie et ajustage. Rien d'analogue n'est pratiqué dans les autres ateliers (modèles, matériel, émaillage, menuiserie, etc..., dits ateliers divers, ni dans les bureaux de l'Usine, ni dans les services du Familistère.

Déterminer d'après les notes de fabrication — notes qui sont l'expression même de l'action de l'ouvrier — l'inscription sur la liste des candidats vaut incomparablement mieux, prêtera à bien moins de réclamations que de le faire d'après la seule appréciation des chefs ainsi qu'on en décide forcément pour les travailleurs des ateliers divers, ou d'après la seule position d'employé de bureau ou d'attaché aux services de l'habitation unitaire, ainsi qu'on en décide également pour les 114 intéressés de ces deux dernières catégories de travailleurs. Là il n'y aura, à bien dire, aucune désignation de mérite, ce sera simplement le relevé des noms des personnes occupées.

Une sorte de choix, peut-on dire, devait présider à l'admission dans ces deux catégories. Sans doute, mais une fois au poste, l'individu peut se montrer nonchalant, insuffisant même à sa tâche, au lieu de la remplir au mieux et de se qualifier pour une élévation nouvelle. Le porter sur un tableau des notables tout simplement en raison de sa qualité d'employé ou d'attaché à certains services, est un procédé qui appelle certainement de sérieuses modifications.

La supériorité du mode d'appréciation des mérites dans les ateliers de fonderie et ajustage par le relevé

(1) Présent volume, p. 146.

des notes de fabrication était évidente. Aussi les chefs de ces ateliers (chacun dans son département respectif) furent-ils invités à dresser la liste des ouvriers de choix, « d'après la capacité démontrée : à la fonderie, par le moulage au poids ou au-dessous ; à l'ajustage, par les primes reçues pour pièces non cassées. »

Il fut résolu, en outre, que les travailleurs de premier mérite seraient désignés par la lettre A ; ceux de second mérite par la lettre B.

Les dépouillement et classification opérés dans les différents ateliers de l'établissement, une liste totale de 150 ouvriers de choix, s'offrit à l'attention des conseils.

On résolut alors de faire élire, dans l'usine, par tous les ouvriers et ouvrières (ayant ou non qualité d'habitant du Familistère) une liste parallèle de 150 ouvriers, laquelle serait combinée avec la liste de choix, afin d'extraire des deux, une section définitive de 150 ouvriers à porter — conjointement avec les 114 employés des bureaux de l'Usine et gens des services du Familistère — sur le tableau des notables ou candidats en faveur desquels exclusivement s'exercerait le vote le jour de la fête du Travail.

L'élection eut lieu à l'usine, dans les conditions définies par l'affiche suivante apposée dans les ateliers, le vendredi 15 mai.

« *Elections préparatoires pour la fête du Travail du 31 mai 1868.*

» Il sera procédé demain samedi 16 mai, dans chaque atelier, à la nomination des ouvriers qui pourront figurer sur la liste des notables, pour concourir à la distribution des primes d'honneur le jour de la fête du Travail. Les candidats seront choisis parmi ceux qui réuniront le plus de voix.

» Des bulletins de vote spéciaux seront remis dans la fonderie et l'ajustage à chaque électeur qui devra les remplir en y mettant 6 noms conformément aux indications imprimées (1). Toute voix non conforme à ces indications sera annulée.

» Dans les autres ateliers : modèles, matériel, émaillage, cuivrerie et fonte malléable, menuiserie, construction et terre réfractaire, les ouvriers composant chaque atelier voteront entre eux ; il leur sera remis un bulletin blanc, sur lequel ils auront à inscrire deux noms de ceux qui leur paraîtront les plus méritants.

« Chaque chef d'atelier est chargé d'organiser le vote dans son groupe. Des tableaux contenant les noms des ouvriers composant les groupes seront mis dans chaque atelier ».

En réunion des conseils, le 13 mai, il avait été question de faire voter par 1 voix seulement dans les ateliers divers où les ouvriers constituaient des groupes relativement petits. Mais l'expérience ayant enseigné qu'il fallait compter avec la tendance de l'électeur à voter d'abord, en cas de cette nature, chacun pour soi, on demanda l'émission de 2 voix ainsi que le dit l'affiche.

Le 26 du mois, dix jours après les élections préparatoires, les conseils se réunirent et prirent connaissance des résultats.

---

(1) Les indications imprimées étaient :

Pour les ateliers de fonderie :

Modèles, mécanique et poterie ; ornement; poëles et cuisinières ; râperie, sables, cubilots, etc.

Pour les ateliers d'ajustage :

Vernis et ornements; poëles et cuisinières ; emballeurs, mineurs, meuleurs, foyers, magasin et chargement.

En regard de chaque indication était le nombre de voix à émettre : 1 ou 2.

Les renseignements nous manquent sur la répartition des voix. Nous voyons seulement que les 150 ouvriers qui avaient obtenu le plus de suffrage furent dégagés de la masse et portés sur une liste.

Puis les conseils comparèrent cette liste à celle résultant du classement d'après les notes de fabrication ou la désignation des chefs, laquelle portait aussi 150 ouvriers, les uns avec lettre A (1er mérite), les autres avec lettre B (2e mérite). Il s'agissait d'extraire de ces deux listes la liste définitive de 150 notables ouvriers.

Les conseils, lit-on au registre, prirent d'abord les ouvriers portés à la fois et sur la liste de choix et sur la liste d'élection. Il s'en trouva. 66

(Le registre n'indique pas la proportion des travailleurs avec lettres A ou B). Le dépouillement des noms nous a permis de constater que 18 d'entre eux n'étaient pas habitants du Familistère.

On prit ensuite les ouvriers portés seulement sur la liste de choix, mais avec lettre A. Il y en eût dont 6 non habitants du Familistère. 57

Enfin on arriva au total cherché en prenant sur la liste d'élection les individus restants qui avaient obtenu le plus grand nombre de voix; (en cas d'égalité la préférence fut donnée aux ouvriers ayant qualité d'habitant du Familistère). Furent ainsi désignées 26 personnes, ci 26

Ajoutons un individu oublié sur la liste des candidats et révélé au compte-rendu de l'élection finale, ci 1

Total..... 150

Ces 150 travailleurs furent ajoutés aux 114 désignés en raison seule de la fonction, ci..... .. 114

Total définitif de la liste officielle des candidats. 264

Ce point réglé, les conseils passèrent au suivant : faire exercer le vote final en connaissance de cause autant que possible.

Le fait que, sur les 150 ouvriers élus, il s'en était trouvé 66 portés déjà sur la liste de choix était un encouragement à répéter, pour le vote définitif, ce qui avait été essayé dans les élections préparatoires : faire voter autant que possible entre mêmes professionnels.

L'année d'avant on s'était contenté de répartir, le jour de la fête, le personnel en deux catégories : 1° *Administration générale et services de l'habitation unitaire*, 110 à 115 membres représentés par les 95 d'entre eux habitant le Familistère ; 2° *Fonderie, ajustage, ateliers divers* (750 ouvriers environ) représentés par 95 délégués élus ; dans chacune de ces deux catégories les 95 représentants ayant voté sur l'ensemble des membres de leur catégorie.

En 1868, les conseils, après avoir dressé la liste des notables ou candidats entre lesquels exclusivement devaient être réparties les primes d'honneur, classèrent en 4 séries, selon les principales divisions des travaux, et les candidats et les électeurs. (La plupart des candidats, 214 sur 264, étaient — vu leur qualité d'habitant du Familistère — à la fois candidats et électeurs.)

Deux listes furent dressées : une des électeurs, une des candidats.

La liste des électeurs présentait ceux-ci en ordre alphabétique chacun dans sa série professionnelle, soit :

1re Série : *Familistère et Administration.*
2e » : *Fonderie.*
3e » : *Ajustage.*
4e » : *Ateliers divers.*

La liste des candidats présentait ceux-ci non-seule-

ment chacun dans sa série respective, mais chacun dans son groupe sériaire selon les détails des travaux en chaque série. Autrement dit : chacune des quatre séries offrait en un 1er groupe les chefs, employés, surveillants, etc. Puis venaient des groupes correspondant aux divers genres des travaux de la série; et, en chacun de ces groupes, les candidats ouvriers étaient présentés comme suit : en tête ceux désignés à la fois et par les notes de travail et par l'élection de 1er degré ; puis ceux désignés par l'élection seulement ; et enfin ceux désignés seulement par les notes de travail, mais avec lettre A.

Les spécialités de travaux en chaque série étaient reproduites sur les bulletins de vote et l'électeur était invité à porter, en regard de chacune des divisions qui en résultaient, le nom ou les noms (tantôt 1, tantôt 2, selon l'importance du groupe), des travailleurs les plus méritants.

Exemple :

Le Bulletin bleu de la série *Fonderie* portait ceci :

Chefs d'ateliers, employés ou surveillants.....	2 voix.
Mouleurs de modèles, mécanique et poterie.....	2 »
Mouleurs d'ornement.....	2 »
Mouleurs de poëles et cuisinières.....	2 »
Râperie, sables et cubilots.....	1 »

Le classement de la comptabilité générale fut un véritable embarras pour les conseils. En quelle série mettre la comptabilité ? L'an d'après, instruits par l'expérience, les conseils en feront le 1er groupe d'une série spéciale, celle de l'Administration générale, laquelle comprendra toute la catégorie des employés de l'Usine. En ce premier essai, faute de trouver mieux, on classe les comptables dans le 1er groupe de la 1re série dite : « *Familistère et Administration* ». Ce 1er groupe

comprend sous le titre : Comptabilité générale, les comptables du Familistère et ceux de l'Usine. Les autres groupes de la série sont ceux de : Education, Commerce, Travail. (Ce dernier mot sous-entend l'entretien journalier.)

Les électeurs dans les 2e, 3e et 4e séries étaient les travailleurs mêmes de la série habitant le Familistère. Partant de là, on compta :

135	électeurs dans la 2e série :		*Fonderie.*
66	»	3e »	: *Ajustage.*
59	»	4e »	: *Ateliers divers.*
260	»	au total pour ces trois séries.	

Quant à la 1re : *Familistère et Administration*, elle était la moins homogène puisqu'elle comprenait et les personnes attachées en permanence aux services domestiques, commerciaux et éducatifs et les employés de la comptabilité du Familistère ainsi que ceux de la comptabilité générale de l'Usine. Tous ces travailleurs ensemble s'élevaient au nombre de 73.

Les conseils décidèrent qu'en cette série devaient être électeurs non seulement les 73 personnes attachées aux travaux, mais tout l'ensemble du corps électoral soit les 260 électeurs indiqués ci-dessus et les 73 membres de la série, au total 333 ; la marche des services dans l'habitation unitaire et l'administration générale pouvant dans une certaine mesure être appréciées par tous.

Complétons l'indication de quelques autres mesures pratiques. Les conseils décidèrent :

1° Que les bulletins de vote seraient d'une couleur spéciale à chaque série : blancs pour la 1re, bleus pour la 2e, roses pour la 3e, jaunes pour la 4e ;

2° Que deux urnes seraient disposées pour recevoir, le jour de la fête, l'une les bulletins de vote de la sé-

rie : *Familistère et Administration*, l'autre les bulletins des trois autres séries. Il serait facile de distinguer les bulletins à la couleur pour procéder au dépouillement. Chaque électeur des séries *Fonderie*, *Ajustage* et *Ateliers divers* déposerait dans l'urne *ad hoc* son bulletin professionnel et dans l'autre urne son bulletin pour la série : *Familistère et Administration.*

Le lien était resserré entre l'exercice du vote et la fonction, dans les trois séries : *Fonderie*, *Ajustage*, *Ateliers divers*, représentant le plus nombreux personnel; néanmoins, là encore il y avait prise à grosse difficulté d'appréciation : l'ouvrier ne pouvait en général distinguer entre les mérites effectifs des ingénieurs, contre-maîtres, etc., composant le premier groupe de chacune des séries.

Passons au troisième point réglé par les conseils : Par quoi remplacer le système en vertu duquel en 1867 chaque suffrage avait emporté une somme de 1 fr. 05 ?

Ceci donna lieu à de laborieuses discussions. Finalement les conseils décidèrent :

« 1° De répartir la somme de 2.000 fr. comme suit :

« Grands prix de chacun 50 francs avec mention honorable de première classe ;

« Premiers prix de chacun 30 francs avec mention honorable de deuxième classe ;

« Deuxièmes et troisièmes prix de chacun 15 et 10 francs, avec bulletin de prime nominatif;

« 2° De distribuer ces prix proportionnellement au nombre des personnes méritantes dans chaque catégorie. Selon le résultat du vote final le jour de la fête, il y aurait donc tels ou tels nombres de Grands prix, 1ers, 2me et 3me prix. »

Une fois les mesures préparatoires arrêtées, on pro-

céda à l'affichage des éléments du vote définitif. Nous lisons à ce sujet dans le registre des conseils :

« Pour donner le temps à l'électeur de raisonner son vote et aussi pour ne point laisser trop de latitude aux coalitions d'intérêt pécunier au détriment du vrai mérite, la liste des électeurs, la liste des candidats et les instructions de vote ne seront affichées que le vendredi 29 mai » (La fête devait être célébrée le 31).

Ainsi fut fait. Toutes les informations nécessaires furent publiées, y compris les raisons d'après lesquelles les votes devaient se déterminer :

« Mérite de direction dans l'emploi, la surveillance, le travail à faire ;

« Mérite de capacité, de bonne exécution dans le travail ;

« Mérite d'invention ou de perfectionnement dans les procédés du travail ;

« Mérite de zèle, assiduité au travail, dévouement à sa tâche ».

Voyons les résultats de cette laborieuse préparation.

Le vote définitif pour la répartition des primes d'honneur eut lieu le matin de la fête, dimanche 31 mai, à dix heures.

Le cérémonial de la journée fut le même que celui de l'an d'avant. La cour du pavillon central était décorée d'une façon similaire; nous ne répèterons pas des détails qui pourraient fatiguer le lecteur.

Les candidats ou notables, éligibles aux primes, étaient au nombre de 264. Sur ce nombre, 214 habitant le Familistère étaient à la fois électeurs et éligibles. Le lecteur a vu que le nombre des électeurs au Familistère fut 333; nous venons de parler de 214

éligibles ; il y avait donc 119 travailleurs (hommes ou femmes) habitant le Familistère, qui étaient appelés à voter, mais n'étaient pas éligibles.

Voici le nombre des votants en chacune des séries, le 31 mai 1868 :

Séries.		Electeurs inscrits.	Votants.
1re	*Familistère et Administration.*	333	288
2e	*Fonderie*	135	117
3e	*Ajustage*	66	58
4e	*Ateliers divers.*	59	52

Le lecteur voudra bien garder en mémoire que le chiffre des abstentions en chacune des séries est d'environ un huitième ; car les chiffres correspondants ne seront pas fournis pour les trois essais ultérieurs du même système ; la place est restée en blanc au registre des procès-verbaux.

Résultats généraux du vote.

1re série (4 groupes) : *Familistère et Administration.*

Employés de la comptabilité générale et gens des services du Familistère, tous candidats en raison seule du poste occupé.....	Nombre des candidats : 76

Electeurs inscrits : 333. Votants : 288.

Majorité absolue : 145.

Obtiennent de	1 à 9	voix	11	intéressés.
»	10 à 19	»	25	»
»	20 à 49	»	23	»
»	50 à 69	»	8	»
»	78, 86, 109, 132	»	4	»
»	162, 167	»	2	»
		Total..	73	»
	A reporter.....		73	»

Report ..... 73 »

N'ont pas obtenu de voix :

1 comptable, ci..... 1
2 femmes des services du Familistère, ci. 2

76 Total égal au nombre des candidats.

2 intéressés seulement ont atteint, dépassé la majorité absolue.

2e série (5 groupes) : *Fonderie.*

	Nombre des candidats :
1er groupe : Chefs, employés, surveillants, tous candidats en vertu de la fonction	11
2e, 3e, 4e et 5e groupes : Ouvriers promus candidats en vertu et de la capacité et de l'élection.....	27
Promus candidats par élection seulement.....	11
Promus candidats par capacité de 1er mérite.....	28
Ensemble.....	77

Electeurs inscrits : 135. Votants : 117.
Majorité absolue : 59.

Obtiennent de	1	à	9	voix	38	intéressés.
»	10	à	27	»	25	»
»	32	à	52	»	10	»
				Total....	73	»

N'ont pas obtenu de voix :

1 membre du 1er groupe, ci 1
3 candidats par capacité de 1er mérite, ci. 3

77 Total égal au nombre des candidats.

Personne n'a atteint la majorité absolue.

3e série (4 groupes) : *Ajustage.*

	Nombre des candidats :
1er groupe : Chefs, employés, surveillants, tous candidats en vertu de la fonction.....	14
2e, 3e et 4e groupes : Ouvriers promus candidats en vertu et de la capacité et de l'élection.....	23
Promus candidats par élection seulement.....	7
Promus candidats par capacité de 1er mérite.....	14
Ensemble.....	58

Electeurs inscrits : 66. Votants : 58.
Majorité absolue, : 30.

Obtiennent de	1	à	9	voix	34	intéressés.
»	10	à	27	»	16	»
				Total. ...	50	»

N'ont pas obtenu de voix :

1 candidat par élection et capacité, ci..	1
1 candidat par élection seule, ci.....	1
6 candidats par capacité de 1er mérite, ci.	6
	58 Total égal

au nombre des candidats.

Nul n'a atteint la majorité absolue.

4e série (7 groupes) : *Ateliers divers.*

	Nombre des candidats :
1er groupe : Chefs, employés, surveillants, tous candidats en vertu de la fonction.....	13
2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 7e groupes. Ouvriers promus candidats en vertu et de la capacité et de l'élection...	16
Promus candidats par élection seulement.....	8
Promus candidats par capacité de 1er mérite.....	15
Ensemble.....	52

Electeurs inscrits : 59. Votants : 52.
Majorité absolue : 27.

Obtiennent de	1	à	9	voix	30	intéressés.
»	10	à	21	»	15	»
				Total ...	45	»

N'ont pas obtenu de voix :

2 membres du 1er groupe, ci.	2
2 candidats par élection et capacité, ci.	2
3 candidats par capacité de 1er mérite, ci.	3
	52 Total égal

au nombre des candidats.

Personne n'a atteint la majorité absolue.

Résumé : Obtiennent des voix au vote final :

En 1re série..	73	candidats	sur	76
2e »	73	»	»	77
3e »	50	»	»	58
4e »	45	»	»	52
Totaux.	241	»	»	263
Ajouté :....	1 ouvrier, ci.			1 non classé sur la liste des candidats et révélé au vote final.

Soit : 242 candidats sur 264, différence : 22.

Les 22 candidats écartés au vote final, comprennent :

Chefs, employés ou surveillants.....	4
Gens des services du Familistère.....	2
Ouvriers candidats par élection et capacité.....	3
» » par élection seulement.....	2
» » par capacité de 1er mérite.....	11
Total	22

Observation : Onze ouvriers de 1er mérite et trois à la fois capables et élus, ensemble 14 sont écartés par le vote final, malgré l'élément mathématique (vérifica-

tion de capacité) qui leur avait valu la qualité de candidats.

Autre observation concernant exclusivement les ouvriers candidats du chef seul de capacité : Ils étaient au nombre de 57 (1). 11 d'entre eux, venons-nous de voir, furent à nouveau écartés par les électeurs; les 46 autres obtenant des voix, furent ainsi plus avantagés au vote définitif qu'à l'élection préparatoire.

L'éparpillement des suffrages fut encore très-grand dans le vote opéré le jour de la fête; aussi pour arriver à distribuer la somme ou presque toute la somme destinée à être répartie, fallut-il descendre jusqu'aux désignations de lauréats faites par 17 voix dans le plus fort collège électoral (1re série) et jusqu'à celles faites par 5 voix dans les autres collèges. Nous verrons plus loin la liste des prix.

Avant de procéder à la distribution des récompenses, J.-B.-A. Godin prononça un discours que le registre des procès-verbaux s'efforce de résumer. L'orateur, est-il dit, commença par proclamer que cette fête était « la huitième célébrée au Familistère à la gloire de l'Education, de l'Instruction et du Travail (2). »

Faisant allusion aux obstacles qu'il rencontrait, il dit : « Malgré les passions hostiles, malgré la résistance aux idées nouvelles et les barrières opposées au Familistère, l'œuvre ne s'arrêtera pas dans sa marche. C'est le lot des grandes choses d'être entravées dans leur essor, mais c'est aussi leur gloire de renverser les obstacles. Aussi quand le Familistère sera libre de ses

(1) Présent chapitre, p. 243.

(2) Les sept fêtes antécédentes sont :

1° Baptême de la fondation, avril 1860 ;

2° Les cinq fêtes annuelles de l'Enfance : 1863, 1864, 1865, 1866, 1867 ;

3° La 1re fête proprement dite du Travail, inaugurée en 1867.

actions, il montrera ce que peut l'association des forces ; et cette association est déjà en germe parmi les habitants ; ce qui le prouve, c'est la fête elle-même, ce sont ces trophées qui symbolisent les tendances du Familistère..... »

Dans sa revue des trophées, Godin signala spécialement celui des Institutions enfantines, « symbole de la sollicitude dont l'Enfance est entourée. » Il montra les élèves suivant leurs aînés dans la carrière du travail « armés des connaissances qu'ils auront acquises au Familistère.

« Et surtout », lit-on au résumé du discours, « ils sauront distinguer le mérite ». Avant d'achever le morceau, donnons à ces paroles leur plein sens en disant qu'à cette époque on initiait, dans les classes, les élèves à la pratique du suffrage, à l'occasion de petits travaux d'économie domestique et de jardinage : cueillette de fruits, entretien d'allées, etc ; travaux qui s'exécutaient sous la direction de petits chefs et sous-chefs (filles et garçons) élus par leurs camarades. Les petits chefs, bien entendu, étaient, dans la mesure nécessaire, guidés par quelque agent de l'administration. (1)

Terminons le résumé du discours de Godin :

« Aujourd'hui, nous faisons notre apprentissage ; que chacun prenne patience si des erreurs sont commises. Faisons le bien pour le bien. Un jour viendra où l'on distinguera les plus dignes et la capacité aura le premier rang.

« C'est au Familistère qu'une génération se forme à la pratique de ces choses ; aussi est-ce par cette jeune

---

(1) Touchant ce sujet dans son volume « *Solutions sociales* », p. 568, le fondateur du Familistère écrit : « Les élections se font toutes les semaines et les élus doivent donner l'exemple constant du meilleur travail, sous peine de perdre la considération de leurs électeurs. »

génération que nous ouvrirons la série des récompenses pour les travaux domestique et de jardinage dans lesquels les enfants se sont distingués. »

« *L'Indépendant rémois* (6 juin 1868) décrivant cette fête du Travail, résume de son côté le discours de Godin en ces termes :

« Dans une énergique improvisation il (Godin) exposa que la pensée qui avait présidé à la fondation du Familistère n'était autre que la glorification du Travail et l'émancipation du Travailleur, par la solution du problême de la répartition équitable des fruits du travail et par l'éducation générale et effective de l'Enfance.

« Il signala les vicissitudes auxquelles les établissements industriels sont exposés par le fait des intermittences qui surviennent dans leur direction. Il fit voir que cela serait évité si toutes les intelligences étaient appelées à leur complet développement ; et si les capacités réelles présidaient toujours aux premières fonctions. Il fit ressortir l'urgence qu'il y avait à chercher les moyens de distinguer le vrai mérite et la capacité afin de leur donner les premières places ; et il justifia ainsi le but et l'intention de la fête du Travail célébrée au Familistère.

« M. Godin proclama ensuite les noms des lauréats... »

Ici, nous revenons au registre des procès-verbaux. Dix-neuf enfants des classes furent d'abord appelés ; puis furent distribués aux adultes 108 prix dont voici l'état :

Catégorie des comptables, chefs d'ateliers, contremaîtres, surveillants, gens des services du Familistère, au nombre de 114, tous candidats en vertu seule de la fonction :

6 Grands prix de chacun	50 fr...	300 fr.
7 Premiers prix »	30 fr.....	210
16 Deuxièmes prix »	15 fr.....	240
21 Troisièmes » »	10 fr.....	210
50 Lauréats.	Total.....	960 fr.

Catégorie des 150 ouvriers promus candidats en raison de la capacité vérifiée et de l'élection, motifs pris ensemble ou séparément :

16 Premiers prix de chacun	30 fr.....	380 fr.
20 Deuxièmes prix »	15 fr.....	300
22 Troisièmes » »	10 fr.....	220
58 Lauréats.	Total.....	900 fr.

Le sort fait à cette dernière catégorie de candidats étant (vu l'élément vérification de capacité effective) particulièrement instructif pour l'avenir, nous entrons dans le détail :

Ouvriers désignés candidats :

Par l'élection et la capacité :	66 .	Lauréats : 32
Par l'élection seulement.....	26 .	» 9
Par la capacité seule, mais en 1er mérite.....	57 .	» 17
Oublié sur la liste.....	1 .	
Totaux : candidats ouvriers :	150 .	Lauréats : 58

L'infériorité relative (17 sur 57) du nombre des lauréats dans la catégorie des ouvriers de 1re capacité saute aux yeux.

Il y a cependant amélioration sur l'année d'avant; puisque cette fois-ci on n'a pas à réparer d'oubli assez grave pour entraîner l'attribution d'une mention honorable hors classe à un ouvrier « vu ses longs et loyaux

services dans l'usine », et quoiqu'il n'ait pas obtenu le nombre de voix voulu pour cette distinction. (1)

Mais l'amélioration est loin d'être suffisante. Aussi les trois faits déjà signalés : oubli à l'élection primaire de 57 travailleurs de premier mérite professionnel; écart de 11 sur ces 57 au vote final ; rareté des suffrages accordés à cette catégorie le jour de la fête ; ces trois faits porteront-ils les conseils à opérer pour le renouvellement de la fête en 1869 une première modification qui portera sur les conditions de l'élection primaire.

Que le resserrement relatif du lien entre l'exercice du vote et la fonction ait un peu amélioré les résultats obtenus en 1868, c'est ce qui est consigné en ces termes au registre des conseils :

« L'expérience semble montrer qu'il y a plus de justice dans les groupes et cela par la raison qu'on se connaît mieux et qu'on est plus apte à apprécier les mérites de chacun du groupe. »

A l'appui de ce jugement notons que dans la deuxième série *Fonderie*, les 10 candidats du deuxième groupe désignés et par les notes de fabrication et par l'élection primaire sortirent tous au vote final et avec un tel nombre de voix qu'on put distribuer dans le groupe, 2 premiers prix, 3 deuxièmes prix, 2 troisièmes prix.

De même en la quatrième série : *Ateliers divers*, les 6 candidats du troisième groupe désignés aussi et par la capacité et par l'élection sortirent tous au vote final et avec un chiffre de voix permettant la distribution parmi eux de : 1 premier prix, 1 deuxième et 1 troisième prix.

Toutefois, c'était le vote par séries, non le vote par groupes qui avait été expérimenté. Mais les candidats avaient été classés par groupes professionnels sur les

(1) Chapitre XI, p. 237.

listes qui les présentaient aux électeurs ; et dans les opérations préparatoires il y avait eu des votes par groupes.

Les quatre séries essayées en 1868 étaient insuffisantes pour la répartition par professions. Exemple, la première série qui comprenait et l'ensemble des services du Familistère et la comptabilité générale. Néanmoins, on avait dans les autres séries resserré le lien entre le vote et la fonction et la voie paraissait bonne ; aussi fera-t-on l'an d'après un pas nouveau en créant (2e modification) une série nouvelle, celle de l'administration générale de l'usine, afin que les employés s'y apprécient mutuellement par le vote comme le faisaient, de leur côté, les ouvriers de même profession ou de professions similaires.

Ainsi que l'année d'avant, l'expérience révéla (les prix furent acquittés en espèces le jeudi 4 juin) qu'il y avait encore eu des combinaisons personnelles préjudiciables à la mise en relief des mérites. En séance du 18 mai 1869, les conseils étudiant les conditions à adopter pour la troisième célébration de la fête annuelle du Travail, on lit au registre (p. 79) qu'il faut aviser « pour empêcher les spéculations et intrigues faites jusqu'alors pour obtenir de l'argent à dépenser en commun... »

Parer à ce point sera donc l'objet de la troisième modification qu'on apportera à la célébration de la fête en 1869. Nous verrons le fait dans le chapitre suivant. Terminons par un nouvel emprunt à « *L'Indépendant rémois* » :

Au cours de la distribution des récompenses « des morceaux de musique relevaient par intervalles l'éclat de la fête. A cette distribution succéda le bal. C'est un magnifique spectacle que le mouvement d'une soirée au

Familistère, et pour s'en faire une idée juste, il faut l'avoir vu.

« Ces fêtes ont toujours leur lendemain au Familistère; aussi l'estrade était-elle convertie, le lundi, en scène de théâtre, sur laquelle les enfants des écoles ont joué quatre actes de comédie, avec une facilité qui a émerveillé les mille spectateurs environ qui y assistaient. »

XIII

Troisième fête du Travail, mai 1869. Liste de notables ou candidats. L'élection au 1er degré pour une partie du personnel accomplie en sept opérations successives. Cinq séries d'électeurs pour la distribution des récompenses.

Bien que les conseils du Familistère eussent reconnu, dès 1868, la nécessité de modifier à nouveau les modes de consultation du suffrage essayés aux fêtes du Travail, ce fut seulement le 18 mai 1869, c'est-à-dire presqu'au moment de célébrer la fête, qu'ils se réunirent pour l'étude du sujet et fixèrent au 30 du mois la célébration. Comment s'étaient-ils laissé si peu de temps pour les préparatifs? C'est que la situation politique s'assombrissait en France et jetait le trouble dans les œuvres de paix et de travail.

Le règne de Napoléon III touchait à sa fin. En avril avaient eu lieu les élections pour le renouvellement de la Chambre des députés; Godin avait proposé au comité démocratique constitué dans la 3e circonscription du département de l'Aisne, un Manifeste électoral (1), afin de lutter contre le régime de la candidature offi-

(1) *Le Devoir*, tome 16e, 1892, p. 705.

cielle en faisant élire M. Jules Favre à la place du candidat du gouvernement.

Les préoccupations politiques allèrent croissant; aussi ne songea-t-on pas à modifier profondément le plan adopté en 1868 pour la célébration de la fête et se borna-t-on à y introduire les trois modifications révélées comme indispensables, ainsi que nous l'avons montré vers la fin du chapitre précédent.

Première modification. Le procédé à suivre pour l'élection au 1er degré s'impose à l'étude des conseils :

Sur 150 travailleurs classés en 1er ou 2e mérites (lettres A ou B), 57 avec lettre A n'avaient obtenu aucun suffrage à l'élection de premier degré en 1868; 66 classés avec lettre A ou B avaient obtenu des voix. L'idéal eut été que les premiers mérites, en grande majorité si ce n'est à l'unanimité, triomphassent à l'élection primaire.

Ne faciliterait-on pas la chose en organisant cette élection par opérations successives dont on publierait à mesure les résultats, afin que les oublis puissent être réparés s'il y avait lieu. Cela exigeait que les électeurs successifs eussent un même champ d'opération. Alors, on s'écartait d'un point reconnu déjà nécessaire : faire exercer le vote entre travailleurs d'une même profession. On décida quand même l'expérience. Le nombre total des ouvriers dans les ateliers était évalué à 770 (Registre des conseils, p. 80). L'année d'avant, on avait demandé à une masse à peu près semblable l'élection en une seule fois de 150 ouvriers; mais de la liste des élus — lesquels avaient été classés selon les quotités de suffrages — il avait suffi d'extraire 92 noms pour constituer la liste définitive des candidats. On jugea donc suffisant, en 1869, de demander l'élection de cent ouvriers dont la liste se fondrait ou se combinerait,

ainsi que l'an d'avant, avec celle des ouvriers distingués par la capacité effective.

On décida, en outre, de faire procéder à l'élection par sept opérations successives. Pour cela, les 770 ouvriers furent répartis en 7 sections comprenant chacune 100 à 110 électeurs « pris dans chaque atelier proportionnellement à son importance ».

Le jeudi, 20 mai 1869, étaient affichées dans les ateliers les informations suivantes (Registre des conseils, page 82) :

« *Elections préparatoires pour la formation du tableau des candidats aux primes à répartir le jour de la fête du Travail.*

« 100 candidats à nommer par élection.

« Le choix des électeurs doit se porter sur ceux de leurs collègues qui sont les plus dignes et les plus méritants dans les différents ordres de travail :

« Mérite de capacité, de bonne exécution dans le travail ;

« Mérite d'invention et de perfectionnement dans les produits du travail ;

« Mérite de zèle, assiduité au travail, dévouement à sa tâche.

« Pour arriver à ce résultat, le personnel des ateliers est divisé en sept sections composées chacune du même nombre d'électeurs pris dans chaque atelier proportionnellement à son importance.

« Les sections voteront chacune à son tour dans l'ordre suivant :

1re	section	Samedi (22 mai)	8	heures	du matin.
2e	—	—	4	—	de l'après-midi.
3e	—	Mardi (25 mai)	8	—	du matin.
4e	—	—	4	—	de l'après-midi.

5e section	Mercredi (26 mai)	8	heures	du matin.
6e —	—	4	—	de l'après-midi.
7e —	Jeudi (27 mai)	8	—	du matin.

« Il sera distribué la veille à chaque section des bulletins de vote.

« Chaque électeur a 4 voix à émettre afin de pouvoir répartir son choix sur plusieurs ateliers, s'il le juge convenable et utile.

« Après chaque vote de section, le résultat sera affiché immédiatement afin de faire connaître aux sections suivantes les noms de ceux qui auront obtenu des voix pour leur servir de guide s'il est nécessaire.

« Quand une personne aura obtenu 30 voix (1) elle sera classée de suite comme candidat et il sera inutile de voter pour elle dans les sections suivantes.

« Lorsque toutes les sections auront voté, on prendra, en dehors des personnes classées avec 30 voix, celles qui auront obtenu le plus de suffrages, pour compléter le nombre de candidats déterminé, proportionnellement au nombre de personnes composant chaque atelier. »

Réunis en séance dans la soirée du mercredi, 26 mai, pour diverses décisions concernant la fête, les Conseils prenaient, en outre, connaissance des résultats du vote dans les 6 sections qui avaient alors fonctionné et constataient (p. 80 du registre) que deux ouvriers seulement avaient à ce moment obtenu le chiffre de 30 voix.

L'élection primaire dans la septième et dernière section eut lieu le lendemain.

---

(1) Le nombre des ouvriers étant de 770, on avait calculé qu'il y aurait — à raison de 4 voix par électeur — 3080 voix pour nommer 100 candidats, d'où la fixation du maximum 30 voix (P. 80, du registre des Conseils).

On procéda alors au relevé des résultats de l'élection :

Les suffrages avaient été donnés comme suit :

1re	section	98	électeurs,	83	votants.
2e	—	110	—	88	—
3e	—	91	—	75	—
4e	—	114	—	100	—
5e	—	101	—	80	—
6e	—	115	—	100	—
7e	—	108	—	85	—

Au total.... 611 votants.

	Voix spécifiées :	Voix nulles :	Bulletins blancs :
1re section	257	11	16
2e —	290	22	10
3e —	259	5	9
4e —	351	9	10
5e —	309	3	2
6e —	330	18	13
7e —	298	14	7
	2094	82	67

En résumé :

Voix spécifiées..... 2094

Voix nulles..... 82

67 Bulletins blancs ... .

(à raison de 4 voix par bulletin) 268

Total ..... 2444 voix par les 611 votants.

Combien de travailleurs se trouvaient désignés par les 2094 voix spécifiées ? Nous ne le savons pas. Le Registre constate (p. 80) qu'il y avait une grande dissémination des voix et plus loin (p. 84) on lit : « De ce vote il a été relevé comme candidats élus un nombre

proportionnel à l'importance de chaque atelier et sur les bases de 1 sur 7 ». L'éparpillement des voix était tel qu'on descendit jusqu'aux élus par 4 voix pour obtenir 89 désignations. Voici la liste :

4	Candidats	(dont 2 femmes)	désignés	par 4	voix.
4	»	»	»	5	»
4	»	»	»	6	»
7	»	»	»	7	»
12	»	(dont 1 femme)	»	8	»
7	»	(dont 1 femme)	»	9	»
6	»	»	»	10	»
7	»	»	»	11	»
2	»	»	»	12	»
6	»	»	»	13	»
8	»	»	»	14	»
3	»	»	»	15	»
2	»	»	»	16	»
5	»	»	»	18	»
1	»	»	»	20	»
2	»	»	»	21	»
1	»	»	»	22	»
1	»	»	»	23	»
1	»	»	»	24	»
1	»	»	»	28	»
2	»	»	»	30	»
2	»	»	»	31	»
88					

1 candidat oublié sur la liste et révélé plus loin au registre des conseils par le fait qu'il est porté au rang des candidats simplement élus.

---

89. De ce nombre, il suffit d'extraire 85 élus pour dresser l'état final.

Quatre ouvriers seulement ont atteint (ou dépassé et d'une seule unité) le maximum proposé au corps électoral : 30 voix.

On avait espéré en modifiant le mode de suffrage usité en 1868, faire mieux coïncider les désignations résultant des élections et celles résultant : 1° des éléments mathématiques : dépouillement des notes de fabrication ; 2° de l'appréciation faite par les chefs.

S'est-on rapproché du but ? Examinons :

L'année d'avant, 57 travailleurs de premier mérite n'avaient pas obtenu de voix à l'élection préparatoire. Le même cas se répète-t-il en 1869 ? Oui et avec aggravation. Ce n'est pas 57 travailleurs de choix, c'est 81 (différence en plus 24) qui ne sont pas désignés aux élections préparatoires de 1869 et que les conseils portent du chef seul de capacité professionnelle sur la liste définitive des candidats (p. 90 à 92 du registre des délibérations.)

En 1868, 66 ouvriers s'étaient trouvés à la fois élus au 1er degré et désignés par les notes de travail ; en 1869, 37 seulement (différence en moins 29) sont dans le même cas, malgré la possibilité de réparation des oublis, qu'on avait cherché à organiser par les élections successives.

En face de cet échec de la modification expérimentée en 1869 dans le mode de l'élection préparatoire, nous croyons devoir relever ici un passage du registre des conseils qui appelle des réflexions.

Terminant le compte-rendu de la célébration de la fête, le secrétaire écrit (avant dernier alinéa, p. 122) :

« Quoique les élections politiques de cette année aient absorbé l'attention et une partie du temps ordinairement consacrés à l'organisation de la fête du Travail, on a pu appliquer au vote préparatoire, de nouveaux

principes d'élection qui semblent être dans la vraie voie d'application du suffrage universel ; la population incertaine aux premières sections a compris ensuite le mécanisme et la portée de ce mode et l'intrigue et la cabale ont eu moins de succès qu'ordinairement »

Nous avons relevé ci-dessus qu'après le vote de 6 sections, deux ouvriers seulement étaient arrivés au maximum, 30 voix. Les deux autres qui obtinrent 31 voix reçurent donc de la 7e et dernière section de votants l'appoint nécessaire. Sans doute, le secrétaire a ce fait dans l'esprit lorsqu'il écrit que la population a mieux compris à la fin de l'élection l'usage à faire du mode adopté.

Que l'intrigue et la cabale aient été contrecarrées par l'élargissement du corps électoral et la totalisation des suffrages émis en sections successives, c'est un point intéressant à noter; mais nous venons de voir que le but spécial visé par la modification n'avait pas été atteint : on n'avait pu élargir le champ et créer des sections successives d'électeurs qu'en faisant voter entre eux, pour la désignation des mérites, des travailleurs de professions très diverses. Or, plus diverses sont les fonctions, moins les électeurs sont en état (du moins dans les conditions présentes d'instruction générale) de s'apprécier les uns les autres au double point de vue du mérite professionnel et de l'élévation mentale. Aussi, malgré l'avis favorable consigné au registre, verrons-nous Godin dans son discours proclamer qu'un *tout autre mode* est à étudier pour la célébration de la fête l'année suivante.

Poursuivons notre résumé des opérations accomplies en 1869.

166 ouvriers, en définitive, furent inscrits au tableau des candidats aux primes d'honneur. Parmi eux se trouvaient :

37 ouvriers distingués à la fois et par la capacité professionnelle et par l'élection ;
48 distingués par l'élection seule, mais avec les plus forts suffrages ;
81 distingués seulement par la capacité professionnelle.

166 Total conforme.

Ces 166 ouvriers constituèrent sur le tableau des candidats, les 3e, 4e et 5e séries : *Fonderie* (4 groupes) ; *Ajustage* (5 groupes) ; *Ateliers divers* (7 groupes). En chacun des groupes de leur série professionnelle, les candidats étaient présentés dans l'ordre déjà indiqué (distinction par double ou simple motif) (1).

Deuxième modification. L'expérience ayant montré (en 1868 comme en 1867) qu'il ne fallait point demander à des travailleurs de professions diverses l'appréciation respective de leurs mérites techniques, une nouvelle série dite : *Administration générale* fut instituée pour la célébration de la fête en 1869. En cette série classée 2e, furent réunis les employés de la comptabilité générale : (1er groupe) puis (en 2e, 3e et 4e groupes) les directeurs, contre-maîtres, commis aux écritures, etc., des trois divisions principales du travail dans les ateliers.

Le *Familistère* continua d'occuper la 1re série ; mais celle-ci ne comprit plus désormais que le personnel strictement relié à l'habitation unitaire, soit : les agents de l'économat, 1er groupe ; ceux des institutions enfantines et scolaires, 2e groupe ; ceux du commerce, 3e groupe ; enfin ceux du travail d'entretien général, 4e groupe.

Progressivement se resserre le lien entre le vote et

(1) Chapitre XII, p. 244, 245.

la fonction ; ouvriers et employés vont, cette fois, voter en séries spéciales ; néanmoins, il y aura encore, dans les 1re et 5e séries, un grand écart de ce principe à cause de l'exiguité du champ. En effet, la 5e série (*Ateliers divers*) comprenait des ouvriers de professions très différentes les unes des autres ; et la 1re série (*Familistère*) appelait les électeurs, quelles que fussent leurs professions, à apprécier le personnel de services domestiques variés : économat, éducation et instruction, commerce, jardinage, soins des constructions, etc. ; appréciation bien difficile en l'absence générale, chez le votant, de connaissances techniques en chacune de ces branches.

Démêler les vrais points d'exercice du suffrage et les vraies conditions de cet exercice est une œuvre urgente dans les pays où le suffrage universel est institué.

Résumé du tableau définitif des candidats aux mentions honorables, à la fête du Travail célébrée le 30 mai 1869.

		Nombre des candidats :
Travailleurs désignés en raison seule du poste occupé :		
1re série (4 groupes) : *Familistère*....	60	115, ci. 115
2e — (4 — : *Administration*	55	
Travailleurs désignés et par la capacité et par l'élection :		
3e série (4 groupes) : *Fonderie*.....	17	37, ci. 37
4e — (5 — : *Ajustage*.....	9	
5e — (7 — : *Ateliers divers*	11	
Travailleurs désignés par l'élection seule :		
3e série (4 groupes) : *Fonderie*.....	12	48, ci. 48
4e — (5 — : *Ajustage*...	17	
5e — (7 — : *Ateliers divers*	19	
A reporter.....		200, ci. 200

	Report.....	200, ci	200
Travailleurs désignés par capacité de 1er mérite :			
3e série (4 groupes) :	*Fonderie*..... 42	81, ci.	81
4e — (5 — :	*Ajustage*..... 22		
5e — (7 — :	*Ateliers divers* 17		
		Total..	281

La 3e et dernière modification apportée en 1869 dans le mode de célébration de la fête du Travail consiste en ceci :

Les Conseils ayant reconnu (Registre des délibérations, p. 79) la nécessité d'aviser « pour empêcher les spéculations et intrigues faites jusqu'alors pour obtenir de l'argent à dépenser en commun », décidèrent que la valeur pécuniaire attachée aux prix ou primes d'honneur au lieu d'être acquittée en argent le lendemain, pour ainsi dire, de la fête, serait représentée par un carnet d'épargne au nom du bénéficiaire. La somme inscrite au carnet devant être remboursée après un délai de six mois, ou au départ du titulaire si celui-ci venait à quitter l'établissement.

Cette mesure est appréciée (Registre, p. 122) comme ayant contribué à « éloigner les coalitions d'intérêts personnels. »

Célébration de la fête.

Le 27 mai 1869 était apposée dans l'établissement une affiche (Registre des conseils, p. 95) donnant toutes les informations nécessaires et dont nous extrayons ce qui suit :

« *Résultat des délibérations des Conseils du Familistère* relatives au but, à l'organisation et au fonctionnement du vote à émettre par les habitants du Familistère, le 30 mai 1869, jour de la fête du Travail, pour

la répartition de 2.000 francs mis à leur disposition pour être attribués aux plus dignes dans les différents mérites du travail :

« Mérite de direction dans l'emploi, la surveillance, le travail à faire.

« Mérite de capacité, etc. (Voir les Mérites déjà énumérés ci-dessus (1)·

« La somme de 2.000 francs sera divisée en :

Grands prix	de 50 francs	avec mention honorable	de 1re classe.
Premiers »	de 30 francs	»	»	2e
Deuxièmes prix	de 15 francs	avec bulletin de prime nominatif.		
Troisièmes »	10 francs	»	»	»

« Ces prix seront répartis entre le *Familistère*, l'*Administration*, la *Fonderie*, l'*Ajustage* et les *Ateliers divers* proportionnellement aux nombres de personnes méritantes dans chaque catégorie, et seront payables à six mois de date ou convertis en carnets d'épargne nominatifs.

« Sont électeurs tous les habitants du Familistère participant à un titre quelconque aux travaux de l'Usine ou du Familistère.

« Un tableau des votants est affiché aujourd'hui afin que chacun puisse vérifier son inscription et que les réclamations puissent se produire, s'il y a lieu.

« Un tableau des candidats est aussi affiché. C'est sur les personnes qui y sont inscrites et sur celles-là seules, que doivent se porter les votes des électeurs. Les noms inscrits dans chaque atelier ou division d'atelier correspondent aux indications portées sur les bulletins de vote.

« Toute voix dont le nom ne serait pas sur le tableau des candidats, ou qui n'appartiendrait pas à l'atelier

(1) Présent chapitre, p. 261.

ou division d'atelier dont il fait partie sur la liste, serait annulée.

« Les bulletins de vote seront distribués à domicile.

« 1re Série : *Familistère*

votera avec un bulletin blanc portant le nombre de voix à émettre pour chaque groupe de la série, c'est-à-dire :

Administration	1 voix
Education générale.....	2 »
Commerce.....	2 »
Travail.....	2 »
Total.....	7 voix

« 2e Série : *Administration générale de l'Usine*

votera avec un bulletin vert portant le nombre de voix à émettre dans chaque groupe comme suit :

Comptabilité.....	3 voix
Fonderie.....	2 »
Ajustage.....	2 »
Ateliers divers.....	2 »
Total	9 voix

« 3e Série : *Fonderie*

votera avec un bulletin bleu qui portera l'indication des divisions d'atelier comme suit :

Mouleurs de modèles, mécanique et poterie	2 voix
Mouleurs d'ornement.....	2 »
Mouleurs de poëles et cuisinières.....	2 »
Ráperie, sables et cubilots.....	1 »
Total.....	7 voix

« 4e Série : *Ajustage*

votera avec un bulletin rose qui portera l'indication suivante des divisions d'atelier :

Ajusteurs	4 voix
Mouleurs, forgerons, ébarbeurs	1 »
Emballage	1 »
Chargement	1 »
Total	7 voix

« 5e Série : *Ateliers divers*

Cette série votera avec un bulletin jaune ainsi conçu :

Modèles	1 voix
Matériel	2 »
Emaillage	1 »
Fonte malléable et cuivrerie	1 »
Menuiserie	1 »
Constructions	1 »
Ecuries et frais généraux	1 »
Total	8 voix

« De plus, les électeurs des 2e, 3e, 4e et 5e séries recevront, avec le bulletin qui leur est spécial, un bulletin blanc de la 1re série pour voter pour le *Familistère*, de sorte qu'ils auront 2 votes à émettre en 2 bulletins différents, un pour chacune des urnes placées sur l'estrade.

« Les électeurs sont priés de remplir la totalité des voix inscrites au bulletin de vote et de mettre exactement les nom, prénoms ou qualité, de manière à éviter toute erreur ou fausse interprétation.

« Les personnes qui seraient désireuses d'explications plus détaillées, sont priées de s'adresser à un des membres du conseil. Etc..... »

La liste des électeurs (publiée comme celle des candidats) contenait (Registre des conseils p. 92 à 94) 341 noms.

216 personnes étaient à la fois électeurs et éligibles, autrement dit candidats.

Or la liste des candidats s'élevait, nous le savons, à 281. Il y avait donc 65 travailleurs qui étaient éligibles aux primes d'honneur, mais qui, n'habitant pas le Familistère, n'étaient pas électeurs au vote final. A l'opposé, si des 341 électeurs nous déduisons les 216 qui étaient en même temps candidats, nous voyons que 125 travailleurs habitant le Familistère étaient électeurs mais non éligibles.

Dans le compte-rendu de la fête du 31 mai 1868, nous avons pu donner (Chap. XII) le nombre des électeurs et celui des votants en chacune des séries et nous avons prié le lecteur de bien vouloir se souvenir que le chiffre des abstentions, en chacune des séries, avait été d'un huitième environ. Le chiffre des votants, nous l'avons dit, n'est pas indiqué au compte-rendu de la fête du Travail célébrée en 1869 et ne le sera pas davantage pour les deux essais du même système à voir encore.

Le compte-rendu de la fête célébrée le 30 Mai 1869 nous fournit seulement la liste alphabétique des 341 électeurs. L'année d'avant et l'année d'après, le registre présente les électeurs classés en séries professionnelles. Il nous a donc été possible, en consultant ces listes, de répartir dans leurs séries propres la plus forte part des 341 électeurs de 1869, soit :

	Membres identifiés	Membres probables	Total des électeurs
1re série *Familistère*	60	1	61
2e — *Administration générale*	42	6	48
3e — *Fonderie*	133	1	134
4e — *Ajustage*	49	1	50
5e — *Ateliers divers*	47	1	48
Total des électeurs			341

Nous venons de rappeler qu'en 1868 un huitième environ des électeurs s'était abstenu. J.-B. A. Godin, dans son discours à la fête de 1869 (Registre des conseils, p. 113) félicite la population de son vote; le zèle des électeurs n'a donc pas été moindre qu'en 1868.

Le vote s'opéra le dimanche, 30 mai, à dix heures du matin:

Résultats généraux du vote.

Candidats en vertu seule du poste occupé par eux.

1re Série (4 groupes) : *Familistère.* — Nombre des candidats : 60

Electeurs inscrits : *341*. *Votants* (?)

Obtiennent de	2 à 9	voix..	14 intéressés
»	10 à 19	»	16
»	20 à 38	»	16
»	41 à 49	»	5
»	51 à 64	»	4
»	73 à 92	»	3
»	109 et 156	»	2
	Total... ...		60

égal au nombre des candidats.

2e Série (4 groupes) : *Administration générale* Nombre des candidats :

Electeurs inscrits : 48. Votants (?) 55

Obtiennent	1 voix..	7 intéressés	
»	2 à 5 »	18	
»	6 à 9 »	15	
«	10 à 16 »	9	
»	22 et 27 »	2	
	Ensemble...	51	
N'ont pas obtenu de voix.		4	
	Total.....	55	

égal au nombre des candidats.

Candidats en vertu et de la capacité et de l'élection, motifs pris ensemble ou séparément :

3e Série (4 groupes) : *Fonderie.*

	Nombre des candidats :
Promus en vertu et de la capacité et de l'élection	17
» de l'élection seule.....	12
» de la capacité de 1er mérite...	42
Total.....	71

Electeurs inscrits : 134. Votants (?)

Obtiennent de 1 à 9 voix..	32 intéressés	
» 10 à 19 »	21	
» 22 à 47 «	12	
Ensemble...	65	
N'obtiennent pas de voix.	6	
Total.....	71	

égal au nombre des candidats.

4e Série (5 groupes) : *Ajustage.*

	Nombre des candidats :
Promus en vertu et de la capacité et de l'élection	9
» de l'élection seule.....	17
« de la capacité de 1er mérite..	22
Total.....	48

Electeurs inscrits : 50. Votants (?)

Obtiennent de	1 à 9 voix..	28 intéressés
»	10 à 24 »	10
	Ensemble...	38
N'obtiennent pas de voix..		10
	Total.....	48

égal au nombre des candidats.

5e Série : (7 groupes) : *Ateliers divers.*

	Nombre des candidats :
Promus en vertu et de la capacité et de l'élection.	11
» de l'élection seule.....	19
« de la capacité de 1er mérite...	17
Total.....	47

Electeurs inscrits ; 48. Votants (?)

Obtiennent de	1 à 9 voix..	22 intéressés
«	10 à 14 »	11
	Ensemble...	33
N'obtiennent pas de voix.		14
	Total.....	47

égal au nombre des candidats.

Résumé : Obtiennent des voix au vote final :

En 1re série	60	candidats	sur	60
2e »	51	»		55
3e »	65	»		71
4e »	38	»		48
5e »	33	»		47

Soit: 247 candidats sur 281, différence : 34

Les 34 candidats écartés au vote final comprennent :

Employés.....	4
Ouvriers candidats par élection seule.....	9
« par capacité de 1er mérite.....	21
Total	34

Entre les 247 candidats désignés par le vote le jour de la fête, 109 prix furent distribués et l'on descendit jusqu'aux élus par 3 voix seulement, pour l'attribution de ces prix. L'année d'avant, on avait distribué 108 prix en descendant jusqu'aux lauréats à 5 voix (chap. XII, p. 253).

Etat des prix distribués à la fête du Travail célébrée le 30 mai 1869

Catégorie des comptables, chefs d'atelier, contremaîtres, surveillants, gens des services du Familistère, au nombre de 115, tous candidats en vertu seule de la fonction :

5 grands prix	de chacun	50 fr.....	250 fr.
9 premiers	»	30 fr.....	270 fr.
14 deuxièmes	»	15 fr.....	210 fr.
19 troisièmes	»	10 fr.....	190 fr.
47 lauréats		Total.....	920 fr.

Catégorie des 166 ouvriers promus candidats en raison de la capacité vérifiée et de l'élection, motifs pris ensemble ou séparément :

13 premiers prix	de chacun	30 fr.....	390 fr.
21 deuxièmes	»	15 fr.....	315 fr.
28 troisièmes	»	10 fr.....	280 fr.
62 lauréats			985 fr.

Détail correspondant à celui fourni, chap. XII, p. 256.

Ouvriers désignés candidats :

Par l'élection et la capacité.....	37.	Lauréats :	20
Par l'élection seulement.....	48.	»	19
Par la capacité seule, mais en 1er mérite.....	81.	»	23
Totaux : Candidats ouvriers...	166	Lauréats :	62

C'est toujours la catégorie des ouvriers devenus candidats en raison seule de la capacité technique qui, faute de suffrages suffisants au vote final, obtient le moins de prix proportionnellement au nombre des candidats.

La proclamation des lauréats se fit comme d'habitude l'après-midi. Le registre des conseils résume (p. 113) le discours prononcé en cette occasion par J.-B.-A. Godin.

Nous en extrayons ce qui suit :

« Il fit sentir les mérites du travail, ce qu'il apporte de bon et de bien dans la vie de l'humanité... Il dit qu'il cherchait les voies et moyens pour arriver à une juste et équitable répartition des fruits du travail ; que ces fêtes étaient des essais et des expériences ; qu'il y avait chaque année amélioration dans la manière dont elles s'effectuaient. Il félicita la population du vote du jour, dit qu'il semblait, comme résultat général, que la justice y avait participé pour une plus grande part. Néanmoins, il espérait pour la fête de l'année prochaine aborder un tout autre mode de répartition ; et il invitait tous ceux qui avaient confiance en lui et en l'avenir, à se réunir à lui dans le courant de l'année pour étudier ces questions. Il espérait que les plus méritants et les plus dignes pourraient être appelés à une participation plus directe aux résultats du travail... »

La remarque faite par Godin « qu'il semble, comme résultat général, y avoir eu plus de justice dans le vote émis le jour de la fête », nous porte à rappeler la modification expérimentée en ce vote : inauguration d'une série spéciale aux employés, ceux-ci votant sur eux-mêmes, comme le faisaient de leur côté les ouvriers classés en séries spéciales selon les genres de travaux autant que possible. C'était là une chose évidemment nécessaire. Le contre-maître vigilant, strict

à la discipline, attentif à ne point recevoir le travail mal exécuté, est exposé en des cas comme ceux qui nous occupent à voir se détourner de lui les votes des ouvriers contre lesquels son action s'exerce le plus souvent ; ou bien, autre cas, il peut se faire qu'un contre-maître abuse de sa situation pour organiser en sa faveur une somme de votes proprement dits forcés.

L'expérience dirigeait donc — en fait de recours au suffrage — vers la spécialisation des champs de vote parallèlement à la spécialisation des champs de fonctions. Une contre-épreuve de la valeur de l'alignement avait été fournie (ci-dessus, p. 266) par l'essai tenté dans l'élection préparatoire.

Mais Godin parle aussi d'inaugurer pour l'an prochain « *un tout autre mode de répartition* » afin d'appeler les plus méritants et les plus dignes « à une participation plus directe aux résultats du travail. ».

C'est qu'en effet, après les essais réalisés en 1867, 1868, 1869, il n'était pas acquis que le suffrage eût à intervenir en fait de distinction et classement des mérites professionnels effectifs ; l'expérience montrait seulement que si l'on recourait au suffrage, mieux on proportionnait l'exercice du vote aux connaissances effectives de l'électeur, moins défectueux étaient les résultats.

Le procédé qui demeurait debout en fait de vérification des mérites professionnels, c'était le dépouillement des notes de fabrication.

Mais de telles notes, base d'appréciation des valeurs emmagasinées dans la constitution des bénéfices, n'étaient organisées que pour les ateliers de fonderie et ajustage ; rien d'analogue n'avait été institué ni dans les ateliers qualifiés de divers, ni dans les bureaux.

De tout temps, nous le savons, Godin avait voulu

l'institution de mesures révélant en toute fonction les valeurs effectives du travailleur. Mais pour cela il lui fallait le concours de beaucoup de bonnes volontés ; et celles-ci ne pouvaient se former que par le partage de l'idéal qui animait Godin ; idéal dont la science expérimentale commence seulement à démontrer la justesse : unifier vie et travail ; concevoir que tout être vaut selon sa capacité effective et sa subordination autonome au bien général.

Quel tout autre mode de répartition Godin se proposait-il d'essayer en 1870 ? Les évènements, le lecteur le pressent, vont contrecarrer le novateur et cela pendant plusieurs années. Mais à travers les mesures qu'il instituera, dès janvier 1870 et au cours même des années qui vont le tenir éloigné de son œuvre (1871-1875) (1) nous verrons se dessiner sa pensée : Rattacher le plus étroitement possible les attributions de salaires et les parts de bénéfices aux faits de travail vraiment effectifs, c'est-à-dire s'efforcer d'instituer une méthode ne prêtant point aux oublis, à la cabale, à la partialité et donnant au travailleur méritant la certitude de l'exercice de son droit.

XIV

Quatrième fête du Travail, juin 1870. Même système qu'en 1869 pour l'établissement de la liste des candidats et le vote final. Suppression de la valeur pécuniaire attachée jusque-là aux proclamations résultant du vote. Banquet familistérien.

« Un tout autre mode de répartition est à essayer en 1870 », avait dit Godin dans son discours à la fête du Travail célébrée le 30 mai 1869. Et pour provoquer les

(1) Mandat de député à l'Assemblée nationale.

études pratiques il invite, dès le mois de janvier suivant, les employés à déterminer comment pourraient s'effectuer entre eux des répartitions mensuelles. Les employés se mettent à l'œuvre et des répartitions sont usitées pendant cinq mois. Mais la situation politique troublée depuis l'an d'avant s'aggrave et maintient les esprits dans une effervescence tout à fait opposée au labeur patient, recueilli, qu'eussent nécessité de telles études expérimentales. Les opérations relatives au mois de mai s'achèvent dans les premiers jours d'août ; la guerre franco-allemande est déclarée depuis le 15 juillet et toute action du genre de celle que nous étudions est bientôt radicalement suspendue.

Nous exposerons les modes essayés pour les répartitions mensuelles dans la série des employés, après que nous aurons relaté la célébration de la fête du Travail en 1870. Car la fête eut lieu le 5 juin, c'est-à-dire cinq semaines environ avant la déclaration de guerre. Disons tout de suite qu'il n'y eut pas de fête du Travail au Familistère en 1871, le territoire étant occupé par l'armée allemande.

Restons en 1870 : au mois de mai, époque habituelle des préparatifs de la fête du Travail, que se passait-il au Familistère ? Voici : On s'occupait du plébiscite. Napoléon III appelait le peuple à se prononcer pour ou contre la nouvelle constitution qui eût affermi son pouvoir personnel ; et Godin publiait à Guise (le 8 mai) une circulaire engageant les électeurs du canton à voter : Non (1).

Au milieu de ces graves préoccupations, les conseils du Familistère se réunissent néanmoins (le 17 mai) et examinent (Registre des délibérations, p. 152 et s.) ce qui est à faire pour la célébration de la fête habituelle

(1) *Le Devoir*, tome 16e, 1892, pages 710 et s.

du Travail. On se livre à des critiques sur les procédés suivis jusque-là. Malheureusement, ces critiques ne sont point précisées au compte-rendu. Des innovations proposées on peut seulement tirer quelques inductions quant au fond des objections.

Exemple : Proposer de substituer, aux voix ayant une même valeur pour chacun des candidats à inscrire sur le bulletin de vote, des voix assignant à ces candidats des valeurs relatives ; n'était-ce pas faire entendre que sur le tableau des candidats (où certaines catégories de travailleurs : les employés et le personnel des services du Familistère, étaient portés en raison simple de leurs fonctions) il se trouvait des individus, peut-être des groupes, sans mérite hors ligne. Or, les électeurs étant priés (chap. XIII, p. 272) de remplir « la totalité des voix demandées sur les bulletins de vote, » et les voix n'ayant qu'une même valeur, rien ne révélait l'infériorité relative que l'électeur pouvait, en cas pareil, désirer exprimer : d'où la proposition en cause.

La seconde présentée en conseil peut se résumer ainsi : Faire opérer — de concert entre les chefs et surveillants et des « délégués de chaque groupe naturel des ateliers » — l'examen et la discussion des mérites des ouvriers à porter au tableau des candidats afin d'obvier, dit la proposition, « aux inconvénients signalés l'an dernier *tant dans les résultats des élections que dans les choix administratifs.* » Ceci ne révèle-t-il pas que toute désignation faite en dehors de celles résultant des éléments mathématiques : dépouillement des notes de fabrication, pouvait paraître entachée ou d'intrigue ou de favoritisme ?

Mais par quel mode satisfaisant désigner ces délégués eux-mêmes ? Ceci n'était pas indiqué.

Trop incomplète pour qu'il y fût donné suite immé-

diate, la proposition est laissée de côté ; quant à la précédente, les conseils jugeant qu'elle offrirait une plus grande liberté à l'électeur et permettrait une appréciation plus rapprochée de la justice, décident d'en faire l'étude pour la mettre en usage, s'il y a lieu. Cependant les circonstances politiques entretiennent les esprits dans un état tout à fait contraire à l'organisation de la fête. Les concours habituels se dérobent. Les conseils provoquent alors une réunion générale des habitants du Familistère d'où il résulte (lit-on au Registre, p. 155) « des modifications profondes aux errements jusque-là suivis. »

Un banquet général est demandé en remplacement des valeurs pécuniaires attachées précédemment aux primes d'honneur. On décernera simplement des *Mentions honorables* par le vote préparatoire et le vote final habituels.

Les conseils prennent des dispositions en conséquence. Avant de pousser plus loin, observons ceci : Dès le principe (chapitre XI) Godin n'était point partisan du versement en espèces des allocations exceptionnelles; il en concevait l'inscription à titre de parts d'intérêts dans le fonds social. Mais cette sorte d'association comportait, outre une étude sérieuse des conséquences légales, la nécessité de découvrir une méthode pratique : 1° de distinction des ayants-droits ; 2° de fixation de la part équitable de chacun. D'où les essais suivis depuis plusieurs années à l'occasion des fêtes du Travail.

Le premier essai : valeur pécuniaire attachée à chaque suffrage (1867) avait déterminé la plus grande dissémination possible des votes et des combinaisons d'intérêts personnels en opposition avec le but poursuivi.

Le deuxième essai (1868) : liste de candidats entre

lesquels exclusivement pouvaient être distribués des prix dont la valeur était déterminée, avait un peu amélioré les résultats, mais laissé encore place (chapitre XII) à des combinaisons personnelles préjudiciables à la mise en relief des mérites.

Conséquemment, au troisième essai (1869) on avait décidé de ne verser aux titulaires la valeur pécuniaire attachée aux prix qu'après un délai de six mois. Dans le compte-rendu de la fête inscrit au registre des conseils, nous avons lu (p. 269) que la mesure avait contribué à « éloigner les coalitions d'intérêts personnels ». Le temps avait-il apporté les éléments d'un avis contraire ? On peut le penser en face de la décision radicale prise en 1870.

En tout cas, cette marche des choses appuie singulièrement l'idée première du fondateur : inscrire les parts de bénéfices en parts d'intérêts dans le fonds social.

Voyons maintenant si la suppression de tout intérêt pécuniaire dans la distribution des mentions honorables, va faire accorder meilleur rang aux travailleurs dont le concours effectif pouvait être vérifié dans une certaine mesure.

Le vote préparatoire s'exerça en 1870 comme l'année d'avant, c'est-à-dire en sept opérations successives dans l'ensemble des ateliers, les ouvriers étant appelés à désigner entre eux cent travailleurs des plus méritants. Nous avons évalué à 750 le chiffre total des ouvriers en 1868 (1), le registre des conseils nous a fourni le chiffre de 770 pour 1869 (2) ; le même chiffre environ, plutôt grossi que diminué peut être pris pour 1870. La même affiche qu'en 1869 (ci-dessus, p. 261) fut apposée dans les ateliers pour convoquer le personnel au vote pré-

(1) Chap. XI et XII, p. 227 et 238.
(2) Chap. XIII, p. 260.

paratoire ; mais le registre des conseils (qui nous fournit cette information) ne donne ni le chiffre des votants dans les sections, ni le dépouillement des scrutins. Nous ne pouvons donc que relever les nombres totaux d'ouvriers portés au tableau des candidats pour tel ou tel motif. En vue de comparaison, groupons ces nombres avec ceux des années précédentes, 1867 excepté, aucune liste de candidats n'ayant été dressée au premier essai.

Candidats ouvriers désignés par l'élection ou la capacité, motifs pris ensemble ou séparément.

ANNÉES :	Désignés par la capacité et l'élection :	Désignés par l'élection seule :	Désignés par la capacité de 1er Mérite :	TOTAUX :
1868	66	26	57	149 (1)
1869	37	48	81	166
1870	24	58	116	198

Moins radicalement mauvais que celui expérimenté en 1867, le mode de recours au suffrage essayé depuis 1868 ne peut se soutenir plus longtemps. En vain on a écarté des primes d'honneur toute valeur pécuniaire, les désignations faites par le suffrage, dès le premier degré s'écartent de plus en plus de celles dictées par le dépouillement des notes de fabrication ou, à défaut de telles notes, par l'appréciation des chefs et contremaîtres.

Dira-t-on que le besoin de généraliser l'attribution des parts de bénéfices entrait pour quelque chose dans ces résultats ? Peut-être. Et observons, à ce propos, qu'en instituant dès le premier mois de l'année qui nous

(1) 150 avec le candidat révélé au vote final et non classé (par oubli) sur le tableau reproduit sur le registre des conseils.

occupe des répartitions mensuelles entre *tous les employés*, J.-B.-A. Godin admet que l'attribution des parts de bénéfices soit une mesure générale; mais pour soutenir les efforts vraiment producteurs, efforts sans lesquels il n'y aurait aucun bénéfice à employer ni en garanties de prévoyance mutuelle d'abord, ni en inscriptions de parts d'intérêts individuelles dans le fonds social ensuite, pour soutenir les efforts vraiment créateurs des bénéfices, il faut faire revenir à chacun une part proportionnelle à l'efficacité même de ses efforts; autrement l'équité est violée et le découragement suit.

La vérification permanente de la valeur du travail dans les ateliers de fonderie et ajustage opérée par ce qu'on appelait : notes de fabrication ; cette vérification résistant à l'expérience, c'est-à-dire ne prêtant pas à critique, (bien que les électeurs ne s'en inspirassent guère dans leurs choix), était dans la voie de la solution du problème. C'était donc cette base de jugement qu'il fallait élargir, étendre aux fonctions qui en étaient encore dépourvues. Godin l'avait proclamé de tout temps. Mais comment en convaincre son entourage, les chefs d'abord; et attacher la généralité des esprits à une idée qui sapait tout privilège de position et tendait en définitive à faire du travail effectif seul, la base de toute allocation de salaires ou appointements.

C'était pour faire toucher du doigt aux employés la difficulté du problème et pour les exercer à la recherche de la solution, que Godin avait inauguré les répartitions mensuelles, dont l'étude viendra après achèvement de la relation qui nous occupe ici.

Les prix à distribuer par le vote final dits aussi *Mentions honorables* étaient, en 1870, sur le vœu de la population, dépourvus de toute valeur pécuniaire.

Chaque titulaire n'avait donc à recevoir qu'un titre en papier. Pour distinguer entre les degrés de mérite on avait décidé la création d'un nouveau modèle de titre, lequel serait affecté aux Grands prix et 1ers prix; l'ancien modèle demeurant affecté aux 2èmes et 3èmes prix.

Peut-être quelques mots descriptifs de ces titres peuvent-ils venir ici.

Premier modèle : carré de papier blanc, souple et solide, mesurant 24 centimètres sur 30 et portant des impressions en trois couleurs. Encadrement en bleu (guirlande de fleurs, paysages aux quatre coins). En tête un écusson où se lisaient ces paroles significatives :

« Etude pratique des voies et moyens pour obtenir l'équité dans la répartition des fruits du Travail. »

A la suite (imprimées en bleu, rouge ou noir, de façon à les bien détacher les unes des autres), venaient ces inscriptions :

Emulation. Progrès. Liberté.

Au Travail

du Familistère et de sa manufacture

Récompenses.

A la capacité de direction pratique	**Au dévouement professionnel**
Au talent et à l'invention	**A la bonne exécution du travail**

Mention honorable **Classe**

délivrée par les suffrages des *du Familistère*

à **M.** *qui a obtenu*

Fête du Travail du Familistère de Guise, du

Signé : Godin.

Le modèle nouveau, mesurant 40 centimètres sur 50, était encadré d'ornements dorés. Les mots : *Emulation*, *Progrès*, *Liberté* s'y détachaient en tête : lettres blanches sur banderolle rouge et noire. En belle place était reproduite la vue du Familistère (aile gauche, pavillon central et bâtiments annexes) décrite précédemment (1). Venaient ensuite les mêmes inscriptions que celles données ci-dessus.

Le vote pour l'allocation des distinctions honorifiques fut, comme d'habitude, le premier acte de la fête. C'était le dimanche, 5 juin 1870. Le scrutin s'ouvrit à 10 heures du matin, dans la cour de l'aile gauche.

Des affiches, comme l'année d'avant (chap. XIII) avaient donné toutes les informations nécessaires, en commençant par le rappel des mérites à considérer dans la détermination des suffrages en faveur de tels ou tels candidats.

Comme toujours, les travailleurs résidant au Familistère étaient seuls électeurs le jour de la fête. La liste des électeurs, la liste des candidats étaient, toutes deux, affichées selon l'usage.

Sur leur liste spéciale, les électeurs étaient présentés chacun dans sa série professionnelle. Voici les chiffres :

1re Série :	*Familistère*.....	66	électeurs.
2e » :	*Administration*.....	58	»
3e » :	*Fonderie*.....	147	»
4e » :	*Ajustage*	40	»
5e » :	*Ateliers divers*.....	50	»
	Total.....	361	»

Les électeurs des 2e, 3e, 4e et 5e séries avaient, comme précédemment, deux votes à émettre : 1° un

(1) Chap. VII, p. 163.

dans la série professionnelle ; 2° un dans la série des services de l'habitation unitaire, soit la 1re série ; celle-ci comprenait donc le total des électeurs : 361.

Parmi ces 361 électeurs, 248 se trouvaient en outre candidats.

Résumé du tableau des candidats, à la fête du Travail célébrée le 5 juin 1870.

		Nombre des candidats :
Travailleurs désignés en raison seule du poste occupé :		
1re série (4 groupes) : *Familistère*....	70	149, ci. 149
2e — (4 — : *Administration*	79	
Travailleurs désignés et par la capacité et par l'élection :		
3e série (4 groupes) : *Fonderie*.....	6	24, ci. 24
4e — (4 — : *Ajustage*.....	10	
5e — (6 — : *Ateliers divers*.	8	
Travailleurs désignés par l'élection seule :		
3e série (4 groupes) : *Fonderie*.....	22	58, ci. 58
4e — (4 — : *Ajustage*.....	15	
5e — (6 — : *Ateliers divers*.	21	
Travailleurs désignés par capacité de 1er mérite.		
3e série (4 groupes) : *Fonderie*.....	64	116, ci. 116
4e — (4 — : *Ajustage*.....	27	
5e — (6 — : *Ateliers divers*.	25	
	Total.....	347

Pas plus que dans le compte-rendu de la fête célébrée en 1869, nous ne pouvons indiquer le chiffre des votants le jour de la célébration en 1870. La place réservée pour cette inscription sur le registre des conseils est restée en blanc. Bornons-nous donc à rappeler que le chiffre des abstentions en chacune des séries avait été d'environ un huitième en 1868.

Résultats généraux du vote.

Candidats en vertu seule du poste occupé par eux.

1re Série (4 groupes) : *Familistère.* — Nombre des candidats : 70

Electeurs inscrits : 361. Votants (?)

Obtiennent de	1	à	9	voix..	30	intéressés
»	10	à	19	»	14	»
»	21	à	29	»	8	»
»	30	à	46	»	7	»
Obtiennent	59, 68, 74			»	3	»
»	91, 108, 167			»	3	»
				Ensemble.....	65	
N'obtiennent pas de voix.... ...					5	
				Total.....	70	

égal au nombre des candidats.

2e Série (4 groupes : *Administration.* — Nombre des candidats : 79

Electeurs inscrits : 58. Votants (?)

Obtiennent de	1	à	9	voix	47	intéressés
»	11	à	19	»	11	»
Obtiennent	29, 35			»	2	»
				Ensemble....	60	»
N'obtiennent pas de voix ...					19	»
				Total.....	79	

égal au nombre des candidats.

Candidats en vertu de la capacité et de l'élection, motifs pris ensemble ou séparément :

3e Série (4 groupes) : *Fonderie.*

	Nombre des candidats :
Promus en vertu et de la capacité et de l'élection	6
» de l'élection seule.....	22
» de la capacité de 1er mérite...	64
Total.....	92

Electeurs inscrits : 147. Votants (?)

Obtiennent de	1 à 9 voix..	40	intéressés
»	11 à 17 »	11	»
»	22 à 27 »	4	»
	Ensemble...	55	»
N'obtiennent pas de voix.....		37	»
	Total.....	92	»

égal au nombre des candidats.

4e Série (4 groupes) : *Ajustage.*

	Nombre des candidats :
Promus en vertu et de la capacité et de l'élection	10
» de l'élection seule.....	15
» de la capacité de 1er mérite..	27
Total.....	52

Electeurs inscrits : 40. Votants. (?)

Obtiennent de	1 à 9 voix..	27	intéressés
»	de 10 à 20 »	5	»
	Ensemble...	32	»
N'obtiennent pas de voix.		20	»
	Total.....	52	»

égal au nombre des candidats.

5e Série (6 groupes) : *Ateliers divers.*

	Nombre des candidats :
Promus en vertu et de la capacité et de l'élection.	8
» de l'élection seule.....	21
» de la capacité de 1er mérite...	25
Total.....	54

Electeurs inscrits : 50. Votants (?)

Obtiennent de	1 à 9 voix....	31	intéressés
»	12 à 21 »	7	»
	Ensemble.....	38	»
N'obtiennent pas de voix.....		16	»
	Total.....	54	»

égal au nombre des candidats.

Résumé : Obtiennent des voix au vote final.

En 1re Série	65	candidats	sur	70
2e »	60	»		79
3e »	55	»		92
4e »	32	»		52
5e »	38	»		54

Soit : 250 candidats sur 347, différence : 97.

Les 97 candidats écartés au vote final comprennent :

Employés et personnes des services du Familistère.....	24
Ouvrier candidat par capacité et élection.....	1
Ouvriers candidats par élection seule.....	18
Ouvriers candidats par capacité de 1er mérite.....	54
Total.....	97

54 candidats ouvriers de 1er mérite laissés sans voix le jour de la fête ! Ce chiffre frappera le lecteur. Nous reprendrons le sujet en récapitulant les chiffres des quatre tentatives au dernier essai du système en 1872. Mais nous croyons utile d'observer que les cinq essais de répartitions mensuelles (1870) dans la série des employés et trois essais de classement et rémunération des mérites, dans la même série et au moyen du suffrage, devront passer auparavant.

105 mentions honorables, qualifiées : Grands prix, 1ers, 2e et 3e prix, furent distribués à la fête célébrée le 5 juin 1870 ; et pour atteindre ce nombre il fallut descendre jusqu'aux lauréats désignés par 3 voix !

Le même fait s'était produit en 1869 pour la distribution de 109 prix. En 1868, on avait distribué 108 prix en descendant jusqu'aux désignations par 5 suffrages. En 1867, le système usité ayant été tout différent, nous nous bornerons à rappeler : 1o que la plus haute récompense : « Mention honorable hors classe » avait été décernée à un ouvrier « vu ses longs et loyaux services dans l'usine » et bien qu'il n'ait pas obtenu le chiffre

de suffrages voulu pour cette distinction. (ci-dessus, p. 237) ; 2° Que cinq autres lauréats seulement avaient reçu : l'un une mention honorable de 1ère classe et les quatre autres chacun une mention de 2e classe.

Laissant de côté 1867, vu la particularité du système essayé, nous pouvons — en prenant les trois années (1868-69-70) où un même système fut appliqué avec légères variantes — dresser le tableau récapitulatif qui va suivre.

Observation préalable. Le chiffre total des travailleurs rangés dans la catégorie des employés (1° à l'usine : chefs d'ateliers, comptables, etc ; 2° au Familistère : économat et services de l'habitation) s'éleva, en 1868, à 114 ; et en 1869 à 115. Ce dernier chiffre est régulièrement décomposé : 60, série du Familistère ; 55, série de l'Administration, total 115, dans le classement adopté pour 1869 (ci-dessus, p. 268) Il n'en est pas de même du chiffre 114, à cause de la confusion faite en 1868, entre « employés de la comptabilité générale (Usine) et gens des services du Familistère » qui, tous ensemble, constituèrent une série spéciale (la 1re) comprenant 76 candidats. Les employés restants : 38 (ensemble 114) étant répartis dans les 2e, 3e et 4e séries où ils occupaient le 1er groupe de chaque série (ci-dessus, p. 249 et s.)

Décomposant cette 1re série afin d'en écarter la confusion, nous voyons que 59 membres sur 76 appartenaient aux services du Familistère ; les 17 membres restants ajoutés aux 38 classés dans les 2e, 3e et 4e séries donnant le total de 55 employés à l'usine. En définitive il faut donc compter pour 1868 :

59	travailleurs catégorie des employés	au Familistère
55	» »	à l'Usine.
114	au total.	

PRIX OU MENTIONS HONORABLES

décernés par le vote aux fêtes annuelles du Travail.

EMPLOYÉS candidats en raison seule de la fonction		Total des Candidats	Années	Grands prix	1ers prix	2es prix	3es prix	Total des Lauréats
Familistère	Gens des services de l'habitation unitaire.	59	1868	3	2	10	8	23
		60	1869	3	5	6	8	22
		70	1870	3	4	8	7	22
Usine	Chefs d'ateliers, comptables, surveillants, etc	55	1868	3	5	6	13	27
		55	1869	2	4	8	11	25
		79	1870	1	6	9	9	25
OUVRIERS (1) candidats en raison de la capacité ou de l'élection, motifs pris ensemble ou séparément								
Usine	Désignés par capacité et élection	66	1868		9	14	9	32
		37	1869		6	5	9	20
		24	1870		6	3	4	13
	Désignés par élection seule	26	1868		2	2	6	10
		48	1869		3	8	8	19
		58	1870		6	7	7	20
	Désignés par capacité de 1er mérite.	57	1868		5	5	6	16
		81	1869		4	8	11	23
		116	1870		2	9	14	25

(1) **Rappel.** — Un candidat ouvrier ayant été oublié sur le tableau de classement pour 1868 (reproduit au registre des conseils), les chiffres afférents à cette année-là donnent un total de 149 candidats ouvriers, au lieu des 150 qu'il y eut en fait.

Observations suscitées par le tableau.

1° La répartition des suffrages n'a permis ni en 1868, ni en 1869, ni en 1870, l'allocation de Grands prix aux candidats ouvriers.

2° Le total des allocations (1ers, 2e et 3e prix) va croissant pour les candidats ouvriers désignés seulement par l'élection.

3° Pour les candidats désignés en vertu et de la capacité effective et de l'élection, les attributions de prix vont diminuant; de 32 prix alloués en 1868, on tombe à 13 en 1870.

4° Aux candidats ouvriers désignés en raison seule de la capacité effective, mais classés en 1er mérite, on alloue 23 prix en 1869 et 25 prix en 1870 contre 16 seulement en 1868; mais les suffrages accordés à ces candidats sont si restreints que c'est par l'allocation surtout de 3es prix que cette élévation du chiffre total est obtenue. Quant aux premiers prix, ils vont diminuant dans cette mesure : 5, 4, 2.

Conclusion : Les résultats du vote final en 1870 confirment la leçon déjà tirée (ci-dessus, p. 285) du vote préparatoire ; l'écart s'accentue entre les désignations résultant de la capacité effective et celles résultant du suffrage. Il semble donc bien qu'on demandait au suffrage une chose qui n'était pas — présentement du moins — dans ses véritables attributions et qu'il fallait chercher à obtenir par un autre procédé.

Lequel? Tout effort efficace marque son empreinte ; n'était-ce pas cette empreinte qu'il fallait, dans toutes les branches des services , saisir et mesurer. Comme l'avait proclamé Godin dans son discours à la fête du

Travail en 1869, il fallait marcher au but par une voie tout autre que celle suivie jusque-là.

La proclamation des lauréats, à la fête célébrée en 1870, se fit au théâtre : c'était l'inauguration de l'édifice. Nous n'avons pas malheureusement le texte du discours prononcé en cette occasion par le fondateur. Dans son volume « *Solutions sociales* » (1), il considère (p. 569) le théâtre comme devant être, au palais social, une salle d'enseignement et de conférences, un temple de la Religion du Travail.

*
* *

Le banquet demandé par la population en remplacement des valeurs pécuniaires jusque-là attachées aux proclamations de mérites, eut lieu le lundi, 6 juin, dans la cour de l'aile gauche. Il comprit 541 convives (registre des conseils, p. 166 et 230), soit : les travailleurs, hommes et femmes, habitants du Familistère et les enfants des écoles âgés d'au moins deux ans ; les membres des conseils, comités ou sociétés particulières ; les employés et chefs d'ateliers appelés aux répartitions mensuelles (ci-dessus, p. 281) ; enfin, cinquante ouvriers de l'usine non résidents au Familistère et qui avaient été désignés par le suffrage de leurs camarades. Nous n'avons pas le chiffre des participants à ce vote.

22	ouvriers	furent élus	par 7 à 9	voix.
25	»	»	10 à 19	»
3	»	»	21, 22, 25	»
Total 50				

37 de ces intéressés n'avaient obtenu aucune voix au vote pour la désignation des candidats aux primes

(1) Edité l'an d'après, chez Guillaumin, 14, rue Richelieu, Paris.

d'honneur et n'étaient point davantage au rang des ouvriers distingués par la capacité effective, ci.... 37

4 avaient obtenu quelques voix au vote primaire, ci 4

9 étaient au rang des travailleurs distingués par les notes de fabrication ; ci..... 9

Total égal..... 50

Le désir d'étendre au plus grand nombre possible, sous une forme ou sous une autre, quelques-uns des avantages de la fête, semble donc se révéler dans ces choix.

Le secrétaire des conseils termine le compte-rendu de l'essai réalisé les 5-6 juin 1870, en observant (p. 189 et s. du registre) : 1° que l'intérêt personnel pécunier a été remplacé par l'émulation honorifique; 2° que la solidarité entre tous les travailleurs (employés et ouvriers) a été exprimée par une agape fraternelle; mais, ajoute-t-il « célébrée ainsi, la fête n'est plus une étude pratique des moyens d'arriver à la répartition des bénéfices de la production, proportionnellement à l'efficacité des concours. »

XV

Série des employés. — Inauguration de répartitions mensuelles indicatives du mérite. — Adresse de Godin aux intéressés, janvier 1870. — Propositions en réponse par Messieurs A, B, C, D, E, F, G. — Rapport sur ces propositions.

Le 31 janvier 1870, l'adresse suivante, signée par J.-B.-A. Godin, était placardée dans l'établissement :

« J'ai l'honneur de prévenir Messieurs les employés

« à la comptabilité qu'une somme de 400 francs sera à « répartir, chaque mois, entre eux, depuis le 1er janvier « de cette année.

« Ma santé ne m'a pas permis de m'occuper des « moyens de répartition de cette somme ; je livre cette « question dès maintenant à leur examen.

« Une somme proportionnelle sera affectée aux em- « ployés des ateliers. »

Depuis l'institution de la fête annuelle du Travail (1867), l'impuissance du suffrage à distinguer les mérites s'était révélée d'une façon constante, — le lecteur en a vu les témoignages, — à travers les divers modes essayés. Des oublis graves, des cas de cabales entre électeurs pour accaparer les récompenses au préjudice de personnes plus méritantes avaient donné lieu à observations au registre de procès-verbaux des séances des Conseils. Le seul mode de proclamation des mérites résistant à l'expérience était le dépouillement des notes de fabrication, autrement dit le contrôle du travail effectué.

On ne s'en inspirait guère dans les attributions de récompenses par le suffrage, n'importe : l'inscription au tableau des candidats en raison de ce contrôle était comme un point lumineux faisant ressortir l'insuffisance des autres modes de proclamation de mérite.

Introduire une telle vérification du travail effectif dans toutes les fonctions et en faire la base de la répartition des bénéfices, avait toujours été, on le sait, l'idée de Godin. Il y voyait le vrai point de départ de l'organisation du travail, le seul moyen de pacifier les esprits et de faire converger les efforts de chacun vers le bien collectif.

Mais, pour élargir ce qu'il avait déjà tenté en ce sens,

et, surtout, pour introduire une telle méthode dans de nouvelles branches de travaux, il lui fallait, nous le répétons, le concours des chefs et employés, puisqu'il s'agissait d'amener ceux-ci à reconnaître la nécessité d'un contrôle plus serré de leur œuvre quotidienne, si l'on voulait arriver à la rémunération équitable des travaux courants et à la participation aux bénéfices selon l'efficacité démontrée du concours de chacun des facteurs de la production.

Or, malgré l'enseignement des faits, aucune recherche de la part des chefs de fonctions n'avait lieu dans cette voie, parce que la nécessité n'en était pas encore comprise, au moins d'un nombre suffisant de personnes.

L'adresse de Godin aux employés était pour ceux-ci une mise en demeure de s'occuper du sujet. Aucune préférence n'y était indiquée pour un plan quelconque; c'était aux intéressés à révéler les modes les plus propres selon eux à atteindre le but. Et si les plans par eux imaginés et appliqués échouaient, au moins pouvait-on espérer que les gens de bonne volonté se mettraient à la recherche de la vraie méthode, celle par laquelle s'établirait mathématiquement et de façon évidente pour l'observateur, la part équitable à allouer à chaque travailleur, ouvrier ou employé, directeur ou simple manœuvre.

Saisis de la question, les employés se mirent à l'œuvre et, dans le courant du mois de février, sept d'entre eux déposèrent des propositions. Celles-ci provenant de membres attachés aux services et de la comptabilité générale, et des ateliers, et de l'habitation unitaire, montrent que l'invitation de Godin avait été répétée dans l'ensemble des services.

La somme à répartir pour le mois de janvier 1870 s'éleva à 888 francs (nous le verrons plus loin) et elle

représenta, au dixième, le total des appointements comptés à cette époque aux employés des branches ci-dessus énumérées :

1° Comptabilité générale ;

2° Bureaux d'ateliers :

3° Service de l'habitation unitaire.

Le nombre des employés était alors de 66. Nous désignerons par les lettres A, B, C, D, E, F, G, les sept d'entre eux qui répondirent à l'appel de Godin en présentant chacun un projet de répartition. L'un d'eux F. dressa même deux projets. Aucun ne proposa autre chose que le recours au suffrage. Sortir de cette voie était si laborieux ! Et pour essayer quoi ? La vérification mathématique du travail accompli ; le contrôle de la bonne ou mauvaise exécution... Comment y procéder en fait de travaux de bureaux, de surveillance ou de direction ? Et puis, c'était tout d'abord l'abandon d'un privilège de position ; et, si modeste que soit un prévilège, on y tient généralement. Enfin, l'idée de faire régler par le suffrage les points sociaux embarrassants (c'est-à-dire non encore ouverts au contrôle scientifique) cette idée a de profondes racines dans l'esprit public. Charles Fourier lui-même fait du suffrage rémunérant la fonction, un des pivots de sa théorie. Mais que de choses dans la théorie de Fourier ne trouveront leur vrai champ d'application qu'au prix de progrès considérables dans toutes les branches de l'activité humaine !

Ne nous écartons pas de notre sujet.

Un des employés, nous dirons H., récapitula les travaux de A, B, C, D, E, F, G, puis les propositions furent examinées, discutées et, finalement, on en dégagea deux modes de consultation du suffrage à mettre à l'essai.

Avant d'indiquer ces deux modes, il nous paraît utile

de reproduire les propositions originales ainsi que le mémoire récapitulatif. Si aucune des propositions n'a été appliquée telle quelle, pourquoi cette reproduction, dira-t-on peut-être ? Pour ceci : En sociologie la connaissance de toute expérience est profitable. Or, ces propositions sont la réponse au mouvement d'avant-garde provoqué par Godin. Des documents de cette nature sont encore excessivement rares ; et certainement les chefs d'industrie ou les philosophes préoccupés des méthodes à introduire dans l'organisation du travail, trouveront intérêt à les consulter, ne serait-ce que comme signe des lieux et des temps.

Trois de ces documents sont datés 10, 14, 15 février ; trois ne portent point de date ; les deux d'un même auteur : F, sont datés 7 et 25 février. Le mémoire du rapporteur est daté 21 février. Conséquement le deuxième projet présenté par F vint après le travail de récapitulation. Nous donnerons, néanmoins, à la suite l'un de l'autre les deux projets dus à F.

Dans l'ordre adopté pour présenter ici ces documents nous nous sommes inspiré et des dates et du groupement des pièces selon leur longueur. Va venir en tête le projet déposé le 10 février, auteur : A ; puis celui déposé le 13, auteur : B ; et, successivement, ceux non datés, auteurs : C, D, E ; les deux dus à un même auteur : F ; celui déposé le 15, auteur G ; enfin le mémoire du rapporteur : H.

Voici :

A

Projet de répartition de la somme allouée par Monsieur Godin.

« L'importance de l'Etablissement ne permet guère un vote général. Pour que les appréciations soient sérieuses

et portées avec connaissance de cause, il conviendrait de diviser le personnel par groupes résultant du genre de travail ou tout au moins des rapports que peuvent avoir différents services entre eux. Ainsi on pourrait adopter 3 groupes principaux qui seraient :

« 1° La fabrication et les ateliers divers ;

2° Le bureau central ;

3° Le Familistère.

« On supposerait la somme attribuée à chaque groupe partagée en autant de fois 10 parts égales qu'il y aurait d'ayants droits. En cas de subdivisions dans le groupe, comme pour les ateliers par exemple, un nombre de parts proportionnel au chiffre du traitement serait affecté à chacune. Chaque votant serait alors chargé d'en faire la distribution suivant son appréciation en tenant compte des différents titres à la récompense, comme par exemple :

« La capacité ;

L'importance du service dont on est chargé ;

L'exactitude et le bon emploi du temps ;

La pondération des traitements, comparaison faite du service confié à chacun ;

L'ancienneté, à mérite égal d'ailleurs;

Etc.

« Un maximum que l'on pourrait évaluer à 50 parts, ne devrait pas être dépassé dans le chiffre à attribuer à chaque individu.

« Afin d'annuler l'effet des votes pour soi-même qui pourraient se produire, le bulletin contiendrait les noms de toutes les personnes faisant partie du groupe et le votant aurait à attribuer à son nom le maximum fixé, c'est-à-dire 50 parts. On comprend que ce chiffre, figurant sur toutes les listes, s'annulerait par lui-même relativement à chaque individu.

« La répartition de la somme se ferait au prorata des parts obtenues.

« Guise, 10 février 1870. »

B

« *Etude de la répartition de la part revenant au travail dans le produit net d'une usine.*

« La répartition doit se faire sur les bases de la justice distributive. Pour qu'elle soit juste, il faut que ceux qui jugent soient complètement éclairés sur la valeur des individualités, et il n'y a que les personnes participant aux mêmes travaux qui, dans l'état actuel des choses, soient réellement aptes à apprécier la valeur relative de leurs collègues.

« D'un autre côté, il est nécessaire que la masse totale des participants apprenne à s'apprécier et vienne aussi donner son avis sur la valeur individuelle de chacun ; et cela dans la mesure des relations de l'individu avec la collectivité entière.

« Prenant ces principes en considération, on peut en déduire les conséquences suivantes :

« L'usine donne en bénéfice pour la part du travail une certaine somme déterminée dans une autre étude (1) — et qui sera l'élément de répartition entre chacun. Mais du moment que le personnel est nombreux, il est difficile de faire attribuer à chacun sa part par l'appréciation individuelle de tous. La formation de groupes formant des unités réelles par leurs affinités et le but de leur travail, obvie à l'objection.

« La part attribuée à chaque groupe naturel sera à la

(1) Etude approximative des résultats de l'inventaire au 31 décembre précédent.

somme totale au prorata de la somme des appointements et salaires perçus par chaque groupe. Il serait plus que difficile de faire apprécier la valeur normale de chaque groupe par une note ou une appréciation plus ou moins arbitraire, tandis que dans ce mode la valeur de l'emploi entre dans une certaine mesure comme élément de répartition.

« La somme à répartir dans chaque groupe étant ainsi fixée, il y a à faire la répartition, tant par le groupe que par la collectivité. La base de la division entre ces deux éléments appréciateurs sera celle de la proportion numérique du groupe vis-à-vis de la masse entière. Si un groupe est composé de 25 membres, par exemple, et que le personnel soit de 65, la différence 40 × par la valeur à donner à chaque voix sera la part de la collectivité.

« Par exemple, supposons qu'au groupe : *Comptabilité,* composé de 25 membres, il soit attribué 400 francs ; la part de la collectivité sera de 40 francs × 2, si j'attribue 4 voix à chaque votant pour chaque groupe et la voix valant 0,50 centimes. Ces chiffres ne sont point arbitraires, si ce n'est peut-être celui de 0,50; mais le mécanisme de ce système fait que plus le groupe est nombreux, moins la collectivité a à agir sur lui, parce qu'il se fait centre lui-même pour ainsi dire, et que moins il est nombreux plus il laisse à l'action générale de latitude d'évaluation, ce qui doit empêcher l'intrigue et la cabale.

« Dans le cas ci-dessus, la comptabilité aurait 320 fr. à se répartir par elle-même et 80 fr. par la collectivité.

« Le 1er cas se ferait par le bulletin n° 1 ou le n° 2 suivant choix, ou habitude d'analyse intellectuelle des membres du groupe.

« Le 2e cas s'opérerait à l'aide du bulletin n° 3.

« Continuant l'exemple de la comptabilité, lorsque les 40 autres personnes de l'usine auraient chacune émis 4 voix, cela ferait 160 à 0 fr. 50 ou 80 francs. Si Pierre a 10 voix, on ajouterait 5 francs au chiffre obtenu dans son groupe; si Louis a 4 voix, on ajouterait 2 francs à son chiffre, etc.

« Il est entendu que dans le vote du groupe le chiffre alloué à chacun est la moyenne générale du vote des 25 membres, obtenue par le dépouillement des bulletins un et deux.

« Il y aurait un intervalle d'un jour ou tout au moins un certain délai entre les deux votes, afin que la collectivité puisse connaître, avant de procéder à son vote, l'appréciation des personnes par leurs pairs et collègues ; néanmoins, ce mode serait toujours assez rapide et facile d'exécution.

« On peut diviser l'usine de Guise en cinq groupes naturels :

Comptabilité.....	25 membres (pour Janvier)
Fonderie.....	11
Ajustage, Magasin.....	13
Ateliers divers.....	16
Familistère.....	10
	75

« Familistère, 14 février 1870. (*Signature.*)

« P. S. — L'exemple pris dans le courant de l'étude fixe le personnel à 65 au lieu de 75, par une première évaluation erronée, mais cela ne change en aucune manière le mode de procéder.

« N° 1. — Bulletin de vote pour la répartition mensuelle des 400 francs mis à la disposition de la comptabilité.

NOMS	Chiffre des appointements mensuels	Date de ces appointements	1 Conduite	2 Labeur	3 Bonne exécution	4 Intelligence et capacité		Total des 4 colonnes	Proportion d'ancienneté	Total en nombre	Attributions en argent
						Nombre	Proportion 1/10				0.20
Louis ...	200	1868	1 5	30	20	30	3	98	2 °/° : 2	1 00	20. »
Pierre..	150	1865	10	20	40	»	»	70	5 °/° : 4	74	14.80
Paul....	75	1869	16	25	10	10	1	62	»	62	12.40
»											
»											
»											
»											
	4000									2000	400 »

« La colonne n° 1 est l'appréciation comme conduite, moralité, sympathie, concorde, facilité donnée au travail des autres. L'échelle de mérite se répartit de 1 à 20.

« La colonne n° 2 indique le zéle, l'assiduité, le dévouement au travail, le labeur en un mot quel que soit son résultat. Il se chiffre de 1 à 40 ou de 21 à 40, comme échelle d'appréciation.

« La colonne n° 3 marque la bonne exécution du travail, la rapidité d'exécution au point de vue spécial, matériel pour ainsi dire : deux personnes peuvent travailler avec le même

zèle et l'une aller le double plus vite ; se chiffre de 1 à 60 ou de 41 à 60.

« La colonne n° 4 indique l'intelligence, la capacité, l'organisation et la direction du travail, se chiffre de 1 à 100 ou de 61 à 100. Elle doit contenir l'appréciation de la position de chacun qui est déterminée par le chiffre même des appointements ; car un employé à une fonction de 300 fr. et un autre à une fonction de 100 fr. peuvent montrer chacun une intelligence conforme à la fonction, égale relativement, mais cependant de mérite différent. Si le chiffre des appointements est de 4,000 fr. pour la masse des employés et 400 fr. la somme à répartir, la proportion à ajouter à la colonne 4 est de 10 0/0 ou 1/10e.

« Le total des 4 colonnes donne la valeur réelle de l'employé; reste à faire intervenir l'élément : ancienneté, dans la mesure relativement restreinte où il doit figurer. Pour cela on peut évaluer à 1 0/0 du nombre total des chiffres pour une année, 2 0/0 pour deux ans d'ancienneté dans le chiffre des appointements. Entre deux employés de même valeur, l'ancienneté doit apporter son contingent dans la répartition.

« Une fois le chiffre total obtenu, supposons pour la commodité 2000 points, comme il y a 400 fr. à répartir, c'est 0,20 du chiffre, d'où celui qui a le nombre 100 doit recevoir 20 fr.; celui qui a le chiffre 80, 16 fr., etc.

« *N° 2. — Bulletin de vote du e groupe des employés de l'usine (comptabilité) pour la répartition des 320 fr. mis à sa disposition.*

Noms et Appointements	1 Conduite et et travail	2 Bonne exécution	3 Intelligence et capacité	Total des points	Somme à répartir
LOUIS, à 3.000 fr	15	40	80	135	20 f. 25
PAUL, 1.800	12	20	60	92	13 80
PIERRE, 1.500	5	50	40	95	14 25
JACQUES, 1.200	20	30	30	80	12 »
JEAN, 900	10	25	55	90	13 50
SIMON, 900	30	0	0	30	4 50
»	»	»	»	60	9 »
»	»	»	»	18	2 70
»	»	»	»	65	9 75
»	»	»	»	42	6 30
»		»	»	37	5 55
				2.133	320 f. »

Soit 0 fr. 15 le point.

(Au dos du bulletin n° 2 on lit :)

« La colonne n° 1 indique la valeur chiffrée en points de 1 à 30, du mérite, du caractère de la personne dans ses rapports avec ses collègues, de la facilité qu'il donne au travail commun, du zèle, de l'assiduité qu'il donne à sa tâche, de son labeur en un mot en dehors du mérite du travail lui-même.

« La colonne n° 2 indique la valeur, chiffrée de 1 à 60, de la bonne exécution du travail, de la rapidité au point de vue matériel pour ainsi dire.

« La colonne n° 3 indique la valeur, chiffrée de 1 à 100, de la capacité, de l'intelligence, de l'initiative.

« L'addition des 3 colonnes donne le nombre des points de la personne ; la totalité des points donnés à chacun divisant la somme à répartir donne la valeur des points d'où on déduit la somme afférente à chacun.

« *N° 3. — Bulletin de vote de répartition des parts réservées dans chaque groupe à l'appréciation de la collectivité des employés de l'usine.*

« Ajustage.

« *Comptabilité*
4 voix

« *Fonderie*
4 voix

« *Ateliers divers*

« *Familistère*

C

« *Projet de partage des 400 francs à répartir entre les employés du Bureau.*

« Comme je l'ai dit à la dernière réunion, je désire que la somme allouée mensuellement au bureau soit divisée en parts proportionnelles aux appointements.

« Nous sommes 25 employés touchant ensemble 3,330 fr. par mois et ayant, en plus, à répartir entre nous 400 francs. Nous disposons donc chacun de 16 francs.

« Exemples de répartition :

« Je donne : 1 voix à (1) B soit suivant le tableau (ci-dessous)..... fr. 1 95

2 voix	à N	soit.....	2 40
3 »	A	»	2 55
4 »	FE	»	3 »
5 »	HA	»	3 75
3 »	CA	»	1 80
1 »	P	»	0 55

« Total de la somme dont j'ai à disposer fr.... 16 »

« Le maximum de voix à donner serait cinq : 2 pour l'intelligence, 2 pour l'assiduité au travail, 1 pour l'ancienneté dans son poste.

« Ainsi HA est intelligent, très intelligent, je lui donne 2 voix pour cela, 2 pour son assiduité et 1 parce qu'il y a longtemps qu'il est à 150 francs. Il a le maximum.

(1) C. inscrit les noms propres de ses collègues. Conduit par le système de vote qui va être expérimenté dans la série des employés à donner plus loin (chap. XVII) le fac-simile du bulletin qui portait les noms de tous les intéressés ; nous avons remplacé tous les noms de la série par des signes conventionnels. Après épuisement des lettres de l'alphabet (lesquelles nous ont déjà fourni la représentation de 8 employés : A, B, C, D, E, F, G, H), nous avons combiné les lettres entre elles, deux à deux, à mesure du besoin. C'est à ces signes que nous allons recourir pour remplacer les noms propres donnés par C.

« *Nota :* On peut ne donner qu'une voix pour l'intelligence et 1 pour l'assiduité.

« Echelle de proportion

« B touche 400 fr., nous touchons ensemble 3.300, 3.300 fr. ont droit à $\frac{16 \times 400}{3.300}$ ..... = 1.95

1 fr. a — à 3.300 fois moins
400 fr. ont — à 400 fois plus.

N touche	250 fr.	$\frac{16 \times 250}{3.300}$	..... =	1.20
D —	idem.	.....	=	1.20
A —	175 fr.	$\frac{16 \times 175}{3.300}$	..... =	0.85
FE —	150 fr.	$\frac{16 \times 150}{3.300}$	..... =	0.75
HA —	idem.	.....	=	0.75
C —	idem.	.....	=	0.75
CA —	125 fr.	$\frac{16 \times 125}{3.300}$	..... =	0.60
LE —	idem.	.....	=	0.60
I —	idem.	.....	=	0.60
PE —	idem.	.....	=	0.60
P —	110 fr.	$\frac{16 \times 110}{3.300}$	..... =	0.55
SA —	100	$\frac{16 \times 100}{3.300}$	..... =	0.50
ZE —	idem.	.....	=	0.50
?(1) —	idem.	.....	=	0.50
YA —	85 fr.	$\frac{16 \times 85}{3.300}$	..... =	0.40
CE —	idem.	.....	=	0.40
QE —	75 fr.	$\frac{16 \times 75}{3.300}$	..... =	0.35
VE —	idem.	.....	=	0.35
YE —	idem.	.....	=	0.35
JA —	40 fr.	$\frac{16 \times 40}{3.300}$	..... =	0.20
HE —	15	$\frac{16 \times 15}{3.300}$	..... =	0.10
Les trois nouveaux, ont	415	$\frac{16 \times 415}{3.300}$	..... =	2 »
				16.05

(1) Ne figure plus dans les opérations ultérieures.

« La différence de 0.05 provient de ce que j'ai forcé un peu sur les appointements de 100 francs qui ne donnent que 48 centimes au lieu de 50, que j'ai portés.»

D

« *Exposé.*

« Avant d'exposer un système pour la répartition des primes allouées par M. Godin à ses employés, je voudrais d'abord voir établir ce principe que *chacun de nous*, à un degré plus ou moins élevé, *doit* avoir sa part de cette gratification.

» Que cette part soit forte si les mérites sont sérieux, rien de plus juste, mais rien de plus juste aussi que les services modestes reçoivent leur encouragement :

» C'est le moyen d'arriver à mieux faire en engageant à imiter ceux qui se distinguent et cette émulation ne pourra produire que de bons résultats.

» Ceci dit, je proposerais de choisir le moyen le plus simple pour arriver à la répartition équitable des primes qui nous sont allouées.

» Voici un système qui me paraît approcher du but, s'il ne l'atteint complètement.

» Ici je me place toujours au point de vue des bureaux, car je ne pense pas que nous puissions apprécier les mérites de nos collègues des ateliers, pas plus qu'il ne serait possible à ces Messieurs de juger nos services.

» Dans ces conditions je dis donc :

» Nous sommes 25 employés qui *devons* avoir notre part dans la somme de 400 francs qui nous est allouée, cela représente 16 francs par personne ; mais comme les mérites sont divers il faut aussi que les applications puissent se faire suivant l'importance de chacun d'eux.

» Or, si on donnait à chacun la somme qui lui revient,

nous aurions tous droit à 16 francs, ce qui ne serait pas juste.

» Pour obvier à cet inconvénient, je proposerais donc de diviser la part de 16 francs en demi-parts de 8 francs et même en quarts de parts si on le voulait, pour arriver à donner à chacun suivant l'appréciation de son mérite.

» Ainsi chaque votant ayant 25 parts de 16 francs à distribuer pourrait, suivant sa manière de voir, *tout en n'oubliant personne*, en donner 4 à l'un, 3 à l'autre, puis 2, 1, 1|2 et même 1|4, de manière à ne pas dépasser le nombre total à répartir pour chacun, qui est de 25.

» Pour le vote un bulletin imprimé, ou écrit par une seule main, serait remis à chacun ; ce bulletin renfermerait les noms des 25 participants et, en regard, on écrirait le nombre de parts, de demi-parts ou de quarts de parts que l'on voudra lui attribuer. Voici le type de ce bulletin.

« *Bulletin de vote pour la répartition entre les suivants de 25 parts de 16 francs ; chacune pouvant être divisée par moitié : 8 francs ; ou par quart : 4 francs.*

« MM.	A (1).....	3	parts.....	48 fr.
	B.....	2	.....	32
	C.....	2	.....	32
	D.....	1	.....	16
	E.....	1	.....	16
	F.....	2	.....	32
	G.....	1/2	.....	8
	H.....	1	.....	16
	A reporter.....	12 1/2	.....	200 fr.

(1) Le proposant n'ayant pas donné les noms propres, nous reproduisons simplement les lettres dont il s'est servi.

Report	12 1/2	.....	200 fr.
I.....	1/2	.....	8
J	1	.....	16
K	1	.....	16
L	1/2	.....	8
M	1	.....	16
N	1	.....	16
O.....	1	.....	16
P	1/2	.....	8
Q.....	1	.....	16
R	1	.....	16
S.....	1/2	.....	8
T	1/2	.....	8
U	1	.....	16
V	1/2	.....	8
X	1/2	.....	8
Y	1/2	.....	8
Z	1/2	.....	8
« Total	25	parts. Valeur	400 f. »

E

« *Projet de répartition.*

« Les employés de la maison Godin seront divisés en trois sections :

1re Section. — La comptabilité ,
2e » — La fabrication ,
3e » — Le Familistère.

« Chaque section nommera par le vote une commission de 5 membres.

« La commission dressera deux projets de division pour former des groupes, de telle manière que les personnes comprises dans un groupe, au premier pro-

jet, ne se trouvent pas avec les mêmes participants dans le second.

« Le premier projet serait tiré au sort, et le numéro obtenu par chaque participant placerait celui-ci dans un groupe. Ainsi, en supposant à une section un nombre de participants de 32, les numéros de 1 à 4 formeraient le 1er groupe et ainsi de suite.

« Dans le deuxième projet, les participants seraient classés comme ci-après :

« *Premier projet :*

1er groupe	2e gr,	3e gr.	4e gr.	5e gr.
(1) A. — 1	E. — 5	I. — 9	M. — 13	Q. — 17
B. — 2	F. — 6	J. — 10	N. — 14	R. — 18
C. — 3	G. — 7	K. — 11	O. — 15	S. — 19
D. — 4	H. — 8	L. — 12	P. — 16	T. — 20
			V. — 22	U. — 21

« *Deuxième projet :*

1er groupe	2e gr.	3e gr.	4e gr.	5e gr.
21 U	2	3	4	16
5	6	7	8	19
9	20	18	15	10
13	17	14	22	1
			11	15

(1) Le proposant n'ayant pas donné les noms propres, nous reproduisons simplement les lettres dont il s'est servi.

» Chaque participant recevra les projets et, sans pouvoir rien changer dans leur composition, désignera celui qui lui convient le mieux.

» Le nombre de groupes de chaque section étant connu, chacune d'elles procèdera par le vote à la nomination des délégués.

» Les délégués d'une section seront adjoints aux groupes d'une autre section.

» Ils assisteront à la discussion sans avoir le droit d'y prendre part ; ils pourront donner leur avis s'ils en sont priés.

» Cette mesure aura l'avantage de donner aux employés d'une section l'occasion de connaître les travaux des sections auxquelles ils sont étrangers, et de les mettre dans la possibilité de juger les mérites de chacun lorsque les divisions par sections n'auront plus lieu, ce que l'exposant désire voir se produire lorsque chaque employé sera édifié sur tous les services.

» Les groupes seront appelés à distribuer partie de la somme totale entre les participants étrangers au leur et après discussion comme il sera indiqué plus loin.

» Dans le groupe il ne sera question, sous aucun prétexte, des personnes qui le composent.

» En cas de division d'opinion dans un groupe, chaque membre indiquera de quelle manière il désirerait répartir la somme allouée ; et la moyenne des allocations partielles sera prise pour la décision du groupe.

» Le relevé de la décision des groupes pourra être fait de la manière suivante :

Noms des participants :	Décisions du 1er groupe.	2e gr.	3e gr.	4e gr.	5e gr.
A	Membres du 1er groupe	2	4	1	1
B		4	2	2	3
C		5	8	1	5
D		9	5	1	6
E	1	»	3	1	5
F	3	»	1	4	1
G	5	»	2	3	3
H	6	»	1	2	9
I	7	1	»	9	2
J	1	3	»	3	3
K	3	2	»	1	4
L	6	1	»	7	1
M	2	2	2	»	1
N	3	3	3	»	1
O	4	3	3	»	2
P	1	3	3	»	1
Q	1	2	3	»	2
R	1	2	2	6	»
S	2	3	1	4	»
T	2	2	3	3	»
U	1	2	3	1	»
V	1	1	1	1	»
Total à répartir : 250 fr.	50	50	50	50	50

» La somme à partager sera divisée par le nombre de groupes qui appliqueront à chaque participant la quotité qui lui paraîtra juste.

» Pour chaque participant on fera l'addition des sommes portées par chaque groupe, le total sera la somme lui revenant. »

Le mémoire porte en marge :

« *E admet un minimum, c'est-à-dire que l'on ne pourra attribuer moins de 1 point à un membre par chaque votant.* »

F

« *Développement avec modifications du système proposé par (nom propre de l'auteur.)*

« 1° Diviser l'ensemble des employés concourants en un certain nombre de groupes formés d'après les analogies de leurs occupations.

« 2° Affecter à chaque groupe une somme proportionnelle au nombre des employés qui le composent.

« 3° Assigner aux bulletins de vote de chaque groupe deux séries de candidats : la première à prendre entièrement dans le groupe respectif ; la seconde série de candidats, au contraire, prise toute dans les autres groupes.

« La première catégorie, pour un groupe quelconque, devra contenir autant de noms qu'il y a d'employés dans le groupe considéré, ce qui limitera la délicatesse du votant non à exclure son nom, mais à y affecter le minimum d'appréciation de mérite.

« La seconde catégorie renfermera de rigueur un nombre de voix nominatives ou de candidats égal au nombre total de groupes diminué de 1, de manière à permettre, sans y obliger, de choisir un candidat dans chacun des groupes étrangers.

« 4° Donner à chaque employé concourant le droit d'être électeur.

« Il reste à étudier la question des appréciations numériques des mérites respectifs des candidats portés sur les bulletins de vote.

« Pour la première catégorie de candidats (pris dans le groupe d'où émane le bulletin de vote), la somme totale de ces appréciations numériques serait égale à 15 fois le nombre des employés du dit groupe, sans

qu'il pût être assigné à aucun de ces candidats plus de 27 points, ni moins de 3.

« Pour la seconde série de candidats (pris tous dans les groupes étrangers), la somme totale des dites appréciations serait égale à 5 fois un nombre inférieur de 1 au nombre total des groupes constitués, sans qu'il pût être assigné à aucun de ces candidats plus de 9 points, ni moins de 1.

« D'après cela, le même bulletin de vote à remplir ne pourrait pas être remis sans modification ni correction aux électeurs de deux groupes inégaux en nombre.

« Supposons, pour fixer les idées, un groupe de 7 employés, et 5 groupes constitués. Le bulletin de vote de ce groupe serait ainsi compris :

« Bulletin du groupe n° , de 7 électeurs.

1re *Catégorie.* Candidats du groupe votant.	MM.	A (1).....	18	Total : 105 points (2)
		X.....	14	
		N.....	3	
		R.....	27	
		G.....	13	
		T.....	15	
		Z.....	15	
2e *Catégorie.* Candidats pris dans les groupes étrangers.	MM.	B.....	8	Total : 20 points (3)
		C.....	7	
		H.....	2	
		I.....	3	

« Quant aux bases servant à établir les estimations

(1) Le proposant n'ayant point donné de noms propres, nous reproduisons simplement les lettres dont il s'est servi.

(2) 105 est égal à 15 multiplié par 7, nombre des électeurs du groupe.

(3) 20 est égal à 5 multiplié par 4, c'est-à-dire par le nombre total des groupes constitués moins un.

numériques, Monsieur (1) B a exposé des considérations que chacun pourrait prendre pour guide, en accordant à chaque ordre de mérite l'importance qu'il jugerait à propos. B, dans sa circonspection approfondie, a signalé à l'attention de l'assemblée le mérite d'un employé quelconque qui, par son obligeance, rend le travail facile à ses collaborateurs. C'est, dans cet employé, un mérite réel, d'autant plus digne de récompense dans la circonstance présente, que ce mérite est ordinairement peu connu de l'administration ou de la direction, et qu'il émane d'un cœur généreux, zélé pour la prospérité de l'établissement, ou d'un esprit qui comprend les devoirs de la solidarité. Ajoutons à cela qu'un employé peut parfois faciliter la tâche de ses collaborateurs par des soins plus minutieux dans son travail et que ce surcroît de soins constitue réellement une augmentation de besogne ou demande des combinaisons plus intelligentes. »

Le 25 du même mois (7 février 1870) après étude réitérée du sujet, F déposa le second mémoire qui va suivre :

.·.

« *Nouveau système de vote soumis confidentiellement par (nom propre de l'auteur) à l'appréciation de M. Godin :*

« 1° Chaque bulletin de vote contient, par ordre alphabétique, les noms de tous les candidats. C'est à l'électeur d'appliquer à chacun, selon ses lumières, le chiffre d'appréciation qu'il juge conforme à la vérité.

« 2° Un nombre de points maximum pour l'appréciation que chaque votant peut appliquer à un candi-

(1) Ici l'auteur a écrit le nom propre; nous remplaçons ce nom par le signe conventionnel.

dat quelconque étant fixé, chaque bulletin de vote est divisé en trois colonnes : la première destinée aux appréciations numériques que le votant considère comme certaines ; la seconde, aux appréciations numériques qu'il considère comme seulement probables ; la troisième destinée à recevoir un caractère convenu, la lettre X, par exemple, en regard du nom de chaque candidat dont le votant devra s'avouer incompétent à apprécier le mérite. (C'est dans cette colonne des abstentions de jugement que la délicatesse peut permettre au votant de se porter.)

« Sur le même bulletin de vote, il pourra, à la rigueur, être appliqué au même candidat des appréciations numériques dans les deux premières colonnes, à la condition expresse que la somme des dites appréciations ne dépasse pas le maximum de points fixé. Ce point peut se présenter lorsque le votant juge comme certaine son appréciation du candidat par quelques qualités, et seulement comme probable son appréciation pour ses autres qualités.

« 3° Au dépouillement du scrutin, avoir pour chaque nom trois colonnes de même nature que celles du bulletin de vote. Pour obtenir la moyenne décisive de chaque candidat, ajouter la somme des nombres de la deuxième colonne (ou colonne des probabilités) au double de la somme des nombres de la première colonne, et diviser le total par un nombre obtenu en retranchant du triple du nombre des votants un nombre égal à 1 fois et 1/2 le nombre des voix de la 3e colonne (ou colonne des X.)

« Donnons un spécimen du bulletin de vote.

Maximum de points : 15.

	Appréciations certaines	Appréciations probables	Indéterminées
A.....	10	3	
B.....	14	»	
C.....	4	2	
D.....	8	5	
G.....	»	»	X
H.....	»	»	X
I.....	»	13	
.....	»		
.....	»	»	
Y.....	13	»	

« Supposons, après le dépouillement du scrutin, que G ait obtenu, sur 45 votants :

210 points d'appréciations certaines,
126 » » probables

et qu'en outre le nombre des votants étant de 45, il lui ait été appliqué 10 fois l'indéterminée X.

« On opérera ainsi pour obtenir l'expression de sa moyenne :

« Double des appréciations certaines : 210 × 2 = 420
« Appréciations probables..... 126

Total..... 546

« Triple du nombre des votants :
45 × 3 =..... 135
Nombre des indéterminées : 10;
1 fois 1/2 10 =. 15

} 120 résultat de la soustraction.

« Diviseur cherché..... 120

« 546 divisé par 120 donne pour moyenne 45 points 50 centièmes.

« Pour éviter que le diviseur, qui peut varier d'un candidat à l'autre, ne renferme de fraction, on pourrait convenir de prendre pour diviseur un nombre double de celui qui a été indiqué.

« Ce système tend à éviter qu'un candidat de mérite modeste ne soit tout à fait oublié. Il établit aussi une certaine différence entre un candidat pour lequel, dans un autre système, on ne voterait pas parce qu'il resterait peu connu ou inconnu, et un candidat pour lequel, avec connaissance de cause, on voterait zéro ou une appréciation très basse.

« Après avoir calculé la moyenne de chaque candidat, on partagerait la somme proportionnellement aux moyennes sans qu'aucune série ou groupe ait été formé.»

G

« *Système de répartition.*

« 1. — Il ne serait formé qu'une série unique comprenant les employés de l'Usine en général ainsi que ceux du Familistère.

« 2. — Chaque mois il serait tiré au sort des groupes de cinq, six ou sept membres qui éliraient chacun leur questeur ou scrutateur; ces scrutateurs formeraient le bureau du dépouillement général qui serait établi suivant les règles usitées.

« 3. — Le premier groupe serait composé des premiers cinq, six ou sept numéros sortants et ainsi de suite.

« 4. — Chaque groupe n'aurait à émettre qu'un seul bulletin de vote dont le nombre de points serait établi suivant une échelle conventionnelle.

« 5. — Le nombre de points maximum serait calculé

de telle façon que chaque votant, et par conséquent le résultat général, ne puisse attribuer à la même personne plus de trois parts égales du produit à partager.

« 6. — Si le dépouillement général amenait un résultat plus élevé, le surplus serait reversible sur la masse au prorata des points de chacun et ce jusqu'à extinction des excédents.

« 7. — Si le nombre de partageants n'était pas exactement divisible par le nombre des groupes, la fraction excédente formerait un groupe supplémentaire, à la condition que ce nombre fût supérieur à trois. Si cette fraction n'était que de trois ou inférieure à ce nombre, le dernier ou les derniers groupes suivant le cas auraient chacun un membre de plus.

« 8. — Chaque groupe ne pourrait voter pour aucun de ses membres.

« 9. — En cas de désaccord dans le groupe et après discussion à intervenir, il pourrait être procédé sur la demande d'un membre à un vote secret pour former le bulletin du groupe, à l'aide de la moyenne des votes; les bulletins imprimés ou écrits de la même main se mettraient séance tenante sous pli cacheté et le dépouillement s'en ferait par le groupe qui porterait le N° d'ordre suivant, de façon à ce que le secret du vote fût réellement impénétrable.

« Le dépouillement consisterait dans la totalisation des points affectés à chaque partageant en indiquant le nombre réel des votants.

« 10. — Les bulletins ainsi dépouillés et récollés seraient brûlés séance tenante.

« 11. — Les bulletins de groupe comprendraient l'appréciation en points de chaque individualité dans son ensemble, sans décomposition.

« 12. — Néanmoins pour former ce bulletin, chaque

groupe serait parfaitement libre de procéder par décomposition des mérites, si la majorité était de cet avis. Cette appréciation pourrait même avoir lieu de toute autre façon.

« 13. — Le scrutateur de chaque bulletin de groupe serait chargé de l'apporter sous pli cacheté au bureau de dépouillement général où ils seraient ouverts tous ensemble.

« 14. — La somme des points attribués à chacun, divisée par le nombre réel des votants, formerait la moyenne générale des points obtenus. Le partage de la somme allouée s'effectuerait au prorata de ces points.

« Voilà succintement le mécanisme de la répartition tel que je le comprends.

« Quant à la portée morale de l'application de ce vote on la saisit facilement.

« Au bout de très peu de mois, au moyen du contact des idées, des opinions et des caractères, et la discussion aidant, tous les employés connaîtraient parfaitement la valeur intrinsèque de chacun de leurs coopérateurs.

« Ainsi ils sauraient, suivant le caractère, les idées et les sympathies d'un individu, faire la part d'exagération ou de partialité qu'il serait disposé à apporter dans son vote et le leur le neutraliserait.

« On apprécierait chacun non seulement par la discussion mesurée qui serait ouverte sur lui, mais encore par celle qu'on soutiendrait avec lui.

« Je crois que ce système ne laisse aucun appui à la cabale qui serait déjouée par la mobilité de la composition des groupes.

« Familistère, le 15 février 1870.

Mémoire du Rapporteur, H.

« De l'étude que j'ai faite des sept (1) systèmes qui m'ont été donnés à examiner, je crois devoir formuler mon appréciation ainsi qu'il suit :

« Tous se réduisent à deux principaux, en ce sens que deux seulement embrassent l'idée générale, tout en s'appuyant sur des bases bien distinctes.

« Les autres, comme j'essaierai de le démontrer, en outre qu'ils ne sont plutôt que des moyens de répartition ne s'appuyant sur aucun principe fondamental, ou tout au moins général, offrent tous ce caractère particulier : qu'ils sont *parties* des deux systèmes.

« A première vue, ceux de E, F paraissent chacun un type spécial, mais je pense qu'étant à peu de chose près compris dans les autres, leur application ferait double emploi. Ils sont du reste très incomplets.

« Les deux systèmes types sont ceux : 1° de G, 2° de B et F. Je ne ferai que les résumer pour en donner une idée générale, leur lecture fera connaître les détails.

« Je commence par le projet n° 1 qui me paraît avoir pour base l'idée la plus large, vers la réalisation de laquelle convergent les tendances de l'époque.

« Analyse du projet n° 1 (auteur G).

« Le principe fondamental est l'égalité dans la collectivité, c'est la collectivité sans aucun tempérament en faveur de l'affinité, le genre de travail, l'importance de l'emploi ou des appointements.

« Partant de là, la somme totale allouée est distribuée entre tous par le vote, mais par un vote raisonné.

« On divise la masse des participants en groupes de 5, 6 ou 7, par un tirage au sort.

« Chacun de ces groupes ne peut discuter ni voter

(1) Tenir compte que le deuxième système présenté par F s'est produit après le travail du Rapporteur.

pour lui-même, mais il discute tous les autres candidats et vote pour eux.

« La moyenne des votes de ce groupe pour chaque candidat, est le rapport de l'appréciation de ce candidat vis-à-vis de la masse ou de la collectivité.

« Exemple : 1500 fr. alloués.
60 employés.

« Je suppose douze groupes de 5 membres, formés par le sort. Un groupe : Paul, Pierre, etc...,

donne pour Mathieu, membre étranger, le résultat suivant :		donne pour Lucas, membre étranger, le résultat suivant :	
Paul.....	20	Paul.....	10
Pierre..	10	Pierre.....	15
Jacques.....	15	Jacques.....	15
Henri..... .	5	Henri.....	10
Louis.....	15	Louis.....	20
	$\frac{65}{5} = 13$		$\frac{70}{5} = 14$

« La moyenne ou l'appréciation du groupe est donc 13 points pour Mathieu et
14 — — Lucas.

« Chacun des dix autres ayant opéré de la même manière, je suppose que :

Mathieu ait obtenu les résultats suivants :		Lucas ait obtenu les résultats suivants :	
Moyenne du 1er groupe	13	Moyenne du 1er groupe	8
2e —	15	2e —	9
3e —	16	3e —	5
4e —	18	4e —	10
5e —	14	5e —	7
6e —	9	6e —	8
7e —	10	7e —	12
8e —	12	8e —	6
9e —	13	9e —	9
10e —	8	10e —	13
11e —	15	11e —	12
	$\frac{143}{11} = 14$		$\frac{99}{11} = 9$

« (On voit que c'est le groupe n° 12 qui vote dans l'exemple).

« La moyenne générale pour Mathieu sera donc 14 et celle de Lucas sera 9.

« Cela revient à dire que dans la répartition des 1500 fr. ils toucheront une part proportionnelle l'un à 14 l'autre à 9.

« Il ressort de là que tous les groupes doivent se servir de la même échelle de proportion de mérite de 0 à 20 maximum, dans l'exemple, mais qui peut être prise arbitrairement de 0 à 20 ou de 0 à 100 n'importe, puisque le rapport général ne change pas.

« Cette méthode a pour effet d'aider à l'appréciation de chacun, d'éclairer la conscience du votant et en même temps d'obvier à l'inconvénient de voter pour soi-même. (Voir l'exposé des motifs du projet.)

« Quant aux questions de détails : secret du vote, formation de bureaux, etc. ; je renvoie à l'original.

« Maintenant je me permettrai de donner mon appréciation en m'appuyant sur les considérations suivantes:

« Et tout d'abord ce projet a toutes mes sympathies, parce qu'il s'appuie sur la volonté générale éclairée par la discussion, sur la collectivité, la solidarité, si l'on veut employer ce terme.

« Un grand philosophe, un des principaux auteurs de la Révolution de 89, a justement émis les principes qui sont appliqués dans le projet susdit et comme le nom de ce philosophe a eu une grande autorité dans la matière, je cède à la tentation de lui emprunter toute une citation pour servir, si j'ose dire, d'*introduction* au système de G.

« Je le fais d'autant plus volontiers qu'il est bon en ce

temps-ci de faire sa profession de foi, afin qu'une fois un principe établi, on ne soit pas tenté de s'en écarter à chaque instant suivant les circonstances, au détriment du but à atteindre.

« Le plus grand nombre de ceux qui se disent partisans de la solidarité, s'en écartent si souvent, que je finis par croire qu'il est utile d'en développer les considérants.

« Je commence par dire que ce qu'on nommait pacte social a pris, depuis, le nom de solidarité, à cause de certaines variantes dues surtout au progrès de l'esprit humain. Aussi, suis-je tenté de croire que l'auteur du *Contrat social* modifierait profondément certains de ses principes, s'il vivait à l'époque actuelle.

« Suivant lui : Le principe fondamental du pacte social est que : chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale, et nous recevons en corps, chaque membre comme partie indivisible du tout.

« C'est en d'autres termes une forme d'association qui défend et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant.

« Je cite toujours : La première et la plus importante conséquence de ce principe, est que la *volonté générale* peut seule diriger les forces de l'association, selon la fin de son institution, qui est le bien commun, d'où dérivent les biens particuliers.

« La volonté générale est toujours droite et tend toujours à l'utilité publique, *mais il ne s'ensuit pas que les délibérations du peuple aient toujours la même rectitude.*

« Il y a souvent bien de la différence entre la *volonté de tous* et la *volonté générale.*

« Si, quand le peuple, suffisamment informé, délibère, les citoyens n'avaient aucune communication entre eux, du grand nombre des petites différences résulterait toujours la volonté générale et la délibération serait toujours bonne. Mais, quand il se fait des *brigues*, des *associations partielles* aux dépens de la grande, la volonté de chacune de ces associations devient générale par rapport à ses membres, et particulière, par rapport à la masse générale ; on peut dire alors qu'il n'y a plus autant de votants que d'individus, mais seulement autant que d'associations ; les différences deviennent moins nombreuses et donnent un résultat moins général. Enfin quand une de ces *associations* partielles est si grande qu'elle l'emporte sur toutes les autres, vous n'avez plus pour résultat une somme de petites différences, mais une différence unique : alors il n'y a plus de volonté générale et l'avis qui l'emporte n'est qu'un avis particulier.

« Il importe donc, pour avoir bien l'énoncé de la volonté générale, qu'il n'y ait pas de société partielle dans l'association et que chacun n'opine que d'après lui. Telle fut l'unique et sublime appréciation du grand Lycurgue.

« Que *s'il y a des sociétés partielles*, il en faut *multiplier le nombre* et en prévenir l'*inégalité* comme firent Solon, Numa, Servius.

« Telle est l'introduction que je propose pour le système de G, introduction qui justifie pleinement les précautions prises : discussion par groupes formés au sort et dans la masse générale, etc., etc.

*
* *

« J'aborde maintenant le système n° 2 (auteurs B et F).

« Le principe fondamental est l'*inégalité* dans la col-

lectivité, c'est la collectivité avec tous les tempéraments en faveur de l'affinité, du genre de travail, de l'importance de l'emploi et des appointements, etc.

« C'est, si je puis dire, une minorité se gouvernant seule, sans l'avis de la majorité (ou tout au moins l'avis de la majorité n'a que 1/5 d'action dans l'exemple).

« Il forme cinq principaux groupes :

Familistère, Comptabilité, Fonderie, Ajustage, Ateliers divers.	Il leur partage la somme totale en 5 parts au prorata des appointements de chaque groupe.

« Se basant sur ce que les personnes composant chacun de ces groupes naturels sont plus aptes à se juger entre elles et que, par contre, les membres étrangers au groupe sont moins aptes à juger de la valeur relative de chacun des membres, il propose un mode de répartition tel, que le groupe ayant une somme de 400 francs, par exemple, lui revenant par suite du partage préliminaire en 5 parties proportionnelles, il est procédé de la manière suivante :

« Le groupe composé de 25 employés (ex.) agissant en lui-même et sur chacun de ses membres, aura à partager les 4/5 de 400 francs soit 320 francs, tandis que 1/5 ou les 80 francs restants lui seront répartis par les 40 membres étrangers (en prenant 65 comme nombre total d'employés).

« En d'autres termes, l'action du groupe sur lui-même = 4/5 (dans le cas)

« Et l'action de la collectivité sur le groupe seulement = 1/5.

« Dans son exposé des motifs, il dit que le chiffre 80 ou 40 x 2 n'est pas arbitraire, je n'en vois pas la preuve. Il dit bien : la base de la division entre ces deux élé-

ments (groupe et collectivité) sera celle de la proportion numérique du groupe, vis-à-vis de la masse entière.

« Ce sont des mots qui ne me paraissent pas permettre de formuler une équation générale ; je voudrais, au lieu de chiffres, pouvoir mettre des lettres ou signes quelconques permettant d'y adapter des nombres quelcon ques. C'est-à-dire je voudrais voir établir une proportion qui resterait juste, dans le cas où on modifierait profondément le rapport entre le groupe (25) et la collectivité (40).

« Ainsi groupe 5 collectivité 60
» 35 » 30

« Je ne m'étendrai pas sur le mode répartition (je renvoie au projet) car quel qu'il soit, on arrivera toujours au même résultat, c'est une question de choix d'échelles proportionnelles. Il est bien entendu que pour un même vote, l'échelle doit être uniforme.

« Le système de F. n'en diffère essentiellement qu'en ce qu'il affecte à chaque groupe, une somme proportionnelle au nombre des composants, *abstraction faite de leurs appointements*. (Il a cela de commmun avec G.)

« Au reste, M. Godin ayant dit lui-même que les appointements pouvaient être erronés et que c'est en quelque sorte pour éclairer sur leurs valeurs relatives qu'un essai de répartition a lieu, il paraît tout naturel de ne pas s'appuyer sur un élément à chercher, pour en faire une base d'appréciation.

« F. adopte le même principe que B. par rapport à l'action de la collectivité sur un groupe, mais il a un mode d'agir tout différent ; de prime abord, il ne désigne pas la somme que le groupe peut se partager *par lui-même*, mais il le fait disposer d'un nombre de points proportionnels au nombre des participants, soit 15 fois ce nombre, tandis que chaque membre du groupe votant

pour d'autres étrangers, peut disposer de nombre de points égal à 5 fois le nombre total des groupes moins 1. A première vue, on pourrait croire que l'action du groupe par rapport à celle de la collectivité est comme 3 : 1 (c'était peut-être l'intention de son auteur) mais à l'examen, on reconnaît que le problème est excessivement indéterminé, les effets relatifs et du groupe et de la collectivité me paraissent beaucoup plus difficiles à apprécier que dans le système de B.

« J'ajoute que F. indique un nombre maximum et un minimum de points applicables à chacun. Ce maximum ainsi formulé me semble ne pas répondre au but que s'est proposé son auteur, car il est tout relatif ; en appliquant le minimum 3, dans l'exemple, à tous, et le maximum 27 à un seul, en supposant que le votant ne veuille pas répartir tous les points dont il peut disposer, ce maximum 27 se trouverait avoir une valeur relative plus considérable dans la moyenne générale.

*
* *

« J'aborde le système de E. Ici l'action de la collectivité est nulle quant au présent, cependant l'auteur aspire après le moment où elle sera la base de répartition.

« Il forme 3 sections :

Comptabilité,
Fabrication,
Familistère.

« Il ne s'explique pas sur la somme allouée à chacune. Est-ce au prorata des appointements totaux de la section, ou est-ce au prorata du nombre des membres de chacune d'elles ? Il n'a pas, m'a-t-il dit, d'idée faite sur ce sujet. En tout cas, suivant lui, la somme affectée à chacune étant déterminée, il procède tout simplement à la répartition par vote.

« Il divise chaque section en groupes de 4 ou 5 mem-

bres, et comme dans le système de G., le groupe ne vote et ne discute que sur les autres groupes de la même section que lui, sans pouvoir voter ni discuter sur lui-même. Il demande que des délégués des autres sections viennent assister à la discussion et au vote de chacun des groupes de la section *en opération.*

« Ces délégués n'ont qu'un pouvoir *passif*; ils ne prennent part qu'à la discussion, et encore s'ils en sont priés, de manière à s'éclairer pour l'avenir.

« En résumé, c'est l'action du groupe limitée à lui-même, sans participation aucune de la collectivité.

« Et comme le système de B laisse déjà une très large part à l'effet isolé du groupe ou de l'*association partielle*, je crois que l'application de ces deux systèmes en concurrence ferait double emploi. Cependant j'avoue que cette clause du groupe divisé en parties, de manière à ne pas permettre le vote pour soi-même, me fait penser qu'un jour viendrait où le projet de E étant complété et prenant pour base la collectivité ne ferait qu'un avec celui de G.

« Je ne dirai qu'un mot de son mode de répartition ou formation de bulletin, c'est qu'en admettant comme lui une somme dont chacun aurait seulement le droit de disposer, en supposant qu'un membre ne remplisse son bulletin soit par intention, soit par négligence ou toute autre cause, il faudrait alors ou le *déclarer nul* ou enfin de compte faire, quand même, la répartition au prorata. Je crois qu'il est bien plus simple d'opérer de suite comme G, c'est-à-dire en se servant d'une échelle de proportion uniforme pour tous les groupes d'une section.

*
* *

« J'appliquerai cette observation dernière aux projets de D et A. D ne développe pas de système proprement

dit. Il s'occupe tout simplement de répartir 400 francs entre 25 employés au moyen du vote, mais il ne forme pas de groupes. Chacun peut voter pour les autres et pour lui-même. Je rappelle à ce sujet l'observation ci-dessus à propos de son mode de répartition.

« A. Mêmes observations en général que pour D, seulement comme il lui semble difficile d'être bon juge pour soi-même, il dit : que chaque votant devra se donner le maximum de points (50 parts dans l'exemple). (Alors, c'est signer son bulletin ou forcer de mettre plusieurs maximum si on veut déguiser son bulletin.)

« Il y a quelques légères différences entre ces 2 projets, ainsi : D admet un minimum à appliquer à chacun.

« A, lui, n'en parle pas ; mais demande un maximum limité pour chacun.

« En somme, tous ces projets me paraissent être compris dans celui de B, s'il y a quelques variantes, elles n'ont que des conséquences secondaires.

« C a retiré le sien qui n'est du reste que l'application, en quelque sorte, de la colonne de B concernant la part de l'intelligence et de la capacité calculée au prorata des appointements.

« Il y a bien des choses à en dire, je me bornerai à ce dilemme : Ou les appointements sont justes et représentent la valeur de chacun, ou ils ne le sont pas.

« S'ils sont justes, à quoi bon un système de répartition, il n'y a qu'à partager au prorata des salaires.

« S'ils ne le sont pas, pourquoi les prendre pour base ou tout au moins les faire entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit surtout de connaître l'opinion de la masse sans parti pris, pour justement équilibrer ces salaires.

« Guise, 21 février 1870. (*Signature.*)

« P. S. Je me mets à la disposition de M. Godin pour discuter tous les projets, article par article s'il y a lieu.

Comme je suis très-pressé de remettre ce travail, je ne prends pas le temps de le relire attentivement, il peut s'y trouver ou des lacunes ou des lapsus. »

XVI

Série des Employés . Conditions arrêtées pour le premier essai de répartitions mensuelles indicatives du mérite. 1870.

Ainsi qu'on l'a vu, les projets de répartition mensuelle des sommes allouées par Godin aux employés de son établissement étaient tous basés sur le recours au suffrage. C'est là un point caractéristique sur lequel nous avons, au préalable, attiré l'attention du lecteur. Un autre est la rareté des allusions aux appréciations à fournir sur les appointements par les quotités de la somme totale à répartir entre les intéressés. En général, les auteurs des projets semblent plus préoccupés du partage de la somme exceptionnelle que du jugement à exprimer au moyen de ce partage; et les faits s'accentueront en ce sens. Pourtant l'expression « *pondération des traitements* » figure (p. 302) dans un des projets (celui de A) et le mémoire du rapporteur est précis sur ce même point.

On y lit en effet (p. 332) : M. Godin a dit « que les appointements pouvaient être erronés et que c'est en quelque sorte *pour éclairer sur leurs valeurs relatives qu'un essai de répartition a lieu* »; et encore, à la fin du mémoire, revenant sur le système de répartition proposé par B et critiquant à la fois et un certain point de ce système et le système proposé par C, le rapporteur trouve illogique de baser les allocations exceptionnelles sur le taux des appointements en vigueur, alors « qu'*il s'agit surtout* de connaître l'opinion de la masse pour *justement équilibrer ces salaires* (p. 335).

La relation entre les appointements mérités au jugement des électeurs et les parts de bonification qui seraient allouées par le vote, a donc été nettement posée dans les réunions. C'était un point à spécifier; car cette relation se révèle si peu dès la première répartition mensuelle et elle est tellement perdue de vue, par la généralité des électeurs, dans les répartitions suivantes, qu'on pourrait se demander si elle a jamais été proposée à l'attention. A la cinquième répartition, celle relative au mois de mai 1870, on en arrive à donner de telles parts à la moitié des collègues qu'il ne resterait rien pour l'autre moitié, si la balance ne se faisait par des électeurs aussi exclusifs en contre-partie. Et cependant en tête des bulletins de vote (nous en donnerons le *fac-simile*) on lit cet expressif rappel du but : « *Pour servir utilement à une équitable rémunération des services* de chaque employé, chacun d'eux aura à tenir compte : *de la proportion des appointements avec la capacité de l'employé*..... etc. »

Ne devançons pas les faits. Des études et discussions qui suivirent le dépôt des projets, se dégagèrent les points répondant le mieux aux tendances générales et ces points se résumèrent en deux modes de consultation du suffrage :

D'une part, répartition des employés en neuf groupes, constitués d'après le tirage au sort et vote de chaque groupe pour la collectivité des employés, abstraction faite des seuls membres du groupe : *Bulletin de vote collectif*.

D'autre part, répartition des employés en 5 groupes, constitués d'après la nature des travaux, et vote de chacun pour les membres de son groupe exclusivement, abstraction faite de soi-même : *Bulletin de vote individuel*.

Aucune préférence n'étant à donner à un mode sur

l'autre avant expérimentation, on résolut de faire l'essai simultané des deux pour la répartition relative à janvier 1870. L'élément d'unité introduit dans la tentative fut celui-ci : Répartition d'une somme proportionnelle au dixième du total des appointements mensuels des employés inscrits sur chaque sorte de bulletins. Soit, dans le premier cas, la collectivité des employés ; dans le deuxième cas, les membres de chacun des groupes d'après la nature des travaux.

Quelques réflexions nous paraissent nécessaires touchant cet élément d'unité.

La somme de répartition mensuelle proposée par Godin dans son adresse aux employés de la comptabilité était de 400 francs. Une somme proportionnelle disait l'adresse sera à répartir entre les employés des ateliers. La somme totale de la première répartition mensuelle fut de 888 francs. Elle représentait le dixième du total des appointements mensuels généraux ainsi qu'on le verra plus loin. Comment fractionner cette somme dans les groupes d'après la nature des travaux où l'on votait exclusivement pour les membres du groupe, soi-même excepté ?

Le point donna lieu à discussion ; ceci nous est révélé par une note au crayon de la main de Godin, laquelle se trouve parmi les pièces du dossier. On examina si l'on devait partager la somme selon le nombre des membres de chacun de ces groupes.

B dans son projet (Chap. XV, p. 303, 304) avait demandé, lui, que « la part attribuée à chaque groupe naturel fût à la somme totale au prorata de la somme des appointements et salaires perçus par chaque groupe. »

Cet avis triompha. Une autre note au crayon de la main de Godin porte ceci :

« Vote individuel.

« Diviser la somme à partager proportionnellement aux appointements.

« Laisser dans le groupe le soin de modifier les chiffres. »

Un document de comptabilité relatif à l'année suivante, 1871, va éclairer cette brève indication.

Il s'agit d'un état des employés, avec en regard de chaque nom : 1° le chiffre des appointements touchés par chacun dans l'année 1871 ; 2° et 3° les résultats d'un double vote opéré en 1872 et ayant eu pour objet la détermination des appointements qui seraient à compter à chacun ; 4° la moyenne d'appointements annuels résultant de ce double vote ; 5° le montant de la bonification proportionnelle au dixième des appointements à compter au bénéficiaire. Nous en extrayons ces trois exemples significatifs :

1° Un employé appointé à 400 francs par mois a occupé son poste toute l'année 1871 et reçu de ce chef 4,800 francs. Consulté sous deux modes, le suffrage alloue à cet employé : dans un cas, 5,528 fr. 50 ; dans l'autre, 4,742 ; moyenne : 5,135 francs. La bonification servie à l'employé est fixée à 513 francs au lieu de 480 et il résulte de la consultation que les appointements de l'intéressé pourraient, au jugement de la majorité de ses collègues, être augmentés.

2° Un employé a touché 1,800 francs d'appointements en 1871. Le suffrage apprécie à 1,560 francs dans un cas, à 1,752 fr. 10 dans l'autre (moyenne 1,651 fr. 05), les services de cet employé. La bonification allouée est fixée à 165 fr. 10, au lieu de 180 francs ; et il ressort de la consultation qu'aux yeux des collègues l'employé pourrait subir une diminution de traitement.

3° Un employé a touché 3,000 francs d'appointements

en 1871. Le suffrage apprécie les services de l'individu à 3,001 francs. Le dixième servi est de 300 francs 10. L'individu paraît convenablement rémunéré.

Par la répartition d'une somme proportionnelle au dixième des appointements (élément d'unité introduit dans les deux modes de consultation du suffrage essayés relativement à janvier 1870, série des employés) comme par l'indication du chiffre des appointements annuels (objet proposé en 1872 dans la même série pour la répartition relative à l'année 1871) on obtient un double résultat :

1° Une certaine somme est répartie;

2° Les quotités en lesquelles on l'a partagée multipliées par 10, représentent le chiffre des appointements votés.

66 employés puis 72, 76, 79, 80, furent appelés aux répartitions mensuelles pratiquées pour les cinq premiers mois de l'année 1870. Classés d'après les appointements, les 66 employés appelés à la première répartition mensuelle, celle relative à janvier, se présentent en 6 catégories :

Catégories	**Taux des appointements mensuels :**	*Nombre des titulaires*
1re	300 fr. ; 400 fr. ; 515 fr.....	3
2e	250 fr.....	4
3e	Plus de 150 fr. jusque et y compris 200 fr.	8
4e	Plus de 100 fr. jusque et y compris 150 fr.	28
5e	Plus de 50 fr. jusque et y compris 100 fr.	19
6e	50 fr. au maximum.....	4
	Total....	66

Classés en groupes d'après la nature des travaux (comme il est dit ci-dessus, p. 337), les mêmes employés se présentent comme suit, avec les totaux d'appointements dans les groupes et les sommes correspondantes à répartir.

Numéros des groupes	**Services**	*Nombre des employés*	*Totaux des appointements mensuels*	*Sommes à répartir*
1er	Comptabilité de l'usine.....	23	2.973 f. 35	297 fr.
2e	Economat (Familistère).....	9	999 07	100
3e	Fonderie.....	10	1.218 70	122
4e	Ajustage, emballage, magasins, émaillage, terre réfractaire.....	12	1.482 15	148
5e	Dessin, matériel, modèles, menuiserie, constructions, cours et écuries.....	12	2.210 35	221
	Totaux.....	66	8.883 f. 62	888 fr.

Par le fait qu'on ne votait pour soi, ni dans le cas du bulletin collectif, ni dans le cas du bulletin individuel et que la somme à répartir demeurait intégralement fixée au dixième du total des appointements mensuels généraux des employés inscrits sur chaque sorte de bulletins, les électeurs disposaient toujours d'une certaine somme à allouer à tels ou tels collègues pour indiquer — même dans le cas où l'on eût voté à chacun sans exception le dixième de gratification — qui, parmi eux, en outre, méritait de l'avancement.

Obtenir ces jugements était le fond de la tentative puisqu'on n'avait pu encore réaliser ni même commencer à chercher une méthode moins faillible que le

suffrage, pour révéler les mérites effectifs parmi tous les travailleurs de l'établissement.

La modicité et la fixité de la somme à répartir pouvaient dans les deux cas — mais surtout dans le vote sur bulletin individuel où l'on ne disposait selon le groupe que de 100 fr., 122, etc... — mettre en garde l'électeur contre les allocations exagérées par lesquelles épuisant rapidement la somme, il restreindrait du même coup son champ de vote. D'autre part, cette condition de mesurer soigneusement les quotités de répartition facilitait l'inscription de parts que les intéressés (chefs, égaux ou subordonnés) pouvaient toujours trouver insuffisantes.

L'obligation, morale au moins, de faire juste part à tous pouvait amener l'électeur consciencieux à reconnaitre la pénurie de ses lumières pour apprécier la véritable valeur des travaux de ses chefs ou autres; il pouvait aussi trouver difficile de juger sévèrement, s'il y avait lieu, tel ou tel intéressé qui pouvait être de caractère ombrageux. Tout cela c'était de la culture sociale au premier chef. C'est par de telles expériences que l'homme de bon vouloir arrive à se préoccuper des conséquences de sa faillibilité en matière de suffrage et à sentir toute la supériorité de la vraie méthode à généraliser, celle par laquelle comme par un enregistreur automatique, chacun, haut fonctionnaire ou simple manœuvre, sera classé selon son concours effectif et ne pourra s'en prendre qu'à lui-même de son classement, quel qu'il soit.

L'essai simultané des deux modes ayant été résolu, un certain ordre fut-il suivi relativement à l'émission des votes ?

On pouvait, en effet, raisonner ainsi :

Dans le groupe d'après la nature des travaux, l'élec-

teur — s'il a toutefois l'esprit d'observation et d'impartialité voulu, de même que la compréhension du but et la volonté d'y aider — pèsera mûrement la part à faire aux collègues qu'il voit quotidiennement à l'œuvre ;

Dans le groupe d'après le tirage au sort, il apportera personnellement le fruit de son premier examen, bénéficiera des examens parallèles venant des autres membres du groupe et peu à peu s'instruira sur l'état collectif.

Cet ordre d'émission des votes fut-il observé ? Nous ne savons. En général les bulletins de vote, individuels ou collectifs afférents à janvier, ne sont pas datés. Ce qui les rattache catégoriquement à ce mois c'est :

Pour les Bulletins collectifs ,

1° — Le tableau du tirage au sort des groupes dressé à l'époque par l'administration, donnant l'état nominatif des membres de chaque groupe pour la répartition relative à janvier. Nous avons les tableaux correspondants pour chacun des mois février, mars, avril, et mai où la tentative fut répétée.

2° — La somme à répartir, laquelle figure en tête des bulletins de chaque série mensuelle et varie pour chacun des cinq mois. (L'ensemble de ces pièces est en nos mains.)

Pour les Bulletins individuels ,

Le fait que le tableau des moyennes finales de répartition mensuelle comptée aux employés pour janvier (tableau dressé par l'administration) exprime, *pour janvier seulement*, les moyennes résultant de deux votes : un sur bulletins collectifs, un sur bulletins individuels, et pour les mois suivants les moyennes résultant exclusivement du vote sur bulletins collectifs. Il est donc

certain que les bulletins individuels ne furent en 1870 usités que pour la répartition relative à janvier.

Nous ne possédons que la moitié environ (31 sur 66) de ces bulletins individuels originaux ; mais disons de suite que nous possédons au complet les tableaux de dépouillement des bulletins individuels dans les cinq groupes d'après la nature des travaux. Or, des 31 bulletins individuels originaux parvenus jusqu'à nous 2 seulement sont datés : l'un 5 avril 1870 ; l'autre 3 avril, avec retouche du 3 comme pour en faire un 5.

Deux seulement aussi parmi les 9 bulletins de vote collectifs afférents à janvier sont datés : l'un 30 mars, l'autre 2 avril, 1870. Mais le bulletin portant cette dernière date est rectificatif d'un vote précédent.

Contrairement donc à ce qui semblait indiqué, on pourrait penser que le vote émis dans les groupes d'après le tirage au sort, a précédé celui émis sur les bulletins individuels; néanmoins, les renseignements sont trop restreints pour que nous en tirions conclusion. Ils prouvent seulement que les opérations relatives à janvier se prolongèrent jusqu'en avril. Nous verrons plus tard celles relatives à mai s'achever en août; les essais étant alors interrompus par les évènements : guerre franco-allemande déclarée depuis la mi-juillet.

Notre incertitude quant à l'ordre d'émission des deux sortes de votes et le fait que dans deux groupes d'après le tirage au sort, c'est-à-dire ceux où s'établissaient les bulletins collectifs, fut prise une résolution qui a pu — on le verra plus loin — exercer son influence jusque sur la rédaction de certains bulletins individuels, ces deux motifs nous portent à commencer l'exposé des détails pratiques par ce qui concerne le vote sur bulletins collectifs.

Il est, du reste, à noter, que le tableau « Récapitulation et moyenne des deux votes » dressé par l'administration de l'époque relève le vote des groupes avant le vote individuel. Nous aurons à reparler de ce tableau.

XVII

Série des employés. 1er essai de répartitions mensuelles indicatives du mérite. Double vote (: un sur bulletin collectif, un sur bulletin individuel), relatif à janvier 1870.

Vote sur bulletin collectif.

Par la voie du tirage au sort, 63 employés sur les 66 dont nous avons donné la liste ci-dessus (chap. XVI, p. 340) furent répartis en 9 groupes comptant chacun 7 membres. Les trois personnes non classées comprenaient des adolescents pour qui, du reste, on pouvait voter et pour qui l'on vota.

La somme à répartir était proportionnelle au dixième des appointements généraux (indiqués page 341), soit 888 francs.

Les suffrages des membres de chaque groupe étaient relevés sur un bulletin lequel offrait pour cet objet autant de colonnes qu'il y avait de membres dans le groupe. Si l'on usait de ces colonnes — ce qui était facultatif — chaque membre votait (ou plutôt eût dû voter, car il fut très difficile d'en arriver là) dans la colonne à lui affectée par son ordre de sortie au tirage au sort.

En tête des bulletins était rappelé le but de la tentative, arriver à l'équitable rémunération des services et proportionner les appointements à la capacité de l'employé.

Les noms des intéressés étaient inscrits, cela va de soi, par ordre alphabétique. Sur le spécimen qui va suivre, nous remplaçons les noms par des signes, terminant d'abord l'emprunt des 25 lettres commencé chapitre XV, puis combinant ces lettres entre elles à mesure des besoins. Les employés déjà désignés se retrouvent naturellement sous le même signe ; et la même méthode sera suivie au cours du travail.

En première page du bulletin, on lisait :

« **Avis important.**

« *Les colonnes 1 à 7 sont destinées à recevoir les « chiffres fixés individuellement par chaque membre du « groupe. La 8e colonne est la totalisation de ces 7 « sommes dont la moyenne est portée dans la 9e.*

« *Si l'addition de cette 9e colonne ne donne pas exac- « tement la somme à répartir, le groupe fait, soit par « augmentation, soit par diminution, des rectifications « portées dans les* (1) *colonnes suivantes, pour arriver à « une répartition entière de la somme allouée dont le « détail individuel est inscrit dans la dernière colonne.* »

(1) Sur l'original, il y a 4 colonnes pour *rectifications;* nous n'en portons qu'une ici, faute de place.

BULLETIN DE VOTE COLLECTIF DU GROUPE N° 1
888 Fr. à répartir.

Pour servir utilement à une équitable rémunération des services de chaque employé chacun d'eux devra tenir compte :
De la proportion des appointements avec la capacité de l'employé ;
De son assiduité et de son aptitude au travail ;
Et de l'obligeance qu'il sait apporter dans ses rapports avec ses collègues pour la bonne marche du travail.

Nos	Noms des participants	1	2	3	4	5	6	7	Totaux	Moyennes	Rectifications	Répartition
1	I											
2	J.	..	...	...	...	...	...	...	.....	.. .	.....	.....
3	K											
4	L											
5	M											
6	A											
7	N											
8	O											
9	P											
10	Q											
11	R											
12	S											
13	T											
14	C											
15	U											
16	V											
17	F											
18	X											
19	Y											
20	Z											
21	BA											
22	B											
23	CA											
24	DA											
25	FA											
26	GA											
27	HA											
28	JA											
29	KA											
30	LA											
								A reporter...				

Nos	Noms des participants	1	2	3	4	5	6	7	Totaux	Moyennes	Rectifications	Répartition
	Reports.											
31	MA											
32	NA											
33	PA											
34	QA											
35	RA											
36	G											
37	SA											
38	TA											
39	VA											
40	XA											
41	YA											
42	ZA											
43	BE											
44	CE											
45	DE											
46	FE											
47	GE											
48	HE											
49	JE											
50	KE											
51	H											
52	L											
53	E											
54	ME											
55	NE											
56	PE											
57	QE											
58	RE											
59	SE											
60	TE											
61	D											
62	VE											
63	XE											
64	YE											
65	ZE											
66	PI											
								Totaux...				

Le n° du groupe (1 à 9), le rappel de la somme à répartir (888 fr. pour janvier), étaient inscrits sur le document, après quoi remise en était faite à chaque groupe pour la suite des opérations.

La règle étant que nul ne votait pour soi, on commençait par biffer sur la liste des noms — dans chaque groupe — les noms des 7 membres du groupe. Sont ainsi biffés, à titre d'exemple, sur le spécimen, les noms des 7 membres : (n°s 2, 34, 35, 37, 43, 47, 50). Restaient 59 intéressés à l'égard desquels les électeurs pouvaient pratiquer le vote ouvert ou le vote secret. Secret relativement, puisqu'on connaissait toujours les résultats du tirage au sort, c'est-à-dire quels employés se trouvaient dans chaque groupe et à qui d'entre eux étaient dévolues — selon l'ordre de sortie des noms au tirage — les colonnes 1 à 7 du bulletin pour l'inscription des votes. On conçoit que le vote ouvert ce stimulant de l'exercice du jugement et de la responsabilité était le point désirable. Ouvert ou secret le vote pouvait s'exprimer de deux façons (total 4) sur le bulletin collectif.

Vote ouvert : 1° en séance du groupe par inscription directe dans la colonne à soi réservée sur le bulletin et signature au bas de la colonne ; 2° hors séance en rédigeant une liste des noms, y inscrivant les quotités jugées convenables et remettant la liste signée au secrétaire du groupe. (Il y a de ces listes aux dossiers, non toutefois pour l'expérience relative à janvier).

Vote secret (relativement). En séance du groupe : 1° vote sur chacun des 59 noms de la liste (pris individuellement) avec inscription des suffrages dans les colonnes du bulletin, selon l'ordre de dépouillement du scrutin (et non selon l'ordre prévu pour le vote ouvert) et dans ce cas, signature des membres en marge à une place quelconque du bulletin ; 2° concert pour un

vote direct du groupe sur chacun des noms avec inscription en une des colonnes où se résumaient les suffrages individuels ; signatures en masse comme il vient d'être dit.

Passons au nombre des votes à émettre : Chaque groupe comptait 7 membres dont on commençait, avons-nous dit, par rayer les noms sur la liste des 66 intéressés, donc restaient 59 noms.

Les sept membres du groupe pouvaient voter soit chacun sur chaque nom, total : 59 × 7 = 413 votes à inscrire au bulletin ; soit de concert entre eux, total 59 votes.

Dans le 1er cas c'étaient 3.717 votes (413 × 9) à obtenir ; dans le 2e cas 59 × 9 = 531 seulement. Mais le point désirable, celui qu'on s'efforça d'atteindre par la suite fut, nous le répétons, le vote de chacun en sa colonne et avec signature vérificative.

En ce qui concerne la première tentative, quatre groupes seulement : ceux nos 2, 3, 6, 8, déposèrent chacun un bulletin collectif portant les votes des membres dans les 7 colonnes. Mais il y a irrégularité en ceci : deux de ces bulletins, ceux des groupes nos 3 et 6 ne sont revêtus d'aucune signature ; les deux autres (ceux afférents aux groupes 2 et 8) offrent chacun les 7 signatures, mais celles-ci au lieu de figurer en bas des colonnes pour identification des votes de chaque électeur sont rassemblées en masse sur un point du bulletin.

Dans les cinq groupes restants (ceux nos 1, 4, 5, 7, 9), les électeurs se sont concertés pour n'avoir à inscrire qu'un vote collectif dans l'une ou l'autre des colonnes : totaux, moyennes ou répartition. Les membres de chacun des groupes nos 1, 5, 7, 9 ont signé en masse sur leur bulletin respectif ; le groupe no 4 a remis un bulletin non signé du tout.

En résumé touchant le point si intéressant : la signature, les nœuf bulletins collectifs relatifs à janvier se présentent comme suit :

3 non signés (ceux des groupes nos 3, 4, 6,)
6 signés mais en masse (ceux des groupes nos 1, 2, 5, 7, 8, 9).

C'est un vote aussi secret que le mode pouvait le permettre.

Mais, pourait-on dire, puisque d'une part les groupes nos 2, 3, 6, 8 ont rempli chacun les 7 colonnes de leur bulletin respectif et que d'autre part on connaît les noms des membres de chaque groupe et l'ordre d'attribution des colonnes à chaque électeur, il est facile de rétablir d'office les noms des électeurs en bas des colonnes, il n'y a aucun secret dans les votes de ces groupes, voici notre réponse :

L'apposition de signatures par les membres des groupes au bas des colonnes va apparaître au 2e essai, et ira croissant jusqu'au 5e ; mais les signatures seront données souvent en violation de l'ordre prévu, et il y aura de ces cas d'interversion jusqu'au 5e et dernier essai.

Ce serait donc s'exposer à erreur que de rétablir d'office les signatures au bas des colonnes.

Certifiés par les signatures, les votes qui nous occupent permettraient d'instructives recherches, nous essaierons d'en donner quelques exemples ; mais en nous attachant strictement aux bulletins où les signatures auront été apposées par les électeurs eux-mêmes, de façon à ne laisser aucun doute sur l'origine du vote.

Poursuivons l'examen des bulletins collectifs afférents au premier essai.

Les colonnes pour rectifications ne furent utilisées

sur aucun de ces bulletins ; conséquemment, la vérification des chiffres partiels pour arriver au total : 888 fr. avait été opérée avant inscription sur le document administratif.

Deux pièces annexées : l'une au bulletin collectif du groupe n° 1 ; l'autre au bulletin collectif du groupe n° 4, peuvent nous aider à saisir l'état d'esprit des électeurs. Chacune de ces pièces est signée par les sept membres du groupe intéressé.

Dans l'une (celle provenant du groupe N° 4) « les soussignés déclarent qu'ils se sont systématiquement imposé l'obligation de ne pas voter sur les traitements atteignant ou dépassant le chiffre de 200 francs par mois ; non pas qu'ils pensent que ces traitements puissent être trop élevés ou non mérités, mais parce qu'ils impliquent la double rémunération du travail proprement dit et celle du concours moral que leurs titulaires peuvent donner à l'établissement. »

Les signataires ajoutent : « Qu'ils pouvaient sans doute apprécier dans une certaine mesure le premier point, mais que tous les éléments leur manquaient pour apprécier le deuxième..... »

Dans l'autre pièce les soussignés se déclarent « incompétents pour l'appréciation à faire sur les noms restés en blanc. » Ces noms sont au nombre de 9. Ils représentent :

1° Huit employés touchant par mois 200 francs et plus ; 2° un contre-maître touchant un peu moins de 200 francs (170 à 175), mais dont le travail comportait toute une part de recherches, d'innovations industrielles.

Ce sont là deux documents dont la portée atteint la méthode même de distinction des mérites par le suffrage, puisque c'est la déclaration par des électeurs

qu'ils ne sont pas en possession des lumières voulues pour rendre tout le jugement demandé. C'était pour parer à cette incompétence facile à prévoir que G. avait proposé la constitution de groupes d'après le tirage au sort.

En effet, le classement par tirage au sort, avait cette conséquence (entre autres) : rassembler en un même groupe les titulaires des fonctions les plus diverses. Ainsi pour les opérations relatives au mois de janvier, nous voyons réunis le chef de la comptabilité, une vendeuse des magasins de l'habitation unitaire, un surveillant de fonderie, etc...; dans un autre groupe le sort a rassemblé le sculpteur des modèles, un surveillant maçon, un surveillant d'ajustage, un chef de fonderie, etc...

C'était pour l'électeur soucieux de remplir au mieux son rôle, la possibilité de se renseigner sur les mérites des travailleurs dont sa propre fonction le tenait éloigné, à condition toutefois, on le comprend, que la dominance générale fût l'esprit d'observation, d'impartialité, d'équité.

Revenons aux déclarations d'incompétence ; elles entraînaient l'abstention du vote à l'égard :

1° Des employés de 1re et 2e catégories sans exception ;

2° De ceux de la 3e dont les appointements atteignaient 200 francs par mois.

Provenant de 2 groupes sur 9, ces déclarations paraissent exprimer le sentiment d'une minorité, les résultats définitifs des cinq essais nous montreront tous les employés des 1re, 2e et 3e catégories sans exception (on sait que cette dernière comprenait les employés touchant plus de 150 fr. jusque et y compris ceux touchant 200 francs) tous, disons-nous, être classés en déchéance de situation. Parallèlement aux abstentions

motivées par le défaut de compétence, nous verrons des abstentions produites par épuisement de la somme à répartir, celle-ci étant employée au profit de quelques collègues seulement ; en cette voie la marche s'accentuera avec la répétition des essais, bien que ce fût de la part de l'électeur la récusation délibérée de son propre suffrage à l'égard d'un nombre croissant de collègues. Ces abstentions avaient pour conséquence de fausser les résultats, non-seulement dans la détermination des moyennes finales de répartition à servir à chacun, ce qui était l'accessoire ; mais dans le but essentiel : le classement général des employés au point de vue de la pondération des traitements. Passons à l'étude des opérations.

Analysant les bulletins de vote des groupes protestataires, on constate cette bizarrerie : les deux groupes ont voté des allocations représentant des appointements mensuels atteignant et dépassant le chiffre de 200 fr., c'est-à-dire franchissant la limite à laquelle les protestataires déclaraient vouloir s'arrêter.

Les deux groupes en cause, ceux N°s 1 et 4, ayant chacun déposé un bulletin rempli seulement à l'une des colonnes totalisant les votes individuels, les chiffres qui vont suivre expriment la moyenne des votes des membres du groupe ; c'est-à-dire que nous aurions constaté des allocations encore plus élevées si notre examen avait porté sur les votes émis individuellement au lieu de porter sur une résultante d'avis.

En regard des moyennes d'allocations votées, nous portons les chiffres d'appointements mensuels que ces allocations représentaient. Nous devons dire que sur un des deux bulletins, celui du groupe N° 4, le taux des appointements de tous les employés avait été ajouté au crayon : élément de délibération évidemment.

Bulletin collectif du groupe N° 1

Extrait des allocations votées :

NONBRE DE FOIS où l'allocation a été donnée	TAUX de l'allocation	TAUX des appointements mensuels représentés par l'allocation
2 fois	20 f. 71	207 f. 10
2 —	20 72	207 20
3 —	21 42	214 20
2 —	22 85	228 50
3 —	23 57	235 70
2 —	25 »	250 »
1 —	25 15	251 50
1 —	27 85	278 50
1 —	30 70	307 »
1 —	32 15	321 50
1 —	32 57	325 70
1 —	34 57	345 70
1 —	38 30	383 »

21 allocations représentatives d'appointements dépassant 200 fr. par mois.

Bulletin collectif du groupe N° 4.

Extrait des allocations votées :

NOMBRE DE FOIS où l'allocation a été donnée.	TAUX de l'allocation.	TAUX des appointements mensuels représentés par l'allocation.
1 fois	20 f. »	200 f. »
3 —	21 »	210 »
3 —	22 »	220 »
11 —	26 »	260 »
2 —	27 »	270 »
3 —	36 »	360 »

23 allocations représentatives d'appointements dépassant 200 fr. par mois.

De pareils chiffres dans la circonstance se passent de commentaires !

Examinons les votes dans les quatre groupes (Nos 2, 3, 6, 8) où furent remplies les colonnes destinées à recevoir les votes de chacun des sept membres du groupe.

En chacun de ces groupes furent donc émis 413 votes : (59 x 7) ; au total pour les 4 groupes : 1.652 votes : (413 x 4). Dépouillant les votes et faisant masse des allocations inférieures à 20 francs, nous obtenons pour les quatre groupes ensemble les chiffres suivants :

Allocations	inférieures à 20 francs.....	856
»	de 20 à 25.....	348
»	de 26 à 30.....	72
»	de 31 à 40.....	90
»	de 41 à 50.....	23
»	de 51 à 75.....	5
		1.394
Abstentions ou zéros.		258
	Total des votes.....	1.652

A observer en présence des allocations ci-dessus représentatives d'appointements allant jusqu'à 750 francs par mois (un de ceux à qui l'on votait pareille somme touchait par mois 125 francs), qu'un pareil chiffre n'était compté à personne, à cette époque ; les trois employés les plus rémunérés recevaient : le 1er 300 fr. ; le 2e 400 fr. ; le 3e 515 fr.

Les allocations de 75 francs seront néanmoins dépassées dans les tentatives suivantes.

Le vote de quotités aussi disproportionnées relativement à la base et à l'objet de l'expérience, entraînait —

par épuisement de la somme totale à répartir — nombre d'abstentions ou de zéros à l'égard de certains collègues.

Aussi avons-nous relevé 258 cas de ce genre sur l'ensemble des quatre bulletins dépouillés.

Ceux-ci étant les 4/9e de l'ensemble, disons près de moitié — puisque nous ne cherchons ici qu'une approximation — nous pouvons en déduire *grosso modo* les chiffres suivants pour la vue générale du vote sur bulletin collectif, relativement à janvier 1870.

(3.717 votes à émettre à raison de 413 en chacun des neufs groupes) :

Vote de quotités inférieures à 20 francs.....	1.900
Vote de quotités allant de 20 à 50 francs.....	1.260
Vote de quotités dépassant 50 francs et allant au moins jusqu'à 75 francs.....	10
Abstentions ou zéros, environ 550; disons 547, ci.....	547
Total.....	3.717

Le chiffre des abstentions, environ 550, étant au moins le 6e des votes à émettre (3.717 au total) c'est à l'encontre d'environ 1 employé sur 6 qu'elles se sont exercées dès le premier essai.

Nous les verrons monter à plus de 1.300 dans la répartition relative à février ; à plus de 1.800 dans celle relative à mars; à 1.900 dans celle relative à avril. Elles dépasseront 2.600 dans la répartition relative à mai. Le chiffre des votes à émettre se sera élevé concurremment avec le nombre des employés admis à la répartition; il n'atteindra pourtant que 5.609 alors que les abstentions parvenues au chiffre de 2.605 frapperont un employé sur deux.

Si dès le premier essai on eût envisagé — au point

de vue pratique — le classement hiérarchique résultant du vote, on se fût sans doute arrêté dans la voie des abstentions ; il n'en fut pas ainsi. Le but principal : « aider à réaliser l'équilibre entre les mérites et les appointements » sembla perdu de vue ; tandis que le point accessoire : « se voter mutuellement des primes mensuelles » (dont les plus hautes, disons-le de suite, n'atteignirent néanmoins pas trente francs au résultat final), parut surtout visé.

Vote sur bulletin individuel.

Dans chacun des groupes constitués d'après la nature des travaux (chap. XVI, p. 341) (1), les électeurs avaient à remplir un bulletin dont voici le *fac-simile.* (A remarquer que le but de l'essai figure en tête dans les mêmes termes que sur le bulletin collectif : arriver à l'équitable rémunération des services et proportionner les appointements à la capacité de l'employé.)

(1) Présent volume.

Bulletin de Vote individuel

Groupe de .....

Frs à répartir

Pour servir utilement à une équitable rémunération des services de chaque employé, chacun d'eux aura à tenir compte :

De la proportion des appointements avec la capacité de l'employé,

De son assiduité et de son aptitude au travail,

Et de l'obligeance qu'il sait apporter dans ses rapports avec ses collègues pour la bonne marche du travail.

Nos	Noms des Membres participants	Application	Rectifications				Répartition

Chaque votant doit remplir son bulletin de manière à ce que la somme à répartir soit distribuée entièrement.

La première colonne reçoit les chiffres d'une répartition préparatoire.

Les colonnes suivantes sont destinées à recevoir les sommes en plus ou en moins nécessaires à ramener les parts individuelles dans la dernière colonne, de manière à ce que leur addition donne exactement le chiffre de la somme à répartir

1° La désignation du groupe;

2° Le taux de la somme à répartir dans le groupe;

3° L'énumération *par ordre alphabétique* des membres du groupe, étaient apposés sur ces formules imprimées; après quoi les bulletins étaient distribués aux intéressés.

A chacun d'eux de remplir à son gré les colonnes: *Application*, *rectification*, *répartition*.

Une fois le vote opéré, l'électeur remettait son bulletin à qui de droit; et tous les bulletins ainsi remplis donnaient lieu à un dépouillement d'après lequel on dressait, dans chaque groupe de services, un tableau dont suit un spécimen. Nous avons pris pour exemple le service comptant le moins d'employés, celui de l'Economat du Familistère, et, comme élément d'étude et comparaison, nous avons ajouté, aux signes représentatifs des noms, les appointements de chacun des membres du groupe.

Dépouillement des votes individuels pour le Groupe de l'Economat

9 membres	Q. 125 f.	U. 166 f. 65	Z. 40 f.	FA. 60 f. 06	MA. 150 f.	ZA. 66 f. 65	GE. 55 f. 71	E. 250 f.	BI. 85 f.
1	40 f.	5 f.	15 f.	10 f.	0 f. 00	30 f.	0 f. 00	0 f. 00	0 f. 00
2	60	0 00	20	10	5	0 00	5	0 00	0 00
3	25	10	15	5	15	25	5	0 00	0 00
4	25	10	10	5	0 00	15	5	20	10
5	20	5	15	0 00	10	20	10	10	10
6	30	10	0 00	15	5	30	5	5	0 00
7	25	0 00	15	10	0 00	25	10	0 00	15
8	20	15	15	10	15	10	0 00	10	5
9	0 00	0 00	10	20	15	35	5	0 00	15
Totaux f. :	245	55	115	85	65	190	45	45	55
Moyennes :	27 22	6 11	12 77	9 44	7 22	21 11	5	5	6 11

Ainsi qu'on le voit en dernière ligne du tableau une moyenne était extraite des votes émis sur chaque employé.

Les 5 groupes donnaient lieu à 5 tableaux parallèles, d'après lesquels vu l'unité de base de la répartition (le 10e des appointements) on dressait un état de classement général du personnel des employés par eux-mêmes, selon les moyennes d'allocation votées à chacun dans son groupe.

Un état correspondant était fourni par le relevé des moyennes votées à chaque employé dans les groupes d'après le tirage au sort ; et des deux états combinés on obtenait la moyenne définitive d'allocation à compter à chacun (Chap. XVI, p. 343, 345) (1).

Le vote sur bulletin individuel, tel qu'on en fit l'essai relativement à janvier 1870, fut le vote à bulletin ouvert. Le lecteur a vu (chap. XVI, p. 342) en quelles conditions tutélaires il s'offrit : la modicité et la fixité de la somme à répartir pouvant aider l'électeur à pondérer attentivement les allocations inscrites par lui en regard des noms de ses collègues. La tutelle était d'autant plus sensible dans la rédaction des bulletins afférents aux groupes d'après la nature des travaux :

1° Que les intéressés étaient hiérarchisés et en relations quotidiennes entre eux ; 2° que la somme à répartir était d'un plus facile épuisement.

Une autre conséquence des mesures abéquées, signalée même passage chap. XVI, prend ici un caractère tout à fait spécial. Voici :

Du fait que, d'une part, on ne votait pas pour soi, et que, d'autre part, la somme à répartir demeurait régulièrement fixée au 10e du total des appointements

(1) Passant volume

mensuels généraux comptés aux employés inscrits sur la liste de chacun des groupes d'après la nature des travaux, il résultait :

1° Que la somme à répartir variait ici dans chaque groupe (tandis qu'elle était uniformément fixée à 888 fr. dans chacun des groupes d'après le tirage au sort.)

2° Que plus fortement on était appointé plus était grosse — dans le cas spécial que nous allons dire — la somme dont on disposait pour exprimer ses jugements.

Prenons pour exemple le groupe *Economat du Familistère ;* nous y trouvons 9 employés dont le plus hautement appointé à cette époque gagnait 250 fr. par mois et le plus faiblement rémunéré (un apprenti) 40 fr. La somme à répartir dans le groupe était de 100 fr. représentant le dixième des appointements mensuels généraux comptés dans le groupe.

Supposons qu'au jugement des deux employés susdits chacun de leurs collègues de l'Economat méritât d'abord sans conteste les appointements dont il jouissait ; l'électeur devait donc allouer à chacun d'eux le dixième représentatif des appointements ; conséquemment, sur la somme de 100 fr. il restait à l'un et à l'autre son propre dixième, pour indiquer, en outre, qui, parmi les collègues, méritait de l'avancement.

La plus grande latitude donnée ainsi à l'employé le plus rétribué, et qui, logiquement, devait être le plus expérimenté, le plus capable de jugement, cette plus grande latitude était bien en accord avec l'esprit de la tentative : arriver à réaliser autant que possible l'équilibre entre la valeur économique des œuvres effectuées et les appointements comptés en échange.

Le fait ne se reproduisait pas avec cette rigueur mathématique dans les groupes d'après le tirage au sort. En effet, supposons que, dans un de ces groupes, les 7

votants aient accordé d'abord aux 59 collègues soumis à leur jugement le dixième représentatif des appointements ; pour indiquer ensuite qui parmi ces collègues méritait augmentation de traitements, il restait à chacun des 7 électeurs (directeur de service ou simple fonctionnaire — nous ne dirons pas apprenti, l'apprenti avait été écarté de ce mode de suffrage) une somme uniforme : le dixième du total des appointements mensuels des sept électeurs mêmes. Or, le groupement se faisant par tirage au sort, l'employé le plus hautement rétribué pouvait se trouver uni à des collègues très faiblement appointés et *vice-versâ*. Conséquemment, la somme dont on disposait pour exprimer le jugement n'avait plus de rapport mathématique avec la capacité, supposée au moins par la situation.

En ce trait comme en celui du vote à bulletin ouvert, le suffrage en groupes d'après la nature des travaux semblait convenir à des électeurs plus expérimentés, plus aptes à porter la responsabilité de leurs votes que ceux à qui l'on en proposa l'usage pour la répartition mensuelle relative à janvier 1870.

En effet, l'unanimité de ces électeurs a pratiqué le vote secret dans le mode de suffrage où la chose était possible. C'était le rejet — au moins temporaire — du mode qui obligeait à voter ouvertement.

Cependant si le suffrage avait en soi quelque vertu, c'était au vote ouvert qu'il fallait arriver ; non par force, non en plaçant l'employé en conditions telles qu'il dût ou s'abstenir du vote ou le pratiquer comme il ne lui convenait pas ; mais en l'amenant, si possible, à exercer ses jugements de façon suffisamment raisonnée pour qu'il en portât volontiers la responsabilité devant tous.

Pour cette œuvre d'éducation le système du bulletin

collectif offrait de la marge puisque le vote y était, au gré des électeurs, ouvert ou secret. Aussi demeura-t-il seul en usage dans les répartitions mensuelles suivantes.

L'électeur, avons-nous dit, ne pouvait que s'abstenir du vote s'il ne voulait remplir le bulletin individuel à lui confié. Ce cas se produisit-il dans l'essai du système ? Il se peut.

A l'analyse des tableaux de dépouillement des votes, nous constatons trois abstentions (deux sur un tableau, une sur un autre) non expliquées.

Les électeurs étaient au nombre de 66. Les 3 d'entre eux qui avaient été écartés du vote des groupes d'après le tirage au sort où l'on avait à voter pour la collectivité des employés furent admis au vote dans les groupes étudiés ici où l'on votait exclusivement pour les collègues vus de plus près à l'œuvre. Nous avons en mains le bulletin individuel original d'un de ces membres, un apprenti ; et la trace du vote des deux autres est indéniable. On va voir comment nous avons pu identifier un certain nombre de votants :

Reportons-nous au tableau « *Dépouillement des votes individuels pour le groupe de l'Economat* » donné ci-dessus (p. 361). Le bulletin du premier électeur Q est relevé en 9e ligne puisque là se trouve le zéro réglementaire : abstraction de soi-même, afférent à Q. Par le même procédé nous identifions le bulletin de Z en 6e ligne ; de FA en 5e ; de ZA en 2e. Le bulletin de U se révèle à nous (bien qu'il y ait 3 fois zéro dans la colonne), parce que : 1° un des zéros, celui en 9e ligne a été donné par Q ; 2° celui en 2e ligne, par ZA ; donc, le zéro en 7e ligne est celui réglementaire et nous voyons ainsi que le bulletin de U a été relevé en 7e ligne, etc.

En ce groupe personne ne s'est abstenu du vote. Passons à celui où s'est produite une abstention; c'est le 4e : *Ajustage*, etc... 12 membres. — Par le procédé ci-dessus décrit nous identifions les bulletins de onze électeurs ; conséquemment le 12e membre, celui qui s'est abstenu de voter, nous est connu.

Les 2 autres abstentions se sont produites dans le 1er groupe : *Comptabilité* : 23 membres. Les votants sont au nombre de 21.

Sur le tableau : *Dépouillement des votes*, nous pouvons identifier, par le procédé susdit, les bulletins de dix employés, c'est tout; mais le nom d'un des deux qui se sont abstenus de voter se révèle par ce fait : absence du zéro réglementaire dans la colonne des 21 votes inscrits sous un certain nom; donc, celui-là n'a pas voté. Rien ne nous révèle le nom de l'auteur de la dernière abstention. Mais le fait de connaître les auteurs de 2 abstentions sur 3 ne nous éclaire point sur les motifs de ces abstentions. Voici, en effet, la situation de ces non votants en face de leurs collègues : celui du groupe *Ajustage* est mal apprécié par ses pairs : 5 sur 12 ne lui allouent rien ; et les 6 autres lui votent des sommes représentatives de 10 à 15 francs d'appointements par mois alors qu'il en touchait plus de 70. Mais l'autre, celui du groupe *Comptabilité*, est bien apprécié par la grande majorité de ses collègues. Il touche 100 francs par mois et des 21 allocations qui lui sont votées une seule réduit ses appointements (il est vrai presque de moitié) ; 5 autres les lui maintiennent tels quels; les 15 autres les lui élèvent ; parmi ces 15, trois les lui doublent et une s'élevant à 25 francs représente le vote de 250 francs d'appointements mensuels au lieu de 100 francs. L'abstention de l'intéressé ne peut donc être expliquée par un esprit d'antagonisme

entre ses collègues et lui. Alors quoi ? Ne voulant pas exercer le vote ouvert, il s'est abstenu. Car le vote n'était pas obligatoire à jour dit ni autrement. Malade ou absent, on pouvait différer la remise du bulletin.

Passons au relevé des votes émis sur bulletins individuels.

	Votes émis :
1er *Groupe*. **Comptabilité** : 23 inscrits.	
21 bulletins déposés (21 X 23).....	483
2e *Groupe*. **Economat** : 9 inscrits.	
9 bulletins déposés (9 × 9).....	81
3e *Groupe*. **Fonderie** : 10 inscrits.	
10 bulletins déposés (10 × 10).....	100
4e *Groupe* : **Ajustage**, etc. : 12 inscrits.	
11 bulletins déposés (11 × 12).....	132
5e *Groupe* : **Dessin modèles**, etc. : 12 inscrits.	
12 bulletins déposés (12 × 12).....	144
Total des votes	940

940 votes inscrits sur 63 bulletins individuels et relevés sur 5 tableaux de dépouillement.

Des 63 bulletins individuels originaux 31 sont parvenus jusqu'à nous. Ce sont ceux des 2e, 3e et 5e groupes (9 + 10 + 12 = 31).

De ces bulletins originaux, nous relevons ces traits significatifs :

1° Sur l'un d'eux, l'électeur après avoir porté en regard des noms de chacun de ses collègues une certaine somme, écrit avant d'apposer sa signature :

« *Ce vote ne me plaisant pas du tout, j'ai été très-embarrassé.* »

Etait-ce une protestation contre le vote à bulletin ouvert ? Peut-être ; cet électeur était membre de l'un des deux groupes qui s'étaient déclarés incompétents pour l'appréciation des employés touchant 200 fr. par mois et au-delà (ci-dessus, p. 352).

2° Sur deux autres bulletins rédigés par deux membres d'un même groupe, les deux électeurs au lieu de se borner — puisque tel était leur avis — à mettre un zéro devant le nom d'un collègue, remplissent de zéros toute la ligne; l'un en inscrit 12; l'autre 18. Enfantillage peut-être, mais combien déplacé en pareil essai, et propre à exciter l'antagonisme entre gens appelés à des relations quotidiennes.

3° Les deux électeurs qui ont procédé ainsi ont émis des votes en apparence concertés : d'abord c'est au même collègue qu'ils ont alloué chacun une lignée de zéros; ensuite ils se sont réciproquement alloué une même somme 19 fr. représentative de 190 fr. d'appointements mensuels (ce qui eût été pour chacun d'eux une augmentation notable); enfin à l'égard de chacun des membres du groupe, ils ont voté les mêmes quotités exactement à centimes près.

Revenons à l'ensemble des votes d'après les 5 tableaux afférents à chacun des groupes d'après la nature des travaux.

Furent émis, avons-nous dit.....	940 votes.
De ce chiffre, commençons par extraire les 63 zéros réglementaires : abstraction de chacun des électeurs par soi-même..	63
Restent : Votes de répartition.....	877

Pour la comparaison avec les votes sur bulletins collectifs, répétons le classement déjà donné (p. 357) :

Votes de quotités inférieures à 20 fr.....	543
Votes de quotités allant de 20 fr. à 60 fr.	238
Abstentions ou zéros.....	96
Total conforme.....	877

Différence à noter entre les deux modes de consultation du suffrage :

1° Dans le vote sur bulletin individuel on n'a pas dépassé 60 fr. d'allocation, tandis qu'on est allé jusqu'à 75 fr. dans le vote sur bulletin collectif.

2° Le chiffre des abstentions sur bulletin individuel— 96 relativement au chiffre des votes : 877 — est environ le 9e, tandis qu'il était approximativement le 6e des votes sur bulletin collectif : (550 sur 3,717).

Il semblerait donc y avoir eu plus de mesure dans le vote sur bulletin individuel.

Autre objet : Certifiés par les signatures les votes, avons-nous dit, permettraient d'instructives recherches; essayons d'en donner quelques exemples dès cette première expérimentation.

Consultons le tableau : *Dépouillement des votes individuels pour le groupe de l'Economat* reproduit plus haut (1). L'électeur ZA, 6e colonne, a voté en 2e ligne et il a alloué à Q — lequel touchait 125 fr. par mois, — une somme de 60 fr., c'est-à-dire représentant 600 fr. d'appointements. Q, qui a voté en 9e ligne, alloue de son côté à ZA 35 fr., soit 350 fr. d'appointements ; ZA gagnait 66 fr. 65.

Même tableau, ZA vote à Z débutant qui touchait 40 fr. par mois une somme de 20 fr., soit 200 fr. d'appointements ; et Z (6e ligne) alloue à ZA 30 fr., soit 300 fr. par mois, etc...

ZA en votant 60 fr. à Q et 20 fr. à Z a presque épuisé son droit de vote ; il ne lui reste que 20 fr. qu'il répartit entre 3 collègues ; total 5 collègues jugés par lui. Il se porte à lui-même le zéro réglementaire. Quant aux trois collègues restants il ne leur alloue rien du tout.

(1) Page 361.

Jugeait-il qu'on pouvait supprimer les trois emplois ? ou seulement que les individus étaient déjà suffisamment rétribués ? Mais ce dernier point pouvait être indiqué par une allocation égale au dixième des appointements. Conclusion : ZA ayant épuisé sa capacité de vote par des allocations exagérées est obligé de sacrifier l'intérêt de quelques collègues.

Opérons une recherche analogue sur le tableau : Dépouillement des votes individuels pour le groupe : *Dessin*, *Matériel*, *Modèles*, *etc.*, 12 employés. Somme à répartir : 221 francs.

Se trouvent dans ce groupe : l'employé qui touchait alors le traitement le plus élevé : 515 fr. par mois ; un autre touchant 300 fr. ; un autre 250 fr. ; un 200 fr. ; six recevant de 100 à 175 fr., un touchant 90 fr. par mois ; enfin un apprenti rétribué à 16 francs.

L'employé rétribué 90 fr. par mois, et un autre rétribué 127 fr. 90 se sont mutuellement voté une allocation de 60 fr., soit 600 fr. de salaires par mois ; par contre, ils n'ont rien alloué du tout à 3 employés et, parmi eux, à celui le plus rétribué du groupe ; non sans doute qu'ils le jugeassent incapable ou inutile, sa capacité était notoire et il exerçait une fonction n'exigeant qu'un titulaire, mais l'exigeant impérieusement. (Deux ans plus tard dans un vote entre conseillers d'administration, cet employé sortira classé premier par ses collègues).

S'il est sacrifié dans le vote qui nous occupe, c'est que, forcément, les allocations exagérées en faveur des uns entraînaient l'abstention du vote à l'égard des autres.

Sur le même tableau, nous relevons cet autre double vote : un employé rétribué 100 fr. par mois vote une allocation de 21 fr., soit 210 fr. d'appointements à l'ap-

prenti qui touchait 16 fr.; et celui-ci vote au dit employé 30 fr. d'allocation, soit 300 fr. d'appointements, etc., etc.

On conçoit quelle perturbation était introduite dans la tentative par des votes semblables.

Résultats de l'essai complexe relatif à la répartition mensuelle pour janvier 1870.

Un tableau dressé à l'époque par les soins de l'administration, fournit les éléments voulus pour comparaison entre les résultats des deux modes de consultation du suffrage examinés en ce chapitre. Voici l'en-tête de ce tableau :

Janvier 1870.

Récapitulation et moyenne des deux votes.

Nos	Noms	Vote des groupes	Vote individuel	Totaux des 2 votes	Moyennes

Les intéressés se présentent par ordre alphabétique; en regard de chaque nom dans les 3e et 4e colonnes sont portées, en francs et centimes, les moyennes des allocations attribuées à chacun : 1° par le vote sur bulletin collectif; 2° par le vote sur bulletin individuel. De ces allocations totalisées dans la 5me colonne, sont extraites les moyennes définitives, indiquées dans la 6me colonne.

Grâce à ce tableau nous avons pu dresser 3 listes présentant les employés selon l'ordre numérique des moyennes d'allocations, celles-ci par leurs variations en francs et centimes n'offrant pas deux fois la même somme en ce qui concerne le mois de janvier; et chacun des intéressés ayant obtenu des allocations de quelques-uns au moins des électeurs.

La plus forte moyenne d'allocation dans les groupes d'après la nature des travaux est 27 fr. 22; la plus

faible, 2 fr. 05. Dans les groupes constitués d'après le tirage au sort, la plus forte moyenne est 25 fr. 29; la plus faible est 1 fr. 10. La plus forte moyenne définitive est 26 fr. 15; la plus faible, 3 fr. 57.

Afin de pouvoir donner quelques indications, intercalons ici la liste des employés d'après les appointements :

Catégories	*Appointements mensuels*	*Nombre de titulaires :*	*Rangs occupés :*
1re	300 fr., 400 fr., 515 fr.	3	1 à 3
2e	250 fr.	4	4 à 7
3e	Plus de 150 fr. jusque et y compris 200 fr.	8	8 à 15
4e	Plus de 100 fr. jusque et y compris 150 fr.	28	16 à 43
5e	Plus de 50 fr. jusque et y compris 100 fr.	19	44 à 62
6e	50 fr. au maximum.....	4	63 à 66
	Total.....	66	

Rapprochant de cette liste les deux tableaux de classement des 66 employés d'après la moyenne de prime votée à chacun d'eux :

1o Par le vote sur bulletin individuel;

2o Par le vote sur bulletin collectif, nous constatons de véritables anomalies.

Exemple : Un des employés de la première catégorie est classé simultanément 8e par un des modes de suffrage et 58e par l'autre mode.

Un autre de 3e catégorie est classé à la fois 2e par un mode et 60e par l'autre. Et ces exemples se répètent : Un employé de la 3e catégorie est classé 5e et 52e ; un (4e catégorie) 3e et 44e, etc.

Nous pourrions citer 20 cas analogues, davantage même; 30 individus seulement sur les 66 restant à peu près au même rang dans les deux votes.

L'employé le plus hautement appointé, un artiste dont ses collègues pour la plupart étaient — vu la spécialisation de leurs connaissances — incapables d'apprécier la valeur technique, est classé 56e par le vote sur bulletin individuel et 66e, le dernier de l'établissement (après même les apprentis), par le vote sur bulletin collectif.

Si nous passons à l'état général d'après les moyennes fournies par les totaux des deux votes, nous trouvons en tête des employés de l'établissement deux titulaires appointés l'un 125 francs par mois, l'autre 66 fr. 65.

Par contre les deux principaux employés d'après la liste des appointements sont relégués, l'un au 44e rang, l'autre (le plus appointé) au dernier rang.

Outre les causes d'abstention déjà indiquées, des électeurs, probablement, jugeant les titulaires de forts appointements suffisamment rémunérés ne leur allouaient rien, sans peser davantage les conséquences de leur résolution.

Tous ces abstentionnistes perdaient de vue le principal objet de la tentative : obtenir du suffrage, si possible, d'utiles indications quant à « l'équitable rémunération des services de chacun et à la proportionnalité des appointements à la capacité de l'employé » selon la formule imprimée en tête des bulletins dans les deux systèmes de vote. Le zéro ou l'abstention n'avait, en cas pareil, qu'une signification : inutilité du fonctionnaire.

Certes, plus d'un électeur — qui, en pratiquant l'abstention avait concouru à classer, en dernier rang, après les apprentis ou les garçons de bureaux, tel employé de capacité notoire — eût protesté contre l'interprétation de son vote dans le sens ci-dessus indiqué ; il n'est pas moins vrai que le suffrage consulté

n'avait point fourni de jugement en accord avec le but poursuivi.

Il était à prévoir, du reste, que tous les électeurs n'embrasseraient pas d'emblée les divers aspects du problème, ni les diverses conséquences possibles des votes ; en toutes choses il faut passer par un apprentissage.

L'expérience était donc à renouveler. Elle se répéta et dans des conditions moins complexes, le vote sur bulletin collectif demeurant seul en vigueur pour les répartitions relatives aux quatre mois suivants: février, mars, avril et mai.

On sait que le principal auteur du système (G, chap. XV) (1) avait demandé une expérience de plusieurs mois pour obtenir de bons fruits.

Quant au vote sur bulletins individuels entre employés groupés d'après la nature des travaux, écarté après l'essai relatif à janvier, il sera repris en 1872 dans des conditions différentes, sous quelques rapports, de celles du premier essai. Spécialement, il ne s'opèrera plus à découvert.

Nous verrons en son temps cette nouvelle et très instructive expérimentation du système.

XVIII

Série des employés. — 2e essai de répartitions mensuelles indicatives du mérite. — Vote sur bulletin collectif seulement, relatif à février 1870.

L'essai du vote sur bulletin collectif se répéta sans modification de plan.

Le même bulletin (fac-simile chap. XVIIe) (2) fut donc distribué aux groupes pour l'inscription des votes.

(1) Présent volume, p. 325.
(2) Présent volume, p. 347.

Soixante-douze employés furent appelés à la répartition mensuelle relative à février 70 d'entre eux se répartirent par la voie du tirage au sort en 10 groupes de chacun 7 membres. L'un des deux qui s'abstinrent du vote était l'artiste si complètement méconnu dans le premier essai. Il cessa définitivement de prendre part aux votes qui se succédèrent. Aucun motif ne jaillit des faits pour expliquer l'autre abstention.

La somme à répartir était de 909 francs. Voici l'état des 10 bulletins de vote au point de vue du remplissage des colonnes et de l'emplacement des signatures :

Groupe N° 1. — Les 7 colonnes pour inscription des votes des sept membres du groupe sont toutes remplies, plus celles : Totaux, Moyennes. Aucune rectification. Les votes répartissent d'emblée 909 francs.

Signatures en masse et non en direction des colonne affectées à chacun des sept membres.

Groupe n° 2. — Même état que le précédent, sauf que le bulletin porte seulement 3 signatures au lieu de 7. Deux de ces signatures sont données en bas de colonnes, mais comme par accident, les colonnes n'étant pas celles assignées aux deux membres par l'ordre du tirage au sort.

Groupe n° 3. — Un des membres du groupe est dit absent et par conséquent une des colonnes affectées aux votes demeure en blanc sur le bulletin : A noter que l'absent eût dû disposer de la 2e colonne et que c'est la 6e qui est laissée vide du chef de l'absence. Toutes les autres colonnes, y compris celle : Rectifications, sont remplies.

Les signatures des 6 votants sont données au dos du bulletin. Aucun vote n'est ainsi attesté par son auteur.

Groupe n° 4. — Toutes les colonnes sont remplies, mais aucune signature n'est donnée.

Groupe n° 5. — Toutes colonnes remplies, 6 signatures (au lieu de 7) au dos du bulletin.

Groupe n° 6. — Les sept colonnes affectées aux votes sont remplies, plus celles : Totaux, Moyennes. Les 7 signatures sont données en masse, hors des colonnes affectées à chacun des sept électeurs.

Groupe n° 7. — Même état que le précédent.

Groupe n° 8. — Les 7 colonnes de votes sont remplies, plus celles : Totaux, Répartition. Aucune signature n'est donnée.

Groupe n° 9. — Toutes les colonnes sont remplies et pour *la première fois*, apparaissent des signatures certificatives de votes : 6 membres sur 7 ont signé *explicitement* en bas de la colonne désignée à chacun d'eux par l'ordre du tirage au sort. Le 7e n'a pas signé.

Groupe n° 10. — Toutes les colonnes sont remplies ; aucune signature n'est donnée.

En résumé les bulletins de vote collectif relatif au 2e essai ne nous offrent pas encore assez de votes certifiés pour nous permettre autre chose que la recherche du résultat général. Cependant il y a progrès, puisqu'un bulletin (un seul mais c'est un commencement) offre les signatures des membres du groupe régulièrement apposées chacune au bas de la colonne où sont inscrites les allocations votées par le signataire.

Poursuivons :

72 employés étaient inscrits sur les bulletins de vote.

Dans chacun des groupes on commençait par biffer les noms des 7 membres du groupe. Restaient donc 65 noms soumis au suffrage de 7 personnes, soit 65 × 7 = 455 votes à émettre dans chacun des 10 groupes — au total 4.550.

Du dépouillement des dix bulletins, nous extrayons les chiffres généraux suivants :

Votes de quotités inférieures à 20 francs (partant généralement de 5 francs)..... 1.803

Votes de quotités allant de 20 francs à 50 francs..... 1.364

Votes de quotités dépassant 50 francs et allant jusqu'à 150 francs..... 62

Abstentions ou zéros.... ..... 1.321

Total conforme..... 4.550

On n'avait pas dépassé, au 1er essai (chap. XVII) (1), le chiffre de 75 francs d'allocations, ce qui eût représenté 750 francs d'appointements mensuels, taux inconnu alors dans l'établissement. Au 2e essai certaines allocations s'élèvent jusqu'à 150 francs, ce qui eût représenté 1.500 francs d'appointements par mois! Il va sans dire que ceux qui votaient de telles allocations ou n'en faisaient pas le rapprochement avec le chiffre d'appointements représentés par elles, ou passaient outre sachant bien que la moyenne finale serait tout autre et que de tels votes n'avaient chance que de grossir un peu le chiffre de la répartition mensuelle.

Mais les attributions de parts si disproportionnées entraînaient, nous l'avons vu dans le 1er essai, des abstentions correspondantes. Aussi voyons-nous celles-ci dépasser le nombre de 1.300 au 2e essai ; elles avaient atteint approximativement 600 au 1er. Ce n'est plus comme précédemment 1 employé sur 6 qui subit le contre-coup des votes exagérés au profit de quelques-uns, c'est un employé sur 4 ; le chiffre 1 300 étant *grosso modo* le quart du total des avis exprimés : 4.550.

La marche devant s'accentuer dans cette voie, nous croyons instructif de décomposer, comme suit, les

(1) Présent volume, p. 357.

1.426 allocations (1.364 + 62) allant de 20 francs à 150 francs.

Nombre des allocations :				*Appointements mensuels :*			
806	de 20 fr.	à 25 fr.	.....	représentant	200	à	250 fr.
233	au-delà de 25 fr.	jusqu'à 30 fr.	....	»	251	à	300 fr.
204	» de 30 fr.	» 40 fr.	...	»	301	à	400 fr.
121	» de 40 fr.	» 50 fr.	....	»	401	à	500 fr.
51	» de 50 fr.	» 85 fr.	....	»	501	à	850 fr.
11	de 100 fr.	» 150 fr.	....	»	1.000	à	1.500 fr.
1.426							

L'absence ou l'imprécision des signatures sur les bulletins empêche des recherches plus approfondies ; bornons-nous à indiquer que les 11 votes de quotités représentatives les plus exagérées, celles de 1.000 et 1.500 francs d'appointements, s'éparpillent sur neuf employés ; deux électeurs seulement se rencontrant deux à deux pour désigner un même bénéficiaire. Ainsi que précédemment ces employés favorisés par les uns furent ou petitement servis ou tout à fait écartés par nombre d'autres.

Voici le compte des zéros qu'ils obtinrent :

à RE, le bénéficiaire du vote de 150 francs, zéro par 13 collègues.

à CA, le bénéficiaire des deux votes de 130 et 120 francs, zéros par 29 collègues.

à H, le bénéficiaire des deux votes de 110 et 100 francs, zéro par 16 collègues.

à PA, DE, TA, GA, G. V, les six autres bénéficiaires de chacun une allocation de 100 francs, zéro par 8, 14, 20, 21, 26, 39 électeurs.

Sur l'état général des employés d'après les votes du 2e essai, les 9 bénéficiaires des onze plus fortes allocations se classent comme l'indique le tableau suivant. Nous avons porté à la suite du rang des bénéficiaires

la moyenne finale d'allocation mensuelle résultant des votes, le chiffre des salaires ou appointements touchés en février par chacun d'eux, l'augmentation ou la diminution de traitement qui eût résulté de l'ensemble des votes.

Désignation des bénéficiaires	N° d'ordre dans le classement général	Moyenne finale d'allocation	Appointements touchés en février	Augmentation qui eût résulté du vote	Diminution qui eût résulté du vote
RE	3e	20 f. 54	171 f. 05	34 f. 35	.....
CA	17e	16 81	125 »	43 10	.....
H	30e	13 33	200 »	.....	66 f. 70
PA	13e	17 40	90 »	84 »	.....
DE	18e	16 27	150 »	12 70	.....
TA	29e	13 46	166 65	.....	32 05
GA	48e	10 52	115 »	.....	9 80
G	50e	10 13	300 »	... .	198 70
V	54e	8 74	127 90	.....	40 50

Donc, si l'on eût modifié les appointements d'après les votes du 2e essai, quatre des neuf employés avantagés entre tous par un ou deux collègues, eussent vu augmenter leurs appointements, les cinq autres les eussent vu diminuer.

L'employé spécialiste déjà si difficilement apprécié au 1er essai de vote (1) n'obtint cette fois, absolument rien.

Les 1.426 allocations mensuelles dépassant 20 francs s'éparpillaient tellement sur le nombre des intéressés, et étaient si bien balancées par des votes contraires que 4 employés seulement sur 72 se virent adjuger à la répartition finale une part dépassant 20 francs.

(1) Ci-dessus, p. 373.

La plus forte moyenne d'allocation fut ce mois-là 22 fr. 94 ; la plus faible 2 fr. 27.

De pareils résultats n'étaient-ils pas propres à démontrer aux électeurs l'inutilité des allocations exagérées et à les amener à comprendre qu'une mesure attentive en pareille matière était indispensable au bien général.

Les moyennes finales de répartition résultant des votes du 2e essai fournissent, au point de vue du classement des intéressés, les données qui vont suivre. Plusieurs cas d'égalité dans ces moyennes font que les 72 intéressés se trouvent occuper 68 rangs.

Les 3 employés les plus hautement rétribués de l'établissement occupent les 30e, 50e et 68e rangs.

Un seul d'entre eux est donc classé dans la première moitié de l'ensemble.

Les 20 premiers rangs sont occupés par :

1	employé	de 2e	catégorie	classé	1er.
2	—	3e	—	classés	3e, 19e.
13	—	4e	—	—	2e, 4e, 6e, 8e à 12e, 14e à 18e.
4	—	5e	—	—	5e, 7e, 13e, 20e.

Si nous allons à l'autre extrémité du tableau nous trouvons les 20 derniers rangs occupés par :

4	employés	de 6e	catégorie	classés :	53e, 59e, 63e, 65e.
8	—	5e	—	—	51e, 52e, 55e à 58e, 62e, 64e
2	—	4e	—	—	54e, 61e.
1	—	3e	—	—	62e.
3	—	2e	—	—	60e, 66e, 67e.
2	—	1re	—	—	50e, 68e.

Les résultats du vote étaient tels que nul n'aurait pu songer à les traduire en essai d'application quelconque. Ils avaient été un moyen de distribuer une certaine somme, voilà tout. Cependant on avait espéré autre chose de la tentative ; chacun le savait. L'enseignement

des faits porterait-il fruits ? Il fallait voir. On poursuivit donc l'expérience.

XIX

Série des employés. 3e et 4e essais de répartitions mensuelles indicatives du mérite. Nouvelles applications du vote sur bulletin collectif seulement.

Répartitions relatives au mois de mars 1870.

Quatre employés de plus qu'au deuxième essai, c'est-à-dire 76 au lieu de 72, furent appelés à la répartition relative au mois de mars 1870. Ces quatre nouveaux (classés d'après leurs appointements mensuels) faisaient partie des 4e et 5e catégories.

70 membres de ce personnel se répartirent comme précédemment par la voie du tirage au sort en dix groupes de chacun 7 membres.

Aucune explication n'est fournie sur l'abstention des six qui ne se classèrent pas dans les groupes. Leurs noms figuraient sur les bulletins et des votes s'exercèrent pour eux comme pour tous les autres.

Des bulletins de même type que précédemment furent distribués aux groupes. La somme à répartir était de 996 francs.

Au point de vue du remplissage des colonnes et de la signature des électeurs, voici l'état des dix bulletins de vote collectifs.

Groupe N° 1. — Toutes les colonnes sont remplies. Les sept signatures sont données en bloc.

Groupe N° 2. — Six électeurs sur sept ont voté. Les colonnes : Totaux, Moyennes, Rectifications sont remplies. Les six électeurs ont signé au dos du bulletin après déclaration que le septième membre du groupe, se trouvant malade, n'a pas pris part au vote.

Groupe N° 3. — Toutes colonnes remplies. Signatures en bloc.

Groupe N° 4. — Toutes colonnes remplies. 6 électeurs sur 7 ont signé chacun dans la colonne à soi désignée par le tirage au sort. Le 7e a voté mais n'a pas signé.

Groupe n° 5. — Les sept colonnes individuelles sont remplies, plus celles : Totaux, Moyennes. Un des membres du groupe se trouvant malade a remis et signé une liste de votes, laquelle est jointe au bulletin pour contrôle, les allocations inscrites sur la liste ayant été reportées sur le bulletin dans une des colonnes destinées aux votes. Les six autres électeurs ont apposé leurs signatures en masse sur le bulletin ; il est à noter que le nom de l'un d'eux figure, en outre, en tête de la colonne où le tirage au sort l'appelait à voter.

Groupe N° 6. — Les sept colonnes individuelles sont remplies, plus celles : Totaux, Moyennes. 2 électeurs ont signé leurs votes à la vraie place ; 4 ont signé en masse ; 1 n'a pas signé.

Groupe N° 7 — Toutes colonnes remplies sauf celle : Rectifications. 6 électeurs ont signé en masse ; quant au 7e ses votes reportés sur le bulletin collectif sont inscrits sur une feuille jointe au dossier et portant cette annotation : « Ce bulletin a été déposé par (nom pro-
» pre), le 14 mai entre les mains du secrétaire du
» 7e groupe et ouvert devant tous les autres membres
» du groupe. » Suivent les signatures des dits membres.

Groupe N° 8. — Toutes colonnes remplies. Aucune signature n'est donnée.

Groupe N° 9. — Les sept colonnes sont remplies, plus celles : Totaux, Moyennes. Les signatures sont données au bas des colonnes et soigneusement contenues entre

les barres d'allignement, comme si les électeurs eussent d'autant mieux voulu certifié leurs votes, que ces votes ne se présentaient point dans l'ordre des colonnes attribuées à chacun par le tirage au sort.

Groupe N° 10. — Toutes colonnes remplies. 6 membres ont signé, dont 3 chacun à sa vraie place. Une liste de votes non signée, mais due au 7e membre évidemment, est jointe au bulletin et porte des rectifications pour arriver au total : 996 francs. Ces votes ont été reportés sur le bulletin.

En ce 3e essai, quelque étude de votes individuels est donc possible. En effet, six électeurs dans le groupe n° 4, deux dans le groupe n° 6, trois dans le groupe n° 10 ont, par leurs signatures, certifié leurs votes ; à joindre à ces onze l'électeur qui, dans le groupe n° 5, avait déposé une liste de votes régulièrement revêtue de sa signature. Au total 12 listes de votes certifiés par leurs auteurs.

Rapprochant et comparant ces votes, on est amené à relever des traits comme ceux-ci : Groupes nos 4 et 10, entre deux électeurs votes réciproques de 50 francs, somme représentative de 500 francs d'appointements mensuels ; chacun des deux intéressés gagnait entre 125 et 135 francs par mois. L'un de ces deux, celui du groupe n° 4, répète la même opération avec un autre membre du groupe n° 10 ; ce nouveau bénéficiaire, d'une somme représentative de 500 francs d'appointements mensuels était rétribué moins de 60 francs par mois. Cas analogue : un membre du groupe n° 10 vote 50 francs à un membre du groupe n° 4 lequel alloue au précédent 70 francs. Ces deux électeurs gagnaient entre 110 et 135 francs par mois ; etc.

Avec le mode de suffrage mis à l'essai l'électeur, on le sait, ne pouvait voter ni pour soi, ni pour les membres

du groupe où le tirage au sort l'avait appelé, et la mobilité de composition de tels groupes avait fait espérer au principal auteur du système (G) que la cabale ne s'y introduirait pas.

Il est difficile cependant, en présence de votes comme ceux relevés ci-dessus, de ne pas observer que les électeurs placés en des groupes différents pouvant alors voter les uns pour les autres, il a pu se produire des votes par voie de réciprocité. Ces allocations à la fois réciproques et exagérées vont aller croissant avec les répétitions de la tentative.

Passons aux résultats généraux du 3e essai. 76 employés figuraient sur la liste des bulletins de vote. Chacun des groupes comptant 7 membres sept noms étaient biffés; restaient 69 appréciations à émettre ; soit (69 × 7) 483 appréciations dans chacun des 10 groupes : au total 4.830.

Le dépouillement des 10 bulletins fournit les chiffres suivants comparables à ceux déjà vus (1) :

Votes de quotités inférieures à 20 francs.	1.433
Votes de — allant de 20 à 50 francs.	1.404
Votes de — dépassant 50 francs et allant jusqu'à 116 francs (2)	146
Abstentions ou zéros.....	1.847
Total conforme. ...	4.830

Détail des 1.550 (1.404 + 146) votes de quotités allant de 20 fr. à 116 fr.

(1) Chap. XVIII, p. 377.

(2) L'allocation de 116 francs représentative de 1.160 francs d'appointements mensuels n'est pas dépassée dans le 3e essai. Il y avait eu des allocations de 150 francs au 2e essai.

Nombre des allocations:						*Appointements mensuels:*		
832	de 20 fr. à 25 fr.					représentant	200 à	250 fr.
206	au-delà de 25 fr. jusqu'à 30 fr.					»	251 à	300 fr.
212	»	de 30 fr.	»	40	fr.	»	301 à	400 fr.
154	»	de 40 fr.	»	50	fr.	»	401 à	500 fr.
112	»	de 50 fr.	»	99	fr.	»	501 à	990 fr.
34		de 100 fr.	»	116	fr.	»	1.000 à	1.160 fr.
1.550								

Les allocations de mille francs et plus d'appointements mensuels s'élèvent à 34 en ce troisième essai. Il s'en était produit 11 à la tentative précédente.

Le plus haut chiffre : 116 fr. voté au troisième essai est en faveur d'un employé gagnant 100 francs par mois. Les 33 autres allocations démesurées se décomposent comme suit :

4 de 100 francs chacune au profit de l'employé gagnant 400 francs par mois.

3 de 100 francs chacune au profit d'un des employés gagnant 250 francs par mois.

26 au profit d'employés rémunérés de 75 à 200 francs par mois.

33 total égal.

Les abstentions ou inscriptions de zéros dépassent, en ce troisième essai, le tiers des votes ; elles avaient atteint le quart à l'essai précédent. Le mouvement s'accentuera encore. Il peut donc être instructif de voir, en un tableau, la réduction opérée ainsi, par chacun des intéressés, dans son propre champ de vote.

Le nombre des électeurs (7 en chacun des 10 groupes) était de 70 ; mais nous savons que, dans le groupe n° 2, un malade n'avait pas exercé son droit de vote. Il reste donc 69 électeurs.

Un seul sur ces 69 alloua, sans exception, une cer-

taine somme à chacun des collègues soumis à son jugement ; mais de façon telle qu'il ne résultât de son vote aucun élément de distinction entre les individus. En effet, divisant la somme à répartir : 996 francs entre tous les employés portés sur le bulletin collectif (: 76 moins les 7 membres du groupe = 69) il alloua, en partant du premier inscrit sur le bulletin, 14 fr. 43 centimes à 68 intéressés et au 69e et dernier le restant de la somme, 14 fr. 76.

Passons aux 68 autres électeurs :

5	ont laissé sans	appréciation	5 à 8	collègues sur 69
17	»	»	10 à 19	»
21	»	»	20 à 29	»
17	»	»	31 à 39	»
6	»	»	40 à 49	»
1 a	»	»	51	»
1	»	»	69	»
68	total égal.			

L'électeur qui, délibérément (la colonne laissée par lui en blanc sur le bulletin collectif étant soigneusement signée) n'a voté pour personne et celui qui, non moins délibérément, a voté une même somme à chacun des intéressés, se trouvaient tous deux dans le même groupe ; et bien que leurs façons d'agir semblent opposées tous deux aboutissent à ce même résultat : esquiver le jugement demandé. Le tableau montre dans quelle mesure les autres électeurs se sont aussi récusés quant à ce jugement.

La marche en avant était bien difficile à organiser. Le nombre des allocations exagérées allait croissant. Au-delà de 50 francs on en avait compté 62 au 2e essai (1) ; on en compte 146 (plus du double) à l'essai analysé ici.

(1) Présent volume, p. 377.

Les abstentions suivaient le même mouvement ; on en avait compté plus de 1.300 au 2e essai (1); elles s'élèvent maintenant à plus de 1.800.

Sur un seul point il y avait progrès : les signatures certificatives de votes avaient été croissant : 12, au lieu de 6 obtenues précédemment. En ces 12, il est vrai, des votes par voie de réciprocité semblaient bien se faire jour ; mais si le mouvement s'accentuait en faveur des votes certifiés ne pouvait-on espérer obtenir aussi plus de mesure ? Et l'on passa au 4e essai.

∴

Répartitions relatives au mois d'avril 1870.

79 employés furent appelés à répartir entre eux, au moyen du suffrage sur bulletin collectif toujours, une somme de 1.042 francs.

Par la voie du tirage au sort, 78 d'entre eux se classèrent en 10 groupes dont

9 comprirent chacun 8 membres.....	72
Et 1 comprit 6 membres seulement, ci. ...	6
Total égal.....	78

En chacun des 9 premiers groupes il y avait donc 8 membres sur lesquels les votes ne s'exerçaient pas ; restaient 71 appréciations à faire ; au total pour chacun de ces groupes (71 × 8 =) 568 et pour l'ensemble des neuf groupes (568 × 9 =)..... 5.112

Dans le groupe n° 10 où l'on comptait 6 membres, il y avait à émettre 79 appréciations moins 6 = 73 par chaque votant, soit (73 × 6 =) 438

Au total..... 5.550

Etat des bulletins collectifs :

Sur les 10 bulletins collectifs les colonnes (sauf une

(1) Présent volume, p. 377.

seule) destinées à l'inscription des votes de chacun des membres furent remplies. La colonne : Rectifications ne fut utilisée que sur un bulletin.

Quant aux signatures, en voici l'état :

Groupe N 1.— Aucun des 8 membres n'a signé.

Groupe N° 2.— 7 signatures à leur vraie place ; le 8e membre n'a pas signé.

Groupe N° 3.— Mêmes conditions qu'au précédent.

Groupe N° 4. - 6 signatures à leur vraie place ; mais une des six a été donnée par intermédiaire ; la 7e colonne des votes individuels est remplie, mais non signée ; la 8e colonne est en blanc, un membre s'étant abstenu et de voter et de signer.

Groupe N° 5.— 5 signatures dont une seule à sa vraie place. 3 membres n'ont pas signé.

Groupe N° 6. — Sept signatures dont une seulement en vraie place. Un membre n'a pas signé.

Groupe N° 7. — Sept signatures, dont six en vraie place. Le huitième membre n'a pas signé.

Groupe N° 8. — Les huit signatures sont en vraie place, mais trois d'entre elles ont été apposées par intermédiaire.

Groupe N° 9. — Six membres sur huit ont signé au bulletin ; mais une seule signature a été donnée en vraie place ; 2 membres ont remis leurs listes de votes régulièrement signées.

Groupe N° 10. — Les six membres de ce groupe ont signé et chacun à sa vraie place.

Résumé :

Ont signé en vraie place, ou remis des

listes de votes régulièrement signées..	41	électeurs.
Ont signé hors des colonnes de votes.	16	»
Ont signé par intermédiaire.....	4	»
N'ont pas signé du tout, plus celui qui s'est abstenu et de voter et de signer	17	»
Total...	78	

Le dépouillement des 10 bulletins fournit les chiffres suivants comparables à ceux déjà donnés (1) :

Votes de quotités inférieures à 20 fr...	1.882
» allant de 20 à 50 fr...	1.618
» dépassant 50 fr. et allant jusqu'à 100 fr...	145
» de 500 et 542 fr...	2
Abstentions ou zéros	1.903
Total...	5.550

Les votes de quotités inférieures à 20 fr. (partant généralement de 5 fr.) sont en augmentation notable : 1.882 au lieu de 1.433 au dernier essai.

Il y a nouvel abaissement du taux des allocations exagérées, abstraction faite des deux : l'une de 500 fr., l'autre de 542 fr. dont il va être question ci-dessous. Dans la répartition relative à février, on était allé jusqu'à 150 fr. (2), somme représentative de 1.500 d'appointements par mois ; dans celle relative à mars, on s'était arrêté à 116 fr. ; pour avril on s'arrête à 100 fr. ; mais il y a une augmentation considérable du nombre des allocations allant au-delà de 40 fr. jusqu'à 50 fr. : on en comptait 154 au 3e essai ; on en compte maintenant 235. Voici le tableau parallèle à ceux fournis précédemment (3).

(1) Présent volume, p. 384.
(2) Présent volume, p. 377.
(3) Présent volume, p. 378, 385.

Détail des 1.763 (1.618 + 145) votes de quotités allant de 20 fr. à 100 fr.

Nombre des allocations :						*Appointements mensuels :*		
977	de 20 à 25 fr.					représentant	200 à	250 fr.
240	au-delà de	25 fr.	jusqu'à	30 fr.		»	251 à	300 fr.
166	» de	30 fr.	»	40 fr.		»	301 à	400 fr.
235	» de	40 fr.	»	50 fr.		»	401 à	500 fr.
124	» de	50 fr.	»	99 fr.		»	501 à	990 fr.
21	de	100 fr.	»			»	1.000 fr.	
1.763								

Enfin, il y a parmi les votants un employé qui, faisant deux parts de la somme de 1.042 fr. à répartir, alloue 500 fr. à un collègue et 542 à un autre !

Ce procédé montre au vif les conséquences des allocations exagérées :

1° Limitation du champ de vote par l'électeur lui-même. Le votant qui nous occupe récusa son jugement à l'égard de 69 collègues sur 71.

2° Poussée désordonnée à travers le classement final. En effet, sans préjuger en rien de la valeur technique des intéressés, voici les faits :

Le bénéficiaire de l'allocation de 500 fr. en avril avait été classé comme suit depuis le commencement des tentatives de répartitions mensuelles :

59e	en janvier	avec	4 fr.	72	de prime
30e	— février	—	13	33	—
41e	— mars	—	11	85	—

En avril, il passe brusquement, par le fait de l'allocation de 500 fr., au 3e rang avec 20 fr. 85 de prime.

Situation parallèle du bénéficiaire de l'allocation de 542 francs. Il avait été classé :

55e	en janvier	avec	5 fr.	81	de prime.
50e	— février	—	10	13	—
69e	— mars	—	4	65	—

En avril, par le fait de l'allocation de 542 fr., il passe 18e avec 15 fr. 45 de prime.

Dépourvu d'une telle allocation, le mois suivant, il retombera au 51e rang. Dépourvu de même, le précédent bénéficiaire retombera au 45e rang.

Les votes d'allocations concordantes entre électeurs placés en différents groupes sont nombreux en avril et ces votes partent généralement de 50 francs.

Dans le groupe no 8, un électeur emploie comme suit la somme à répartir :

10	attributions	de 50 fr.	chacune.....	500 fr.
3	—	de 60	—	180
1	—	de 90	—	90
			Total. ...	770 fr.

en faveur de 14 collègues, et il ne lui reste que 272 fr. à distribuer (somme à répartir : 1.042 fr.) entre les 57 autres collègues inscrits au bulletin.

Inutile d'insister sur le préjudice causé à cette masse de collègues au point de vue du classement final.

Un autre, dans le groupe no 4, emploie de façon analogue 760 francs au bénéfice de 9 collègues, etc., etc.

Les votes de 50 fr., 60 fr., 62 fr., 70 fr., 80 fr., 100 fr. paraissent véritablement s'échanger entre membres de différents groupes. Un débutant rémunéré 50 francs par mois se voit attribuer 50 francs à titre de prime par le suffrage d'un collègue à qui il vote la même somme.

Nous ne nous arrêterons pas davantage ici à cet ordre de faits, le mouvement devant s'accentuer encore au 5e et dernier essai.

Observons seulement qu'on s'écarte de plus en plus du principal but assigné au vote : opérer la répartition de la prime mensuelle de façon à fournir des indications tendant à l'équitable rémunération des services de tout

le personnel. La somme supplémentaire à toucher en espèces paraît être devenue l'unique objet. Un trait significatif à cet égard est celui-ci : à partir du 4e essai, les dix bulletins de vote collectifs, préparés à la main dans les bureaux, cessent de porter en tête (1) les indications visant le vrai but de la tentative.

XX

Série des employés. 5e et dernier essai de répartitions mensuelles indicatives du mérite au moyen du vote sur bulletins collectifs.

Répartitions relatives au mois de mai 1870.
Récapitulation.

Arrivant au dernier essai du vote sur bulletins collectifs, nous en fournirons les données en récapitulant celles des essais précédents afin de mieux faire ressortir les leçons de l'expérience.

66, 72, 76, 79, 83 (chiffre ramené à 80 par trois radiations opérées administrativement) : tels sont les nombres successifs d'employés inscrits sur les bulletins de votes collectifs pour les répartitions afférentes à chacun des mois : janvier, février, mars, avril, mai 1870. Différence entre le premier et le dernier chiffre des inscrits : 17.

Les 17 employés inscrits au cours des essais peuvent se classer comme suit :

8 gagnant de 100 fr. à 150 fr. par mois, ci.....	8
5 — moins de 100 fr., ci.....	5
4 apprentis gagnant au maximum 50 fr. par mois	4
Total.....	17

(1) Voir fac-simile du Bulletin de vote collectif, ci-dessus, p. 347.

C'est donc seulement en 4e, 5e et 6e catégories que le nombre des employés a varié.

Mais parmi le personnel en général il s'était produit quelques promotions et un ou deux départs.

Finalement, la liste des employés appelés à la répartition de mai 1870 se dresse comme suit d'après les gains du mois :

1re catégorie			536 fr., 400, 350 fr.	Titulaires :	3
2e	—		250 fr.....	»	4
3e	—	plus de	150 fr. jusque et y compris 200 fr.	»	9
4e	-	»	100 fr. » » 150 fr.	»	37
5e	—	»	50 fr. » » 100 fr.	»	24
6e	—		50 fr. au maximum	»	6
			Total..		83

Parmi les 83 noms inscrits sur les dix bulletins de vote collectif trois, venons-nous de dire, furent rayés administrativement, ce qui ramena à 80 le chiffre des intéressés.

79 d'entre eux se classèrent à titre de répartiteurs électeurs comme va le montrer le tableau récapitulatif suivant :

Essai relatif à janvier :	9 groupes de chacun 7 membres =			63
» à février :	10 » » 7 » =			70
» à mars :	10 » » 7 » =			70
» à avril :	10 »	dont 9 comptant chacun 8 membres et 1 en comptant 6.... =		78
» à mai :	10 »	dont 9 comptant chacun 8 membres et 1 en comptant 7.... =		79

Le chiffre de la somme mensuelle à répartir au moyen du suffrage représenta, successivement, le

dixième du total des appointements comptés dans le mois aux bénéficiaires, soit :

888 fr.	pour	janvier.....	66	bénéficiaires
909	»	février.....	72	»
996	»	mars.....	76	»
1042	»	avril	79	»
1055	»	mai	80	»

Etat des bulletins au point de vue du remplissage des colonnes de votes et de l'apposition des signatures, au 5e essai :

Groupes nos 1, 2, 5. Les huit colonnes destinées aux votes sont remplies et les huit signatures données en vraie place.

Groupe no 3. Sept colonnes de votes sont remplies et régulièrement signées. La huitième est restée en blanc; elle afférait à un membre qui s'est trouvé malade et n'a point envoyé sa liste de votes.

Groupe no 4. Sept colonnes de votes remplies; six signatures en vraie place; le septième votant n'a pas signé. La huitième colonne est restée en blanc.

Groupe no 6. Les huit colonnes de votes sont remplies; cinq signatures sont données en vraie place. Les trois autres votants n'ont pas signé.

Groupe no 7. Huit colonnes de votes remplies; six membres ont signé hors des colonnes; deux n'ont pas signé.

Groupe no 8. Toutes colonnes de votes remplies. Les huit signatures sont apposées dans les colonnes, mais hors de l'ordre prévu par le tirage au sort, et chacune d'elles est si bien resserrée entre les deux lignes de la colonne où il a plu au signataire de l'inscrire, que ce bulletin semble équivaloir à ceux portant les signatures en vraie place. Un cas semblable a déjà été vu dans l'essai relatif au mois de mars (groupe no 9 (1)). Nous

(1) Présent volume, p. 382, 383.

classerons donc ces deux cas à part dans le tableau qui va suivre la présente énumération.

Groupe n° 9. Les huit colonnes de votes sont remplies. Aucune signature n'est donnée.

Groupe n° 10. Les sept colonnes de votes sont remplies. Cinq signatures sont données en vraie place. Deux votants n'ont pas signé.

Résumé des cinq essais de votes sur bulletins collectifs.

1870	Totaux des répartiteurs inscrits dans les groupes.	Répartiteurs dont les votes ont été régulièrement inscrits et signés.	Répartiteurs dont les votes ont été inscrits en ordre interverti mais signés de façon à ce qu'ils paraissent certifiés quand même.	Répartiteurs ayant signé les bulletins, mais sans que leurs votes personnels en soient certifiés.	Signatures apposées par intermédiaires.	Répartiteurs n'ayant apposé aucune signature.	Répartiteurs n'ayant pas exercé leur fonction.
Janvier	63			43		21	
Février	70	6		36		27	1
Mars	70	12	7	39		11	1
Avril	78	41		16	4	16	1
Mai	79	47	8	6		16	2

Aux deux derniers essais, plus de la moitié des répartiteurs, on le voit, signent de façon à certifier leurs votes personnels. Nous reprendrons la question.

Etat des votes au 5e essai de répartitions mensuelles :

On avait à émettre en chaque groupe 80 appréciations, moins celles concernant les membres mêmes du groupe, soit, dans les groupes nos 1 à 9 qui comptaient chacun 8 membres, 72 appréciations ou votes par chacun des répartiteurs, au total, en chacun de ces groupes,

72 X 8=576, et pour les neuf groupes, 576 X 9. . 5.184

Dans le groupe n° 10 où l'on comptait 7 membres, chacun des répartiteurs avait à émettre 73 appréciations, soit pour le groupe, 73 X 7..... 511

Au total..... 5.695

Résultats généraux :

Votes de quotités inférieures à 20 fr..... 1.376

» allant de 20 fr. à 50 fr.... 1.449

» dépassant 50 fr. et allant jusqu'à 200 fr..... 264

Vote de toute la somme en faveur d'un seul employé 1

Abstentions ou zéros..... 2.605

Total..... 5.695

Détail des 1.713 (1.449 + 264) votes de quotités allant de 20 fr. à 200 fr.

Nombre des allocations :						*Appointements mensuels* :		
790	de 20 à 25 fr.....					représentant	200 à	250 fr.
197	au-delà de	25 fr.	jusqu'à	30 fr.		»	251 à	300 fr.
196	» de	30 fr.	«	40 fr.		«	301 à	400 fr.
266	» de	40 fr.	«	50 fr.		»	401 à	500 fr.
143	» de	50 fr.	»	70 fr.		»	501 à	700 fr.
41	» de	70 fr.	»	80 fr.		»	701 à	800 fr.
10	» de	80 fr.	»	99 fr.		»	801 à	990 fr.
55	» de	99 fr.	»	100 fr.		»	991 à	1.000 fr.
15	» de	100 fr.	»	200 fr.		»	1.001 à	2.000 fr.
1.713								

Récapitulons les chiffres généraux des votes sur bulletins collectifs pour les cinq essais de répartitions.

Le lecteur voudra bien se souvenir que pour le premier essai (1), nous n'avons pu fournir que des chiffres approximatifs touchant les votes de quotités et les abstentions ou zéros ; aussi portons-nous en italiques, sur le tableau suivant, les chiffres en question :

(1) Présent volume, p. 357.

1870	Sommes à répartir en quotités représentatives des appointements mensuels mérités par les intéressés.	Nombres des employés inscrits sur les bulletins.	Nombres des électeurs-répartiteurs.	Totaux des votes à émettre pour l'appréciation de tous les intéressés.	Votes de quotités inférieures à 20 francs.	Votes de quotités allant de 20 francs à 50 francs.	Votes de quotités dépassant 50 francs et allant jusqu'à 200 francs.	Votes de quotités de 500 francs et plus.	Abstentions ou inscriptions de zéros.	Totaux des électeurs certifiant leurs votes personnels.
	Fr.									
Janvier	888	66	63	3.717	*1.900*	*1.260*	*10*		*547*	Zéro
Février	909	72	70	4.550	1.803	1.364	62		1.321	6
Mars	996	76	70	4.830	1.433	1.404	146		1.847	12
Avril	1042	79	78	5.550	1.882	1.618	145	2	1.903	41
Mai	1055	80	79	5.695	1.376	1.449	264	1	2.605	47

Les votes certifiés (dernière colonne du tableau) sont en progression constante; idem les abstentions ou inscriptions de zéros ; idem les votes de quotités dépassant 50 fr., c'est-à-dire en se reportant à la base de l'essai, représentatives d'appointements dépassant 500 fr. par mois !

Plus de la moitié des électeurs, avons-nous dit déjà, apposent aux deux derniers essais leur signature sur les bulletins collectifs de façon à certifier chacun sa liste de votes.

A quoi pouvait tenir cette augmentation régulière des votes certifiés, alors que les électeurs avaient, à l'unanimité, répudié cet usage au premier essai du système ? A noter que la signature des votes loin d'empêcher les allocations démesurées marche de pair avec elles, bien que de telles allocations obligeassent les répartiteurs à laisser sans aucune part un nombre toujours croissant de collègues.

En effet, les allocations excessives qui s'étaient maintenues aux chiffres de 146 et 147 dans les répartitions afférentes à mars et avril, passent au nombre de 265 au dernier essai ! Des votants distribuent à peu près toute la somme par portions de 50 fr., 100 fr., 200 fr. entre dix à vingt collègues et s'abstiennent du vote à l'égard de tous les autres.

En présence de ces faits, on se demande si l'augmentation des signatures certificatives de votes ne provenait pas, en partie au moins, du désir ou du besoin chez quelques votants de se faire connaître des intéressés à qui ils avaient voté de ces allocations exagérées auxquelles presque toujours répondaient des allocations semblables. Fournissons-en quelques exemples :

Les listes de votes sur bulletins collectifs bien et dûment certifiées par leurs auteurs se chiffrent —

depuis les 6 de l'essai relatif à février jusque et y compris les 47 de l'essai relatif à mai — par un total de 106.

En fait, ce total est fourni par 65 répartiteurs, les uns ayant certifié leurs votes à un seul essai, les autres à deux ou à trois.

De ces 65 signataires dégageons-en 22 entre lesquels se sont produits des votes en apparence concertés ; puis à ces 22 ajoutons 3 employés (total 25) se trouvant au rang de ceux à qui les 22 ont voté des allocations exagérées; mais qui eux, ces 3, n'ayant pas certifié leurs votes n'arrivent ici qu'en rôle passif. Rapprochés de la liste des catégories d'après les appointements (ci-dessus p. 393), les 25 employés en question se trouvent faire partie :

1 de la 5e catégorie.
21 de la 4e »
3 de la 3e »

25 au total.

Rappelons encore avant d'aller plus loin que l'essai de répartition d'une somme correspondante au dixième du total des appointements mensuels dans la série des employés avait pour but « d'éclairer sur les valeurs relatives des appointements. » (Mémoire du rapporteur, ch. XV, ci-dessus p. 332.

Extraits de différentes listes de votes certifiées au 5e essai.

(Somme à répartir : 1.055 fr. entre 72 collègues.)

(1) KE (membre du groupe No 5) emploie 770 fr. en allocations de 60 à 100 fr. en faveur de dix collègues : NA, K, DA, DE, KA, ME, QA, O, Gl, RE (membres des groupes Nos 1, 2, 4, 7, 8, 9, 10.)

(1) Signes représentatifs des noms, selon le mode indiqué ci-dessus, page 346.

Sept parmi les sus-nommés rendent vote pour vote.

KE n'a gardé que 285 fr. pour la répartition indicative des mérites de 62 autres collègues.

Tous ces votants, RE excepté, font partie de la 4e catégorie. RE fait partie de la 3e.

O (membre du groupe N° 8) distribue — en allocations de 50 à 150 fr. — 750 francs entre huit collègues : TA, HI, K, DA, KE, KA, GI, RE, membres d'autres groupes. Sept rendent vote pour vote. Il reste à O 305 fr. pour les 64 collègues restants.

TA et RE sont des employés de 3e catégorie ; tous les autres font partie de la 4e.

QA (membre du groupe N° 4) répartit 615 francs — par allocations de 50 à 100 fr. — entre neuf collègues : K, O, DA, KA, DE, KE, ME, GI, RE. Six d'entre eux rendent vote pour vote. QA et huit des bénéficiaires sont des employés de 4e catégorie, RE fait partie de la 3e. QA n'a gardé que 440 fr. pour les allocations représentatives du mérite de 63 autres employés.

Autres exemples :

Votes de ME (membre du groupe N° 10), en faveur de 13 collègues : à onze d'entre eux (RI, VA, PI, NE, Y, R, NI, T, BA, GI, RE,) chacun 50 fr., somme représentative de 500 fr. d'appointements par mois ; au douzième (QA), 60 fr. ; au treizième (DE), 100 fr. Ce dernier répond en allouant 70 fr. à ME ; QA en allouant au même 55 fr. Et parmi les onze bénéficiaires des allocations de 50 fr., sur sept dont nous avons pu vérifier les votes, six répondent en allouant à ME 50 ou 60 fr. ; le septième en lui allouant 40 fr.

Ces 14 intéressés se répartissent comme suit dans la série des employés :

2 font partie de la 3e catégorie.
11 » » de la 4e »
1 fait » de la 5e »

14 au total.

Notons au surplus que les 25 employés en cause avaient touché en mai 1870 des appointements dont le plus bas chiffre fut 99 fr. 50 et le plus haut 193 fr. 80. (Quelques-uns de ces employés étaient rétribués à l'heure ce qui explique les fractions.) Continuons :

LI (groupe No 2) alloue à MI (groupe No 3) 150 fr. et MI alloue à LI 200 fr., ce qui représentait des appointements mensuels de 1.500 fr. et 2.000 fr. LI et MI gagnaient chacun 125 fr. par mois, ils étaient membres de la 4e catégorie.

KA (groupe No 2) alloue à K, O, QA, KE, membres d'autres groupes) des sommes de 50 à 100 fr. et se voit allouer par K 90 fr. ; par O 100 fr. ; par QA 50 fr. ; par KE 60 fr. Tous faisaient partie de la 4e catégorie, etc.

Evidemment, les employés qui se votaient mutuellement de telles sommes au préjudice de l'ensemble du personnel, perdaient de vue l'objet de la tentative et ne voyaient plus dans la répartition mensuelle qu'un moyen de distribution d'aubaines.

Mais c'était l'échec de l'entreprise : le suffrage se récusant lui-même à l'égard du jugement d'ensemble qui lui était demandé sur les valeurs relatives des mérites et des appointements. Voyons en effet quel était sur le classement final des employés d'une part, et sur le taux final des primes individuelles, d'autre part, le résultat de la ligne de conduite où le suffrage s'engageait de plus en plus.

Un exemple frappant est celui de l'employé en faveur

duquel un collègue employa toute la somme à répartir en mai : 1.055 fr.

L'employé qui en bénéficia était de la 2e catégorie d'après les appointements. Il touchait par mois 250 fr. En janvier, le vote sur bulletin collectif, (abstraction faite de celui sur bulletin individuel) l'avait classé 58e sur 66 avec une prime de 5 fr. 15, représentative conséquemment de 51 fr. 50 d'appointements mensuels.

En février, il est classé par le vote 66e sur 72, avec une prime de 4 fr. 34.

En mars, il est 63e sur 76 avec une prime de 6 fr. 15.

En avril, 57e sur 79 avec prime de 7 fr 75.

En mai — âbstraction faite du groupe N° 2 dont est membre l'employé qui nous occupe et où conséquemment le vote ne s'exerce pas sur lui — voici quel est son sort :

Groupe n°	1	moyenne	résultant	des votes.	11 fr.	62
»	3	»	»	»	11	90
»	4	»	»	»	7	50
»	5	»	»	»	29	35
»	6	»	»	»	12	50
»	7	»	»	»	1	25
»	8	»	»	»	6	87
»	9	»	»	»	144	37
»	10	»	»	»	5	»
				Total.....	230 fr.	36

La somme de 230 fr. 36 divisée par le nombre des groupes : 10 fournit la moyenne définitive d'allocation de 23 fr. 05 pour l'intéressé.

Analysons les 72 répartitions dont est résultée cette moyenne définitive. Elles comprennent :

72	44 fois...		zéro.
	5 »	..	dix francs.
	4 »	..	quinze francs.
	1 »	..	dix-huit francs.
	5 »	..	vingt francs.
	4 »	..	vingt-cinq francs.
	1 »	..	trente francs.
	2 »	..	quarante francs.
	3 »	..	cinquante francs.
	2 »	..	cent francs.
	1 »	.	mille cinquante-cinq francs.

72 appréciations (1) au total.

L'attribution des 1,055 fr. a été faite dans le groupe n° 9 où la moyenne pour l'intéressé s'est élevée, on l'a vu, à 144 fr. 35.

59 Répartiteurs (depuis les 44 qui ont voté zéro jusqu'aux 5 qui ont voté vingt francs) avaient apprécié l'individu en diminution d'appointements; il gagnait 250 fr. par mois; 4 répartiteurs en lui votant vingt-cinq francs le maintenaient à son rang; les 9 autres lui votent de 300 fr. à 10.550 fr. par mois; mais la moyenne définitive : 23,05 n'en représente pas moins une diminution d'appointements.

Quant au classement dans la série, l'individu passe du 57e rang (résultat du précédent vote) au 3e rang.

En résumé : la prime individuelle définitive était représentative d'une déchéance; et le classement final représentatif d'un avancement. Contradiction, incohérence: voilà ce qui ressort du cas observé.

Voyons-en un autre : celui de l'employé classé 1er au 5e essai, avec une prime définitive de 26 fr. 75. Cet

(1) Ces appréciations fournissent un total de 1.843 fr., somme à diviser par 79 (: chiffre des électeurs) pour avoir la moyenne cherchée.

employé est RE dont il a été question ci-dessus, p. 399, 400. Il avait touché, en mai 1870, 193 fr. 80 d'appointements.

Sur 72 appréciateurs de son mérite :

24 ne lui avaient rien alloué.

13 lui avaient voté des allocations représentatives d'appointements réduits.

12 lui avaient maintenu ses appointements.

1 les lui avait élevés un peu.

22 lui avaient voté des primes représentatives de 300 fr. à 2,000 fr. d'appointements par mois.

Nouveau résultat contradictoire : D'une part, la majorité des électeurs, 37 sur 72, se prononce contre l'augmentation du traitement de RE, 24 en ne lui allouant rien, 13 en lui allouant des sommes représentant moins qu'il ne touchait ; d'autre part, la moyenne finale d'allocation : 26 fr. 75 était le vœu d'une augmentation de traitement : 267 fr. 50 au lieu de 193 fr. 80.

Pécuniairement, les allocations exagérées n'aboutissaient qu'à faire toucher à l'individu quelques francs de plus ; la plus forte somme allouée au cours des cinq essais ne dépassa pas 26 fr. 75.

Moralement, elles étaient l'échec de la tentative parce que se balançant par des abstentions, elles introduisaient l'incohérence et la contradiction dans les votes.

Poursuivons l'examen des faits. Englobons le plus de cas possibles et voyons les résultats de l'ensemble.

Parmi les nombres successifs d'employés appelés aux répartitions mensuelles, 63 individus figurèrent aux 5 essais. Attachons-nous à dégager les chiffres afférents à ces 63 intéressés en groupant ceux-ci par catégorie, d'après les appointements. Il est à noter que les employés des 1e, 2e et 3e catégories ont tous, sans ex-

ception, figuré aux 5 essais. Aussi sont-ils compris dans les 63 dont nous allons parler.

Certains d'entre ces 63 ayant touché plus en mai qu'en janvier nous indiquerons les chiffres d'appointements : 1° touchés en janvier, 2° touchés en mai, 3° indiqués par la moyenne finale extraite des cinq essais. Enfin 4° une colonne indiquera la différence entre les chiffres qui eussent résulté du suffrage et les derniers appointements touchés par les intéressés.

Chiffres relatifs aux 63 employés qui ont figuré aux cinq essais :

Catégories d'après les appointements.	Nombres de titulaires.	Totaux des appointements de la catégorie en janvier 1870.	Totaux des appointements de la catégorie en mai 1870.	Totaux des appointements votés à la catégorie d'après le résultat des cinq essais.	Différence en + ou en — sur les chiffres comptés en mai.
1re	3	1.215 fr.	1.286 fr.	245 f. 90	—1.040 f. 10
2e	4	1.000	1.000	415 10	— 584 90
3e	9	1.558 50	1.621 40	1.168 50	— 452 90
4e	29	3.621 35	3.820 50	4.440 30	+ 619 80
5e	16	1.217 06	1.296 82	1.940 70	+ 643 88
6e	2	31	41 40	120 30	+ 78 90
Totaux :	63	8.642 91	9.066 12	8.330 80	

1re Observation : Consulté 5 fois, le suffrage alloue finalement aux 63 employés qui nous occupent 8.330 fr. 80 de rétributions mensuelles au lieu de 9.066 fr. 12 touchés en mai par les intéressés.

2e Observation : Aux 1e, 2e et 3e catégories d'employés comprenant ensemble 16 titulaires, lesquels avaient touché en mai 3.907 fr. 40 le suffrage retranche 2.077 fr. 90, plus de la moitié des appointements ; pas un seul des employés de ces trois catégories n'échappe à une appréciation en déchéance. Nous reviendrons sur ce point.

3e Observation : Aux 4e, 5e et 6e catégories comprenant ensemble 47 titulaires lesquels avaient touché ensemble 5.158 fr. 72, en mai, le suffrage ajoute 1.342 fr. 58 soit, un peu plus du quart.

4e Observation. Prononcé du suffrage en chacune des catégories prise séparément :

1re, réduction des quatre cinquièmes d'appointements

2e, réduction de plus de moitié ;

3e, réduction d'un peu plus du quart ;

4e, ajoute de près d'un sixième ;

5e, ajoute de près de moitié ;

6e (comprenant deux apprentis), appointements à peu près doublés.

Classés d'après les moyennes finales d'allocations extraites des cinq essais les 63 employés qui nous occupent se présentent comme suit : (1)

Les trois titulaires de 1re catégorie se trouvent aux 25e, 51e et 61e rangs. La dernière place au plus hautement appointé. (Le sujet sera repris plus loin.)

Les quatre titulaires de 2e catégorie se trouvent aux 1er, 48e, 56e et 60e rangs ; le 56e rang étant occupé à la fois par un titulaire de 250 fr. d'appointements mensuels et par un apprenti rémunéré 20 fr. A chacun d'eux le suffrage avait alloué une moyenne finale

(1) Nota : Deux cas d'égalité de moyenne finale d'allocation aux 31e et 56e rangs ramènent à 61 au lieu de 63 le dernier chiffre de classement.

de 6 fr. 19, somme représentative de 61 fr. 90 d'appointements.

Les neuf titulaires de 3e catégorie occupent les 5e, 22e, 30e, 31e, 35e, 40e, 44e, 45e, 57e rangs. Le 31e étant occupé en outre par un employé de 4e catégorie ; chacun des titulaires du 31e rang ayant bénéficié d'une même moyenne finale d'allocation : 13 fr. 99.

Dans la première moitié des rangs : (30 sur 61) passent 19 employés de 4e catégorie (sur 29) et 6 (sur 16) de 5e catégorie. Les deux apprentis sont classés 56e et 58e.

Les employés que nous avons représentés ci-dessus par des signes alphabétiques se retrouvent au nombre de 18 parmi les 63 qui nous occupent. (Les sept autres n'ont pas figuré dans les cinq essais). Sur ces 18 il en est 13 (12 de la 4e catégorie et 1 de la 3e) qui passent dans la 1re moitié du classement avec les chiffres 3e, 5e, 7e, 9e, 10e, 11e, 12e, 14e, 16e, 20e, 23e, 27e 29e ; les cinq restants (4 de la 4e catégorie, 1 de la 3e) sont classés : 31e, 35e, 38e, 39e, 41e.

La démarcation si nette établie par les cinq consultations du suffrage entre, d'une part, les 1re, 2e et 3e catégories d'employés, toutes trois appréciées en déchéance ; d'autre part, les 4e, 5e et 6e catégories, toutes trois appréciées en augmentation de valeur, est un des traits frappants de la tentative. Il acquiert plus d'importance encore lorsque, fouillant les détails, on constate :

Qu'aucun employé des 1re, 2e et 3e catégories (au total seize titulaires) n'échappe au vote d'une diminution d'appointements, aussi bien l'employé de 2e catégorie qui occupe le premier rang au classement final que celui de 3e catégorie qui occupe le 5e rang ;

Que dans les 4e, 5e et 6e catégories (au total 47 titulaires), tous, pour ainsi dire, sont appréciés en hausse,

exception n'étant faite que pour six d'entre eux dont 5 de la 4e catégorie et 1 de la 5e.

Conclure de ce résultat que la généralité des employés tendait à l'égalité des traitements, serait oublier 1° la déclaration faite par un certain nombre d'entre eux au début de la tentative ; 2° les conséquences des abstentions entraînées par des allocations exagérées.

La déclaration, on se le rappelle, provenait de deux groupes comptant chacun 7 électeurs (ch. XVII, p. 352), lesquels s'étaient récusés dans l'appréciation des collègues dont les appointements atteignaient ou dépassaient 200 fr. par mois : « non pas » disait la déclaration, « que ces traitements puissent être trop élevés ou non mérités, mais parce qu'*ils impliquent la double rémunération du travail proprement dit* et celle du concours moral que leurs titulaires peuvent donner à l'établissement. » Or les déclarants « pouvaient sans doute apprécier *dans une certaine mesure* le premier point, mais *tous les éléments leur manquaient* » disaient-ils « pour apprécier le deuxième. » C'est bien le nœud de la question en fait de suffrage : n'exercer le vote qu'en connaissance de cause.

A côté des électeurs qui s'étaient ainsi récusés ouvertement, se trouvèrent nombre d'autres qui se récusèrent en fait, c'est-à-dire qui généralement firent porter sur les employés des premières catégories les abstentions entraînées par les allocations exagérées, lesquelles se distribuèrent surtout, — nous l'avons vu — entre employés de 4e catégorie.

De ces deux principales causes de récusation de vote à l'égard des employés des 1re, 2e et 3e catégories, il résulta qu'à la moyenne extraite des cinq essais, aucun membre de l'une ou l'autre de ces catégories, même celui de 2e classé en tête de l'établissement par le suf-

frage, ne bénéficiait d'une appréciation favorable à l'augmentation de son traitement.

Analysons quelques-uns des cas les plus expressifs : D'abord celui de l'employé classé premier de la série par le résultat des cinq essais.

Il s'agit d'un sous-chef de comptabilité lequel a été maintenu par le suffrage dans les premiers rangs à chacun des essais.

Voici ses rangs de sortie :

6e avec 22 fr. 14 en janvier ;
1er — 22 94 — février ;
2e — 22 40 — mars ;
4e — 19 20 - avril ;
2e — 24 85 — mai ;

Résultat final : 1er avec 22 fr. 30, soit avec une allocation moyenne représentative d'une diminution d'appointements : 223 fr. par mois au lieu de 250 fr.

Ce résultat contradictoire fait vivement ressortir la défectuosité du suffrage en pareille matière. L'individu ne peut à la fois mériter de l'avancement et être frappé d'une diminution de traitement.

Ce sous-chef comptable, venons-nous de voir, avait été maintenu en assez bon rang à chacun des essais. Quelques mérites généraux — car sa capacité technique ne pouvait être jugée à fond que par ses chefs ou ses égaux — l'avaient-ils recommandé à l'ensemble de ses collègues de tous ordres ? Nous pouvons indiquer ceci : Il avait plus d'années de service dans l'établissement que nombre de ses collègues. Il était assidu à sa besogne. Si ces deux points saisissables pour tous en général : l'ancienneté, l'assiduité, ont été pour quelque chose dans la plus grande attention à lui accordée par les électeurs, observons que l'assiduité comme l'ancienneté sont des faits saisissables par enregistrement méthodique, c'est-

à-dire par un mode plus sûr que le suffrage, en ce qu'il ne comporterait d'oubli pour personne.

Continuons par l'analyse du cas de l'employé de 3e catégorie classé 5e dans la série générale après les cinq essais. (Les 2e, 3e et 4e rangs sont occupés par des employés de 4e catégorie.)

Il s'agit cette fois d'un contre-maître d'atelier dont nous pouvons spécifier l'intelligence, l'esprit inventif par quelques traits inscrits dans nos documents. Ces traits sont postérieurs à l'année qui nous occupe : 1870; mais ils n'en caractérisent pas moins l'individu. Voici :

Sur un tableau des *Inventions et perfectionnements réalisés dans les ateliers, période d'octobre 1871 à fin décembre 1872*, le nom de ce contre-maître figure aux dates et pour les objets suivants :

« 11 novembre 1871. Nouvelles suspensions des portes de certains produits ;

« 16 mars 1872 Perfectionnements au système de gonds *préalablement inventé* par lui.

« 27 octobre 1872. Assemblage des manivelles bordelaises ;

« 3 décembre 1872. Fours aux poêles nos 53, 54, 55. »

Le perfectionnement inscrit à la date du 16 mars 1872 porte, on l'aura remarqué, sur un système de gonds déjà dû au contre-maître.

Bien d'autres choses sans doute seraient à relever si nous avions l'ensemble de ces sortes de documents. Tels quels, ils suffisent à montrer que l'action inventive de l'individu s'appliquant à des produits qui passaient aux mains de beaucoup d'ouvriers devait créer à son auteur une réputation d'ingéniosité. Poursuivant le cours de ses innovations, le dit contre-maître réalise, au cours de l'année 1873, de nouveaux perfectionnements pour lesquels Godin lui alloue une prime de trois mille francs.

Une première prime de deux mille francs lui avait été comptée pour initiative et invention en 1872, etc.

Est-ce en raison de cette habileté industrielle que le suffrage avait, dès 1870, accordé attention à ce contre-maître? Si oui, les mérites de l'intéressé avaient été perdus de vue dans la première tentative, celle relative à janvier; car alors, le vote sur bulletin collectif le classa dans la seconde moitié des employés avec une prime de 8 fr. 19, somme représentative de moins de la moitié de ses gains mensuels : Rétribué à l'heure, ce contre-maître avait touché 171 fr. 05 en janvier 1870.

Meilleure part lui fut faite aux répartitions suivantes :

Il sortit 3e avec 20 fr. 54 en février.
— 10e avec 18 fr. 40 en mars.
— 1er avec 21 fr. 70 en avril.
— 1er avec 26 fr. 75 en mai.

(Nous avons relevé ci-dessus, p. 403, 404, la singulière contradiction de sa situation ce mois-là.) Et puisque nous procédons ici à l'analyse de ce qui le concerne, disons que cet employé, représenté par RE dans l'analyse faite ci-dessus des votes offrant entre eux traces de correspondance, est un de ceux que nous n'avons pu saisir qu'en rôle passif (1).

A la moyenne extraite des 5 essais, le contre-maître en question sort 5e avec 19 fr. 11 d'allocation, somme représentative de gains mensuels à peine égaux à ceux touchés par lui au dernier mois des essais : 193 fr. 80.

Avec une méthode qui eût enregistré les valeurs effectives, RE n'eût subi aucun oubli; et il n'eût pas été mêlé à ces allocations extravagantes, suspectes, en correspondance mutuelle le plus souvent, et qui n'aboutissaient qu'à fausser l'entreprise.

(1) Présent chapitre, p. 399.

Il en eût été de même pour un autre contre-maître d'atelier, d'esprit inventif aussi — bien que moins fécond que RE — et dont nous trouvons également le nom sur le susdit tableau des inventions et perfectionnements. En outre, ce contre-maître va figurer plus loin, de concert avec RE et un autre employé, dans une appréciation caractéristique que nous emprunterons à une séance de Conseil d'administration. C'est pourquoi nous le faisons venir ici. Il est classé 11e par le résultat des cinq essais. C'est un bon rang, mais dont nous ne pouvons faire revenir tout l'honneur ni au mérite de l'employé, ni à la clairvoyance du suffrage, l'individu en question se trouvant lui aussi (sous la désignation QA, ci-dessus, p. 401), mêlé aux allocations réciproques et exagérées.

Passons à l'analyse du cas le plus expressif de tous, en raison et de la position de l'employé (il était le plus hautement salarié de l'établissement) et de son sort dans l'entreprise. Un des points notables de la rémunération convenue entre M et le chef de maison était que cette rémunération se compterait à tant par heure (1), le genre de travail de M ne se prêtant point à être entrepris et interrompu à moments fixes dans la journée, comme c'est le cas pour la généralité des fonctions industrielles.

Nous avons pu donner ci-dessus une idée des mérites industriels pratiques de RE en relevant des traces de son action sur un tableau d'inventions et perfectionnements, où nous aurions pu de même relever traces de l'action du contre-maître désigné par QA ; mais c'est en vain qu'on chercherait sur ce tableau trace de l'action de M parce que le tableau relevait les œuvres excep-

(1) M avait touché ainsi 515 francs en janvier 1870 et 535 francs en mai suivant.

tionnelles, c'est-à-dire sortant du cadre habituel des opérations confiées à tel ou tel employé, tandis que l'œuvre courante de M était précisément la recherche du nouveau, la tension vers l'idée, la poursuite des moyens de traduire en faits pratiques les conceptions de modèles dont s'alimentait la vie de l'usine.

La rémunération à tant par heure convenue entre Godin et cet artiste paraissait d'autant plus élevée que, les employés étant généralement payés au mois, le prix de revient de leur travail à l'heure se perd de vue.

« M. Godin le juge capable et le rémunère en conséquence », durent se dire presque tous ceux qui, en ne votant pas pour M, oubliaient que sa fonction — laquelle n'exigeait alors qu'un titulaire — était indispensable dans l'établissement ; qu'elle ne pouvait, pas plus que les autres, être exécutée gratuitement et qu'enfin c'était « pour éclairer sur les valeurs relatives des appointements » que le suffrage était consulté.

A la première expérience (celle relative à janvier 1870) M se classa dans les groupes et prit part au vote. A partir du 2e essai il se tint à l'écart, mais J.-B.-A. Godin maintint son nom sur la liste des bénéficiaires entre lesquels il y avait à répartir mensuellement une certaine somme en quotités représentatives des appointements qu'on jugeait mérités.

Cette liste figurant sur chacun des bulletins de vote collectif, on ne pouvait attribuer ni à un défaut de mémoire, ni à l'ignorance de l'admission de tel ou tel au rang des bénéficiaires, le refus qui pouvait être fait de toute allocation à certain collègue.

Observation : M ayant cessé de prendre part à toute expérimentation du suffrage depuis l'essai relatif à janvier, aucun votant (le lecteur sait que le système empêchait le vote direct pour soi-même) n'avait à espérer quelque allocation de la part de M.

1re Expérience, (janvier) — 9 groupes de chacun 7 membres, au total, 63 électeurs. M fait partie du groupe n° 3 ; — abstraction règlementaire des sept membres du groupe —. Passons :

Dans les groupes nos 1, 4, 5, 6, 7, aucun des membres ne lui vote d'allocation.

Groupe no 2. — Un seul électeur alloue quelque chose à M : 5 francs, somme à diviser par 7 pour avoir la moyenne d'allocation dans le groupe :..... 0 fr. 70

Groupe n° 8. — Un seul électeur encore vote une somme à M : 40 fr.

Moyenne dans le groupe..... 5 70

Groupe n° 9. — Les 7 membres n'ont émis qu'un vote collectif inscrit directement dans la colonne des moyennes. M a obtenu.... ... 3 57

Total... 9 fr. 97

dont la moyenne définitive (9 fr. 97 : 9) est 1.10.

2e Expérience, (février) — M n'étant pas classé dans les groupes, tous les électeurs peuvent voter pour lui. L'expérience comprend 10 groupes de chacun 7 membres, total : 70 électeurs. Nul d'entre eux n'alloue quoi que ce soit à M.

3e Expérience, (mars) — 10 groupes de chacun 7 membres. Nouveau total de 70 électeurs. Aucun membre des groupes nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 ne vote pour le spécialiste en question. Mais dans le 9e groupe se trouve l'électeur (1) qui a divisé entre tous les bénéficiaires par portions égales la somme des 996 fr. à répartir ; et de ce chef, M se voit attribuer 14 fr. 43 ; moyenne dans le groupe : 2 fr. 06, somme qui, divisée par les 10 groupes, fournit en moyenne définitive : 0 fr. 20.

4e Expérience, (avril) — 10 groupes dont neuf com-

(1) Présent volume, chap. XIXe, p. 385, 386.

prennent chacun huit membres et le 10e, six. Total : 78 électeurs. Un seul d'entre eux vote quelque chose à M, soit 15 fr.

Moyenne dans le groupe 1 fr. 90
Moyenne définitive..... 0 19

5e et dernière Expérience, (mai) — 10 groupes, dont 9 comprenant 8 membres et 1 en comprenant 7. Total : 79 électeurs. Un seul encore parmi eux (pas le même que précédemment) alloue quelque chose à M, soit 20 fr. :
Moyenne dans le groupe..... 2 fr. 50
Moyenne définitive (2.50 : 10)..... 0 fr. 25

Résumé des allocations votées à M :

1er essai	1 fr.	10	représentant	11 fr.	00	d'appointements	mensuels.
2e —	0		—	0		—	—
3e —	0	20	—	2	00	—	—
4e —	0	19	—	1	90	—	—
5e —	0	25	—	2	50	—	—
Totaux...	1 fr.	74		17 fr.	40		

Allocations qui, divisées par 5 (nombre des essais), donnent la moyenne définitive de 0 fr. 35.

Quant à la réputation au point de vue du travail effectif, relevons ce témoignage :

Le 30 mai 1872, en séance de la commission administrative (nous verrons au chapitre suivant l'institution de ce corps), la discussion portant sur l'établissement d'un tarif des travaux de direction et de comptabilité, l'auteur de la proposition développant ses vues, s'exprime ainsi :

» J'ai demandé subsidiairement et à titre essentiellement transitoire, l'établissement du paiement à l'heure, en attendant l'établissement du tarif général de direction et de comptabilité. Je ne dirai que quelques mots sur cette mesure essentiellement transitoire, c'est qu'elle a des précédents dans l'usine :

de prime, la somme qu'ils s'étaient répartie entre eux au moyen du vote en 10 groupes.

Les groupes nos 3, 4, 9, 10 n'avaient pas réparti intégralement les 1.055 francs affectés à l'objet du vote, d'où diminution de la somme totale si l'on additionne les moyennes finales comptées aux employés.

Nous avons en mains la feuille d'émargements intitulée : « *Moyenne des primes du mois de mai 1870.* » Les noms de 77 bénéficiaires y sont inscrits; et, en regard des noms, sont portées des sommes dont le total s'élève à 953 fr. 15. Cette pièce est revêtue de 71 signatures Les signataires ont touché ensemble 944 fr. 20. Il n'est pas facile de retrouver trace de ces allocations exceptionnelles dans les livres de comptabilité de l'établissement; car J.-B.-A. Godin les faisait porter à son compte personnel. Une lettre adressée par lui au chef de la comptabilité nous a fixé à cet égard.

XXI

1870-1871. Publication de « *Solutions sociales.* » Poursuite des efforts sociaux de Godin à travers les difficultés de l'époque. Institution d'une commission administrative. Inauguration de la répartition des bénéfices au prorata des appointements. Trois lettres de Godin dont une adressée à Edme Leclaire.

Dès le mois de juin (1) 1870, Godin avait livré à l'impression son premier volume « **Solutions sociales** », à la rédaction duquel il s'employait depuis plusieurs années. Mais la guerre avec l'Allemagne, puis la guerre

(1) « *Solutions sociales* ». Avis au lecteur, p. 1.

civile (évènements de la Commune) entraînèrent l'arrêt de l'impression ; aussi l'ouvrage ne parut-il qu'en juin 1871 ; l'*Avis au lecteur* est daté 8 mai.

Un trait que nous pouvons relever concernant les gravures, spécialement la vue générale du « Familistère ou palais social », (page 434, **Solutions sociales**) intéressera peut-être le lecteur :

Cette vue porte l'indication : *Imp. Lemercier et Ce, Paris.* La maison Lemercier avait autrefois imprimé la « *Vue générale d'un phalanstère ou village sociétaire* », d'après la théorie de Fourier, ce qui avait porté Godin à s'adresser à elle.

Sans doute, M. Lemercier, dans sa carrière déjà longue, savait que les dessins relatifs à des essais sociaux ne représentent presque toujours que les conceptions des auteurs. Il écoutait Godin tout en suivant des yeux, sur le croquis, la description de l'emploi des bâtiments. Mais entendant Godin distinguer entre les constructions à faire et celles déjà faites : aile gauche et ses annexes, pavillon central, nourricerie et pouponnat, écoles et théâtre, bains et lavoirs, M. Lemercier redressé de surprise s'écria : « Comment, cela existe ! » Mais oui, dit Godin, indiquant le chiffre de la population, etc., seulement tout n'est point achevé encore... « Oh ! ce qui est fait suffit, » dit M. Lemercier, et appelant aussitôt un chef de service il lui mit le travail en mains, en spécifiant qu'il s'agissait d'une œuvre existante et en recommandant la plus vigilante attention.

Revenons aux efforts de Godin, à Guise.

En août 1870, époque où nous ont amené les faits relatifs à la dernière répartition mensuelle (série des employés), la situation politique allait s'aggravant en France. Un mois plus tard l'empire sombrait, la République était proclamée; et le gouvernement de la

Défense nationale procédait à des mesures préliminaires en vue de l'élection d'une Assemblée constituante.

Nous avons relevé autrefois (1) l'action politique de Godin à cette époque ; dit comment il se porta candidat à l'Assemblée constituante, puis à l'Assemblée nationale où finalement les électeurs l'envoyèrent.

Au cours des graves évènements de 1870, Godin poursuivant ses efforts en vue de l'organisation du travail et de l'initiation du personnel à l'administration de l'établissement, avait, dès les premiers jours de septembre, invité cinq employés réunissant cette double condition : être habitant du Familistère et chef de service, à se constituer en commission administrative avec charge de s'occuper et des affaires de l'habitation unitaire (: location des logements, entretien de la propriété, approvisionnements des magasins, etc.), et des affaires de l'usine.

Ces cinq employés comprenaient deux membres des services de la comptabilité, deux des services des ateliers, un du service des approvisionnements généraux. Ils ont déjà été désignés dans ce travail par les signes : B, D, G, H, CA.

Le lecteur pouvant s'étonner de ne point voir figurer parmi eux celui des principaux employés que nous avons désigné par la lettre M, disons que celui-ci fera partie de la commission, dès que la situation politique en France permettra la pleine reprise des opérations dans l'établissement. M n'était point habitant du Familistère et, dans le cas que nous examinons, c'étaient des commissaires ayant la double qualité déjà dite : chef de fonction et habitant du palais social, qui étaient nécessités.

Le 12 septembre 1870, les employés ci-dessus dési-

(1) *Le Devoir*, tome 16e, 1892, p. 705 et s.

gnés se constituèrent en commission, confiant à l'un d'eux le poste de secrétaire et déterminant au sort le tour de rôle de la vice-présidence entre les quatre autres.

Pour indiquer les attributions de cette commission et surtout ses rapports avec les conseils élus dans l'habitation unitaire, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici ce qu'en a dit Godin dans son volume **Solutions sociales** (1).

Le chapitre XLIII (p. 619) est intitulé : « *Système administratif* » nous en détachons ce qui suit :

« Le Familistère représente, sous le rapport de son organisation, une œuvre plus complète que beaucoup de ses visiteurs ne le pensent. Tâchons d'en exposer brièvement le mécanisme général, en négligeant les détails d'organisation qui fatigueraient le lecteur.

« Une commission administrative est chargée de la direction des intérêts de l'industrie de l'Usine, et en même temps des intérêts matériels du Familistère;... Elle se réunit au moins une fois par semaine pour délibérer sur tous les intérêts de l'industrie, et une autre fois pour s'occuper des approvisionnements et de toutes les choses qu'il est dans l'intérêt du Familistère d'entreprendre et de faire.

« Cette commission surveille et contrôle les opérations du Palais, en se divisant la besogne, mais elle en délègue l'exécution au fonctionnaire qui prend le titre d'économe du Familistère ».

Suit l'exposé : de la fonction d'économe, du mécanisme des divers services, des attributions des conseils élus (12 hommes, 12 femmes) par les habitants. On lit à ce propos :

(1) *Solutions sociales*, éditeurs Guillaumin et Cᵉ, 14, rue Richelieu, Paris.

« Les conseils sont les arbitres des hautes questions d'ordre ; ils sont appelés à se prononcer sur les infractions aux habitudes de bonne confraternité, sur les actes compromettant à un titre quelconque l'ordre du Familistère et surtout sur les causes qui pourraient motiver le renvoi d'un sociétaire.

«Les attributions des conseils s'étendent aussi, par conséquent, aux encouragements qu'il convient de donner aux différents mérites qui se distinguent dans l'Usine et dans le Familistère : ils signalent le zèle et l'exactitude dans les fonctions, comme l'oubli ou la négligence des fonctionnaires.

« Les conseils rédigent des procès-verbaux de leurs réunions, *dans lesquels la commission administrative puise des éléments de direction.* »

On conçoit que les choses ne marchèrent pas sans difficulté dans la commission administrative. Toute fonction, même simple, exige un apprentissage, à plus forte raison la fonction d'administrateur.

Les dissentiments furent tels parfois entre les membres, qu'il fallut suspendre le fonctionnement de la commission.

Le plus difficile en pareille matière est, pour chacun, d'arriver à reconnaître que le vrai moyen de s'initier les uns les autres à l'administration commune, est d'aller soi-même au devant de l'investigation légitime de tous dans le service de chacun. Organiser soi-même le contrôle de ce qu'on connaît bien et préparer ainsi son propre remplacement : tel doit être le soin constant de tout véritable administrateur.

C'est du reste au milieu des plus graves événements nationaux (le territoire français étant envahi) que les faits se déroulent maintenant. Prévoyant la possibilité de son départ de Guise et son absence prolongée - puis-

qu'il s'était porté candidat à l'Assemblée dont l'élection était proche — J -B.-A. Godin en séance de la commission administrative, le 24 janvier 1871, détermine le fonctionnement de ce corps en son absence, disant qui des cinq commissaires aurait la présidence et à qui d'entre eux il délèguerait par procuration sa signature. On lit au procès-verbal :

« La commission prendrait les résolutions à la pluralité des voix et ses décisions seraient exécutoires. »

Le 8 février suivant, Godin était élu député à l'Assemblée nationale. Il se rendit à son poste et ne rentra au Familistère, pour une quinzaine de jours, que le 23 juin suivant.

La paix était signée entre la France et l'Allemagne, mais l'armée allemande occupait toujours le territoire. On avait eu à Paris les graves événements dits de la Commune et c'était « le cœur déchiré par le bruit du canon de la guerre civile » (1) que Godin avait écrit l'épilogue de son premier livre : « **Solutions sociales.** »

La fête du Travail, nous l'avons déjà dit, ne fut pas cette année-là célébrée au Familistère ; mais les efforts de Godin se poursuivent sans arrêt en vue de l'application des principes de répartition des bénéfices, tels qu'il les avait exposés dans l'ouvrage livré alors au public et tout spécialement offert, ainsi qu'il va être dit, aux méditations des commissaires administrateurs.

Le 5 juillet 1871, J.-B.-A. Godin fait la première adjonction à la commission : il y appelle (le lecteur en est prévenu) l'employé désigné en cette étude par la lettre M. Puis « il déclare » lit-on au procès-verbal « que le conseil (2) aura à se préoccuper — et il l'invite

(1) *Solutions sociales*, p. 646.

(2) A noter que dans les registres des procès-verbaux les qualificatifs de *conseil d'administration*, *commission administrative*, *comité*, sont indifféremment usités.

« à faire cette étude de la manière la plus sérieuse — « de la question de savoir quelles personnes il convien- « drait d'admettre à une participation dans les béné- « fices de l'usine ; à discuter le mode de répartition en « prenant pour base de la discussion ce qui est dit à « ce sujet dans **Solutions sociales**, le tout en vue « de pouvoir être appliqué aux résultats de l'inven- « taire du 31 décembre de l'*année courante.* »

A la séance suivante (12 juillet) présidée par un des employés commissaires, on lit au registre :

« Lecture du procès-verbal,

« Messieurs (quatre membres de la commission) de- « mandent une rectification au procès-verbal sur le « paragraphe de la répartition, le secrétaire ayant omis « de dire que M. Godin avait déclaré que les membres « du conseil étaient admis de droit à la répartition.

« En conséquence la rédaction de ce paragraphe est « rétablie ainsi :

« M. Godin déclare que les membres du conseil sont « admis de droit à la répartition, que le conseil... (la « suite comme au procès-verbal). »

Admis à la répartition des bénéfices et chargés de voir : 1° Quelles autres personnes pourraient être appelées à jouir du même avantage ; 2° quel mode de répartition cadrerait avec les indications de **Solutions sociales**, les conseillers se mettent à l'étude..

Les essais de recours au suffrage dans l'ensemble du personnel à l'occasion des fêtes du Travail avaient enseigné que le mode de distinction des mérites échappant aux objections et conséquemment serrant de plus près l'équité aux yeux de tous, était le classement d'après les notes de fabrication. Il fallait donc s'efforcer de marcher en cette voie et tâcher de généraliser, dans les divers services, des mesures correspondantes.

Aisée sur certains points la tâche était extrêmement obscure et ardue sur d'autres : exemple le travail courant des employés. Aussi la recherche d'une solution prêta-t-elle à des efforts divergents qui augmentèrent singulièrement les difficultés de fonctionnement du conseil. Nous verrons le fait au chapitre suivant. Relevons ici de nouvelles mesures directement instituées en vue de saisir d'abord les œuvres effectives exceptionnelles et de les rémunérer selon leur valeur.

Au procès-verbal de la séance de la commission administrative en date du 20 septembre 1871, séance présidée par J.-B.-A. Godin, on lit :

« M. Godin demande qu'il soit ouvert un livre spé-
« cial, où seront inscrits les *actes exceptionnellement*
« *méritants des employés et ouvriers* dans les travaux
« et l'organisation de l'usine.

« Les inscriptions y seraient faites d'office, soit par le
« chef de la maison, soit par le conseil après en avoir
« délibéré.

« Toutefois, chaque prétendant à un mérite spécial
« aurait le droit d'y faire inscrire son dire.

« Ce livre deviendra un recueil précieux qui mettra
« à même de juger le mérite véritable de chacun et
« préparera ainsi la voie à l'application de l'équitable
« répartition.

« Une affiche annoncera aux intéressés la création
« de ce livre. »

Deux affiches parurent à ce sujet dans les ateliers, une le 6 novembre, l'autre le 2 décembre.

La première disait :

« Messieurs les ouvriers sont informés qu'un regis-
« tre est ouvert afin de recevoir l'inscription de tous
« ceux qui, parmi eux, se distingueront par une inno-
« vation utile dans les travaux de l'établissement.

« Une prime sera accordée à chacun d'eux, suivant « l'importance des perfectionnements qu'ils auraient « découverts.

« La règle servant à déterminer ces primes sera « fixée ultérieurement par le conseil d'administra- « tion.

« Dès à présent, il est alloué à (nom propre) la somme « de 50 francs pour une nouvelle targette ; à (autre « nom propre) la somme de 50 francs pour une embase « aux arbres de torréfacteurs.

« Vingt-cinq francs seront payés immédiatement et « vingt-cinq francs le 31 décembre prochain.

« Le règlement définitif sera fait quand les économies « résultant de ces changements pourront être calcu- « lées. »

La seconde, plus précise sur certains points, s'exprimait ainsi :

« Messieurs les ouvriers sont prévenus qu'un livre « est ouvert au bureau pour l'inscription de toutes « les choses utiles que les travailleurs de l'établisse- « ment pourront faire ou proposer pour le progrès du « travail dans l'usine.

« Chacun y sera inscrit par ordre de date et une pre- « mière prime lui sera comptée quand la proposition « aura reçu son application ; elle variera de 10 à 25 fr. « en attendant que l'importance de la récompense soit « arrêtée..

« Les conditions de ces récompenses sont inscrites en « tête du livre déposé au bureau. Les intéressés peuvent « y demander leur inscription par l'organe de leur « chef d'atelier ou de (nom propre) qui est chargé de « la rédaction des inscriptions.

« Les intéressés peuvent, en outre, demander com- « munication de ce livre tous les samedis, de 10 h. à

« midi à (nom propre) qui procède à la régularisation « des récompenses.

« Sont inscrits :

(Suivent dix noms).	*Primes versées*
.....	25 francs
.....	25 —
.....	
.....	»

Autre mesure directe en vue de la distinction des mérites, mais cette fois dans le travail courant :

Le 26 février 1872, fut affiché dans l'Usine un avis informant Messieurs les mouleurs qu'il serait dorénavant alloué dans chaque atelier de fonderie « une « prime d'encouragement de 5 francs deux fois par « mois aux deux ouvriers qui auraient produit le plus, « relativement, pendant 15 jours, tout en ayant fait le « travail le plus irréprochable. »

Même récompense aux mouleurs à la machine.

En outre, l'affiche disait :

« Il sera accordé une prime de cinq francs deux fois « par mois, à l'ouvrier mouleur de chaque atelier de « fonderie qui fera les plus petits jets relativement aux « dimensions de ses pièces et qui gaspillera le moins « de fonte. »

L'affiche terminait par ce paragraphe :

« Le même mouleur pourra toucher la récompense « deux fois de suite, mais après il restera un mois sans « y avoir droit, afin qu'un plus grand nombre d'ou- « vriers puisse en profiter. »

Mis en vigueur, ce système des primes d'encouragement suscita, chez les ouvriers ajusteurs, une demande d'application du même système dans leurs ateliers. (Procès-verbal de la séance du conseil de l'usine, 14 mars 1872). La proposition fut adoptée.

Donnons maintenant trois lettres écrites par Godin à cette époque et qui se rattachent aux objets examinés ici. En juillet 1871, Godin cherchait à augmenter le personnel de son établissement.

Correspondant avec des candidats, il écrivait à l'un d'eux, à la date du 1er août 1871 :

« Monsieur,

« J'ai reçu votre lettre du 25 juillet. Je crois utile de « vous donner immédiatement quelques explications sur « la manière dont procède l'établissement *à l'égard de « tous les employés* (1).

« Leurs émoluments consistent en paiement unique- « ment pécuniaire ; l'employé paie le loyer de son loge- « ment et toutes les choses de consommation qu'il peut « demander à l'établissement, conservant ainsi sa li- « berté de les choisir et de les prendre comme il l'entend, « suivant ses convenances et ses ressources. Il y aurait « donc lieu, si nous nous entendons, de déterminer de « votre part les appointements qui comprennent l'équi- « valent de ce à quoi vous prétendez.

« *Quant à la prime,* quelques-uns de mes employés « jouissent déjà de cet avantage, mais la prime est « convertie en une part dans les bénéfices propor- « tionnelle au chiffre des émoluments qui leur sont « alloués.

« Il est naturel que si un homme intelligent importait « dans l'établissement des ressources nouvelles comme « inventions, il pourrait être stipulé en sa faveur des « avantages particuliers à chacune de ces inventions. « Mais ce sont là des questions à résoudre suivant les

(1) Quelques candidats concevaient au premier abord l'idée que la résidence au Familistère pouvait être et obligatoire et gratuite, etc...

« cas et qui, précisément, sont l'objet de mes études « sérieuses.

« Je viens de publier un volume sur ces questions et « le conseil d'administration de mon établissement est « appelée par moi à *chercher les solutions pratiques de « l'Association du capital, du travail et de la capacité « dans ma propre industrie...* »

Ce sujet traité dans « **Solutions sociales** » : l'Association du capital, du travail et de la capacité, était de nature à susciter l'intérêt des hommes qui, des années auparavant, avaient accueilli avec tant de ferveur et d'espoir l'idée Fouriériste. Or, cette idée avait trouvé des partisans relativement nombreux aux Etats-Unis. Dès 1870, l'œuvre du Familistère avait déjà grand renom dans les pays de langue anglaise ; « **Solutions sociales** » y fut donc rapidement connu. Aussi l'année même de la publication de l'ouvrage, un Fouriériste des Etats-Unis, Edward Howland, demandait à Godin, en novembre 1871, l'autorisation de traduire et publier **Solutions sociales** en anglais. Godin donna l'autorisation demandée et de sa lettre, — datée Versailles 11 janvier 1872, — nous détachons ce qui suit :

« Je ne veux pas contester que l'émulation soit « possible à introduire dans le travail humain, que « l'attrait même en devienne le principal ressort ; *mais « je ne crois plus guère aux séries passionnées;* mon « livre a dû vous le prouver.

« Fourier a trop pensé et trop dit que l'organisation « du travail devait résulter du fait naturel de la série : « *c'est là une erreur.*

« Le travail ne s'organisera que par la science et la « volonté humaine. Il s'organisera surtout à mesure que « l'homme se pénètrera de l'idée religieuse que le tra-

« vail est le tribut le plus sacré qu'il doit à la vie,
« c'est-à-dire à lui-même, à ses semblables et à Dieu.
« Quand le travail sera sanctifié, quand l'homme le
« considèrera comme sa suprême mission sur la terre,
« le travail cessera d'être une peine pour lui; car il
« sera alors entouré de ce respect et de cette auréole
« de gloire qui poussera tous les hommes à l'offrir en
« hommage au Créateur.

« Voilà, suivant moi, l'idée qui, bien plus que la série,
« servira à organiser le travail ; et, en dehors de cette
« idée, le travail se perpétuera au milieu des conflits et
« des douleurs humaines, jusqu'à ce qu'il en ait opéré
« la rédemption... »

Le poids dont l'esprit de Godin était chargé en face des résistances de tous genres à l'organisation du travail, se mesure à nouveau dans la troisième lettre qu'on va voir. Celle-ci est adressée à l'un des premiers socialistes français pratiques : Edme Leclaire, le fondateur de la célèbre entreprise de peinture basée sur la participation des ouvriers aux bénéfices.

Edme Leclaire avait envoyé à Godin divers documents et Godin lui écrivait de Versailles, le 7 septembre 1871 :

« Cher Monsieur Leclaire,

« J'ai reçu vos comptes-rendus et la bonne lettre
« que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Merci
« des paroles sympathiques qu'elle renferme ; elles ont
« un grand prix pour moi, venant d'un homme comme
« vous ; car cela me fait espérer que les hommes dé-
« voués au bien social pourront, un jour, s'unir et s'en-
« tendre pour l'accomplir.

« Mais, non, je ne suis pas heureux comme vous le

« dites ; je suis triste au contraire de la profondeur du « mal social, dont je vois sans doute de trop près la « cause et je souffre des obstacles qui s'accumulent « pour empêcher l'application de tout remède ; et de « la pensée des crises redoutables qui en seront la « conséquence.

« Je compte me rendre à Guise, demain dans la nuit, « pour assister dimanche à la distribution des récom- « penses accordées chaque année aux enfants des Eco- « les du Familistère... fête qui sera bien modeste cette « année, à cause de la présence des Prussiens dans la « ville.

« A mon retour, je profiterai d'un moment favorable « pour aller vous serrer la main à Paris.

« Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de « mes meilleurs sentiments. « GODIN. »

Le compilateur de ces documents était présente lors de la première entrevue de Leclaire et de Godin. La rencontre eut lieu dans l'appartement de Godin à Versailles ; et l'image du vénérable Leclaire en cheveux blancs, les traits rayonnants de bonté, ses yeux bleus, lumineux, attendris, ses mains tendues vers Godin dès que les deux hommes furent en présence, se gravèrent ineffaçablement dans la mémoire du témoin, de même que ces paroles profondément émues de Leclaire :

« Ah ! Monsieur Godin, j'ai eu tant de peines à sur- « monter pour réaliser le peu que j'ai fait, que de dou- « leurs vous avez dû rencontrer sur votre route ! »

XXII

1871-1872. Adjonctions à la commission administrative. Comités divers. Propositions touchant le contrôle et l'organisation du travail des employés. Dissolution de la commission administrative.

Le 2 décembre 1871, se tient, sous la présidence de J.-B.-A. Godin, une séance de la commission administrative à laquelle prennent part deux nouveaux membres, tous deux chefs d'ateliers et nouvellement admis dans l'établissement.

La commission comporte donc désormais huit membres.

Voici des extraits du procès-verbal de la réunion.

« M. Godin explique que les séances sont reprises à dater de ce jour (1), qu'elles seront alternées et affectées, suivant les besoins, entre les affaires de l'Usine et celles du Familistère;

« Que le mode de procéder de la commission administrative réunie en séance sera ainsi réglé :

« La commission procèdera, au commencement de chaque séance et sous le président de la séance précédente assisté du secrétaire de cette même séance, à la nomination d'un président et d'un secrétaire de la séance du jour...

« Le président et le secrétaire sont toujours rééligibles. Cependant, M. Godin est d'avis qu'il y aurait avantage, au moins pour les premiers temps, à faire alterner les fonctions, afin de donner à toutes les facultés le moyen de se produire, et de mettre ainsi les membres du conseil à même de reconnaître et de juger les mérites de chacun au point de vue de l'exercice de ces délicates fonctions.....

(1) Il y avait eu prorogation depuis le 18 octobre précédent.

« L'ordre du jour sera formé par les inscriptions faites entre la tenue des séances, par tout membre de la commission administrative, — sur un livre *ad hoc* déposé sur le bureau —, des faits ou questions qu'il entend soumettre aux décisions de la commission.

« Il ne pourra rien être discuté en dehors de l'ordre du jour.....

« Création de comités.

« M. Godin déclare instituer les comités suivants, sous toutes réserves d'en créer d'autres qui seraient reconnus utiles aux besoins du service, ou de modifier le personnel de ceux ci-après créés :

« *Comité d'industrie* » :

(Les 4 membres désignés font partie du conseil).

« *Comité des expéditions* » :

(3 membres dont deux ne font pas partie du conseil).

« *Comité des modèles* » :

(4 membres dont deux nommés en dehors du conseil).

« *Comité du contentieux. Recouvrement et litiges* » :

(5 membres dont trois nommés en dehors du conseil).

« *Comité des approvisionnements* » :

(4 membres tous faisant partie du conseil).

« *Comité des récompenses* » :

(5 membres tous conseillers). »

Les six comités ainsi créés, composés de 3 à 5 membres chacun, représentaient, pris séparément, 25 titulaires et pris en bloc 15; certains des 8 conseillers se trouvant faire partie de 2, 3 et même 4 comités. 7 titulaires avaient été pris en dehors du conseil, et chacun d'eux n'était membre que d'un comité.

Quatre jours après l'institution par Godin des comités

ci-dessus énumérés, le 6 décembre 1871, la commission ou plutôt le conseil d'administration — c'est ainsi que le corps se désigne lui-même à cette époque — s'était réuni et nous lisons au procès-verbal de la séance.

« Le conseil décide *quant à l'organisation des comités*, qu'ils jouiront de leur pleine autonomie et se régiront comme ils l'entendront pour leurs séances particulières. » Quant aux rapports des comités avec le conseil, il est décidé d'abord qu'on notifiera à chaque membre (1) sa nomination en tel ou tel comité; ensuite « que les rapports d'un comité avec le conseil ou avec les autres comités auront lieu par l'entremise d'une personne déléguée. »

Enfin, le procès-verbal résume *les attributions* des comités en ces termes : « *Préparer les décisions à prendre ; faire exécuter les décisions prises.* »

Bien que les renseignements nous manquent sur le fonctionnement de ces comités, nous en avons noté ici la création, parce qu'ils font partie des efforts de Godin en vue de l'initiation du personnel à la gouverne de l'établissement. La suite de ce travail nous amènera, du reste, à relever à titre de présomptions de capacités spéciales chez certains employés le fait d'avoir été appelé (élu) par Godin en qualité de membre de tel ou tel comité.

Revenons aux efforts du conseil pour remplir la mission qui lui avait été assignée (2) touchant la répartition des bénéfices d'après les bases posées dans le volume **Solutions sociales**. Godin présentait quatre facteurs de la production : l'action de la nature, le capital, le travail, la capacité.

Il montrait qu'au nom du premier se prélevaient sur

(1) Quelques-uns, on le sait, ne faisaient pas partie du conseil.

(2) Précédent chapitre, p. 424.

les bénéfices annuels les frais de garantie de l'existence des faibles, les frais d'éducation, etc. Les parts respectives du second et du troisième facteurs étaient présentées comme devant être déterminées au prorata des intérêts convenus pour l'usage du capital et des salaires ou appointements convenus pour l'exécution du travail.

Restait à déterminer la part spéciale du facteur : capacité; car, une fois les salaires ou appointements convenus, le travailleur apporte plus ou moins de vigilance, de ponctualité, d'habileté, d'économie de temps et de matières, etc., dans l'exécution de la besogne; toute une somme de mérites est donc à faire entrer en ligne de compte.

Dans les ateliers de fonderie et ajustage, on saisissait mathématiquement une certaine part de ces mérites et les primes allouées à divers titres établissaient entre les travailleurs un commencement de la distinction voulue. Par quel mode instituer des mesures parallèles dans les autres services et spécialement dans les fonctions des employés?

La participation aux bénéfices ayant déjà été étendue par Godin à la plupart des travailleurs de cette catégorie (essais de répartitions mensuelles, janvier à mai 1870), c'était eux d'abord qu'il fallait appeler à la répartition des bénéfices de 1871, sous un mode en accord avec les indications du volume **Solutions sociales.**

Les conseillers étaient là en présence d'un problème très-ardu. Les mesures générales qu'ils pourraient proposer s'appliqueraient tout naturellement à eux-mêmes, principaux employés. Enfin, on se mit à l'œuvre.

Le désir d'unifier les mesures d'ordre fit songer d'abord à essayer de contrôler l'heure d'arrivée dans les bureaux comme on contrôlait l'heure d'arrivée dans les

ateliers. On lit, en effet, au registre des procès-verbaux du conseil, séance du 4 janvier 1872 :

..... « La question de l'émargement des employés est discutée au point de vue de la signature ou des jetons; cette dernière idée paraît obtenir la prédominance. Et le conseil tombe d'accord que dans la mesure à appliquer il n'y aura pas lieu de faire d'exceptions ».

A remarquer ce dernier membre de phrase : les conseillers se plaçaient, on le voit, sous la règle proposée. La question n'est point résolue séance tenante, on la renvoie à huitaine.

Sous le titre : « *Emargement des employés* » elle est ainsi remise de séance en séance jusqu'au 25 avril.

Mais pendant ce délai s'opèrent deux nouveaux essais de recours au suffrage dans la série des employés, essais auxquels les conseillers prennent part et qui ont pour objet : l'un, le classement du personnel par lui-même, selon les mérites; l'autre, la détermination des appointements. (Nous verrons chacun d'eux en un chapitre spécial). Ni l'un ni l'autre de ces essais n'avaient fourni aide véritable à la solution du problème : répartition équitable des bénéfices; le sujet demeurait donc à l'étude, aussi à la séance du 25 avril, la question « d'Emargement des employés » est-elle englobée sous cette plus large formule : « *Règlement général des employés et surveillants de l'usine.* »

Très-difficile à résoudre le problème était envisagé diversement par les conseillers; les uns tenaient pour une refonte des bases du travail de l'employé; les autres voulaient avancer pas à pas, réglant à mesure du possible chacun des éléments qui s'offriraient à l'esprit comme vraiment meilleurs que ceux en usage.

A la séance du conseil, en date du 2 mai, l'ordre du jour reflète cette dernière opinion; le sujet pendant y

figure en ces termes : « *Règlement général de l'entrée des employés et surveillants de l'usine et mode de contrôle.* » On lit au registre :

« Une commission de trois membres est nommée pour étudier la question et présenter un rapport; et au préalable pour s'assurer si cette mesure est susceptible de résultats pratiques. »

Les conseillers dissidents se trouvaient comme en des camps opposés, leurs lettres à Godin en témoignent; et celui-ci par lettre adressée individuellement à l'un, à l'autre, s'efforçait de les mettre en garde contre leur propre entraînement.

Deux sortes de documents vont peindre cet état des esprits : *primo*, les rapports déposés en conseil touchant le travail des employés; *secundo*, une lettre de Godin au conseil. Bien que cette lettre ait été connue des destinataires le 28 mai, et que les rapports en question se soient produits en séance deux jours plus tard, le 30, nous ferons venir les rapports en premier lieu (un d'eux du reste était dressé dès le 15 mai), parce qu'établissant la situation, ils permettent de mieux comprendre la lettre de Godin et aussi la nouvelle prorogation, plus exactement la dissolution du conseil, laquelle va s'imposer à un mois de là, malgré toute la bonne volonté dont, pris séparément, les conseillers pouvaient être animés.

Nommée le 2 mai, la commission dite « *du contrôle général du personnel* » présente son rapport au conseil le 15 mai; la discussion est renvoyée à huitaine; puis ajournée encore.

Enfin, le 30 mai, le conseil s'occupe du sujet. Un des trois membres de la commission donne lecture du rapport.

En voici le texte :

« La commission a adopté après délibération qu'il y y avait lieu de diviser le personnel de l'usine en deux grandes catégories : ceux astreints aux heures de présence des bureaux et ceux astreints à celles des ateliers; que pour contrôler la présence à l'entrée du matin, la signature de chacun était le mode le plus convenable et qui présentait le plus de garanties pour pouvoir constater l'arrivée simultanée de plusieurs personnes, qui prennent alors le même numéro d'ordre ou de rang. Dans ce cas, ces personnes signeront toutes sur la même ligne et auront le même numéro.

« Comme, actuellement, il y a 43 personnes devant arriver à l'heure d'entrée des ateliers et 43 à l'heure des bureaux, il a été décidé que deux livres seraient nécessaires : un pour chaque catégorie; et comme la chambre du concierge ne présente pas la facilité voulue pour faire signer les employés des ateliers, il est proposé de faire un appentis pour servir à cet usage, sur le terrain libre en avant du bureau de bascule.

« Il n'y aura, quant à présent, de contrôle que pour l'entrée du matin ; s'il y avait abus pour les entrées de 10 heures et de 3 heures, il serait nécessaire d'étendre la mesure.

« Il est aussi décidé qu'il sera demandé une prime de 15 francs par mois, donnée à celui de chaque groupe qui aura eu le plus d'exactitude pendant tout le mois.

« Seront compris dans les employés de bureaux, MM. les dessinateurs et les autres employés des bureaux de fabrication générale, dépouillement, etc., comme entrée à 7 h. du matin et sortie à 7 h. du soir. »

« A ce dire de Monsieur (nom propre) » lit-on au registre, « Monsieur (un autre membre de la commission) répond par le dire que voici :

« Nouvelle et plus radicale proposition :

« J'ai l'honneur de soumettre au conseil la proposition suivante :

« Attendu qu'un employé n'est qu'un ouvrier ; qu'il lui est dû, dès lors, la concession des mêmes droits et avantages qui sont attachés à ceux-ci ;

« Attendu qu'il est écrit dans « **Solutions sociales** , » pages 19, 20, 21 et 22 :

(Suit la copie *in extenso* de la section III : « *Travail à l'heure et travail à forfait* » du chapitre troisième). Après lecture, l'orateur continue :

« Je prie le conseil de déclarer qu'il est d'avis : « 1° que le travail des employés sera réorganisé de façon à le mettre aux pièces, ce qui est beaucoup plus facile et plus pratique qu'on ne le pense à première vue ; 2° subsidiairement, qu'en attendant l'application du travail aux pièces qui ne pourra s'établir qu'après l'élaboration d'un tarif, ratifié par le chef de la maison, le travail soit mis provisoirement à l'heure ; 3° que le tiers du matin soit facultatif, avantage qui est accordé au dernier manœuvre de la cour ; 4° qu'afin qu'il ne puisse y avoir aucune surprise dans une discussion aussi grave, puisqu'il ne s'agit de rien moins que de l'application au travail de 90 personnes des principes posés par (compliments à l'adresse de J.-B.-A. Godin) l'auteur de **Solutions sociales**, la discussion soit renvoyée à huitaine afin de permettre à chaque membre du conseil de bien mûrir son opinion.

« Enfin, attendu que ma proposition est plus large que celle portée à l'ordre du jour, je prie le conseil de lui donner la priorité.

« Telle est, Messieurs, la proposition que j'ai l'honneur de soumettre au conseil, je vous demande la permission de l'expliquer et de la justifier en quelques mots.

« Mon assimilation de l'employé avec l'ouvrier ne me paraît pas contestable au point de vue familistérien.

« Les *autoritaires* soutiendraient que l'employé est *plus* que l'ouvrier, mais nous ne sommes pas des autoritaires.

« Aucune doctrine sociale n'a jamais dit que l'employé est *moins* que l'ouvrier ; donc, s'il ne peut être *plus* ou *moins*, il est *égal*.

« Donc, mon assimilation est parfaitement fondée.

« Personne, je suppose, ne tentera de dénier les vérités proclamées par (nouveaux compliments à l'adresse de J.-B.-A. Godin). L'orateur continue :

« J'ai proposé l'établissement d'un tarif général pour la rémunération des travaux de direction et de comptabilité.

« Il se peut que la chose soit trouvée d'abord singulière ; il en est ainsi de toute nouvelle conception qui sort des sentiers battus du vieux monde.

« Mais j'espère bien que les Familistériens n'en repousseront pas l'examen par cette éternelle fin de non-recevoir : c'est impossible. Il n'y a d'impossible que ce qu'on ne veut absolument pas faire. Ce jugement : c'est impossible, n'est jamais qu'une excuse que l'esprit se donne à lui-même pour justifier sa paresse native.

« C'est difficile, oui, mais la tâche qui nous incombe, à nous Familistériens, n'est certes pas facile, car il s'agit de faire ce qui n'a jamais été fait.

« Notre fondateur a posé les principes de l'éternelle justice, à nous d'en rechercher l'application par tout, à tous, en tout, toujours.

« Pratiquement de quoi s'agit-il donc, au fond ? d'une simple question d'organisation matérielle, car l'organisation morale... (nouveaux compliments à l'adresse de M. Godin.)

« Voyons donc quelle peut être cette organisation matérielle. Essayons.

« Je propose de dire : Prenons une année moyenne de l'usine, 3 années si l'on veut pour en déduire une moyenne.

« Faisons masse des affaires faites, des salaires payés, des matières employées, etc.

« Faisons masse des appointements payés. Comparons en masse.

« Il va en ressortir une foule d'enseignements, je ne m'arrête qu'à un seul, capital : un certain chiffre d'affaires annuelles aura nécessité la dépense d'un certain chiffre en appointements, d'où nous tirons le tant pour cent des salaires qu'affectent cent francs de ventes.

« Voici la base du tarif trouvé ; nous avons à répartir aux travaux de direction et de comptabilité tant pour cent des affaires faites.

« Cette base fixée, reste la répartition, tant pour avoir fait tel acte, tant pour avoir dirigé la production de tant de travail, etc. Les détails appartiennent à l'étude pratique qui est à faire.

« Mais dès à présent un jalon est planté : répartir en raison du travail effectivement fait, la masse des appointements.

« Ici peut se placer une objection sérieuse, on peut dire : La base de notre tarif étant prise dans la proportionnalité du chiffre d'affaires avec le chiffre total des appointements, si la masse des affaires augmente, la masse des appointements croît en proportion.

« Sans aucun doute. C'est une première évolution de l'association ; et il n'est pas douteux que lorsque 90 personnes déjà savent qu'il dépend de leur zèle, de leurs soins et de leur travail, de leur cordiale entente, de faire forcément augmenter la rétribution de tous et de cha-

cun, il n'est pas douteux que la masse des affaires s'augmentera d'une manière sérieuse.

« On parle de surveillance du personnel ! Quelle surveillance ce sera que celle de 90 personnes qui sentiront que tous leurs efforts ont un même but, qui sauront que la paresse, l'apathie ou l'incapacité d'un seul contribuera à faire baisser la valeur du travail de chacun.

« Je ne pense pas que personne dans le personnel repousse l'établissement d'un pareil tarif de travail effectif, productif.

« Qui donc aurait intérêt à le faire, si ce n'est ceux qui vivraient parasitement d'un semblant de travail ? Je ne pense pas que personne à l'usine soit dans ce cas, qu'il y ait parmi nous des âmes assez viles pour extorquer, dans un semblant d'action, le salaire qui leur est alloué.

« Je compte donc et avec pleine confiance sur le concours loyal de tous, sur les lumières de tous, sur la justice de tous pour l'établissement de cet équitable tarif.

(Suit le passage dont nous avons donné le début dans le chap. XX (1), le voici dans son entier) :

« J'ai demandé subsidiairement et à titre essentiellement transitoire l'établissement du paiement à l'heure, en attendant l'établissement du tarif général de direction et de comptabilité.

« Je ne dirai que quelques mots sur cette mesure essentiellement transitoire, c'est qu'elle a des précédents dans l'usine : Ainsi, Messieurs (les noms suivent) trois hommes d'aptitudes très diverses, de mérites fort dissemblables, mais en tous cas trois chefs de service sont payés à l'heure.

« Or, il se trouve précisément que, bien certainement de l'avis de tous, ces Messieurs sont signalés d'une

(1) P. 415, présent volume.

manière toute particulière à l'estime de chacun par la façon loyale, active, intelligente, productive dont ils dirigent les services confiés à leurs soins.

« Je ne dirai pas que leur mérite dérive du mode de rémunération qui leur est appliqué, mais je puis bien logiquement en conclure qu'au moins ce mode de rémunération n'empêche pas l'examen des services rendus à l'usine. »

« Quelques explications » lit-on au registre des procès-verbaux « s'échangent entre divers membres, à la suite desquelles la question est renvoyée à huitaine. »

Voici maintenant la lettre ci-dessus annoncée de Godin.

Convoqué par le président en séance spéciale, le conseil en eut connaissance le 28 mai :

« Versailles, 26 mai 1872.

« Messieurs de la commission administrative de l'usine,

« Je vois d'ici avec chagrin les divisions intestines qui « s'agitent parmi vous ; combien il est regrettable pour « moi qu'un esprit de personnalité prenne la place de « toutes les questions sérieuses qui devraient vous « occuper.

« L'œuvre que je fonde à travers tous les obstacles « est digne d'être mieux interprétée. Mais, pour s'en « faire l'interprète, il faut réellement se débarrasser « de cet esprit de lutte qui est le propre des âges de « ténèbres et d'ignorance et qui a toujours servi à « fonder la tyrannie et la servitude humaines.

« Pourrais-je donc jamais être condamné à tirer cette « conclusion terrible que je ne pourrai rencontrer sur « ma route des hommes capables de me comprendre ?

« Je ne le crois pas et si je mets ma confiance en vous,
« c'est parce que je crois que vous n'êtes pas inaccessi-
« ble à ce sentiment d'amour du prochain qui dispose
« l'homme à pardonner à ses semblables et qui, surtout,
« peut l'animer du désir de réaliser, par une action com-
« mune, le bien que l'union parmi les hommes peut
« enfanter.

« Jamais occasion de réaliser les prodiges que cette
« union comporte n'a été offerte au sein de l'industrie
« à d'autres comme à vous. Mais, je le déclare, l'action
« qui vous incombe ne pourra produire de fruits salu-
« taires qu'à la condition que vous placerez les ques-
« tions d'intérêt général, d'émancipation et de frater-
« nité humaines au-dessus des mesquines questions qui
« se rattachent à votre amour-propre. Voudriez-vous
« vous en déclarer incapables ? Non, sans doute. Et
« pourtant, depuis un certain temps, les questions sé-
« rieuses sont délaissées parmi vous, pour faire place
« aux taquineries individuelles, et le sentiment qui
« devrait animer des hommes désirant véritablement se
« rendre utiles, n'apparaît dans vos réunions que d'une
» façon secondaire.

« Je dois aviser à mettre un terme à cette situation.
« Si, en faisant appel à votre dévouement, je ne puis
« obtenir que par un retour sur vous-mêmes vous ne
« croyiez être en état de continuer vos réunions avec le
« calme et les bonnes intentions que vous devez y
« apporter, et surtout si vos délibérations ne peuvent
« se limiter aux choses véritablement utiles et néces-
« saires au but final de l'association de l'usine et du
« Familistère, je ne verrai alors d'autre remède que la
« dissolution de votre commission.

« Entrez donc dans la voie que je vous ai ouverte, si
« vous avez réellement dans le cœur, comme je le crois,

« les ressorts nécessaires ; et vous accomplirez une des « belles tâches dont les hommes puissent être char- « gés. »

Signé : « GODIN. »

Cette lecture faite et après avoir demandé si personne ne voulait la parole « le président » lit-on au registre, « dit qu'on ne saurait rien ajouter à cette lettre ; elle est l'expression véritable de la situation actuelle; chacun de nous peut en prendre sa part; et il est à désirer que dans l'avenir le conseil ait le bon esprit de faire justice des questions personnelles. »

« Et la séance est levée. »

Malgré tout le désir de bien faire, dont ces paroles témoignent, le courant ne put être remonté.

Le conseil va procéder en juin à un troisième essai de recours au suffrage dans la série des employés. Ce sera le dernier du genre. Il se produira le 18 juin. (Nous en donnerons l'exposé au cours de ce travail.)

Cinq jours après, le 23, aura lieu la fête du Travail (dont nous donnerons aussi le récit), puis le conseil sera dissous, le 27 juin.

Achevons ce qui concerne le contrôle du travail des employés :

A la séance du 6 juin, le sujet vient en tête de l'ordre du jour et la discussion est résumée en ces termes :

« *Contrôle général du personnel.*

« Le projet présenté par Monsieur (l'auteur de la 2e proposition) est partagé en deux parties pour en faciliter l'application immédiate :

« A. Travail aux pièces.

« B. Travail à l'heure.

« *Travail aux pièces.* Adoption à l'unanimité de la prise en considération et de la mise à l'étude sans dé-

semparer. Le conseil charge Messieurs (deux de ses membres) de lui fournir les renseignements statistiques nécessaires à l'élaboration des tarifs. On appellera la question à chaque séance, seulement pour ne pas la perdre de vue et savoir à quel point elle sera.

« *Travail à l'heure.* Unanimité pour la prise en considération. Le conseil charge Messieurs (les mêmes que précédemment) de lui fournir à la huitaine les renseignements nécessaires, afin de procéder de suite à la discussion définitive et à l'application immédiate s'il y a lieu. »

Il n'y a pas trace que la question ait été reprise en conseil à la séance suivante, celle du 13 juin; mais à la séance d'après, 20 juin, on lit :

« Suite de la question de la transformation des appointements des employés.

« Les membres du conseil chargés d'élaborer cette question ont commencé un travail qu'ils espèrent pouvoir livrer complètement sous quinzaine. »

Avant écoulement de la quinzaine, c'est-à-dire à sept jours de là, le 27 juin, le conseil, on le sait, était dissous et la reconstitution « renvoyée à des temps plus propices. »

Un des registres donne une trace du travail qui eût dû venir en discussion. Ce sont des notes (au crayon) de la main de l'un des deux conseillers chargés du rapport. Voici le texte :

« Sur le travail à l'heure :

« 1° Considérant que le changement proposé modifie profondément l'état de choses existant, qu'il y a entre l'établissement et les employés aux appointements un contrat bilatéral qui ne doit être modifié que du consentement mutuel des parties; considérant qu'il est juste d'appeler tous les intéressés à donner leur avis,

et utile de s'éclairer de leurs opinions respectives ; demande qu'il soit fait une assemblée générale des employés aux appointements pour leur soumettre cette proposition, qu'elle soit discutée et que le résultat des délibérations soit transmis au conseil ;

« 2° Considérant encore que le système du travail à l'heure exige un contrôle sérieux dont le mode n'est pas encore trouvé et un règlement d'ordre intérieur à déterminer pour le bien du service, soit qu'on adopte le système des amendes de non-présence ou de sortie appliqué aux ouvriers d'ateliers ou tout autre mode de règlement du travail ;

« Demande que ces questions soient résolues avant toute application du système et, s'il y a adoption, qu'elles soient appliquées simultanément. »

Le fond de la proposition dissidente, on le remarquera, n'est pas touché dans ces notes. Nul doute qu'il eût été critiqué si la discussion se fût ouverte.

Le chiffre des affaires peut croître dans un établissement sans que le bénéfice suive une marche parallèle ; il pourrait même y avoir perte finale. Mais, même dans le cas tout simple d'une baisse du chiffre des affaires, les employés eussent-ils sans conteste accepté la diminution de leurs appointements ? N'eussent-ils point cherché à expliquer cette baisse par des motifs dont ils se fussent montrés irresponsables ; matières premières achetées à trop haut prix, etc., etc., en un mot, ils eussent demandé la recherche des responsabilités.

La proposition d'un équilibre proportionnel entre le chiffre des affaires et la masse des appointements tournait le dos à l'organisation de la responsabilité — ce stimulant des meilleurs efforts.

La question n'alla pas plus loin, le conseil étant dissous. Ce qui précède suffit à montrer de combien

d'obstacles est hérissée la recherche expérimentale de la méthode par laquelle seront contrôlées et vérifiées les œuvres effectives, afin d'établir la véritable égalité dans la rémunération du travail.

XXIII

Série des employés. Nouveaux essais de recours au suffrage pour la désignation des mérites et la détermination des appointements et parts des bénéfices.

1. — Essai de classement du personnel par lui-même en trois ordres de mérites, par attribution de rangs en groupes et série. Vote sur bulletin individuel. (28 février 1872).

La reprise (1) de l'expérimentation du vote sur bulletin individuel dans la série des employés, ceux-ci étant groupés d'après la nature des travaux (proposition de B) (2) s'opéra au cours des six premiers mois de l'année 1872. Trois essais furent pratiqués chacun par un mode différent, mais toujours en poursuite du même but : le classement des mérites en vue de l'équitable répartition des appointements et parts de bénéfices.

La question vint en conseil d'administration de l'usine, le 14 février 1872. Elle figurait déjà à l'ordre du jour du 8 février sous cette rubrique : « *Formation de groupes homogènes entre les employés pour concourir à une rémunération* » et avait été renvoyée, d'abord, au lendemain, puis, au 14 du mois, pour étude en séance spéciale.

En cette séance du 14 « le conseil examine » lit-on au registre des procès-verbaux « divers aperçus et arrête un tableau provisoire de la formation des groupes. »

(1) Présent volume, chap. XVII, p. 374.
(2) » » chap. XV, p. 308.

La nature des aperçus n'est pas indiquée. Quant à la composition des groupes, un point consigné au registre est à relever ici :

« Le Conseil est d'avis que ne pourront faire partie des groupes ni les trop jeunes gens (1), ni les adultes qui n'auraient pas trois mois de service dans l'usine. »

Les divers essais du suffrage avaient donc amené une partie du personnel, les conseillers au moins, à redouter les votes des personnes insuffisamment éclairées.

Le tableau provisoire de la formation des groupes comptait 48 employés répartis en huit groupes. Le secrétaire fut chargé d'envoyer le travail à M. Godin (2), en le priant de donner son avis. Nous n'avons pas trace de la réponse.

Le 28 du mois eut lieu le vote. Il s'opéra dans les conditions suivantes :

48 employés de l'usine furent répartis en huit groupes :

Conseil	8	membres ;
Comptabilité	5	»
Correspondance	6	»
Expéditions	6	»
Quinzaines	7	»
Etudes	7	»
Modèles	5	»
Fabrication	12	»

L'addition donne cinquante-six membres parce que les 8 membres du conseil sont classés : 1° dans leur groupe spécial ; 2° dans les groupes auxquels les rattachait la nature de leurs travaux.

(1) On votait dès l'âge de 16 ans. Godin : Solutions sociales, p. 623.

(2) Il siégeait alors à Versailles en qualité de membre de l'Assemblée nationale.

Ce double classement introduisit de la confusion dans les résultats de l'essai, non-seulement pour les 8 intéressés qui se trouvèrent classés en des rangs différents selon le groupe où on les considérait; mais aussi pour les co-intéressés dans les groupes : le rang accordé à celui ou ceux des conseillers qui se trouvaient dans le groupe modifiant forcément le rang des autres intéressés. Poursuivons :

Chaque employé avait à remplir deux bulletins de vote : un contenant les noms des membres du groupe d'après la nature des travaux auquel appartenait l'employé lui-même; un contenant les noms des 48 membres de la série. Dans un cas comme dans l'autre, l'électeur trouvait donc son propre nom sur le bulletin et pouvait se donner un rang comme à chacun des inscrits. Rien ne révélait la personnalité de l'électeur. Ainsi le vote était secret. (On sait qu'au premier essai du système (1) le vote s'était opéré à bulletin ouvert.)

Sur l'un comme sur l'autre bulletin — mais dans un cas pour quelques collègues seulement et dans l'autre cas pour les 48, — l'électeur avait à porter en face des noms un numéro d'ordre, c'est-à-dire à classer 1er, 2e, 3e, 4e, etc., *relativement les uns aux autres*, les travailleurs inscrits sur le bulletin, selon le rang qu'il leur attribuait dans chacun des trois ordres de mérite portés en tête des colonnes du bulletin.

L'extrait suivant du tableau : « *Dépouillement du vote dans les groupes* » montre ce qui était demandé aux électeurs. (Les noms des intéressés sont représentés par les signes déjà usités chap. XV à XX.)

---

(1) Présent volume, chap. XVII, page 362.

Classement du personnel par lui-même

Vote des Groupes — Dépouillement :

	Exactitude et Bon travail	Capacité et intelligence	Loyauté et justice dans les relations du travail	Ordre de sortie			TOTAL	Classement
	BULLETINS							
Groupe N° 4	1 nul 5 réguliers	5 blancs 1 régulier	5 blancs 1 régulier					
Expéditions (6 membres):								
JA	26	6	6	6	6	6	18	6
SA	22	2	5	5	2	5	12	4
FE	8	1	3	1	1	3	5	1
PE	14	3	1	2	3	1	6	2
YE	17	5	2	3	5	2	10	3
ZE	18	4	4	4	4	4	12	5

Un seul électeur sur six, on le voit, a exercé le vote dans les 2e et 3e ordres de mérite.

Observation : A la colonne « TOTAL » SA et ZE sortant l'un et l'autre avec le chiffre 12 devaient être portés à la colonne « Classement » au même rang : le 4e. Le scrutateur a porté l'un 4e et l'autre 5e. De semblables égalités de chiffres se répétant sur le tableau de dépouillement des huit groupes et, chaque fois, le scrutateur ayant donné des rangs différents, nous avons cherché quelle règle il avait suivie et reconnu que, pour chaque cas, il avait classé par ordre alphabétique. Evidemment, ces chiffres eussent été redressés si l'essai eut servi de base à une répartition, mais il n'en fut pas ainsi : sans doute la défectuosité signalée dans la constitution des groupes et aussi le chiffre considérable, on va le voir, des abstentions de classement en deux colonnes de mérite firent qu'on procéda presque immé-

diatement au 2e essai (dont nous dirons plus loin les conditions) et d'après les résultats duquel exclusivement fut comptée en espèces aux intéressés, le 22 avril suivant, une 1re répartition de bénéfices afférents à l'exercice écoulé : 1871. Une répartition complémentaire eut lieu le 22 août.

Les pièces relatives aux essais 2e et 3e (bulletins de vote et tableau de dépouillement) sont en nos mains, mais du 1er essai nous ne possèdons que les tableaux de dépouillement des votes : 1° dans les groupes ; 2° dans la série. Ils suffisent néanmoins, le lecteur a pu en juger, à nous révéler les conditions générales du vote.

Le tableau de dépouillement des votes dans la série porte exactement le même texte (touchant l'ordre des mérites) que celui reproduit ci-dessus. Mais les chiffres relevés sont beaucoup plus forts puisqu'ils totalisent et les votes réguliers et les bulletins blancs ou nuls des 48 électeurs qui, tous, se présentèrent au scrutin. Or ce qui saute aux yeux à l'examen de ce tableau, (comme du reste à l'examen de l'extrait qui précède, mais là on pourrait croire à un fait accidentel) c'est le nombre des abstentions de vote dans les 2e et 3e ordres de mérite. 23 électeurs (sur 48) s'abstiennent de voter dans le 3e ordre ; et 21 s'abstiennent dans le 2e ordre. Il y a donc là un point instructif à dégager.

Il est demandé au personnel de se classer lui-même d'après le total des rangs obtenus par chaque intéressé sur les 48 bulletins de liste, en chacun de ces trois ordres de mérite :

1° Exactitude et bon travail.

2° Capacité et intelligence.

3° Loyauté et justice dans les relations du travail.

Le premier objet : *Exactitude et bon travail* ou, si l'on

veut, présence au poste, besogne exactement remplie, donnant prise à constatation pour ainsi dire matérielle, puisqu'il y a toujours une certaine part de solidarité dans les besognes courantes, suscita peu d'abstentions relativement, celles-ci s'élevèrent au quart des classements à opérer (12 sur 48) ; mais dans les deux autres ordres de mérite, elles atteignirent : en 2e ordre les trois septièmes (21 sur 48) ; et en 3e ordre la moitié moins un des jugements à rendre (23 sur 48).

Arrêtons-nous à ces deux ordres et voyons quel problème ils posaient à l'électeur consciencieux.

« *Capacité et intelligence* » disait l'un d'eux. Que la capacité et l'intelligence suscitent des inventions utiles, d'habiles solutions de difficultés occasionnelles, etc., évidemment elles se révèlent alors d'une façon certaine ; observons cependant que, même avec ces témoignages d'existence, il reste encore la difficile appréciation de la véritable valeur effective des œuvres et conséquemment du rang à donner à leurs auteurs. En dehors de témoignages effectifs, essayer de classer la capacité, l'intelligence, c'est risquer d'avantager les beaux parleurs au préjudice des vrais méritants. Et puisque les travailleurs qui enfantaient des œuvres exceptionnelles étaient déjà invités dans l'établissement à se faire connaître et qu'on les récompensait selon l'utilité de leurs œuvres, cela pouvait paraître suffisant et porter à l'abstention de tout classement en cet ordre de mérites l'électeur soucieux de bien remplir son mandat.

Le dernier ordre de mérites : « *Loyauté et justice dans les relations du travail* » était d'une appréciation encore plus délicate parce que plus abstraite.

Il est bien dit : « *dans les relations du travail* » et ceci semble ouvrir à l'électeur une voie pratique. Ne sait-il pas bien comment tels et tels en agissent généra-

lement dans les faits du travail ; n'a-t-il pas à cet égard une expérience personnelle ? Précisément, il a une expérience personnelle et s'il veut juger impartialement il doit commencer par l'examen de sa propre conduite envers les autres ; il doit balancer et les torts qu'il a pu avoir envers tels et tels collègues et l'appréciation erronée qu'il a ainsi donnée de lui-même, appréciation qui à son tour a pu déterminer la conduite des autres à son égard.

Moins sympathiques nous sont les gens, plus attentivement nous devons mesurer notre propre manière d'être envers eux, avant de porter sur eux un jugement ayant pour conséquence de les classer, sous le rapport du mérite, relativement à d'autres personnes qui peuvent nous être sympathiques.

Cette introduction si légitime de la moralité sociale pratique dans les faits du travail déroutait tellement les habitudes, prenait si bien les gens au dépourvu, que la moitié seulement des employés consultés opéra le classement en ce troisième ordre.

Cependant, il y avait cinq ans déjà (depuis l'inauguration des fêtes annuelles du travail en 1867) (1), que ces différents ordres de mérites étaient proposés à l'attention des électeurs.

En effet, on avait lu sur les affiches annuelles de convocation l'énumération des mérites d'après lesquels devaient se déterminer les suffrages, soit :

« *Mérite de direction dans l'emploi, la surveillance, le travail à faire ;*

« *Mérite de capacité, de bonne exécution dans le travail ;*

---

(1) Présent volume, chap. XI, page 224.

« *Mérite d'invention ou de perfectionnement dans les procédés du travail ;*

« *Mérite de zèle, assiduité au travail, dévouement à sa tâche.* »

Et sur les *Mentions honorables* distribuées après le vote on avait lu (1) :

« *A la capacité de direction pratique ;*

« *Au talent et à l'invention ;*

« *Au dévouement professionnel ;*

« *A la bonne exécution du travail.* »

Seulement, jusque-là, on avait pu considérer ces choses de loin, pour ainsi dire en bloc ; c'était la première fois — et parce que l'essai se faisait exclusivement dans la partie la plus lettrée du personnel — qu'on demandait à chaque électeur d'attribuer directement un rang d'ordre à ses collègues et à lui-même en ces trois ordres de mérite bien spécifiés sur le bulletin :

« *Exactitude et bon travail ;*

« *Capacité et intelligence ;*

« *Loyauté et justice dans les relations du travail.* »

Posé ainsi, le problème était serré de plus près ; chaque électeur pouvait mesurer combien, en l'état présent des choses, il était difficile au suffrage de réaliser une véritable hiérarchie des mérites et capacités.

L'idée de présenter les ordres de mérite en colonnes spéciales sur le bulletin de vote était exprimée, on l'a vu, par B (2) dans sa proposition en réponse à l'invitation faite aux employés par J.-B.-A. Godin, le 31 janvier 1870. B proposait même, à ce sujet, deux sortes de bulletins, (un moins complexe que l'autre) mais tous deux demandant à l'électeur de juger les intéressés en chacun de ces mérites pris à part :

(1) Chap. XIV, page 287.

(2) Chap. XV, pages 303 à 309.

(Sur le bulletin N° 1) :

« *Conduite.*

« *Labeur.*

« *Bonne exécution.*

« *Intelligence et capacité.*

Sur le bulletin N° 2 :

« *Conduite et travail.*

« *Bonne exécution.*

« *Intelligence et capacité.*

Avec l'un ou l'autre bulletin, B demandait que le classement final des employés résultât du nombre total de *points* obtenus par chacun d'eux en ces différents ordres de mérite.

A l'essai tenté le 28 février, ce n'étaient pas des points que l'électeur avait eu à inscrire en regard de chaque nom, ç'avait été un *rang* d'ordre. C'est la même chose comme résultat final ; cela pouvait paraître plus difficile en pratique ; l'électeur étant plus directement obligé de considérer simultanément les mérites d'un plus grand nombre d'intéressés pour classer ceux-ci en 1er, 2e ou 3e rangs, etc... *les uns relativement aux autres.*

Aussi nous paraît-il à propos d'indiquer qu'au 3e essai (lequel se produira le 18 juin suivant) les électeurs seront appelés, comme le demandait B, (l'idée du reste avait eu écho dans les propositions de F et G) à inscrire en face de chaque nom une somme de *points* variant de tel à tel chiffre, suivant l'appréciation faite de l'intéressé par l'électeur dans les trois ordres de mérite déjà proposés à l'essai du 28 février et qui figureront à nouveau sur les bulletins afférents à l'essai du 18 juin.

Mais, entre ces deux votes sur bulletins spécialisant les mérites, il va s'opérer un autre vote (c'est le 2e essai

à voir ici) ayant surtout pour but de faire procéder, sans nouveau délai, (comme nous l'avons indiqué plus haut) à une répartition de bénéfices, dans la série des employés, pour l'exercice écoulé : 1871.

Avant de passer à ce 2e essai, indiquons quelques traits généraux du classement des employés par le vote opéré le 28 février.

Sur le tableau « *Dépouillement des votes dans les groupes* », tableau où les noms des 8 conseillers se trouvaient : 1° rassemblés en un groupe spécial; 2° épars dans les autres groupes, J.-B.-A. Godin a biffé au crayon les 8 noms épars dans les autres groupes, les laissant figurer seulement dans le 1er groupe : *Conseil.*

En conséquence, rectifiant nous-même les chiffres de classement dans les groupes et aussi donnant le même rang d'ordre aux employés qui avaient obtenu un même chiffre total, nous relevons les traits suivants :

Il y avait 8 groupes, dans le 7e groupe deux employés obtenant égalité de rang se trouvent tous deux premiers; ce qui donne au total pour les 8 groupes 9 employés classés premiers par leurs pairs.

Ces 9 employés se trouvent classés comme suit dans le vote en série portant sur 48 employés et où, vu l'égalité de certains totaux, 41 rangs furent donnés :

1er	Groupe	*Conseil*	le 1er	élu	est classé	32e	en série
2e	—	*Comptabilité*	1	—	—	33e	—
3e	—	*Correspondance*	1	—	—	25e	—
4e	—	*Expéditions*	1	—	—	15e	—
5e	—	*Quinzaine*	1	—	—	7e	—
6e	—	*Etudes*	1	—	—	5e	—
7e	—	*Modèles*	1er	—	—	9e	—
			1er	—	—	23e	—
8e	—	*Fabrication*	1er	—	—	8e	—

Quatre employés sur les neuf classés au premier rang dans les groupes ne font partie que de la 2e moitié du classement en série ; et au rang de ces quatre noms nous avons le conseiller classé premier par ses pairs. (Nous pouvons parler ainsi, les abstentions ayant été relativement moins fortes dans le groupe *Conseil* : sept électeurs sur huit avaient rempli la 1re colonne et six les 2e et 3e.) Nous avons déjà visé ce vote dans notre chapitre XX. (1)

Ceux qui obtiennent le 2e rang dans les groupes sont classés comme suit dans la série :

1er	Groupe	*Conseil*	le	2e	élu est	classé	4e	en série
2e	—	*Comptabilité*		2e	—	—	40e	—
				2e	—	—	5e	—
3e	—	*Correspondance*		2e	—	—	21e	—
4e	—	*Expéditions*		2e	—	—	21e	—
5e	—	*Quinzaines*		2e	—	—	26e	—
6e	—	*Etudes*		2e	—	—	17e	—
7e	—	*Modèles*		2e	—	—	12e	—
8e	—	*Fabrication*		2e	—	—	14e	—
				2e	—	—	24e	—
				2e	—	—	28e	—

Cinq employés seulement sur onze parmi ceux élus au second rang dans les groupes passent en première moitié du classement dans la série. Un des onze est classé l'avant-dernier : 40e sur les 41 rangs attribués par le vote !

On ne peut dire qu'une chose, c'est de l'incohérence.

Remaniant donc les groupes et offrant aux électeurs un tout autre et simple objet de vote, on passa à un nouvel essai.

---

(1) Présent volume, page 416.

2. — Vote des appointements annuels en vue de la répartition des bénéfices de 1871 (mars-avril 1872).

« *Formation de groupes homogènes entre les employés pour concourir à une rémunération* » : tels sont les termes sous lesquels avait été portée au registre du conseil d'administration (le 8 février 1872), la question d'ouverture de nouveaux essais du suffrage dans la série des employés.

Ni une bonne formation des groupes, ni un concours suffisant en vue d'une rémunération n'avaient été fournis par l'essai réalisé le 28 février ; mais la question était posée et si l'on voulait procéder à une rémunération exceptionnelle pour l'exercice écoulé, 1871, il fallait et remanier les groupes et proposer au vote un objet simple tendant au but d'une façon précise.

Remaniement des groupes :

57 employés dont 42 des services de l'usine et 15 des services de l'habitation unitaire furent appelés à participer à ce 2e essai. Ils constituèrent deux séries : celle des employés de l'Usine, celle des employés du Familistère.

Les 42 employés de l'Usine furent répartis en cinq groupes :

1er	groupe	*Conseil d'administration*.....	8 membres
2e	»	*Comptabilité et correspondance*	9 —
3e	»	*Expéditions et quinzaines*....	9 —
4e	»	*Etudes et modèles*.....	8 —
5e	»	*Fabrication*.....	8 —
		Total.....	42 membres

Les 15 employés du Familistère furent répartis en deux sections ou groupes :

Groupe des *hommes*	6 membres
Groupe des *femmes*.....	9 —
Total.....	15 membres
Ensemble	57

Objet du vote :

Totalisant les appointements annuels comptés au 31 décembre 1871, aux employés de chacune des deux séries, on obtint:

Pour les 42 employés de l'Usine.....	88.540 f.
Pour les 15 employés du Familistère.... (1)	13.770
Ensemble.....	102.310 f.

Les deux sommes se répartissaient comme suit entre les groupes de chaque série :

Série des employés de l'Usine :

1er groupe	*Conseil d'administration*.....	31.800 f.
2e »	*Comptabilité et correspondance*...	14.700
3e »	*Expéditions et quinzaines*.....	11.400
4e »	*Etudes et modèles*.	16.600
5e »	*Fabrication*.....	14.040
	Total.....	88.540 f.

Série des employés du Familistère :

Groupe des *hommes*.....	7.780 f.
Groupe des *femmes*..... (2)	5.990
Total.....	13.770 f.

On résolut d'appeler chaque groupe à répartir entre ses membres, par le vote, la somme totale qui revenait

(1) Voir plus loin, page 475, renvoi.
(2) Idem.

au groupe d'après les appointements en titre. Mais les tentatives réalisées en 1870 ayant enseigné qu'une somme totale à répartir pouvait être employée tout entière à l'avantage d'une partie seulement des intéressés, on arrêta un *maximum* et un *minimum* des attributions d'appointements dans chaque groupe.

Des bulletins de vote spéciaux à chaque groupe et à destination de chacun des membres furent dressés : Voici le spécimen du bulletin distribué à chacun des membres du premier groupe (*Série de l'Usine*).

« Bulletin de vote

« Pour servir à une répartition prochaine

« 1er groupe. — **Conseil d'administration.**

« 31.800 francs sont à répartir comme appointements annuels entre les huit personnes inscrites.

« Le maximum ne pourra dépasser 7.000 francs.

« Le minimum ne pourra descendre au-dessous de 2.000 francs. »

(Nous représentons les noms des conseillers par les signes déjà usités).

M	—	—	—	—	—
B	—	—	—	—	—
CA	—	—	—	—	—
G	—	—	—	—	—
HO	—	—	—	—	—
JO	—	—	—	—	—
H	—	—	—	—	—
D	—	—	—	—	—
				Fr.	31.800

« N. B. — L'addition de la répartition devra reproduire 31.800 fr. »

Pour les cinq groupes (*série des employés de l'usine*)

et les deux groupes (*série des employés du Familistère*), (total sept) furent donc dressés sept modèles de bulletin ne différant entre eux que par l'intitulé du groupe, les sommes à répartir et les noms des membres. Au total 57 bulletins à destination de chacun des bénéficiaires.

On vient de voir entre quels *maximum* et *minimum* devaient se répartir les 31,800 fr. d'appointements annuels dans le 1er groupe (*série de l'Usine.*) Il nous faut dire entre quels *maximum* et *minimum* ils se trouvaient déjà répartis pour que le lecteur ait les éléments de comparaison. Ceci étant à faire pour chaque groupe procédons-y par le tableau suivant :

Usine. Série des employés.

Appointements annuels au 31 décembre 1871.

1er groupe.	Taux maxim. :	7.200.	Au bulletin de vote :		7.000
	minim.	2.400	—	—	2.000
2e —	maxim.	2.000	—	—	2.700
	minim.	1.100	—	—	1.000
3e —	maxim. :	1.800	—	—	2.400
	minim.	900	—	—	900
4e —	maxim.	3.000	—	—	3.000
	minim.	1 500	—	—	1.200
5e —	maxim.	2.280	—	—	2.400
	minim.	1.380	—	—	1.200

Familistère. Série des employés.

Groupe des hommes.	maxim. :	1.800.	Au bulletin de vote :		2.000
	minim.	900	—	—	800
Groupe des femmes.	maxim.	720	—	—	800
	minim.	540	—	—	500

Dans les 2 groupes (*série du Familistère*) et dans les groupes nos 2 et 5 (*série de l'Usine*) total 4, le vote pouvait dépasser le taux servi déjà et descendre au-dessous du minimum déjà compté.

Dans le groupe no 3 (*série de l'Usine*), le vote pouvait dépasser le taux déjà servi, mais il ne pouvait indiquer des appointements inférieurs à ceux déjà comptés.

Dans le groupe n° 4, c'était le contraire, le vote ne pouvait s'exercer qu'à égalité ou en dessous des appointements déjà servis.

Evidemment, il y avait là une balance entre frais généraux des services. Ce point n'entrant pas dans la présente étude, laissons-le et venons au groupe n° 1 (*série de l'Usine*) où la limite *maximum* assignée au vote ne permettait pas même, cette fois, d'atteindre le taux d'appointements déjà comptés.

En ce groupe no 1, composé de huit membres : les Conseillers, comme en celui no 4 composé de neuf membres adonnés aux Etudes et Modèles, qu'un intéressé ait obtenu l'allocation *maximum* à la presque unanimité de ses pairs, il est bien certain qu'un tel vote eût équivalu pour le chef de maison à une proclamation de mérite confirmant tout au moins la justesse des appointements déjà servis. Il n'en reste pas moins ce trait particulièrement suggestif que dans le groupe n° 1, nul conseiller ne pouvait inscrire en face d'un nom plus de 7,000 francs d'appointements annuels, bien que 7,200 francs fussent déjà comptés à l'un des membres du groupe.

Le chef de maison ne pouvait plus nettement caractériser la situation tout à fait exceptionnelle du bénéficiaire en cause. Inutile de dire au lecteur — il le voit de reste — qu'il s'agit là du spécialiste désigné précédemment par la lettre M.

Mais le vote ne s'exerça pas seulement dans chacun des sept groupes. Il s'exerça aussi dans chacune des deux séries.

Série de l'Usine :

Les 42 employés de l'usine exprimèrent sur eux-mêmes un vote dit *général*.

Série du Familistère :

Le *vote général* sur les 15 employés des services de l'habitation unitaire fut exprimé par les 24 conseillers élus au Familistère (12 hommes, 12 femmes). Parmi les 12 hommes se trouvait un des employés appelés à la répartition et parmi les 12 femmes se trouvaient trois employées intéressées au même titre.

Bulletin de série.

Le bulletin de vote rempli à l'Usine par les 42 intéressés, au Familistère par les 24 conseillers élus, ne diffère du spécimen reproduit ci-dessus que comme ont différé entre eux les bulletins des divers groupes.

En voici néanmoins le spécimen pour la série de l'Usine.

« Bulletin de vote

« Pour servir à une répartition prochaine

« Vote général.

« 88.540 francs sont à répartir comme appointements annuels entre les 42 personnes inscrites.

« Le maximum ne peut dépasser 7.000 francs.

« Le minimum ne peut descendre au-dessous de 900 francs.

(Suivent les noms des 42 intéressés dont 24 représentés ici par les signes convenus).

I	—	—	—	—
L	—	—	—	—
M	—	—	—	—
BO	—	—	—	—
DO	—	—	—	—
FO	—	—	—	—
S	—	—	—	—
F	—	—	—	—
QI	—	—	—	—
B	—	—	—	—
CA	—	—	—	—
HA	—	—	—	—
GA	—	—	—	—
JA	—	—	—	—
LA	—	—	—	—
G	—	—	—	—
RA	—	—	—	—
SA	—	—	—	—
TA	—	—	—	—
VA	—	—	—	—
YA	—	—	—	—
QA	—	—	—	—
HO	—	—	—	—
FE	—	—	—	—
		etc.		
				Fr 88 540

« N. B. — L'addition de la répartition devra reproduire 88.540 fr. »

Un bulletin analogue fut dressé pour la *série du Familistère,* la somme à répartir étant portée à 13,650 f. (1); le nombre des intéressés s'élevant à 15; le *maximum* à 2,000 et le *minimum* à 500 fr.

Cette fois (abstraction faite de M qui, depuis le vote relatif à janvier 1870, avait systématiquement cessé de prendre part à quelque vote que ce fût), tous les électeurs sans exception remplirent chacun son bulletin de groupe et son bulletin de série en conformité du but poursuivi. C'est là un des côtés les plus intéressants de ce 2e essai.

La date précise du jour où il s'opéra nous échappe. Aucune des pièces y relatives, ni bulletin de vote dans les groupes, ni bulletin de vote dans les séries, ni tableaux de dépouillement, rien n'est daté. Mais le 1er essai avait eu lieu le 28 février; le lendemain on entrait en mars, et le 22 avril suivant, on comptait en espèces aux 42 employés (*série de l'Usine*) — un des livres de caisse en fait foi — une somme de 7,359 fr. 55, laquelle — nous avons en mains l'état dressé par le chef de la comptabilité — représentait au dixième la moyenne des appointements résultant pour chacun : 1° du vote dans les groupes, 2° du vote dans les séries. C'est donc entre le 1er mars et le 22 avril que le vote s'est effectué. Très-probablement les opérations commencèrent et peut-être finirent-elles en mars.

Voyons les résultats :

L'état dressé par le chef de la comptabilité va nous fournir les éléments de comparaison ici nécessaires. En effet, il porte :

En 1re colonne, les noms des 57 bénéficiaires, selon l'ordre des plus forts appointements ressortis du vote;

(1) Voir plus loin, page 475, renvoi.

En regard de chaque nom :

En 2e colonne, les chiffres annuels d'appointements au 31 décembre 1871 ;

En 3e colonne, les chiffres d'appointements reçus dans l'année (il y avait eu des fluctuations de traitements et des admissions au cours de l'exercice) ;

En 4e, les appointements annuels votés dans les groupes ;

En 5e, les appointements annuels votés dans la série ;

En 6e, la moyenne résultant des deux votes ;

En 7e, l'indication de la somme (10 °/o de la moyenne) à compter au bénéficiaire ;

Une 8e colonne est consacrée aux observations ; les dates de certaines entrées, les augmentations déjà consenties, etc., y sont mentionnées. Un des premiers usages de ce document de comptabilité (1) est la comparaison entre les appointements touchés par tels et tels en 1871 et ceux indiqués à la moyenne résultant des votes. Et l'on voit ceci :

Alors que les appointements en titre vont par sommes généralement arrondies : 7.200, 4.800, 3.000, 2.000, 1.800, 1.500, 1.000, 900, etc., les chiffres résultant des votes disent : 5.135, 4.509, 2.192, 1.933, 1.099 fr. 47, 751 fr. 35, etc. La colonne des moyennes offre à peine deux chiffres exactement semblables, tandis que la colonne des appointements en titre porte 2 fois le chiffre de 4.800 francs ; 3 fois le chiffre de 3.000 ; 9 fois celui de 1.800 ou de 900 francs, etc., etc

D'utiles informations ressortent de ce document lorsqu'on le rapproche des autres pièces du vote. Exemple :

(1) Nous avons déjà visé ce document (chap. XVI, p. 339), pour lui emprunter des exemples : 1° de vote sur les appointements ; 2° de répartition de bénéfices sur la base du dixième des appointements votés.

Extrayons de l'état comptable les noms des 9 employés du 3e groupe (*série de l'usine*) : *Expéditions et quinzaines*, et reconstituons le groupe :

Nous avons en tête :

2 employés gagnant chacun 1,800 f., ensemble f.	3.600

Puis :

1 employé gagnant.....	1 500
3 » » chacun 1,200 f., ensemble	3.600
3 » » » 900 f. »	2.700
Total.. ..... f.	11.400

La moyenne extraite des votes (groupe et série) a-t-elle modifié les rangs, mis en tête ou au milieu, ceux qui se trouvaient derniers ? Non, à travers les modifications de chiffres, elle laisse premiers, moyens et derniers à leurs rangs respectifs.

Voici les chiffres :

2 titulaires de 1,800 fr. à l'un..... fr.	1.933
à l'autre	1.862
Au titulaire de 1,500 fr.	1.640
3 titulaires de 1,200 fr. à l'un.....	1.352
à l'autre	1.351
au 3e.....	1.316
3 titulaires de 900 fr. à l'un.....	1.138
à l'autre.	1.084
au 3e.....	1.044
Total..... fr.	12.720

On avait eu à répartir dans le groupe 11,400 francs, mais on avait eu à répartir dans la série 88,540 francs et c'est le vote en série qui fournit la différence au profit des neuf employés qui nous occupent. Achevons l'analyse des faits les concernant.

Voici les chiffres du vote dans le groupe : (Limites : *maximum* 2,400, *minimum* 900.)

2 titulaires de 1,800 fr.;	à l'un.....	fr.	1.766 66
	à l'autre ...		1.755 55
Au titulaire de 1.500 fr.	.....		1.488 88
3 titulaires de 1.200 fr.;	à l'un.....		1.211 11
	à l'autre....		1.200 »
	au 3e..		1.200 »
3 titulaires de 900 fr.;	à l'un.		933 33
	à l'autre ...		922 20
	au 3e.....		922 20
	Total.....	fr.	11.399 93

Ce vote donne un rang d'ordre à chacun des neuf membres du groupe, tout en laissant en place les premiers, les moyens et les derniers. Les classant d'après ce vote, voyons quelle part leur est faite dans les 88,540 francs à répartir au moyen du vote dans la série. (Taux : *maximum* 7,000 ; *minimum* 900 francs.)

1er dans le groupe :	fr. 1.766,66 ;	dans la série :	fr.	2.099,50
2e »	1.755,55 ;	»		1.969, »
3e »	1.488,88 ;	»		1.792, »
4e »	1.211,11 ;	»		1.492, »
5e »	1.200, » ;	»		1.502, »
6e »	1.200, » ;	»		1.433, »
7e »	933,33 ;	»		1 342, »
8e »	922,20 ;	»		1.246, »
9e »	922,20 ;	»		1.165, »

Une seule modification de rang est indiquée par le vote dans la série ; le 5e membre du groupe se voit allouer 1.502 fr. le 4e en ayant 1.492. La combinaison des deux votes laisse le 4e en place avec 1.352 fr. et aussi le 5e avec 1.351 fr. La différence entre : 1° les appointements indiqués pour ce groupe par la moyenne des votes..... fr. 12.720

2° ceux comptés en fait..... 11.400

est donc de..... fr. 1.320

Naturellement, l'augmentation ainsi votée au groupe n° 3 (*série de l'usine*) était balancée — sur la somme totale à répartir: 88.540 fr. — par une diminution en un ou plusieurs groupes. Exemples : Le groupe n° 4 (*Etudes et modèles*) est en diminution de 160 fr.; le groupe n° 1 (*Conseil*) en diminution de 2.161 fr.

Voici du reste l'état général.

Série de l'usine.

GROUPES	Appointements en titre	Appointements votés Moyenne finale	Augmentation	Diminution
N° 1	fr. 31.800	fr. 29.639	fr.	fr. 2.161
N° 2	14.700	15.492	792	.....
N° 3	11.400	12.720	1.320	.....
N° 4	16.600	16.440	.....	160
N° 5	14.040	14.220	180	.....
Totaux	fr. 88.540	fr. 88 511	fr. 2.292	fr. 2.321

Série du Familistère.

GROUPES	Appointements en titre	Appointements votés Moyenne finale	Augmentation	Diminution
Hommes	fr. 7.780	fr 7 848,02	fr. 68,02	fr. ...
Femmes	(1) 5.870	5 815,40	....	54,60
Totaux	(1) fr. 13 650	fr. 13 663,42	fr. 68,02	fr. 54,60

Le groupe des employés féminins (*série du Familistère*) le groupe des employés aux Etudes et Modèles et celui des conseillers d'administration (*série de l'Usine*)

(1) Voir page 475, renvoi.

voient diminuer leurs parts respectives ; les quatre autres voient augmenter les leurs. Mais les dépouillements étant opérés et la moyenne extraite, on constate que les appointements individuels votés laissent *les trois quarts* des intéressés chacun à son rang relativement à ses collègues, ainsi que nous en avons donné ci-dessus un exemple par l'analyse des votes dans le groupe N° 3.

Etat récapitulatif pour les 57 employés :

43 sans changement.
6 demeurent en tête des groupes avec permutation entre occupants des 1er, 2e et 3e rangs.
2 un avant dernier et un dernier permutent.
6 occupant des milieux de groupes permutent entre eux au sein du groupe.
57 au total.

Ceci, peut-on dire, est le résultat d'un double vote : 1° en groupe ; 2° en série. Or, dans le groupe non-seulement le vote s'exerçait entre deux limites proportionnelles aux appointements comptés dans le groupe, mais encore il pouvait être influencé par la position respective des intéressés et par la prévision de répercussions possibles des appréciations faites en un champ si étroit qu'on devait (semble-t-il) pouvoir identifier les auteurs des bulletins.

A cela on pourrait répondre : l'électeur qui se fût senti ainsi paralysé pour son vote en groupe n'eût pas manqué de donner essor à son vrai sentiment dans le vote en série où l'on avait, à la fois, beaucoup plus de marge pour les taux d'appointements et beaucoup moins de chances d'être identifié dans son vote.

Le mieux est sans doute de consulter les moyennes d'appointements résultant pour chacun : 1° du vote en groupe ; 2° du vote en série.

Les tableaux qui vont suivre fournissent ces éléments

de comparaison. Nous avons, en outre, répété les appointements en titre.

1er Groupe : **Conseil d'administration** (Série de l'Usine).

Signes représentant les noms des titulaires	Appointements en titre :	Appointements votés		Moyenne finale : (1)	Rang final dans le groupe :
		Par le groupe	Par la série : (1)		
M	7.200 f.	5.114 f. 40	3.758 f.	4.436 f	3e
B	4.800	5.528 50	4.742	5.135	1er
JO	4.800	4.871 45	4.146	4.509	2e
G	4.200	3.914 30	3.548	3.731	4e
HO	3.000	3.400 »	2.871	3.135	5e
D	3.000	2.823 55	3 173	3.001	6e
H	2.400	3.128 55	2 742	2.935	7e
CA	2.400	3.014 30	2.500	2.757	8e
Totaux	31.800 f.	31.800 f. 05	27.480 f.		

2e Groupe : **Comptabilité et Correspondance.**
(Série de l'Usine.)

Signes représentant les noms des titulaires	Appointements en titre :	Appointements votés		Moyenne finale : (1)	Rang final dans le groupe :
		Par le groupe :	Par la série : (1)		
FO	2.400 f.	2.277 f. 85	2.518 f.	2.398 f.	1er
HA	2.400	2.055 55	2.328	2.192	2e
BO	2.100	1.711 10	1.974	1.843	4e
L	1.800	1.877 80	1.993	1.935	3e
XI	1.500	1.380 »	1.455	1.418	7e
ZE	1.200	1.466 65	1.739	1.603	5e
DO	1.200	1.533 30	1.600	1.567	6e
F	1.080	1.177 75	1.367	1.272	8e
YA	1.020	1.220 »	1.308	1.264	9e
Totaux	14.700 f.	14.700 f. »	16.282 f.		

(1) Décimales supprimées.

3e Groupe : **Expéditions et Quinzaines.** (Série de l'Usine.)

Signes représentant les noms des titulaires	Appointements en titre :	Appointements votés		Moyenne finale : (1)	Rang final dans le groupe :
		Par le groupe:	Par la série : (1)		
I	1.800 f.	1.766 f. 65	2.099 f.	1.933 f.	1er
FE	1.800	1.755 55	1.969	1.862	2e
PE	1.500	1.488 88	1.792	1.640	3e
SA	1.200	1.211 11	1.492	1.352	4e
YE	1.200	1.200 »	1.502	1.351	5e
MO	1.200	1.200 »	1.433	1.316	6e
QE	900	933 33	1.342	1.138	7e
SI	900	922 20	1.246	1.084	8e
JA	900	922 20	1.165	1.044	9e
Totaux	11.400 f.	11.399 f.92	14.040 f.		

4e Groupe : **Études et Modèles.** (Série de l'Usine).

Signes représentant les noms des titulaires	Appointements en titre :	Appointements votés :		Moyenne finale : (1)	Rang final dans le groupe :
		Par le groupe	Par la série : (1)		
LA	3.000 f.	2.325 f. »	2.377 f.	2.351 f.	3e
RE	2.600	2.450 »	2.379	2.415	2e
S	2.400	2 837 50	2.941	2.889	1er
TA	2.000	2.162 50	1.923	2.043	4e
ZI	1.800	1.800 »	1.801	1.800	5e
RA	1.800	1.643 75	1.482	1.563	8e
MI	1.500	1.643 75	1.757	1.690	6e
KO	1.500	1.687 50	1.691	1.689	7e
Totaux	16.600 f.	16.550 f. 00	16.331 f.		

(1) Décimales supprimées.

5e Groupe : **Fabrication.** (Série de l'Usine.)

Signes représentant les noms des titulaires	Appointements en titre :	Appointements votés : Par le groupe	Appointements votés : Par la série : (1)	Moyenne finale : (1)	Rang final dans le groupe :
JE	2 280 f.	1.940 f. 65	2.520 f.	2.230 f.	1er
VA	2.160	2.040 65	1.916	1.978	2e
QA	1.800	1.752 50	1.689	1.721	5e
SE	1.800	1.924 37	1.993	1.959	3e
ME	1.620	1.692 50	1.679	1.686	6e
QI	1.620	1.800 »	1.721	1.761	4e
GA	1.380	1.466 35	1.549	1.508	7e
KE	1.380	1.423 75	1.331	1.377	8e
Totaux	14.040 f.	14.040 f. 77	14.398 f.		

Groupe des hommes. (Série du Familistère.)

Signes représentant les noms des titulaires	Appointements en titre :	Appointements votés : Par le groupe :	Appointements votés : Par la série :	Moyenne finale :	Rang final dans le groupe :
NO	1.800 f.	1.550 f. »	1.752 f. 10	1.651 f. 05	1er
Q	1.680	1.638 33	1.630 40	1.634 36	2e
KI	1.500	1.351 66	1.508 35	1.430 01	3e
TE	1.000	1.113 33	1.085 60	1.099 47	5e
Z	900	1.116 66	1.122 50	1.119 58	4e
PO	900	1.010 »	817 10	913 55	6e
Totaux	7.780 f.	7.779 f. 98	7.916 f. 05		

(1) Décimales supprimées.

Groupe des femmes. (Série du Familistère.)

Signes représentant les noms des titulaires	Appointements en titre :	Appointements votés		Moyenne finale :	Rang final dans le groupe :
		Par le groupe:	Par la série ;		
YO	720 f.	726 f. 66	776 f. 05	751 f. 35	1re
TO	720	730 »	636 25	683 12	2e
GE	720	647 77	679 15	663 46	3e
FA	710	644 44	678 55	661 50	4e
RO	660	640 »	659 80	649 90	5e
SO	660	648 33	621 65	634 99	6e
QO	660	636 66	599 60	618 13	7e
XO	600	574 44	551 45	566 40	9e
VO	540	621 66	558 35	586 55	8e
Totaux	5.990 f. (1)	5.869 f. 96	5.760 f. 85		

Observations touchant le vote en chacun des groupes et l'influence possible des positions.

Groupe N° 1. — Ce groupe étant composé de représentants des divers services, l'influence de position — s'il y en a une, — s'exerce au minimum. Le plus haut tement appointé des conseillers et deux autres voient abaisser leurs parts respectives, tous les autres voient augmenter les leurs.

Groupes Nos 2, 3, 4. — Pas d'influence de position ;

(1) Chiffres fournis par le chef de la comptabilité (ci dessus, p. 466, 467). Rien n'a pu nous expliquer pourquoi le total : 5,990 francs avait été ramené à 5,870 dans le vote en groupe et dans le vote en série ; ce qui eut pour conséquence de fixer à 13,650 fr. au lieu de 13,770 fr. la somme totale à répartir dans la série du Familistère. La chose est, du reste, sans importance quant aux enseignements fournis par le vote.

les deux employés en tête de chacun des groupes voient diminuer leurs parts dans le vote en groupe ; à peine deux d'entre eux voient ils légèrement augmenter leurs appointements dans le vote en série.

Groupe N° 5. — Diminution aussi pour les premiers dans le vote en groupe.

En résumé, s'il y a eu influence de position, elle a été trop légère pour laisser une trace.

Quant aux deux groupes (hommes, femmes) de la série du Familistère, chacun des deux comptait des employés de divers services et à bien dire peu ou pas subordonnés les uns aux autres. Nous ne pouvons donc chercher là quelque influence de position.

Observations touchant le montant des répartitions effectuées par le vote : 1° en groupe ; 2° en série.

Vote en groupes :

Série de l'usine :	A répartir :	Réparti :	Augmentation :	Diminution
Groupe n° 1	31.800 f.	31.800 f. 05	0 f. 05	» »
» n° 2	14 700	14.700 »	» »	» »
» n° 3	11.400	11.399 92	» »	0 f. 08
» n° 4	16.600	16.550 »	» »	50 »
» n° 5	14.040	14.040 77	0 77	» »
Série du Familistère :				
Hommes	7.780 f.	7.779 f. 98	» »	0 f. 02
Femmes	5.870	5.869 96	» »	» 04

Vote en séries :

(*Dépouillement et reconstitution des groupes.*)

Série de l'usine :	A répartir :	Réparti : (1)	Augmentation :	Diminution :
Groupe n° 1	31.800 f.	27.480 f.	»	4.320 f.
» n° 2	14.700	16 282	1.582 f.	»
» n° 3	11.400	14.040	2.640	»
» n° 4	16.600	16.331	»	269
» n° 5	14.040	14.398	358	»
Série du Familistère :				
Hommes	7.780	7.916 05	136 05	» »
Femmes	5.870	5.760 85	» »	109 f. 15

Les différences entre les sommes à répartir et celles réparties sont négligeables dans le vote en groupe, sauf une exception : le groupe N° 4 série de l'usine. Mais elles ne sont pas négligeables dans le vote en série où l'une d'elles s'élève pour un des groupes à 4.320 francs ! La part du *Conseil d'administration*, celle des services *Etudes et Modèles* sont en diminution au profit des autres services, puisque la somme totale à répartir n'est pas dépassée ; elle n'est même atteinte, à l'Usine, ni dans le vote en groupes, ni dans le vote en série. Voici les chiffres :

(1) Décimales supprimées en ce qui concerne l'usine.

	A répartir :	Réparti en groupes :	Réparti en séries :
Série et groupes de l'usine :	88.540 f.	88.490 f. 74	88.531 f.
Série et groupes du Familistère :	13.650	13.649 94	13.676 90
Totaux	102.190 f.	102.140 f. 68	102.207 f. 90

Observations touchant le sens du vote en groupe et en série à l'égard des individus :

Des employés — on l'a pu voir — sont à la fois appréciés en hausse par le vote dans leurs groupes respectifs et en baisse par le vote dans la série, ou *vice-versà*. On compte 17 exemples de cette différence de traitements, y compris 3 cas de *statu quo* dans le groupe et augmentation dans la série, ci..... 17

24 employés dont 2 femmes sont l'objet de votes en augmentation de traitement à la fois dans le groupe et dans la série, ci..... 24

16 y compris 6 femmes, sont l'objet de votes en diminution de traitements à la fois dans le groupe et dans la série, ci..... 16

Total..... 57

chiffre conforme au nombre des intéressés.

Or, parmi ces 16 se trouvent les trois employés (M, RE, QA) que nous avons déjà mis en vedette dans cette étude (1) en nous appuyant autant que possible sur les preuves effectives de leur capacité.

Cependant, au vote effectué le 28 février — il y avait un mois à peine — deux de ces employés (le 3e

(1) Chap. XX, page 410 et s.

n'était pas sur la liste des participants) avaient été classés chacun 1er en capacité dans son groupe respectif !

Et au nouvel essai qui va se réaliser à trois mois de là, le 18 juin, M se retrouvera classé 1er par ses pairs en chacun des trois ordres de mérite ; RE sera classé 2e et QA 6e ; c'est en l'année même (1872) où s'accomplissent ces votes que RE et QA se distinguent par les œuvres qui nous ont fait les mettre en vedette.

A noter que la diminution qui frappe chacun d'eux dans le vote en groupe, s'accentue dans le vote en série : le verdict était demandé alors à un collège où dominaient les électeurs moins renseignés encore que les précédents sur les mérites des collègues à apprécier.

Ceci vient donc à l'appui de ce que d'autres faits déjà ont mis en évidence : **dans le cas où l'on ne peut instituer quelque mode plus sûr que le suffrage pour la mise en relief des mérites effectifs, attacher du moins le vote à la fonction. Bien se garder de convoquer l'électeur ignorant de la cause ; et tâcher de ne point mettre en antagonisme l'intérêt pécuniaire de l'électeur avec le jugement à prononcer.**

La moyenne finale d'allocation individuelle résultant des deux sortes de vote fut dressée. Elle fournit les chiffres suivants :

Série de l'Usine (42 employés :)

à 27	d'entre eux	allocations supérieures aux appointements en titre ;
à 14	—	allocations inférieures aux appointements en titre ;
à 1	—	allocation égale aux appointements en titre.
42 au total.		

Série du Familistère (15 employés :)

à 5 d'entre eux allocations supérieures aux appointements en titre;
à 10 — allocations inférieures aux appointements en titre.

15 au total.

Ensemble : à 32 intéressés, allocations supérieures;
à 24 — — inférieures ;
à 1 — — égale.

Total..... 57

Inutile d'ajouter que les appointements en titres ne furent pas modifiés par cette consultation du suffrage; on en fit simplement application à l'objet même du vote : une répartition de bénéfices. Le total de cette répartition s'éleva à 11,814 fr. 50.

Les trois quarts des intéressés étant, nous l'avons vu, demeurés chacun à son rang relativement à ses collègues, l'enseignement final de l'essai était en faveur de la répartition des bénéfices au prorata des salaires et appointements comme procédé expéditif et serrant de plus près l'équité que tout recours au suffrage, vu l'incertitude des résultats de tels recours, et la somme d'ignorance, de partialité ou d'oublis qui y sont inhérents. Mais la vraie méthode sera celle par laquelle les salaires et appointements, tout comme les primes aux inventions, etc., seront déterminés d'après l'utilité des œuvres accomplies. Alors, plus d'oublis à redouter, plus d'intérêts antagonistes à prévoir; le bien général et la capacité individuelle trouveront un champ d'accord et l'équité des rémunérations allouées sera évidente.

A qui se sent en mesure de faire œuvre utile, de se distinguer au travail, la méthode sourira; les autres, et c'est encore le plus grand nombre, préfèreront un mode qui ne fasse point vraiment de l'œuvre effective la base des déterminations de salaires, appointements, primes, etc., jusqu'au jour où ils comprendront qu'eux-mêmes, producteurs peu actifs mais consommateurs ardents, ont le plus grand intérêt à l'instauration du mode qui, en mettant la capacité à son vrai rang, assurera cette abondance de richesses dont ils désirent une part et qu'ils seraient impuissants à créer et à entretenir.

3. — Répétition de l'essai de classement du personnel par lui-même en trois ordres de mérite. Bulletin individuel (18 juin 1872).

Le lecteur sait déjà en quoi l'essai à voir maintenant (le dernier spécial à la série des employés) va différer de celui tenté le 28 février. Au lieu de se classer par le vote 1er, 2e, 3e, etc., *relativement les uns aux autres* entre membres de groupe ou de série, les employés vont inscrire, en regard des noms des intéressés, des points de 0 à 20, selon l'appréciation qu'ils feront de chaque individu en chacun des trois ordres de mérite inscrits en tête des colonnes du bulletin.

Ce mode de désignation des mérites, outre qu'il était un des éléments essentiels de la proposition faite par B en 1870 (chapitre XV), avait trouvé écho dans le conseil élu du Familistère, au cours des préparatifs pour la célébration de la fête du travail (1) : un des conseillers ayant proposé de substituer aux voix ayant une même valeur initiale pour chacun des candidats

(1) Présent volume. Chap. XIV, p. 282, 283.

inscrits sur le bulletin de vote, des voix assignant à ces candidats des valeurs relatives. Le conseil jugeant, avons-nous dit alors, que la proposition « offrirait une « plus grande liberté à l'électeur et permettrait une « appréciation plus rapprochée de la justice, avait « décidé d'en faire l'étude pour la mettre en usage, s'il « y avait lieu ». (17 mai 1870). A cette époque, les évènements avaient empêché de poursuivre l'application de l'idée. En 1872, le moment parut venu d'en expérimenter la valeur. J.-B.-A. Godin invita donc le conseil d'administration à mettre la question à l'étude, en vue de la répartition des bénéfices de l'exercice courant (répartition qui ne pouvait intervenir qu'en 1873).

Au compte-rendu de la séance du conseil datée 6 juin 1872, on lit : « *Vote de classement du personnel devant servir à établir des moyennes pour aider à la répartition des bénéfices de l'exercice 1872.* »

« Un des conseillers (B) déclare qu'ayant été chargé spécialement par M. Godin d'élaborer un projet, il présente le suivant :

Offrant à ses collègues un croquis de bulletin, (voir page suivante) « Chacun à l'usine aurait » dit-il « deux « bulletins de vote à remplir : 1° une liste de son grou- « pe ; 2° une liste du personnel tout entier. Le premier « jour, on voterait avec le premier bulletin ; le deu- « xième jour, avec le deuxième bulletin. » Il y aurait cinq groupes à l'usine.

Au Familistère, le personnel des services se répartirait en deux groupes (hommes, femmes) ; chaque groupe voterait pour soi comme au dernier essai ; et le conseil élu remplirait, ainsi que précédemment, les bulletins de liste générale de ce même personnel.

Le projet est renvoyé à M. Godin (siégeant alors à Versailles).

Douze jours plus tard, le 18 juin, le vote proposé avait lieu. Les intéressés comprenaient 52 employés à l'Usine et 15 au Familistère ; ensemble 67.

Les 15 du Familistère sont les mêmes qu'au précédent essai. A l'Usine, il y a onze employés de plus admis à la répartition, un des 42 intéressés au dernier vote a quitté l'établissement. Les onze nouveaux comprennent un sous-chef d'atelier gagnant 150 fr. par mois; trois commis de bureaux gagnant chacun 125 fr.; six gagnant environ 100 fr.; un apprenti.

Le vote s'opéra sur bulletin dont voici un spécimen :

Classement du personnel par lui-même.

1er Groupe.

Conseil d'administration.

On doit inscrire en face de chaque nom, et dans les trois premières colonnes, un n° de classement variant de 0 à 20, suivant l'appréciation que l'on fait de chacun dans les trois ordres de mérite y mentionnés, le n° 0 étant le minimum et le n° 20 le maximum de valeur. On additionne ensuite les trois nombres et on porte le total dans la 4e colonne.

NOMS (représentés ici par les signes convenus)	Exactitude et bon travail	Capacité et intelligence	Justice dans les relations du travail	Classement total
M.....				
B.....				
CA...				
G.....				
HO.....				
JO.....,				
H.....				
D.....				

Si au lieu de la mention : « *1er Groupe, Conseil d'administration* », on lit : « *Vote général* » ; et si au lieu des huit noms des conseillers, on se représente les cinquante-deux noms de la série des bénéficiaires, on aura une idée du bulletin de vote général. Les instructions pratiques et les entêtes de colonnes sont les mêmes exactement.

On avait donc à voter en trois ordres de mérite comme à l'essai du 28 février précédent. A cette date, des abstentions nombreuses et variables avec les mérites à considérer s'étaient produites (1) soit :

1/4 sous la rubrique : *Exactitude et bon travail ;*
3/7 » *Capacité et intelligence ;*
1/2 » *Justice dans les relations du travail.*

Pas de ces différences entre les ordres de mérite dans le vote réalisé le 18 juin ; en outre, les dépôts de bulletins blancs et les abstentions ne s'élèvent ensemble, on va le voir, qu'à un dizième environ du chiffre des électeurs inscrits :

(1) Présent chapitre, p. 453.

Vote au sein des groupes.

	Bulletins remplis	Bulletins blancs	Abstentions
USINE cinq groupes.			
1er groupe : *8 électeurs inscrits* *7 votants.*	5	2	1
2e groupe : *11 électeurs inscrits* *10 votants.*	9	1	1
3e groupe : *13 électeurs inscrits* *13 votants.*	11	2	
4e groupe : *8 électeurs inscrits* *8 votants.*	8		
5e groupe : *12 électeurs inscrits* *12 votants.*	12		
FAMILISTÈRE deux groupes.			
Hommes : *6 électeurs inscrits* *6 votants.*	6		
Femmes : *9 électeurs inscrits* *9 votants.*	9		
Totaux :	60	5	2

Vote général.

	Bulletins remplis	Bulletins blancs	Abstentions
USINE			
52 électeurs inscrits 51 votants.	47	4	1
FAMILISTÈRE			
24 électeurs inscrits 22 votants.	21	1	2
Totaux :	68	5	3

soit, dans le vote au sein des groupes : 60 bulletins remplis sur 67 demandés ; et, dans le vote général : 68 sur 76. C'est, nous le répétons, *grosso modo* un dixième dans les deux cas.

Les électeurs trouvèrent donc plus facile d'inscrire des points de mérite (maximum : 20 ; minimum : zéro) en regard des noms portés sur les bulletins, que d'y inscrire des chiffres classant directement 1er, 2e, 3e, etc., tel ou tel collègue, mettant celui-ci avant ou après celui-là, comme c'avait été le cas au vote exercé le 28 février. Une comparaison entre les intéressés était indispensable dans le vote des rangs directs ; on pouvait écarter cette comparaison dans le vote des points de mérite et s'en remettre au dépouillement du scrutin pour le résultat.

Tâchons d'extraire des votes le caractère de cette dernière tentative.

Consultons un document intitulé :

Classement du personnel par lui-même.

Résultat du dépouillement par Groupe avec la moyenne du chiffre de points obtenus.

Usine.

1er Groupe.

Conseil d'administration.

Signes représentant les noms des titulaires.	Classement d'après la moyenne du chiffre de points obtenus.
M.....	41.6
D.....	33.
CA.....	31.1
G.....	30.6
H.....	30.4
B.....	16.4
JO.....	15.8
HO.....	14.8

Trois divisions s'imposent en ce tableau des moyennes, nous les avons séparées par des accolades.

Le groupe comprit 7 votants (1) dont 2 déposèrent chacun un bulletin blanc. 5 Conseillers remplirent les colonnes de leurs bulletins.

Trois sur ces 5 déposèrent chacun un bulletin exactement semblable à celui-ci :

(1) On sait que M avait cessé, depuis l'essai relatif à janvier 1870, de prendre part à aucune expérimentation du suffrage (chap. XX, p. 413.

Classement du personnel par lui-même.

1er Groupe.

Conseil d'administration.

On doit inscrire..... etc...

	Noms (Signes convenus)	Exactitude et bon travail	Capacité et intelligence	Justice dans les relations du travail	Classement total
1er, 2e, 3e Bulletins.	M.....	20	20	20	60
	B.....	0	0	0	0
	CA.....	20	20	20	60
	G.....	20	20	20	60
	HO.....	0	0	0	0
	JO.....	0	0	0	0
	H.....	20	20	20	60
	D.... ...	20	20	20	60

Un seul mot caractérise ces trois bulletins : passion ou parti-pris, c'est-à-dire aveuglement.

Les deux autres bulletins sont-ils la contre-partie des trois dressés d'après le modèle qui précède ? Non, voici leurs chiffres :

4e Bulletin.	M.....	20	20	20	60
	B..... ...	20	20	20	60
	CA.....	6	12	5	23
	G.....	8	10	5	23
	HO	18	18	20	56
	JO	20	20	20	60
	H.	6	14	5	25
	D	10	16	12	38
5e Bulletin.	M.....	14	19	18	51
	B	19	20	16	55
	CA	3	12	0	15
	G.....	4	7	0	11
	HO	17	15	16	48
	JO..... ..	18	17	16	51
	H.....	0	8	0	8
	D..... .	1	10	2	13

A remarquer les points votés à M. Quatre bulletins sur cinq offrent, en regard de son nom, le maximum : 20 en chacun des ordres de mérite ; et sur le cinquième bulletin M obtient les chiffres : 14, 19, 18. Les conseillers en majorité se sont donc ici trouvés d'accord pour mettre en première ligne le travailleur si ordinairement négligé par le suffrage et qui, cette fois encore, au dépouillement du vote général, sortira classé dans la seconde moitié des 49 rangs attribués aux 52 intéressés. Le vote des conseillers en faveur de M est d'autant plus notable que le conseil se trouvait alors en proie à ces divisions intestines (chap. XXII) qui vont obliger Godin — à neuf jours de là, le 27 juin — à dissoudre le corps, la reconstitution étant « renvoyée à des temps plus propices ».

Poursuivons l'analyse de ce qui concerne ce groupe des principaux employés :

Classement d'après le total des points obtenus en chacun des ordres de mérite.

Signes représentant les noms des titulaires	Exactitude et bon travail		Capacité et intelligence		Justice dans les relations du travail		Totaux des points et classement final	
	Points	Rangs	Points	Rangs	Points	Rangs		
M	94	1er	99	1er	98	1er	291	1er
B	39	6e	40	6e	36	4e	115	6e
CA	69	4e	84	3e	65	3e	218	3e
G	72	2e	77	5e	65	3e	214	4e
HO	35	8e	35	8e	36	4e	106	8e
JO	38	7e	37	7e	36	4e	111	7e
H	66	5e	82	4e	65	3e	213	5e
D	71	3e	86	2e	74	2e	231	2e

Rapprochons de ce résultat le classement dérivant des appointements servis aux intéressés en l'année qui nous occupe, 1872.

Signes représentant les noms des titulaires	Classement dérivant des appointements annuels		Classement d'après les points obtenus le 18 juin	
	Appointements	Rangs	Totaux des points	Rangs
M	7.200 f.	1er	291	1er
B	4.800	2e	115	6e
JO	4.800		111	7e
G	4.200	3e	214	4e
D	3.300	4e	231	2e
HO	3.300		106	8e
H	2.400	5e	213	5e
CA	2.400		218	3e

D'après les appointements en titre, nous avons 5 rangs de mérite. L'occupant du 1er rang demeure en tête par le vote du 18 juin; mais les deux occupants du 2e rang tombent 6e et 7e sur un groupe de huit membres. C'est contre eux en compagnie d'un troisième collègue que s'est exercée la passion dont les bulletins de vote nous ont fourni les témoignages. Passons.

2e Groupe. — *Comptabilité et correspondance.*

Signes représentant les noms des titulaires	Classement d'après la moyenne du chiffre de points obtenus	Appointements annuels à l'époque
FO	47.7	2.400 f.
ZE	47.1	1.200
BO	46.8	2.100
KU	45.1	1.500
L	44.8	1.800
DO	42.9	1.200
F	41	1.080
YA	39.3	1.020
DU	38.4	1.500
HA	37.2	2 400
CU	31.8	?... (apprenti)

Au vote des appointements (en mars précédent) HA que l'essai du 18 juin précipite le 10e sur 11 était resté en tête avec FO (1).

Examinons les votes à son égard le 18 juin. Neuf bulletins ayant été remplis dans les trois colonnes, c'est un total de 27 appréciations qui s'offre à nous.

Exactitude et bon travail	*Capacité et intelligence*	*Justice dans les relations du travail*
20	20	20
10	15	8
20	20	20
20	20	10
1	2	1
10	15	10
12	14	14
15	16	14
15	20	10

18 appréciations classent HA au-dessus de la moyenne; neuf d'entre elles lui donnent le maximum. Par contre, sur les 9 restantes, 5 le classent juste à la moyenne de mérite (10), 1 le classe légèrement au-dessous (8); 3 le mettent presque à zéro.

Y a-t-il eu un peu de passion dans ce vote? Le lecteur en jugera. Ajoutons que sur l'*Etat du personnel appelé à participer aux bénéfices de l'année 1872*, HA figure au rang des 17 employés auxquels J.-B.-A. Godin fait compter des allocations exceptionnelles pour causes diverses: *initiative*, *perfectionnements*, *direction*, etc.

Une somme de cent francs est allouée à HA pour « *travail* ».

(1) Présent chapitre, p. 472.

3e Groupe. — *Expéditions et quinzaines.*

Signes représentant les noms des titulaires	Classement d'après la moyenne du chiffre de points obtenus	Appointements annuels à l'époque
I	48.84	1.800 f.
FE	44.77	1.800
PE	42	1 500
MO	41.07	1.200
JU	38.77	1.200 *au moins*
BU	37.30	1.200
SI	37.15	1.200 *environ*
SA	34.69	1.20
GU	33.46	1.200 *au plus*
YE	32.46	1.200
JA	31.92	900
QE	30.92	900
FU	26.46	900 *au moins*

Le vote, en général, semble avoir été très-mesuré dans ce groupe. A remarquer qu'il laisse en tête les trois mêmes employés qu'au vote réalisé en mars. Celui de tout premier rang est inscrit à cette époque sur le tableau des inventions. Aucune allocation n'est portée en regard de la proposition ; mais sans doute l'employé se distingua par d'autres faits encore, car il est au rang des 17 à qui J.-B.-A. Godin fait compter des allocations exceptionnelles (en sus des 10 % du montant des appointements reçus au cours de l'exercice 1872), il figure au tableau avec cette mention : « *Initiative*, 100 francs ».

4e Groupe. — *Etudes et modèles.*

Signes représentant les noms des titulaires	Classement d'après la moyenne du chiffre de points obtenus	Appointements annuels à l'époque
S	58.12	2.400 f.
RE	56	2.600
TA	54.37	2.000
ZI	50.12	1.800
KO	49.37	1.500
MI	49.37	1.500
RA	40.62	1.800
LA	37.50	3.000

Le groupe compte 8 membres, cinq d'entre eux sont inscrits au tableau des auteurs d'innovations, et deux sont en même temps inscrits au rang des 17 bénéficiaires d'allocations exceptionnelles.

Les deux inscrits à ce double titre sont RE et TA classés 2e et 3e sur 8 par le vote de leurs pairs. Les trois autres sont ZI, RA, LA classés par le suffrage 4e, 7e et 8e.

En tête du groupe est le même employé qu'au précédent essai (1). Pourquoi le suffrage a-t-il précipité au dernier rang le titulaire de 3,000 francs d'appointements qu'il avait mis au 3e rang à l'essai réalisé en mars-avril ? Est-ce un fait de passion ?

Extrayons des huit bulletins de vote ce qui concerne l'intéressé.

---

(1) Présent chapitre, p. 473.

Exactitude et bon travail	*Capacité et intelligence*	*Justice dans les relations du travail*
10	20	20
0	0	10
15	10	20
20	20	20
10	10	10
20	15	15
00	00	00 (*sic*)
20	20	20

Sur 24 appréciations LA a obtenu dix fois le maximum de mérite et 3 fois une appréciation au-dessus de la moyenne; total 13. On pourrait dire la majorité lui était favorable s'il n'y avait à tenir compte de l'appréciation au maximum que l'électeur pouvait inscrire en face de son propre nom sur le bulletin qu'il déposait.

Aux 13 appréciations au-dessus de la moyenne s'ajoutent, pour LA, 6 appréciations le classant juste à la moyenne (10); puis 5 zéros : dénégation de tout mérite.

Avait-il du mérite? N'en avait-il pas? Quels électeurs avaient raison, ceux qui lui votaient le maximum, ou ceux qui lui votaient zéro? Mais l'habileté professionnelle laisse des traces et LA figurait au tableau des auteurs d'innovations et d'innovations justifiées par l'usage, puisque des allocations lui avaient été comptées de ce chef. Deux versements l'un de 50 francs, l'autre de 25 francs sont inscrits en regard de son nom et du détail des propositions par lui faites. Il s'y trouve

aussi la mention : *Parti;* ce dernier trait est ajouté lorsque le tableau est consulté (en 1873) pour règlement définitif des bénéfices afférents à l'exercice 1872. LA avait donc alors quitté l'établissement.

Pourquoi le suffrage qui, dans le groupe n° 4, avait su mettre en bons rangs : (2e, 3e et 4e), trois des cinq membres qui s'étaient distingués par des inventions utiles, n'avait-il pas procédé de même envers les deux autres? Le suffrage est un instrument trop facilement impressionnable pour qué nous puissions démêler les causes de cette différence de traitement. Des découragements pouvaient en résulter. Combien supérieure sera la méthode par laquelle toute rémunération étant basée sur l'œuvre effective, le travailleur lui-même déterminera sa vraie part.

Une dernière réflexion concernant le vote entre membres du groupe n° 4. On ne peut qu'être frappé de la parfaite concordance du chiffre de points obtenus par les deux titulaires de 1,500 francs d'appointements annuels. Et si l'on se reporte au vote des appointements (en mars précédent) on voit que déjà une part sensiblement égale avait été faite, dans le groupe, aux deux intéressés : l'un KO ayant obtenu une moyenne d'appointements de 1,687 fr. 50 et MI une moyenne de 1,643 fr. 75 (1).

En deux votes subséquents, les collègues reconnaissaient donc l'équivalence des services et conséquemment le bien fondé de l'égalité des traitements des deux intéressés.

---

(1) Présent chapitre, p. 473.

5e Groupe. — *Fabrication.*

Signes représentant les noms des titulaires	Classement d'après la moyenne du chiffre de points obtenus	Appointements annuels à l'époque
SE	47.50	1.800 f. *au moins*
ME	43.42	1.620
QI	43.16	1.620
JE	43	2.280
GA	42.41	1.380 *au moins*
QA	42.16	2.000 *au moins*
CE	41.58	1.000 *environ*
VA	40.41	2.160
HU	39.50	?
KE	36.58	1.380
YI	36.25	500 *au moins*
ZO	34.85	1.800 *au moins*

En ce groupe aussi cinq des membres se trouvent inscrits sur le tableau des œuvres exceptionnelles et quatre d'entre eux ont reçu des sommes préliminaires allant de 10 à 60 fr.; c'est dire que leurs innovations avaient été mises en pratique.

Arrêtons-nous à ces quatre et aux travaux exceptionnels réalisés par eux avant l'époque du vote (18 juin 1872).

GA est inscrit pour trois propositions et récompensé pour une des trois.

QA est inscrit pour une proposition entraînant récompense.

KE est inscrit et récompensé pour une proposition.

ZO est inscrit pour quatre propositions dont une, en date du 4 mai, a déjà valu à son auteur trois allocations de 20 francs chacune, l'invention triomphait donc à l'expérience.

Sur l'autre document déjà consulté : « *Etat du personnel appelé à participer aux bénéfices de l'année 1872* » nous retrouvons deux des inventeurs ci-dessus, plus un autre membre du groupe *Fabrication*, et tous les trois bénéficient d'une allocation exceptionnelle. Voici ce qui les concerne :

« QA »	*Initiative*		120 fr.
« KE »	*Travail*		74
« JE »	*Initiative*	118	236
	Direction	118	

Nous reportant au résultat du vote entre les 12 membres du groupe *Fabrication* (le 18 juin), nous pouvons voir que les inventeurs en question y occupent les places 4e, 5e, 6e, 10e et 12e.

La passion dont nous avons pu saisir précédemment quelque trace s'était-elle exercée là? Les bulletins n'offrent sous ce rapport rien de caractéristique.

Voici les chiffres concernant les trois employés en cause (12 votants).

Exactitude et bon travail	*Capacité et intelligence*	*Justice dans les relations du travail*
(Concernant JE)		
10	15	10
20	20	20
20	20	15
5	10	5
3	17	3
15	18	14
18	20	16
9	7	5
20	20	20
10	10	10
20	20	20
15	19	17

(Concernant QA)		
15	15	20
20	20	20
20	20	20
20	15	20
9	5	16
17	14	17
16	12	19
2	2	3
0	1	0
15	10	10
20	20	20
18	16	19
(Concernant KE)		
10	10	15
20	20	15
20	20	15
20	20	15
18	16	0
14	10	16
10	10	7
6	3	5
0	2	0
10	8	10
20	20	20
12	11	11

Nous ne pouvons que le répéter :

Autant le travailleur médiocre et d'intelligence bornée peut répugner à l'instauration de la méthode d'après laquelle chacun (sans incertitude, ni oubli, ni partialité possibles) recueillera ce qu'il aura semé, autrement dit sera son propre électeur ; autant le travailleur habile, le partisan éclairé du bien collectif tendra à l'instauration de cette méthode, véritable instrument d'équité dans la répartition des produits,

en même temps que véritable base de l'abondance sociale.

Résumons pour ce qui concerne l'Usine : Le vote de points de mérite entre employés répartis en groupes d'après la nature des travaux, n'avait pas réalisé le classement hiérarchique des capacités, au moins des capacités effectives.

Familistère.

Groupe des hommes	Classement d'après la moyenne du chiffre de points obtenus	Appointements annuels à l'époque
Q	52.16	1.680 f.
TE	50.33	1.000
Z	49.33	900 *au moins*
PO	45.66	900
NO	44.33	1.800
KI	41.83	1.500

Groupe des femmes	Classement d'après la moyenne du chiffre de points obtenus	Appointements annuels à l'époque
TO	44.11	730 f.
SO	43.11	660
YO	41.33	720
QO	40.33	660
RO	39.88	660
FA	39.66	710
VO	38.33	540
GE	34.55	720
XO	31.55	600

Ici, l'étroitesse du champ et la rareté de nos éléments de démonstration effective de capacité ne nous

donnent que ceci à soumettre à la méditation du lecteur :

Dans le groupe des hommes NO, le titulaire de 1,800 francs d'appointements, classé l'avant-dernier du groupe par le vote de points de mérite, est le seul entre ses collègues pour figurer au rang des auteurs de travaux exceptionnels (exercice 1872). Godin a fait porter en regard de son nom une allocation de 100 fr.

Passons à l'examen du vote général. L'élément passion dont les bulletins de vote entre membres de groupe fournissent des traces plus ou moins caractérisées, se retrouve naturellement dans les bulletins de vote entre membres de la série. Que sur une cinquantaine d'employés quelques-uns soient jugés par leurs collègues comme ne méritant aucun chiffre ni en travail, ni en intelligence, ni en justice dans les relations, c'est possible bien que sévère. Mais si une pareille dénégation de tout mérite absolument s'étend à un groupe assez nombreux et s'accompagne de l'attribution de tous les mérites et au point maximum uniformément pour un certain nombre d'autres collègues, il est manifeste que le votant agit sous l'empire de la passion ou du parti-pris.

Voici le bulletin le plus expressif sous ce rapport parmi ceux déposés le 18 juin, concernant le personnel de l'Usine :

Classement du personnel par lui-même.

Vote général.

On doit inscrire en face de chaque nom, et dans les trois premières colonnes, un numéro de classement variant de 0 à 20, suivant l'appréciation que l'on fait de chacun dans les trois ordres de mérite y mentionnés, le n° 0 étant le minimum et le n° 20 le maximum de valeur. On additionne ensuite les trois nombres et on porte le total dans la quatrième colonne.

NOMS	EXACTITUDE et BON TRAVAIL	CAPACITÉ et INTELLIGENCE	JUSTICE dans les relations du travail	CLASSEMENT TOTAL
I	0	0	0	0
L	0	0	0	0
M	0	0	0	0
BO	0	0	0	0
DO	20	20	20	60
FO	0	0	0	0
ZO	0	0	0	0
S	20	20	20	60
F	0	0	0	0
QI	0	0	0	0
B	0	0	0	0
CA	20	20	20	60
BU	0	0	0	0
GA	0	0	0	0
HA	0	0	0	0
JA	0	0	0	0
CU	0	0	0	0
QA	0	0	0	0
LA	20	20	20	60
DU	0	0	0	0

NOMS	EXACTITUDE et BON TRAVAIL	CAPACITÉ et INTELLIGENCE	JUSTICE dans les relations du travail	CLASSEMENT TOTAL
G	20	20	20	60
RA	20	20	20	60
SA	20	20	20	60
TA	20	20	20	60
VA	0	0	0	0
FU	0	0	0	0
YA	0	0	0	0
CE	0	0	0	0
GU	0	0	0	0
HO	0	0	0	0
FE	0	0	0	0
JO	0	0	0	0
JE	20	20	20	60
KO	20	20	20	60
KE	0	0	0	0
H	20	20	20	60
HU	0	0	0	0
JU	0	0	0	0
ME	0	0	0	0
PE	0	0	0	0
YI	0	0	0	0
QE	0	0	0	0
RE	20	20	20	60
SE	0	0	0	0
ZI	20	20	20	60
MO	0	0	0	0
KU	0	0	0	0
SI	0	0	0	0
D	0	0	0	0
YE	0	0	0	0
ZE	0	0	0	0
MI	20	20	20	60

Prenant pour indice de passion le cas où un électeur n'a attribué aucun point de mérite ni en travail, ni en intelligence, ni en justice dans les relations du travail — nous ne dirons pas à 4, 6, 7 collègues, dans cette mesure on accepterait, peut-être, — mais à plus de 10, nous obtenons l'état suivant :

Sont déclarés, le 18 juin, sans valeur aucune :

38	employés	sur 1	bulletin	14 bulletins.
34	»	1	»	
30	»	1	»	
26	»	2	»	
21	»	2	»	
19	»	1	»	
17	»	1	»	
16	»	1	»	
14	»	1	»	
11	»	3	»	

51 bulletins avaient été déposés. C'est donc plus d'un quart des jugements qui se trouve entaché de passion. Aveuglant le jugement, la passion exalte ou déprécie les individus au préjudice de la collectivité; elle sème le mécontentement, entretient la discorde, abat le courage individuel. C'est, avec l'ignorance, un des redoutables dangers du recours au suffrage — à l'heure actuelle — en vue de l'organisation des faits industriels ou sociaux.

Pour donner une idée du trouble jeté dans le personnel par un tel vote, alors qu'il s'agissait d'obtenir un classement du personnel *par lui-même*, nous avons distingué, entre les cinquante-deux employés de l'Usine autant de personnes qu'il a été possible (26) dont la liste va suivre, présentant ces 26 en ordre décroissant par rapport aux 4 sortes de témoignages ou, tout au

moins, présomptions de capacité dont nous avons pu accompagner leurs noms, soit :

1° Avoir été appelé par J.-B.-A. Godin à faire partie du conseil d'administration ;

2° Avoir été classé par le même dans un ou plusieurs des six comités adjoints au conseil;

3° Avoir réalisé une ou plusieurs inventions ou perfectionnements qui aient entraîné des récompenses pour leurs auteurs après vérification à l'usage;

4° Avoir obtenu de la part de Godin des allocations exceptionnelles touchant l'exercice 1872, pour travail, initiative, direction, etc.

A la suite des témoignages ou présomptions de capacité dont chacun des 26 noms aura pu être accompagné, viendra le total des points de mérite obtenus par l'intéressé au vote du 18 juin ; puis le numéro de sortie au classement final résultant du vote.

Enfin, nous ajouterons les rangs spéciaux de chacun des 26 dans les trois ordres de mérite énumérés sur les bulletins de vote : *Exactitude et bon travail, capacité et intelligence, justice dans les relations du travail.*

Concernant les numéros de classement, le lecteur voudra bien prendre mémoire de ceci : A l'Usine, le vote porta sur 52 individus ; mais au dépouillement du scrutin, 6 employés occupant les 18e, 26e et 38e rangs se présentèrent deux à deux avec un même nombre de points : 49 rangs au lieu de 52 furent donc fournis par le vote. Une même cause opéra dans les trois ordres de mérite pris chacun à part et détermina :

48 rangs	au lieu de	52 en	*Exactitude et bon travail.*
50 »	»		*Capacité et intelligence.*
47 »	»		*Justice dans les relations du travail.*

(Bien entendu, nous continuons de représenter les noms propres par les signes convenus. A la suite du signe nominal, nous rappellerons le montant des appointements annuels.)

Liste des 26 employés de l'Usine pouvant être caractérisés :

G Appointements : 4.200 fr.
Membre du Conseil d'administration ;
» Comité d'industrie ;
» » des modèles ;
» » des approvisionnements ;
» » des récompenses.
Allocation exceptionnelle (1872) direction : 210 fr.
Total des points de mérite : 1.916.
Rang général : 8e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

16e sur 48 : *Exactitude et bon travail*,
7e » 50 : *Capacité et intelligence*.
8e » 47 : *Justice dans les relations du travail*.

***

B Appointements : 4.800 fr.
Membre du Conseil d'administration :
» Comité du contentieux des recouvrements et litiges ;
» » des approvisionnements ;
» » des récompenses.
Allocation exceptionnelle (1872) direction : 250 fr.
Total des points de mérite : 2.034.
Rang général : 5e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

1er sur 48 : *Exactitude et bon travail*,
4e » 50 : *Capacité et intelligence*,
12e » 47 : *Justice dans les relations du travail*.

***

CA Appointements : 2.400 fr.

Membre du Conseil d'administration ;
» Comité d'industrie ;
» » des approvisionnements ;
» » des récompenses.

Allocation exceptionnelle (1872) direction : 120 fr.
Total des points de mérite : 1.497.
Rang général : 34e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

31e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
33e » 50 : *Capacité et intelligence,*
35e » 47 : *Justice dans les relations du travail,*

***

JO Appointements : 4.800 fr.

Membre du Conseil d'administration ;
» Comité d'industrie ;
» » des approvisionnements ;
» » des récompenses ;

Total des points de mérite : 2.084.
Rang général : 2e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

2e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
5e » 50 : *Capacité et intelligence,*
5e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

***

M Appointements : 7.200 fr.

Membre du Conseil d'administration ;
» Comité des modèles,

Allocation exceptionnelle (1872) direction : 350 fr.
Total des points de mérite : 1.568.
Rang général : 26e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

39e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
15e » 50 : *Capacité et intelligence,*
38e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

***

RE Appointements : 2.600 fr.
Membre du Comité des modèles.
Auteur d'inventions ayant entraîné des primes.
Allocation exceptionnelle (1872) Initiative : 1.000 fr.
Perfectionnements : 1.000 fr.
Total des points de mérite : 2.041.
Rang général : 4e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

4e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
3e » 50 : *Capacité et intelligence.*
6e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

.˙.

HO Appointements : 3.000 fr.
Membre du Conseil d'administration ;
» Comité d'industrie ;
» » des récompenses.
Total des points de mérite : 1.739.
Rang général : 17e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

24e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
13e » 50 : *Capacité et intelligence,*
16e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

.˙.

TA Appointements : 2.000 fr.
Auteur d'inventions dont 1 a entraîné des primes.
Allocation exceptionnelle (1872) Direction : 100 fr.
Initiative : 200 fr.
Total des points de mérite : 1.693.
Rang général : 20e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

19e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
16e » 50 : *Capacité et intelligence,*
43e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

.˙.

HA Appointements : 2.400 fr.

Membre du Comité du contentieux, des recouvrements et litiges.
Allocation exceptionnelle (1872) Travail : 130 fr.
Total des points de mérite : 1.509.
Rang général : 33e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

23e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
29e » 50 : *Capacité et intelligence,*
43e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

.·.

QA Appointements : 1 800 fr.

Auteur d'inventions dont 1 a entrainé des primes.
Allocation exceptionnelle (1872) Initiative : 120 fr.
Total des points de mérite : 1.877.
Rang général : 11e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

17e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
8e » 50 : *Capacité et intelligence,*
14e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

.·.

LA Apppointements : 3.000 fr.

Membre du Comité des modèles.
Auteur d'inventions dont 1 a entrainé des primes.
Total des points de mérite : 1.585.
Rang général : 24e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

30e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
30e » 50 : *Capacité et intelligence,*
19e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

.·.

KE Appointements : 1.380 fr.

Auteur d'une invention ayant entrainé récompense.
Allocation exceptionnelle (1872) Travail : 74 fr.
Total des points de mérite : 1.279.

Rang général : 48e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

44e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
44e » 50 : *Capacité et intelligence.*
46e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

.·.

D Appointements : 3.000 fr.

Membre du Conseil d'administration.
» Comité du contentieux, des recouvrements et litiges.
Total des points de mérite : 2.058.

Rang général : 3e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

6e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
6e » 50 : *Capacité et intelligence,*
3e » 47 : *Justice dans les relations du travail,*

.·.

H Appointements : 2.400 fr.

Membre du Conseil d'administration.
» Comité des expéditions.
Total des points de mérite : 1.944.

Rang général : 7e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

14e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
2e » 50 : *Capacité et intelligence,*
11e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

.·.

JA Appointements : 900 fr.

Auteur d'inventions dont 1 a entraîné des primes.

Total des points de mérite : 1.483.

Rang général : 35e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

40e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*

40e » 50 : *Capacité et intelligence,*

23e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

*
* *

JE Appointements : 2.280 fr.

Allocation exceptionnelle (1872) Initiative : 118 fr.
Direction : 118 fr.

Total des points de mérite : 1.821.

Rang général : 14e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

9e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*

11e » 50 : *Capacité et intelligence,*

24e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

.·.

I Appointements : 1.800 fr.

Allocation exceptionnelle (1872) Initiative : 100 fr.

Total des points de mérite : 1.886.

Rang général : 10e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

15e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*

12e » 50 : *Capacité et intelligence,*

8e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

* *
*

JU Appointements : 1.500 fr.

Allocation exceptionnelle (1872) Initiative : 70 fr.

Total des points de mérite : 1.423.

Rang général : 41e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

28e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*

47e » 50 : *Capacité et intelligence.*

28e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

*
* *

RA Appointements : 1.800 fr.

Auteur d'inventions dont 1 a entrainé des primes.
Total des points de mérite : 1.466.
Rang général : 38e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

42e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
39e » 50 : *Capacité et intelligence,*
22e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

***

GA Appointements : 1.380 fr.

Auteur d'inventions dont 1 a entrainé des primes.
Total des points de mérite : 1.475.
Rang général : 36e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

24e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
35e » 50 : *Capacité et intelligence,*
42e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

.·.

ZO Appointements : 1.800 fr. au moins (travaillait à l'heure.)

Auteur d'inventions dont 1 a entrainé des primes.
Total des points de mérite : 1.375.
Rang général : 43e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

46e sur 48 : *Exactitude et bon travail.*
35e » 50 : *Capacité et intelligence.*
40e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

.·.

ZI Appointements : 1.800 fr.

Auteur d'une invention ayant entrainé prime.
Total des points de mérite : 1.661.
Rang général : 23e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

20e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
22e » 50 : *Capacité et intelligence,*
26e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

.·.

FE **Appointements : 1.800 fr.**

Membre du Comité des expéditions.
Total des points de mérite : 1 545.
Rang général : 28e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

13e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
30e » 50 : *Capacité et intelligence,*
45e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

.·.

VA Appointements : 2.160 fr.

Membre du Comité des expéditions.
Total des points de mérite : 1.581.

Rang général : 25e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

21e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
26e » 50 : *Capacité et intelligence,*
34e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

.·.

BO Appointements : 2.100 fr.

Membre du Comité du contentieux, des recouvrements et litiges.
Total des points de mérite : 1.696.

Rang général : 19e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

36e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
20e » 50 : *Capacité et intelligence,*
12e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

.·.

FO Appointements : 2.400 fr.

Membre du Comité du contentieux, des recouvrements et litiges.

Total des points de mérite : 1.568.

Rang général : 26e sur 49.

Rang dans les spécialités de mérite :

22e sur 48 : *Exactitude et bon travail,*
27e » 50 : *Capacité et intelligence,*
38e » 47 : *Justice dans les relations du travail.*

***

Les rangs généraux passés sous nos yeux sont les suivants : 2 à 5, 7, 8, 10, 11, 14, 17, 19, 20, 23 à 26 (ce dernier deux fois), 28, 33 à 36, 38, 41, 43, 48; par conséquent, des 26 employés offrant traces caractéristiques de capacité, 12 sont relégués dans la seconde moitié du classement, du 25e au 48e rangs !

A l'essai réalisé le 28 février précédent, et où 41 rangs (pour 48 intéressés), avaient été déterminés par le vote, 10 des mêmes employés avaient été relégués encore dans la seconde moitié du classement, du 21e au 39e rangs.

Enfin, au vote des appointements (réalisé en mars-avril), 14 et des plus notables parmi les mêmes employés, s'étaient vu appréciés par le suffrage en déchéance de rémunération.

Groupant le résultat de ces trois essais pour les 26 employés qu'il a été possible de caractériser un peu, nous obtenons le tableau suivant :

Classement du personnel par lui-même (Usine)

Signes représentatifs des 26 caractérisés	1872		
	28 février Vote général : 41 rangs (48 intéressés)	Mars-Avril Vote des appointements annuels	18 juin Vote général : 49 rangs (52 intéressés)
G	4e	(1) — 652 fr.	8e
B	3e	— 58	5e
CA	11e	+ 100	34e
JO	1er	— 654	2e
M	32e	— 3.442	26e
RE	9e	— 221	4e
HO	19e	— 129	17e
TA	12e	— 77	20e
HA	21e	— 72	33e
QA	non participant	— 111	11e
LA	23e	— 623	24e
KE	39e	— 49	48e
D	2e	+ 173	3e
H	6e	+ 342	7e
JA	36e	+ 265	35e
JE	8e	+ 240	14e
I	7e	+ 299 50	10e
JU	non participant	non participant	41e
RA	35e	— 318	38e
GA	33e	+ 169	36e
ZO	non participant	non participant	43e
ZI	22e	+ 1	23e
FE	15e	+ 169	28e
VA	28e	— 244	25e
BO	20e	— 126	19e
FO	33e	+ 118	26e

(1) Les signes : +, — indiquent le vote en augmentation ou diminution des appointements de l'importance de la somme portée en francs et centimes.

Conclusion : En un champ aussi restreint que celui de l'établissement et même en ne s'adressant qu'à la partie la plus cultivée du personnel, il n'était pas possible, quant à présent du moins, de confier au suffrage la fonction d'appeler et maintenir aux premiers rangs les capacités techniques, même effectives. C'était là un enseignement de toute première utilité pour la rédaction du futur pacte d'association.

Familistère.

Parmi les 15 employés du Familistère appelés à la répartition des bénéfices de l'exercice 1872, un seul se trouve revêtu de l'un des témoignages de capacité visés ci-dessus; c'est NO. Une allocation exceptionnelle de 100 francs pour l'exercice 1872 est inscrite à son nom. Il sort classé 2e sur 15 par le vote non de ses collègues, mais des conseillers élus dans l'habitation unitaire.

Une observation s'impose à ce sujet : NO est mieux classé par le vote exercé dans le champ général qu'il ne l'avait été par le vote entre membres du groupe (1). En effet, le suffrage dans le groupe l'avait mis à l'avant-dernier rang. C'est en apparence l'opposé de la 1re leçon pratique recueillie dans cette étude d'expérimentation du suffrage : Assortir le plus possible les électeurs et les éligibles. Est-elle donc contredite par le cas de NO?

Allons au fond des choses. Les employés des services du Familistère, appelés à participer à l'essai qui nous occupe, se répartissaient en 2 groupes seulement : celui des hommes au nombre de 6; celui des femmes au nombre de 9. Chacun de ces 15 intéressés était occupé dans des services spéciaux et son travail ne le mettait point en rapports étroits avec les autres membres du groupe, comme c'était le cas, par exemple,

(1) Ci-dessus, p. 500.

pour les employés des 2e et 3e groupes (Usine) : « Comptabilité et correspondance », ou « Expéditions et quinzaines », etc.

Groupés en raison de leur petit nombre, non en raison de la similitude de leurs travaux, les employés susdits : hommes d'une part, femmes d'autre part ne votaient pas en connaissance de cause. Aussi, pour atténuer cette défectuosité, avait-on appelé les conseillers élus (12 hommes, 12 femmes, ensemble 24) à classer par le vote les quinze intéressés. Tenus, au moins d'une façon générale, au courant de la marche des services, les conseillers pouvaient apporter dans leurs votes une certaine connaissance des mérites relatifs des employés à apprécier. Ainsi s'explique le vote concernant NO.

Cette troisième et dernière expérimentation du suffrage dans la série spéciale des employés avait été tentée en vue de la répartition des bénéfices de l'exercice en cours, 1872. La répartition s'opéra en mai 1873 sans mention des résultats du vote dont nous venons de faire l'exposé, et tout simplement sur la base de la rémunération annuelle de chacun des participants. Nous verrons le fait plus loin, chap. XXV.

XXIV

Reprise de la fête annuelle du Travail, 23 juin 1872. Dernière application du système de recours au suffrage essayé, avec quelques variantes, depuis 1868. Deuxième banquet familistérien.

Le mode par lequel au moyen du suffrage (direct pour la catégorie des employés et des gens de service de l'habitation unitaire, à deux degrés pour la catégorie des ouvriers) on distribuait les prix ou mentions

honorables aux fêtes annuelles du Travail, ce mode, essayé depuis l'année 1868, avait été jugé par Godin, après l'essai répété en 1869, comme devant faire place à un tout autre mode de répartition (1), afin d'appeler « les plus méritants et les plus dignes à une participation plus directe aux résultats du travail ». Néanmoins, les circonstances avaient conduit à un 3e essai du même système en 1870; et elles conduisent en 1872 à un 4e et dernier essai dont l'exposé est l'objet de ce chapitre.

La dernière tentative de recours au suffrage dans la série des employés (précédent chapitre) avait eu lieu le 18 juin. Depuis le 6 du mois se poursuivaient dans l'établissement les opérations relatives à la préparation de la fête annuelle du Travail. La célébration devait avoir lieu le 23 juin.

C'était une reprise, la situation politique ayant empêché de célébrer la fête en 1871. Aussi, le conseil élu au Familistère désirait-il donner un certain éclat à la cérémonie, bien qu'on ne fût pas encore en mesure de s'écarter des errements habituels tout insuffisants qu'on les eût trouvés à l'usage (2).

On avait jugé à propos, en 1870, d'employer en un banquet familistérien la somme jusque-là affectée aux allocations pécuniaires attachées aux mentions honorables. Le même plan est suivi en 1872, seulement on décide que le banquet au lieu de compter comme précédemment 500 à 600 convives, en pourra compter 800.

Le trait le plus intéressant du système appliqué ici pour la dernière fois est ce qui concerne la désignation des candidats ouvriers, parce qu'une certaine vérifica-

(1) Discours de J.-B.-A. Godin, à la fête célébrée en 1869, chap. XIII, p. 278.

(2) Chap. XIV, p. 282.

tion des capacités effectives s'exerçait pour cette catégorie d'éligibles aux mentions honorables, tandis que les employés proprement dits et les personnes attachées aux services de l'habitation unitaire étaient tous uniformément candidats en raison seule du poste occupé par eux.

Attachons-nous donc à dégager l'enseignement qui ressort de ce trait important :

On sait que depuis 1868 les ouvriers distingués : 1° par leurs œuvres effectives, deux degrés de mérite; 2° par une élection préparatoire effectuée dans les ateliers, étaient portés sur la liste des candidats avec la désignation de la cause ou des causes déterminant l'inscription. C'est à dire ils étaient portés, dans le 1er cas, sous la rubrique : *choisis;* dans le 2e, sous la rubrique : *élus*. Venaient en tête les candidats à la fois *choisis* et *élus;* puis ceux simplement *élus*, mais ayant recueilli le plus de suffrages, ou étant habitants du Familistère ; enfin, ceux simplement *choisis* mais classés en 1er mérite.

En 1872, une nouvelle rubrique figure au tableau : celle des ouvriers *primés*, conséquence toute naturelle des primes mensuelles que nous avons vu instituer (1) en faveur des meilleurs travaux de fonderie et ajustage.

On voit donc au tableau des candidats figurer des ouvriers à la fois *primés* et *choisis* ou *primés* et *élus*, etc. Les primes s'appliquant à l'œuvre effective, révélaient mathématiquement la capacité comme le faisaient déjà, les notes de fabrication d'après lesquelles s'était opéré, jusque-là, le choix des travailleurs dans les ateliers de fonderie et ajustage. L'obtention des primes spéciales en question était un élément de plus pour le choix des travailleurs dans les ateliers susdits.

(1) Chap. XXI, p. 427.

Des mesures parallèles n'étaient point encore réalisées pour les travailleurs des ateliers dits *ateliers divers*. Là, le choix des ouvriers méritants par leur œuvre quotidienne continuait de relever uniquement de l'avis des chefs, surveillants, etc. L'infériorité du procédé saute aux yeux. Qu'un de ces intéressés soit à la fois écarté par le suffrage de ses pairs à l'élection de 1er degré et oublié (ou écarté pour motif quelconque) par ses chefs, il ne pouvait invoquer aucun contrôle direct organisé de sa capacité journalière effective pour se faire rendre justice, s'il lui plaisait de présenter une réclamation.

Cependant un besoin de contrôle existait à l'égard des classements ou de certains classements opérés dans les ateliers, puisque au cours des discussions préparatoires de la fête en 1870 (1) nous avons vu se produire en conseil la proposition « de faire opérer — de concert entre les chefs et surveillants d'une part et des délégués de chaque groupe naturel des ateliers, d'autre part — l'examen et la discussion des mérites des ouvriers à porter au tableau des candidats ». Mais augmenter le nombre des appréciateurs, véritables électeurs en cas pareil, n'eût pas changé le fond des choses; l'incertitude du résultat eût été la même pour l'ouvrier intéressé.

Bien mieux valait développer et perfectionner le contrôle des capacités par le mode mathématique.

L'institution en septembre 1871 et en février 1872 (chap. XXI) de primes pour : 1° les innovations utiles, travaux exceptionnels, etc., dans les services généraux de l'établissement ; 2° les meilleurs travaux en fonderie et ajustage, cette institution avait justement ce mérite pratique, dans le premier cas, de tenir à jour les œu-

(1) Chap. XIV, p. 282.

vres marquantes où qu'elles se produisissent; dans le second cas, de tenir également à jour, parallèlement aux notes de fabrication, les noms des meilleurs mouleurs et ajusteurs; et, dans les deux cas, d'appeler des rémunérations correspondantes aux œuvres.

A ce propos, il est à observer que pour exercer le contrôle des primes ou des notes relatives à son travail, l'ouvrier doit être, au préalable, cultivé intellectuellement. Ainsi s'enchaînent les mesures tendant à l'organisation véridique des meilleures conditions sociales.

Le 6 juin, fut apposée dans les ateliers l'affiche habituelle annonçant la fête et, en même temps, informant les ouvriers qu'ils allaient être appelés à désigner parmi eux au moyen du suffrage, les candidats aux mentions honorables.

Le surlendemain fut apposée la seconde affiche, habituelle aussi, celle convoquant à jour dit les électeurs pour la désignation de cent candidats. L'établissement comptait alors un millier d'ouvriers au moins. Sauf la division de ce personnel en huit sections au lieu de sept, le texte de l'affiche est exactement le même que celui donné chap, XIII, à l'exposé de la fête célébrée en 1869; le même encore que celui reproduit l'an d'après, 1870. On augmente le nombre des sections, mais non celui des candidats à élire. Il demeure fixé à 100. L'usage semblait dire qu'il suffisait.

Ayant à procéder en ce chapitre à un résumé des 4 tentatives, rappelons la 1re application du système. En 1868, le dépouillement des notes de fabrication ou la désignation des chefs et contre-maîtres ayant fourni une liste de 150 ouvriers de 1er et 2e mérites, le conseil avait décidé de demander au suffrage dans les ateliers la désignation des 150 meilleurs ouvriers. Mais,

prévoyant qu'il y aurait d'inévitables écarts entre les désignations faites par le suffrage et celles résultant des notes de fabrication ou de l'appréciation des chefs, le conseil avait décidé de procéder comme suit à l'établissement de la liste définitive des 150 candidats ouvriers.

Comparer : *Primo* la liste portant 150 ouvriers classés en deux sections : A premier mérite ; B deuxième mérite ; *Secundo* celle portant (classés d'après le chiffre des suffrages) les noms des ouvriers désignés à l'élection ; cela fait, inscrire sur l'état définitif d'abord les ouvriers portés sur les deux listes ; puis les ouvriers distingués par le travail seul mais classés en 1er mérite (lettre A) ; enfin compléter le chiffre de 150 en prenant sur la liste des ouvriers simplement élus ceux qui auraient le plus de voix ou ceux qui seraient habitants du Familistère.

La décision avait été appliquée. Mais il est à observer que, sur le tableau des candidats, les ouvriers furent présentés dans cet ordre :

D'abord ceux à la fois *élus et choisis ;* puis ceux simplement *élus* ; enfin ceux *choisis* en vertu de la capacité de 1er mérite.

L'an d'après, 1869, on avait abaissé de 150 à 100 le chiffre des candidats ouvriers à désigner par le suffrage et l'on s'était tenu à ce même chiffre pour la répétition de la fête en 1870, de même pour celle à voir ici, 1872.

Ce nombre de 100 avait suffi jusque-là, puisque 92 candidats ouvriers en 1868, 85 en 1869, 82 en 1870, (c'est-à-dire moins d'une centaine chaque fois) étaient arrivés au poste de candidat du chef d'élection combinée ou non avec la capacité, le nombre total des candidats ouvriers ayant été de 150 en 1868.

166 en 1869.

198 en 1870.

Ce nombre total va s'élever à 230 en 1872 et cette fois du chef d'élection combinée ou non avec la capacité on extraiera du scrutin plus de 100 candidats, soit 125.

Le dépouillement du scrutin ne figurant pas au registre du conseil. nous ne pouvons dire par quel nombre de voix furent élus les 125 candidats désignés en 1872.

A juger des chiffres relevés uniquement pour l'année 1869, les voix s'éparpillaient beaucoup et les nominations se faisaient à un chiffre très faible. On était descendu à 4 voix, en 1869 (1). Peut-être ce fait, aussi, avait-il été pour quelque chose dans la réduction du nombre des candidats ouvriers demandé à l'élection (150 en 1868 et 100 depuis lors.)

Rassemblant les motifs de distinction des candidats ouvriers, nous obtenons, pour les quatre essais, le tableau récapitulatif suivant :

ANNÉES	Elections combinées ou non avec la capacité.	Promotions sans intervention du suffrage.	Oublis révélés au vote final	Totaux des candidats ouvriers
1868	92	57	1	150
1869	85	81		166
1870	82	116		198
1872	125	103	2	230

Notre but tout spécial étant la recherche de l'enseignement des faits, divisons, pour chacun des essais tentés depuis 1868, les candidats ouvriers en deux principales catégories :

1° Celle des travailleurs distingués par la capacité, abstraction faite des voix qu'ils recueillent ou non à l'élection préparatoire ;

(1) Chap. XIII, page 264.

2° Celle des ouvriers arrivant au tableau des candidats du chef de l'élection préparatoire et sans s'être, au préalable, distingués par la capacité.

Voici le tableau qui en résulte :

1re Catégorie : Candidats arrivant avec la mention de capacité.

(*Qu'ils obtiennent ou non des voix à l'élection préparatoire.*)

1868 —	123 (1)			
1869 —	118	différence en	moins	5
1870 —	140	»	plus	22
1872 —	161 (2)	»	»	21

2e Catégorie : Candidats arrivant par élection, exclusivement.

1868 —	26 (1)			
1869 —	48	différence en	plus	22
1870 —	58	»	»	10
1872 —	67 (2)	»	»	9

Ascension croissante depuis 1869 pour la 1re catégorie ; depuis l'origine pour la 2e. Mais dans cette dernière il y a tendance à diminution, les différences d'une année sur l'autre se présentant comme suit : 22, 10, 9. C'est le contraire dans la 1re catégorie où nous lisons : 5, 22, 21. (Les deux derniers chiffres sont à peu près égaux et il faut tenir compte que des deux ouvriers non classés par oubli, un au moins pouvait faire partie de cette catégorie ; celui qui a été proclamé lauréat le jour de la fête.)

La voie du classement par la capacité est la voie sûre pour l'homme de mérite. L'ouvrier va lui-même au but;

(1) Pour l'obtention du chiffre total 150 tenir compte qu'il y eût un ouvrier oublié sur le tableau des candidats et révélé au vote final.

(2) Pour l'obtention du chiffre total 230 tenir compte qu'il y eût deux ouvriers oubliés sur le tableau des candidats et révélés comme ci-dessus.

il est son propre électeur. Que le suffrage, si l'on y a recours, ratifie ou non le classement dû à la capacité vérifiée, cela importe peu ; le jugement de fond est sauf, la capacité est à sa place. Tant mieux pour le suffrage s'il est assez clairvoyant pour prononcer en ce sens ; tant pis pour lui s'il ne sait pas le faire ; il témoigne alors de sa méconnaissance du véritable intérêt collectif.

L'ouvrier de talent, cela n'est pas douteux, préfèrera de beaucoup le classement d'après la capacité vérifiée — classement qui sauvegarde sa dignité personnelle et son intérêt légitime - au classement d'après l'élection, lequel est entaché d'ignorance, prompt à l'oubli du mérite modeste, enclin au favoritisme... etc., et par lequel, enfin, le bon ouvrier lui-même ne peut jamais être sûr d'être apprécié selon ses œuvres.

Le compte-rendu de la fête du Travail en 1872, inséré au registre du Conseil du Familistère, est défectueux sous plusieurs rapports, sans que les légères discordances constatées entre les divers documents puissent, néanmoins, modifier l'enseignement de fond à tirer de l'essai. Il est noté au registre que le secrétaire du conseil (période d'août 1871 à août 1872) n'avait point rempli son office et que ce fut seulement après son départ (il quittait alors l'établissement) que la lacune fut comblée dans la mesure du possible.

Peut-être cette circonstance explique-t-elle que pas un mot ne soit dit des ouvriers ou employés qui à l'époque de la fête du Travail s'étaient distingués par des innovations utiles et travaux exceptionnels et avaient de ce chef obtenu les primes spéciales instituées en septembre 1871.

Pourtant, si l'on consulte la liste des innovations réalisées depuis l'ouverture du registre *ad hoc* jusqu'en

juin 1872, on compte 13 bénéficiaires de primes pour innovations vérifiées à l'usage et parmi eux au moins 4 ouvriers. Voici l'état de ces 13 intéressés :

8 — sont contre-maîtres ou chefs de service.

1 — parti de l'établissement depuis peu et devant y rentrer après quelques mois, ne peut être classé par nous. Rien ne nous dit s'il était simple ouvrier ou surveillant d'atelier.

4 — sont des ouvriers. Trois parmi eux sont inscrits au tableau des candidats à titre simplement d'ouvriers *choisis* et le quatrième à titre d'ouvrier *primé* en compagnie de bénéficiaires de primes mensuelles. L'intéressé pouvait du reste être aussi au rang de ces bénéficiaires.

Revenons à l'élection préparatoire effectuée en 1872 dans les ateliers.

Cette élection s'opéra (en 8 sections) les 12, 13, 14 et 15 juin 1872. Le registre du Conseil ne nous fournit de renseignement ni sur le chiffre des électeurs inscrits, ni sur le chiffre des votants. Le dépouillement de l'état définitif des candidats aux mentions honorable (p. 198 à 202) montre qu'on dégage du scrutin 125 ouvriers, lesquels figurent au tableau sous les rubriques suivantes :

A titre d'*élus* simplement.....	67	ouvriers
à titre d'*élus* et *primés*	21	»
à titre d'*élus* et *choisis*.....	37	»
Total.....	125	»

Figurent, en outre (sans mention d'élection)

à titre de *primés* simplement.....	36	ouvriers
à titre de *primés* et *choisis*.....	10	»
à titre de *choisis* »	57	»
Total.....	103	»

Ensemble : du *chef d'élection* combiné ou non avec la capacité... ..... 125 ouvriers
du *chef de capacité* sans le concours du suffrage..... 103 »
oubliés au tableau des candidats et révélés au vote final..... 2 »

Total des candidats ouvriers en 1872.. 230 »

Déjà nous avons (1) rassemblé les résultats des trois essais opérés en 1868, 1869, 1870. Reprenons le sujet en y ajoutant les résultats de l'essai opéré en 1872 :

Candidats ouvriers désignés par l'élection ou la capacité, motifs pris ensemble ou séparément.

ANNÉES:	Désignés par la capacité et l'élection :	Désignés par l'élection seule :	Désignés par la capacité de 1er Mérite	Oubliés sur le tableau et révélés au vote final :	TOTAUX :
1868	66	26	57	1	150
1869	37	48	81		166
1870	24	58	116		198
1872	58	67	103	2	230

Le nombre des ouvriers désignés candidats en raison seule des suffrages obtenus par eux continue son ascension : 26, 48, 58, 67 ; mais la poussée tend à diminuer. L'écart entre les chiffres s'amoindrit d'une année à l'autre : de 26 en 1868 on était monté à 48 en 1869 ; différence 22. L'an d'après le chiffre ne s'élève que de 10, passant de 48 à 58. Et, en 1872, il ne s'élève que de 9 (58 + 9 = 67).

C'était là une constatation encourageante et il fallait aider à l'évolution. Il semble bien que l'institution des

(1) Chap. XIV, p. 285.

primes mensuelles pour les meilleurs travaux en fonderie et ajustage s'exerçât en ce sens; car nous voyons brusquement, en 1872, le chiffre des ouvriers capables appréciés à l'élection préparatoire — chiffre qui de 66 en 1868 était tombé à 37 en 1869, à 24 en 1870 — s'élever à 58! Différence en plus 34. Malheureusement nous ne savons pas s'il y eut, et en quel nombre, des ouvriers de premier mérite (lettre A) parmi ces 34.

Quoi qu'il en soit, la faillite du suffrage, manifeste par les chiffres précédents, est ici atténuée. Les primes mensuelles accordées, disait l'affiche, aux ouvriers désignés « par leur bonne manière de travailler » devaient secouer l'indifférence, déterminer certaines bonnes volontés et aussi les indécis à voter pour tels et tels puisqu'il s'agissait de nommer les plus capables. Cette approbation tacite du classement, *par la capacité vérifiée*, était précieuse en l'état des choses, aussi s'attachera-t-on, en 1873, à baser sur la seule capacité effective, le classement des candidats ouvriers. Les auteurs d'innovations utiles constitueront un groupe à part; nous verrons ces faits en leur temps.

La proclamation par le suffrage en 1872 d'un plus grand nombre d'ouvriers désignés déjà par la capacité, se balance, naturellement, par un mouvement en sens contraire dans la colonne des ouvriers promus candidats du chef seul de capacité, sans le concours du suffrage. Jusque-là le nombre de ces délaissés à l'élection préparatoire avait été croissant: 57 en 1868, 81 en 1869, 116 en 1870; le nombre se réduit à 103 en 1872; c'est la contrepartie de l'évolution vers la reconnaissance des capacités.

D'autre part (nous l'avons vu plus haut), le nombre des ouvriers s'efforçant de se classer eux-mêmes candidats par le déploiement des capacités allait croissant

d'une année à l'autre. C'était donc bien vers l'enregistrement mathématique des capacités de tous ordres qu'il fallait diriger les efforts, afin de faire à chacun sa juste part.

Les 230 candidats, dont nous avons donné l'état, constituaient les 3e, 4e et 5e séries (*Fonderie — Ajustage — Ateliers divers*) sur le tableau général des candidats aux mentions honorables à la fête du Travail du 23 juin 1872. Les 1re et 2e séries comprenaient ensemble 160 personnes. Voici le résumé du tableau :

1re	Série	*Familistère*	71	candidats
2e	»	*Administration générale.*	89	»
3e	»	*Fonderie*	99	»
4e	»	*Ajustage*	52	»
5e	»	*Ateliers divers*.....	77	»
			388	
Oublié au rang des candidats de la 4e série..			1	»
idem de la 5e série..			1	»
		Total..	390	candidats

C'étaient (on le sait) exclusivement les travailleurs habitant le Familistère qui prononçaient en dernier ressort sur l'attribution des mentions honorables dans le système dont nous voyons ici la dernière application.

Les chiffres totaux des candidats, d'une part, et des électeurs habitant le Familistère, d'autre part, se présentent comme suit, depuis 1868 :

ANNÉES	Electeurs inscrits habitants du Familistère.	Candidats employés et ouvriers logés ou non au Familistère.	Candidats-électeurs
1868	333	264	214
1869	341	281	216
1870	361	347	248
1872	337	390	235

Nous venons de montrer comment, en 1872, les 390 candidats se répartissaient en 5 séries. Voici l'état correspondant pour les 337 électeurs :

1re Série :	*Familistère*	74	électeurs.
2e » :	*Administration générale*	66	»
3e » :	*Fonderie*	109	»
4e » :	*Ajustage*	31	»
5e » :	*Ateliers divers*	57	»
		337	»

Mais on sait (1) que les électeurs des 2e, 3e, 4e et 5e séries émettaient deux votes : un dans leur série professionnelle ; un dans la 1re série, Familistère, c'est-à-dire dans ce qui avait trait aux services de l'habitation unitaire que tous pouvaient apprécier. Conséquemment, les lauréats de la 1re série obtenaient des chiffres relativement plus forts.

Le registre du Conseil a encore laissé en blanc, en 1872, la place réservée pour l'inscription des chiffres des votants en chaque série. Ces chiffres ne nous ont été donnés que pour la fête célébrée en 1868 (2) et nous avons vu qu'il y avait eu *grosso-modo*, en chaque série, un huitième d'abstentions parmi les électeurs.

Résultats généraux du vote.

Candidats en vertu seule du poste occupé par eux.

	Nombre de candidats :
1re Série (4 groupes) *Familistère.*	
Electeurs inscrits : 337. Votants (?)	71

(1) Chap. XIII, p. 272.
(2) Chap. XII, p. 249.

Obtiennent	1 à 9 voix..	22	intéressés
»	12 à 19 »	13	»
»	20 à 53 »	25	»
»	73 et 92 »	2	»
	112 »	1	
	Ensemble...	63	»
N'obtiennent pas de voix...		8	»
	Total.....	71	»

égal au chiffre des candidats.

2e Série (4 groupes) *Administration générale.* Nombre de candidats : 89

Electeurs inscrits : 66. Votants (?)

Obtiennent	1 voix .	17	intéressés
»	2 à 9 »	40	»
»	10 à 33 »	13	»
	Ensemble..	70	»
N'obtiennent pas de voix...		19	»
	Total.....	89	»

égal au chiffre des candidats.

Candidats en vertu et de la capacité et de l'élection, motifs pris ensemble ou séparément :

3e Série (4 groupes) : *Fonderie.*

	Nombre de candidats :
Promus en vertu et de la capacité et de l'élection.	23
» en vertu de l'élection seule.....	24
» en vertu de la capacité de 1er mérite ou en vertu de travaux primés.....	52
Total.....	99

Electeurs inscrits : 109. Votants (?)

Obtiennent	1 à 9 voix..	45	intéressés
»	10 à 23 »	11	»
	Ensemble....	56	»
N'obtiennent pas de voix...		43	»
	Total.....	99	»

égal au chiffre des candidats.

4e Série (4 groupes) : *Ajustage.*	Nombre de candidats :
Promus en vertu et de la capacité et de l'élection..	13
» en vertu de l'élection seule.....,	25
» en vertu de la capacité de 1er mérite ou de travaux primés..... .	14
Total.....	52

Electeurs inscrits : 31. Votants (?)

Obtiennent	1 à 9 voix..	28	intéressées
»	11, 19, 29 »	3	»
	Ensemble.....	31	
N'obtiennent pas de voix....		21	
	Total.....	52	

égal au chiffre des candidats.

5e Série (7 groupes) : *Ateliers divers.*	Nombre de candidats :
Promus en vertu et de la capacité et de l'élection.	22
» en vertu de l'élection seule.....	18
» en vertu de la capacité de 1er mérite....	37
Total.....	77

Electeurs inscrits :57. Votants (?)

Obtiennent	1 à 9 voix..	34	intéresés
»	10 à 24 »	8	»
	Ensemble....	42	»
N'obtiennent pas de voix...		35	»
	Total.....	77	»

égal au chiffre des candidats.

Résumé : Obtiennent des voix au vote final :

En 1re Série	63	candidats	sur	71
2e »	70	»		89
3e »	56	»		99
4e »	31	»		52
5e »	42	»		77
	262			388
Ajouté :	2	ouvriers, ci.		2 non classés sur la liste des candidats et révélés au vote final.
Soit :	264	candidats	sur	390

Différence : 126.

Les 126 candidats écartés (1) au vote final comprennent :

Employés et gens de service du Familistère.....	27
Ouvriers candidats par capacité et élection..... ..	18
» » par élection seule.....	26
» » par capacité de 1er mérite ou travaux primés	55
Total.....	126

En traitant de l'établissement de la liste des candidats aux mentions honorables pour 1872, nous avons

(1) Le dépouillement de certains documents donnerait ici cinq unités de plus (131 au lieu de 126) ; nous avons déjà dit ci-dessus qu'il y eut quelques erreurs dans le relevé porté au registre du conseil : mais les contradictions sont trop minimes pour modifier l'enseignement final.

montré que le nombre des ouvriers s'efforçant de se classer eux-mêmes candidats par le déploiement des capacités, allait croissant d'un essai à l'autre depuis 1869, c'est-à-dire que les faits portaient vers un mode autrement sûr et fécond que celui du recours au suffrage, pour arriver à l'organisation du travail.

Les résultats du vote final pour l'attribution des mentions honorables le jour de la fête, étaient bien de nature à pousser dans la même direction. Voici, en effet, le tableau récapitulatif du sort fait aux ouvriers promus candidats du chef exclusif de capacité de 1er mérite (Lettre A) depuis la première application du système jusque et y comprise celle à l'étude ici.

ANNÉES	Ouvriers candidats par capacité de 1er mérite	Sans voix au vote final	Ecartés des mentions honorables Proportion *grosso-modo*
1868	57	11	Un cinquième.
1869	81	21	Un quart.
1870	116	54	Presque la moitié.
1872	103	55	Un peu plus de la moitié.

Le tableau se passe de commentaires. Ajoutons que nombre des candidats accueillis par le suffrage n'obtenaient, du reste, qu'un chiffre de voix tout à fait insignifiant. L'établissement des listes de lauréats en témoigne. Descendant jusqu'aux candidats proclamés, en certaines séries, par 5 voix, on avait, en 1868, réparti 1.860 francs entre 108 lauréats; en 1869, il avait fallu descendre jusqu'aux nominations faites par 3 voix pour distribuer 1.905 francs entre 109 lauréats; et l'on était descendu au même chiffre en 1870 pour distribuer 105 mentions honorables, la somme habituellement affectée aux prix étant employée en un banquet. Le

même emploi de la somme se répète en 1872 ; quant au nombre des lauréats, il s'élève à 95 descendant jusqu'aux désignations par 5 voix.

Sollicitées par le nombre croissant des candidats, les voix s'éparpillaient de plus en plus ; aussi le nombre des lauréats va-t-il baissant, du moins depuis 1869 :

ANNÉES	Nombre des lauréats	Nombre des candidats
1868	108	264
1869	109	281
1870	105	347
1872	95	390

L'insignifiance des désignations à la qualité de lauréats par 3 ou 5 voix devait aider à faire comprendre à tous l'incomparabte supériorité du procédé par lequel toute proclamation de mérite sera basée sur une œuvre effective incontestable.

Reprenons l'état récapitulatif des lauréats déjà fourni (1) pour les annécs 1868, 1869, 1870 ; et ajoutons-y les chiffres afférents à 1872, lesquels sur certains points instructifs à relever, s'écartent de l'alignement des années précédentes.

(1) Chap. XIV, p. 294.

PRIX OU MENTIONS HONORABLES

décernés par le vote aux fêtes annuelles du Travail.

EMPLOYÉS candidats en vertu seule de la fonction		Total des Candidats	Années	Grands prix	1ers prix	2es prix	3es prix	Total des Lauréats
Familistère	Gens des services de l'habitation unitaire.	59	1868	3	2	10	8	23
		60	1869	3	5	6	8	22
		70	1870	3	4	8	7	22
		71	1872	2	4	6	9	21
Usine	Chefs d'ateliers, comptables, surveillants, etc.	55	1868	3	5	6	13	27
		55	1869	2	4	8	11	25
		79	1870	1	6	9	9	25
		89	1872	4	6	6	10	26
OUVRIERS (1) candidats en vertu de la capacité ou de l'élection, motifs pris ensemble ou séparément								
Usine	Désignés par capacité et élection	66	1868		9	14	9	32
		37	1869		6	5	9	20
		24	1870		6	3	4	13
		58	1872		7	5	7	19
	Désignés par élection seule	26	1868		2	2	6	10
		48	1869		3	8	8	19
		58	1870		6	7	7	20
		67	1872		2	6	12	20
	Désignés par capacité de 1er mérite	57	1868		5	5	6	16
		81	1869		4	8	11	23
		116	1870		2	9	14	25
		103	1872		1	6	2	9

(1) **Rappel.** — Un candidat ouvrier en 1868 et deux en 1872 ayant été oubliés sur les tableaux reproduits au registre des conseils, les chiffres afférents à 1868 donnent un total de 149 candidats ouvriers au lieu de 150 ; et ceux afférents à 1872, un total de 228 au lieu de 230 qu'il y eut en fait.

Laissant de côté les travailleurs candidats en vertu seule de la fonction, attachons-nous à ceux dans la promotion desquels, au titre de candidats, intervenaient, séparés ou combinés, les deux motifs : *Capacité vérifiée, élection.*

Le nombre des lauréats parmi les ouvriers promus candidats du chef seul de l'élection est en baisse relativement au nombre total des candidats : 10 sur 26 (plus d'un tiers) étaient lauréats en 1868 ; on n'en élit plus que 20 sur 67 (pas le tiers) en 1872 ; et ce sont surtout des troisièmes prix qu'on leur alloue, comme si le suffrage était confus lui-même de son choix. Mais l'impuissance est manifeste, car il y a baisse également dans la catégorie des ouvriers promus candidats du chef seul de capacité de 1er mérite. Près d'un tiers parmi les intéressés de cette dernière catégorie, 16 sur 57 étaient lauréats en 1868 ; on n'en élit plus que 9 sur 103 (pas un onzième) en 1872.

L'enseignement fourni par les 4 essais du système appliqué ici pour la dernière fois est donc le même que celui fourni par les essais de diverses natures réalisés dans la série des employés (1) : il fallait cesser de demander au suffrage le classement hiérarchique des capacités qui n'est pas de son ressort, et dont la vraie base est fournie sans conteste par les œuvres effectuées.

Dernière observation touchant le tableau ci-dessus : La répartition des suffrages ne permit l'allocation d'aucun grand prix, de 1868 à 1872, dans le personnel ouvrier. En eût-il été de même si les prix eussent été déterminés d'après l'effectivité des œuvres ?

Nous reprendrons le sujet à l'occasion du nouveau

(1) Chap. XV à XX et chap. XXIII.

mode de distribution des récompenses qui sera appliqué en 1873.

.·.

Il avait été prévu par le Conseil du Familistère que le banquet complémentaire de la fête du Travail en 1872, aurait lieu le lundi 24 juin et pourrait compter 800 convives. Devaient y assister : (Registre du Conseil, p. 207) : 1° « Toutes les personnes remplissant au Familistère une fonction rétribuée ;

2° Tous les habitants du Familistère travaillant à l'usine ;

3° Les personnes remplissant une fonction de dévouement ou d'utilité générale; les conseils ; les comités des caisses de secours et de pharmacie du Familistère (1) ; la société théâtrale ; les musiciens ; la chorale ; les pompiers ;

4° Tous les enfants fréquentant les écoles ;

5° Les délégués à l'administration du fonds de secours mutuels de l'usine (1) ;

6° Le comité des délégués pour les réclamations (1);

7° Les employés, chefs d'ateliers et surveillants de l'établissement ;

8° Cinquante ouvriers les plus anciens de l'usine et n'habitant pas le Familistère ;

9° Cinquante ouvriers étrangers au Familistère et désignés par le vote. »

Plusieurs des fonctions énumérées ci-dessus se trouvaient remplies par de mêmes personnes ; exemple :

(1) L'énumération de Comités spéciaux : 1° à l'administration des caisses de secours et pharmacie au Familistère ; 2° à l'administration du fonds de secours mutuels à l'usine ; 3° aux réclamations dans les questions de travail, montre qu'il y avait, à cette époque, division de fonctions antérieurement confiées à un unique Comité. Le sujet sera traité dans le chapitre XXVI.

travail à l'usine, fonction de conseiller au Familistère, membre d'un comité ou d'une société quelconque.

On lit, en outre, au registre du Conseil : « Les personnes non désignées ci-dessus, habitant le Familistère, peuvent assister au banquet en payant une somme qui sera indiquée très prochainement... » (Ceci était affiché quelques jours avant la fête.)

Finalement, le banquet comprit 796 convives. (1)

Soit : 612 adultes.
156 écoliers.
28 bambins.

796 total conforme.

On conçoit quel temps précieux était distrait du travail courant pour l'organisation de pareils banquets par un personnel dont ce n'était point le métier. Aussi les résultats étaient-ils assez défectueux. En réunion du conseil l'an d'après, au cours des préparatifs de la fête à célébrer en 1873, il est rappelé « que le dernier banquet a donné peu de satisfaction, que notamment les enfants n'ont même pas été servis... »

La fête du Travail célébrée en 1870 (2) avait compris aussi un banquet et le compte-rendu inséré au registre des procès-verbaux du conseil (p. 154 à 190) avait clos en observant que, célébrée ainsi, la fête n'était plus une étude pratique des moyens d'arriver à la répartition des bénéfices de la production, *proportionnellement à l'efficacité des concours.*

Le compte-rendu de la fête célébrée en 1872 se termine (p. 231 du registre) par ces mots :

« En résumé, la fête a eu toute la solennité voulue, quoiqu'on puisse dire cependant que l'idée philosophique

(1) Il y en avait eu 541 en 1870.
(2) Chap. XIV.

et pratique de la répartition des fruits du travail est totalement éliminée de cette fête. »

Le moment était venu d'essayer un tout autre mode que le recours au suffrage expérimenté sous des modes si divers depuis 1867 et dans l'ensemble des travailleurs à l'occasion des fêtes annuelles du Travail et dans la série spéciale des employés. Du reste, à partir de l'année où nous sommes, 1872, où fut répartie à 57 employés une somme de 11,814 fr. 50 à titre de participation aux bénéfices de l'exercice 1871 (1), selon les principes posés par J.-B.-A. Godin dans son volume « *Solutions sociales* », l'application de ces principes va aller s'étendant à un nombre progressif d'intéressés jusqu'à la constitution de l'association, 1880.

Simultanément, des primes pour innovations utiles ou travaux exceptionnels seront annuellement décernées aux ayants-droits et proclamées aux fêtes du Travail.

XXV

Participation du personnel aux bénéfices de l'exercice 1872. Première convention entre J.-B.-A. Godin et les employés de son établissement relative à la participation aux bénéfices, en attendant la rédaction définitive du pacte d'association. — Allocations exceptionnelles pour innovations utiles. 1873.

Faire revenir au travail un tant pour cent des bénéfices annuels, au prorata des salaires et appointements et des allocations pour travaux exceptionnels ou innovations vérifiées à l'usage : telle était la méthode de répartition des produits qui, après tant d'essais de

(1) Chap. XXIII, p. 480.

recours au suffrage, s'imposait comme serrant de plus près l'équité. Tout d'abord, elle ne laissait personne dans l'oubli; ensuite, son application aux travaux exceptionnels et innovations vérifiées à l'usage, devait porter les gens à comprendre que le taux initial de la rémunération courante (salaires et appointements) devrait, lui aussi, être l'expression constante des valeurs quotidiennes effectives. L'abondance sociale est à ce prix.

En attendant que chacun comprit que c'était là le vrai principe de la pacification sociale et s'efforçât d'aider à sa réalisation, Godin en poursuivit l'application dans la mesure de ce qui lui était possible. La plus grande partie des employés avait, en 1872, participé aux bénéfices de l'exercice 1871. Il s'agissait de répéter le fait en 1873 touchant les bénéfices de l'exercice écoulé; la volonté du fondateur étant de continuer ainsi en élargissant progressivement le cercle des bénéficiaires. Simultanément, il lui fallait se réserver la liberté d'action indispensable pour assurer le mouvement dans une voie aussi neuve et en continuant de chercher à déterminer les vraies conditions du pacte définitif d'association, à réaliser quand le moment serait venu.

Parlant de ce pacte (1), après signature légale, le 22 mai 1881, dans une conférence donnée par lui aux associés, Godin dit : « J'y ai travaillé pendant sept ans, en prenant souvent sur mes nuits, et pas une mesure n'a été prise sans des raisonnements longuement établis. »

Cette période de sept années s'est donc ouverte à l'époque où nous sommes, 1873; et le premier docu-

(1) *Le Devoir*, tome 5e, 1881, p. 372.

ment que nous ayons en mains et où soit visée la double action de J.-B.-A. Godin, d'une part, et des bénéficiaires de primes, d'autre part, ce premier document est une convention passée, le 24 février 1873, entre Godin et la partie du personnel déjà appelée par lui à la participation aux bénéfices, c'est-à-dire les employés. Voici la pièce :

« *Convention générale et réglementaire arrêtée entre M. Godin et tous les employés aux appointements rattachés à ses établissements.*

« Article premier. — Tous les employés en entrant dans l'un des établissements de M. Godin arrêtent, d'accord avec le patron ou ses représentants, le chiffre des appointements pour lesquels ils accordent leurs services, en se conformant aux règles établies pour la fonction qu'ils acceptent.

« Article 2. — Les appointements sont fixés au mois et payés à chaque fin de mois.

« Article 3. — Il n'est rien dû à l'employé en dehors des appointements fixes, convenus, et payés chaque mois, à moins de conventions stipulant personnellement au profit d'un employé des avantages particuliers, et par un acte spécial en dehors des livres de la comptabilité.

« Article 4. — L'employé et le patron peuvent réciproquement se donner congé, sans délai, et sans qu'il y ait lieu à aucune indemnité de part ni d'autre ; le compte se borne au règlement du travail effectué et des avances ou dettes, s'il y en a.

« Article 5.— Les primes, gratifications ou récompenses périodiques qu'il peut convenir à M. Godin d'accorder à ses employés ou ouvriers en sus de leurs appoin-

tements, ne constituent aucun droit, ni aucune obligation pour l'avenir. L'employé acceptant son emploi au prix débattu des appointements qu'il doit toucher, les primes ou gratifications restent libres et facultatives de la part de M. Godin, sous n'importe quelle forme et pour quel motif que ce soit.

« Article 6. — En cas de contestation entre le patron et un ou plusieurs des employés, la question en litige sera portée devant le Conseil des prud'hommes de la ville de Guise. Cette juridiction est choisie pour faciliter les moyens d'entente et de conciliation, et la prompte solution des différends.

« Article 7. — Un exemplaire de ce règlement est soumis à la lecture et à la signature de tout employé à son entrée dans un des établissements de M. Godin.

« Article 8 — La présente convention réglementaire a pour but d'éviter que des employés ou, en leur nom, des tiers mal intentionnés ou mécontents ne cherchent à rendre obligatoires par action judiciaire certains essais d'amélioration et d'encouragement que M. Godin peut spontanément apporter dans la condition de ses employés. Les prétentions et les exigences de ces mécontents ne pouvant avoir d'autre conséquence que de rendre les gratifications, les primes et autres expériences d'amélioration impossibles en faveur des employés.

« Article 9. — Un exemplaire de cette convention réglementaire est toujours dans les bureaux mis à la disposition de chaque employé qui veut en consulter les articles.

« Fait et arrêté à Guise, le 24 février 1873.

« Pour approbation de ce règlement,

« Signé : Godin.

« Pour approbation de la convention réglementaire du 24 février 1873, inscrite en neuf articles sur le premier feuillet en tête de ce cahier. »

Suivent : 89 signatures.

Cette convention est une vraie garde contre les abus pendant l'inévitable période d'essais ; cinq ans plus tard, en 1878, la question a mûri assez pour que le fondateur, dans son discours à la fête du Travail célébrée, cette année-là, le 5 mai — après avoir dit que le dividende serait pour chacun de 8 0/0 des appointements ou salaires touchés dans l'année (il ne s'agit plus alors des employés spécialement, mais d'une forte part des travailleurs en général, employés ou ouvriers) — ajoute (1) :

« Sous peu vous seront remis les titres de rente qui vous confèrent le droit de participer aux intérêts, divivendes, revenus et produits du Familistère et de l'Usine. Un échange d'engagements déterminera la forme de vos droits ainsi que les garanties nécessaires entre l'association et les sociétaires participants. »

Ce n'était pas encore l'association légale et définitive ; mais le moment était proche où cette association, devenue personne civile, remplacerait Godin, et celui-ci s'efforçait de plus en plus de dégager des essais les vraies conditions du pacte à intervenir.

« Avant de constituer définitivement l'association » était-il inscrit sur les titres de participation aux bénéfices (titres de rente) délivrés par Godin aux travailleurs de son établissement en 1878, « je veux faire l'expérience de la participation aux bénéfices combinée avec le nouveau système d'administration y correspondant, que j'ai mis à l'essai dans le but de faire sortir de cette expérience les modifications dont elle enseignera l'utilité, et

(1) *Le Devoir*, tome 1er, 1878, page 180.

les conditions régulières d'une bonne direction des affaires, d'un bon fonctionnement industriel et commercial de l'association qui sera réalisée aussitôt l'expérience faite... »

Les lecteurs en possession de la collection du *Devoir* depuis l'année 1893, ont pu suivre ces efforts redoublés de Godin, à partir de mai 1877 et durant toute la tentative de *Représentation du Travail par les Groupes, Unions de groupes et Conseils d'unions* (1) pour amener le personnel à s'occuper activement des conditions pratiques de la future association.

Le 31 mars 1873, le chef de la comptabilité, sous l'inspiration de Godin, avait dressé un document intitulé :

« *Etude de répartition du produit net de l'usine et du Familistère, au 31 décembre 1872, entre le travail, le capital et le talent, en prenant pour base la rémunération annuelle.* »

Le travail débute par la « constitution du capital au 1er janvier 1872 (déduction faite de la répartition des bénéfices afférents à 1871) » et il clôt par la détermination de la somme à répartir. Il est accompagné d'une pièce dressée par le même chef de comptabilité et dont voici le titre :

« *Etat du personnel appelé à recevoir une répartition de 10 0/0 du montant des appointements reçus dans l'année 1872.* »

Mais la rémunération du travail courant n'était point la seule chose à consulter ; il y avait aussi le livre d'inscription des œuvres exceptionnelles ou *Livre des mérites* (2) institué depuis 1871.

---

(1) *Le Devoir*, avril 1893 à janvier 1897 (tome 17e page 193 à tome 21e page 16).

(2) Chap. XXI, page 425.

Pour la mise à jour de cette sorte de documents, Godin fit apposer dans les bureaux de la comptabilité et des ateliers, l'affiche suivante destinée à suppléer, s'il y avait lieu, à la non-inscription des œuvres exceptionnelles au livre susdit.

(Affiche n° 283)

« 17 avril 1873.

» Messieurs les employés sont invités à me signaler, dans une note particulière, les améliorations que chacun d'eux pense avoir apportées dans le travail de leur fonction, au cours de l'année 1872; et les faits d'initiative utile qu'ils ont pu prendre. »

Un certain nombre de mémoires (nous en possédons neuf) furent remis à Godin. D'après ces éléments complémentaires du *Livre des mérites* et aussi d'après le livre même fut dressée la liste des 31 travailleurs (employés pour la plupart) ayant — au cours de l'exercice 1872 — réalisé quelque œuvre méritant examen.

En regard de chaque nom sont portées :

1° La nature et la date de l'œuvre ou des œuvres exceptionnelles (perfectionnement, invention, etc.);

2° (Sous la rubrique : versements) la ou les sommes déjà attribuées à l'auteur, dans les cas où l'expérience avait prononcé en faveur de l'innovation.

L'étude de cette liste détermina l'allocation de récompenses exceptionnelles à 17 bénéficiaires. La plus faible de ces récompenses s'éleva à 52 francs et la plus forte à 2,000 francs, dont mille pour « *initiative* » et mille pour « *perfectionnements.* » (Au cours du chapitre XXIII, nous avons visé ces récompenses au rang des indices de capacité effective chez tels ou tels intéressés).

Comment s'opéra la détermination du taux des allocations exceptionnelles ? Godin dût en délibérer avec les principaux chefs de services; mais nous n'avons

d'autres traces à ce sujet qu'une note au crayon — de la main de Godin — accompagnant, dans nos dossiers, les documents susdits.

Godin y relève les principaux chiffres de l'inventaire, spécialement :

1° Le montant des sommes déjà employées en frais d'assurances mutuelles, pensions de retraite, éducation, etc.

2° Le montant de la somme à répartir.

Puis, il condense quelques pensées comme pour déterminer le ton d'une discussion qui pouvait être difficile. Le lecteur a vu (chap. XXII) combien les principaux chefs se trouvaient alors divisés. Du reste, c'est ici une matière tellement délicate qu'elle ne peut être abordée qu'avec grande attention : il ne faut pas décourager les inventeurs; cependant, l'innovation pratique est extrêmement rare; quantité de propositions n'ont aucune valeur; celles utilisables nécessitent presque toujours des modifications pour devenir pratiques. Mais si l'inventeur manque du savoir technique voulu pour féconder lui-même son idée première, il ne peut mesurer le labeur qu'on y ajoute et croit facilement qu'on n'est intervenu que pour lui enlever le mérite de l'invention.

Faire la part équitable de chacun, est toujours le difficile problème.

Godin écrit :

« L'invention doit produire des bénéfices; autre-
« ment elle est sans valeur. Elle doit donc prélever une
« part sur les bénéfices en première ligne, si elle n'a
« été payée d'avance comme travail. »

(Ceci visait certains spécialistes, exemple : le sculpteur dont la fonction était, précisément, la recherche du nouveau. On conçoit aussi que dans les appointements

élevés comptés aux chefs de services, une certaine part est faite comme rémunération anticipée des combinaisons nouvelles, mesures de prévoyance, etc., inhérentes à toute direction ; réserve faite des mérites hors ligne dont l'appréciation revient surtout au chef de l'établissement.)

Ayant posé ce premier jalon qui déterminait le champ d'examen, Godin passe au suivant touchant le ton de la discussion à intervenir :

« Discuter les œuvres pour en faire ressortir les « mérites oubliés, mais ne pas permettre de les dépré- « cier. »

« Les œuvres ne doivent être examinées que dans « leurs côtés utiles lorsqu'il s'agit de la répartition. »

(Une œuvre sans côté utile devait donc être passée sous silence.)

La note fournit cette distinction entre les propositions et les œuvres :

« Les propositions peuvent être discutées dans leurs inconvénients. »

Nous lisons encore :

« La bonne direction résulte de la prévoyance.

« Comment constater les faits de prévoyance? Que « leurs auteurs les déclarent.

« Le progrès résulte des idées. »

En résumé, la discussion était alignée de façon à ne se soutenir que par l'examen des faits utiles.

Un tableau récapitulatif des innovations inscrites au 31 décembre 1872 contient, en regard de chacune de celles-ci, des mentions indiquant leur sort au moment de l'examen. Exemples :

Assemblage des manivelles bordelaises :	*Continue à servir à la fabrication.*
Fours aux poêles 53, 54, 55 :	*Paraissent d'une vente facile.*
Transformation des cuisinières 53 à 57:	*En cours d'exécution.*
Modifications aux coulées en métal :	*Présente des inconvénients en élargissant les extrémités des coulées.*
Appareils à dresser les flottes :	*A été essayé. Pourrait donner des résultats avec modifications.*
Etc.	*Etc.*

En marge de quelques propositions, nous relevons ces mentions par Godin :

Modèle imparfait ; » ou bien : « *Utilisé ;* » ou encore : « *Voir* », etc., etc.

L'examen se termina, on le sait, par l'attribution de 17 allocations exceptionnelles (allant de 52 francs à 2.000 francs.) Ces allocations s'ajoutèrent aux primes individuelles (10 0/0 du montant des salaires et appointements) qui furent servies aux intéressés à titre de participation aux bénéfices.

Le chiffre total de cette répartition s'éleva (1) à 14.243 fr. 28 centimes. Le paiement s'en effectua dans le mois de mai, peu de jours avant la célébration de la fête annuelle du Travail, laquelle eut lieu le 1er juin. (Nous en ferons le récit au chapitre suivant). Au rang des lauréats — qui furent surtout des ouvriers — nous retrouverons quatre des employés déjà appelés à la répartition de bénéfices ici relevée. Soit :

Un des instituteurs du Familistère à qui sera attribué un « *Grand prix* » ;

Trois auteurs d'innovations ou de perfectionnements auxquels seront attribués des « *Prix spéciaux.* »

(1) Livre spécial à M. Godin (Chap. XX, page 418, présent volume).

XXVI

Fête du travail en 1873. Nouveau mode de détermination des Lauréats. Relevé des travaux les plus effectifs. Concours fourni, pour le classement des mérites, par le comité des délégués ouvriers. Coup-d'œil sur le mouvement général des comités de délégués ouvriers dans l'établissement.

Cinq fois la fête du Travail avait été célébrée au Familistère depuis son inauguration en 1867 et, à partir de la seconde célébration jusqu'à l'époque où nous voici, soit aux fêtes de 1868-69-70-72, les primes d'honneur avaient été décernées, le jour de la fête, au moyen d'un vote portant sur des candidats déterminés. Rien de pareil n'est plus usité à partir de la fête célébrée le 1er juin 1873. Les noms proclamés par voie d'affiche avant la fête sont ceux mêmes des lauréats (au nombre de 109 pour 111 prix; deux ouvriers ayant chacun 2 prix). Invitation même est faite aux lauréats de toucher, s'il leur plaît, le montant de leurs primes d'honneur avant le jour de la cérémonie (1).

Comment la désignation de ces bénéficiaires s'était-elle opérée? C'est là le point sur lequel nous ne pourrons donner autant de détails pratiques que nous le voudrions, nos documents n'étant point complets sous certains rapports.

Avant de passer à l'examen de ces documents, peut-être n'est-il pas inutile de rappeler que la célébration de la fête en 1873 s'opéra presque au lendemain du 24 mai, c'est-à-dire sous le coup d'évènements politiques qui vont déterminer en France une crise industrielle et commerciale d'une durée d'environ deux ans.

(1) Livre des affiches, nos 302, 303.

Aussi, les fêtes du Travail célébrées quand même au Familistère en 1874 et 1875 seront-elles modifiées en ce sens que la somme habituellement consacrée aux réjouissances se distribuera en secours exceptionnels aux familles les plus nécessiteuses.

Occupons-nous de la fête célébrée le 1er juin 1873 :

Furent distribuées :

1 prix d'excellence hors classe.
3 grands prix.
14 premiers prix.
25 deuxièmes »
59 troisièmes »

102 auxquelles furent ajoutés :
9 prix à autant d'inventeurs.

111 au total.

Des mentions honorables accompagnaient ces prix; 22 de ces mentions sont en nos dossiers; les titulaires s'étant trouvé empêchés pour motif quelconque d'assister à la fête et n'ayant point ensuite demandé délivrance de ces titres purement honorifiques et dont, très probablement, ils avaient, déjà, des exemplaires obtenus aux fêtes précédentes.

Voyons ces traces de l'opération d'alors.

Etat des 22 Mentions restées aux dossiers :

3 à destination de trois inventeurs;
19 à destination d'ouvriers mouleurs, ajusteurs, menuisier, chauffeur, mécanicien, etc.

22 au total.

Décrivant les types de Mentions honorables (chap. XIV) (1), nous avons dit que le texte imprimé se terminait ainsi :

(1) Présent volume, page 287.

Mention honorable **Classe**
délivrée par les suffrages des *du Familistère*
à **M** *qui a obtenu*
Fête du Travail du Familistère de Guise, du (date).

Sur les mentions établies en 1873 on a inscrit dans le blanc de la 2e ligne non plus les mots : « travailleurs habitants » mais le mot « *Conseils* » (sous-entendant le conseil des hommes et le conseil des femmes) et et l'on a ajouté en ligne supplémentaire (vu le manque d'espace) : « *et des délégués des ouvriers.* » On lit donc : « *Mention délivrée par les suffrages des Conseils du* « *Familistère et des délégués des ouvriers.* » Puis, viennent ces paroles justificatives de la proclamation du nom :

(*Sur les mentions à destination d'inventeurs*)

« A un tel qui a obtenu un (ou plusieurs) versement « de cinquante francs (ou de trente-cinq francs, etc) « avant le jour de la fête...

(*Sur les mentions à destination d'ouvriers mouleurs, ajusteurs ou autres*)

« A un tel qui a obtenu le numéro 8 (ou 10, 14, 16, « 22.. etc.) au classement de la fonderie (ou de l'ajus- « tage, etc). »

On s'applique à faire voir que la distinction repose sur le mérite effectif, non sur un chiffre de suffrages, Cependant, le mot *suffrages* figure sur les Mentions. Quelle opération représente-t-il ? En fait, nous allons voir que les Conseils du Familistère se contentèrent d'accepter la liste des lauréats présentée par les délégués des ouvriers, et que cette liste résultait de tels éléments probants de capacité ou de mérite, que les conseils purent bien y faire adjoindre un travailleur dit oublié ; mais ne purent en écarter un dont ils avaient d'abord

demandé l'exclusion pour faire place au precédent ; le numéro de classement final de celui qu'on voulait exclure étant très supérieur à celui du lauréat ajouté.

Sous les termes : *suffrages des Conseils du Familistère et des délégués des ouvriers*, nous devons donc entendre un examen et dépouillement des gages de travaux les plus effectifs. C'est d'après ces gages qu'on se détermine, non d'après des suffrages proprement dits. En effet, les conseillers était au nombre de 24 et les délégués des ouvriers n'étaient qu'au nombre de 20 ainsi que nous allons l'établir ; et, cependant, c'est la décision de ceux-ci qui prévaut. Avant d'aller plus loin, il nous faut dire par qui et pour quels objets les délégués en cause avaient été nommés.

On se rappelle que lors des préparatifs de la fête du Travail en 1870 (1) s'était produite, en séance des Conseils du Familistère, la proposition de « faire opérer, de concert entre les chefs et surveillants et *des délégués de chaque groupe naturel des ateliers*, l'examen et la discussion des mérites des ouvriers à porter au tableau des candidats, afin d'obvier » disait le proposant, « aux inconvénients signalés l'an d'avant, tant dans les résultats des élections que dans les choix administratifs. » Mais par quel mode irréprochable désigner de tels délégués. Rien n'était dit à ce sujet. Nous nous sommes efforcé de montrer, dans la suite du travail (spécialement chap. XXI et XXIV) les mesures instituées pour répondre au besoin de contrôle absolument légitime en pareille matière et, en même temps, parer à la partialité, à l'incertitude, aux oublis inhérents à l'exercice du suffrage. La proposition n'était pas moins restée sur le tapis ; et nous savons avec quelle sollicitude Godin veillait à ce que toute idée de ce

(1) Présent volume, chap. XIV, page 282.

genre fût relevée et utilisée si possible. Du reste, les mesures instituées pour saisir les travaux effectifs permettaient d'éclairer le jugement des examinateurs. Il parut donc utile, à Godin, de relever en 1873 l'idée de recours à des délégués des ouvriers ; et il le fit dans les circonstances que nous allons exposer.

En mai 1873 fonctionnait à l'usine un comité de 20 délégués-ouvriers composé de façon à répondre à la formule susdite : « *délégués de chaque groupe naturel des ateliers.* »

En effet, ce comité comprenait 20 membres élus chacun par les travailleurs de sa profession, exclusivement, soit :

8 mouleurs,
4 ajusteurs,
1 émailleur,
3 mécaniciens-forgerons,
1 constructeur de modèles,
1 menuisier,
2 manœuvriers.

20, total conforme.

Ces délégués avaient été nommés pour connaitre des questions de travail et de prévoyance. Il était donc naturel de recourir à eux si l'on voulait vérifier le mérite de la proposition relevée plus haut.

Vers la fin du chapitre XXIV, nous avons dit que des explications seraient données sur la division accidentelle (1870-1872) des fonctions : 1° d'administrateurs des caisses de secours et pharmacie au Familistère; 2° d'administrateurs du fonds de secours mutuels à l'Usine; 3° de représentants des ouvriers dans les questions de travail, fonctions précédemment et ultérieurement unifiées.

N'eussions-nous pas eu à expliquer la présence, au banquet familistérien en 1872, des titulaires (spécialement désignés) de ces diverses fonctions, que nous n'aurions pas moins été conduits à traiter le sujet, vu la part spéciale que prennent ces délégués à la désignation des lauréats de la fête du Travail en 1873.

Un coup d'œil sur le mouvement général des comités de délégués-ouvriers est donc indispensable ici. Nous prions le lecteur de nous accorder patience et bienveillance. Ce coup-d'œil s'étendra de la fondation de l'établissement à l'état présent réglé par les statuts d'association.

*
* *

Le règlement d'ateliers, daté 31 janvier 1857, nous a montré (1) comment s'opérait depuis l'origine, spécialement depuis 1852, l'administration du fonds de secours et la représentation des ouvriers dans les questions de travail.

Etaient chargés de cette double mission : 6 délégués élus par tous les ouvriers et ouvrières de l'établissement et choisis :

2 parmi les mouleurs ;
2 parmi les ajusteurs ; et
2 parmi les travailleurs des ateliers divers.

Le nombre des ouvriers croissant, il en fut de même du nombre des délégués. Un registre des affiches apposées dans l'usine nous montre qu'en 1866 les délégués étaient au nombre de 10 ; et deux ans plus tard au nombre de 12 répartis comme suit : (affiche n° 92).

« 4 membres choisis et élus par la fonderie ;
« 4 » » » l'ajustage ;
« 4 » » » les autres ateliers. »

Jusqu'au 1er avril 1870 le fonds de secours dit

(1) Présent volume, chap. IV, page 125.

« *Caisse mutuelle de prévoyance de l'Usine* » est à destination de tous les travailleurs, sans distinction entre ceux qui résident au Familistère et ceux logés ailleurs. Mais à partir du 1er avril 1870 fonctionne au Familistère une caisse spéciale dite « *Caisse générale de prévoyance du Familistère* », laquelle est administrée :

1° En ce qui concerne les secours en cas de maladie par 12 hommes pour la section spéciale aux hommes ; et par 12 femmes pour la section spéciale aux femmes ;

2° En ce qui concerne l'étude pratique des autres cas de prévoyance : pharmacie, secours aux veuves, orphelins, retraités, etc. par les 24 membres réunis. (Mandat renouvelable trimestriellement, tour à tour pour un quart des membres.)

Il se trouve donc alors :

Un comité de 12 hommes, employés ou ouvriers élus au Familistère, pour l'administration du fonds dont nous venons de parler ; et

Un comité de 12 ouviers élus à l'Usine pour l'administration du fonds primitif de secours. A ce dernier échéait depuis l'origine la représentation du personnel dans les questions de travail et règlement d'ateliers. Fallait-il pour cet objet fusionner les deux comités ? Mais les délégués élus au Familistère n'étaient pas, comme ceux élus dans les ateliers, des ouvriers exclusivement.

Sans explication sur ce point (on sait quelle perturbation la guerre franco-allemande jetait à cette époque dans les faits d'organisation industrielle) nous voyons — dans nos documents — figurer en 1870 un comité d'ouvriers élus tout spécialement pour représenter leurs collègues dans les questions de travail et règle-

ments d'ateliers. Ce comité est dit : « *Comité des réclamations.* »

Le registre des affiches apposées à l'Usine (période de 1863-1876), montre qu'en février 1872 le mandat des *délégués aux réclamations* était expiré et qu'en mars suivant, il en était de même du mandat des *délégués à l'administration de la caisse de secours de l'Usine.*

L'affiche (N° 211), en date du 17 février, convoque les électeurs à renouveler « le mandat des délégués « chargés d'examiner et de présenter les réclamations « ou propositions que les ouvriers auraient à faire au « conseil (1). »

Dix-sept délégués sont à nommer, dont :

6 à la fonderie,
4 à l'ajustage,
7 aux ateliers divers.

17 total conforme.

L'affiche précise qu'on peut être à la fois délégué aux réclamations et délégué à l'administration du fonds de secours ou prévoyance de l'Usine.

L'élection s'opère, les résultats sont consignés au registre ; et le 7 mars suivant, les mêmes électeurs sont à nouveau convoqués pour renouveler le mandat des 17 délégués à l'administration de la caisse de secours. Ces 17 membres à nommer sont répartis dans les ateliers exactement comme les précédents ; et la nouvelle affiche de convocation (n° 217) répéte qu'on peut être à la fois délégué aux réclamations et délégué à l'administration de la caisse de secours de l'Usine. Les résultats de l'élection sont portés au registre des affiches.

(1) Conseil d'administration en fonction pendant le séjour de J.-B.-A. Godin à l'Assemblée nationale. Chap. XXI, XXII, présent volume.

Plus de la moitié des élus : 11 sur 17 font partie des deux comités.

Même année, le 26 septembre, les deux comités réunis votent leur fusion en un seul comité qui sera composé de 20 membres, dont :

8 élus à la fonderie,
4 » à l'ajustage,
8 » aux ateliers divers.

Total.. 20

La réunion du 26 septembre avait eu lieu en la salle du théatre du Familistère, sous la présidence de J.-B.-A. Godin. On y avait fixé au 8 octobre l'élection du nouveau comité et déterminé, comme suit, les conditions de l'élection.

« Réunir un nombre de voix égal au moins au huitième des électeurs inscrits ; être âgé de 21 ans accomplis. »

L'affiche (nº 255) informant les intéressés, ajoute :

« Le renouvellement du comité se fera désormais par tiers, de quatre mois en quatre mois. » (La sortie des premiers membres fut déterminée par le tirage au sort.)

Les faits suivirent en conséquence. Le registre des affiches donne l'état des élections successives jusqu'à celles opérées le 4 février 1876. Le registre s'arrête (étant rempli) au 1er avril suivant ;

Le comité qui nous occupe, dit : « *Comité de la caisse mutuelle de prévoyance de l'usine et des réclamations* » demeura en vigueur jusqu'à la constitution légale de la société du Familistère, 13 août 1880.

A cette époque, il fut remplacé (articles 73, 76 des assurances mutuelles, statuts 2e partie ; art. 67, syndicat du travail, règlement, statuts 3e partie) par un comité de 18 membres dont neuf élus au Familistère, parmi les associés et sociétaires, exclusivement ; et neuf,

à l'Usine, parmi les travailleurs indistinctement. Ces neuf derniers étant répartis comme suit :

Fonderie et râperie.....	3	délégués
Ajustage et magasins.....	2	»
Ateliers divers.....	3	»
Bureaux.....	1	»
Total.....	9	

Le mandat des 18 délégués se renouvelle annuellement en mars, pour 10 d'entre eux ; en septembre pour les 8 autres.

Afin de compléter l'indication générale du fonctionnement des Assurances mutuelles dans l'association, ajoutons que les neuf délégués (hommes) élus au Familistère parmi les associés et sociétaires exclusivement, réunis à neuf déléguées femmes (celles-ci élues aussi au Familistère pour l'administration spéciale de l'assurance contre la maladie, section des femmes, art. 58 des assurances mutuelles, statuts 2e partie) constituent le comité de l'assurance des pensions et du nécessaire et du fonds de pharmacie.

Quinze jours après la constitution légale de l'association, le 30 septembre 1880, J.-B.-A. Godin donna à la population du Familistère une conférence (1) où furent résumés les faits constitutifs du nouvel état de choses et où il indiqua, précisément, ce qui était à faire pour le renouvellement des anciens comités, les élections devant avoir lieu le dimanche suivant.

Ayant dit les opérations par lesquelles une nouvelle personne civile, la Société du Familistère, était instituée, Godin ajoute : « Aujourd'hui, je voudrais moi-« même changer cette situation que je ne le pourrais « plus. La Société du Familistère est fondée pour 99

(1) En partie reproduite dans *Le Devoir*, tome 4e, 1880, p. 650 à 652.

« ans et d'une façon inébranlable. J'ai pris à ce sujet « les mesures les plus sûres, et vous pouvez vous « reposer sur elles absolument.

« J'ai cru devoir entrer avec vous dans ces explica- « cations pour vous faire mieux comprendre combien « il importe que vous prêtiez attention au vote que « vous allez exprimer dimanche prochain. Vous allez « constituer les comités des assurances mutuelles « concernant les allocations en cas de maladie, et les « pensions de retraite.

« Songez que si, dans le passé, vous avez cru parfois « que c'étaient surtout les éléments batailleurs qui « étaient à leur place dans ces comités, où vous pou- « viez croire que vos intérêts différaient de ceux de « l'établissement, il n'en est plus de même aujourd'hui. « Il n'y a qu'un seul intérêt ici, celui de l'association « en général ; ce qu'il nous faut, ce sont donc des « hommes réfléchis, prévoyants et surtout sympathi- « ques à la voie dans laquelle nous devons marcher « désormais. »

Ici se termine le coup d'œil que nous devions jeter sur le mouvement général des comités de délégués des ouvriers. Il nous a fait voir qu'en mai 1873, époque de la préparation de la fête annuelle du Travail, se trouvait en exercice un comité de 20 délégués (8 élus à la fonderie ; 4, à l'ajustage ; 8, aux ateliers divers) chargés — selon la décision du 26 septembre 1872 — de la double mission : administrer le fonds de secours mutuels (Usine) et représenter tous leurs collègues dans les questions de travail.

Voyons, maintenant, la part que prirent ces délégués, à l'organisation de la fête du Travail en 1873.

∴

Les vacances parlementaires, ouvertes pour la session des Conseils généraux, avaient permis à Godin de se trouver à Guise, dès les premiers jours de mai. Le 4 du mois, il préside la séance des Conseils du Familistère.

Ordre du jour : *Célébration de la fête du Travail.*

Rappelant le mode appliqué en 1870 et 1872, Godin dit que « donner un banquet n'est pas le meilleur moyen d'honorer le travail ; que c'est beaucoup s'éloigner de l'idée qui lui a fait instituer la fête. » Il signale les embarras et pertes de temps occasionnés par ces banquets de 500 à 600 personnes... Au dernier, les enfants n'ont même pas été servis. Il se propose de donner 2 ou 3 conférences aux ouvriers en vue de rappeler le sens moral de la fête et de voir quel serait le meilleur mode de célébration. Il voudrait que les ouvriers prissent plus de part à la cérémonie.

Six jours plus tard, le 19 mai, (livre des affiches, n° 284) « Messieurs les délégues sont convoqués à la « salle du théâtre pour causer de la fête du Travail ». L'affiche invite les ouvriers à assister à la causerie, s'il leur plaît. Nous n'avons pas trace de ce qui fut dit à la réunion ; mais nous savons comment Godin cherchait alors la solution du problème : mise en relief des capacités.

Les notes de fabrication en usage depuis l'origine de la maison ; les primes mensuelles instituées en février 1872 (1) pour les meilleurs travaux de fonderie et ajustage ; le livre des mérites, innovations utiles, etc., ouvert depuis 1871 (2) ; les versements provisoires, répétés ou non, après contrôle de la valeur pratique des inventions ou perfectionnements, etc. ; toutes ces

(1) Présent volume, chap. XXI, page 427.
(2) Présent volume, chap. XXI, page 425.

mesures instituées pour arriver à saisir les œuvres vraiment fécondes en bénéfice, furent naturellement le fond de la causerie entre Godin et les délégués des ouvriers.

Au rang des pièces dressées pour être soumises par le fondateur à l'attention des intéressés afin d'éclairer leur jugement, s'en trouve une extrêmement significative : elle est datée du 10 avril 1873, signée du chef de la comptabilité et donne le nom des « ouvriers mouleurs ayant touché dans l'année 1872 un salaire de 1.400 francs et au-dessus. » Ces ouvriers sont au nombre de 47 ; le 1er ayant touché 2.132 fr. 35 ; et le 47e, 1.422 fr. 50.

Cette pièce servit si bien à la désignation des lauréats parmi les ouvriers mouleurs que le titulaire d'un des trois grands prix (1 dans les ateliers de fonderie, 1 dans les ateliers d'ajustage, 1 dans les services de l'habitation unitaire) décernés à la fête du Travail célébrée le 1er juin 1873, est précisément l'ouvrier qui vient en tête des 47.

Vingt prix furent répartis entre les mouleurs signalés ainsi :

Le grand prix susdit, ci.....	1
Deux premiers prix, ci.....	2
Cinq deuxièmes » , ci.....	5
Douze troisièmes » , ci.....	12
Total.....	20

Mais la pièce en question ne fut pas le seul document consulté ; autrement, les vingt prix eussent été délivrés aux vingt premiers mouleurs inscrits, tandis que, relativement aux 47 rangs indiqués par les gains des intéressés en 1872, les prix sont décernés aux mouleurs classés : 1er, 3e à 5e, 7e à 12e, 19e, 21e, 25e, 26e. 28e, 29e, 31e, 35e, 37e, 38e.

Les raisons d'après lesquelles se déterminèrent les délégués, dans leur désignation des lauréats, eurent par devers elles une telle force probante qu'elles l'emportèrent — nous l'avons déjà dit — sur une proposition, la seule, émise par les Conseils élus du Familistère, d'écarter un lauréat pour faire place à un autre. Voyons le fait :

Godin était retourné à Versailles peu de jours après sa conférence (10 mai) avec les délégués des ouvriers. Quelques jours plus tard (le temps pour les délégués d'examiner les documents qui avaient pu leur être remis, de dresser la liste des lauréats et de remettre cette liste au président des Conseils du Familistère) une réunion des Conseils (hommes, femmes) a lieu. C'était le 21 mai. Comme 6e question à **l'ordre du jour** figure :

La fête du Travail.

Le secrétaire s'est borné à relever d'abord la nomination de deux commissions prises dans le sein des Conseils : une pour la décoration de la cour du pavillon central ; une pour l'organisation des jeux.

On lit ensuite :

« Etablissement des prix à distribuer ». (Nous résumons la liste, car les prévisions des Conseils ne se vérifièrent pas.)

5 Grands prix dont un d'excellence. Ce dernier valeur 100 fr. Chacun des quatre autres, valeur 50 fr.

Ensemble.....	300 fr.
14 Premiers prix de 25 fr. chacun....	350
30 Deuxièmes prix de 15 fr. chacun....	450
47 Troisièmes prix de 10 fr. chacun....	470
96 prix. Valeur totale.....	1.570 fr.

De ces 96 prix, 17 étaient à destination des services du Familistère et les 79 autres à destination des services de l'Usine.

En fait furent distribués :

9	prix dans les services du Familistère, ci	9 prix
9	» à autant d'inventeurs, ci.....	9
93	» à des ouvriers ou ouvrières de l'Usine, ci.....	93
	Total.....	111 prix

Dont :

1	Prix d'excellence, valeur.....	100 fr.
3	Grands prix valeur 50 fr. chacun..	150
14	Premiers » » 25 fr. chacun..	350
25	Deuxièmes » » 15 fr. chacun..	375
59	Troisièmes » » 10 fr. chacun..	590
	Total.....	1.565 fr.

A ce total fut ajouté : 9 prix décernés à autant d'*inventeurs*. (Ils viennent les derniers sur la liste de proclamation.)

Quelle valeur fut donnée à chacun de ces 9 prix ? Probablement 50 francs puisqu'ils furent accompagnés comme les Grands prix de Mentions honorables de 1re classe. Trois de ces Mentions à destination d'inventeurs sont par devers nous.

Achevons notre objet. Le procès-verbal de la séance des Conseils du Familistère où fut arrêté ce qui concernait la fête du Travail, se termine sans préambule aucun, après l'arrêt des prix, par ces trois lignes touchant les destinataires des prix (page 264 du registre des procès-verbaux) :

« *Les conseils adoptent la liste des délégués en rem-*

plaçant seulement par (nom propre) LU (1) *qui avait été oublié MU* (1) *dont le nom sera supprimé.* »

LU était habitant du Familistère; MU ne l'était pas. Sur la liste des mouleurs ayant gagné les plus hauts salaires, LU arrive 8e, tandis que MU arrive 35e. Sans doute, ce fait très frappant au premier abord a motivé la proposition des conseils, puisqu'on est sur le terrain des mérites vérifiés. Mais une fois vu l'ensemble des éléments d'informations, il se trouva que MU ne pouvait être écarté : en effet, au classement final, — nous avons en mains la Mention honorable le concernant — MU est porté 11e, bien en avance sur LU, dont nous ignorons, il est vrai, le rang définitif; mais nous savons que ce rang est au-delà de 28, l'ouvrier mouleur classé 28e ayant la préséance sur LU dans la liste des 59 lauréats de troisièmes prix, liste où ces lauréats figurent par ordre de mérites.

Tout petit qu'il soit, le fait auquel nous venons de nous arrêter démontre que les attributions de prix, en 1873, reposèrent sur la solide base des travaux effectués. Aussi les Conseils sachant cela adoptaient-ils tout simplement la liste présentée par les délégués, se bornant à signaler un cas d'oubli apparent, à faire redresser ce qu'ils croyaient une erreur.

Amener et les Conseils élus du Familistère et les délégués des ouvriers à constater expérimentalement comment les œuvres les plus effectives pouvaient être saisies au moyen de la comptabilité et devenir la base des rémunérations : c'était là une chose d'intérêt primordial dans le plan poursuivi par Godin; le lecteur en mesure la portée.

---

1) Suite des représentations alphabétiques adoptées pour les besoins du travail.

Autre aspect de la même question : Chap. XXIV (1), on a pu observer que la répartition des suffrages n'avait permis l'allocation d'aucun Grand-prix à des ouvriers aux fêtes du Travail célébrées en 1868, 1869, 1870, 1872. En serait-il de même, disions-nous, si les prix étaient déterminés d'après l'effectivité des œuvres?

Examinons donc ce que peut nous apprendre à ce sujet le mode de célébration de la fête en 1873. Part spéciale avait été faite, dira-t-on aux employés, puisqu'ils avaient été appelés à participer aux bénéfices et que les auteurs parmi eux d'innovations utiles avaient reçu des allocations exceptionnelles (chap. XXV), les prix (Grands ou autres) ne pouvaient donc échoir qu'à des ouvriers.

Oui, mais aux ouvriers qui, en 1873, sont lauréats en vertu de leurs œuvres effectives, quelle part le suffrage avait-il faite antécédemment? C'est là ce qu'il peut être instructif de rechercher.

Un *Prix d'excellence hors classe* est délivré, en 1873, à un ouvrier.

Consultant nos documents, nous voyons que cet ouvrier (de l'atelier du matériel) avait été classé en 1870 et en 1872 au rang des candidats aux primes par raison seule de capacité de 1er mérite ; il n'était pas habitant du Familistère ; il avait assisté au banquet de la fête du Travail en 1872, comme étant au rang des plus anciens dans l'établissement. Son sort avait été le suivant aux fêtes du Travail antécédentes :

1867.....	1 voix.
1868.....	pas de prix.
1869.....	»
1870.....	deuxième prix.
1872.....	pas de prix.

(1) Présent volume, page 535.

Les trois lauréats des Grands prix décernés en 1873 sont : un des instituteurs (Ecole du Familistère) ; un ouvrier mouleur ; un ouvrier ajusteur. Arrêtons-nous à ces deux derniers :

L'ouvrier mouleur est des plus anciens habitants du Familistère.

L'ouvrier ajusteur a, vu son ancienneté, assisté au banquet familistérien en 1872.

Sort de l'un et de l'autre aux fêtes antécédentes du Travail :

Pour l'ouvrier mouleur :

1867.....	3 voix.
1868.....	3e prix.
1869.....	2e prix.
1870.....	pas de prix.
1872.....	3e prix.

Pour l'ouvrier ajusteur :

1867..... ..	pas de voix.	
1868.....	pas de prix	(4 voix).
1869.....	»	(1 voix).
1870.....	»	
1872.....	»	(3 voix).

Ces exemples se passent de commentaires quant à la supériorité du classement des hommes d'après leurs œuvres personnelles et non d'après le suffrage.

Etat général des prix distribués à la fête du Travail célébrée le 1er juin 1873. (1)

Usine. *Ouvriers et ouvrières.*	Prix d'excellence hors classe	1	102
	Grands prix..	2	
	Premiers prix, dont un à une ouvrière.....	12	
	Deuxièmes prix, dont deux à des ouvrières.....	22	
	Troisièmes prix dont quatre à des ouvrières.....	56	
	Total.....	93	
Inventeurs contre-maîtres ou ouvriers.	Prix spéciaux.....	9	
Familistère. *Un des instituteurs*	Grand prix.....	1	9
Femmes ou jeunes filles des services de l'habitation	Premiers prix	2	
	Deuxièmes »	3	
	Troisièmes »	3	
	Total.....		111

Ces 111 prix furent acquis à 109 bénéficiaires ; deux ouvriers : l'un mouleur, l'autre ajusteur étant chacun lauréat à double titre, soit d'un des prix spéciaux aux inventeurs et d'un autre prix.

(1) Voir ci dessus, p. 563, pour la valeur pécuniaire attachée à ces prix.

XXVII

1874-1875. Crise industrielle due à la politique. — Séparation de l'Assemblée nationale, Godin renonce à la vie parlementaire, 1876. — Période engrenant l'Association.

Les essais de recours au suffrage, classés en 4e ordre dans la vue générale chap. X (1) et pratiqués sous tant de modes depuis 1867, afin de tâcher d'obtenir des intéressés eux-mêmes la distinction des mérites en vue de l'équitable rémunération du travail courant et de la répartition équitable des bénéfices de la production, avaient — on l'a vu — conduit le fondateur à s'arrêter aux mesures suivantes :

1° Appeler le travailleur, employé ou ouvrier, à la répartition des bénéfices au prorata des salaires et appointements ;

2° Attribuer des récompenses spéciales aux auteurs d'inventions ou perfectionnements jugés bons à l'usage. Autrement dit : ne point demander au suffrage la détermination des valeurs effectives, quand il est possible de saisir mathématiquement ces valeurs par une méthode qui ne prête ni à l'incertitude, ni à la partialité, ni aux oublis inhérents à l'exercice du suffrage.

Démontrées les plus expéditives à l'usage, et serrant de plus près l'équité en l'état présent des choses, ces mesures (appliquées pour la généralité des employés en 1872 relativement à l'exercice 1871 et en 1873 relativement à l'exercice 1872) iront se généralisant pour tous les travailleurs de l'établissement après la reprise des affaires. Car, en 1874-1875, sévit en France une grave crise industrielle, suite des événements politiques du

(1) Présent volume, page 208.

24 mai 1873, et dont résultèrent de grandes souffrances pour le monde ouvrier. Le Familistère et l'Usine en ressentirent les atteintes ; aussi la fête du Travail en 1874 donna-t-elle lieu surtout à une distribution de secours exceptionnels aux familles les plus nécessiteuses.

Simultanément s'opérèrent : 1° les allocations pour inventions ou perfectionnements utiles réalisés au cours de l'exercice 1873 ; 2° les gratifications habituelles en faveur de la plupart des employés.

Nous possédons l'état dressé à ce sujet par le chef de la comptabilité. Sont portés sur ce document 85 employés (Usine et Familistère). En regard de chaque nom figure : 1° le taux des appointements mensuels ; 2° le total des salaires acquis en 1873 ; 3° le montant d'une prime comptée à 6 fr. 13 0/0 ; 4° le montant de l'allocation exceptionnelle (quand il y a lieu) pour innovations ou perfectionnements accordée par M. Godin ; 5° enfin le rappel (si motif il y a) de l'allocation correspondante servie l'année d'avant.

13 allocations exceptionnelles sont inscrites comme afférentes à l'exercice 1873. La plus faible est de 80 francs; la plus forte, de 3.000 francs. 12 de ces bénéficiaires ont, déjà, l'an d'avant, été l'objet d'allocations de même nature. Le 13e est un nouveau venu dans l'établissement.

D'autres pièces de comptabilité établissent que de ces 85 employés, 60 y compris les 13 auteurs de travaux exceptionnels, bénéficièrent de primes pour une somme totale de 11.208 francs.

La crise industrielle alla s'aggravant en 1874 ; des lettres de Godin nous en témoignent ; néanmoins, il répartit relativement à ce fâcheux exercice quelques gratifications (à 23 employés) en avril 1875. La fête

annuelle du Travail donna lieu, comme en 1874, à une distribution de secours exceptionnels.

A la fin de l'année 1875 eut lieu la séparation de l'Assemblée nationale; puis, tout au début de l'année 1876, les électeurs furent convoqués pour nommer leurs députés au Parlement. Les lecteurs de ces documents ont vu (1) la circulaire adressée, à ce sujet, par Godin, le 31 janvier 1876, aux électeurs de la 2e circonscription de l'arrondissement de Vervins, pour leur faire connaître les motifs qui l'engageaient à ne point poser sa candidature.

« Depuis cinq ans », disait-il, « mon mandat à l'As-
« semblée nationale m'a distrait des soins que j'avais
« à donner à l'industrie que j'ai créée à Guise et
« à l'œuvre que j'y ai entreprise en vue d'améliorer
« le sort de la classe ouvrière.

« Je ne pourrais continuer à remplir le mandat de
« député qu'en imposant de nouveaux sacrifices à ces
« entreprises, et en négligeant celles qui me restent à
« fonder.... »

Celles à fonder se résument en un mot : l'association du travail et du capital, but des efforts de toute la vie de Godin.

Deux conditions préalables s'imposaient au fondateur du Familistère :

1° Etablir définitivement, pour son instruction propre en vue de la rédaction du pacte statutaire et par une nouvelle et très originale tentative de recours au suffrage, ce qu'on pouvait, à l'heure actuelle, demander à la généralité des travailleurs en fait d'administration et direction du travail ;

2° Recouvrer la liberté d'action qu'entravait, depuis

(1) « *Le Devoir* », tome 17e, 1893, p. 129.

treize ans, le procès en séparation de corps et de biens pendant entre lui et sa première femme.

Ce deuxième point va se trouver régló le 11 mars 1877 (1) et, dès la fin du mois, Godin inaugure une nouvelle série de Conférences avec les habitants du Familistère, au cours desquelles « il examinera » dit-il, « sur quels principes, sur quelles bases doit être fon- « dée l'Association pratique du capital et du travail, « des ouvriers et du patron. »

A partir de cette époque nos renseignements abondent pour suivre le mouvement des choses ; mais ils nous font défaut concernant l'année 1876, même en ce qui a trait à la célébration de la fête du Travail. Cependant avec l'année 1876 s'ouvre la période (1876-1880) où l'Association de fait se transforme en Association de droit. Consultons Godin lui-même sur ce point.

Dans son premier rapport à l'Assemblée générale des associés (séance du 26 décembre 1880), le fondateur s'exprime en ces termes : (2)

« Amis et chers collaborateurs,

« Le rapport que je viens présenter à cette assemblée « générale a pour objet de compléter (3) l'installation « de notre société et l'application des formalités statu- « taires, sous la protection desquelles doit vivre notre « association.

« Depuis l'année 1876, l'association existait de fait « entre nous.

« Mes déclarations répétées vous l'affirmaient. Pen- « dant les années 1877, 1878 et 1879, un registre-réper-

(1) « *Le Devoir* », tome 17e, 1893, p. 132.

(2) *Le Devoir*, tome 5e, 1881, p. 68.

(3) Les statuts avaient été signés le 13 août précédent et publiés selon la loi : etc.

« toire recevait régulièrement l'inscription de vos « droits de participation. Les titres que je vous délivrais « vous garantissaient la valeur de ces droits ; mais les « règles écrites et les formalités légales étaient néces- « saires à cette association pour assurer sa durée.

« Maintenant toutes ces formalités étant remplies, les « titres provisoires que je vous ai délivrés sont échan- « gés contre des certificats d'inscription d'épargne déta- « chés des registres à souche de l'association. Ces certi- « ficats représentent le montant des sommes pour « lesquelles chacun de vous est inscrit aux livres de la « société, et constituent ma libération définitive envers « vous.... »

Le texte de ces titres provisoires a sa place marquée dans cet historique. Car les personnes qui suivent de près le mouvement des choses dans l'œuvre de Godin, n'ont pas perdu de vue qu'il y eut refus momentané de titres de participation par nombre de travailleurs, avant signature de l'acte social, Godin ayant relevé le fait lui-même dans une conférence en date du 20 décembre 1882 (1).

Les titres ainsi refusés au premier abord et demandés ensuite furent ceux créés en 1878 relativement à l'exercice 1877. Car, il y eut deux modèles de titres provisoires :

Un sur papier libre, créé en 1877, relativement à l'exercice 1876 ;

Un sur papier timbré créé en 1878 relativement à l'exercice 1877. Ce deuxième modèle comportait échange d'engagements de la part du bénéficiaire, tout comme l'entrée dans l'association aujourd'hui comporte un engagement d'honneur.

---

(1) *Le Devoir*, tome 7e, 1883, p. 10.

(*Premier titre provisoire*).

« Usines et manufacture d'appareils de chauffage
« de Guise, Aisne.

« Bon pour la somme de francs,
« allouée à
« par M. Godin, soussigné, manufacturier à Guise,
« à titre de gratification.

« Cette somme de francs
« est conservée par M. Godin et donnera au bénéficiaire
« droit à un capital équivalent dans l'association en
« projet du Familistère et de l'usine de Guise.

« Le présent bon sera échangé contre un titre régu-
« lier aussitôt la constitution de cette association et
« remboursable en argent dans le cas où l'association
« ne serait pas réalisée dans le délai de deux ans; il
« participera proportionnellement et jusque-là au re-
« venu locatif et commercial du Familistère.

« Guise, le mai 1877. »

(Répétition de la somme en toutes lettres, puis signature :)

GODIN.

Relevons ces deux traits :

1° Les gratifications, primes, etc., cessaient d'être comptées en espèces;

2° Le capital ainsi constitué en parts d'intérêts participait au revenu locatif et commercial du Familistère. (Il n'est pas question de l'usine. La clause de participation s'élargira avec le deuxième modèle de titres provisoires.)

Cinquante personnes : 49 hommes et 1 femme bénéficièrent de la répartition afférente à l'exercice 1876, pour une somme totale dépassant onze mille francs.

La somme est fixée à 11.907 francs dans le rapport de l'Administrateur-Gérant à l'Assemblée générale ordinaire du 7 octobre 1894 (1), époque où ces titres les premiers en date de création (parmi les certificats d'épargne) arrivaient aussi les premiers en remboursement.

(*Deuxième titre provisoire.* Les faits nous ont déjà conduit à dire un mot de ce document et à en donner un extrait, ci-dessus, chapitre XXVe. Voici *in extenso* l'engagement et le contre-engagement) :

Engagement.

« Essai d'association entre le capital et le travail tenté par M. Godin, dans le Familistère et son usine de Guise.

« Titre de participation aux bénéfices.

« Je, soussigné, Jean-Baptiste-André Godin, manufacturier, demeurant à Guise,

« Déclare constituer au profit de M.
un titre de rente lui conférant le droit de participer dans la même proportion que
de capital, aux intérêts, dividendes, revenus et produits du Familistère et de mes usines à Guise, tels qu'ils résulteront des inventaires annuels et des règlements arrêtés en vue du partage annuel de ces valeurs par l'administration des dits Familistère et Usines.

« Cet avantage est bénévolement accordé par moi à M. pour représenter par un capital productif, mais destiné à rester dans l'association en projet, la part attributive à mondit sieur dans les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre , à la condition expresse que je ne lui confère par cette libéralité aucun droit d'immixtion autre-

(1) *Le Devoir*, tome 18e, 1894, p. 662.

ment que par voie d'avis officieux dans les affaires soit du Familistère, soit de l'usine, et qu'il s'abstiendra de toute contestation sur les inventaires et règlements annuels ou autres dressés par l'administration; je me réserve formellement pour le cas où il prétendrait en agir autrement, le droit de le désintéresser en lui versant 50 0/0 du capital ci-dessus indiqué comme servant de base au calcul des droits qu'il tient de ma libéralité.

« Le présent titre n'est ni cessible, ni transférable à des tiers sans mon agrément écrit; le capital qui en fait l'objet ne sera pas saisissable et il ne confère ni au titulaire, ni à aucun de ses ayants-cause, aucun des droits résultants des art. 815 et suivants et de l'art. 1166 du code civil.

« En cas de décès de M. ou de tout autre événement le dessaisissant de ses biens, je me réserve, après avoir consulté les conseils d'administration du Familistère ou de l'usine, la faculté, soit de consentir à ce que le présent titre passe à l'un de ses ayants-droit sous les conditions que j'y ai attachées, soit d'en effectuer le remboursement au taux ci-dessus fixé de 50 0/0 du capital nominal, déclarant que, dans ce cas, je ferai inscrire le surplus du dit capital au profit de la caisse de prévoyance de l'association coopérative que j'ai fondée de fait entre le Familistère et mes usines, laquelle jouira dans la même proportion des avantages ci-dessus spécifiés.

« Le présent titre et les autres semblables que j'accorde ou que je pourrai accorder à mes employés et ouvriers sont délivrés pour être ultérieurement convertis en actions dans une association qui aura pour objet de conférer définitivement aux titulaires le droit de participation à la direction et aux bénéfices de mes établissements de Guise.

« Mais avant de constituer définitivement cette association, je veux faire l'expérience de la participation aux bénéfices, combinée avec le nouveau système d'administration y correspondant que j'ai mis à l'essai, dans le but de faire sortir de cette expérience les modifications dont elle enseignera l'utilité et les conditions régulières d'une bonne direction des affaires, d'un bon fonctionnement industriel et commercial de l'association qui sera réalisée aussitôt l'expérience faite.

« Dans le cas où une cause étrangère à ma volonté et contraire aux intérêts des titulaires de la présente libéralité viendrait entraver l'expérience préalable de participation ou empêcher la réalisation de l'association, je déclare formellement m'obliger et obliger mes ayants-droit à verser à M. la somme de pour remboursement du présent titre et à lui faire compte des avantages ci-dessus stipulés qui lui seront acquis au jour de remboursement.

« Guise, le ».

Approuvé

Signé : GODIN.

Contre-engagement.

« Essai d'association entre le capital et le travail tenté par M. Godin, dans le Familistère et son Usine de Guise.

« Je soussigné reconnais et déclare expressément :

« 1° Que les titres qui m'ont été et pourront à l'avenir m'être accordés et délivrés par M. Godin, pour représenter la participation à laquelle il m'admet dans les bénéfices du Familistère et de son Usine de Guise, ne me confèrent d'autre droit que de toucher les intérêts,

dividendes, produits et revenus qui seront chaque année attribués au capital qui y est indiqué ;

« 2° Que la libéralité dont je suis l'objet ne confère, ni à moi, ni à aucun de mes ayants-droit, tels que créanciers ou héritiers, aucun des droits résultant des art. 815 et suivants, et de l'article 1166 du code civil, mais qu'elle se limite aux avantages spécifiés au titre ;

« 3° Qu'en particulier elle ne constitue à mon profit aucun droit à être maintenu dans ma fonction et ne peut devenir le prétexte d'une demande d'indemnité au cas où je serais congédié ; qu'en conséquence je me considère comme restant tenu et obligé par la tradition et les règlements de l'établissement dont je fais partie, lesquels, à moins de conventions exceptionnelles, consistent à se prévenir réciproquement un mois à l'avance ;

« 4° Que je me considère comme obligé, sur l'honneur, à respecter les décisions prises et à prendre par les conseils électifs du Familistère et de l'Usine au sujet soit de la direction générale des affaires industrielles et commerciales, soit du règlement des intérêts individuels ou collectifs dans l'association des dits Familistère et Usine.

« Guise, le »

Avec ce deuxième titre, on le voit, ce n'est plus seulement au revenu locatif et commercial du Familistère que participe le bénéficiaire ; c'est aux revenus et produits du Familistère et de l'Usine. Cette distinction explique ce qui, autrement, pourrait apparaître comme une contradiction : A l'assemblée générale des associés (le 26 décembre 1880) Godin résumant les faits, a dit : Depuis l'année 1876, « l'association *existait de fait* entre nous. » Dans le discours qu'il avait prononcé à la fête du Travail, le 5 mai 1878, il avait fixé au premier janvier 1877 la généralisation de l'association. Mais, en même

temps, il avait caractérisé la situation créée à cette époque par la remise des nouveaux titres provisoires en ces termes explicites : (1) « le fonctionnement de l'asso-
« ciation ne s'appliquera plus seulement à des faits de
« prévoyance et de solidarité générale, il s'étendra à la
« participation aux bénéfices industriels de l'Usine et
« aux bénéfices commerciaux du Familistère. L'associa-
« tion sera ainsi *généralisée de fait* entre nous depuis le
« premier janvier 1877. »

Il n'y a donc pas contradiction. Généralisée à partir de janvier 1877, l'Association a bien existé à partir de 1876, puisque les titres créés à cette occasion ont été reportés sur les certificats d'épargne, lors de la constitution légale de la Société.

Etablissant dans le discours susdit les chiffres des bénéfices à partager relativement à l'exercice 1877 entre le capital et le travail (ouvriers et employés), Godin dit :
« Chacun de vous, mes amis, peut ainsi évaluer dès
« aujourd'hui le chiffre de son dividende à raison de
« 8 centimes par franc de ses appointements ou de ses
« salaires de l'année.

« Sous peu vous seront remis les titres de rente (2)
« qui vous confèrent le droit de participer aux intérêts,
« dividendes, revenus et produits du Familistère et
« de l'Usine. Un échange d'engagements déterminera
« la forme de vos droits ainsi que les garanties néces-
« saires entre l'Association et les Sociétaires partici-
« pants.... »

En août 1878, appréciant (dans une conférence avec les intéressés) les deux spécimens de titres provisoires, Godin en commentait les dispositions générales en ces

(1) *Le Devoir*, tome 1er, 1878, p. 180, 181.
(2) Ceux dont le texte précède.

termes. (Après lecture du 1er spécimen délivré l'an d'avant) :

« Ce titre était court, explicite; il disait que je vou-
« lais faire de vous des associés. Je donnais aux béné-
« ficiaires une part proportionnelle aux appointements.
« Pourquoi ? Parce que les appointements représentent
« la mesure des services rendus dans l'établissement.

« Beaucoup parmi vous n'entrevoyant pas la
« portée du caractère d'associé dont les revêtirait
« l'œuvre que je poursuis, auraient préféré toucher en
« espèces la somme que je leur allouais.

« Mais ce que je vous avais promis, c'était de faire de
« vous des associés et non de vous distribuer de simples
« gratifications.... »

(Passant au 2e spécimen.)

« J'ai voulu, cette année, vous donner pour la répar-
« tition des bénéfices du dernier exercice (1877) un
« titre sérieusement étudié... La rédaction nécessite
« entre nous quelques explications. Je donne à X 200
« francs. Mais mon intention étant de constituer une
« association, j'ai à prendre des mesures contre les
« abus qui pourraient être faits de ma libéralité...

« Il faut que la participation aux bénéfices que je
« vous accorde n'engendre ni désordre, ni mauvaises
« querelles pour l'Association elle-même. Je veux vous
« reconnaître des droits, mais des droits limités, afin
« que le fonctionnement de l'administration soit pos-
« sible... »

Quant au fait que le titre n'est ni cessible, ni transférable sans la volonté du donateur, « si je n'avais pris
« cette mesure, » dit Godin, « des personnes pourraient
« se substituer à vous dans la possession de ces titres,
« tandis que c'est à vous, travailleurs de l'établisse-
« ment et non à d'autres, que je veux les donner. »

Il dit encore :

« Je me réserve le droit de rembourser les titres à « 50 0/0. Pourquoi ? Parce que si je trouve bon de faire « de vous des associés, je me dis aussi que vous pouvez « mourir demain et qu'il serait inique et déraisonnable « d'appeler des héritiers qui pourraient n'avoir aucun « lien avec l'établissement, à participer à nos bénéfices « au même titre que les membres travailleurs. Donner « à de tels héritiers 50 0/0 me paraît être ce que peut « commander, en cas semblable, le respect du droit « d'hérédité. Les autres 50 0/0 seraient versés au « compte de la Caisse générale de prévoyance, ainsi « qu'il est dit au titre. En donnant, j'ai le droit de « faire mes conditions..... »

Touchant le contre-engagement, il signale que la marche indiquée est de toute prudence et qu'il est « sage de faire les conditions propres à sauvegarder « l'avenir et à prévenir les querelles intestines. »

Trois semaines environ avant la date de cette conférence, dans le courant de juillet 1878, le nouveau titre : — engagement de la part de Godin, contre-engagement de la part du bénéficiaire — avait été offert à plusieurs centaines de personnes. Sauf 2 ouvriers et 2 employés, tous avaient hésité à accepter ; plus de 400 néanmoins avaient réclamé le titre et signé le contre-engagement avant la fin du mois ; les autres suivirent. Une somme de 66.419 francs fut ainsi répartie entre 608 bénéficiaires (595 hommes et 13 femmes).

L'année d'après (c'est-à-dire en 1879) furent inscrits, au dos des mêmes titres, les bénéfices afférents à l'exercice 1878. Le total fut un peu moindre : 64.983 francs en faveur de 476 hommes et 28 femmes. (Il y avait encore eu crise industrielle après les événements politiques du 16 mai 1877).

En cette même année (1879) s'opéra la modification par laquelle l'exercice commercial — qui jusque-là courait du 1er janvier au 31 décembre — s'ouvrit désormais le 1er juillet et comprit ainsi le second semestre d'une année et le premier semestre de l'année d'après. Le 30 juin 1879 eut lieu un inventaire semestriel réglant les choses pour les six premiers mois de l'année en cours. Par suite, une nouvelle répartition des bénéfices s'élevant au total de 40.716 francs fut inscrite toujours au dos des mêmes titres provisoires et en faveur de 475 hommes et 28 femmes.

Ce fut la dernière inscription sur cette sorte de titres. Les bénéfices afférents à l'exercice du 1er juillet 1879 au 30 juin 1880, furent inscrits, directement, sur les certicats d'épargne détachés des livres à souche de la Société, avec le montant des parts antérieurement accordées, selon les paroles de Godin relevées ci-dessus (p. 572).

Le montant des dividendes répartis au travail et à la direction (en sus des salaires et appointements) s'éleva, pour l'exercice 1879-1880 (1) à 383.354 fr. 61.

En outre, une somme de 11.454 fr. 37 représentant conformément aux statuts 2 0/0 des bénéfices, fut mise à la disposition du Conseil de Gérance pour les récompenses exceptionnelles. 8.980 francs furent, de ce chef, attribués à 76 travailleurs dont 5 femmes.

Le capital, en sus des intérêts à 5 0/0, reçut à titre de dividendes 34.730 fr.

A l'exercice suivant : 1880-1881 (2) le montant des dividendes répartis au travail et à la direction (en sus des salaires et appointements) s'éleva à 621.184 fr. 92 ;

---

(1) « *Le Devoir* », tome 5e, 1881, p. 85.

(2) « *Le Devoir* », tome 5e, 1881, p. 662-663.

et la somme mise à la disposition du Conseil de Gérance pour les récompenses exceptionnelles s'éleva à 17.018 fr. 76. Sur cette somme 13.965 fr. furent attribués à 153 bénéficiaires, y compris 8 femmes.

Le capital, de son côté, reçut à titre de dividende (en sus des intérêts à 5 0/0) 42.780 fr.

Tous les détails voulus pour suivre le mouvement des choses depuis lors, se trouvent dans le journal « *Le Devoir* ». Consulter spécialement les rapports de l'Administrateur-Gérant aux Assemblées générales ordinaires et, durant la vie de Godin, les fêtes du Travail.

Devant ces résultats, lorsqu'on se reporte au refus des titres en 1878, on est un moment confondu. Cependant, l'hésitation du travailleur en face de toute proposition de modifier profondément l'organisation dont il tire les moyens de subsistance pour lui et sa famille, se comprend. Aussi, des faits de même nature s'étaient-ils produits ailleurs.

Jean-Edme Leclaire, le premier chef de Maison qui appela, en France, ses ouvriers à la participation aux bénéfices dut attendre, lui aussi, que l'idée fut comprise, acceptée par ceux à qui il s'adressait.

« Le 10 août 1840 » a-t-il écrit (1), « j'ai proposé aux « anciens ouvriers de ma maison de les faire participer « dans les bénéfices que produit le travail. Cette propo- « sition n'a pas été goûtée comme j'avais lieu de l'espé- « rer ; les idées n'y étaient point préparées : il était trop « tôt. » Deux ans plus tard, il revint à la charge et les ouvriers acceptèrent.

Lui-même, Leclaire, avait dû méditer pendant cinq ans (de 1835 à 1840) l'idée de la participation de l'ouvrier

(1) *Biographie d'un homme utile. Leclaire, peintre en bâtiments.* Conférence faite, le 1er septembre 1878, par Charles Robert.
Paris. Librairie Fischbacher, 33, rue de Seine. (Page 43).

aux bénéfices du patron pour arriver à trouver la chose « possible et des plus simples à mettre en pratique (1). »

Il est vrai qu'il avait, durant ce temps, cherché la formule d'application, tandis que ses ouvriers n'avaient qu'à accepter les gratifications offertes. Mais des journaux de l'époque, entre autres « *l'Atelier* (2) accusait Leclaire de manœuvrer ainsi pour faire baisser les salaires, et les incrédules se demandaient si la participation promise serait réellement payée et s'ils n'étaient pas les jouets d'une vulgaire tromperie. »

A chaque pas en avant Leclaire dût compter avec la résistance de ceux que, finalement, il entraînait. « Rarement vos idées se sont rencontrées avec les « miennes », disait-il en 1861 à ses ouvriers sociétaires (3). (Il s'agissait alors d'obtenir le concours du personnel pour l'organisation des pensions de retraite dans l'établissement) « J'en ai toujours compris la raison, elle « est toute naturelle : chacun de vous ne pense qu'à lui « et moi je pense à tous... »

L'œuvre de Godin était plus complexe que celle de Leclaire ; elle ne pouvait donc que se heurter à plus d'obstacles.

Non-seulement des faits d'industrie et des faits de prévoyance mutuelle, mais aussi des faits commerciaux et d'économie domestique (éducation , etc.) dans les services du Familistère s'imposaient à l'administration. Comment, sous le régime de l'association projetée , organiser les pouvoirs sans porter atteinte à l'unité de direction indispensable à la bonne marche,à la durée de l'entreprise. Plus d'un intéressé pouvait, du fond du cœur, douter du succès.

Mais c'est précisément pour se fixer sur ce qu'on

---

(1), (2), (3), Même ouvrage, pages 24, 30, 62.

pouvait à l'heure actuelle demander aux travailleurs en général — en fait de direction industrielle, commerciale, économique, etc. — que Godin provoquait l'essai du système de représentation du travail et d'administration à l'étude duquel nous allons passer (1).

Les anciens lecteurs du *Devoir* connaissent déjà l'enseignement qui en ressortit, c'est-à-dire qu'en l'état des choses l'insuffisance des capacités, le manque de sens administratif, le manque d'amour humanitaire chez la plupart des individus, empêchaient qu'on s'en remît au suffrage pour la direction de l'établissement et la mise en valeur de ses sources de prospérité.

Les statuts furent donc rédigés en conséquence.

Parlant de ses efforts à l'époque qui nous occupe (2), « Je croyais » a dit Godin « atteindre mon but plus tôt. « Lorsqu'en 1877 je vous ai fait des conférences, je « croyais certainement toucher au but (la signature de « l'Association) en quelques mois. J'espérais aussi trou- « ver en vous des concours actifs, dévoués ; sur ce « point, je m'étais trompé. J'ai dû créer moi-même et « de toutes pièces les rouages de notre association ; » et nulle foi, nulle persévérance ne m'ont été prêtées « par vous. Dans le domaine industriel seul, j'ai été aidé. « Là, je le reconnais, vous m'avez apporté concours et « dévouement. Mais ce que j'avais espéré en 1877 c'était « éveiller en vous assez d'amour pour l'association. « pour que vous vous attachiez réellement à me secon-

(1) Représentation générale du travail dans les faits administratifs et direction du travail par les travailleurs mêmes répartis en groupes, unions de groupes et conseils d'unions. 6e ordre des faits principaux de recours au suffrage. Vue générale, chapitre Xe.

(2) Conférence du 30 septembre 1880, reproduite *en partie seulement* dans « *Le Devoir* », tome 4e, 1880, p. 650. Le passage qui va suivre était demeuré inédit.

« der dans la préparation de cette œuvre ; je n'ai
« recueilli que votre indifférence. Dans ces conditions et
« malgré vous, je puis le dire, j'ai fait l'association.
« Et aujourd'hui j'espère encore que l'avenir trouvera
« enfin de votre part le concours et le dévouement qui
« ont manqué dans le passé. »

Il y eut donc concours et dévouement, au moins sous le rapport industriel, de la part des ouvriers et employés classés dans l'essai que nous avons à voir maintenant, mais dont l'importance est telle que nous sommes obligé d'en renvoyer la relation au volume suivant.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME

ERRATUM

Page 75, ligne 14e. lire : ... « nous **ne** nous saisissons nous mêmes ... » et non pas ... « nous *en* nous ... »

LISTE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
ET ÉTABLISSEMENTS DIVERS

où se trouve, avec les principaux écrits de J. B. A. Godin et plusieurs ouvrages relatifs au Familistère, la collection plus ou moins complète de la revue « *Le Devoir* ». (1)

En France :

** **Paris**.....	Au Conservatoire national des Arts et Métiers, 292, rue Saint-Martin.
** **Paris**.....	à la Bibliothèque Nationale, 58, rue de Richelieu.
* **Paris**.....	à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, 8, place du Panthéon.
* **Paris**.....	à l'Académie des Sciences morales et politiques, 23,quai Conti.
Paris.....	à l'Association philotechnique, 47, rue Saint-André des Arts.
* **Paris**.....	à l'Association des anciens élèves de l'école centrale, 1, rue de Stockholm.
Paris.....	à la Bibliothèque de la Chambre de Commerce, 2, place de la Bourse.
Paris.....	à l'Ecole libre des sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.
Paris.....	à la bibliothèque de la Faculté de Droit, 10, place du Panthéon.

(1) Nous indiquons par ** les Bibliothèques ou Etablissements possédant la collection complète et par * ceux dont la collection remonte au moins jusqu'à l'entrée en matières de la sorte de Documents biographiques (Glorification du travail, Emancipation du travailleur) dont la publication continue.

Paris.....	à la bibliothèque de la Faculté des sciences, 15, rue de la Sorbonne.
Paris.....	à la Faculté de théologie protestante, 83, boulevard Arago.
Paris.....	au Musée pédagogique et bibliothèque de l'enseignement primaire, 41, rue Gay-Lussac.
* **Paris**.....	au Musée social, 5, rue Las-Cases.
* **Paris**.....	à la Société pour l'étude pratique de la participation du personnel dans les bénéfices, 20, rue Bergère.
* **Aix-en-Provence.**	à la bibliothèque Méjanes.
Aix-en-Provence.	à la bibliothèque de l'Université d'Aix-Marseille.
* **Amiens**.....	à la bibliothèque communale, rue de la République.
* **Angers**.....	à la bibliothèque de la ville, 10, rue du Musée.
Angoulême.....	à la bibliothèque de la ville, au Palais de justice.
Arras.....	à la bibliothèque de la ville, au Palais de Saint-Waast.
Avignon.....	à la bibliothèque de la ville et Musée Calvet, 65, rue Joseph-Vernet.
Besançon.....	à la bibliothèque de l'Université.
* **Besançon**.....	à la bibliothèque publique, rue de la Bibliothèque.
Bordeaux.....	à la bibliothèque de l'Université, section de Droit, place Pey-Berland.
* **Bordeaux**.....	à la bibliothèque de la ville, 3, rue Mably.
** **Bordeaux**.....	à la bibliothèque populaire, 117, rue Notre-Dame.
Caen.....	à la bibliothèque de l'Université.

Carcassonne.....	à la bibliothèque municipale, 1, Grande Rue.
Clermont-Ferrand	à la bibliothèque de la ville.
Clermont-Ferrand	à la bibliothèque universitaire, au palais de l'Université.
* **Corbeil**..	à la bibliothèque communale.
Dijon.....	à la bibliothèque de l'Université.
* **Dijon**.....	à la bibliothèque publique.
Douai.....	à la bibliothèque publique communale, rue Fortier.
Grenoble.....	à la bibliothèque de la ville, place de la Constitution.
Grenoble.....	à la bibliothèque de l'Université.
** **Guise**...	à la bibliothèque de la ville.
** **Guise**.....	à la bibliothèque du Familistère.
** **Guise**.....	à la Société du Familistère de Guise.
* **La Rochelle**.....	à la bibliothèque communale, rue Gargoulleau.
* **Le Havre**.....	à la bibliothèque publique, place des Pilotes.
* **Lille**.	à la bibliothèque communale.
* **Limoges**.....	à la bibliothèque de la ville, place de la Préfecture.
** **Lyon**.....	à la bibliothèque de la Chambre du Commerce, Palais de la Bourse.
Lyon.....	à la bibliothèque de l'Université, 18, quai Claude Bernard.
* **Mâcon**.....	à la bibliothèque de la Ville.
* **Marseille**.....	à la bibliothèque de la Ville, boulevard du Musée.
Marseille.....	à la bibliothèque de la Faculté marseillaise libre de Droit, 62, boulevard de la Corderie.
* **Montauban**.....	à la bibliothèque de la Faculté de théologie.
Montpellier.....	à la bibliothèque universitaire, Palais de l'Université.

* **Montpellier**	à la bibliothèque de la ville, au musée Fabre.
** **Nancy**	à la bibliothèque de la ville, 43, rue Stanislas.
Nancy	à la bibliothèque de l'Université.
* **Nantes**	à la bibliothèque de la ville, rue Gambetta.
Narbonne	à la bibliothèque publique.
Nice	à la bibliothèque de la ville, 2, rue Saint-François de Paule.
* **Nimes**	à la bibliothèque municipale.
* **Orléans**	à la bibliothèque de la ville, 2, rue Guillaume Prousteau.
Pau	à la bibliothèque de la ville, aux halles.
Perpignan	à la bibliothèque de la ville.
* **Poitiers**	à la bibliothèque de la ville, rue du Marché-Notre-Dame.
* **Reims**	à la bibliothèque de la ville.
* **Rennes**	à la bibliothèque de la ville.
Rennes	à la bibliothèque de l'Université.
Rodez	à la bibliothèque de la ville, ancien séminaire.
* **Roubaix**	à la bibliothèque de la ville, à l'Ecole des arts industriels.
* **Rouen**	à la bibliothèque publique de la ville.
* **Saint-Etienne**	à la bibliothèque publique, au palais des Arts.
* **Toulon**	à la bibliothèque de la ville, boulevard de Strasbourg.
* **Toulouse**	à la bibliothèque publique, 1, rue Lakanal.
Toulouse	à la bibliothèque de l'Université,
* **Tours**	à la bibliothèque municipale, 90, rue Nationale.
Troyes	à la bibliothèque de la ville, rue Saint-Loup.

* **Versailles**..... à la bibliothèque de la ville, rue Gambetta.

En Belgique :

** **Bruxelles**..... à la bibliothèque de l'Hôtel de ville.

Bruxelles..... à l'Office du Travail, au ministère de l'Industrie et du Travail.

* **Schaerbeek**-Bruxelles à la Société du Familistère de Guise, 158, quai des Usines.

Anvers..... à la bibliothèque communale, place Conscience.

Anvers..... à la bibliothèque populaire communale, rue des Aveugles.

* **Gand**..... à la bibliothèque de l'Université, place Saint-Jacques.

Liège..... à la bibliothèque populaire centrale, rue de la Halle.

Liège.. ..... à la bibliothèque de l'Université.

En Suisse :

Bâle..... à l'Union suisse des sociétés de consommation, Thiersteinerallee, 14.

Bâle..... à l'Office international du Travail.

* **Bâle**..... Universitats-bibliothek.

* **Berne**..... au Bureau international permanent de la paix, Kanonenweg, 12.

Genève.. ..... à la bibliothèque publique de la ville.

* **Lausanne**..... à la bibliothèque cantonale et universitaire.

Lucerne..... à la bibliothèque cantonale.

Zurich..... Stadtbibliothek.

En Angleterre :

** **London W. C....** British Museum.
London S. W.... Labor department, Board of trade, 43, Parliament street.
* **London W. C....** International co-opérative alliance 19, southampton Row.
London W..... Library of the Kensington branch of the New Church, 4, old oak Road, Shepherds bush.
* **London S. E.....** Amalgamated society of Engineers, 110, Peckham Road.
Cambridge..... University library.
* **Manchester.....** Free reference Library, king street.
** **Oxford.....** Bodleian Library.

En Ecosse :

* **Edinburg.....** The advocates'Library.
Edinburg..... The University Library.
* **Glasgow.....** The University Library.

En Irlande :

* **Dublin.....** Trinity college, the Library.

En Hollande :

* **Amsterdam.....** à la bibliothèque de l'Université.
* **Amsterdam.....** à l'Académie royale des Sciences.
La Haye..... Centraal bureau voor de statistick.

En Allemagne :

** **Berlin W.....** à la bibliothèque royale, Behrenstrasse, 40.
* **Berlin.....** Konigliche akademie der wissenschaften.

Berlin	Kaiserlichen statistischen amt.
Bonn-sur-Rhin ..	K. Universitäts-Bibliothek.
Frankfurt a M ..	Soziales Museum (c. v.) Borsenstrasse 19, p.
Freiburg in Br .	Universitaets Bibliothek.
Gottingen.....	Konigliche Gesellschaft der Wissenschaften.
Hall a. s.....	K. Universitats Bibliothek.
* **Hamburg 8**	Zentralverbandes Deutscher Konsumvereine, Groningerstrasse $\frac{24}{25}$ (Asia-Haus)
Heidelberg.....	Universitats-Bibliothek.
Iéna..... ..	Universitats-Bibliothek.
* **Leipzig**.....	Universitats-Bibliothek.
Muenchen.	K. Hof-und Staatsbibliothek.
* **München**.....	Konigliche Baverische Akademie der Wissenschaften.
Strassburg.....	K. Universitats-und Landesbibliothek.
* **Tübingen**.....	K. Universitatsbibliothek.

En Danemark :

Copenhague	Académie royale des Sciences.
Copenhague.....	Bureau de statistique de l'État.
* **Copenhague N**...	Dansk-Freds-Bureau Blegdamsvej 24.

En Norwège :

** **Christiana**.....	Det statistiche Central-Bureau.
Christiana.....	Académie des Sciences et des Lettres.

En Suède :

* **Stockholm**.....	Académie royale suédoise des Sciences.

En Russie :

* **Saint-Pétersbourg** Académie impériale des Sciences.

En Autriche :

Wien I. ..... K. K. Arbeitsstatistiches Amt im Handelsministerium, Biberstrase Nr 2.

* **Wien**.... ..... Académie impériale des Sciences.

En Italie :

** **Rome**..... R. Accademia dei Lincei.

Rome..... Ufficio del Lavoro. Ministero di agricultura Industria e commercio.

* **Rome**..... Unione Militare. Biblioteca e sala di Lettura.

* **Milan**..... Unione cooperativa, Palazzo Proprio, via Meravigli, 9-11.

En Espagne :

Madrid..... Instituto de Reformas sociales, Calle Mayor nùm 93)

Aux Etats-Unis d'Amérique :

* **Washington City**.... Department of Labor.

* **Washington City**.... National academy of sciences.

** **Washington City**.... Smithsonian institution.

Albany, New York... Bureau of Labor statistics.

Amherst, Mass..... Amherst college Library.

Baltimore, Maryland. Library of the Johns Hopkins University.

Boston, Mass..... Bureau of statistics of Labor Rooms 250-258, state House.

* **Boston Mass**.....	American statistical association, care of public Library, copley square.
Cambridge, Mass....	Harvard college Library.
Chicago, Ill.....	University Library.
Ithaca, New York	Cornhell University Library.
Philadelphia, Pa....	University of Pennsylvania, the Library.
Poughkeepsie, N. J..	Vassar college Library.
** **New Haven** Connecticut..	Yale University Library.
New York City.....	Columbia University Library.

Dominion du Canada :

Montréal.....	Mac Gill University Library.
* **Ottawa**	Departement of Labor.
Toronto, Ontario.	Bureau of Labor.

En Australie :

Melbourne, Victoria.....	Public Library.
Perth, Western Australia.	Registrar of Friendly societies.
** **Sydney, New South Wales**	Department of Labor and Industry, 48, Young Street.
Sydney »	University Library.

En Nouvelle Zélande :

Wellington.....	Department of Labor.

Au Japon :

Hongo, Tokyo...	Library of Tokyo Teikoku-Daigaku. (Imperial University of Tokyo).

VOLUMES OU BROCHURES DUS A JEAN-BAPTISTE ANDRE GODIN

(*par ordre de dates*)

1871. — **Solutions sociales.** Ouvrage de doctrine philosophique et sociale concernant les réformes nécessaires aux classes laborieuses, à la conciliation des intérêts du travail et du capital, à l'amélioration des rapports entre les chefs d'industrie et les ouvriers. Description complète du Familistère de Guise. Vue générale de l'établissement, vues intérieures, plans et nombreuses gravures.

Deux éditions ; une in-8°, une in-18° ; volume de 650 pages.

1874. — **Les socialistes et les droits du travail.** (Extrait de *Solutions sociales*). Brochure in-32°, 192 pages.

1874. — **La richesse au service du peuple.** (Extrait de *Solutions sociales*). Brochure in-32°, 192 pages.

1874. — **La souveraineté et les droits du peuple.** Brochure in-32°, 192 pages.

1875. — **La politique du travail et la politique des privilèges.** Brochure in-32°, 192 pages.

1878. — **« Le Devoir »**, journal hebdomadaire, 16 pages in-4°. Nombreux articles.

Citons entre autres :

(Dans le tome premier)

La question sociale, pages 18, 34.

Les écoles publiques, pages 23, 40, 53, 70, 85, 100, 116.

Une caisse générale des mines et de l'industrie, page 26.
Le paupérisme, page 49.
La morale et les institutions sociales, page 65.
Les obstacles au progrès, page 81.
Travail et répartition, page 113.
Les grèves et l'organisation du travail, p. 193.
L'Exposition universelle et le travail, p. 209.
Caisses d'assistance sociale et caisses de retraite, page 241.
Caisse nationale d'assistance des travailleurs, pages 257, 289.
Les grèves et le moyen de les prévenir, page 337.
La réduction des salaires et le chômage, page 353.
Les classes laborieuses et la société, p. 369.

(Dans le tome deuxième)

Le droit à l'existence, page 18.
Choix et nomination des pouvoirs publics. Le concours et l'élection, page 66.
Du rôle social de la religion, page 130.
Le droit à l'existence, réponse aux objections, pages 225, 241, 260.
Les conditions du travail dans le passé et dans le présent, page 353.
Le travail et les obstacles à son émancipation, pages 387, 401.

(Dans le tome troisième)

La vraie base de la science sociale et l'association, page 481.
Les protectionnistes et les consommateurs, page 513.
Association et participation des ouvriers aux bénéfices de l'industrie, page 593.

L'association, complément nécessaire des progrès de la civilisation, page 705.
Instruction primaire, page 817.

(Dans le tome quatrième)

Etudes sociales sur le gouvernement, pages 465, 481, 497, 545, 561, 593, 611, 619, 657, 673, 689, 705, 737, 753, 769, 801.
Aux coopérateurs anglais, pages 513. 529.

(Dans le tome cinquième)

Etudes sociales sur le gouvernement, pages 17, 33, 49, 65, 81, 97, 127, 177, 209, 225, 241, 257.
Le ministère de M. Gambetta, page 721.
Programme sommaire des réformes sociales nécessaires, page 737.
Fédération pour la paix, pages 753, 769, 785, 801, 817, 833.

(Dans le tome sixième)

Les écoles primaires, page 545.
Etc., etc .....

Pour les discours et conférences de J.-B.-A. Godin intimement rattachés à l'œuvre du Familistère, et insérés dans la collection du « **Devoir** », rappelons l'état détaillé qui en a été fourni dans le numéro de janvier 1902, page 60.

1880. — **Mutualité sociale et association du capital et du travail**, statuts et règlements de la société du Familistère de Guise ; *Notions préliminaires* doctrinales. Volume in-8°, 250 pages.

1883. — **Le Gouvernement, ce qu'il a été, ce qu'il doit être et le vrai socialisme en action**. Ce volume met en lumière le rôle des pouvoirs, les principes des droits de l'homme, les garanties dues à la vie humaine, l'organisation

de la paix européenne, l'association des ouvriers aux bénéfices de l'industrie, les habitations ouvrières, etc.

Volume in-8°, 550 pages.

1883 — **Mutualité nationale contre la misère.** *Pétition et proposition de loi à la Chambre des députés.*

Volume in-8°, 120 pages.

1884.— **La réforme électorale et la révision constitutionnelle**. Brochure in-4°, 16 pages.

1884.— **L'hérédité de l'Etat ou la réforme des impôts**. Brochure in-4°, 16 pages.

1885.— Déposition à l'enquête extraparlementaire de la commission des **Associations ouvrières,** au ministère de l'Intérieur.

Brochure in-4°, 16 pages.

1886.— **Ni impôts, ni emprunts. L'hérédité de l'Etat dans les successions, base des ressources publiques**. Brochure in-4°, 16 pages.

1886.— **Travail et consommation par l'hérédité nationale**. Brochure in-4°, 16 pages.

1887. — **L'hérédité nationale. Objections, questions et réponses**. Brochure in-4°, 16 pages.

1887. — **Scrutin national au bulletin de liste et renouvellement partiel, annuel.**

Brochure in-4° 16, pages.

Ouvrage posthume

1889. — **La République du travail et la réforme parlementaire**. Ce volume contient l'exposé des trois réformes urgentes à notre époque et des moyens pratiques de les réaliser sans troubles sociaux ni conflits d'aucune sorte. Ces réformes sont : 1° l'*organisation vraie de la puissance sociale*; 2° *l'établissement équitable des ressources de l'Etat et l'organisation du droit de vivre*; 3° *l'organisation et l'émancipation du travail.*

Volume in-8°, 550 pages.

Ouvrages relatifs à l'œuvre de J.-B. A. GODIN

1889. — **Le Familistère de Guise, association du capital et du travail et son fondateur, Jean-Baptiste André Godin.** Etude faite au nom de la société du Familistère de Guise, Dequenne et Cie, par F. Bernardot, membre du conseil de gérance.

Ce livre est une réponse au *Questionnaire de la section d'Economie sociale, à l'Exposition universelle, Paris, 1889.*

1900. — **Le Familistère illustré,** par D. F. P.

Brochure équivalant, avec ses 60 vues et ses données claires et rapides, à une véritable visite de l'établissement.

Reproduite en anglais (1903), par *the Labour co-partnership Association*, sous le titre : **Twenty years of co-partnership at Guise.**

1900. — **Notice sur la Société du Familistère de Guise. Association du capital et du travail.** Brochure illustrée de 5 vues.

1900. — **Album de 20 vues : Ancienne Maison Godin. Société du Familistère, Colin et Cie, Guise, Aisne.**

TABLE DES DOCUMENTS

pour une Biographie complète

DE

J.-B. ANDRÉ GODIN

Deuxième Volume

Pages.

Introduction..... V

I. Élaboration simultanée par J.-B.-A. Godin des données philosophiques et des conditions pratiques de son œuvre sociale personnelle, 1841-1858..... 1

II. Unité : Causalité, Continuité..... 24

1. Fond de la doctrine philosophique et sociale de J.-B.-A. Godin..... 24

2. Leçons de la Science confirmant l'idéal philosophique et social de J.-B.-A. Godin..... 32

A. Vie : Force, Matière. Synthèse mathématique et dynamique..... 32

B. La Science se rapproche du principe d'Unité..... 62

C. Représentation en l'homme des principes purs de la connaissance..... 73

D. Conséquences de la synthèse à la fois mathématique et dynamique. Liberté morale..... 81

E. Concept de l'Absolu et substance de l'univers..... 87

F. Puissance illimitée et évolution graduée d'après les lois naturelles..... 97

G. Conclusions..... 102

III. Règle morale pratique. A la recherche de la véritable organisation du travail industriel. Etat de l'industrie chez Godin en 1856. Règlement d'ateliers, participation aux bénéfices et fonds de secours mutuels..... 109

Pages.

IV. Règlement d'ateliers et fonds de secours mutuels chez Godin, 1857. Conférence touchant l'égalité des salaires. Droits et devoirs sociaux. Position du problème : rémunération du travail..... 125

V. Encore la position du problème : rémunération du travail. Devoir accompli, droit exercé Exemple pratique d'appréciation de la valeur relative des concours dans certaines opérations industrielles. Urgence de la culture de l'ouvrier..... 138

VI. Conditions sociales propices à la culture générale. Economies à réaliser au profit de tous dans l'association. Rétribution des capacités directrices. Solutions acquises sur les points les plus avancés du système coopératif..... 149

VII. Coopération et association : même idéal. Efforts de Godin, à diverses dates, en faveur du mouvement coopératif..... 162

VIII. Coopération et association : organisation sociale progressive de toutes les formes de la richesse. Rappel des conclusions du professeur L. Brentano. Sélection des prévoyants et des capables. Portée pacifique nationale et internationale du principe de coopération ou d'association..... 176

IX. Consommation, fonction individuelle permanente ; production industrielle, fonction temporaire. Encore la supériorité de la méthode par laquelle les valeurs mentales déterminent la prospérité matérielle. Difficulté des essais sociaux complexes au sein du régime compétitif. Traits de l'œuvre de Godin reproduisibles en coopération. Elargissement du champ de culture et classement des capacités..... 191

X. Vue générale des sept ordres de faits principaux qui ont été ou sont des champs d'exercice du suffrage dans l'établissement fondé par Godin..... 203

XI. Premières fêtes annuelles au Familistère. Une fête de l'Enfance. Inauguration de la fête du Travail, juin 1867. Travailleurs répartis en deux catégories :

Pages.

vote direct dans l'une, vote à deux degrés dans l'autre ; valeur pécuniaire attachée à chaque suffrage. 213

XII. Seconde fête annuelle du Travail, mai 1868. Liste de notables ou candidats. Election à deux degrés pour une partie du personnel. Quatre séries d'électeurs pour la distribution des récompenses..... 238

XIII. Troisième fête du Travail, mai 1869. Liste de notables ou candidats. L'élection au 1er degré pour une partie du personnel accomplie en sept opérations successives. Cinq séries d'électeurs pour la distribution des récompenses..... 259

XIV. Quatrième fête du Travail, juin 1870. Même système qu'en 1869 pour l'établissement de la liste des candidats et le vote final. Suppression de la valeur pécuniaire attachée jusque là aux proclamations résultant du vote. Banquet familistérien..... 280

XV. Série des employés. Inauguration de répartitions mensuelles indicatives du mérite. Adresse de Godin aux intéressés, janvier 1870. — Propositions en réponse par Messieurs A, B, C, D, E, F, G. Rapport sur ces propositions..... 297

XVI. Série des employés. Conditions arrêtées pour le premier essai de répartitions mensuelles indicatives du mérite, 1870..... 336

XVII. Série des employés. 1er essai de répartitions mensuelles indicatives du mérite. Double vote (: un sur bulletin collectif, un sur bulletin individuel) relatif à janvier 1870..... 345

XVIII. Série des employés. 2e essai de répartitions mensuelles indicatives du mérite. Vote sur bulletin collectif seulement, relatif à février 1870..... 374

XIX. Série des employés. 3e et 4e essais de répartitions mensuelles indicatives du mérite. Nouvelles applications du vote sur bulletin collectif seulement, mars et avril 1870..... 381

XX. Série des employés. 5e et dernier essai de répartitions mensuelles indicatives du mérite au moyen du

Pages.

vote sur bulletins collectifs. Répartitions relatives au mois de mai 1870. Récapitulation..... 392

XXI. 1870-1871. Publication de « *Solutions sociales* ». Poursuite des efforts sociaux de Godin à travers les difficultés de l'époque. Institution d'une commission administrative. Inauguration de la répartition des bénéfices au prorata des appointements. Trois lettres de Godin dont une adressée à Edme Leclaire..... 418

XXII. 1871-1872. Adjonctions à la commission administrative. Comités divers. Propositions touchant le contrôle et l'organisation du travail des employés. Dissolution de la commission administrative..... 432

XXIII. Série des employés. Nouveaux essais de recours au suffrage pour la désignation des mérites et la détermination des appointements et parts des bénéfices.

1. Essai de classement du personnel par lui-même en trois ordres de mérite, par attribution de rangs en groupes et série. Vote sur bulletin individuel (28 février 1872)..... 448

2. Vote des appointements annuels en vue de la répartition des bénéfices de 1871 (mars-avril 1872).... 459

3. Répétition de l'essai de classement du personnel par lui-même en trois ordres de mérite. Bulletin individuel (18 juin 1872).... 481

XXIV. Reprise de la fête annuelle du Travail, 23 juin 1872. Dernière application du système de recours au suffrage essayé, avec quelques variantes, depuis 1868. Deuxième banquet familistérien..... 516

XXV. Participation du personnel aux bénéfices de l'exercice 1872. Première convention entre J.-B.-A. Godin et les employés de son établissement relative à la participation aux bénéfices, en attendant la rédaction définitive du pacte d'association. Allocations exceptionnelles pour innovations utiles, 1873..... 539

XXVI. Fête du Travail en 1873. Nouveau mode de détermination des lauréats. Relevé des travaux les plus effectifs. Concours fourni, pour le classement des méri-

Pages.

ies, par le comité des délégués ouvriers. Coup-d'œil sur le mouvement général des comités de délégués ouvriers dans l'établissement..... 549

XXVII. 1874-1875. Crise industrielle due à la politique. Séparation de l'Assemblée nationale. Godin renonce à la vie parlementaire, 1876. Période engrenant l'Association..... 568

Erratum..... 585

Liste des Bibliothèques publiques et Établissements divers où se trouve, avec les principaux écrits de J.-B.-A. Godin et divers ouvrages relatifs au Familistère, la collection plus ou moins complète de la revue « *Le Devoir* »..... 587

Volumes ou brochures dus à J.-B.-A. Godin (par ordre de dates)..... 596

Table des matières du deuxième volume..... 601

Fin de la table des matières du deuxième volume.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.